



REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAINTÉ-FOY-DE-PEYROLIERES

PIECE 1 : RAPPORT DE PRESENTATION

PIECE 1-A : RESUME NON TECHNIQUE



REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

COMMUNE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES

PIECE 1 – RAPPORT DE PRESENTATION - PIECE 1-A – RESUME NON TECHNIQUE

VERSION	DESCRIPTION	ÉTABLI(E) PAR	APPROUVÉ(E) PAR	DATE
ARTELIA HELIOPARC – 2 AVENUE PIERRE ANGOT – CS 8011 – 64053 PAU CEDEX 9				

SOMMAIRE

1. DIAGNOSTIC TERRITORIAL.....	6
1.1. Une dynamique démographique continue et un ralentissement de la construction.....	7
1.2. Un bon niveau d'équipements et services	8
1.3. Un territoire à vocation principalement résidentiel sous l'influence de l'agglomération toulousaine.....	9
1.4. Un village au carrefour de plusieurs routes départementales..	10
1.5. Les réseaux.....	10
1.6. Consommation foncière et potentiel de densification et de mutabilité	12
2. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	13
2.1. Des paysages aux ambiances diversifiées	13
2.2. Un patrimoine bâti de qualité.....	13
2.3. Biodiversité et fonctionnalité environnementale du territoire	14
2.4. Ressources naturelles	15
2.5. Pollutions et nuisances	15
2.6. Risques naturels et anthropiques	16
2.7. Climat/énergie	16
3. JUSTIFICATION DES CHOIX.....	17
3.1. Des choix retenus pour établir le PADD en cohérence avec les enjeux identifiés.....	17
3.1.1. Modération de la consommation d'espace	19
3.1.2. Equilibre social de l'habitat.....	22
3.1.3. Aménagement de l'espace- Urbanisme – Paysage.....	24
3.1.4. Equipements, commerces et services.....	27
3.1.5. Réseaux et énergie	28
3.1.6. Les mobilités : transports et déplacement.....	30
3.1.7. Développement économique et de loisirs	32
3.1.8. Agriculture	34
3.1.9. Espaces naturels, biodiversité et continuités écologiques.....	35

3.2.	Une traduction règlementaire visant à décliner les orientations et objectifs du PADD.....	37
3.2.1.	Les zones résidentielles (UA, UB, UC, Uh et AU)	37
3.2.2.	Des zones urbaines dédiées aux équipements d'intérêt collectif ou de services publics (UE)	38
3.2.3.	Des zones à vocation économique (UF, UX et AUX)	39
3.2.4.	Des zones agricoles (A) destinées à garantir la pérennité des exploitations et le maintien d'entités cohérentes	40
3.2.5.	Des zones naturelles (N) adaptées aux spécificités de la commune	41
3.3.	Les autres prescriptions graphiques : des outils complémentaires au profit du projet	42
3.3.1.	Une OAP thématique « TVB et Paysage ».....	42
3.3.2.	Des emplacements réservés majoritairement destinés à l'amélioration du fonctionnement urbain	42
3.3.3.	Des éléments de paysage identifiés (article L151-19 du code de l'urbanisme) destinés à préserver l'identité du territoire.....	43
3.3.4.	Des éléments de paysage identifiés pour des motifs d'ordre écologiques (article L.151-23 du code de l'urbanisme) dans une logique de préservation des continuités écologiques.....	43
3.3.5.	Des espaces boisés classés (EBC) au niveau des boisements relictuels en zone agricole	43
3.3.6.	Un changement de destination (article L151-11 2° du code de l'urbanisme) ne compromettant pas la pérennité de l'activité agricole.....	43
4.	MODÉRATION DE LA CONSOMMATION DES ESPACES AGRICOLES, NATURELS ET FORESTIERS	44
5.	ARTICULATION DU PROJET AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME ET PLANS ET PROGRAMMES	46
6.	EVALUATION DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT	46
6.1.	Incidences potentielles sur le site Natura 2000.....	46
6.1.1.	Incidences directes	46
6.1.2.	Incidences indirectes	46
6.2.	Incidences du PLUi sur l'ensemble des thématiques environnementales et mesures envisagées	47
7.	INDICATEURS DE SUIVI	56

FIGURES

Figure 1- Situation générale de la commune par rapport à l'agglomération toulousaine..... 6

1. DIAGNOSTIC TERRITORIAL

La commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières se situe en Haute-Garonne, au sud-ouest de l'agglomération toulousaine, à une trentaine de kilomètre de Toulouse (45 min).

Le territoire communal, d'une superficie de 3 802 hectares, se situe proximité de deux pôles d'emplois, de commerces et de services que sont Rieumes (à une quinzaine de minutes) et Saint-Lys (commune limitrophe à Sainte-Foy-de-Peyrolières).

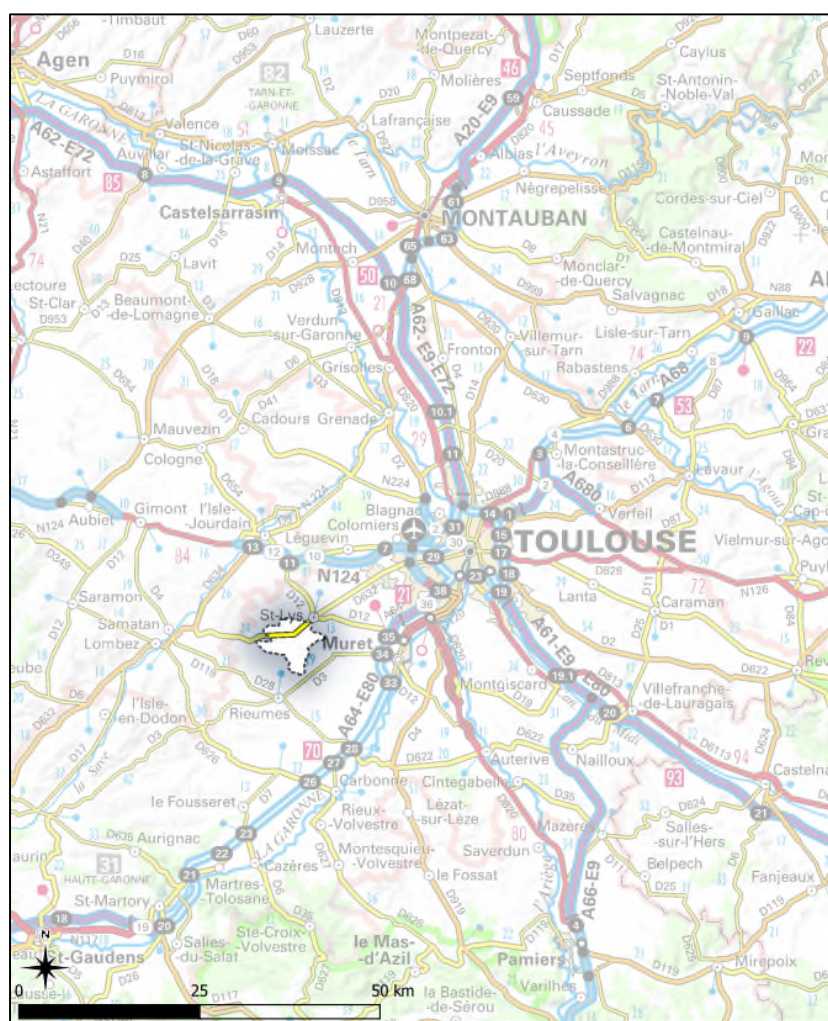


Figure 1- Situation générale de la commune par rapport à l'agglomération toulousaine

Depuis le 1er janvier 2017, la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières fait partie de la communauté de communes Cœur de Garonne qui regroupe 48 communes et compte près de 35 000 habitants.

La commune appartient également au PETR (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural) Pays Sud Toulousain qui compte 99 communes adhérentes des 3 communautés de communes que sont : la Communauté de communes du Volvestre, la Communauté de communes Cœur de Garonne, la Communauté de communes du Bassin Auterivain.

Sur le territoire, le droit des sols est actuellement régi par un PLU approuvé en 2014.

1.1. UNE DYNAMIQUE DEMOGRAPHIQUE CONTINUE ET UN RALENTISSEMENT DE LA CONSTRUCTION

En 2018, la commune compte 2091 habitants selon les données INSEE.

Depuis 1975, la commune connaît une croissance démographique continue de population avec toutefois de fortes variations en fonction des périodes intercensitaires. Ainsi, si le taux de variation annuelle a oscillé entre 1,6% et 3,7% entre 1975 et 2008 avec notamment deux périodes de forte croissance entre 1975-1982 et 1999-2008 (3,6%), il a connu un ralentissement notable depuis 2008 pour atteindre 0,4% sur la dernière période intercensitaire (2003-2018).

Sur le territoire communal, l'indice de jeunesse (rapport entre la population de moins de 20 ans et celle de plus de 60 ans) est de 1,1 témoignant d'une population plutôt jeune.

En 2018, Sainte-Foy-de-Peyrolières compte 861 logements dont 91,5% sont des résidences principales. La part de résidences secondaires et logements occasionnels reste faible (1%).

Depuis 2010, le rythme moyen de construction sur la commune est de 8 logements par an avec une forte variabilité selon les années.

En cohérence avec le caractère rural de la commune, la maison individuelle prédomine (90,6% du parc de logements) et est majoritairement de grande taille (84,7 % des résidences principales ayant 4 pièces ou plus).

La commune compte toutefois 9,3% d'appartements réalisés essentiellement après les années 90. La forte croissance sur la période 1991-2005 est à mettre en lien avec la réalisation de l'opération de défiscalisation dans le bourg.

En 2018, les propriétaires représentent près de 84% des occupants des résidences principales. La part du locatif (près de 15%), si elle apparaît non négligeable pour une commune rurale, a connu toutefois une légère diminution entre 2013 et 2018. La majorité de ces logements locatifs relèvent de l'initiative privée.

Démographie et habitat
Synthèse
■ Une croissance continue de population depuis les années 70 mais un fort ralentissement depuis 2008 en lien avec des zones à urbaniser fermées à l'urbanisation, ■ Une croissance issue de l'arrivée de population nouvelle quasi-exclusivement, ■ Un profil familial de la population : 2,56 personnes/ménage, ■ Un parc de logements composé majoritairement de résidences principales, ■ Une part de logements vacants stable mais non négligeable notamment au niveau des logements collectifs liés à la défiscalisation, ■ Une prédominance de la maison individuelle de grande taille, ■ Une majorité de propriétaires occupants et des logements locatifs relevant majoritairement de l'initiative privée.

Enjeux
■ Permettre une croissance démographique échelonnée dans le temps et en adéquation avec le niveau d'équipement de la commune, ■ Définir, dans la mesure du possible un projet, en cohérence avec le PLH approuvé, ■ Favoriser une diversification de l'habitat en cohérence avec le statut rural de la commune et les dynamiques du territoire.

1.2. UN BON NIVEAU D'EQUIPEMENTS ET SERVICES

Equipements et services
Synthèse
■ Un niveau d'équipement et services adapté à la taille de la commune et complétée par l'offre présente sur Saint-Lys notamment, ■ Un renforcement des équipements initié depuis plusieurs années (crèche, groupe scolaire, citystade, ...), ■ Un projet de regroupement des équipements scolaires en cours de réalisation, ■ Des équipements principalement recentrés au niveau du bourg à l'exception des équipements sportifs, ■ La présence de commerces et services dans le bourg majoritairement le long de la RD632 participant à la dynamique du centre-bourg, ■ Quelques locaux commerciaux vacants.
Enjeux
■ Anticiper sur les besoins éventuels en matière d'équipements et services induits par le développement projeté, ■ Maintenir la dynamique commerciale dans le centre-bourg, ■ Améliorer l'accessibilité aux équipements, commerces et services.

1.3. UN TERRITOIRE A VOCATION PRINCIPALEMENT RESIDENTIEL SOUS L'INFLUENCE DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE

Emploi et économie
Synthèse
■ Un territoire à vocation résidentielle sous l'influence de l'agglomération toulousaine, ■ Une population active travaillant essentiellement en dehors de la commune, ■ Un tissu économique principalement composé d'établissements de petite taille et relevant majoritairement de la sphère présentielle, ■ Une entreprise nationale spécialisée dans la pyrotechnie implantée sur la commune, ■ Un projet de zone d'activités intercommunale en cours de réalisation, ■ Une activité agricole très présente sur le territoire, ■ Une activité touristique et de loisirs peu développée.
Enjeux
■ Permettre le maintien voire le développement des activités existantes, ... ■ Favoriser la réalisation de la ZAE intercommunale en cohérence avec la stratégie de la communauté de Communes Cœur de Garonne, ■ Assurer la pérennité de l'entreprise spécialisée dans la pyrotechnie, ■ Maintenir l'activité agricole dans de bonnes conditions, ■ Favoriser un développement touristique et de loisirs en cohérence avec le potentiel de la commune et la stratégie intercommunale.

1.4. UN VILLAGE AU CARREFOUR DE PLUSIEURS ROUTES DEPARTEMENTALES

Mobilités
Synthèse
■ Un village au carrefour de plusieurs routes départementales permettant d’offrir une bonne accessibilité mais ayant un impact sur le fonctionnement du bourg, ■ Une offre de transports en commun recentrée sur le bourg, ■ La voiture comme principal mode de déplacement, ■ Des déplacements piétons peu sécurisés au niveau du bourg et des axes stratégiques à améliorer, ■ Des projets pour améliorer les circulations douces vers Saint-Lys, ■ Une offre de stationnement importante au niveau du village mais avec un manque de visibilité, ■ Une amélioration récente de la desserte en terme de réseaux numériques.
Enjeux
■ Améliorer les circulations à l’intérieur du bourg, ■ Privilégier un développement à proximité des transports en commun ■ Anticiper sur l’impact potentiel des choix de développement en matière de déplacement, ■ Anticiper sur les besoins de stationnement en fonction du développement envisagé

1.5. LES RESEAUX

Réseaux
Synthèse
Eau potable ■ Une absence de captage d’eau potable sur la commune, ■ Une évaluation des besoins futurs à l’horizon 2035, ayant permis d’établir un programme hiérarchisé de travaux d’expansion à réaliser.
Assainissement ■ Un bourg desservi en grande partie par l’assainissement collectif,

- Une capacité résiduelle de la station d'épuration de 1050 EH,
- Un schéma directeur d'assainissement en cours de réalisation,
- Une nature et une perméabilité des sols sur la commune très défavorables à l'infiltration avec des problématiques sur le secteur En Castagné.

Eaux pluviales

- Absence de schéma d'eaux pluviales.

Enjeux

- Proposer un développement en cohérence avec la capacité des réseaux (actuels ou programmés),
- Privilégier un développement urbain en assainissement collectif,
- Encadrer la gestion des eaux pluviales pour limiter impacts sur le milieu récepteur.

1.6. CONSOMMATION FONCIERE ET POTENTIEL DE DENSIFICATION ET DE MUTABILITE

Sur le territoire, depuis 2010, ont été consommés :

- Pour l'habitat : 13,18 ha pour 76 lots, soit une moyenne de 1730 m²/lot (densité moyenne de 5 à 6 logements/ha),
- Pour les équipements : 3 ha pour le groupe scolaire, les ateliers municipaux, le city-stade et la station d'épuration.

Cette consommation s'est répartie de la façon suivante :

- **Bourg :**
 - Habitat : 25 constructions d'habitations dont 23 ayant généré une consommation d'espace de 2,7 ha soit une moyenne de 1174 m²/lot (8 à 9 logements/ha),
 - Equipements : 2 ha pour les équipements publics groupe scolaire, city-stade et ateliers municipaux.
- **Quartiers :** 10,48 ha pour 53 logements soit une moyenne de 1 976 m²/lot (5 à 6 logements/ha).

La consommation d'espace observée sur la période 2011-2021 est de 15,54 ha dont 12,54 ha pour de l'habitat et 3 ha pour les équipements publics.

Trois constructions ont ainsi été réalisées entre 2010 et 2011, 1 construction à En Castagné et 2 à Bourrieu.

Suite à la réalisation d'une analyse multicritères qui a associé analyse des formes urbaines et contraintes à la densification (risques, accessibilité, assainissement, enjeux environnementaux, ...), il est apparu que les hameaux, ne présentaient pas des conditions favorables à recevoir de la densification sans que cela n'induisent des coûts de renforcement de réseaux notables, des incidences sur le milieu récepteur, l'activité agricole,

Dès lors, seul le potentiel de densification/mutabilité du bourg a été retenu :

- Un potentiel en renouvellement urbain de 10 logements sur le site de l'ancienne école,
- Un potentiel dit « en dent creuse » : Ce potentiel est estimé à une dizaine de logements,
- Un potentiel dit « en division parcellaire » : Ce potentiel, estimé à une quinzaine de constructions, reste toutefois très aléatoire car il se heurte immédiatement au fait qu'il relève de l'initiative privée,
- Un potentiel en comblement d'espace interstitiel estimé à une vingtaine de constructions.

2. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

2.1. DES PAYSAGES AUX AMBIANCES DIVERSIFIEES

Le territoire communal prend place sur la haute terrasse de la Garonne et présente un relief marqué, en transition avec les premières hauteurs des coteaux du Gers.

On retrouve ainsi :

- Les premières hauteurs des coteaux du Gers : Elle occupe la partie Ouest du territoire. Ce secteur présente un paysage plus fractionné du fait de la présence de nombreux vallons. Le relief s'escarpe, souligné par les boisements qui y sont nombreux. Les vues alternent entre perceptions fermées et ouvertures depuis les hauteurs.
- Le versant ondulé, espace de transition entre la haute terrasse et les coteaux : orienté vers l'Est, il forme des crêtes étroites et parallèles, aux ambiances changeantes. Les vues sont remarquables, en surplomb des paysages de la plaine. Cette unité paysagère accueille la majorité de l'urbanisation, insérée dans une trame boisée riche. Les perceptions sont variées, entre les grands panoramas depuis les points hauts et la fermeture des pentes boisées, parfois raides, notamment vers le ruisseau de Trujol. A l'inverse, les pentes douces du ruisseau de la Galage, au Nord du village, offre un paysage bocager champêtre plus ouvert.
- La haute terrasse de la Garonne : elle présente un relief plat relativement homogène, formé de grandes parcelles céréalières ; les cours d'eau et la végétation animent ce paysage de champs, dominé par les vues lointaines. La plaine est vouée à l'agriculture et n'accueille que peu de bâti, à l'exception des fermes, parfois groupées en hameaux. Cependant, ces terres planes ont accueilli des extensions urbaines, notamment le long des voies, en rupture avec la structure ancienne des paysages.

Contexte paysager
Synthèse et enjeux
■ Des vues à préserver notamment au Nord du bourg, ■ Des coupures vertes à maintenir aux abords des cours d'eau, ■ Des entrées de ville à affiner.

2.2. UN PATRIMOINE BATI DE QUALITE

Le territoire ne compte aucun édifice protégé au titre du patrimoine mais recense un patrimoine « ordinaire » de qualité. En outre, aucune zone de présomption archéologique n'est identifiée sur le territoire.

Patrimoine
Synthèse
■ Une absence d'édifice protégés sur la commune, ■ Un patrimoine bâti conférant au bourg et hameaux anciens leur identité.
Enjeux
■ Prendre en compte les spécificités du patrimoine bâti notamment dans le village, ■ Assurer la préservation des ensembles bâtis remarquables présents dans le bourg.

2.3. BIODIVERSITE ET FONCTIONNALITE ENVIRONNEMENTALE DU TERRITOIRE

Biodiversité et fonctionnalité environnementale du territoire
Synthèse
Zonage d'inventaire ou de protection reconnus ■ Une ZINEFF à l'Est du territoire « Etangs de Cambernard et de Parayré », ■ Une interconnexion avec le site Natura 2000 « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste » située sur la commune limitrophe. Biodiversité ■ Des zones à enjeux identifiés dans le cadre de l'ABC. Zones humides ■ Des zones humides identifiées dans le cadre de l'inventaire départemental du CD31. Trame verte et bleue ■ Un SCoT du Pays du Sud Toulousain qui identifie et veille à la préservation des espaces naturels et continuités écologiques, ■ Un enjeu fort de la trame verte et bleue, ■ Des obstacles aux continuités matérialisés par l'urbanisation et les principaux axes de communication.

Enjeux
■ Préservation des espaces naturels d'intérêt identifiés dans le SCoT et dans le cadre du diagnostic, ■ Préservation des enjeux identifiés dans le cadre de l'ABC, ■ Protection des zones humides identifiées, ■ Considérer les impacts potentiels du PLU sur la biodiversité dans les choix d'urbanisation.

2.4. RESSOURCES NATURELLES

Ressources naturelles
Synthèse
■ Absence de captage d'eau potable sur la commune, ■ Des prélèvements agricoles liés à l'irrigation, ■ Absence de site d'exploitation du sol et sous-sol.
Enjeux
■ Limiter les prélèvements sur la ressource en eau.

2.5. POLLUTIONS ET NUISANCES

Pollutions et nuisances
Synthèse
■ Des masses d'eau superficielles mais aussi souterraines sensibles aux pollutions d'origine agricole, ■ Un territoire classé en zone sensible et en zone vulnérable, ■ 8 sites en activité ou abandonnés, susceptibles d'être pollués, ■ Une gestion et un traitement des déchets à l'échelle de la Communauté de Communes labellisée territoire Zéro Déchets Zéro Gaspillage depuis 2016, ■ Des nuisances sonores principalement en lien avec les circulations routières et l'activité pyrotechnique.

Enjeux
■ Prendre en compte les nuisances identifiées dans les choix de développement, ■ Limiter le développement de l'habitat le long de la RD632.

2.6. RISQUES NATURELS ET ANTHROPIQUES

Risques
Synthèse
■ Prendre en compte les risques identifiés dans les choix de développement, ■ Plusieurs risques naturels et anthropiques recensés sur le territoire (Inondation, mouvement de terrain, site SEVESO, ...), ■ Un PPR Sécheresses et un PPRT applicables sur le territoire, ■ Risque inondation identifié au travers d'une CIZI.

2.7. CLIMAT/ENERGIE

Climat/Energie
Synthèse
■ Un PCAET applicable sur le territoire.
Enjeux
■ Prendre en compte les orientations émises dans le PCAET sur lesquelles le PLU peut influencer, ■ Favoriser le développement des énergies renouvelables.

3. JUSTIFICATION DES CHOIX

3.1. DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD EN COHERENCE AVEC LES ENJEUX IDENTIFIES

A l'issue du diagnostic ayant permis une analyse globale et transversale du fonctionnement de la commune et l'identification des enjeux dans le cadre de la révision du PLU, plusieurs réunions se sont déroulées afin d'établir le projet de PADD.

Il a notamment été réalisé, une analyse de l'évolution du territoire par rapport aux orientations définies dans le PADD du PLU de 2014. Ce dernier a été mis en parallèle avec les enjeux actuels sur la commune afin de définir le projet qui serait établi pour les années venir.

Il est ainsi apparu que certains objectifs du PLU de 2014 n'avaient pas été atteints dont notamment le fait de « renforcer la centralité villageoise par une urbanisation dans la continuité du village ». En effet, depuis 2014, le développement de l'urbanisation s'est réalisé de façon importante dans les hameaux (hors bourg).

Cette évolution a notamment été la résultante de la présence de zones à urbaniser « fermées » dans le bourg (problématique de la station d'épuration en 2014) et de l'évolution réglementaire ayant permis une densification largement supérieure à ce que la collectivité avait initialement envisagée (loi ALUR).

Une fois ce bilan réalisé, deux scénarios ont ensuite servi de base de discussion pour l'élaboration du PADD du PLU :

- Un scénario « au fil de l'eau » qui visait à prolonger les tendances observées ces dernières années,
- Un scénario « SCoT » définis sur la base des orientations du PADD du SCoT en vigueur.

Dès lors, la construction d'un scénario intermédiaire a émergé, fondé à la fois sur le fait de prolonger certaines orientations du PLU de 2014 tout en prenant en compte les nouveaux enjeux identifiés sur le territoire notamment en lien avec :

- La création de la nouvelle station d'épuration et l'actualisation en cours du schéma d'assainissement,
- Les impacts de la densification des hameaux sur le fonctionnement territorial, les réseaux et le milieu récepteur,
- Les évolutions réglementaires récentes et la mise en compatibilité du projet avec le SCoT du Pays Sud Toulousain,
- La réalisation de l'Atlas de Biodiversité Communal,
- ...

Le SCoT prévoyait un objectif global de création de 325 logements entre 2010 – 2030 (correspondant à un rythme moyen compris entre 16 et 17 logements/an). Il apparaît qu'en 2021, la commune comptabilise un peu moins de 90 logements réalisés depuis 2010 (correspond à environ 8 logements/an) soit un rythme moyen de création de logements divisé par deux par rapport à celui envisagé par le SCoT. Cette faible dynamique s'explique à la fois par les problématiques rencontrées avec la station d'épuration jusqu'en 2016 et des zones à urbaniser fermées dans le PLU ayant généré essentiellement une urbanisation au coup par coup.

Dès lors la commune s'est fixée comme objectif de produire en dix ans, environ 140 logements correspondant à un rythme moyen de construction par an correspondant à celui initialement envisagé par le SCoT.

Elle prévoit ainsi l'accueil de 350 habitants supplémentaires d'ici dix ans sur la base de 2,5 personnes par ménage correspondant à un taux de variation annuelle de 1,7%. Ce taux de variation annuelle constitue ainsi un intermédiaire entre le taux de variation annuelle observé entre 1999 et 2008 (3,6%) et celui observé entre 2008 et 2018 (0,6%).

A partir de ces éléments et suite à de nombreux échanges en réunion durant lesquels ont notamment été mis en avant les impacts sociaux, économiques et environnementaux des orientations choisies, a émergé le scénario souhaité par les élus, retranscrit au travers du PADD.

AXE 1 : MAINTENIR LES GRANDS EQUILIBRES DU TERRITOIRE ET PRESERVER LA QUALITE DU CADRE DE VIE

AXE 2 : PLACER LA CENTRALITE VILLAGEOISE AU CŒUR DU PROJET

AXE 3 : DEFINIR UN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE REpondant A DES BESOINS A PLUSIEURS ECHELLES

Justification :

Sur la base des éléments de diagnostic ayant notamment permis d'analyser le fonctionnement urbain, de qualifier et localiser la consommation d'espace générée ces dernières années ainsi que le potentiel de densification et de mutation, il a été défini un projet visant à la fois à proposer un développement urbain prenant en compte les spécificités de la commune tout en limitant la consommation des espaces agricoles naturels et forestiers.

A travers la révision de son PLU, la commune prévoit un développement urbain recentré sur le bourg.

Il est ainsi prévu :

- de privilégier le développement urbain dans les secteurs desservis par l'assainissement collectif, au niveau d'espaces non bâtis présents dans le bourg et dans son prolongement afin d'en conforter sa centralité.*
- de maintenir les quartiers et hameaux présents sur le territoire dans leurs limites actuelles au regard des problématiques rencontrées en terme de réseaux notamment (cf. analyse multicritères en annexe).*

L'objectif communal vise également à proposer un développement urbain en cohérence avec la taille de la commune et la capacité de ses équipements et réseaux.

En matière de développement économique, la priorité est donnée à la formalisation d'une zone d'activités intercommunale dont la réflexion est amorcée depuis de nombreuses années et faisant déjà l'objet d'une DUP.

Principaux éléments de la traduction réglementaire :

- ✓ Une réduction de la consommation d'espaces pour de l'habitat de près de 50% avec une consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers induite par les zones urbaines et à urbaniser de 7,4 ha,
- ✓ Un potentiel de densification représentant environ 1/4 du développement urbain envisagé,
- ✓ La définition de densités dans les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) pour les zones AU en fonction des caractéristiques de chacune des zones, de leur environnement, topographie et niveau de desserte,
- ✓ Un classement en zones Uh ou A des quartiers et hameaux présents sur le territoire interdisant toute nouvelle construction d'habitation au regard de leur taille, des contraintes environnementales et des problématiques de réseau (cf. analyse multicritères en annexe),
- ✓ Un potentiel de développement économique centré sur les emprises déjà existantes et la zone AUX faisant déjà l'objet d'une DUP.

3.1.2. Equilibre social de l'habitat

Enjeux identifiés par le diagnostic
⇒ Permettre une croissance démographique échelonnée dans le temps, ⇒ Définir un projet en cohérence avec le PLH approuvé, ⇒ Favoriser une diversification de l'habitat qui soit en cohérence avec le statut rural et les dynamiques de la commune
Choix retenus dans le PADD
En termes de stratégie en matière d'habitat, le PADD se fonde sur le fait de : ✓ Permettre la production d'environ 140 logements à l'horizon dix ans, ✓ Permettre une diversification de l'habitat via la création de formes urbaines diversifiées
Justification : <i>En raison notamment de problématiques liées à la station d'épuration, la commune a connu un ralentissement démographique ces dernières années. Suite à la réalisation d'une nouvelle station d'épuration, la commune souhaite aujourd'hui relancer une dynamique sur son territoire.</i> <i>Le projet se fonde ainsi sur un taux de variation annuelle de population de 1,7% par an à l'horizon dix ans, dynamique intermédiaire entre celle observée sur la période 1999-2008 et 2008-2018.</i> <i>Dès lors la production de logements envisagée est de 140 logements à l'horizon dix ans.</i> <i>En termes de diversification de l'habitat, il a été décidé de :</i> - privilégier l'émergence de petits collectifs et maisons mitoyennes à proximité du centre ancien sur les zones AU située au sud du bourg. - mettre en place un nombre de logements sociaux minimum sur une bâtisse acquise par l'EPF avec la production d'un minimum de 3 logements sociaux, au niveau de l'ancienne école avec la production d'un minimum de 9 logements sociaux et la mise en place d'un pourcentage de 30% de logements sociaux sur la zone AU1b (soit une production minimum de 14 logements sociaux) soit un potentiel minimum de 26 logements sociaux à dix ans.
Principaux éléments de la traduction réglementaire : ✓ Un potentiel d'accueil de logements estimé entre 130 et 140 logements dans le cadre du PLU, ✓ Trois secteurs de mixité sociale au titre de l'article L.151-15 du code de l'urbanisme définis au règlement graphique : ✓ Minimum de 3 logements sociaux en zone UA sur un secteur spécifique identifié au document graphique, ✓ Minimum de 9 logements sociaux en zone UA au niveau de l'ancienne école, ✓ Minimum de 30 % de logements sociaux définis sur la zone AU1b, ✓ Une complémentarité recherchée entre les OAP et le règlement écrit afin de favoriser l'émergence de formes urbaines diversifiées qui soient toutefois cohérentes avec le tissu urbain existant en périphérie.

Compatibilité avec le DOO du SCOT du Pays Sud Toulousain et le PLH Cœur de Garonne

Extrait du DOO du SCOT :

P54 Le SCOT se donne pour objectif de tendre vers une production moyenne **de 20 % de logements sociaux** à l'horizon 2030. Cet objectif se répartit de la manière suivante :

- dans les pôles d'équilibre, en moyenne 26 % de la production totale de logements ;
- dans les pôles de services et communes non-pôles dotées d'une gare (Boussens et Martres-Tolosane), en moyenne 17 % de la production totale de logements ;
- dans les autres communes, en moyenne 12 % de la production totale de logements.

Rappel des orientations du PLH sur Sainte-Foy-de-Peyrolières

- Une production de logements comprise entre 39 et 46 logements entre 2019 et 2024,
- Un objectif de production de 25% de logements locatifs (entre 10 et 12 logements locatifs) dont 12% de logements locatifs sociaux (entre 5 et 6 logements dont 1 à 2 PLAi).

Au regard de la programmation d'ouverture à l'urbanisation des zones AU, la commune prévoit l'ouverture immédiate d'une seule zone dans la période du PLH : la zone AU1a correspondant à un minimum de 35 logements pouvant être réalisés en une ou plusieurs opérations. En outre, la création de 3 logements sociaux minimum est envisagée en zone UA.

Le PLU prévoit une production minimum de 26 logements sociaux via le PLU (dont 12 logements sur des zones urbaines) soit plus de 18% de la production envisagée.

En outre, les règles émises ne vont pas à l'encontre de la production de logements locatifs et sociaux et les formes urbaines recherchées sur ce secteur sont favorables à l'émergence de ce type de logements.

3.1.3. Aménagement de l'espace- Urbanisme – Paysage

<i>Enjeux identifiés par le diagnostic</i>
⇒ Des coupures vertes à maintenir aux abords des cours d'eau, ⇒ Une vue sur l'église à préserver depuis le hameau de Penelle, ⇒ Affiner le contour de la tache urbaine et stopper le développement linéaire notamment au niveau des hameaux, ⇒ Traiter la transition entre espace urbain et agricole, ⇒ Prendre en compte le caractère ouvert et bocager des paysages qui permet de conserver la lisibilité du bourg et les vues sur le bourg, ⇒ Limiter l'exposition aux risques et aux nuisances des biens et des personnes.
Choix retenus dans le PADD
Dans le cadre du PLU, la commune projette de proposer une urbanisation qualitative du bourg et de ses abords en : ✓ Privilégiant le développement urbain au niveau d'espaces non bâtis encore présents dans le village et en épaisseur du bourg afin d'en conforter sa centralité, ✓ Etablissant des choix de développement en cohérence avec les limites naturelles existantes (trame boisée, cours d'eau, relief, ...) et en traitant l'interface entre l'espace urbain et l'espace agricole ou naturel, ✓ Maintenant des coupures d'urbanisation entre le village et les quartiers/hameaux périphériques et en clarifiant les limites du bourg, ✓ Proposant des règles architecturales et paysagères adaptées en fonction des sites de développement envisagés. A l'échelle du territoire il est également projeté de : ✓ Préserver les grandes caractéristiques de chaque unité paysagère et recentrer l'urbanisation au niveau du bourg, ✓ Prendre en compte les boisements qui représentent 1/6 du territoire ainsi que les prairies, les haies et milieux buissonnants (notamment la station à rosier de France), ✓ Préserver les éléments structurants le paysage sont les cours d'eau orientés Ouest/Est qui entaillent les reliefs, des vues très ouvertes, avec des perceptions en belvédère ou des vues lointaines sur le clocher et une trame arborée qui anime les paysages, ✓ Encadrer le développement le long des deux axes routiers principaux qui traversent la commune, à savoir la RD7 et la RD632.

Justification :

Trois unités paysagères se distinguent sur la commune :

- « Les hauteurs » qui se situent à l'Ouest et se distinguent par un relief qui s'escarpe, souligné par les boisements; où les vues alternent entre perceptions fermées et ouvertures depuis les hauteurs,
- Le « plateau intermédiaire », orienté vers l'Est, entaillé par les cours d'eau et offrant un paysage ondulé, aux ambiances changeantes. Les vues sont remarquables, en surplomb des paysages de la plaine,
- La « plaine cultivée » qui présente des paysages agricoles étendus sur un relief plat relativement homogène; les cours d'eau et la végétation animent les champs cultivés ; l'unité est dominée par des vues lointaines.

Situé sur un point haut, entre le vallon du Trujol et de la Galage, le bourg ancien s'est développé de part et d'autre de la RD632, il se distingue notamment des extensions plus récentes par sa forme régulière avec implantation sur rue.

De nombreux quartiers sont ensuite disséminés sur le territoire, certains étant des quartiers historiques et d'autres liés à une urbanisation plus récente.

Dans le cadre de l'élaboration du PLU, le projet défini vise dès lors à préserver les éléments fondant l'identité Sainte-Foy-de-Peyrolières ainsi que les grands équilibres entre espaces agricoles, naturels et urbains.

Principaux éléments de la traduction réglementaire :

Grand paysage

- ✓ Classement en zone naturelle de continuité écologique (NCE) des principales continuités écologiques identifiées reprenant l'ensemble des milieux et zones humides du territoire et les masses boisées s'étirant à l'Ouest du territoire,
- ✓ Identification de la majorité des boisements, linéaires boisés et zones humides au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme avec intégration de dispositions spécifiques de façon à assurer leur préservation,
- ✓ Encadrement des extensions urbaines le long des voies en maintenant notamment les hameaux dans leur limite actuelle et en proposant une urbanisation en épaisseur,
- ✓ Maintien en zone agricole du nord du village afin de préserver le cône de vue sur l'église,
- ✓ Classement en zone urbaine de hameaux (Uh) ou agricole (A) des hameaux présents sur le territoire.
- ✓ Création d'une OAP TVB-Paysage afin de concilier le maintien de la qualité de l'environnement du territoire selon une approche « biodiversité » et « cadre de vie »

Développement urbain

- ✓ Dispositions réglementaires différenciant le bourg ancien (UA), des extensions récentes (UB et UC), des hameaux (Uh),
- ✓ Délimitation des zones futures de développement au niveau des espaces interstitiels ou en épaissement du bourg en prenant appui sur les limites naturelles existantes (Trujol et sa ripisylve au sud et zone humide, espaces agricoles, linéaires boisés et la Galage au nord, ...°),
- ✓ Définition d'OAP sur les secteurs stratégiques de développement des communes (zone AU1a, AU1b, AU2) afin d'adapter le projet de développement aux caractéristiques de la commune et au site dans lesquels ils s'inscrivent,
- ✓ Dispositions dans le règlement écrit sur les clôtures en limite de zone agricoles et naturelles.

Patrimoine bâti

- ✓ Identification au titre du L151-19 du code de l'urbanisme de bâtisses ou ensembles patrimoniaux remarquables du territoire situés dans le bourg,
- ✓ Dispositions spécifiques en zone UA correspondant au bourg ancien via des règles spécifiques en terme d'implantation du bâti, un renvoi à la palette du service territorial de l'architecture et du patrimoine de Haute-Garonne,.... Permettant de préserver l'identité du bourg ancien.

Risques et nuisances

- ✓ Développement urbain hors des zones soumises au risque inondation (Atlas des zones inondables) et hors du périmètre du PPRT.

Compatibilité avec le DOO du SCOT

P5 Le modèle territorial de développement et d'aménagement s'inscrit dans un **cadre général de protection et de valorisation des éléments naturels, agricoles, forestiers et paysagers**.
Sur l'ensemble du territoire, les documents d'urbanisme mettent en œuvre des orientations de **développement urbain mesuré** avec une prise en compte forte des enjeux environnementaux et de qualité de l'urbanisation comme contrepartie à une constructibilité éventuelle. Le principe de cette orientation est que l'urbanisation nouvelle pour l'habitat est envisageable uniquement en continuité des noyaux villageois existants ou au sein des hameaux identifiés par le SCOT³ et selon les modalités définies ci-après. Les formes d'urbanisation linéaires sont limitées.
Cette orientation est complétée par un objectif de consommation maximum de foncier pour l'habitat à l'horizon 2030 pour chaque commune⁴.
De même, le SCOT établit un objectif maximum de construction de nouveaux logements à l'horizon 2030 pour chaque commune⁵ réparti de la manière suivante :
• au minimum, environ 80 % dans ou en continuité des noyaux villageois ;
• au maximum, environ 20 % dans les hameaux.

Le recentrage de l'urbanisation au niveau du bourg dans une logique de renforcement de sa centralité et de préservation des grands équilibres naturels et agricoles apparaît compatible avec le PADD.

En outre, la commune projette l'ensemble de son développement au niveau du bourg.

3.1.4. Equipements, commerces et services

Enjeux identifiés par le diagnostic	
⇒ Anticiper sur les besoins éventuels en matière d'équipements et services induits par le développement projeté, ⇒ Améliorer l'accessibilité aux équipements, commerces et services, ⇒ Maintenir la dynamique commerciale dans le bourg.	
Choix retenus dans le PADD	
Le PADD affiche la volonté communale de poursuivre le confortement du rôle de centralité du bourg en y centralisant les équipements, commerces et services et en anticipant sur les besoins éventuellement liés au développement envisagé.	
<u>Justification :</u> <i>La commune souhaite maintenir la dynamique existante en centre-bourg en lien avec la présence de nombreux équipements (groupe scolaire, city-stade, salle des fêtes, ...), commerces et services de proximité (tabac-presse, boulangerie, salon de coiffure, marché, ...).</i> <i>Pour cela, elle prévoit à la fois de recentrer l'urbanisation au niveau du bourg pour faciliter l'accès à ces équipements, commerces et services tout permettant un renforcement de l'offre existante notamment en autorisant une mixité des fonctions dans le bourg.</i>	
<u>Principaux éléments de la traduction réglementaire :</u> ✓ Création de zones UE, zone urbaine spécifiquement dédiée aux équipements d'intérêt collectif et de services publics au Nord-Ouest du village (secteur des équipements sportifs et bâtiments techniques municipaux), à l'Est du bourg (groupe scolaire et city-stade). ✓ Mixité fonctionnelle dans les zones urbaines résidentielles avec l'implantation de l'artisanat et du commerce de détail autorisés dans les zones UA, UB, UC et AU, zones les plus cohérentes pour l'accueil de ce type d'activités au regard de la volonté de renforcement du centre-bourg, de l'accessibilité (piétonne notamment) et du niveau des réseaux, ...	
<u>Compatibilité avec le DOO du SCOT du Pays Sud Toulousain</u>	
P61 Les documents d'urbanisme veillent à l'équilibre entre le développement urbain communal, la capacité, la répartition géographique et la programmation des équipements et services à la population de chaque bassin de vie. Cette orientation se traduit notamment à travers un dimensionnement adapté des capacités de développement des documents d'urbanisme.	La cohérence recherchée entre développement urbain, équipements et services est compatible avec le DOO qui préconise un équilibre entre développement urbain communal, capacité et programmation des équipements et services à la population. A noter que la commune œuvre pour cette cohérence depuis plusieurs années (groupe scolaire, city-stade, ...).

3.1.5. Réseaux et énergie

<i>Enjeux identifiés par le diagnostic</i>
⇒ Privilégier le développement urbain sur les zones desservies par l'assainissement collectif, ⇒ Prendre en compte la capacité des réseaux dans les choix de développement, ⇒ Prendre en compte les orientations émises dans le PCAET sur lesquelles le PLU peut influencer, ⇒ Favoriser le développement des énergies renouvelables.
Choix retenus dans le PADD (cf. <u>axe 2 du PADD</u>)
<i>En termes de réseaux</i>, le PADD propose d'adapter le développement urbain à la capacité des réseaux existants ou projetés via notamment : ✓ La priorisation du développement urbain dans les secteurs desservis par l'assainissement collectif, ✓ Le maintien d'une configuration urbaine centrée sur le bourg, facilitant le développement ultérieur des réseaux de communication numérique et des réseaux d'énergie.
<u>Justification :</u> <i>Dans le cadre du PLU, les élus affichent leur volonté :</i> ✓ D'assurer une cohérence entre le développement proposé et la capacité des réseaux notamment par la prise en compte de la desserte en assainissement collectif. La révision du schéma communal d'assainissement a notamment été réalisée en parallèle du PLU, ✓ De favoriser le développement des énergies renouvelables prioritairement sur le bâti. <i>Une attention particulière a été portée sur la capacité des réseaux à supporter le développement projeté dans le PLU. Cette analyse des réseaux, justifie notamment le maintien en zone Uh ou A des principaux hameaux qui arrivent en limite de leur capacité à recevoir de nouvelles constructions soit pour une insuffisance du réseau d'eau potable, soit pour une capacité limitée du milieu récepteur à recevoir des nouveaux assainissements autonomes sur des secteurs étant défavorables à l'infiltration (ex : En Castagné) soit pour une insuffisance de la défense incendie.</i>
<u>Principaux éléments de la traduction réglementaire :</u> <u>Réseaux</u> ✓ Développement urbain privilégié sur les secteurs desservis en assainissement collectif et ce, en cohérence avec la capacité résiduelle de la station d'épuration, ✓ Raccordement à l'assainissement collectif imposé dans les zones à urbaniser, ✓ Prise en compte de la capacité des réseaux dans la définition des zones, ✓ Dispositions dans le règlement et les OAP sur la gestion des eaux pluviales (limitation de l'imperméabilisation et modalité de gestion).

Energie

- ✓ Recentrage de l'urbanisation au niveau du bourg visant à faciliter le développement ultérieur des réseaux d'énergie,
- ✓ Dispositions dans le règlement pour encourager le développement des énergies renouvelables sur le bâti.

Communications numériques

- ✓ Recentrage de l'urbanisation et définition de densités dans les zones AU facilitant le développement ultérieur des communications numériques,
- ✓ Disposition réglementaire visant à anticiper sur le développement ultérieur des câbles optiques (fourreaux, chambres).

Compatibilité avec le DOO du SCOT du Pays Sud Toulousain

P26 Afin d'améliorer, de protéger, d'économiser et de valoriser la **ressource en eau**, les documents d'urbanisme mettent en œuvre les prescriptions suivantes :

Protection de la ressource en eau :

Les documents d'urbanisme identifient et protègent les éléments constitutifs de cette ressource :

- les corridors bleus et les zones humides ;
- les zones nécessaires à la gestion des crues ;
- les espaces nécessaires à la protection des captages en eau potable.

Afin de protéger ces espaces de transferts d'éléments polluants, les documents d'urbanisme mettent en œuvre des modalités d'aménagement du territoire permettant de les limiter (haies, talus, dispositifs enherbés...).

Les documents d'urbanisme respectent les arrêtés de DUP des captages lorsque ceux-ci sont établis. Dans tous les cas, des périmètres de protection doivent protéger les sites de captage AEP en activité.

La dégradation éventuelle des zones humides, lorsqu'elle ne peut être évitée, fait l'objet de compensations compatibles avec les modalités définies par le SDAGE et en proportion de leurs intérêts écologique et hydraulique, afin de rechercher une équivalence patrimoniale et fonctionnelle.

Gestion des eaux usées :

Le développement urbain est conditionné aux capacités de traitements des eaux usées, à la bonne qualité des rejets des stations d'épurations.

Les secteurs déjà desservis par les réseaux d'assainissement collectif sont prioritairement ouverts à l'urbanisation. En cas de capacités insuffisantes et d'absence de projet de renforcement suffisant, les zones à urbaniser

ser restent fermées à l'urbanisation.

Les rejets non urbains et notamment les rejets industriels doivent être compatibles avec les rejets admissibles dans le collectif conformément à la réglementation.

A défaut d'assainissement collectif, les documents d'urbanisme privilégient la mise en œuvre de formes d'assainissement autonome regroupées.

Par ailleurs, la production de logements dans les communes non-dotées d'un assainissement collectif est maîtrisée davantage²⁵.

Dans le cadre des schémas d'assainissement collectif, les collectivités veillent à anticiper l'évolution des besoins et à programmer la mise à niveau des équipements de collecte et de traitement des eaux usées. Il est attendu une articulation des démarches d'élaboration et de détermination des zonages entre les schémas d'assainissement collectif et les documents de planification urbaine.

Alimentation en eau potable :

Le développement urbain est conditionné aux capacités du réseau d'eau potable.

Les secteurs déjà desservis par le réseau d'eau potable sont prioritairement ouverts à l'urbanisation.

En cas de capacités insuffisantes et d'absence de projet de renforcement suffisant, les zones à urbaniser restent fermées à l'urbanisation.

Gestion des eaux pluviales :

Les documents d'urbanisme intègrent des règles limitant l'imperméabilisation des sols et permettant de favoriser la recharge des nappes. Dans cette optique, sont privilégiées les techniques alternatives de gestion des eaux pluviales comme l'infiltration à la parcelle si la nature du sol y est favorable et le développement de dispositifs destinés à récupérer et réutiliser les eaux de pluies.

En outre, la définition du projet vise à :

- ✓ Privilégier un développement urbain sur les secteurs desservis en assainissement collectif,
 - ✓ À garantir une bonne gestion des eaux pluviales,
- et ce, en cohérence avec les orientations du DOO.

3.1.6. Les mobilités : transports et déplacement

<i>Enjeux identifiés par le diagnostic</i>
⇒ Une configuration du bourg ancien (alignement sur voirie, étroitesse de certaines voies) et un relief à prendre en considération dans l'organisation des déplacements, ⇒ Améliorer les circulations à l'intérieur du bourg, ⇒ Privilégier un développement urbain à proximité des transports en commun, ⇒ Anticiper sur l'impact potentiel des choix de développement en terme de gestion des déplacements, ⇒ Anticiper sur les besoins en stationnement en fonction du développement envisagé.
Choix retenus dans le PADD (cf. axe 2 du PADD)
<i>En termes de mobilités</i>, l'orientation définie dans le PADD vise à améliorer les mobilités dans le bourg ainsi qu'à l'échelle plus globale de la commune. Pour cela, le projet se fonde sur le fait de : ✓ Recentrer l'urbanisation au niveau du bourg afin de favoriser une proximité entre zones habitées et équipements, services et commerces permettant de favoriser les déplacements doux, ✓ Améliorer et sécuriser les déplacements dans le bourg et vers Saint-Lys, ✓ Mettre en place une offre de stationnement adaptée aux nouveaux besoins.
<u>Justification :</u> <i>Si les distances entre les différents hameaux et le centre-bourg incitent à un usage de la voiture, le recentrage du développement au niveau du bourg, au regard de la proximité offerte aux équipements, commerces et services vise à faciliter le recours aux mobilités douces (piétons et vélos). En parallèle la commune prévoit de réaliser des aménagements facilitant les déplacements piétons et cycles sur le bourg notamment en direction du groupe scolaire et des équipements sportifs.</i> <i>En outre, conscient du lien fort entre Sainte-Foy-de-Peyrolières et Saint-Lys, la commune prévoit d'assurer une jonction sécurisée vers Saint-Lys au niveau cyclable et piéton, afin d'assurer une alternative sécurisée à l'usage de la RD632.</i> <i>Enfin, si le diagnostic identifier un nombre de places de stationnement suffisante, la commune souhaite anticiper sur les besoins ultérieurs induits par le développement envisagé ainsi que la création d'une aire de stationnement face aux équipements sportifs.</i>

Principaux éléments de la traduction réglementaire :

Modes de déplacement doux

- ✓ Un développement urbain exclusivement dans le bourg,
- ✓ Intégration de principes de cheminements piétons dans les OAP,
- ✓ Identification d'emplacements réservés pour la mise en place de cheminements doux.

Transports collectifs

- ✓ Identification d'un emplacement réservé pour l'aménagement d'un arrêt de bus dans le quartier Parayre.

Gestions des flux et voies

- ✓ Identification d'emplacements réservés pour sécuriser certains carrefours et adapter le dimensionnement de certaines voiries,
- ✓ Définition de schémas de voirie dans les OAP en cohérence avec le fonctionnement urbain des secteurs limitrophes et les voiries périphériques.

Stationnements

- ✓ Dispositions dans le règlement du PLU afin d'adapter le nombre de places de stationnement en fonction des projets.
- ✓ Extension de la zone UE à l'est de la RD53b afin de permettre la réalisation d'une aire de stationnement pour les équipements sportifs.

Compatibilité avec le DOO du SCOT

P65 En accompagnement du développement des différents pôles urbains et économiques du territoire, les documents d'urbanisme prennent en considération le renforcement du réseau numérique, notamment du **Très Haut Débit**.

P75 Les documents d'urbanisme précisent à l'échelle communale l'organisation et la **hiérarchisation de leur réseau routier tertiaire**. Sur ces voies, le regroupement des accès est favorisé.

P78 Le SCOT souhaite développer l'offre en matière de **pistes cyclables et de modes de déplacements doux**. Dans cette optique, les documents d'urbanisme mettront en œuvre les orientations suivantes :

- définition d'un projet global de développement des pistes cyclables et cheminements piétons ;
- intégrer l'accessibilité en modes doux dans les principaux projets de développement urbain ;
- développer prioritairement les pistes cyclables et aménagements au sein des pôles d'équilibre et de services pour accéder aux grands équipements commerciaux, de services publics et de transports en commun.

En cohérence avec les orientations du SCOT, les dispositions du PLU visent à prolonger la stratégie communale en matière de mobilités en matière de déplacements doux mais également à structurer la desserte routière des futures zones de développement (schéma de principe).

En outre, concernant les deux voies principales que sont la RD7 et la RD632, la commune encadrent les nouveaux accès : l'OAP de la zone AU1b prévoit un accès groupé pour l'ensemble de l'opération et la zone AUX ne prévoit aucun accès direct sur la RD632. Concernant la RD7, aucune nouvelle zone de développement n'est identifiée.

En outre, par un recentrage de l'urbanisation, le PLU anticipe sur le développement du très haut débit.

3.1.7. Développement économique et de loisirs

<i>Enjeux identifiés par le diagnostic</i>
⇒ Permettre le maintien voire le développement des activités existantes, ... ⇒ Favoriser la réalisation de la ZAE intercommunale en cohérence avec la stratégie de la Communauté de Communes Cœur de Garonne, ⇒ Assurer la pérennité de l'entreprise spécialisée dans la pyrotechnie, ⇒ Maintenir l'activité agricole dans de bonnes conditions, ⇒ Favoriser un développement touristique et de loisirs en cohérence avec le potentiel de la commune et la stratégie intercommunale.
Choix retenus dans le PADD (cf. axe 3 du PADD)
<i>En termes de développement économique</i>, le projet se fonde sur : ✓ La prise en compte du bassin de vie en matière de stratégie économique par la création d'une zone d'activités intercommunale, ✓ La poursuite des activités existantes dont celle de fabrication de feux d'artifices.
<u>Justification :</u> <i>La commune, si elle a une vocation principalement résidentielle, accueille plusieurs activités sur son territoire dont une activité de pyrotechnie qu'elle souhaite pérenniser au travers du PLU.</i> <i>La Communauté de Communes Cœur de Garonne a identifié plusieurs réserves foncières potentielles pour le développement de ces nouvelles zones d'activités, dont une de 3 ha environ sur la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières. Le projet de création d'une zone d'activités, d'environ 3 ha au niveau du lieu-dit Couloumé, le long de la RD632, a ainsi été identifié comme une priorité dans la mesure où elle constitue une réponse adaptée aux besoins identifiés sur le bassin de vie de Rieumes. Elle a d'ores et déjà fait l'objet d'une DUP</i> <i>En outre, la commune dispose de nombreux atouts pour le développement touristique et de loisirs en lien avec la qualité de son environnement.</i>
<u>Principaux éléments de la traduction réglementaire</u>
<u>Zones d'activités</u> ✓ Délimitation d'une zone d'activités (AUX) en prolongement des activités existantes située à l'Est du bourg, en direction de Saint-Lys, ✓ Délimitation d'une zone spécifique à l'activités de l'entreprise de pyrotechnie (UF). <u>Activités artisanales, d'entrepôt, ...</u> ✓ Délimitation d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limitée « Aa » correspondant à une activité artisanale isolée, ✓ Mixité fonctionnelle dans les zones résidentielles adaptée en fonction des enjeux identifiés. <u>Activités sportives et de loisirs</u> ✓ Création d'une zone Ne1 correspondant à un bois situé à l'Est du bourg, en continuité du groupe scolaire et du city-stade (UE), ✓ Création de trois zones UE dont une dédiée aux équipements sportifs.

Compatibilité avec le DOO du SCOT du Pays Sud Toulousain

P37 Dans les **communes non identifiées comme site économique**, le SCOT favorise prioritairement le maintien des zones d'activités existantes et leur développement mesuré. Les extensions se limitent à 20 à 30 % des surfaces existantes.

En l'absence de zones d'activités ou de possibilité d'extensions des zones existantes, le SCOT privilégie la mixité des fonctions au sein ou en continuité du noyau

villageois. Exceptionnellement lorsqu'une telle mixité n'est pas envisageable, de nouveaux projets de zones d'activités de petites activités artisanales, agricoles ou de services locaux peuvent être envisagés sous réserve de ne pas porter atteinte à la stratégie économique du bassin de vie³⁶. Ces projets ne dépassent pas 2 à 3 ha et sont composés de lots adaptés aux besoins de la petite activité. Cette prescription ne s'applique pas aux constructions nécessaires à l'exploitation agricole.

P41 Hors des zones dédiées à l'activité économique, le développement d'implantation d'activités de proximité pour les besoins des habitants est encouragé. Les do-

cuments d'urbanisme permettent une **mixité des fonctions** à travers l'intégration de ce type d'activités dans les secteurs d'habitat existants ou futurs sous réserve de l'absence de risques ou nuisances pour le voisinage.

Objectif maximum de consommation d'espaces agricoles pour le développement de zones d'activités économiques de 2010 à 2030 (hors ZAc du DAC)	
Bassin de vie de Rieumes	environ 55 ha dont :
Site économique de bassin émergent (Rieumes)	- environ 30 ha
Site économique d'intérêt local (Le Lherm)	- environ 15 ha
Autres sites existants et petite activité	- environ 10 ha

Le projet de PLU est compatible avec les prescriptions du DOO :

- ✓ La délimitation d'une zone à urbaniser à vocation d'activités de 2,6 ha en cohérence avec la stratégie économique du bassin de vie de Rieumes et faisant l'objet d'une DUP,
- ✓ La mise en place d'une offre complémentaire avec une mixité des fonctions autorisée dans les zones urbaines à vocation résidentielle.

3.1.8. Agriculture

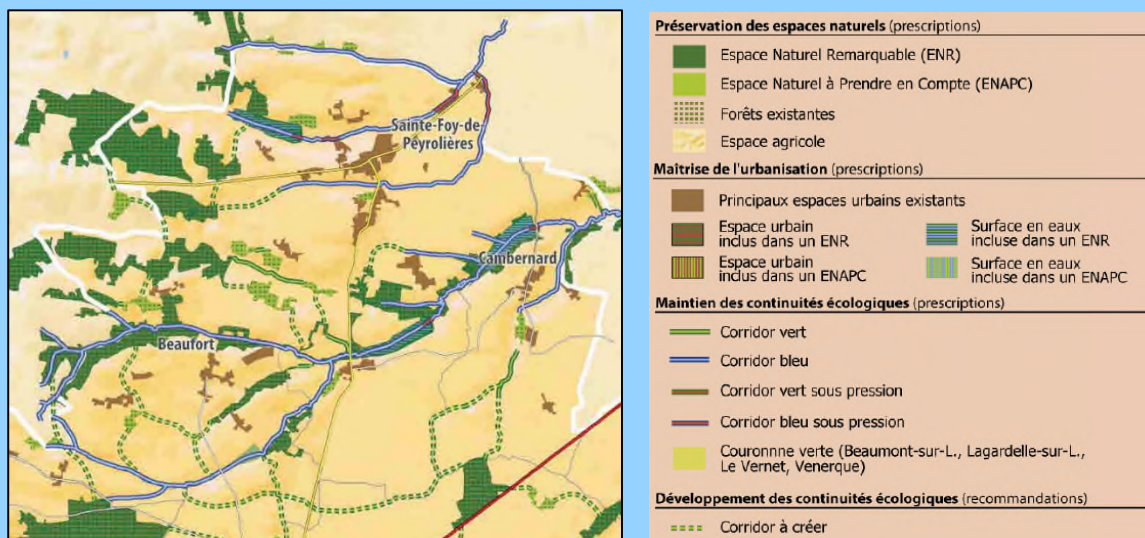
Enjeux identifiés par le diagnostic	
⇒ Maintenir l'activité agricole dans de bonnes conditions, ⇒ Proposer un développement urbain moins consommateur d'espaces agricoles, naturels et forestiers.	
Choix retenus dans le PADD	
En termes d'agriculture, le projet communal affiche sa volonté d'assurer la pérennité de l'activité. Par un recentrage de son urbanisation dans le bourg, une amélioration des densités et une modération de la consommation d'espace, la commune se fixe comme objectifs : ✓ De limiter l'impact de l'urbanisation sur les espaces agricoles, ✓ De garantir le maintien d'unités agricoles cohérentes (préservation des accès) et à forts enjeux (zones irriguées), permettant ainsi de créer les conditions favorables à la pérennisation de l'activité agricole. <i>Justification : Le projet communal en recentrant l'urbanisation au niveau du bourg, en maintenant les quartiers dans leur enveloppe et en définissant des superficies en cohérence avec les besoins identifiés, facilite la préservation de l'agriculture et le maintien d'un équilibre entre espaces agricoles, naturels et urbains.</i>	
Principaux éléments de la traduction réglementaire	
✓ Un développement alliant densification, comblement des espaces interstitiels et urbanisation en épaisseur du bourg, ✓ La prise en compte des enjeux agricoles et des exploitations existantes dans les choix de développement, ✓ L'identification d'un changement de destination en zone agricole destiné à la diversification de l'activité agricole destinée notamment à accueillir des saisonniers sur l'exploitation, ✓ Une délimitation des zones à urbaniser (AU) en dehors de tout secteur agricole à fort enjeu sur des secteurs contraints pour l'agriculture du fait de la proximité de l'urbanisation.	
Compatibilité avec le DOO du SCOT	
P20 Afin d'améliorer la prise en compte de l'activité agricole dans l'élaboration des documents d'urbanisme, le diagnostic agricole, lors des études, précise : • les secteurs agricoles à enjeux, notamment par rapport à la qualité des sols, aux pentes ; • l'activité économique agricole : sièges d'exploitation avec leur SAU, bâtiments agricoles, équipements (serres, irrigations, ...) et le cas échéant, signes de qualité ; • les contraintes liées aux déplacements des engins agricoles ; • les menaces pesant sur la pérennité de l'activité : maîtrise du foncier (modes de faire-valoir), statut des exploitants et des exploitations.	P42 Pour répondre à l'objectif du PADD de maintenir la filière agricole sur le territoire, le SCOT protège les espaces agricoles par plusieurs orientations, notamment : • les principes du développement urbain mesurés²⁷ ; • les objectifs maximum par commune de consommation d'espaces agricoles pour l'habitat à l'horizon 2030²⁸ ; • les objectifs maximum de consommation d'espaces agricoles pour l'activité économique et l'activité commerciale à l'horizon 2030²⁹. Outre ces mesures de protection visant à améliorer la sécurité foncière des exploitations agricoles et à maintenir des espaces agricoles suffisamment vastes et homogènes, les orientations générales du SCOT sont de renforcer la valorisation des productions agricoles à destination de l'alimentation et, en particulier au niveau local ou de l'aire urbaine toulousaine. Le SCOT est également favorable à d'autres types de valorisation dans le cadre des besoins de l'activité économique régionale.
L'analyse en phase diagnostic des enjeux agricoles sur laquelle se fonde le zonage ainsi que le recentrage de l'urbanisation sur le bourg avec une modération de la consommation d'espace permet au PLU d'être compatible avec les prescriptions du DOO.	

3.1.9. Espaces naturels, biodiversité et continuités écologiques

<i>Enjeux identifiés par le diagnostic</i>
⇒ Préservation des espaces naturels d'intérêt identifiés dans le SCoT, dans l'ABC et dans le cadre du diagnostic, ⇒ Considérer les impacts potentiels du PLU sur la biodiversité dans les choix d'urbanisation, ⇒ Protection des zones humides identifiées (inventaire départementale CD31), ⇒ Limiter les pressions urbaines sur les masses d'eaux superficielles, ⇒ Encadrer la gestion des eaux pluviales pour limiter impacts sur le milieu récepteur.
Choix retenus dans le PADD (cf. axe 1 du PADD)
Le PADD met en avant un projet fondé sur la préservation des espaces naturels sensibles et les corridors écologiques. Il est ainsi prévu de prendre en compte les enjeux identifiés dans l'Atlas de Biodiversité et ainsi : ✓ Préserver la ZNIEFF « Étangs de Cambernard et de Parayré », ✓ Protéger les zones humides et milieux aquatiques (cours d'eau et milieux associés), ✓ Maintenir voire renforcer les principales continuités écologiques présentes sur le territoire.
<u>Justification :</u> <i>La commune, qui a réalisé un Atlas de Biodiversité Communal, porte une attention particulière sur la préservation des espaces naturels sur son territoire. Le PLU se situe dans le prolongement de cet atlas et des nombreuses actions menées par la commune (sorties pédagogiques sur l'environnement, opérations nettoignons la nature, chantier participatif en faveur de la biodiversité avec la plantation de 400 arbres et arbustes dans le but de créer une haie champêtre aux abords du stade municipal,...)</i>
<u>Principaux éléments de la traduction réglementaire</u>
✓ Délimitation d'une zone naturelle de protection des continuités écologiques (Nce) fondée sur les enjeux identifiés en termes de biodiversité et de continuités écologiques : principaux cours d'eau et milieux associés, étangs, zones humides, ZNIEFF, ensembles boisés s'étirant à l'Ouest du territoire, ✓ Délimitation d'une zone agricole de continuité écologique (Ace) fondée sur les enjeux identifiés dans l'ABC concernant des prairies à vocation agricole abritant notamment des espèces patrimoniales, ✓ Création d'une OAP TVB-Paysage afin de concilier le maintien de la qualité de l'environnement du territoire selon une approche « biodiversité » et « cadre de vie » ✓ Identification de la majorité des boisements, linéaires boisés et zones humides au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme avec intégration de dispositions spécifiques de façon à assurer leur préservation, ✓ Intégration de dispositions spécifiques sur les clôtures en limite de zone A et N et dans les zones A et N, ✓ Intégration de zones non aedificandi le long des cours d'eau dans le règlement (10m), ✓ Développement centré sur le bourg et maintien des quartiers dans leurs limites actuelles limitant ainsi les pressions sur le milieu naturel, ✓ Délimitation de zones à urbaniser (AU) desservies par l'assainissement collectif et hors zones à enjeux de préservation identifiées dans l'ABC,

- ✓ Mise en place de dispositions spécifiques dans les OAP visant à favoriser une bonne prise en compte des enjeux environnementaux : maintien de structures paysagères, plantations complémentaires,
- ✓ Intégration de prescriptions spécifiques sur la gestion des eaux pluviales.

Compatibilité avec le DOO du SCOT



Les orientations du PADD et sa traduction règlementaire sont en cohérence avec les prescriptions du DOO via :

- ✓ Un classement en NCe des Espaces naturels Remarquables (ENR) et Espaces Naturels à Prendre en Compte (ENAPC),
- ✓ Un classement en NCe des principaux cours d'eau s'écoulant sur le territoire que sont la Saudrune, les ruisseaux des Secs, de Bajoly, le Trujol et la Galage, et des surfaces en eau incluses en eau dans un ENR (étangs),
- ✓ Une identification au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme des boisements identifiés en ENR et ENAPC.

3.2. UNE TRADUCTION REGLEMENTAIRE VISANT A DECLINER LES ORIENTATIONS ET OBJECTIFS DU PADD

3.2.1. Les zones résidentielles (UA, UB, UC, Uh et AU)

Principe de délimitation des zones

Afin de permettre une délimitation des zones résidentielles en cohérence avec ces orientations, la traduction réglementaire du projet s'est appuyée sur les différents éléments issus du diagnostic (tâche urbaine, analyse multicritère par quartier, enjeux agricoles et environnementaux, desserte en matière de réseau, localisation des équipements publics, ...).

Le bourg concentre ainsi les seules zones urbaines et à urbaniser à vocation résidentielle permettant un développement, et ce, en cohérence avec les orientations du PADD.

Les zones urbaines

Trois zones ont ainsi été délimitées dans le bourg :

- Une zone UA, correspondant au bourg ancien de Sainte-Foy-de-Peyrolières,
- Une zone UB, correspondant à la zone urbaine d'extension récente desservie par l'assainissement collectif,
- Une zone UC correspondant à la zone urbaine de plsu faible densité en assainissement autonome.

Concernant les quartiers, ceux-ci ont fait l'objet d'une analyse multicritères recoupant formes urbaines, desserte en voirie et réseaux, risques, enjeux agricoles et environnementaux. Il est ainsi apparu que si ces derniers ne présentaient pas de critères favorables à leur extension et/ou densification, pour autant, certains d'entre eux, de par leur importance, ne pouvaient être reversés en zone agricole ou naturelle. Ainsi, une zone Uh a été définie sur les quartiers les plus « urbains » sans que pour autant ne puisse être autorisées de constructions nouvelles à vocation d'habitation.

Les zones destinées à accueillir le futur développement résidentiel (zones AU)

Le PLU définit trois zones à urbaniser qui se répartissent dans des secteurs stratégiques du bourg. Il a ainsi été délimité trois zones AU, l'une comblant un espace interstitiel au Nord du bourg (AU2) et les autres offrant un développement en épaississement au Sud du bourg ancien (AU1a et AU1b) présentant moins d'enjeu agricole et paysager que les autres secteurs autour du bourg.

Les orientations d'aménagement et de programmation

Les zones AU1a, AU1b, AU2 à vocation résidentielle font ainsi l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation.

L'orientation d'aménagement et de programmation permet de préciser les conditions d'aménagement des secteurs stratégiques à structurer et aménager, en cohérence avec le tissu urbain existant et les différentes contraintes des secteurs identifiés (accès, relief, configuration de la parcelle, etc.).

Ces orientations, en cohérence avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, prévoient les actions et opérations d'aménagement à mettre en œuvre, afin d'assurer l'intégration du projet au fonctionnement urbain, leur insertion paysagère, la mise en valeur de l'environnement, la continuité des formes urbaines.

De manière globale, les OAP fixent des objectifs :

- *En matière de desserte et accessibilité,*
- *En matière de gestion des eaux pluviales,*
- *En matière de forme urbaine et densité,*
- *En matière d'insertion paysagère et de mise en valeur des continuités écologiques,*
- *En matière de modalités d'ouverture à l'urbanisation et d'échéancier.*

Le règlement écrit

En cohérence avec les orientations du PADD, les principes retenus pour l'élaboration du règlement écrit des zones urbaines et à urbaniser à vocation résidentielle sont les suivantes :

- Permettre une mixité des fonctions sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser avec des nuances en fonction des zones,
- Mettre en place une urbanisation différenciée (implantation, aspect des constructions, densités, ...) entre le centre ancien et les extensions récentes,
- Gérer la densification en fonction de la localisation des secteurs et de la présence ou non de l'assainissement collectif,
- Limiter l'impact de l'urbanisation sur le milieu récepteur en émettant des prescriptions en matière d'assainissement et de pluvial.

3.2.2. Des zones urbaines dédiées aux équipements d'intérêt collectif ou de services publics (UE)

Principe de délimitation des zones

La définition de zones UE spécifiquement dédiées aux équipements d'intérêt collectif ou de services publics vise à répondre à l'objectif du PADD de conforter le rôle de pôle d'équipements et services du bourg (axe 2).

Le PLU identifie trois zones UE :

- La première intègre le groupe scolaire et le city-stade situé à l'Est du bourg,
- La seconde comprend les ateliers municipaux implantés au Nord-Ouest du bourg, en bordure de la Galage,
- La troisième intègre les équipements sportifs situés au Nord-Ouest du bourg, au-delà de la Galage.

Si le développement des équipements d'intérêt collectif et/ou de services publics est permis sur l'ensemble des zones à vocation résidentielle, la définition de zones UE permet néanmoins de préciser le rôle de centralité de certains secteurs d'équipements tout en anticipant les nouveaux besoins potentiellement induits par le développement envisagé.

Le règlement écrit

En cohérence avec les orientations du PADD, le principe retenu pour l'élaboration du règlement écrit de la zone UE vise à répondre à la volonté communale de renforcer son niveau d'équipements et de services en cohérence avec le développement projeté.

De plus, le règlement écrit a été conçu de façon à limiter les prescriptions en matière de caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère au regard des contraintes notamment techniques de ce type de construction.

3.2.3. Des zones à vocation économique (UF, UX et AUX)

Principe de délimitation des zones

La définition des zones à vocation économique du PLU s'appuie d'une part sur la prise en compte des activités existantes et d'autre part sur la stratégie économique définie à l'échelle de la communauté de communes pour le bassin de vie de Rieumes et ce, en cohérence avec les orientations du PADD en matière de développement économique (axe 3 du PADD).

Le PLU distingue :

- Une zone UF identifiée au niveau de l'entreprise de fabrication de feux d'artifices,
- Une zone UX correspondant aux activités situées en bordure de la RD632 à l'Est du bourg,
- Une zone AUX délimitée en continuité Ouest de la zone UX, au Sud de la RD632 et faisant l'objet d'une DUP pour une zone d'activités intercommunale.

Les orientations d'aménagement et de programmation

La zone AUX à vocation d'activités située en bordure de la RD 632, fait l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation en cohérence avec le schéma d'aménagement envisagé lors de la DUP.

Cette OAP fixe des objectifs :

- En matière de desserte et accessibilité,
- En matière de gestion des eaux pluviales,
- En matière d'insertion paysagère et de mise en valeur des continuités écologiques,
- En matière de modalités d'ouverture à l'urbanisation et d'échéancier.

Le règlement écrit

En cohérence avec les orientations du PADD, les principes retenus pour l'élaboration du règlement écrit des zones urbaines et à urbaniser à vocation économique sont les suivantes :

- Adapter le règlement aux différentes typologies de zones accueillant ou devant accueillir des activités,

- Garantir un développement économique en cohérence avec la stratégie intercommunale et assurer la pérennité des activités économiques existantes,
- Adapter le développement projeté à la capacité des réseaux (assainissement collectif, gestion du pluvial, ...) limitant l'impact de l'urbanisation sur le milieu récepteur,
- Favoriser une bonne intégration des zones dans leur environnement.

3.2.4. Des zones agricoles (A) destinées à garantir la pérennité des exploitations et le maintien d'entités cohérentes

Principe de délimitation des zones

Couvrant près de 75% du territoire, les zones A circonscrivent la grande majorité des terres à vocation agricole du territoire (hors zones de développement urbain, abords de cours d'eau et principaux espaces relevant d'un intérêt en termes de biodiversité et de continuité écologique).

La zone agricole comprend un sous-secteur, le secteur Ace qui correspondant à un secteur non bâti à vocation agricole mais présentant des enjeux en termes de biodiversité. Plusieurs zones Ace ont donc ainsi été définies sur le territoire, reprenant les éléments mis en évidence dans le cadre de l'Atlas de Biodiversité Communal.

Le code de l'urbanisme ne permettant pas les extensions en zone agricole des constructions autres que celles à destination d'habitation, une zone « Aa » a donc été définie pour l'activité isolée située en limite du quartier En Castagné afin que cette dernière puisse évoluer.

Il s'agit ainsi de permettre l'évolution de cette entreprise tout en l'encadrant (destination et emprise). La délimitation de la zone s'appuie en majeure partie sur l'existant (bâtiments et terrains occupés) et offre une bande d'une vingtaine de mètres au Sud afin de permettre son évolution.

Le règlement écrit

En cohérence avec les orientations du PADD, les principes retenus pour l'élaboration du règlement écrit des zones agricoles sont les suivants :

- Préserver l'activité agricole du territoire,
- Encadrer les évolutions des constructions d'habitations existantes en zone agricole,
- Protéger les espaces naturels sensibles,
- Favoriser une bonne intégration des bâtiments agricoles dans le paysage.

3.2.5. Des zones naturelles (N) adaptées aux spécificités de la commune

Principe de délimitation des zones

Afin de prendre en compte les différentes spécificités des zones naturelles, la délimitation des zones naturelles s'est effectuée selon les modalités suivantes :

Zone	Secteurs concernés
N : zone naturelle	Espaces naturels ceinturant une partie du bourg et bordant une partie du Nord du quartier Paraye
Nce : zone naturelle de protection des continuités écologiques	Principales continuités écologiques identifiées reprenant l'ensemble des milieux et zones humides du territoire et les masses boisées s'étirant à l'Ouest du territoire
Ne : secteur dédié aux équipements d'intérêt collectif et de services publics	Equipements épuratoires (ancienne et nouvelle stations) situés au Nord-Est du bourg aux abords de la Galage et parc boisé situé en continuité du city-stade à l'Est du bourg

Parmi ces secteurs, les secteurs Ne constituent des Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL), en ce qu'ils autorisent l'implantation de constructions nouvelles.

Deux zones Ne (dont une zone Ne1) ont été délimitées sur le territoire :

- La première est le cimetière qui de par sa situation se situe en frange entre la zone urbaine et les espaces naturels et agricoles,
- La deuxième, identifié en Ne1 au regard de son caractère essentiellement non bâti intègre le parc boisé jouxtant la zone d'équipements définie au niveau du groupe scolaire et du city-stade à l'Est du bourg afin d'y permettre une éventuelle valorisation de cet espace via un parcours de santé.

Conformément à l'article L.151-12 du CU, alinéa 2, le règlement précise la zone d'implantation et les conditions de hauteur, d'emprise et de densité de ces extensions ou annexes permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone.

Le règlement écrit

En cohérence avec les orientations du PADD, les principes retenus pour l'élaboration du règlement écrit des zones naturelles sont les suivants :

- Prendre en compte les espaces à enjeux identifiés dans l'atlas de biodiversité communal,
- Préserver les principales continuités écologiques qui structurent le territoire,
- Limiter les pressions urbaines sur les cours d'eau,
- Préserver les éléments structurants du paysage,
- Assurer la pérennité voire le développement d'activités spécifiques.

3.3. LES AUTRES PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES : DES OUTILS COMPLEMENTAIRES AU PROFIT DU PROJET

3.3.1. Une OAP thématique « TVB et Paysage »

La mise en place d'une OAP dite " TVB et paysage" sur la commune de Sainte-Foy de Peyrolières consiste à concilier le maintien de la qualité de l'environnement du territoire selon une approche « biodiversité » et « cadre de vie » et ce, en cohérence avec l'orientation du PADD visant à maintenir les grands équilibres du territoire.

Cette OAP compte deux orientations principales qui s'appuie notamment sur les éléments ayant émergé dans le cadre de l'Atlas de Biodiversité Communale :

- La préservation des espaces naturels et corridors écologiques notamment via des dispositions spécifiques sur :
 - Les boisements et les réseaux de haies,
 - Les cours d'eau et plans d'eau et milieux associés,
 - Les zones humides,
 - Les continuités écologiques
- Le fait d'allier développement urbain et maintien de la qualité paysagère du bourg et ses abords notamment en préservant certains espaces ouverts, en préservant les alignements de platanes en entrée de ville, ...

3.3.2. Des emplacements réservés majoritairement destinés à l'amélioration du fonctionnement urbain

En cohérence avec les orientations définies par le PADD, notamment en termes de mobilités, le PLU identifie 9 emplacements réservés au bénéfice de la commune répondant à des besoins identifiés en matière d'amélioration des déplacements :

- Un élargissement de voirie concernant la voie communale 9 longeant le cimetière (ER 2) et trois aménagements de carrefour dont 1 dans le bourg et 2 au quartier Le Parayre sont projetés afin d'adapter le dimensionnement aux circulations et sécuriser les déplacements,
- Quatre créations de liaisons douces sont projetées. L'ER1, est destiné la création d'une piste cyclable entre la sortie Est du bourg et Saint-Lys le long de la RD632 et les ER 3,4 et 6 sont destinés à créer des perméabilités piétonnes au Sud du bourg,
- Un emplacement est prévu pour déplacer l'arrêt de bus existant au quartier Le Parayre (ER9) le long de la RD7, afin de le rendre plus sécurisé.

3.3.3. Des éléments de paysage identifiés (article L151-19 du code de l'urbanisme) destinés à préserver l'identité du territoire

Le PLU identifie, en cohérence avec l'orientation définie dans le PADD, six ensembles patrimoniaux remarquables composés d'une bâtisse de son parc et/ou de ses dépendances.

En outre a été identifiées au titre de l'article L.151-19 du CU les douves ainsi que la chapelle présentes au niveau du quartier de la Salvétat.

Cette identification a trois conséquences importantes :

- La soumission a permis de démolir des travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie du bâtiment concerné,
- La soumission à déclaration préalable des travaux ayant pour effet de modifier ou supprimer un élément protégé,
- Le respect des dispositions spécifiques dans le règlement visant à ce que tous travaux ou constructions ne remettent pas en cause ces éléments caractéristiques.

3.3.4. Des éléments de paysage identifiés pour des motifs d'ordre écologiques (article L.151-23 du code de l'urbanisme) dans une logique de préservation des continuités écologiques

Font l'objet d'une identification au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme, les principaux éléments boisés (espaces et linéaires boisés) du territoire qui contribuent à assurer la continuité écologique sur le territoire, structurent le paysage et participent à l'identité du territoire et ce, en cohérence avec les orientations du PADD.

Ont également été identifiées au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme, les zones humides recensées sur le territoire. Afin de garantir leur préservation, le règlement émet des dispositions spécifiques interdisant tout travaux, toute occupation et utilisation du sol, ainsi que tout aménagement susceptible de compromettre l'existence, la qualité hydraulique et biologique de ces zones.

3.3.5. Des espaces boisés classés (EBC) au niveau des boisements relictuels en zone agricole

Ont fait l'objet d'un classement en Espace Boisé Classé au titre de l'article L113-1 du code de l'urbanisme les boisements relictuels situés dans l'espace agricole.

Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.

3.3.6. Un changement de destination (article L151-11 2° du code de l'urbanisme) ne compromettant pas la pérennité de l'activité agricole

Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut désigner les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.

Ainsi, le PLU identifie de deux bâtiments au sein d'une exploitation pouvant faire l'objet d'un changement de destination afin d'y autoriser notamment la création de logements de saisonniers.

4. MODERATION DE LA CONSOMMATION DES ESPACES AGRICOLES, NATURELS ET FORESTIERS

Pour rappel, le PADD prévoit un recentrage du développement dans le bourg et une modération de la consommation d'espaces NAF basé sur :

- L'accueil d'environ 140 logements à l'horizon 10 ans,
- 30 à 35 logements en densification soit 20 à 25% du potentiel offert par le PLU,
- Une consommation d'espaces NAF liée à l'habitat d'environ 7 ha, contre près de 15 ha consommés depuis 2010.

Bilan chiffré du PLU		
Potentiel <u>sans</u> consommation d'espace	Renouvellement urbain (ancienne école)	10 logements environ
	Dents creuses	10 logements environ
	Division parcellaire	13 logements environ
	Total	33 logements environ
Potentiel <u>avec</u> consommation d'espace	Secteur AU1a Château d'eau <i>Extension</i>	35 à 40 logements environ
	Secteur AU1b Bourg Sud <i>Extension</i>	45 à 50 logements environ
	Secteur AU2 « Ferrende » <i>Espace interstitiel</i>	17 logements environ
	Total	Entre 97 et 107 logements environ sur 7,4 ha
Bilan du potentiel offert par le PLU		Entre 130 et 140 logements au total exclusivement dans le bourg, répartis de la façon qui suit : - 33 logements en densification (environ 24% du potentiel) - Entre 97 et 107 logements en consommation d'espace sur 7,4^{ha} soit une densité moyenne de 14 logements/ha (environ 76% du potentiel)

A noter que l'urbanisation envisagée est échelonnée dans le temps, ainsi :

- Un potentiel de 68 et 73 logements (environ 52% du potentiel du PLU) est immédiatement ouvert à l'urbanisation,
- Un potentiel de 45 et 50 logements (environ 36% du potentiel du PLU) est programmé à 2025 sous réserve que 80% des logements prévus dans le ou les permis d'aménager délivrés sur la zone AUa fasse l'objet d'un permis de construire accordé,

Un potentiel de 17 logements après 2028 (environ 12% du potentiel du PLU).

En cohérence avec la stratégie économique du bassin de vie, le développement économique envisagé s'appuie sur l'enveloppe de la DUP réalisée pour la création d'une zone d'activités intercommunale dont la réflexion est amorcée depuis de nombreuses années.

Située en prolongement immédiat des activités existantes localisées à l'Est du bourg le long de la RD632, la zone à urbaniser à vocation d'activités définie s'étend sur 2,60 ha de terres déclarées au Registre Parcellaire Graphique 2019 et occupées par des grandes cultures.

Les activités autorisées dans certains secteurs naturels reprennent en majorité des activités d'ores et déjà existantes. Il s'agit :

- D'une zone Aa reprenant l'emprise d'une activité artisanale située en continuité immédiate de l'urbanisation du quartier En Castagné,
- Une zone Ne1 délimitée sur le bois communal jouxtant le city-stade à l'Est du bourg. A noter que pour cette dernière, le boisement est préservé par une identification au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme.

En termes de consommation d'espace, le bilan qui peut être tiré du PLU est le suivant :

Zones du PLU	Total consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers (en ha) générée par le PLU	Espace à vocation agricole	Espace naturel
Zones résidentielles générant de la consommation d'espace	7,4 ha	<i>4,2 ha non déclarés au RPG 2019</i>	<i>3,2 ha dont 1,6 ha d'espaces de parcs et jardins</i>
Zones à vocation d'activités (AUX)	2,6 ha	<i>2,6 ha déclarés au RPG 2019</i>	-
Total	10 ha	6,8 ha	3,2 ha

Les zones urbaines et à urbaniser induisent la réduction de :

- 6,8 ha d'espaces à vocation agricole dont 2,6 ha seulement déclarés au RPG 2019,
- 3,2 ha d'espaces naturels pour moitié identifié en parcs et jardins situé en espace interstitiel.

5. ARTICULATION DU PROJET AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME ET PLANS ET PROGRAMMES

Les orientations du PLU apparaissent compatibles avec les orientations du SDAGE Adour-Garonne, du SAGE Vallée de la Garonne, du SRCE, du SRCAE, du SCOT du Pays Sud Toulousain et du PCAET.

6. EVALUATION DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

6.1. INCIDENCES POTENTIELLES SUR LE SITE NATURA 2000

6.1.1. Incidences directes

Le territoire n'étant concerné par aucun site Natura 2000, le projet n'a aucune incidence directe sur le réseau Natura 2000.

6.1.2. Incidences indirectes

Si le territoire n'est pas directement concerné par un site Natura 2000, il existe une interaction entre les écoulements du territoire qui confluent vers le Touch, affluent de la Garonne et le site « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste » situé à une 15aine de km à l'Est de la commune.

Mesures d'évitement

- Création d'une zone Nce de préservation des continuités écologiques et de la biodiversité au niveau des principales continuités bleues du territoire,
- Recul d'implantation des constructions imposé par rapport aux cours d'eau,
- Protection des boisements rivulaires et des zones humides via l'article L151-23 du code de l'urbanisme,
- Limitation de la constructibilité dans les quartiers assainis en autonome présentant des problèmes de saturation du milieu récepteur.

Mesures de réduction

- Un développement privilégié sur les secteurs raccordés à l'assainissement collectif : 92% du potentiel,
- Mise en place de dispositions réglementaires limitant l'impact de l'assainissement autonome,
- Limitation de l'imperméabilisation des sols,
- Encadrement des possibilités de constructions dans les zones Uh, A et N.

Au regard de la distance entre le territoire communal et le site Natura 2000 « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste » (dilution sur plusieurs dizaines de km) et des différentes mesures mises en place dans le PLU afin de limiter les incidences sur l'eau et les milieux aquatiques, on peut considérer que le projet de PLU n'aura pas d'incidence indirecte sur ce site Natura 2000.

6.2. INCIDENCES DU PLU SUR L'ENSEMBLE DES THEMATIQUES ENVIRONNEMENTALES ET MESURES ENVISAGEES

ZONES HUMIDES

Mesures d'évitement

- Une identification des zones humides au titre de l'article L151-23 du CU intégrant des dispositions spécifiques de préservation dans le règlement écrit
- La création d'une zone NCE de préservation des continuités écologiques et de la biodiversité

Mesures de réduction

- La mise en place d'une OAP TVB-Paysage

Bilan des incidences potentielles

Le PLU assure la préservation des zones humides par la mise en place de prescriptions spécifiques de façon à garantir leur préservation avec une réglementation adaptée à ce type d'espaces.

CONTINUITES ECOLOGIQUES, PATRIMOINE NATUREL ET BIODIVERSITE

Mesures d'évitement

- Création d'une zone NCe de préservation des continuités écologiques et de la biodiversité,
- Création d'une zone Ace de préservation de la biodiversité,
- Identification, au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme des espaces et linéaires boisés et des zones humides,
- Le classement en Espaces Boisés Classés des boisements relictuels présents en zone agricole.

Mesures de réduction

- Développement de l'urbanisation centré sur le bourg et maintien des quartiers dans leurs limites actuelles,
- Dispositions spécifiques dans le règlement afin de privilégier les essences locales,
- Dispositions spécifiques dans les OAP : maintien des structures paysagères, espaces communs et plantations complémentaires préconisées,
- La mise en place d'une OAP TVB Paysage,
- Recul d'implantation des constructions de 10 m de part et d'autre de tous les cours d'eau s'écoulant sur le territoire et dans toutes les zones du PLU.

Bilan des incidences potentielles

Les choix de développement opérés dans le cadre de la révision du PLU assurent la préservation des enjeux en matière de patrimoine naturel, biodiversité et continuités écologiques identifiés.

En effet, le recentrage de l'urbanisation exclusivement dans le bourg permet de limiter la dispersion du bâti pouvant être à l'origine de pression sur les milieux naturels.

En outre, parmi les nombreux enjeux ayant été pris en compte lors de la définition des zones à urbaniser, une attention particulière a été portée sur les enjeux de préservation mis en évidence dans le cadre de l'ABC.

Ainsi, les zones AU ont été principalement définies en dehors de tous secteurs identifiés comme à enjeu de préservation :

- Zone AU1b Bourg Sud : terres à vocation agricole non déclarées au RPG 2019 occupé par des prairies (3,3 ha) ne présentant pas d'enjeu particulier,
- Zone AU1a Château d'eau : espace non identifié comme à enjeu de préservation comprenant au Nord un peuplement de feuillus (0,6 ha), à l'Est des formations arbustives et sous arbrisseaux (1 ha) et sur le reste de la zone, des cultures (0,9 ha),
- Zone AU2 Ferrende : zone interstitielle occupée par des espaces naturels ordinaires (1,6 ha) identifiés en « parc et jardin » dans le cadre de l'ABC et comprenant une mare à préserver.

A l'échelle globale du territoire, l'OAP « TVB Paysage » permet d'assurer la préservation des continuités écologiques et des paysages.

En outre, à une échelle plus fine, pour chacune de ces zones, les OAP émettent des dispositions spécifiques en matière d'insertion paysagère et de mise en valeur des continuités écologiques via la préservation des lisières boisées existantes, de la mare sur le secteur Ferrende mais également via la création de plantations, dans le cadre de l'aménagement de la zone.

Au regard des choix d'urbanisation d'une part mais également des différentes prescriptions mises en place afin de préserver les continuités écologiques, le patrimoine naturel et la biodiversité, le PLU n'a aucune incidence négative sur cette thématique et contribue même à la préserver.

AGRICULTURE

Mesures d'évitement

- Classement en zone agricole, A, des secteurs agricoles.

Mesures de réduction

- Recentrage de l'urbanisation au niveau du bourg, limitation de la dispersion du bâti et de la consommation d'espace,
- Des évolutions du bâti et des activités isolées dont la vocation est autre qu'agricole, encadrées,
- Développement économique concentré à l'Ouest du bourg.

Bilan des incidences potentielles

Au regard du recentrage du développement à vocation d'habitat et économique au niveau du village et à proximité immédiate, ainsi que de la prise en compte des enjeux agricoles dans la définition des zones à urbaniser, les incidences du PLU sur l'agriculture ont été minorées.

La réduction des espaces agricoles générée par le PLU s'élève à :

- 4,2 ha pour l'habitat dont 0,9 ha déclarés au Registre Parcellaire Graphique 2019,
- 2,6 ha pour les activités économiques (AUX) ; à noter néanmoins que la réflexion menée à l'échelle intercommunale concernant cette zone est amorcée depuis de nombreuses années et que la délimitation de la zone s'appuie sur celle de la DUP.

POLLUTIONS ET NUISANCES

EAU

Mesures d'évitement

- Classement en zone de préservation des continuités écologiques et de la biodiversité des principaux cours d'eau s'écoulant sur le territoire,
- Classement en zone de préservation des continuités écologiques et de la biodiversité des zones humides identifiées sur le territoire,
- Identification des zones humides identifiées sur le territoire au titre de l'article L151-23 du CU,
- Identification des boisements rivulaires au titre de l'article L151-23 du CU intégrant des dispositions spécifiques dans le règlement écrit
- Classement en zone naturelle des quartiers En Castagne et La Salvetat

Mesures de réduction

- Recul d'implantation des constructions de 10 m de part et d'autre de tous les cours d'eau du territoire, dans toutes les zones du PLU, limitant la pression sur le milieu hydraulique et permettant ainsi de préserver la qualité des eaux,
- Priorisation du développement en assainissement collectif,
- Capacité de la station d'épuration en cohérence avec les projections de développement,
- Gestion des eaux pluviales privilégiant l'infiltration et un encadrement de l'imperméabilisation des sols dans les zones urbaines et à urbaniser,
- La mise en place d'une OAP TVB Paysage.

AIR

Mesures de réduction

- Développement urbain exclusivement dans le bourg,
- Mixité fonctionnelle favorisée dans les zones urbaines et à urbaniser à vocation résidentielle,
- Choix de développement pour inciter le recours aux mobilités douces : développement urbain centré sur le bourg favorisant la proximité aux équipements et services pour des déplacements piétons notamment,
- Recours aux énergies renouvelables encouragée.

NUISANCES SONORES

Mesures d'évitement

- Développement urbain à vocation résidentielle exclusivement en dehors des secteurs affectés par le bruit,
- Recentrage du développement économique évitant une dispersion des activités potentiellement nuisantes.

Mesures de réduction

- Mixité des fonctions encadrée
- Recentrage de l'urbanisation limitant les conflits d'usage avec l'agriculture,
- Dispositions réglementaires visant à maintenir des reculs d'implantation par rapport à l'A632.

Incidences potentielles

Aucune zone à vocation d'habitat permettant un développement n'a été délimitée dans le secteur affecté par le bruit lié à la RD632. En revanche, des habitations et activités existantes sont situées dans la zone de bruit afférente à cette voie.

Ainsi, le quartier des Berdots situé en bordure de la RD632 sur la section concernée par la zone de bruit a été classé en Uh. Néanmoins, dans ce secteur, aucune nouvelle habitation ne peut être réalisée ; les seules évolutions étant limitées à la création d'extensions et annexes aux constructions d'habitations existantes.

Les activités présentes le long de cet axe sur cette section ont par ailleurs été classés en UX. En outre, une zone à urbaniser à vocation d'activités (AUX) a été définie en prolongement de ces activités. Cette zone AUX est ainsi située dans la zone affectée par le bruit de la RD632. Aucune règle spécifique n'est définie dans le règlement, en outre s'agissant exclusivement d'activités, ce type de bâtiments n'est pas soumis à dispositions d'isolement acoustique.

Enfin, pour ce qui concerne la société Etienne Lacroix ; cette dernière est située à l'écart de toute zone urbanisée. La délimitation de la zone UF dédiée à cette activité a été maintenue dans son emprise actuelle ; seules quelques habitations isolées sont situées dans un rayon de 500 m autour du site.

Le PLU sera donc sans incidence notable sur ce thème, au regard notamment de :

- La localisation des activités existantes susceptibles d'être source de nuisances sonores par rapport aux zones résidentielles d'une part,
- La traduction réglementaire définie visant à adapter les activités autorisées en fonction de la vocation de la zone et de sa sensibilité (proximité habitation notamment) permettant ainsi de limiter les conflits d'usage entre activités et logements.

EQUIPEMENTS ET RESEAUX

ASSAINISSEMENT

Mesures d'évitement

- Capacité de la station d'épuration en cohérence avec les projections de développement.

Mesures de réduction

- Échelonnement dans l'ouverture des zones à urbaniser
- Limitation du développement en assainissement autonome
- Encadrement de l'imperméabilisation des sols

Bilan des incidences potentielles

La programmation de l'ouverture à l'urbanisation définie permet de veiller à l'adéquation entre le développement urbain projeté et la capacité des équipements épuratoires.

En outre, la mise en place de dispositions spécifiques en matière de gestion des eaux pluviales et la limitation du développement dans les secteurs assainis en autonome veillent à limiter l'impact de l'urbanisation.

A noter que la mise en place de zones à urbaniser impose la réalisation d'opération d'aménagement d'ensemble ce qui permettra d'appréhender la gestion des eaux pluviales à une échelle plus cohérente.

EAU POTABLE

Mesures d'évitement

- Raccordement obligatoire au réseau d'eau potable.

Mesures de réduction

- Échelonnement dans l'ouverture des zones à urbaniser
- Définition des zones urbaines et à urbaniser en cohérence avec le réseau d'eau potable

Bilan des incidences potentielles

La programmation de l'ouverture à l'urbanisation définie permet de veiller à l'adéquation entre le développement urbain projeté et la capacité des réseaux.

Le PLU, au regard notamment des projections démographiques envisagées générera une augmentation des besoins en eau potable. Néanmoins, les choix de développement et la bonne connaissance du réseau faciliteront la gestion des réseaux.

RISQUES

INONDATION

Mesures d'évitement

- Classement en zone naturelle de préservation des continuités écologiques ou agricole de la majorité des secteurs concernés par le risque inondation.

Mesures de réduction

- Règlement émettant des dispositions spécifiques pour les secteurs situés en zone inondable,
- Gestion des eaux pluviales : le règlement du PLU émet des prescriptions concernant les eaux pluviales afin de limiter le ruissellement (favoriser l'infiltration, surface minimale de pleine terre).

Bilan des incidences potentielles

Le PLU sera sans incidence notable sur cette thématique, aucun potentiel de développement n'ayant été comptabilisé dans l'emprise de la zone de risque identifiée.

RISQUE INDUSTRIEL

Mesures d'évitement

- Développement urbain concentré dans le bourg situé à l'écart de l'installation classée.

Bilan des incidences potentielles

Le PLU exclut ainsi tout développement à proximité de l'installation industrielle classée SEVESO seuil haut. Le PLU sera donc sans incidence notable sur cette thématique.

SECURITE ROUTIERE

Mesures d'évitement

- Emplacements réservés destinés à sécuriser les déplacements doux et améliorer le fonctionnement urbain,
- Emplacements réservés destinés à adapter les voiries au développement projeté,
- Principes d'aménagement dans les OAP visant à assurer la sécurité des accès et à améliorer le fonctionnement urbain

Bilan des incidences potentielles

Au regard des choix d'urbanisation et des outils règlementaires mis en place au profit d'une sécurisation des accès et d'une amélioration du fonctionnement urbain, le PLU aura une incidence positive sur la sécurité routière.

Thématique	Orientations	Mesures principales du PLU : évitement et réduction
Aménagement, Urbanisme et gestion des ressources	Formes urbaines et développement	Développement urbain principalement réalisé sous la forme d'opération d'aménagement d'ensemble avec la mise en place de dispositions en matière de densité notamment Développement exclusivement au niveau du bourg et réparti entre densification du tissu urbain existant (24%) et comblement d'espaces interstitiels/urbanisation en épaisseur. Mixité des formes urbaines et des fonctions facilitée (OAP, règlement) dans les zones urbaines et à urbaniser présentant le niveau de desserte adapté.
	Espaces naturels et agricoles / nature en ville	Préservation des principales continuités bleues, des zones humides et des entités boisées étendues par un classement en zone Nce de préservation des continuités écologiques et de la biodiversité Identification au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme des boisements, linéaires boisés et zones humides présents sur la commune. Identification de parcs associés à des maisons remarquables au titre de l'article L151-19 du CU, maintien des linéaires boisés et traitement végétal dans les zones AU via les OAP, Préservation de la vocation agricole des terres : zonage agricole A représentant 75% du territoire
	Prise en compte des risques naturels et gestion des eaux pluviales	Recul imposé le long des cours d'eau : 10 m de part et d'autre de tous les autres cours d'eau s'écoulant sur le territoire pour l'ensemble des zones Limitation des impacts de l'urbanisation via la limitation de l'imperméabilisation des sols (% de plein terre), recherche de solutions pour la préservation des formations végétales existantes pour tout projet d'aménagement) et la mise en place de dispositions en matière de gestion des eaux pluviales.
Transports et mobilités		Recentrage de l'urbanisation au niveau du bourg favorisant une proximité entre équipements, services, commerces et zones résidentielles facilitant l'accès en mode actif, Développement des modes doux afin de proposer une alternative à la voiture : OAP émettant des dispositions spécifiques en matière de cheminements piétons, définition d'ER pour la création de cheminements doux et voie cyclable.
Energie		Installation de dispositifs de production d'énergie renouvelable pour l'approvisionnement énergétique des constructions encouragée (règlement).

Mesures d'évitement

- Préservation des éléments structurants du grand paysage

Mesures de réduction

- Recentrage de l'urbanisation sur le bourg,
- Prise en compte des formes urbaines existante et la recherche de la bonne intégration des nouvelles zones
- Prise en compte des caractéristiques architecturales et du paysage urbain
- Préservation du cadre de vie
- Prise en compte des éléments du patrimoine dit « ordinaire »,
- La mise en place d'une OAP TVB Paysage.

Bilan des incidences potentielles

La localisation des zones, le règlement et les OAP visent également à permettre l'intégration paysagère et urbaine des nouvelles opérations en fonction des typologies urbaines existantes, à assurer la préservation des éléments de patrimoine et contribuent à préserver la qualité du cadre de vie.

L'ensemble des dispositions prises en matière de paysage, patrimoine et cadre de vie contribue à préserver les éléments identitaires du territoire qu'ils soient naturels ou bâtis et à organiser un développement en cohérence avec les spécificités du territoire en s'inspirant des références locales. Le PLU aura donc une incidence positive sur cette thématique.

7. INDICATEURS DE SUIVI

Afin de pouvoir évaluer dans le temps les incidences du PLU sur l'environnement, il s'avère indispensable de mettre en place une série d'indicateurs, concrets, quantifiables et mesurables. En effet, un bon indicateur doit pouvoir être simple dans sa mise en œuvre.

Ceux-ci permettront de mesurer d'une part l'état initial de l'environnement et d'autre part les transformations impliquées par les dispositions du document.

Thématique	Indicateur	Valeur de référence	Source de données	Résultats attendus
Paysage	Respect des prescriptions du règlement et des OAP	OAP	Service instructeur : autorisations d'urbanisme	Respect des prescriptions
	Suivi des bâtiments ayant fait l'objet d'un classement au titre du L151-19	Photos état t0 issus de la justification du PLU		
Développement urbain	Nombre de logements réalisés annuellement	Autorisations d'urbanisme	Service instructeur	Maximum de 140 logements à 10 ans
	Superficie moyenne consommée par lot sur les zones AU	Principes d'aménagement définis dans l'OAP		Densité moyenne de 15 lgts/ha sur les zones AU1a et AU1b et de 10 lgts/ha sur la zone AU2 Ferrende
	Potentiel réalisé en densification	Potentiel de densification estimé dans le diagnostic du PLU		Environ 33 logements
	Typologie de bâtiments créés	Principes d'aménagement définis dans l'OAP		Respect des OAP
Développement économique	Nombre de nouvelles entreprises implantées et lieu d'implantation	Autorisations d'urbanisme	Service instructeur	Remplissage de la zone AUX
	Consommation d'espace liée au développement économique		Service instructeur	
Agriculture	Evolution du nombre d'exploitations	Diagnostic du PLU	Chambre d'Agriculture	Maintien de l'activité agricole
	Evolution des terres déclarées agricoles	RPG 2019	Chambre d'Agriculture	
Biodiversité et fonctionnalité environnementale du territoire	Evolution de la trame verte et bleue	Etat initial de l'environnement du PLU et SCoT	Pays Sud Toulousain / commune	Maintien des continuités écologiques identifiées – Respect des préconisations du PLU (ex : clôtures végétalisées en zones A et N)

	Evolution des surfaces boisées	Etat initial de l'environnement du PLU	Commune	Maintien des éléments de paysage identifiés au titre du L151-23 du code de l'urbanisme
	Evolution des zones humides	Inventaire des zones humides 31 / ABC	Commune	
Eau et assainissement	Qualité des eaux rejetées après traitement en STEP	Données du schéma directeur d'assainissement révisé	Réseau 31	Qualité conforme à la réglementation
	Contrôle des dispositifs d'assainissement autonome	Données du schéma directeur d'assainissement révisé	SPANC	Conformité des dispositifs
	Evolution de la qualité des masses d'eau	SDAGE	Agence de l'Eau Adour-Garonne	Pas de dégradation
Energie-climat	Linéaire de cheminements doux aménagés		Commune	Acquisition des ER et respect des OAP
	Nombre d'installations de dispositifs de production d'énergie renouvelable	Autorisations d'urbanisme	Service instructeur	Augmentation du nombre d'installations



REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAINTÉ-FOY-DE-PEYROLIERES

PIECE 1 : RAPPORT DE PRESENTATION

PIECE 1-B : DIAGNOSTIC ET ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT



REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

COMMUNE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES

PIECE 1 – RAPPORT DE PRESENTATION - PIECE 1-B – DIAGNOSTIC ET ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

VERSION	DESCRIPTION	ÉTABLI(E) PAR	APPROUVÉ(E) PAR	DATE
ARTELIA HELIOPARC – 2 AVENUE PIERRE ANGOT – CS 8011 – 64053 PAU CEDEX 9				

SOMMAIRE

DIAGNOSTIC TERRITORIAL	10
1. CONTEXTE GÉNÉRAL.....	12
1.1. Présentation générale et situation géographique	12
1.2. L'intercommunalité : Communauté de Communes cœur de Garonne	13
1.3. le PETR du Pays Sud Toulousain.....	13
1.4. Objectifs de la révision du PLU	14
1.5. Les documents supra-communaux : le SCoT et le PLH.....	15
1.5.1. Le SCoT du Pays Sud Toulousain	15
1.5.2. Le PLH cœur de Garonne	17
2. CONTEXTE PAYSAGER.....	18
2.1. Des ambiances paysagères diversifiées	18
2.2. Des unités paysagères étagées, qui reflètent la structure des vallons.....	19
2.3. Les espaces bâtis : le bourg et les hameaux	20
2.3.1. Le bourg ancien et ses extensions urbaines.....	20
2.3.2. Les hameaux	23
2.3.3. Synthèse des implantations urbaines.....	25
2.4. Les enjeux liés au paysage	27
3. ANALYSE DU FONCTIONNEMENT DU TERRITOIRE	28
3.1. Démographie et habitat	28
3.1.1. Une croissance continue mais un ralentissement net depuis 2008.....	28
3.1.2. Une taille des ménages qui témoigne du profil familial des ménages	29
3.1.3. Une Commune a vocation résidentielle avec une part de logements vacants non négligeable.....	30
3.1.4. Une prédominance de la maison individuelle de grandes tailles.....	30
3.1.5. Des logements locatifs relevant majoritairement de l'initiative privée	31
3.1.6. Habitat spécifique : un EHPAD implanté sur le territoire	31
3.1.7. Un ralentissement de la construction	31
3.1.8. Synthèse	31

3.1.9. Enjeux.....	32
3.2. Equipements et services	32
3.2.1. Un bon niveau d'équipements et de services	32
3.2.1.1. La petite enfance et les équipements scolaires	34
3.2.1.2. Les équipements sportifs et culturels	35
3.2.1.3. Les équipements et services liés à la santé	36
3.2.2. Les commerces et services	36
3.2.3. Synthèse	37
3.2.4. Enjeux.....	37
3.3. Emploi & Economie	37
3.3.1. Un territoire à vocation principalement résidentielle, sous l'influence de l'agglomération toulousaine	37
3.3.2. Un tissu économique principalement composé d'établissements de petit taille.....	38
3.3.3. Un projet de zone d'activités intercommunale.....	39
3.3.4. Une activité agricole encore très présente	40
3.3.5. Une activité touristique et de loisirs peu développée	45
3.3.6. Synthèse	46
3.3.7. Enjeux.....	47
3.4. Mobilités et réseaux numériques	48
3.4.1. Les infrastructures routières	48
3.4.1.1. Un village au carrefour de plusieurs routes départementales.....	48
3.4.2. Une offre de transports en commun adaptée au caractère rural de la commune et sa situation	49
3.4.2.1. Le train.....	49
3.4.2.2. Le bus.....	49
3.4.3. Le transport à la demande	50
3.4.4. Co-voiturage et autopartage.....	50
3.4.5. Le transport individuel, principal mode de déplacement.....	50
3.4.6. L'offre de stationnement	51
3.4.7. Des déplacements doux limités	52
3.4.7.1. Les déplacement piétons	52
3.4.7.2. Les déplacement vélos	54
3.4.8. Réseaux numériques : une amélioration récente de la desserte	54
3.4.9. Synthèse	54

3.4.10. Enjeux.....	55
3.5. Les réseaux.....	55
3.5.1. Alimentation en eau potable	55
3.5.2. La défense incendie	57
3.5.3. Assainissement des eaux usées.....	57
3.5.3.1. Réseau d'assainissement collectif	58
3.5.3.2. Dispositifs d'assainissement autonome	58
3.5.4. Gestion du pluvial	59
3.5.5. Synthèse	59
3.5.6. Enjeux.....	59
3.6. Consommation foncière et potentiel de densification et de mutation	60
3.6.1. Analyse de la consommation de l'espace depuis 2010 (T0 du SCoT).....	60
3.6.2. Analyse de la consommation de l'espace entre 2011 et 2021	67
3.6.3. Le potentiel de densification et de mutation en termes d'habitat	67
ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	74
1. ETAT INTIAL DE L'ENVIRONNEMENT	76
1.1. Caractéristiques physiques du territoire	76
1.1.1. La topographie	76
1.1.2. Le réseau hydrographique	76
1.1.3. Géologie et pédologie	77
1.2. Un Patrimoine bâti de qualité.....	77
1.2.1. Aucun édifice protégé au titre du patrimoine.....	77
1.2.2. Au-delà des sites protégés, un patrimoine dit « ordinaire » de qualité	77
1.2.3. Le patrimoine archéologique	80
1.3. Synthèse.....	80
1.4. Enjeux	80
2. BIODIVERSITÉ ET FONCTIONNALITÉ ENVIRONNEMENTALE DU TERRITOIRE	81
2.1. Zonages d'inventaire ou de protection reconnus.....	81
2.1.1. Zone Natura 2000.....	81
2.1.1.1. Présentation et nature de la protection.....	81

2.1.1.2. Sites présents à proximité du territoire communal	81
2.1.2. Zone Naturelle d’Inventaire Ecologique Floristique et Faunistique	83
2.1.2.1. Présentation et nature de la protection.....	83
2.1.2.2. Site présent sur le territoire communal	84
2.2. Biodiversité	85
2.2.1. Les engagements de la commune	85
2.2.2. Le patrimoine communal.....	86
2.2.2.1. Les principaux types de milieux rencontrés	86
2.2.2.2. Les enjeux de préservation et préconisations	90
2.3. Habitat spécifique : les zones humides	92
2.4. Fonctionnement écologique du territoire	95
2.4.1. Contexte règlementaire autour des continuités écologiques et définition des trames vertes et bleues	95
2.4.2. Préfiguration des continuités écologiques sur le territoire	96
2.4.3. Le fonctionnement écologique du territoire.....	99
2.5. Synthèse.....	101
2.6. Enjeux	101
2.7. Ressources naturelles.....	102
2.7.1. Eau.....	102
2.7.2. Sols et sous-sols	102
2.7.3. Synthèse	102
2.7.4. Enjeux.....	102
2.8. Pollutions et nuisances.....	103
2.8.1. La qualité de l’air.....	103
2.8.1.1. Données générales et contexte règlementaire.....	103
2.8.1.2. Qualité de l’air aux abords du territoire.....	105
2.8.2. La qualité des eaux.....	105
2.8.2.1. Les outils de gestion et de planification du domaine de l’eau.....	105
2.8.2.2. Des objectifs de qualité des masses d’eaux.....	108
2.8.3. Les sols et sous-sols.....	112
2.8.4. La gestion et le traitement des déchets.....	113
2.8.4.1. Ordures ménagères et tri sélectif	113
2.8.4.2. Déchetterie	114
2.8.5. Les nuisances sonores	114

2.8.6. Synthèse	115
2.8.7. Enjeux.....	115
3. RISQUES NATURELS ET ANTHROPIQUES	115
3.1. Les risques naturels	115
3.1.1. Arrêtés de catastrophe naturelle	115
3.1.2. Le risque inondation.....	116
3.1.3. Le risque sismique	117
3.1.4. Le risque mouvement de terrain.....	117
3.1.5. Le potentiel radon	118
3.2. Les risques anthropiques	118
3.2.1. Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	118
3.3. Synthèse.....	119
3.4. Enjeux	119
4. CLIMAT/ENERGIE	119
4.1.1. Le contexte réglementaire.....	119
4.1.2. Le PCAET	120
4.1.3. Le potentiel en énergies renouvelables.....	124
4.1.4. Production d'énergie renouvelable sur la commune	127
4.1.4.1. Hydroélectricité.....	127
4.1.4.2. L'éolien	127
4.1.4.3. Solaire.....	127
4.1.4.4. Bois énergie.....	127
4.1.4.5. Biogaz	127
4.1.4.6. Géothermie.....	127
4.2. Synthèse.....	128
4.3. Enjeux	128
ANNEXES	130
1- Analyse multicriteres par quartier	130
2- NOTE SDIS	130
3- ATLAS BIODIVERSITE COMMUNAL	130

FIGURES

Figure 1- Situation générale de la commune par rapport à l'agglomération toulousaine.....	12
Figure 2- Extrait du DOO su SCoT	16
Figure 3- Extrait du DOO du SCoT	17
Figure 4 - La silhouette du village sur la crête allongée, entre le Vallon de la Galage et le Vallon du Trujol.....	18
Figure 5- Carte des trois unités paysagères	19
Figure 6- Lisibilité de la structure ancienne du bourg en comparaison avec le cadastre napoléonien	20
Figure 7- Carte synthétique de la structure du bourg et ses extensions	22
Figure 8- Carte schématique des implantations urbaines.....	26
Figure 9- Carte des enjeux paysagers sur le territoire communal	27
Figure 10- Carte des enjeux paysagers sur le bourg	27
Figure 11- Taux de variation annuelle moyenne de population.....	28
Figure 12- Localisation des principaux équipements, commerces et services de la commune ...	34
Figure 13- Projection du futur groupe scolaire élémentaire	35
Figure 14- Localisation des zones d'activités de la Communauté de Communes Cœur de Garonne (source : Atlas des ZA 2015 – CD 31)	39
Figure 15- Localisation de la zone d'activités intercommunale de Sainte-Foy-de-Peyrolières (Source : note de présentation création ZA – Cap Terre).....	40
Figure 16- Potentiel agronomique des terres (source : https://www.geocatalogue.fr/).....	41
Figure 17- Exploitation agricoles recensées sur la commune et la localisation des terres déclarées agricoles (Source : questionnaire agricole et données de la commune et Registre Parcellaire Graphique 2019).....	44
Figure 18- Localisation des terres irriguées (source : commune)	45
Figure 19- Réseau routier principal	48
Figure 20- Réseau arc en ciel (septembre 2019).....	49
Figure 21- Recensement du stationnement public.....	51
Figure 22- Principaux déplacements piétons recensés dans le bourg	52
Figure 23- Trottoirs aménagés au niveau de l'école élémentaire.....	52
Figure 24- Principaux axes piétons stratégiques à aménager	53
Figure 25- Localisation des espaces consommés dans le bourg depuis 2010	61
Figure 26- Illustration des principaux cours d'eau s'écoulant sur le territoire	76
Figure 27- Localisation des sites Natura 2000 les plus proches.....	82
Figure 28- Localisation de la ZNIEFF sur le territoire communal	85
Figure 29- Liste des milieux mis en évidence sur le territoire (Source : ABC Nature Midi-Pyrénées)	87
Figure 30- Cartographie des milieux naturels et semi-naturels (Source : ABC Nature Midi-Pyrénées)	88
Figure 31- Cartographie des zones à enjeux et préconisations (Source : ABC Nature Midi-Pyrénées)	90
Figure 32- Localisation des zones humides sur la commune.....	94
Figure 33- Illustration de la trame verte et bleue sur le territoire (Source : SRCE).....	97
Figure 34- Extrait des orientations de protection du maillage écologique à hauteur du projet (Source : SCoT Pays du Sud Toulousain)	98
Figure 35- Carte des continuités écologiques	100
Figure 36- Extrait du guide méthodologique l'Eau dans les documents d'urbanisme (AEAG 2011)	106
Figure 37- Extrait de la carte du classement sonore routier (Source : https://www.haute-garonne.gouv.fr/).....	114

Figure 38- Extrait de la CIZI à hauteur du territoire communal.....	117
Figure 39- Localisation de l'ICPE sur le territoire.....	118
Figure 40- Protection totale d'EnR sur le périmètre du PCAET	124
Figure 41- Résumé du potentiel EnR identifié dans le PCAET	125
Figure 42- Gisement EnR identifié dans le PCAET par EPCI	125

DIAGNOSTIC TERRITORIAL

1.2. L'INTERCOMMUNALITE : COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE GARONNE

Depuis le 1er janvier 2017, la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières fait partie de la communauté de communes Cœur de Garonne qui regroupe 48 communes et compte près de 35 000 habitants.

En 2018, la communauté de communes a établi un projet de territoire fondé sur 4 axes prioritaires :

- La mobilité,
- La pérennisation et l'accèsibilité aux services publics,
- Le soutien et l'accompagnement aux personnes âgées,
- L'environnement.



1.3. LE PETR DU PAYS SUD TOULOUSAIN

La commune appartient également au PETR (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural) Pays Sud Toulousain qui compte 99 communes adhérentes des 3 communautés de communes que sont : la Communauté de communes du Volvestre, la Communauté de communes Cœur de Garonne, la Communauté de communes du Bassin Auterivain.

Il intervient dans les 5 grands domaines que sont :

- L'urbanisme et l'aménagement du territoire : Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et Application du Droit des Sols (ADS),
- La contractualisation au titre des politiques publiques : Contrat Régional Unique, Contrat de Ruralité, LEADER,
- La transition énergétique et écologique : Plan Climat, Plan de mobilité rurale,
- La rénovation énergétique : Conseil aux particuliers, Conseil aux collectivités, Energies renouvelables, Précarité énergétique,
- La culture : Agenda culturel du territoire et accompagnement culturel des collectivités et des acteurs.

1.4. OBJECTIFS DE LA REVISION DU PLU

Le droit des sols est actuellement régi par un PLU approuvé le 24 juin 2014. Les objectifs motivant la procédure de révision du PLU par la commune, inscrits dans la délibération de prescription, sont les suivants :

- **Mettre en compatibilité le PLU actuel avec le schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Sud Toulousain** en vigueur, mais également prendre en compte les évolutions de celui-ci, en particulier en matière d'accueil de logements et d'activités économiques (au sein du tissu urbanisé et dans des espaces d'accueil dédiés), au fur et à mesure de l'avancée de la révision du SCOT en cours de réalisation par le syndicat mixte du Pays du Sud Toulousain ;
- **Préserver et aménager les espaces naturels et tenir compte des questions environnementales** (nuisances, prévention des risques d'inondation, cadre de vie, transports). Le futur PLU devra intégrer les réflexions issues de l'atlas de la biodiversité porté par la commune et traduire sur le territoire communal le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) et le SCOT qui définissent les trames verte et bleue permettant de préserver et remettre en bon état les continuités écologiques ;
- Il conviendra notamment de porter une attention aux grands espaces boisés de « La Salvétat », « La Croix », « La Blagnague », « Quillé » ainsi qu'aux corridors vert et bleu comme « La Saudrune » ou les ruisseaux de « Bajoly », « Galage », « Trujol », « des secs » identifiés sur la commune ;
- **Maîtriser et préciser les conditions de l'urbanisation**, pour permettre l'accueil de nouveaux habitants sur la base d'une utilisation économe, équilibrée et diversifiée de l'espace, à partir d'un urbanisme de projet rendu possible par le nouveau contenu du règlement et des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) définies dans l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 et le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 réformant le livre Ier du code de l'urbanisme ;
- **Développer les possibilités d'urbanisation de la commune en fonction du projet d'accueil de la population prévu en cohérence avec les prescriptions du SCOT du Pays du Sud Toulousain**. Les secteurs à proximité du bourg seront à privilégier en cohérence avec les possibilités de raccordement à l'assainissement collectif. Les projets d'urbanisation s'accompagneront de la création d'OAP ;
- **Analyser les problématiques liées aux déplacements et au stationnement**, notamment en privilégiant les modes doux pour relier les différents équipements publics en toute sécurité pour les usagers. Des préconisations en matière d'emplacement réservé pourraient être nécessaires à la mise en œuvre de ces projets ;
- **Anticiper les accompagnements publics nécessaires au développement de l'urbanisation** (espace et équipements publics) pour réserver les capacités foncières indispensables à leur réalisation. Dans ce cadre, il conviendra de prévoir des emplacements réservés si besoin ;
- **Préserver l'activité agricole**, en appliquant les nouvelles règles en matière :
 - D'extension des habitations isolées existantes non liées à l'agriculture et des possibilités de création d'annexes (suppression du pastillage Nh) ;
 - De désignation des constructions pouvant faire l'objet d'un changement de destinations ;
 - De création de secteur de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL), en particulier pour des constructions exceptionnelles ne pouvant être réalisées en zones U ou AU.

1.5. LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX : LE SCOT ET LE PLH

1.5.1. Le SCoT du Pays Sud Toulousain

Faisant partie du périmètre du SCOT du Pays du Sud Toulousain approuvé en octobre 2012, la commune se doit de l'intégrer dans ses réflexions. En effet, le SCOT s'impose en terme de compatibilité au PLU.

Lors de l'élaboration du SCoT du Pays Sud Toulousain, les élus ont déterminé les priorités de développement pour le territoire :

■ Organiser un développement équilibré à l'horizon 2030

- Se doter d'un modèle territorial de développement et d'aménagement cohérent,
- Adapter l'accueil démographique aux capacités du territoire.

■ Préserver et valoriser le territoire pour les générations futures

- Préserver le maillage écologique des espaces naturels, milieux et habitats,
- Valoriser les espaces agricoles et développer une agriculture de qualité,
- Protéger et mettre en valeur la qualité du paysage,
- Mieux gérer et économiser les ressources,
- Garantir la santé publique : prévenir les risques, diminuer les nuisances et les pollutions.

■ Conforter l'autonomie économique du territoire

- Développer l'emploi et une économie pérenne,
- Développer et organiser l'économie du territoire,
- Renforcer les filières économiques porteuses,
- Favoriser un développement équilibré de l'activité commerciale.

■ Assurer une urbanisation durable pour tous

- Répondre aux besoins en matière de logements,
- Agir pour une urbanisation durable et maîtrisée,
- Irriguer le territoire de services et d'équipements de qualités.

■ Promouvoir une mobilité pour tous, une accessibilité à tout

- Favoriser et développer les modes de transports alternatifs à l'automobile afin de limiter les pollutions et les gaz à effet de serre,
- Poursuivre l'amélioration du maillage routier,
- Intégrer les déplacements et l'accessibilité au cœur des politiques d'aménagement.

A noter que le Pays Sud Toulousain a prescrit la révision de son document d'urbanisme (SCoT) le 10 octobre 2018. Cette révision s'articule autour de plusieurs objectifs :

- D'une part, adosser le SCoT aux politiques sectorielles portées par le Pays Sud Toulousain (Plan Climat Air-Énergie Territorial et Plan de Mobilité Rural) ou par les communautés de communes (Plan Local de l'Habitat),
- D'autre part, optimiser le modèle d'organisation territoriale à l'horizon 2040-2050 ; adapter le territoire au changement climatique et diminuer la vulnérabilité de la population ; renforcer l'attractivité du territoire en développant ses ressources.

Les principales orientations sur Sainte-Foy-de-Peyrolières sont les suivantes :

- Une production de 325 logements entre 2010 et 2030,
- Dix hameaux à maîtriser,
- Des coupures d'urbanisation à maintenir le long de la RD632 (Route de Lombez) et de la RD7 (route de Rieumes),
- Des corridors bleus au niveau des ruisseaux de Bajoly, de la Galage, du Trujol, des Secs et de la Saudrune à préserver,
- Des surfaces en eaux inscrites dans des espaces naturels remarquables au niveau des retenues collinaires,
- Des espaces naturels remarquables et continuités écologiques à préserver et à créer.

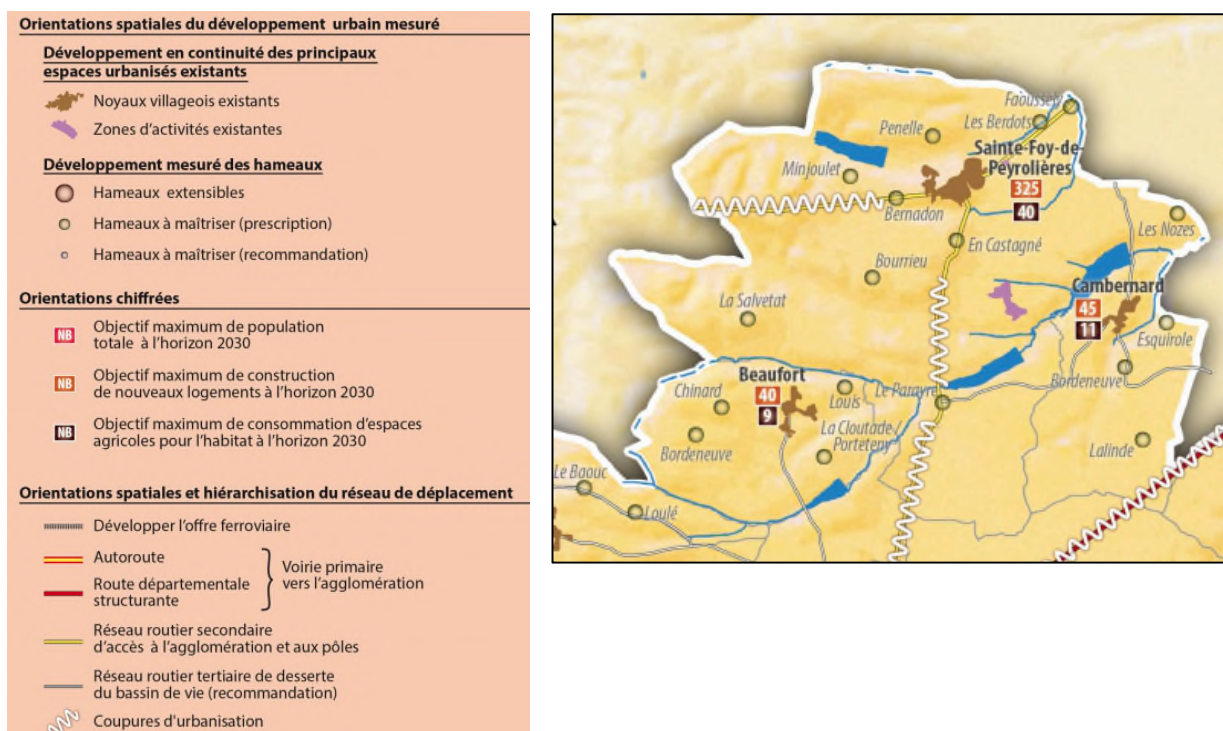


Figure 2- Extrait du DOO su SCoT

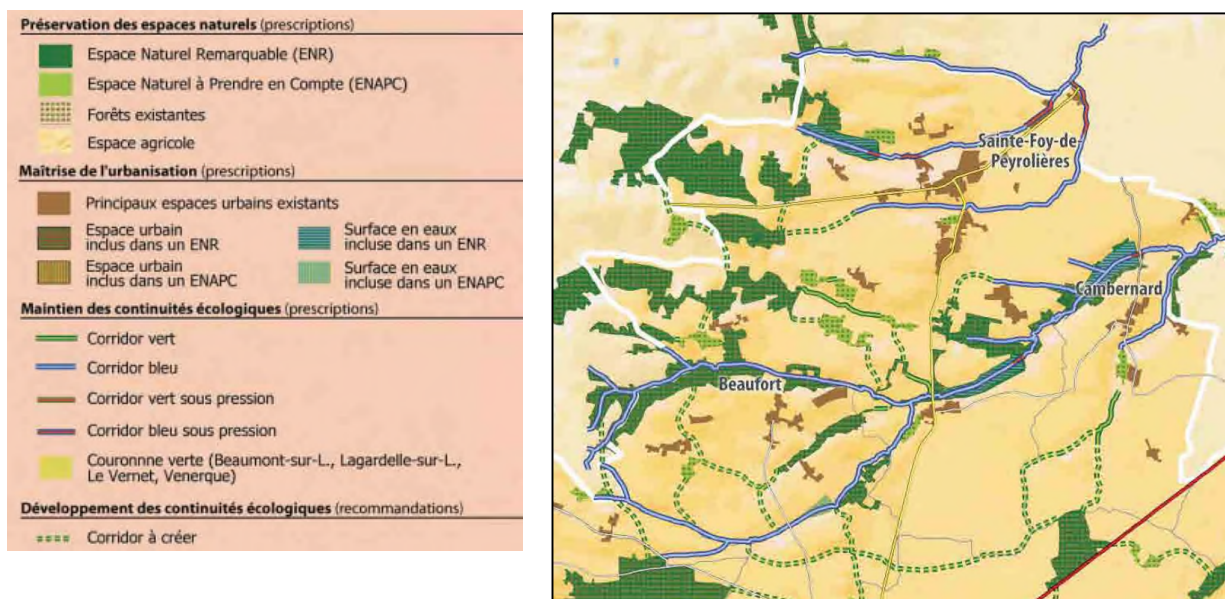


Figure 3- Extrait du DOO du SCoT

1.5.2. Le PLH cœur de Garonne

La commune fait partie du périmètre du Programme Local de l'Habitat (PLH) Cœur de Garonne adopté par le conseil communautaire le 24 septembre 2019.

Il s'organise autour des quatre orientations suivantes :

- 1. Poursuivre une politique d'attractivité résidentielle forte en diversifiant l'offre et les publics cibles pour ne pas aggraver la dépendance au coût de l'énergie,
- 2. Diversifier le parc pour répondre à davantage de besoins,
- 3. Engager une politique de réhabilitation et de remise à niveau du parc de logements anciens occupés,
- 4. Garantir l'opérationnalité du PLH.

Les objectifs fixés sur Sainte-Foy-de-Peyrolières sont les suivants :

- Une production de logements comprise entre 39 et 46 logements entre 2019 et 2024,
- Un objectif de production de 25% de logements locatifs (entre 10 et 12 logements locatifs) dont 12% de logements locatifs sociaux (entre 5 et 6 logements dont 1 à 2 PLAi).

A noter que les objectifs du PLH se veulent des objectifs opérationnels sans réelle valeur réglementaire. Ils ne pourraient être opposables aux communes que si leur document d'urbanisme n'en permettait la réalisation d'aucune façon.

2. CONTEXTE PAYSAGER

2.1. DES AMBIANCES PAYSAGERES DIVERSIFIEES

Le territoire communal prend place sur la haute terrasse de la Garonne et présente un relief marqué, en transition avec les premières hauteurs des coteaux du Gers.

L'analyse paysagère établie dans le cadre du SCOT décrit le paysage de la Haute terrasse de la Garonne comme une terrasse agricole plane, entrecoupée de vallées et de versants, aux pentes soulignées par des boisements. Les villages s'établissent généralement sur les hauteurs et présentent un patrimoine urbain et architectural remarquable.

Les paysages de la commune de Sainte Foy de Peyrolières présentent un étagement caractéristique de la Haute terrasse fluviale, découpée par des cours d'eaux nombreux, d'orientation Ouest/Est, à l'origine d'une série de vallons parallèles. Il en résulte une alternance de points hauts, aux vues très ouvertes, notamment vers le village et son clocher. La silhouette du village, sur une crête allongée, constitue un repère dans le paysage. Les reliefs et les cours d'eau sont soulignés par une trame arborée très présente.



Figure 4 - La silhouette du village sur la crête allongée, entre le Vallon de la Galage et le Vallon du Trujol

On retrouve ainsi les éléments structurants suivants :

- De grandes étendues cultivées sur les zones planes, paysages qui tendent vers la monoculture de maïs,
- Des vallons parallèles, d'orientation Ouest/Est, aux pentes soulignées de boisements,
- Un réseau hydrographique dense, composé de cours d'eaux parallèles et ponctués de plans d'eau,
- Le bourg, implanté sur la crête allongée entre les deux principaux vallons, la Galage et le Trujol,
- Des vues très ouvertes avec des perceptions en belvédère et des vues lointaines, notamment sur le village,
- La RD7 et la RD632, qui traversent le territoire communal pour se rejoindre au bourg, offrent une bonne lisibilité de la structure des paysages.

2.2. DES UNITES PAYSAGERES ETAGEES, QUI REFLETENT LA STRUCTURE DES VALLONS

La structure du paysage s'organise autour des vallons parallèles formés par la succession des cours d'eau. On retrouve ainsi trois unités paysagères :

- **Les premières hauteurs des coteaux du Gers** : Elle occupe la partie Ouest du territoire. Ce secteur présente un paysage plus fractionné du fait de la présence de nombreux vallons. Le relief s'escarpe, souligné par les boisements qui y sont nombreux. Les vues alternent entre perceptions fermées et ouvertures depuis les hauteurs.
- **Le versant ondulé, espace de transition entre la haute terrasse et les coteaux** : orienté vers l'Est, il forme des crêtes étroites et parallèles, aux ambiances changeantes. Les vues sont remarquables, en surplomb des paysages de la plaine. Cette unité paysagère accueille la majorité de l'urbanisation, insérée dans une trame boisée riche. Les perceptions sont variées, entre les grands panoramas depuis les points hauts et la fermeture des pentes boisées, parfois raides, notamment vers le ruisseau de Trujol. A l'inverse, les pentes douces du ruisseau de la Galage, au Nord du village, offre un paysage bocager champêtre plus ouvert.
- **La haute terrasse de la Garonne** : elle présente un relief plat relativement homogène, formé de grandes parcelles céréalieres ; les cours d'eau et la végétation animent ce paysage de champs, dominé par les vues lointaines. La plaine est vouée à l'agriculture et n'accueille que peu de bâti, à l'exception des fermes, parfois groupées en hameaux. Cependant, ces terres planes ont accueilli des extensions urbaines, notamment le long des voies, en rupture avec la structure ancienne des paysages.



Figure 5- Carte des trois unités paysagères

2.3. LES ESPACES BATIS : LE BOURG ET LES HAMEAUX

L'urbanisation sur le territoire se répartit entre :

- Le noyau villageois ancien et ses extensions,
- Les hameaux répartis sur l'ensemble du territoire.

2.3.1. Le bourg ancien et ses extensions urbaines

Le bourg s'est implanté sur le haut du versant, le long d'une ligne de crête qui s'avance vers l'Est, en surplomb sur les paysages de la plaine. Son contour est clairement défini par la rupture de pente.

Le bourg ancien est constitué d'un village-rue le long de la RD632, formé par des maisons mitoyennes en front de rue. Les constructions les plus anciennes sont marquées par l'utilisation de la brique rouge. L'ensemble forme un paysage urbain remarquable, du fait notamment de la continuité des façades mais aussi du fait de l'alternance entre espaces bâtis, jardins et espaces publics, notamment au droit de la salle des fêtes.

La structure ancienne est aussi composée par les anciens glacis, qui forment aujourd'hui une trame viaire orthogonale, bâtie plus récemment.



Figure 6- Lisibilité de la structure ancienne du bourg en comparaison avec le cadastre napoléonien

Les versants aux abords de la structure ancienne ont rendu difficile les extensions urbaines dans la continuité du tissu ancien. Les extensions urbaines sont ainsi séparées du village-rue, créant une rupture dans les implantations et dans le maillage urbain mais protégeant aussi la lisibilité du bourg ancien.

Les extensions urbaines se matérialisent sous différentes formes :

- Des lotissements sur les pentes du versant Est, au maillage continu mais qui présentent un paysage quelque peu banalisé, notamment en entrée de ville depuis la RD53A,
- Des quartiers constitués au fur et à mesure, par divisions successives de parcelles, sans maillage urbain continu (Quartier En Castagné, séparé du bourg par le vallon du Trujol ainsi que le long du Chemin de Notre Dame du Lait, au Nord-Ouest du bourg ancien, en pente vers la Galage),
- Des extensions linéaires éloignées, qui nuisent à la qualité des paysages notamment sur le haut du Vallon de la Galage, bénéficiant de l'orientation vers le Sud et de la vue sur le bourg ancien.

On notera que la végétation, importante sur la commune, favorise l'intégration du bâti dans le paysage rural, notamment les structures bocagères sur les versants mais aussi les alignements de platanes quia caractérisent et identifient les entrées de ville.

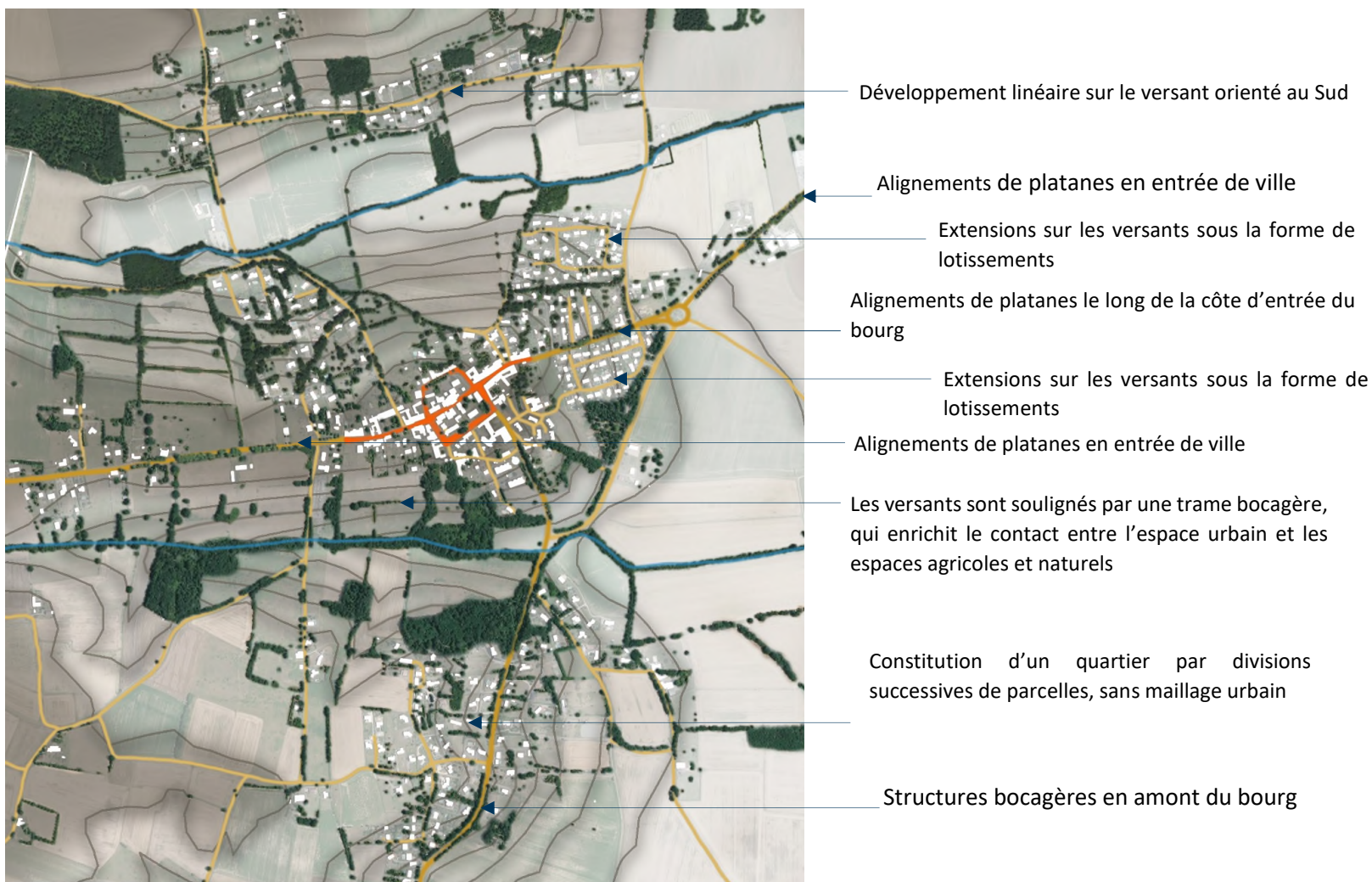
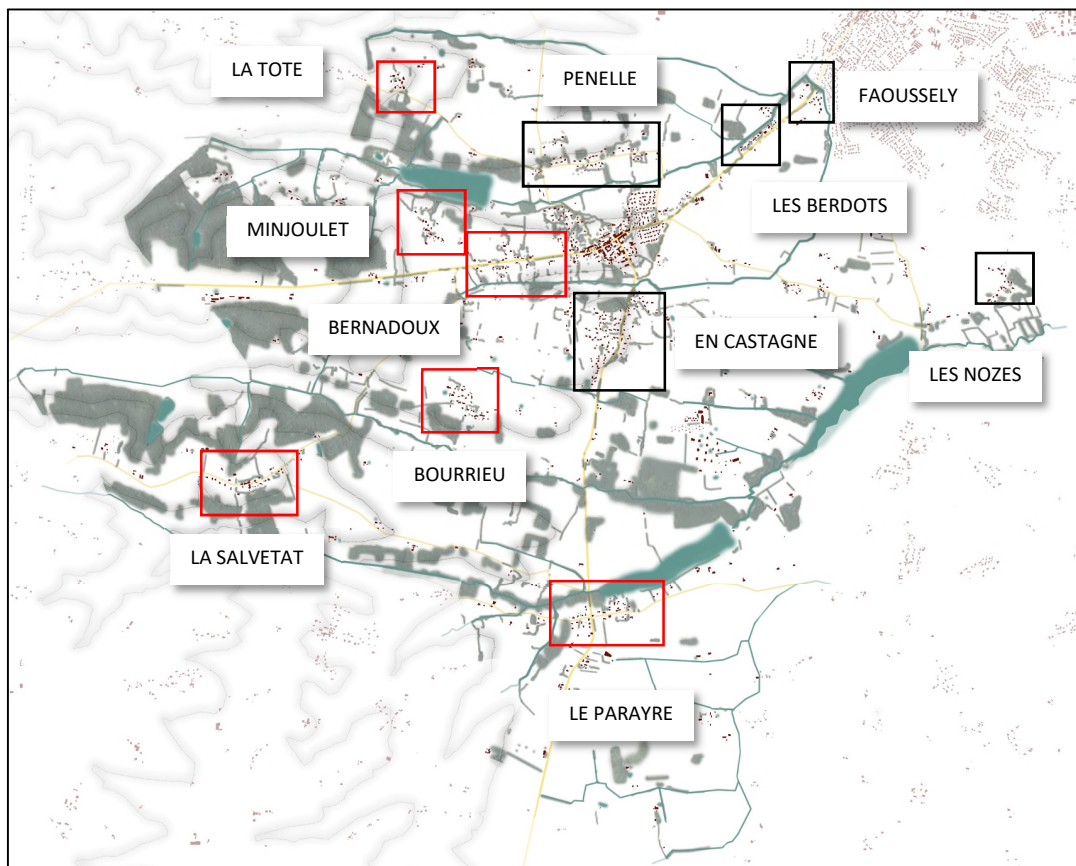


Figure 7- Carte synthétique de la structure du bourg et ses extensions

2.3.2. Les hameaux

La commune compte de nombreux hameaux sur son territoire, certains constituant des hameaux anciens (La Salvetat, ancienne sauveté, Le Parayre, Bourrieu, ...) et d'autres plus récents (En castagné, Penelle, ...).



Ils se distinguent ainsi deux sous-ensembles :

- Les hameaux traditionnels (en rouge sur la carte ci-avant) : La Salvetat, Bourrieu, Le Parayre, Minjoulet, La Tote dont certains ont connu un fort développement tel que Bourrieu, La Salvetat et le Parayre. Les photos ci-après illustre l'évolution de ces hameaux anciens depuis les années 50.

HAMEAU BOURRIEU



HAMEAU LA SALVETAT



HAMEAU LE PARAYRE



- Les hameaux plus récents (en noir sur la carte ci-avant) : En Castagné, Faoussely, Les Berdets, Penelle,

HAMEAU EN CASTAGNE



HAMEAU PENELLE



HAMEAU LES BERDOTS



La plupart des hameaux ont ainsi connu une forte évolution ces dernières décennies sous la forme de constructions réalisées au coup par coup sans réelle structuration notamment le long des principales voies d'accès, en particulier le long de la RD632 en direction de Saint-Lys et de la RD7.

2.3.3. Synthèse des implantations urbaines

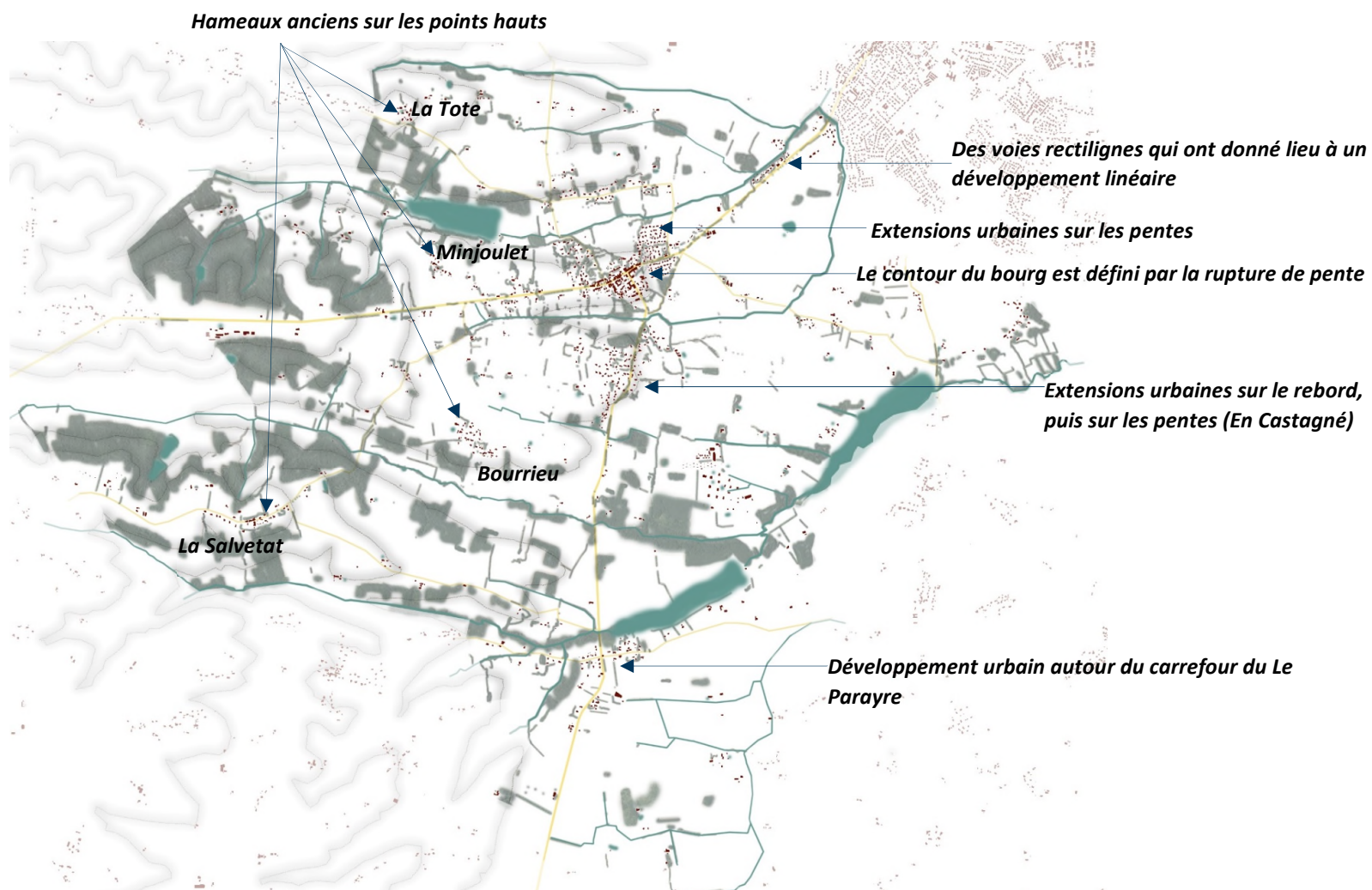


Figure 8- Carte schématique des implantations urbaines

2.4. LES ENJEUX LIES AU PAYSAGE

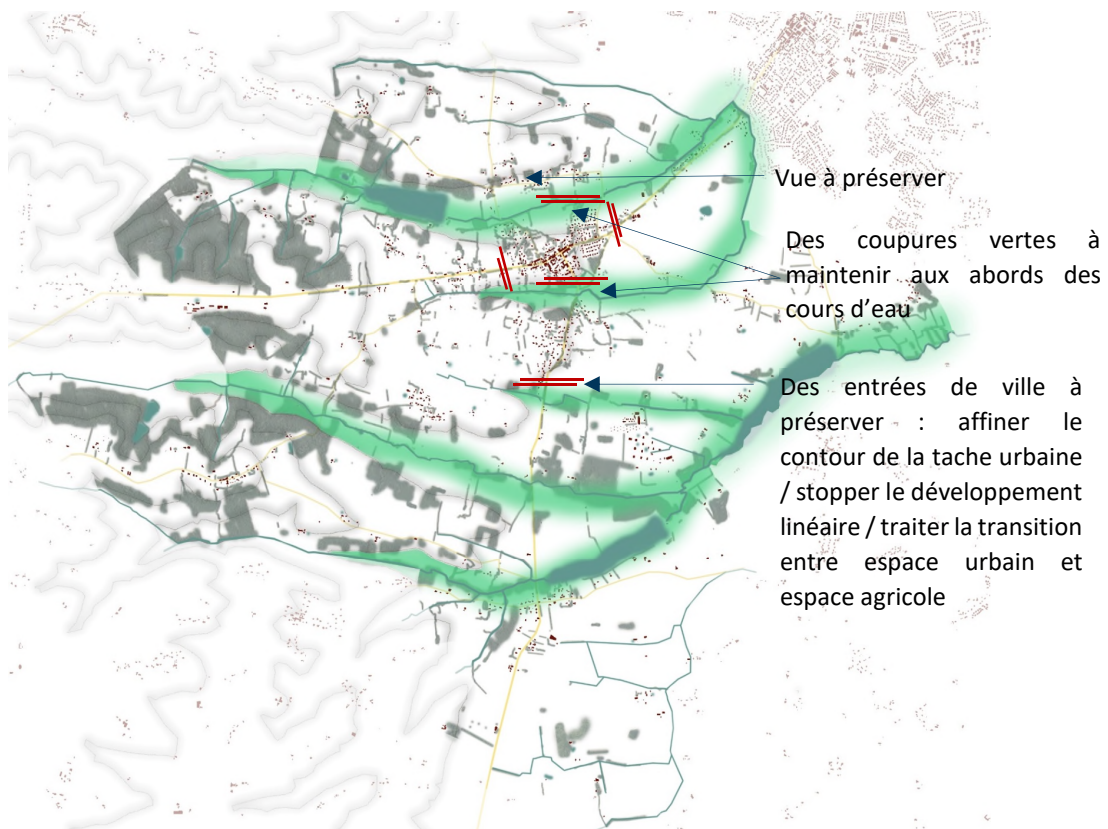


Figure 9- Carte des enjeux paysagers sur le territoire communal

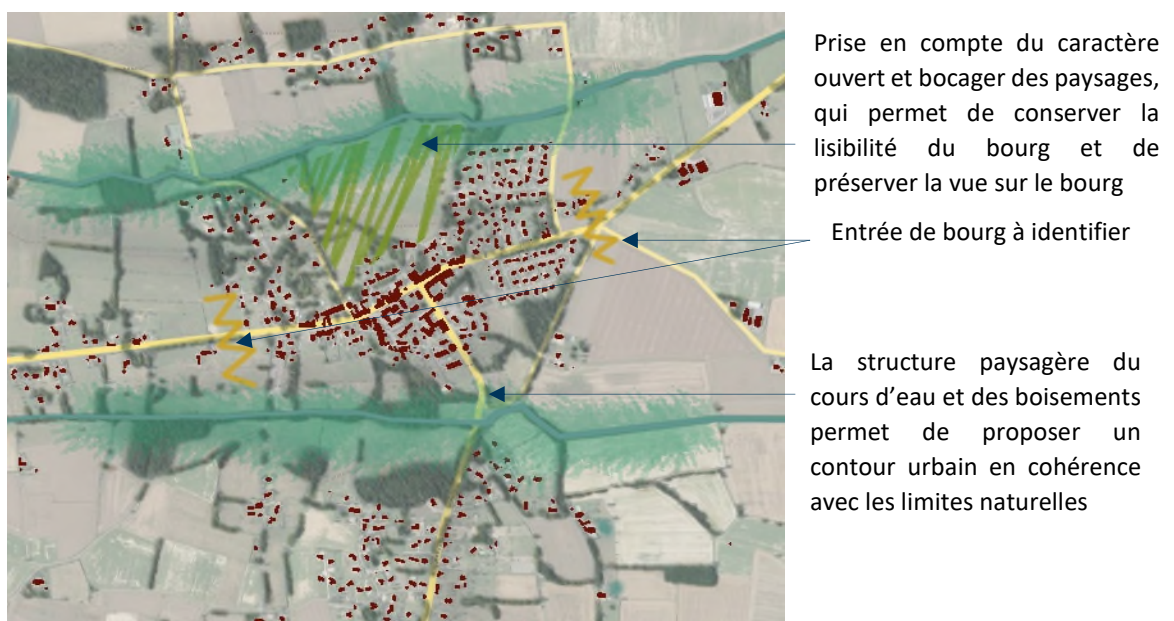


Figure 10- Carte des enjeux paysagers sur le bourg

3. ANALYSE DU FONCTIONNEMENT DU TERRITOIRE

3.1. DEMOGRAPHIE ET HABITAT

3.1.1. Une croissance continue mais un ralentissement net depuis 2008

En 2018, la commune compte 2 091 habitants selon les données INSEE.

Depuis 1975, la commune connaît une croissance démographique continue de population avec toutefois de fortes variations en fonction des périodes intercensitaires. Ainsi, si le taux de variation annuelle a oscillé entre 1,6% et 3,7% entre 1975 et 2008 avec notamment deux périodes de forte croissance entre 1975-1982 et 1999-2008 (3,6%), il a connu un ralentissement notable depuis 2008 pour atteindre 0,4% sur la dernière période intercensitaire (2003-2018).

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2008	2013	2018
Population	881	832	1 074	1 221	1 436	1 968	2 053	2 091
Densité moyenne (hab/km²)	23,2	21,9	28,2	32,1	37,8	51,8	54,0	55,0

Source : INSEE

A titre de comparaison, celui de la communauté de communes Cœur de Garonne a été de 0,6% sur cette période 2013-2018.

Depuis 1975, la croissance démographique de la commune est quasi-exclusivement liée à l'attractivité du territoire pour les personnes extérieures à ce dernier. Le solde naturel sur cette période s'est avéré relativement faible, oscillant entre -0,2% (entre 1975 et 1990 et 2013 et 2018) et 0,4% (entre 1999 et 2013).

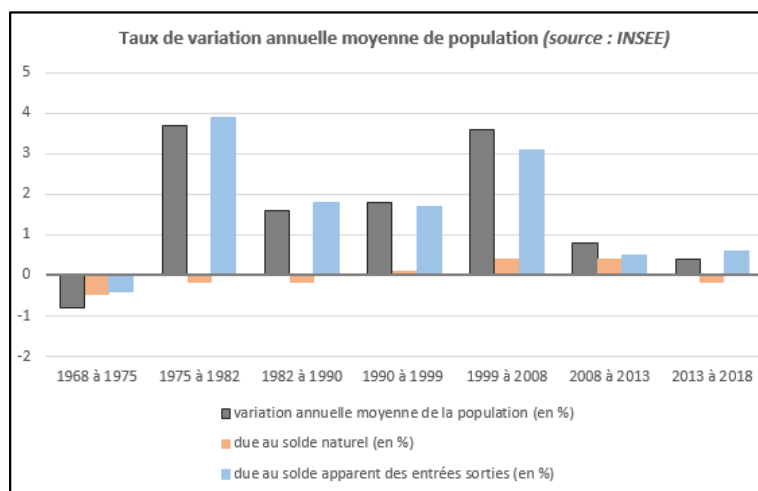


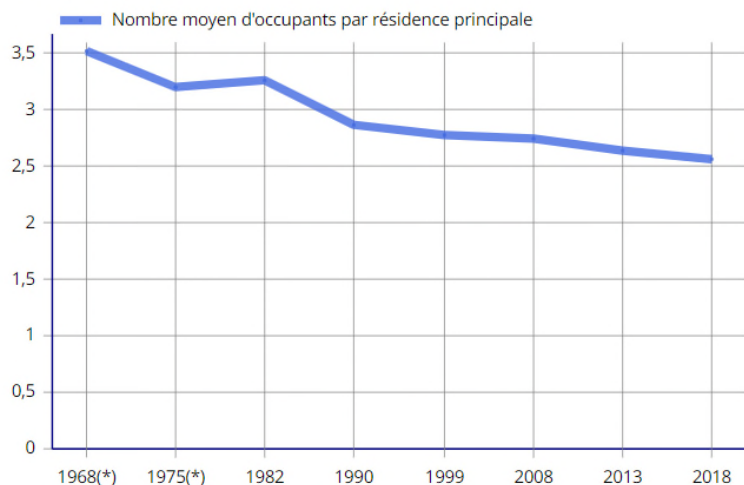
Figure 11- Taux de variation annuelle moyenne de population

La dynamique démographique est donc intimement liée à l'attractivité du territoire. Dès lors, le ralentissement démographique observé est à mettre en lien avec le ralentissement de la construction de logements sur le territoire (cf. chapitre habitat). En effet, l'absence de zones à urbaniser ouvertes à l'urbanisation dans le PLU de 2014 en raison des problématiques liées à la station d'épuration a eu un impact non négligeable sur la croissance de population.

3.1.2. Une taille des ménages qui témoigne du profil familial des ménages

En 2018, la taille moyenne des ménages est de 2,56 personnes. Cette moyenne est légèrement supérieure à celle observée sur la communauté de communes Cœur de Garonne (2,35).

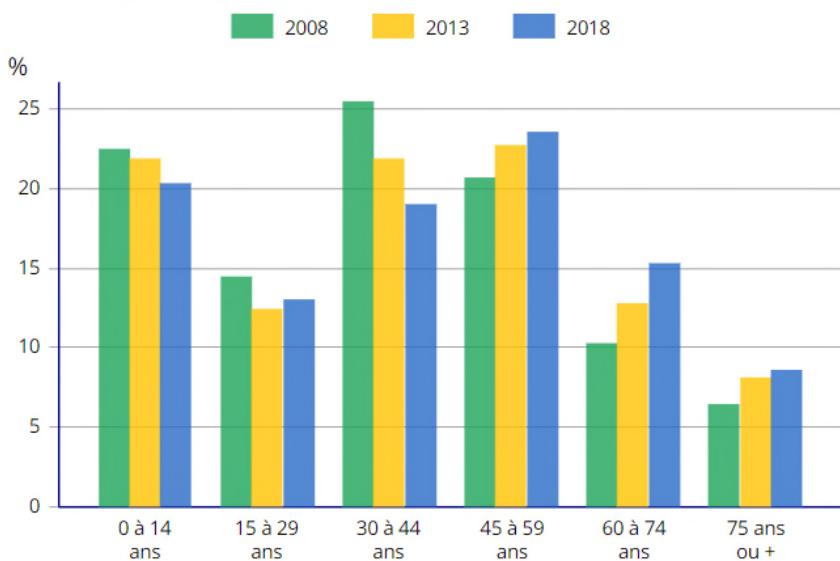
FAM G1 - Évolution de la taille des ménages en historique depuis 1968



Sur le territoire communal, l'indice de jeunesse (rapport entre la population de moins de 20 ans et celle de plus de 60 ans) est de 1,1 témoignant d'une prédominance des moins de 20 ans sur les plus de 60 ans. A titre d'exemple, l'indice de jeunesse au niveau de la communauté de communes Cœur de Garonne est de 0,96 et celui du département de Haute-Garonne est de 1,11 en 2018.

Toutefois, depuis 2008, la part des plus de 60 ans a progressé significativement pour représenter près de 24% de la population en 2018 contre 16,8% en 2008. Cette progression s'est faite au détriment de la catégorie des moins de 44 ans.

POP G2 - Population par grandes tranches d'âges



Source : INSEE

Cette évolution dans la structure par âge de la population est à mettre en lien avec l'effet conjugué du fort ralentissement du solde migratoire et de la structure du parc de logements composée essentiellement de résidences principales en accession à la propriété ne favorisant pas un renouvellement de la population. En effet, en 2018, près de 60% de la population a emménagé sur la commune depuis plus de 10 ans.

3.1.3. Une Commune a vocation résidentielle avec une part de logements vacants non négligeable

En 2018, Sainte-Foy-de-Peyrolières compte 861 logements dont 91,5% sont des résidences principales. La part de résidences secondaires et logements occasionnels reste faible (1%).

Selon les données INSEE, la commune compte 7,4% de logements vacants en 2018 soit 64 logements contre 6,5% en 2018 (50 logements). La commune dispose toutefois d'une part de logements vacants inférieure à celui de la Communauté de Communes qui avoisine les 10% en 2018.

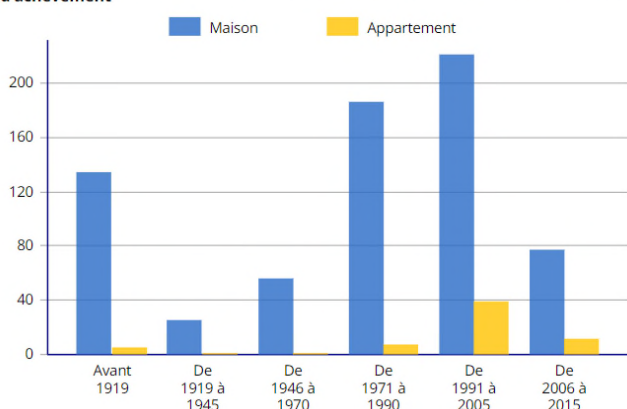
Sur la vacance, le diagnostic du PLH de 2019 identifie la présence de petits logements (T1/T2) récents collectifs vacants sur la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières (21 logements concernés lors du diagnostic). Il s'agit d'une opération de défiscalisation n'ayant pas trouvé de place sur le marché local et avec un taux de rotation important. Le PLH met ainsi en avant le fait que la commune est essentiellement composée par la « vacance défiscalisée » et beaucoup moins par celle du parc ancien.

3.1.4. Une prédominance de la maison individuelle de grandes tailles

En cohérence avec le caractère rural de la commune, la maison individuelle prédomine (90,6% du parc de logements) et est majoritairement de grande taille (84,7 % des résidences principales ayant 4 pièces ou plus).

La commune compte toutefois 9,3% d'appartements réalisés essentiellement après les années 90. La forte croissance sur la période 1991-2005 est à mettre en lien avec la réalisation de l'opération de défiscalisation dans le bourg.

LOG G1 - Résidences principales en 2018 selon le type de logement et la période d'achèvement



Source : INSEE

Si avec un nombre moyen de 2,9 pièces, les appartements permettent de proposer une offre de logements de plus petite taille, complémentaire à celle des maisons individuelles, la commune est toutefois confrontée à de la vacance sur une partie de ces logements (logements liés à la défiscalisation).

3.1.5. Des logements locatifs relevant majoritairement de l'initiative privée

En 2018, les propriétaires représentent près de 84% des occupants des résidences principales. La part du locatif (près de 15%), si elle apparaît non négligeable pour une commune rurale, a connu toutefois une légère diminution entre 2013 et 2018. La majorité de ces logements locatifs relèvent de l'initiative privée.

En 2018, 13 de ces logements locatifs sont des logements locatifs sociaux (source : RPLS).

Concernant la réalisation de logements locatifs sociaux, le PLH de la communauté de communes Cœur de Garonne met en avant les difficultés rencontrées par certaines communes sur les efforts de diversification au regard du recentrage des actions des opérateurs de logements sociaux sur les territoires les plus tendus. Il cite notamment le cas de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières pour laquelle le projet envisagé est aujourd'hui suspendu par le bailleur social, compromettant dès lors les efforts de diversification engagés sur la commune.

3.1.6. Habitat spécifique : un EHPAD implanté sur le territoire

La commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières accueille un des six EHPAD présent sur la communauté de communes Cœur de Garonne. Sa capacité totale est de 60 places soit un peu plus de 16% de la capacité d'accueil des personnes âgées dépendantes de la communauté de communes. Il dispose d'une unité d'Alzheimer de 14 places.

3.1.7. Un ralentissement de la construction

Depuis 2010, le rythme de construction a été fortement variable en fonction des années pour une moyenne d'environ 8 logements par an. Les constructions réalisées l'ont été majoritairement au coup par coup pour la construction de maisons individuelle.

En terme de répartition géographique, la majorité de ces constructions ont été réalisées au niveau des hameaux via une urbanisation au coup par coup. Ainsi, aucune opération d'aménagement d'ensemble n'a été réalisée sur le territoire depuis 2010 en raison notamment d'un classement en zone 2AU des principales zones de développement identifiées dans le PLU en lien avec les problématiques de la stations d'épuration.

3.1.8. Synthèse

SYNTHESE

- Une **croissance continue de population** depuis les années 70 mais un fort ralentissement depuis 2008 en lien avec des zones à urbaniser fermées à l'urbanisation,
- Une croissance issue de **l'arrivée de population nouvelle** quasi-exclusivement,
- Un **profil familial de la population** : 2,56 personnes/ménage,
- Un parc de logements composé majoritairement de résidences principales,
- Une **part de logements vacants stable mais non négligeable** notamment au niveau des logements collectifs liés à la défiscalisation,
- Une **prédominance de la maison individuelle de grande taille**,
- Une **majorité de propriétaires occupants et des logements locatifs relevant majoritairement de l'initiative privé**.

3.1.9. Enjeux

ENJEUX

- Permettre une croissance démographique échelonnée dans le temps et en adéquation avec le niveau d'équipement de la commune,
- Définir, dans la mesure du possible un projet, en cohérence avec le PLH approuvé,
- Favoriser une diversification de l'habitat en cohérence avec le statut rural de la commune et les dynamiques du territoire.

3.2. EQUIPEMENTS ET SERVICES

3.2.1. Un bon niveau d'équipements et de services

Les équipements et services se répartissent en 3 gammes (approche INSEE) :

- La gamme de proximité comporte 27 types d'équipements : poste, banque, épicerie-supérette, boulangerie, boucherie, médecin omnipraticien, pharmacie, taxi, ...
- La gamme intermédiaire comporte 36 types d'équipements : police-gendarmerie, supermarché, librairie, collège, laboratoire d'analyses médicales, ambulance, bassin de natation...,
- La gamme supérieure comporte 47 types d'équipements : pôle emploi, hypermarché, lycée, urgences, maternité, médecins spécialistes, cinéma,

La commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières compte (selon la base permanente des équipements 2018) :

- 26 équipements/services différents de la gamme de proximité, (bureau de poste, artisans, coiffeur, boulanger, médecin généraliste, ...),
- 8 équipements/services de la gamme intermédiaire (EHPAD, Crèche, psychologue, orthophoniste, ...),
- 1 équipement de la gamme supérieure (poissonnerie).

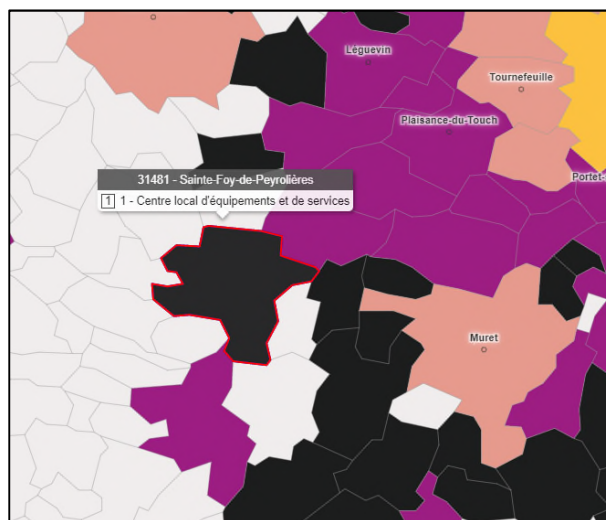
La commune dispose ainsi d'un très bon niveau d'équipements et services au regard de son caractère rural.

Elle fait ainsi partie des sept communes de la communauté de communes Cœur de Garonne proposant une diversité d'offres de services et d'équipements de proximité supérieure ou égale à 25 avec les communes de Bérat, Cazères, Le Fousseret, Lherm, Martres-Tolosane et Rieumes (source : diagnostic PLH).

Elle est identifiée comme centre local d'équipements et de services.

L'indicateur des niveaux de centres d'équipements et de services est issu des travaux de l'étude "Centralités : comment les identifier et quels rôles dans les dynamiques locales et intercommunales ?" qui a été réalisée par l'INRAE-CESAER en partenariat avec l'ANCT en 2019. Ce classement a permis de distinguer plusieurs niveaux de centralités en regroupant les centres dont les offres de services en équipements étaient comparables.

Ces centres se caractérisent par la présence simultanée de services et équipements du quotidien ou de « proximité ». La majorité des centres locaux (61,5 %) sont attractifs et animent une aire qui contient le centre et au moins une autre commune non centre.



Appartenant au bassin de vie de Saint-Lys (source : INSEE), la commune dispose de la proximité de ses équipements et services (collège, SDIS, gendarmerie, supermarché, ...) et donc d'un temps de parcours relativement faible pour accéder à une offre relativement complète.





Figure 12- Localisation des principaux équipements, commerces et services de la commune

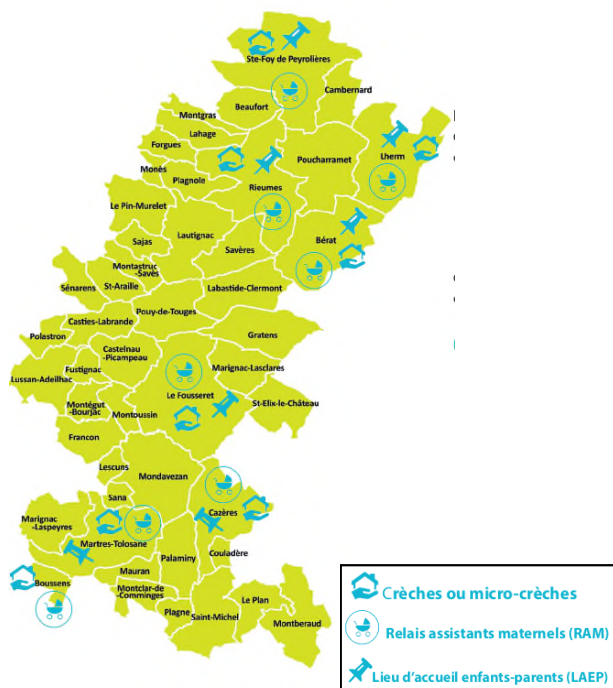
3.2.1.1. La petite enfance et les équipements scolaires

Petite enfance

La communauté de communes propose 8 structures d'accueil sur le territoire (4 pour le secteur nord et 4 pour le secteur sud), 3 relais assistants maternels (RAM) et 2 lieux d'accueil enfants parents (LAEP) itinérant.

La commune accueille sur son territoire :

- Une crèche intercommunale « le Chaudron magique » d'une capacité d'accueil de 25 enfants réalisée en 2010 et implantée dans le bourg,
- Un RAM,
- Un LAEP.



Source : site internet communauté de communes Cœur de Garonne

Ecole maternelle et primaire

En terme d'équipement scolaires, la commune accueille :

- Une école primaire : l'école maternelle Jean- Baptiste Clément. Elle compte quatre classes pour un total de 88 élèves à la rentrée 2019,
- Une école élémentaire : l'école élémentaire Jules Ferry. Elle compte 161 élèves à la rentrée 2019.

Situées dans le bourg, il existe actuellement un projet de déplacement de l'école élémentaire à proximité de l'école maternelle. Le projet vise à permettre l'articulation des différents quartiers et des équipements publics. Le fonctionnement général du site permettra ainsi de réunir en seul point les accès aux différentes entités que sont la salle polyvalente sportive, le city-stade, l'ALAE et l'école élémentaire.

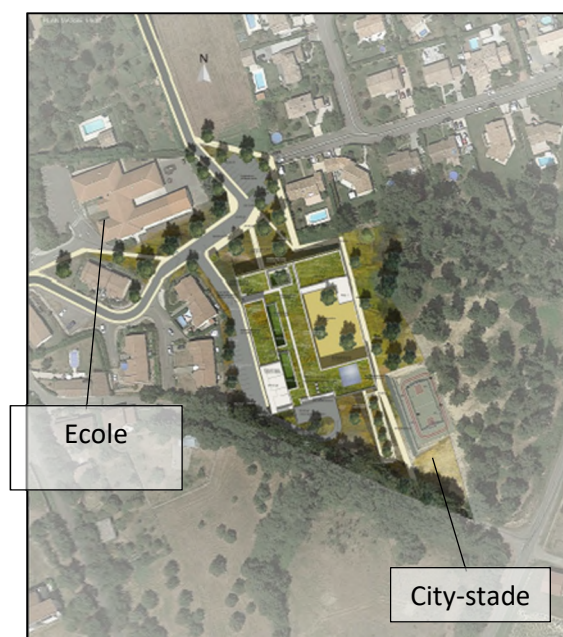


Figure 13- Projection du futur groupe scolaire élémentaire

Enseignement secondaire

La commune est rattachée au collège « Robert Roger » de Rieumes et au lycée « Clémence Royer » de Fonsorbes.

3.2.1.2. Les équipements sportifs et culturels

Sainte-Foy-de-Peyrolières dispose :

- De deux salles des fêtes, l'une dans le village et l'autre au hameau du Parayre,
- D'un plateau sportif comprenant des terrains de grands jeux, de tennis et un boulodrome,
- D'un city-stade en contrebas du village, à proximité de l'école maternelle et dans le prolongement du futur groupe scolaire élémentaire.

3.2.1.3. Les équipements et services liés à la santé

La commune accueille plusieurs professionnels de santé sur la commune, à savoir :

- Un cabinet médical généraliste,
- Trois cabinets infirmier,
- Un cabinet d'orthophonistes,
- Un cabinet de pédicure/podologues,
- Un chirurgien-dentiste,
- Un cabinet d'ostéopathie,
- Des masseurs kinésithérapeute
- Une sophrologue,
- Une psychologue

En outre, la commune compte une pharmacie située en plein cœur du bourg.

La commune dispose ainsi d'un bon niveau d'équipements et de services en matière de santé. Les équipements et services complémentaires les plus proches se situent ensuite principalement sur la commune de Saint-Lys.

3.2.2. Les commerces et services

La commune de Sainte-Foy de Peyrolières compte quelques commerces et services situés principalement dans le centre-bourg et participant au dynamisme de ce dernier. Le bourg accueille notamment : un tabac/presse, une boulangerie, un salon de coiffure, une auto-école, un restaurant, une pizzeria, ...

La commune dispose toutefois de quelques locaux commerciaux vacants dans le centre-bourg, le long de la RD632.

Ainsi, si la RD632 constitue un axe stratégique recherché par les commerçants, se pose toutefois la problématique du stationnement et de la sécurisation des déplacements piétons au regard de la configuration du centre-bourg (cf. chapitre Mobilités).

3.2.3. Synthèse

SYNTHESE	■ Un niveau d'équipement et services adapté à la taille de la commune et complétée par l'offre présente sur Saint-Lys notamment, ■ Un renforcement des équipements initié depuis plusieurs années (crèche, groupe scolaire, citystade, ...), ■ Un projet de regroupement des équipements scolaires en cours de réalisation, ■ Des équipements principalement recentrés au niveau du bourg à l'exception des équipements sportifs, ■ La présence de commerces et services dans le bourg majoritairement le long de la RD632 participant à la dynamique du centre-bourg, ■ Quelques locaux commerciaux vacants.
-----------------	---

3.2.4. Enjeux

ENJEUX	■ Anticiper sur les besoins éventuels en matière d'équipements et services induits par le développement projeté, ■ Maintenir la dynamique commerciale dans le centre-bourg, ■ Améliorer l'accessibilité aux équipements, commerces et services
---------------	--

3.3. EMPLOI & ECONOMIE

3.3.1. Un territoire à vocation principalement résidentielle, sous l'influence de l'agglomération toulousaine

La commune de Sainte-Foy de Peyrolières se situe dans la zone d'emploi de l'agglomération Toulousaine. En 2018, la commune compte 79,8% d'actifs dont 72,4% ont un emploi. Parmi eux, seulement 14,6% travaillent sur la commune. Au regard de sa situation à moins de 30 min de l'ouest de l'agglomération toulousaine, la commune apparaît ainsi attractive pour les actifs travaillant sur le bassin d'emploi toulousain.

En 2018, selon l'INSEE, la commune offre 341 emplois soit près d'une vingtaine d'emplois supplémentaire par rapport à 2013. Sainte-Foy-de-Peyrolières présente toutefois un taux de concentration d'emplois de 35,7 (rapport entre le

nombre d'actifs résidant sur un territoire et le nombre d'emplois dans cette zone) témoignant du caractère résidentiel du territoire.

A noter une légère augmentation du taux de chômage (au sens du recensement) des 15-64 ans entre 2013 et 2018 en passant de 8,3% à 9,3% tant pour les hommes que pour les femmes.

3.3.2. Un tissu économique principalement composé d'établissements de petit taille

L'établissement est une unité de production géographiquement individualisée, mais juridiquement dépendante de l'entreprise. Un établissement produit des biens ou des services : ce peut être une usine, une boulangerie, un magasin de vêtements, un des hôtels d'une chaîne hôtelière, la « boutique » d'un réparateur de matériel informatique... L'établissement, unité de production, constitue le niveau le mieux adapté à une approche géographique de l'économie.

Parmi les établissements recensés au 31 décembre 2019, le secteur d'activités qui prédomine, en nombre d'établissements, est celui de l'administration publique, enseignement, santé humaine, action sociale (23,1%) suivi par celui des commerces de gros et de détail, transports, hébergement et restauration (21,8%), puis de la construction (21,1%).

	Nombre	%
Ensemble	147	100,0
Industrie manufacturière, industries extractives et autres	9	6,1
Construction	31	21,1
Commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration	32	21,8
Information et communication	2	1,4
Activités financières et d'assurance	0	0,0
Activités immobilières	4	2,7
Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien	12	8,2
Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale	34	23,1
Autres activités de services	23	15,6

Source : INSEE

Les établissements relevant de la sphère présentielle (activités mises en œuvre localement pour la production de biens et de services visant la satisfaction des besoins de personnes présentes dans la zone) prédominent ainsi sur le territoire tant en terme de nombre d'établissements qu'en terme d'emplois.

La majorité des établissements présent sur la commune sont de petites tailles : près de 85% des établissements implantés sur le territoire ne comptent aucun salarié et près de 13% comptent moins de 10 salariés.

Les deux établissements les plus importants relèvent du secteur de l'industrie et de l'administration publique, enseignement, santé, action sociale (entre 50 et 99 salariés). Il s'agit :

- **De l'entreprise Lacroix-Ruggieri spécialisée dans le domaine de la pyrotechnie.** La business Unit RUGGIERI est dédiée aux spectacles pyrotechniques, que ce soit pour le particulier, les collectivités locales ou les métiers du spectacle. Le site de Sainte-Foy de Peyrolières est spécifiquement destiné à cette entité depuis plus de 30 ans avec une forte activité logistique. Il comporte également un laboratoire d'essai destiné à la qualification des pièces d'artifices et un centre de formation d'artificiers.
- **De l'EHPAD l'Albergue.**

3.3.3. Un projet de zone d'activités intercommunale

La Communauté de Communes Cœur de Garonne comptabilise 14 zones d'activités (existantes ou en projet) pour la plupart localisées au nord du territoire ou dans le sud, le long de l'A64.

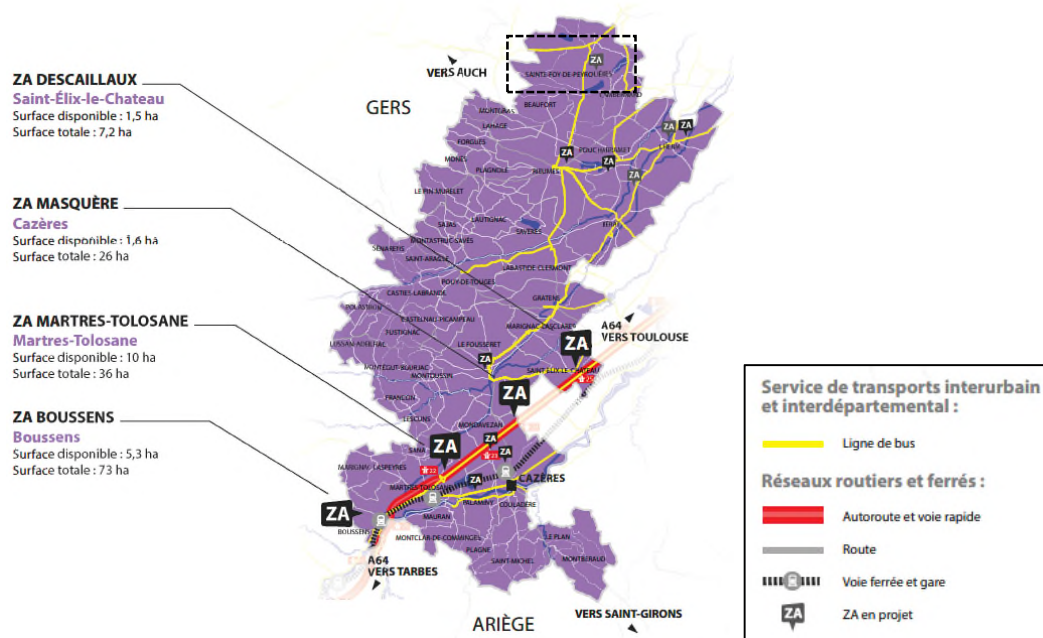


Figure 14- Localisation des zones d'activités de la Communauté de Communes Cœur de Garonne
(source : Atlas des ZA 2015 – CD 31)

Dans le cadre de sa compétence « Développement économique », la Communauté de Communes Cœur de Garonne s'est fixée quatre principaux objectifs :

- Conforter le tissu des entreprises existantes sur son territoire,
- Mettre en place les conditions d'accueil de nouvelles structures,
- Favoriser la rencontre des offres et des demandes d'emplois émanant de son territoire,
- Faciliter les démarches des demandeurs d'emploi et/ou de formations complémentaires.

Afin de mettre en œuvre ses objectifs, elle a fait réaliser une « Étude de Positionnement Économique et Stratégique » par la Direction des Affaires Économiques et du Développement Local du Conseil Départemental de la Haute-Garonne. Cette étude a fait émerger les actions à mener en priorité. L'une de ces actions prioritaires est la création de nouvelles offres d'accueil pour les porteurs de projet dans un contexte de pénurie d'offre.

La Communauté de Communes Cœur de Garonne a ainsi identifié plusieurs réserves foncières potentielles pour le développement de ces nouvelles zones d'activités, dont une de 3 ha environ sur la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières. Le développement de cette zone est une priorité, dans la mesure où plusieurs demandes d'installations ont été faites par des entreprises.

Le développement de cette zone d'activités s'inscrit de plus dans les objectifs fixés par le SCOT, de développer et harmoniser l'économie du territoire.

La Communauté de Communes Cœur de Garonne prévoit donc la création d'une zone d'activités à vocation commerciale et artisanale sur la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières, au niveau du lieu-dit Le Couloumé. Ce projet a d'ores et déjà fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP).

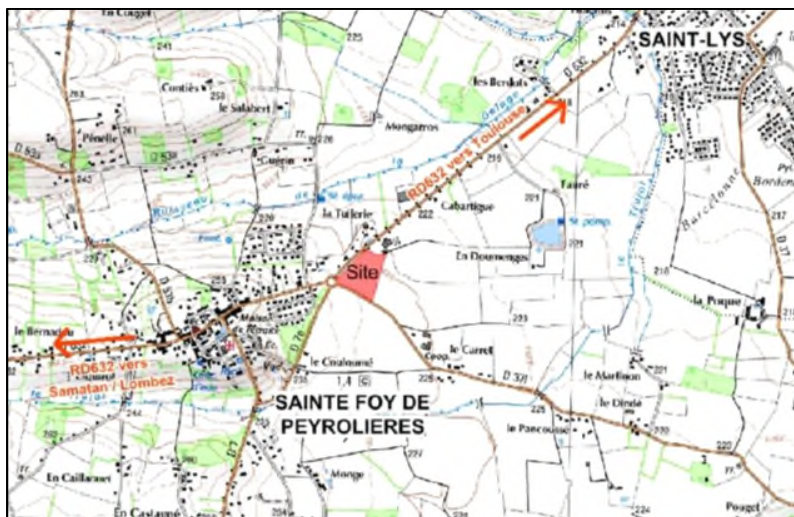


Figure 15- Localisation de la zone d'activités intercommunale de Sainte-Foy-de-Peyrolières
(Source : note de présentation création ZA – Cap Terre)

3.3.4. Une activité agricole encore très présente

L'activité agricole est très présente sur la commune puisqu'elle occupe 63% de la surface communale.

Elle se définit notamment par le biais de cultures céréalières ; ces dernières représentent en effet 47% des terres agricoles. Viennent ensuite :

- Les oléagineux : 29%,
- Les prairies (temporaires et permanentes) : 11%,
- Autres (protéagineux, fruits à coques, autres cultures industrielles, etc.) : 13%.

Une activité d'élevage diversifiée est également présente dans ce secteur. La diminution du nombre des exploitations d'élevage relève des investissements importants nécessaires à la mise aux normes, ainsi qu'à la crise que traversent les filières d'élevage.

Tous ces élevages relèvent du régime du Règlement Sanitaire Départemental. Cette réglementation impose un périmètre de réciprocité de 50 mètres ; ces distances sont valables pour les constructions des tiers comme pour les constructions de l'exploitation agricole.

Le potentiel agronomique des terres est qualifié de moyen à bon sur la moitié Est de la commune et globalement faible sur la moitié Ouest.

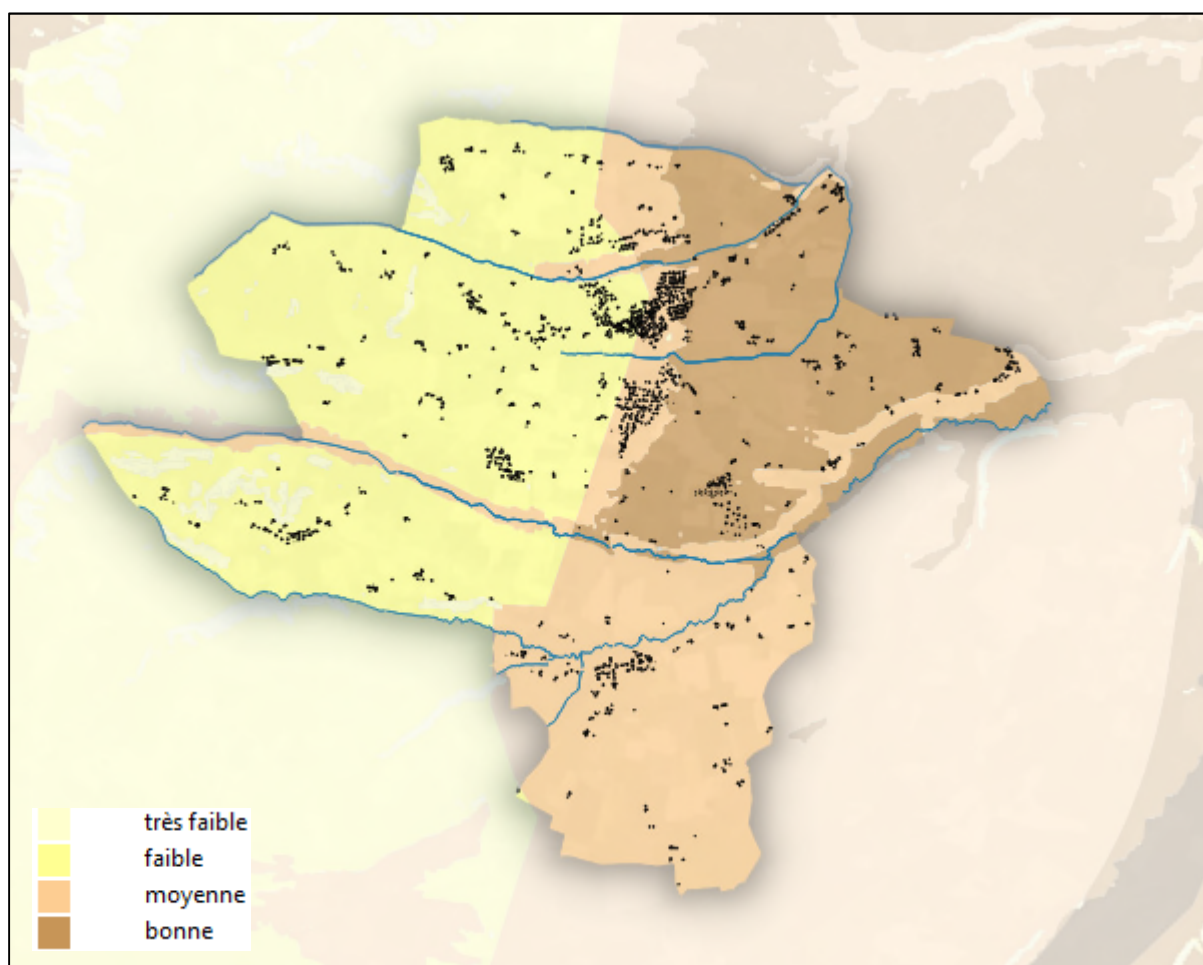


Figure 16- Potentiel agronomique des terres (source : <https://www.geocatalogue.fr/>)

La commune compte actuellement 32 exploitants dont 23 exploitations agricoles implantées sur son territoire :

N°	Statut	Activité	SAU	Dont en propriété	Age exploitant	Reprise connue	Projet	Irrigation/Drainage
1	Chef d'exploitation	Production et transformation canards gras Elevage de daims et transformation	7 ha intégralement sur la commune	La totalité	40-55 ans	/	Vente directe canards et volailles	/
2	Chef d'exploitation	Céréales	Près de 15 ha intégralement sur la commune	La totalité	>55 ans	Non	/	/
3	EARL	Céréales	Près de 125 ha dont environ 70 ha sur la commune	0 ha	40-55 ans	/	/	/
4	Chef d'exploitation : gérant d'écurie	Equins : pensions, élevages, enseignements	10 ha	0,5 ha	<40 ans	/	Poney-club Hangar photovoltaïque	/

N°	Statut	Activité	SAU	Dont en propriété	Age exploitant	Reprise connue	Projet	Irrigation/Drainage
5	Chef d'exploitation	Elevage bovins (35)	Près de 20 ha	1,69 ha	<40 ans	/	/	/
6	SCEA	Céréales	410 ha dont 120 ha sur la commune	80 ha	40-55 ans	/	/	/
7	Chef d'exploitation	Elevage équins (18) Maraîchage	93 ha dont 69 ha sur la commune	54 ha	>55 ans	Non	/	/
8	Chef d'exploitation	Céréales	70 ha dont 15 ha sur la commune	0 ha	<40 ans	/	Hangar agricole photovoltaïque Maraîchage	ASA Réseau 31
9	Chef d'exploitation	Elevage bovins (50) Céréales	96 ha dont 64 ha sur la commune	64 ha	>55 ans	Oui	Hangar agricole photovoltaïque Vente viande bovine et légumes	ASA Réseau 31
10	Chef d'exploitation	Céréales	166 ha dont 130 ha sur la commune	0 ha	<40 ans	/	Hangar de stockage photovoltaïque	/
11	Chef d'exploitation	Elevage porcs Céréales	50 ha	-	>55 ans	Non	/	/
12	Chef d'exploitation	Elevage bovins (35) Céréales	Près de 46 ha dont 42 ha sur la commune	38,94 ha	>55 ans	Non	/	/
A	Chef d'exploitation	Céréales	33 ha	33 ha		Non		ASA Parayre
B	Chef d'exploitation	Céréales	8 ha	-		-	-	/
C	Chef d'exploitation	Elevage équins	33 ha	33 ha			-	/
D	Chef d'exploitation	Elevage	30 ha	30 ha				/
E	Chef d'exploitation	Céréales bio	49 ha	49 ha			Vente directe de farines bio à la ferme	40 ha drainés
F	Chef d'exploitation	Céréales	72 ha	70 ha			Gîte rural	13 ha drainés
G	Chef d'exploitation	Elevage équins	-	-	-	-	-	/
H	Chef d'exploitation	Céréales					Projet photovoltaïque et logements saisonniers	ASA Réseau 31
I	Chef d'exploitation	Pension de chevaux	13,4 ha	13,4 ha			Bâtiment agricole	/
J	Chef d'exploitation	Centre équestre					Achat de terres	/

N°	Statut	Activité	SAU	Dont en propriété	Age exploitant	Reprise connue	Projet	Irrigation/Drainage
K	Chef d'exploitation	Céréales	20 ha	2,23 ha			En cours d'installation	/
L	Chef d'exploitation	Céréales	54 ha	54 ha	<40 ans		Vente à la ferme de farine et fabrication de pâtes	ASA Cambernard
	Chef d'exploitation	Céréales Bio		23 ha			-	/
	Chef d'exploitation	Céréales		15 ha				/
	Chef d'exploitation			26 ha				/
	Chef d'exploitation	Céréales	56 ha	40 ha				Oui
	Chef d'exploitation	Céréales	112 ha	100 ha				Oui
	Chef d'exploitation	Céréales	47,5 ha	45 ha				ASA Parayre
	Chef d'exploitation	Noisetiers						ASA Parayre
	Chef d'exploitation			24 ha				/

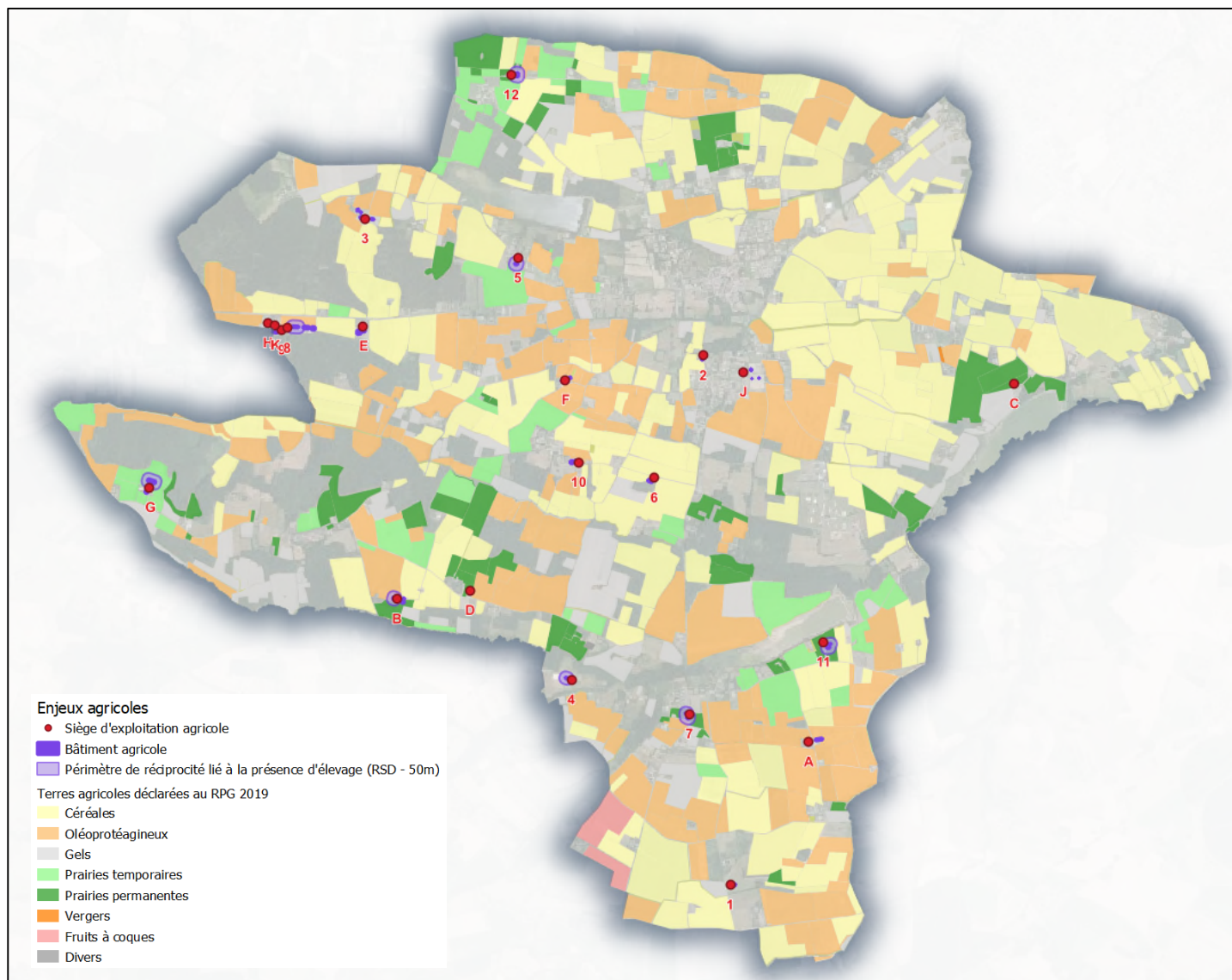


Figure 17- Exploitation agricoles recensées sur la commune et la localisation des terres déclarées agricoles
(Source : questionnaire agricole et données de la commune et Registre Parcellaire Graphique 2019)

La superficie irrigable sur la commune est d'environ 490 hectares (34%). Ce chiffre est supérieur à la moyenne Haut-Garonnaise qui se situe à 15%. Trois ASA interviennent sur la commune : l'ASA de la Galage reprise par Réseau 31, l'ASA Parayre et l'ASA Cambernard. Il est à noter des difficultés relatives aux coûts importants que génèrent de telles installations (réseaux-lacs) et qui sont supportés par les exploitations.

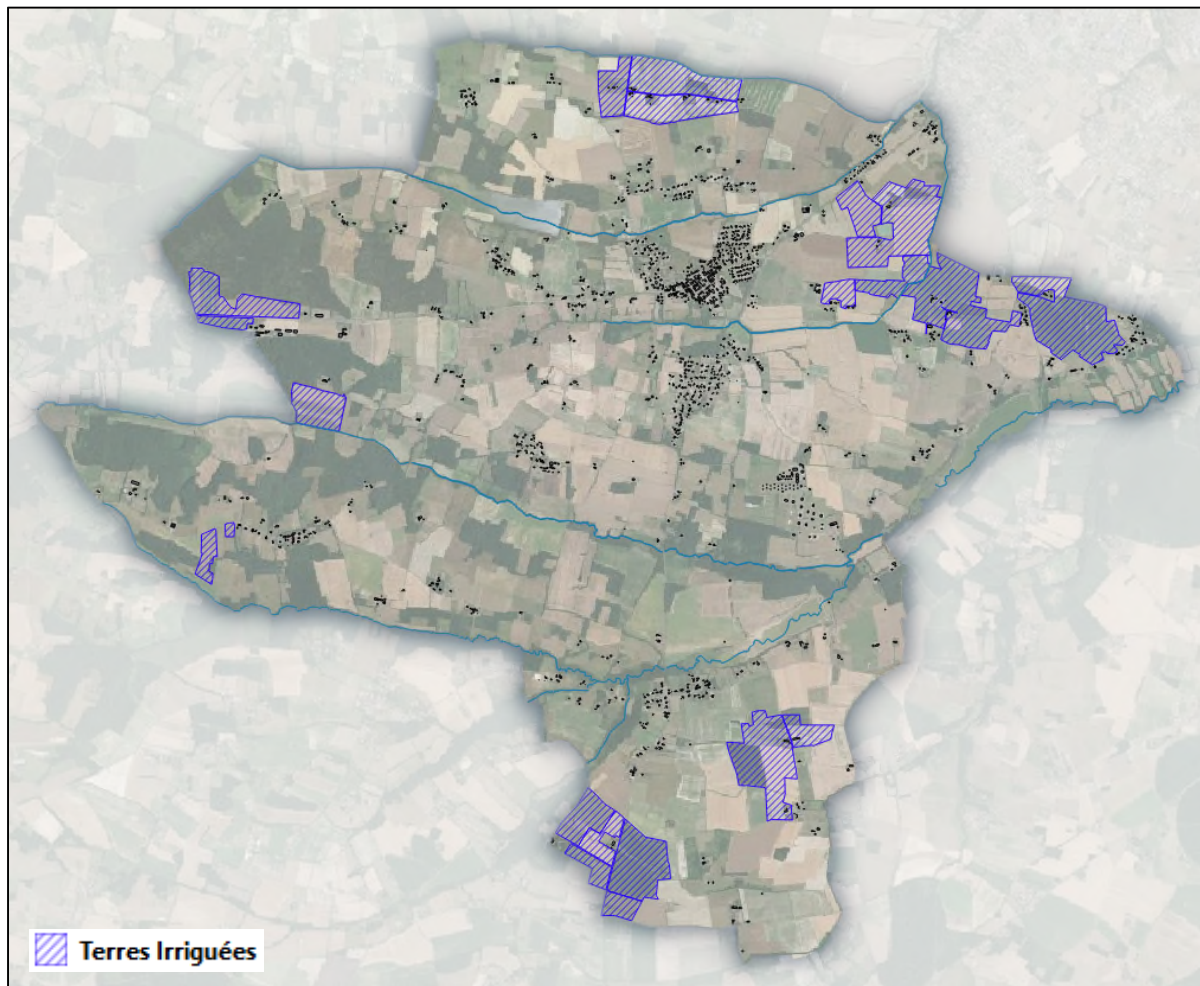


Figure 18- Localisation des terres irriguées (source : commune)

3.3.5. Une activité touristique et de loisirs peu développée

L'activité touristique et de loisirs est peu développée sur le territoire.

La commune compte trois hébergements touristiques dont un gîte et une location Clévacances dans le bourg et un gîte au lieu-dit Lartigole (Source : office intercommunal Cœur de Garonne).

Quelques équipements sont également identifiés pour les activités sportives et de loisirs par l'office du tourisme intercommunal :

- Le Lac du Parayre identifié comme un équipement de loisirs pour la balade,
- Le centre équestre EQUITEC.

Plusieurs chemins de randonnées balisés existent sur le territoire :

- Le circuit du lac de Sainte-Foy



- le circuit du lac et du bois de Saint-Thomas



- le circuit du Lac de Parayre,



- un partie du GR86.

3.3.6. Synthèse

SYNTHESE

- Un territoire à vocation résidentielle sous l'influence de l'agglomération toulousaine,
- Une population active travaillant essentiellement en dehors de la commune,
- Un tissu économique principalement composé d'établissements de petite taille et relevant majoritairement de la sphère présentielle,
- Une entreprise nationale spécialisée dans la pyrotechnie implantée sur la commune,
- Un projet de zone d'activités intercommunale en cours de réalisation,
- Une activité agricole très présente sur le territoire,
- Une activité touristique et de loisirs peu développée.

3.3.7. Enjeux

ENJEUX

- Permettre le maintien voire le développement des activités existantes, ...
- Favoriser la réalisation de la ZAE intercommunale en cohérence avec la stratégie de la Communauté de Communes Cœur de Garonne,
- Assurer la pérennité de l'entreprise spécialisée dans la pyrotechnie,
- Maintenir l'activité agricole dans de bonnes conditions,
- Favoriser un développement touristique et de loisirs en cohérence avec le potentiel de la commune et la stratégie intercommunale.

3.4. MOBILITES ET RESEAUX NUMERIQUES

3.4.1. Les infrastructures routières

3.4.1.1. Un village au carrefour de plusieurs routes départementales

Le maillage principal du territoire communal est assuré par un réseau de nombreuses voies départementales de divers gabarits. Les deux principales sont :

- La RD632 reliant le Gers à Toulouse et traversant le bourg de Sainte-Foy-de-Peyrolières,
- La RD7 reliant Rieumes au bourg de Sainte-Foy-de-Peyrolières.

Le reste des voies départementales ont principalement une vocation de desserte locale :

- La RD53A reliant le bourg de Sainte-Foy-de-Peyrolières à la commune de Saint-Thomas,
- La RD53B reliant le bourg de Sainte-Foy-de-Peyrolières à la commune de Saiguède,
- La RD37i reliant le bourg de Sainte-Foy-de-Peyrolières à la commune de Cambernard,
- La RD7E reliant la RD7 à la RD632 et permettant un contournement du bourg-centre,
- La RD50A reliant Sainte-Foy-de-Peyrolières à la commune de Sabonnères,
- La RD50 traversant le sud du territoire et reliant Sainte-Foy-de-Peyrolières à la commune de Beaufort via le hameau du Parayre,
- La RD7D reliant le hameau du Parayre au hameau de la Salvetat.

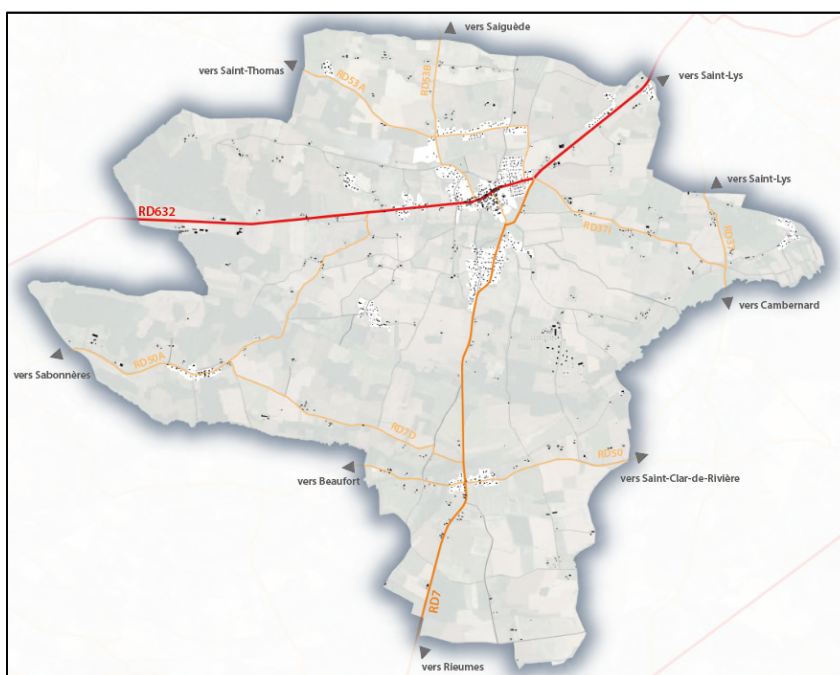


Figure 19- Réseau routier principal

3.4.2. Une offre de transports en commun adaptée au caractère rural de la commune et sa situation

3.4.2.1. Le train

La gare la plus proche est située sur la commune de Muret (20 mn) permettant un accès à Toulouse centre depuis Sainte-Foy-de-Peyrolières en une quarantaine de minutes.

3.4.2.2. Le bus

La commune est desservie par le réseau régional liO. Deux lignes régulières de bus traversent la commune :

- La ligne 365 *Boulogne-sur-Gesse-Samatan-Toulouse* avec un arrêt au niveau de la mairie et de l'aire de co-voiturage du Couloumé. Cette ligne met entre 1h et 1h30 pour relier Toulouse selon les horaires,
- La ligne 305 *Rieumes – Fontenilles – Toulouse Arènes* avec un arrêt à la salle des fêtes et à l'aire de co-voiturage du Couloumé. Cette ligne met entre 1h et 1h30 pour relier Toulouse selon les horaires.

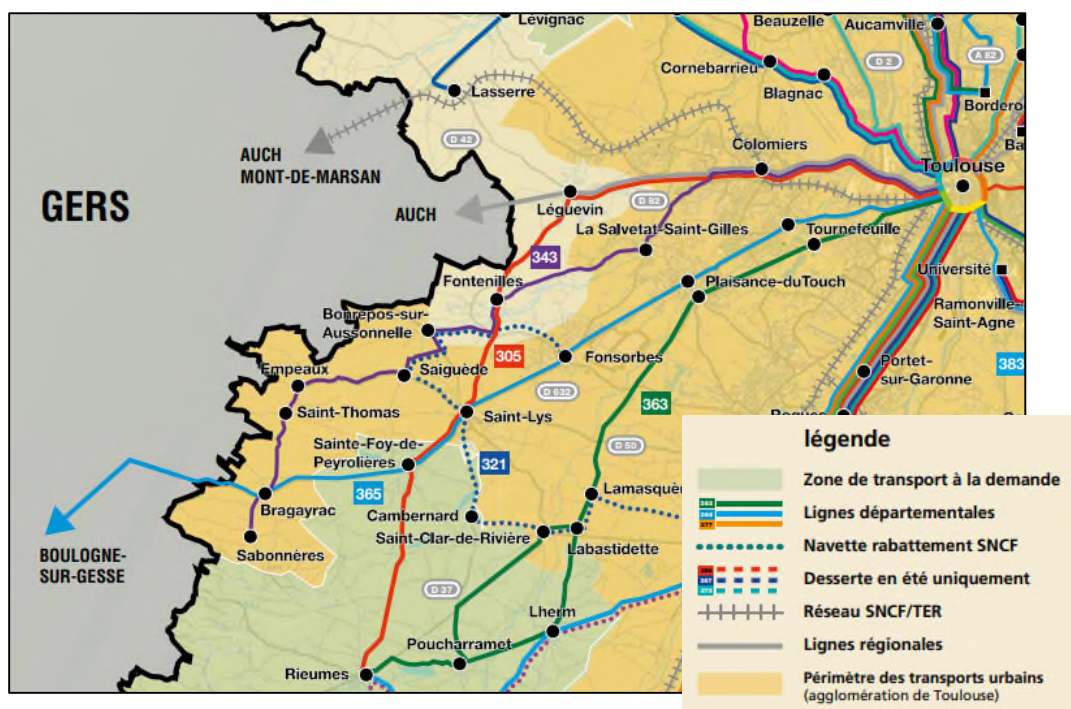


Figure 20- Réseau arc en ciel (septembre 2019)

A noter que la commune se situe hors des limites du périmètre des transports urbains de l'agglomération toulousaine.

3.4.3. Le transport à la demande

La communauté de communes Cœur de Garonne a mis en place un service de transport à la demande « EN ROUTE SIMONE » permettant de se déplacer sur le territoire Cœur de Garonne pour faire ses courses, effectuer les démarches administratives, ... Pour le secteur 1 dont dépend Sainte-Foy-de-Peyrolières, la destination proposée est le centre-ville de Rieumes le jeudi matin (jour du marché).

3.4.4. Co-voiturage et autopartage

La commune dispose d'une aire de co-voiturage de 7 places le long de la RD632 à proximité du rond-point de la RD632/RD7E/RD371.



3.4.5. Le transport individuel, principal mode de déplacement

La voiture reste le mode de déplacement privilégié sur Sainte-Foy-de-Peyrolières. Le taux d'équipement automobile des ménages témoigne de cette forte dépendance à la voiture (97,2%) avec notamment 65% des ménages disposant de 2 voitures ou plus.

3.4.6. L'offre de stationnement

La commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières dispose actuellement de 179 places de stationnement dans le village, réparties de la façon qui suit :



Figure 21- Recensement du stationnement public

Dans le cadre de la concertation « comment-voyez-vous votre village ? » mise en place par la commune, il est apparu un manque de visibilité des différentes aires de stationnement plutôt qu'une insuffisance du nombre de places.

La commune est toutefois confrontée à une problématique de stationnement le long des voies ou sur les trottoirs (ex : Avenue du 19 mars 1962) liée à la configuration de son centre-bourg avec un front bâti continu et une implantation des constructions à l'alignement des voies et emprises publiques qui limite les possibilités de stationnement des personnes vivant dans le centre-bourg.

Le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne (SDEHG) déploie un réseau de 100 bornes de recharge publiques pour véhicules électriques. Les bornes de recharge sont réparties de manière homogène sur le territoire de la Haute-Garonne, tous les 15 à 20 kilomètres. L'objectif du SDEHG est d'encourager le développement du véhicule électrique afin de lutter contre la pollution de l'air et réduire notre dépendance aux hydrocarbures.

La commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières dispose ainsi d'une borne située place Henri Dunant depuis 2018.

A noter que la commune ne dispose d'aucun stationnement vélo couvert.

3.4.7. Des déplacements doux limités

3.4.7.1. Les déplacements piétons

Suite à la concertation réalisée avec les habitants, il apparaît que le déplacement piéton est pratiqué principalement par les personnes habitant dans le centre-bourg, pour du loisir ou en complément du déplacement voiture pour les personnes habitant dans les quartiers ou hameaux périphériques au bourg.

Les déplacements piétons sont ainsi majoritairement des déplacements courts pour accéder aux commerces, services et équipements du bourg.

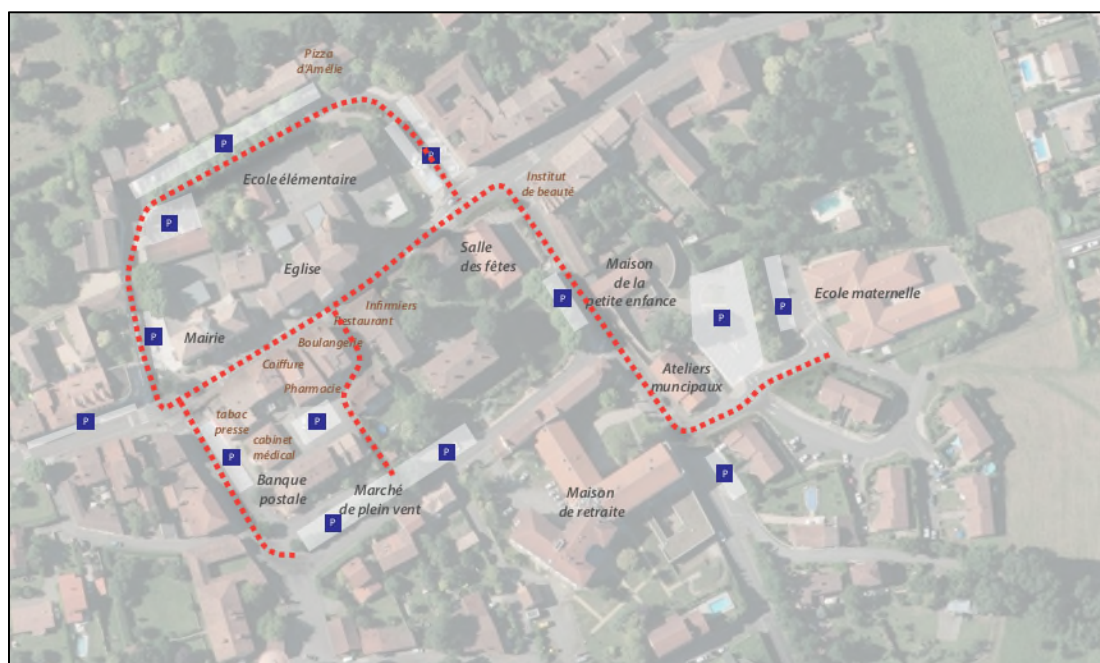


Figure 22- Principaux déplacements piétons recensés dans le bourg

Concernant le centre-bourg, si ce dernier a fait l'objet d'aménagements pour sécuriser les déplacements piétons autour de la mairie et de l'école élémentaire via un aménagement de larges trottoirs, il apparaît que les déplacements piétons restent globalement contraints par la traversée de la RD632 et la circulation induite, l'absence de trottoirs ou de matérialisation des cheminements piétons sur certaines parties du bourg et le stationnement de certaines voitures sur les espaces dédiés aux piétons.



Figure 23- Trottoirs aménagés au niveau de l'école élémentaire

Lors de la concertation avec la population, les principaux axes stratégiques à améliorer identifiés ont été les suivants :

- Entre la place de la Poste et l'Allée des Tilleuls,
- Le long de l'allée des Tilleuls (qui comprend notamment une aire de jeux pour enfants),
- Le long de la rue des Pyrénées,
- Le long de la rue Saint-Jude,
- Entre l'école et le city-stade.



Figure 24- Principaux axes piétons stratégiques à aménager

Afin de favoriser cette modalité de déplacements, la commune mène actuellement des réflexions sur la sécurisation du village. Il est notamment envisagé la mise en place d'une zone 30 dans le cœur de bourg qui concernerait toutes les voies situées entre l'esplanade du monument aux morts jusqu'à la future sortie de la zone école et sur la RD7 au niveau de la rue Saint-Jude pour une protection du parking proche de l'école maternelle.

Plusieurs chemins de randonnées balisés existent sur le reste du territoire comme précisé dans le chapitre sur l'activité touristique.

A noter que la commune projette une liaison piétonne vers Saint-Lys via un cheminement longeant la Galage depuis la station d'épuration jusqu'à la piscine de Saint-Lys.

3.4.7.2. Les déplacements vélos

Le déplacement vélo reste également très ponctuel sur la commune majoritairement pour des questions de sécurité des déplacements (dangerosité RD632 et RD7) et de topographie. Il est principalement utilisé par des personnes vivant dans les quartiers situés en périphérie immédiate du centre-bourg (quartier Pénelle, quartier En Castagné).

Afin de faciliter les déplacements vélo, la commune prévoit la réalisation d'une piste cyclable vers Saint-Lys.

Il est ainsi envisagé :

- La réalisation d'une piste longitudinale à la RD632 entre le parking de co-voiturage et le dépôt récup'verre en sortie de Sainte-Foy-de-Peyrolières, quasiment en entrée de l'agglomération de Saint-Lys,
- La sécurisation du rond-point RD632/RD7 et une extension jusqu'au carrefour de la route de Saint-Thomas permettant un accès provisoire sécurisé au centre bourg via le lotissement « les Prés de la ville » dans l'attente, à terme d'un aménagement des bas-côtés de la RD632.

Cette piste vise à répondre à une forte demande des usagers piétons/cycles en prolongement des pistes existantes avec la possibilité de rejoindre Fonsorbes.

3.4.8. Réseaux numériques : une amélioration récente de la desserte

En 2018, la commune a fait l'objet d'une montée en débit DSL par le conseil départemental via le syndicat mixte Haute-Garonne numérique. Cette montée en débit a concerné 620 abonnés sur les 815 lignes que compte la commune

Cette opération a consisté au remplacement d'une partie du réseau téléphonique en cuivre par de la fibre optique en attendant le déploiement de la fibre jusqu'à l'abonné d'ici 2022.

Lutter contre la fracture numérique est l'objectif majeur du Schéma Départemental d'Aménagement Numérique, qui prévoit de déployer le très haut débit sur l'ensemble du territoire, par la fibre optique jusqu'à l'abonné, entre 2018 et 2022.

3.4.9. Synthèse

SYNTHESE

- Un village au carrefour de plusieurs routes départementales permettant d'offrir une bonne accessibilité mais ayant un impact sur le fonctionnement du bourg,
- Une offre de transports en commun recentrée sur le bourg,
- La voiture comme principal mode de déplacement,
- Des déplacements piétons peu sécurisés au niveau du bourg et des axes stratégiques à améliorer,
- Des projets pour améliorer les circulations douces vers Saint-Lys,
- Une offre de stationnement importante au niveau du village mais avec un manque de visibilité,
- Une amélioration récente de la desserte en terme de réseaux numériques.

3.4.10. Enjeux

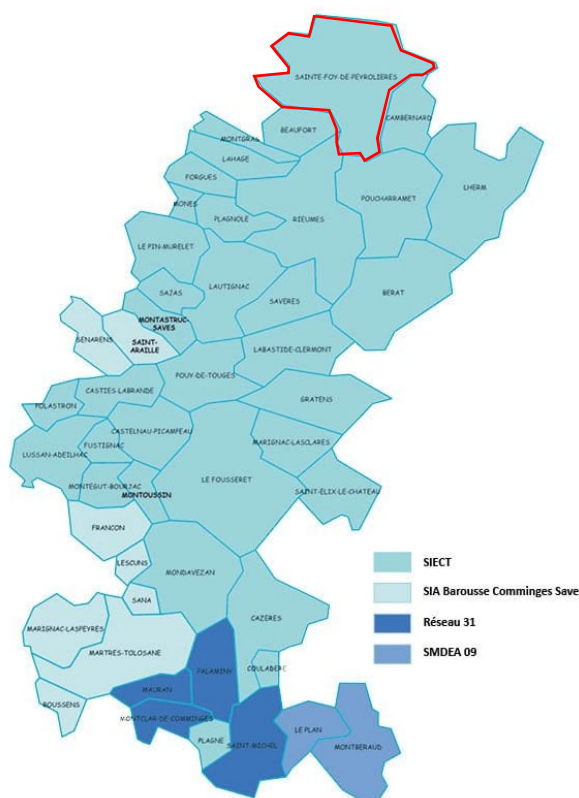
- Améliorer les circulations à l'intérieur du bourg,
- Privilégier un développement à proximité des transports en commun,
- Anticiper sur l'impact potentiel des choix de développement en matière de déplacement,
- Anticiper sur les besoins de stationnement en fonction du développement envisagé ».

3.5. LES RESEAUX

3.5.1. Alimentation en eau potable

La compétence eau potable est gérée par la communauté de communes Cœur de Garonne depuis le 1er janvier 2018 et déléguée aux syndicats suivants :

- Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch (SIECT),
- Syndicat des eaux Barousse Comminges Save (SIA),
- Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement - Ariège Pyrénées (SMDEA 09),
- Réseau 31.



Sur Saint-Foy-de-Peyrolières, l'alimentation en eau potable est assurée par le Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch (SIECT) qui dessert 54 communes situées au sud-ouest de Toulouse.

L'eau, traitée dans deux usines situées à Lherm et au Fousseret, est extraite toute l'année du Canal de Saint Martory, sauf au mois de Mars où le canal est mis en chômage pour travaux et entretien.

Le canal trouve son origine dans la Garonne, au niveau de la commune de Saint Martory située à l'aval de Martres Tolosane. Après un parcours d'environ 100 km, le canal se rejette de nouveau dans la Garonne à Toulouse.

Au mois de Mars, l'eau brute est pompée dans le Touch à l'usine de traitement de Lherm et dans la Louge à l'usine de traitement du Fousseret.

La retenue de la Bure, située en amont du Touch sur la commune de Poucharramet, constitue une réserve de sécurité d'eau brute pour le mois de Mars.

Les communes du nord du syndicat (dont fait partie Saint-Foy-de-Peyrolières) sont alimentées en eau potable par l'usine du Lherm d'une capacité de 1 200 m³/heure. Construite en 1973, l'usine a été successivement agrandie en 1981 et 1998. De 2011 à 2013, d'importants travaux ont été réalisés afin de réhabiliter l'usine et d'augmenter sa capacité de 50%.

Dans sa nouvelle configuration, l'usine de Lherm comprend un dégrillage, une étape de décantation, puis une filtration sur sable, une désinfection par ozonation, une injection de charbon actif en poudre, un affinage par ultrafiltration membranaire, puis une ultime désinfection au bioxyde de chlore avant distribution sur le réseau. Les boues de décantation sont par ailleurs traitées par centrifugation et évacuées en centre de compostage.

A la sortie des usines, l'eau produite est pompée vers les ouvrages de stockage puis transite dans le réseau de distribution.

La desserte de la commune est assurée grâce à un seul réseau de type gravitaire et quatre réservoirs de contenances différentes : 4 200 m³, 1 000 m³ ; 200 m³ ; 100 m³.

Travaux et projets en cours :

En 2006, le SIECT a réalisé son schéma directeur d'expansion du réseau sur 20 ans. Ce schéma, actualisé en 2011 puis en septembre 2016, a mis en évidence la nécessité de renforcer les usines de production, les ouvrages de stockage ainsi que le réseau d'adduction, afin de fournir une eau de qualité et en quantité suffisante aux abonnés du syndicat pour les années à venir.

Une évaluation des besoins futurs à l'horizon 2035, couplée avec une modélisation fine de tout le système de distribution, a permis d'établir un programme hiérarchisé de travaux d'expansion à réaliser.

Qualité de l'eau :

L'eau distribuée par le SIECT présente une bonne qualité microbiologique. Elle est peu calcaire (titre Hydrométrique moyen : 14,1°F en 2018), sauf au mois de Mars lors du pompage dans le Touch à l'usine de Lherm et dans la Louge à l'usine du Fousseret.

3.5.2. La défense incendie

La Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) est une compétence communale, l'article L2213-32 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « *le Maire assure la défense extérieure contre l'incendie* ».

La jurisprudence administrative a admis que la responsabilité de la commune puisse être engagée pour faute simple en cas de défaillance du service de lutte contre l'incendie. La responsabilité pénale du Maire peut être engagée s'il n'a pas accompli les diligences normales compte tenu de ses compétences, du pouvoir et des moyens dont il dispose ainsi que des difficultés propres aux missions que la loi lui confie.

Cette compétence peut également être déléguée à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Suite au référentiel national de Défense incendie de décembre 2015, chaque département a dû adapter les prescriptions au contexte de son territoire par la rédaction d'un règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie.

Sur la commune, la défense incendie est assurée par la présence de 38 poteaux incendie (PI) répartis entre le bourg et les quartiers et 3 PI privés sur le site des établissements Lacroix Ruggieri.

En novembre 2021, un état des lieux de la défense incendie a été réalisée par le SDIS sur les quartiers et le centre bourg intégrant les zones à urbaniser.

Ainsi, ce dernier a permis de mettre en évidence que la défense incendie :

- Sur plusieurs quartiers n'est pas assurée : la Salvetat, Minjoulet, les Nozes, la Tote, secteur Lombez/route Salvetat/Miaou.

Des pistes permettant d'en assurer la défense incendie ont été évoquées.

- Sur les zones à urbaniser prévues dans le bourg, la défense incendie pouvait être assurée mais nécessitait la mise en place d'un PI propre à chacune des zones et un renforcement de la canalisation pour la zone AU2.

A noter qu'en terme :

- D'accessibilité des bâtiments aux engins de secours : les accès aux engins de lutte contre l'incendie devront être réalisés conformément aux règlements inhérents aux bâtiments à défendre et répondre aux caractéristiques des « voies engins ». De plus, en raison de leur hauteur, certains bâtiments devront permettre la mise en station des échelles aériennes, ces zones sont dénommées « voies échelles » ;
- De défense en eau contre l'incendie : les points d'eau incendie (PEI) permettant d'assurer la défense extérieure contre l'incendie des bâtiments devront être aux normes françaises en vigueur. Leurs nombres, débits (ou capacités) et implantations seront déterminés ultérieurement en fonction du risque à défendre en accord avec le SDIS et conformément au Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie du 24 février 2017.

(Cf. en annexe au RP)

3.5.3. Assainissement des eaux usées

Deux dispositifs existent pour gérer les eaux usées avec des dispositions propres aux rejets des équipements épuratoires et des ouvrages d'assainissement : le système collectif de gestion des eaux usées et les dispositifs individuels d'épuration des eaux usées.

La commune est actuellement en cours de révision de son Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) qui est menée en parallèle de la révision du PLU.

3.5.3.1. Réseau d'assainissement collectif

La commune de Saint-Foy-de-Peyrolières a transféré la compétence assainissement collectif à RESEAU31.

La commune dispose d'un assainissement collectif qui dessert les habitations du centre-bourg.

Elle est pourvue d'une station d'épuration (STEP) située Route de Saint-Thomas de type boues activées à aération prolongée d'une capacité nominale de 1600 EH. Cette station d'épuration a été mise en service en octobre 2015.

Le pré-diagnostic de l'assainissement mené en phase 1 de l'étude du SDA a permis de mettre en évidence les éléments suivants :

- Les équipements de la station d'épuration sont en bon état général et parfaitement fonctionnels,
- Les visites et bilans du SATESE témoignent d'un bon fonctionnement et de bonnes performances épuratoires de l'installation,
- Environ 550 Equivalents Habitants raccordés à la station d'épuration actuellement pour une capacité nominale de 1 600 EH, ce qui permet d'envisager le raccordement de nouveaux équivalents habitants.

3.5.3.2. Dispositifs d'assainissement autonome

En l'absence de réseau collectif (tout à l'égout), une habitation doit traiter ses eaux usées grâce à une installation individuelle d'assainissement. Le but est l'épuration et l'évacuation des effluents traités sans atteinte à la salubrité publique et l'environnement grâce à l'élimination d'une grande partie de la pollution contenue dans les eaux usées.

Dans le respect des règlements nationaux, le dispositif d'assainissement doit être choisi et dimensionné en fonction des caractéristiques liées à l'habitation. Il est important de connaître :

- Les conditions hydrogéologiques du terrain (perméabilité, nature du sol, fluctuation de la nappe, topographie, ...),
- Le projet de construction, la capacité d'accueil de l'habitation, l'utilisation des locaux (habitation, loisirs, ...).

Sur le territoire, c'est le SPANC du Syndicat des Eaux des Coteaux du Touch (SIECT) qui est chargé de :

- Conseiller et accompagner les particuliers dans la mise en place de leur installation d'assainissement non collectif,
- Contrôler les installations d'assainissement non collectif à travers 3 types de contrôles (contrôle de conformité des installations, diagnostic des installations existantes et contrôle de bon fonctionnement intervenant 4 ans après le premier contrôle puis tous les 8 ans).

A l'échelle de la commune, 561 installations sont recensées dont plus de 40% doivent être contrôlées en vue de vérifier leur état de fonctionnement. Une campagne de contrôle des installations était initialement envisagée durant l'année 2020 mais a dû être reportée en raison des événements liés à la crise sanitaire.

Dans le cadre du SDA, l'état des lieux des dispositifs d'assainissement autonome réalisé lors du pré-diagnostic a notamment permis de mettre en évidence que la nature et la perméabilité des sols en place sur la commune sont très défavorables à l'infiltration.

Les problématiques les plus notables sont localisées sur le secteur En Castagné où d'importantes problématiques d'insalubrités sont relevées dans la majorité des fossés et où l'absence de continuité d'un fossé jusqu'à son exutoire, entraînant des inondations en aval, est signalée par le schéma d'assainissement.

3.5.4. Gestion du pluvial

Le développement urbain, qui conduit à l'imperméabilisation croissante des sols et à la réduction des zones d'infiltration naturelle des eaux pluviales, impose la prise en compte de la gestion des eaux de ruissellement dans les réflexions d'urbanisme.

L'Agence de l'Eau Adour-Garonne promeut ainsi l'intégration de la gestion des eaux pluviales dans tous les projets d'aménagement du territoire, qu'ils soient urbains ou ruraux, pour répondre à deux enjeux majeurs :

- La protection qualitative des milieux naturels,
- La prévention des risques liés aux inondations.

La commune ne dispose pas de schéma d'eaux pluviales.

3.5.5. Synthèse

SYNTHÈSE	Eau potable
	■ Une absence de captage d'eau potable sur la commune,
	■ Une évaluation des besoins futurs à l'horizon 2035, ayant permis d'établir un programme hiérarchisé de travaux d'expansion à réaliser.
	Assainissement
	■ Un bourg desservi en grande partie par l'assainissement collectif,
	■ Une capacité résiduelle de la station d'épuration de 1050 EH,
	■ Un schéma directeur d'assainissement en cours de réalisation,
	■ Une nature et une perméabilité des sols sur la commune très défavorables à l'infiltration avec des problématiques sur le secteur En Castagné.
	Eaux pluviales
	■ Absence de schéma d'eaux pluviales.

3.5.6. Enjeux

ENJEUX	■ Proposer un développement en cohérence avec la capacité des réseaux (actuels ou programmés),
	■ Privilégier un développement urbain en assainissement collectif,
	■ Encadrer la gestion des eaux pluviales pour limiter impacts sur le milieu récepteur.

3.6. CONSOMMATION FONCIERE ET POTENTIEL DE DENSIFICATION ET DE MUTATION

L'article L151-4 du code de l'urbanisme précise que le rapport de présentation « analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'arrêt du projet de plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. »

Les chapitres suivants visent ainsi à présenter l'analyse de la consommation foncière depuis 2010 (T0 du SCoT) ainsi qu'une analyse du potentiel de densification et de mutabilité offert par l'ensemble des espaces bâtis du territoire.

3.6.1. Analyse de la consommation de l'espace depuis 2010 (T0 du SCoT)

Sur le territoire, depuis 2010, ont été réalisés 91 logements. Sur ces 91 logements, 15 n'ont généré aucune consommation d'espace (densification dans la tache urbaine). La consommation d'espace observée est liée :

- Pour l'habitat : 13,18 ha pour 76 lots, soit une moyenne de 1730 m²/lot (densité moyenne de 5 à 6 logements/ha),
- Pour les équipements : 3 ha pour le groupe scolaire, les ateliers municipaux, le city-stade et la station d'épuration.

Dans les cartes ci-après :

- Les secteurs identifiés en jaune correspondent à des constructions liées à des divisions parcellaires ; dès lors, elles ne peuvent être considérées comme ayant généré de la consommation d'espace NAF,
- Les secteurs identifiés en orange correspondent à des constructions réalisées en dent creuse ou en extension ; dès lors, elles sont considérées comme ayant généré de la consommation d'espace NAF,
- Les secteur identifiés en rouge correspond à la consommation d'espaces NAF induite par les équipements publics.

Cette consommation s'est répartie de la façon suivante :

- **Bourg :**
 - Habitat : 25 constructions d'habitations dont 23 ayant généré une consommation d'espace de 2,7 ha soit une moyenne de 1174 m²/lot (8 à 9 logements/ha),
 - Equipements : 2 ha pour les équipements publics groupe scolaire, city-stade et ateliers municipaux.



Figure 25- Localisation des espaces consommés dans le bourg depuis 2010

- Quartiers : 10,48 ha pour 53 logements soit une moyenne de 1976 m²/lot (5 à 6 logements/ha).

La Tote

1 construction d'habitation générant une consommation d'espace de 2650 m²

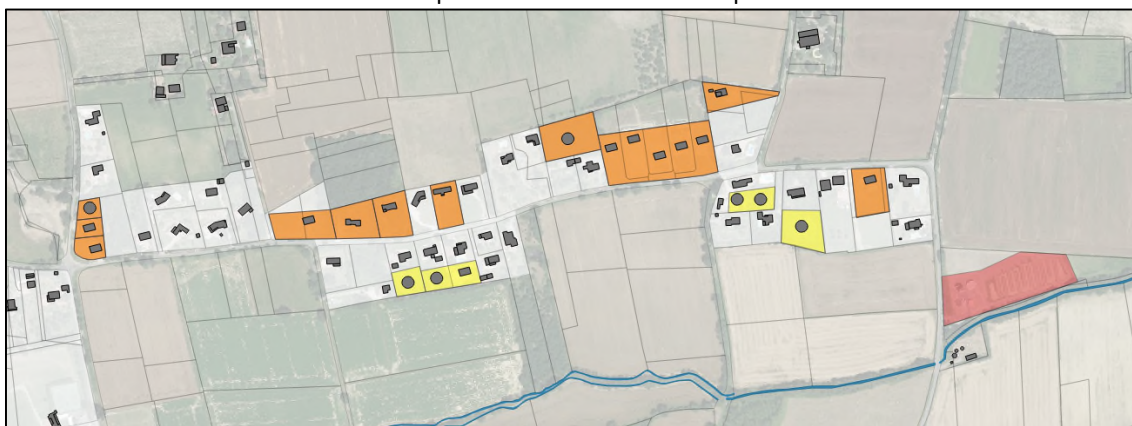


Ortho 2010 (source IGN)



Penelle :

21 constructions d'habitation dont 15 ayant généré une consommation d'espace de sur 3,2 ha
1 ha consommé pour la nouvelle station d'épuration



Ortho 2010 (source IGN)

En Castagne :

24 constructions d'habitation dont 21 ayant généré une consommation de 3,7 ha

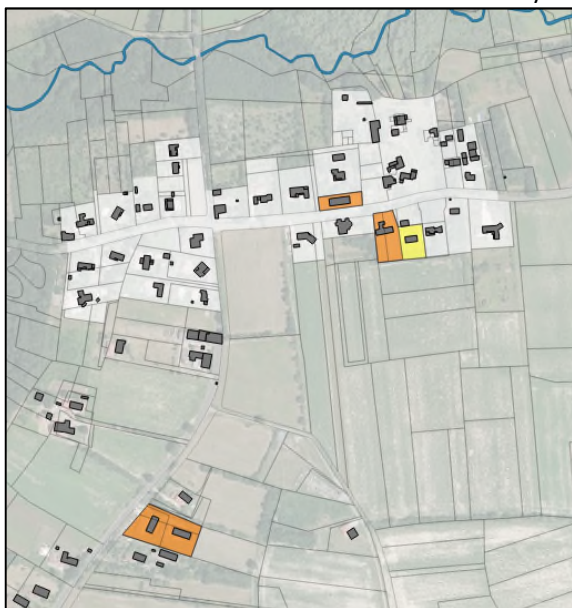


Bourrieu :

3 constructions d'habitation ayant généré une consommation de 6300 m²



Le Parayre :
5 constructions d'habitation ayant généré une consommation de 7600 m²



La Salvetat
4 constructions d'habitation dont 3 ayant généré une consommation de 8200 m²



Minjoulet et Bernadoux :
3 constructions d'habitation dont 2 ayant généré une consommation de 6200°m²



Les Nozes :

3 constructions d'habitation dont 2 ayant généré une consommation de 3800 m²



Les Berdets :

2 constructions d'habitation dont 1 ayant généré une consommation de 1060 m²



3.6.2. Analyse de la consommation de l'espace entre 2011 et 2021

La consommation d'espace observée sur la période 2011-2021 est de 15,54 ha dont 12,54 ha pour de l'habitat et 3 ha pour les équipements publics.

Trois constructions ont ainsi été réalisées entre 2010 et 2011, 1 construction à En Castagné et 2 à Bourrieu.

3.6.3. Le potentiel de densification et de mutation en termes d'habitat

Le potentiel de densification et de mutation comprend l'analyse, dans la tache urbaine, du :

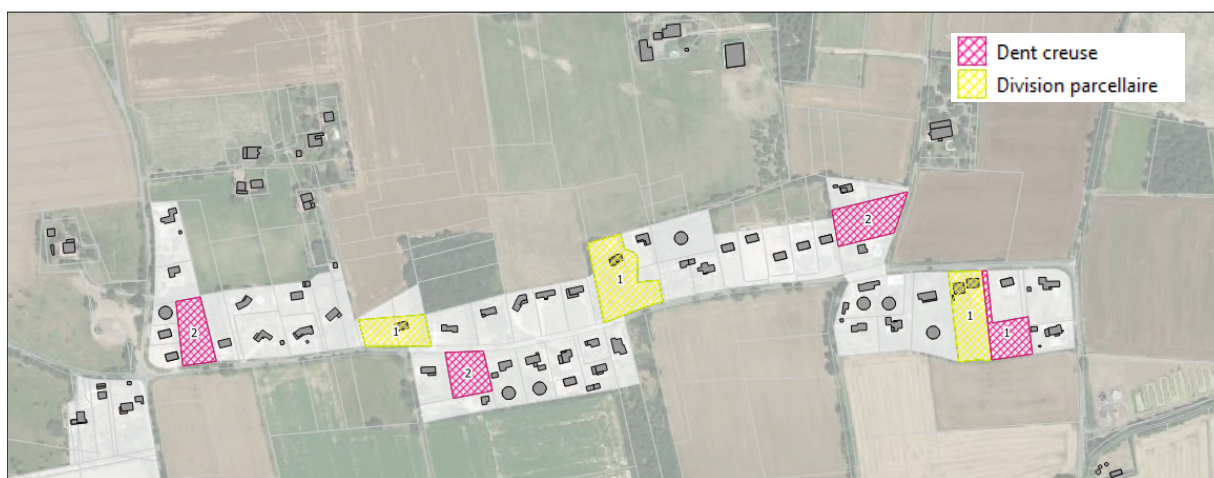
- *Potentiel de renouvellement urbain (friches éventuelles),*
- *Potentiel de mobilisation des logements vacants,*
- *Potentiel dit « en dent creuse » : parcelles non bâties inférieures à 1 ha (sur la base du SCoT du Pays Sud Toulousain) et situées dans l'enveloppe bâtie actuelle,*
- *Potentiel dit « en division parcellaire » : parcelles bâties qui, de par leur taille et l'implantation actuelle du bâti pourraient faire l'objet d'une division parcellaire pour accueillir une nouvelle construction,*
- *Potentiel en comblement d'espace interstitiel : parcelles non bâties supérieures à 1 ha et situées dans l'enveloppe bâtie actuelle.*

Dans un premier temps, une analyse fondée sur la tâche urbaine existante sur l'ensemble de la commune (bourg et hameaux) a été réalisée. Il est ainsi apparu que la commune présentait un potentiel de densification de la tache urbaine réparti de la façon qui suit :

- Un potentiel en renouvellement urbain de 10 logements sur le site de l'ancienne école,
- 17 lots en dent creuse correspondant à un potentiel d'environ 30 logements (dont dans les hameaux 13 lots correspondant à 20 logements),
- 33 lots correspondant à 45 logements en division parcellaire (dont 23 lots qui correspondent à une trentaine de logements dans les hameaux),
- 20 logements en espace interstitiel.

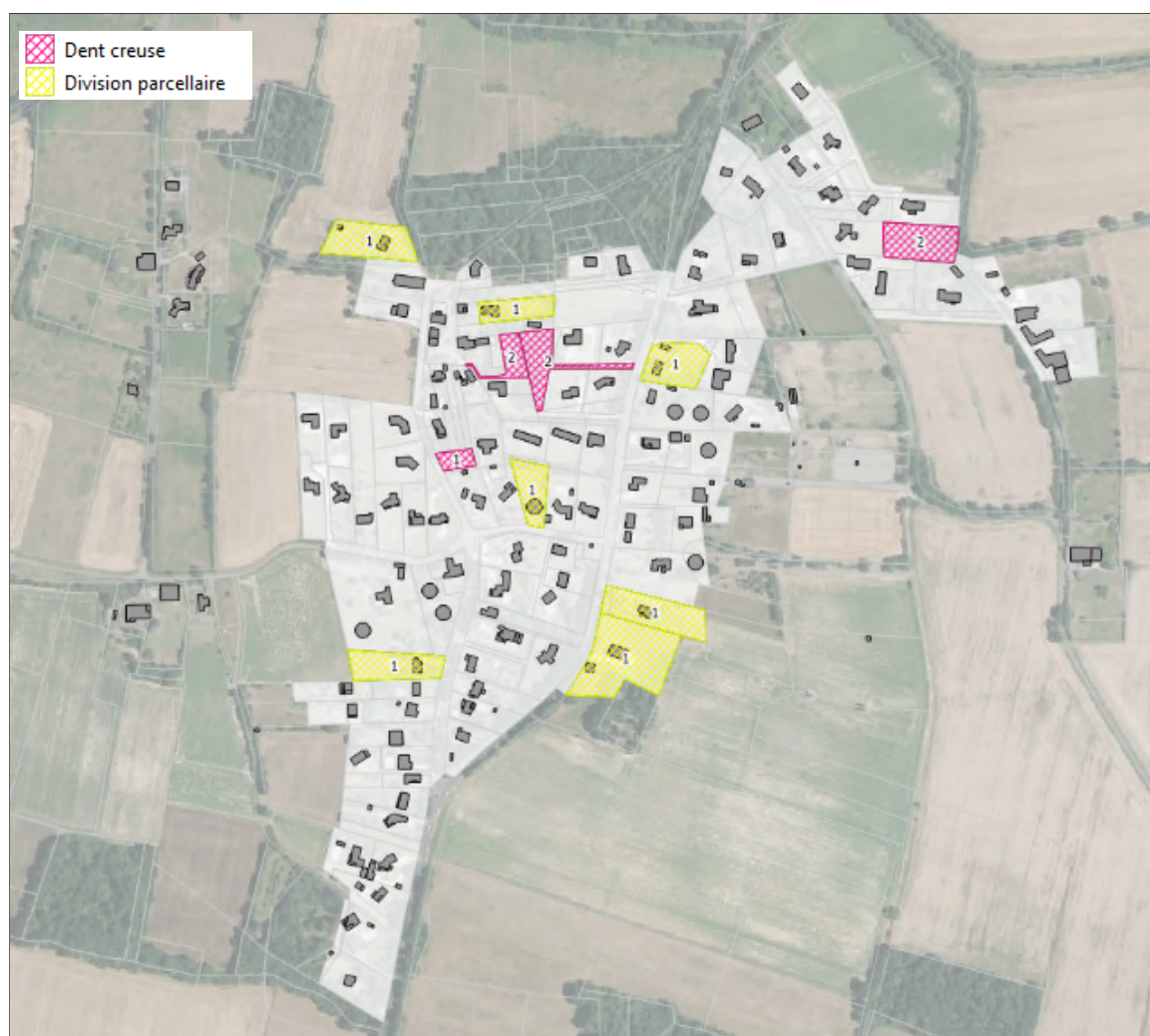
Penelle

Potentiel estimé : 7 dents creuses et 3 divisions parcellaires



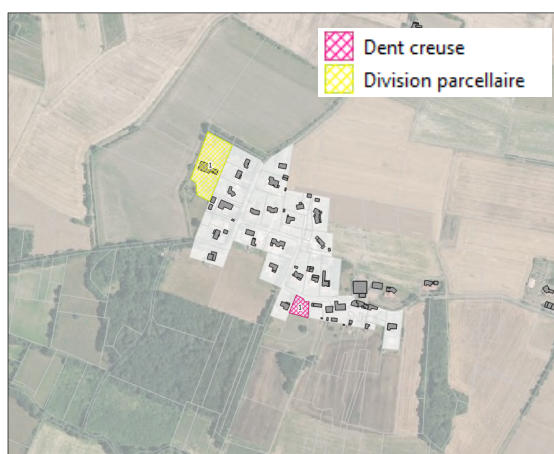
En Castagné

Potentiel estimé : 7 dents creuses et 6 divisions parcellaires



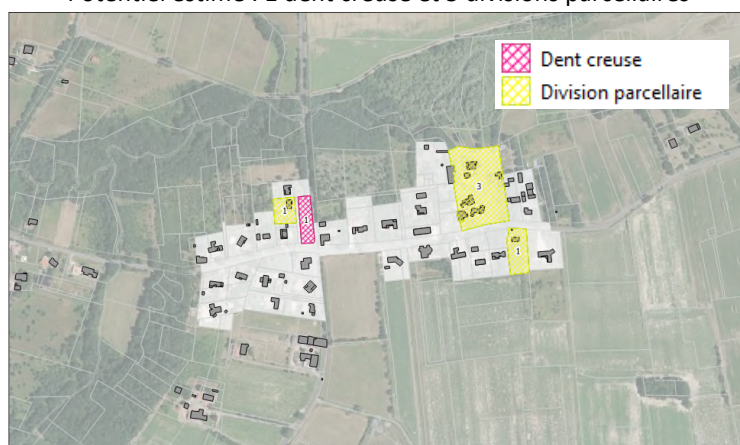
Bourrieu

Potentiel estimé : 1 dent creuse et 1 division parcellaire



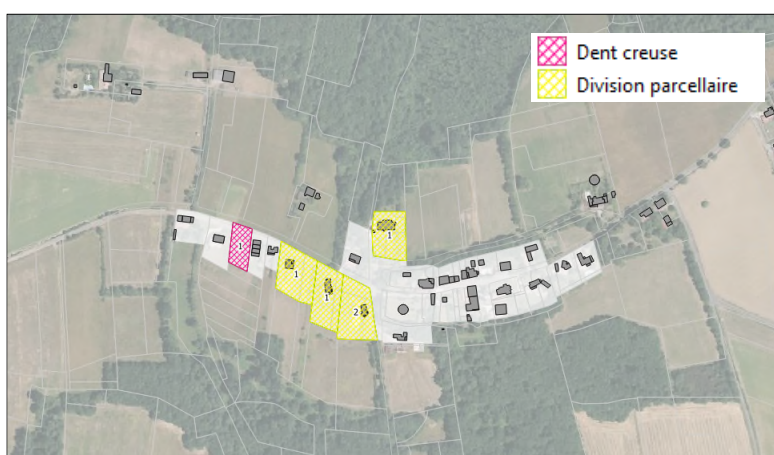
Le Parayre

Potentiel estimé : 1 dent creuse et 5 divisions parcellaires



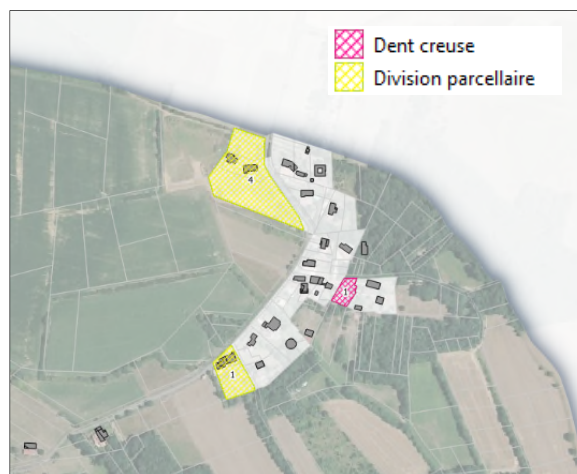
La Salvetat

Potentiel estimé : 1 dent creuse et 5 divisions parcellaires



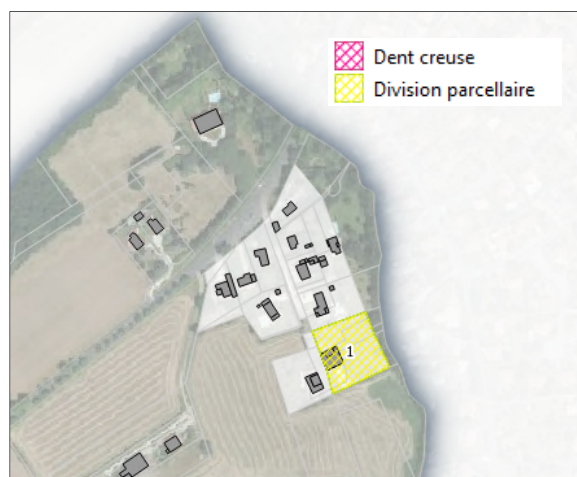
Les Nozes

Potentiel estimé : 1 dent creuse et 5 divisions parcellaires



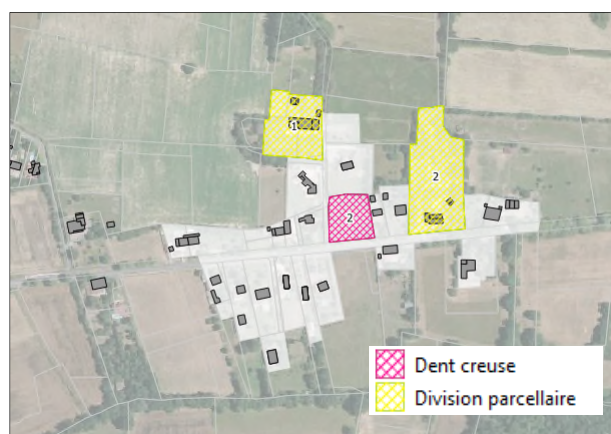
Faoussely

Potentiel estimé : 1 division parcellaires



Faoussely

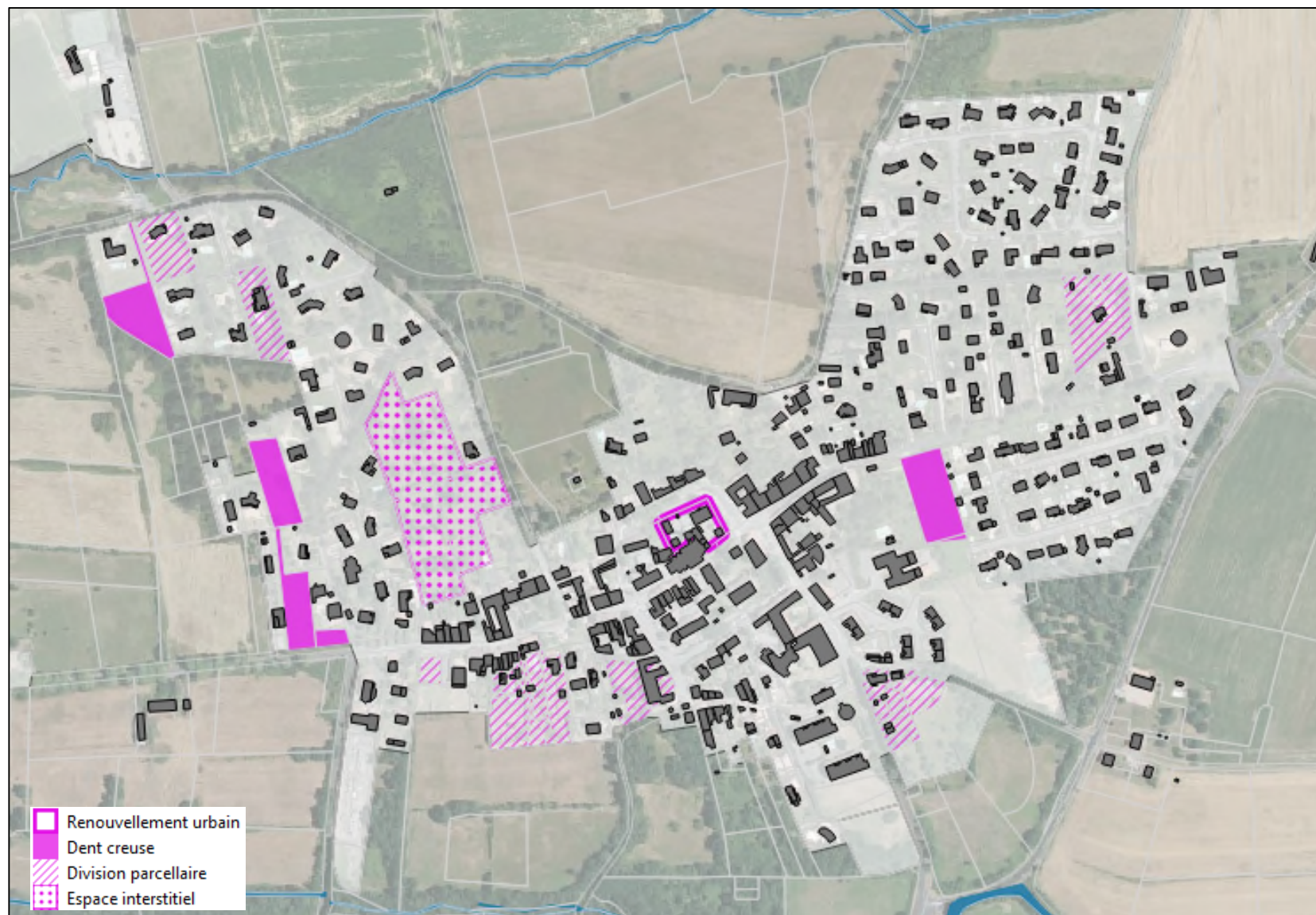
Potentiel estimé : 2 dents creuses et 3 divisions parcellaires



Suite à la réalisation d'une analyse multicritères qui a associé analyse des formes urbaines et contraintes à la densification (risques, accessibilité, assainissement, enjeux environnementaux, ...), il est apparu que les hameaux, ne présentaient pas des conditions favorables à recevoir de la densification sans que cela n'induisent des coûts de renforcement de réseaux notables, des incidences sur le milieu récepteur, l'activité agricole, ... (cf. annexe du présent document).

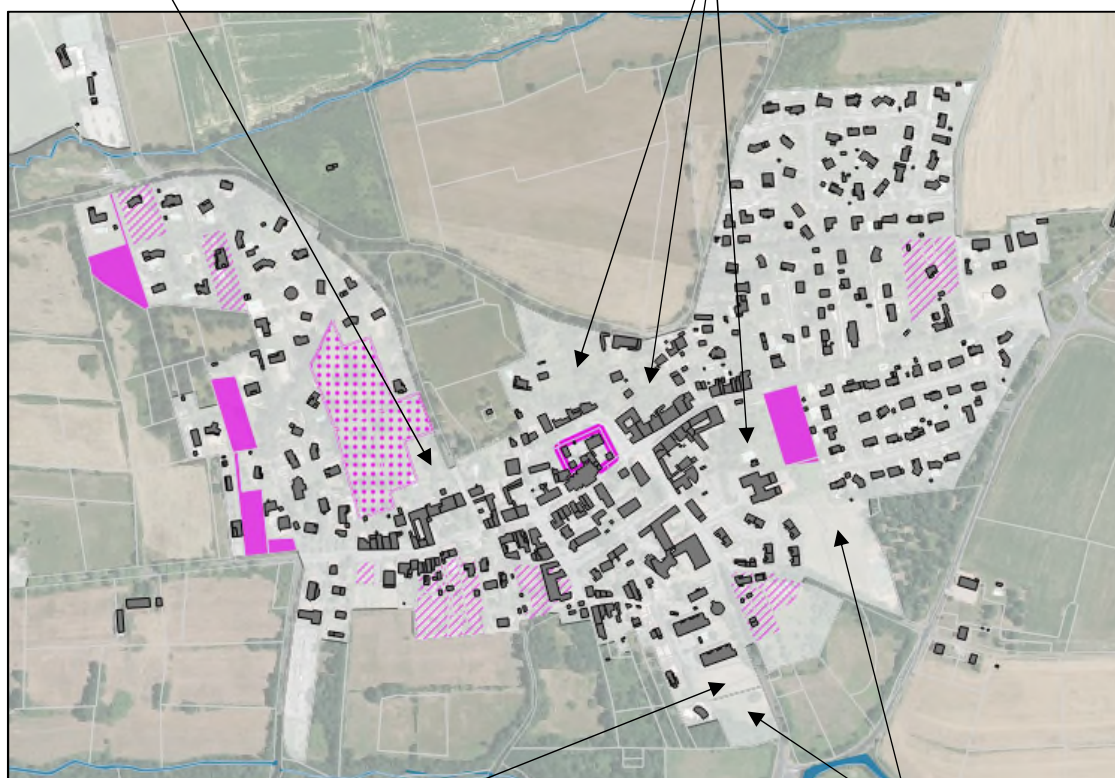
Dès lors, seul le potentiel de densification/mutabilité du bourg a été retenu. A savoir :

- **Un potentiel en renouvellement urbain de 10 logements sur le site de l'ancienne école,**
- **Un potentiel dit « en dent creuse » : Ce potentiel est estimé à une dizaine de logements,**
- **Un potentiel dit « en division parcellaire » : Ce potentiel, estimé à une quinzaine de constructions, reste toutefois très aléatoire car il se heurte immédiatement au fait qu'il relève de l'initiative privée,**
- **Un potentiel en comblement d'espace interstitiel estimé à une vingtaine de constructions.**



PIECE 1 : RAPPORT DE PRESENTATION – PIECE 1-B – DIAGNOSTIC ET ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT
REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES

Certaines parcelles et/ou unités foncières, comprises dans la tache urbaine ne sont pas identifiées dans le potentiel de densification pour les motifs suivants :



Autorisations d'urbanisme en cours avec travaux engagés



ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1. ETAT INTIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1.1. CARACTERISTIQUES PHYSIQUES DU TERRITOIRE

1.1.1. La topographie

Le territoire est implanté en bordure occidentale de la plaine de la Garonne, à la limite des terrasses les plus anciennes. La morphologie du territoire communal présente trois niveaux séparés par des talus aux pentes variables :

- Le plateau inférieur, s'élevant à une altitude de 225 m, est situé à l'Est et au Nord-Est du bourg et est faiblement incliné vers l'Est. Il correspond à la moyenne terrasse de la Garonne,
- Le plateau central s'élève à une altitude moyenne de 26 5m et est constitué de différents lambeaux,
- Le plateau supérieur ne présente plus que des buttes témoins.

1.1.2. Le réseau hydrographique

Le réseau hydrographique communal est très développé et comprend plusieurs ruisseaux qui traversent le territoire selon un axe ouest/est : le ruisseau de Bajoly, la Galage, le Trujol, le ruisseau des Secs, la Saudrune et l'Espérès, la Saudrune étant le plus important.

Trois grandes retenues, une sur la Galage et deux sur la Saudrune, constituent des milieux bien particuliers, et jouent un rôle majeur sur l'hydrologie des deux ruisseaux en aval. Ce dernier est également marqué par de nombreuses mares, fossés et petits étangs.



Figure 26- Illustration des principaux cours d'eau s'écoulant sur le territoire

1.1.3. Géologie et pédologie

Si elle est relativement homogène à l'échelle du territoire, il est tout de même distingué quatre grands ensembles géologiques :

- Les alluvions des rivières secondaires :

Il s'agit de formations sableuses ou graveleuses, surmontées de limons d'inondation issues de l'action des ruisseaux sur les terrasses de la Garonne et le substratum molassique.

- Les alluvions des moyennes terrasses :

Ces alluvions présentent des galets très altérés de quartzites, de schistes, de granit (arènes). Elles sont recouvertes de limons argileux, souvent hydromorphes.

- Les alluvions des hautes terrasses :

La haute terrasse de Rieumes découpée par les ruisseaux secondaires, domine la moyenne terrasse d'environ 40 mètres. Elle présente des galets très altérés et une matrice à dominante argileuse.

- Les alluvions de hauts niveaux :

Elles subsistent à l'état de lambeaux sur les points hauts et présentent une altération poussée, avec des galets généralement très altérés, des quartz rubéfiés et des limons superficiels altérés et hydromorphes.

- Les éboulis et solifluxions des alluvions quaternaires :

Les formations érodées ont glissé sur les pentes des talus molassiques ; elles correspondent en général à un mélange d'argiles rougeâtres et de galets.

1.2. UN PATRIMOINE BATI DE QUALITE

1.2.1. Aucun édifice protégé au titre du patrimoine

Le territoire ne compte aucun édifice protégé au titre du patrimoine (Monument Historique, site classé, inscrit).

1.2.2. Au-delà des sites protégés, un patrimoine dit « ordinaire » de qualité

La commune compte un patrimoine religieux réparti sur plusieurs sites de la commune.

L'église de Sainte-Foy-de-Peyrolières Du XIIe au XIXe siècle : de la brique cuite, située dans le centre bourg. Sa situation sur un point haut en fait un élément de repère dans le paysage et qui forme un ensemble remarquable avec la mairie.



La chapelle Saint-Anne qui se situe sur le hameau de La Salvetat constitue également un patrimoine d'intérêt. L'emplacement choisi fut entouré de palissades et de fossés (douve actuelles).



La chapelle du Parayre



La commune compte un très bel ensemble architectural au centre bourg, avec des maisons de caractère en briques rouges, galets et briques crues. On peut y voir, **les maisons du dernier juge royal (1791), de notaires royaux, la mairie-école (1880), la halle, l'église.**

Le bourg compte quelques ensembles bâtis remarquables se distinguant par l'ensemble formé par la bâtisse ancienne, le portail en brique, et le parc ou jardin.



1.2.3. Le patrimoine archéologique

Le site du Ministère de la Culture faisant état des zones de présomption de prescriptions archéologiques (<http://atlas.patrimoines.culture.fr>) n'identifie aucun site sur le territoire de Sainte-Foy-de-Peyrolières.

En dehors de ces zones, des découvertes fortuites au cours de travaux sont néanmoins possibles. En ce cas, afin d'éviter toute destruction de site qui serait susceptible d'être sanctionnées par la législation relative aux crimes et délits contre les biens, le service régional de l'archéologie devra en être immédiatement prévenu, conformément à l'article L.531-14 du Code du Patrimoine.

1.3. SYNTHESE

SYNTHESE

- Une absence d'édifice protégés sur la commune,
- Un patrimoine bâti conférant au bourg et hameaux anciens leur identité.

1.4. ENJEUX

ENJEUX

- Prendre en compte les spécificités du patrimoine bâti notamment dans le village,
- Assurer la préservation des ensembles bâtis remarquables présents dans le bourg.

2. BIODIVERSITE ET FONCTIONNALITE ENVIRONNEMENTALE DU TERRITOIRE

2.1. ZONAGES D'INVENTAIRE OU DE PROTECTION RECONNUS

2.1.1. Zone Natura 2000

2.1.1.1. Présentation et nature de la protection

Références législatives et réglementaires : articles L.414-1 à L.414-7 et R.414-1 à R.414-24 du Code de l'Environnement

Le réseau Natura 2000 a pour objectif de constituer un réseau de sites pour abriter des habitats naturels (pelouses calcaires, landes, forêts alluviales, ...) ou des espèces identifiées comme particulièrement rares et menacées.

Il est composé de sites désignés spécialement par chacun des Etats membres en application des directives européennes n°79/409 du 6 avril 1979 dite « Directive Oiseaux » et n°92/43/CEE du 21 mai 1992 dite « Directive Habitats ».

La « Directive Habitats » demande aux Etats membres de constituer des « Zones Spéciales de Conservation » (ZSC). La désignation des ZSC s'appuie en grande partie sur l'inventaire ZNIEFF.

La création de ce réseau n'a pas pour but d'interdire toute activité humaine sur ces zones. Ainsi, à chaque fois qu'un aménagement sera prévu sur un site appartenant au réseau Natura 2000 ou susceptible d'y être intégré, une évaluation des incidences du projet est réalisée. Les objectifs de protection des espèces et des habitats des sites Natura 2000 à prendre en compte sont fixés dans des documents d'objectifs (DOCOB). Ceux-ci planifient pour six ans, la gestion de chacun des sites Natura 2000.

2.1.1.2. Sites présents à proximité du territoire communal

Le territoire communal n'est pas concerné par la présence d'un site Natura 2000. Les sites les plus proches sont :

- ZPS « Vallée de la Garonne de Muret à Moissac » à une 15^{aine} de km à l'Est et ZPS « Vallée de la Garonne de Boussens à Carbonne » à environ 25 km au sud ; toutes 2 caractérisées par une avifaune des grandes vallées du sud-ouest de la France bien représentée,
- ZSC « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste » à une 15^{aine} de km à l'Est qui présente un grand intérêt pour les poissons migrateurs (zones de frayères potentielles importantes pour le Saumon en particulier) et comporte encore des zones de ripisylves et autres zones humides liées aux cours d'eau intéressantes et abrite de petites populations relictuelles de Loutre et de Cistude d'Europe notamment.

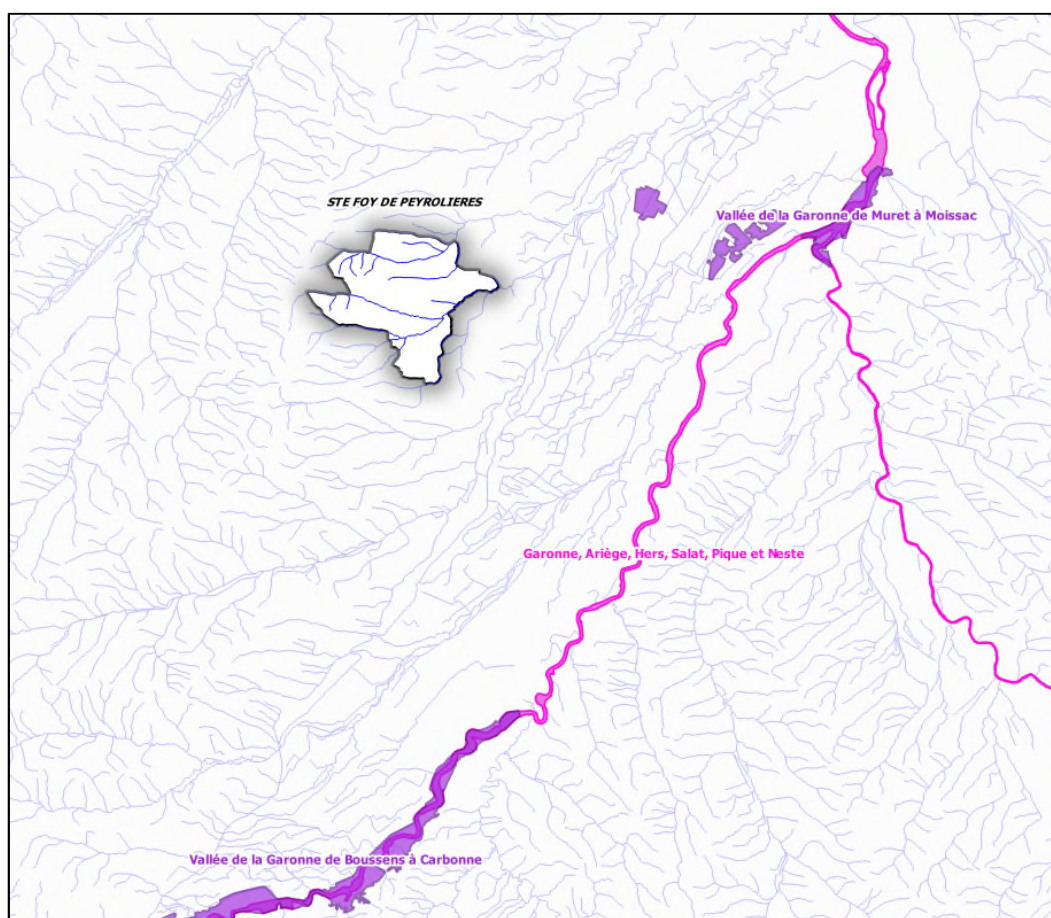


Figure 27- Localisation des sites Natura 2000 les plus proches

Le territoire communal n'a aucune interaction avec les ZPS « Vallée de la Garonne de Muret à Moissac » et « Vallée de la Garonne de Boussens à Carbonne ».

En revanche, il existe une interaction entre les écoulements du territoire qui confluent vers le Touch, affluent de la Garonne et le site « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste ».

Zone spéciale de conservation (ZSC) n°FR7301822 « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste »

Contexte

Ce site est constitué du réseau hydrographique de la Garonne et de ses principaux affluents en Midi-Pyrénées.

Il a été désigné en droit français le 27 mai 2009.

Il est caractérisé par la présence d'espèces piscicoles migratrices : le saumon atlantique, la grande alose, la lamproie marine ; de mammifères comme le desman des Pyrénées, la loutre d'Europe et de nombreuses espèces de chauves-souris mais également d'habitats naturels comme les forêts de l'Europe tempérée (saulaie, aulnaie-frênaie), les habitats intermédiaires entre la forêt et l'eau (mégaphorbiaies), les habitats d'eau douce (renoncules, potamots, ...) ou les sources d'eau dure.

Compte tenu de sa dimension, le site de la Garonne en Midi-Pyrénées a été découpé en 5 parties et fait donc l'objet de plusieurs DOCOB.

L'opérateur des DOCOB pour la partie Garonne est le SMEAG.

Qualité et importance

Grand intérêt du réseau hydrographique pour les poissons migrateurs (zones de frayères actives et potentielles importantes pour le Saumon en particulier qui fait l'objet d'alevinages réguliers et dont des adultes atteignent déjà Foix sur l'Ariège, Carbonne sur la Garonne, suite à l'équipement des barrages en systèmes de franchissement (passes à poissons par exemple) sur le cours aval).

Intérêts particuliers de la partie large de la Garonne (écomplexe comportant une diversité biologique remarquable) et de la moyenne vallée de l'Hers qui comporte encore des zones de ripisylves et autres zones humides liées au cours d'eau intéressantes et abrite des populations de Loutre, espèce en voie de recolonisation.

Intérêt des parties intra-pyrénéennes de la Garonne, de la Pique et de la Neste pour la diversité des habitats pionniers du lit mineur et pour la contiguïté d'habitats rocheux xériques.

Vulnérabilité

Les habitats aquatiques et péri-aquatiques subissent encore les effets des anciennes extractions en lit mineur (réduction du transport solide et du renouvellement des formes alluviales, abaissement de la nappe et dépérissement des saulaies arborescentes), même si l'on observe dans certains secteurs une réelle dynamique des bancs de graviers et des habitats pionniers associés.

Les obstacles à la libre circulation formés par les barrages restent un frein important au développement des populations de poissons migrateurs, malgré les progrès engendrés par les ouvrages de franchissement à la montaison et à la dévalaison. Les éclusées hydroélectriques entraînent des perturbations du milieu aquatique et peuvent réduire la productivité biologique des cours d'eau ; selon la configuration des vallées alluviales, elles peuvent affecter directement la réussite de la reproduction et la croissance des alevins de salmonidés.

La qualité des eaux reste dégradée sur des tronçons importants. Les apports excessifs en fertilisants et en MES touchent avant tout les habitats naturels des eaux stagnantes.

Le maintien des prairies maigres de fauche riveraines est lié aux pratiques agricoles associées à l'élevage. D'une manière plus générale, la mosaïque bocagère favorable aux chauves-souris et aux insectes du bois dépend du maintien d'une activité agricole associant polyculture et élevage, notamment sur la partie du site en amont de Toulouse.

2.1.2. Zone Naturelle d'Inventaire Ecologique Floristique et Faunistique

2.1.2.1. Présentation et nature de la protection

Références législatives et réglementaires : circulaires du 14 mai 1991 du ministre chargé de l'environnement

Lancé en 1982, l'inventaire des Zones d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation.

Cet inventaire différencie deux types de zone :

- Les ZNIEFF de type I sont des sites, de superficie en général limitée, identifiés et délimités parce qu'ils contiennent des espèces ou au moins un type d'habitat de grande valeur écologique, locale, régionale, nationale ou européenne,
- Les ZNIEFF de type II concernent les grands ensembles naturels, roches et peu modifiés avec des potentialités biologiques importantes qui peuvent inclure plusieurs zones de type I localisées et des milieux intermédiaires de valeur moindre mais possédant un rôle fonctionnel et une cohérence écologique et paysagère.

L'inventaire ZNIEFF ne constitue pas une mesure de protection juridique directe. Toutefois, l'objectif principal de cet inventaire réside dans l'aide à la décision en matière d'aménagement du territoire vis-à-vis du principe de la préservation du patrimoine naturel. Au-delà de l'aspect strictement juridique, ces inventaires sont de précieuses indications sur la qualité des milieux naturels.

2.1.2.2. Site présent sur le territoire communal

Le territoire communal est concerné par la ZNIEFF de type 1 « Etangs de Cambernard et de Parayré ».

Les données qui suivent sont issues de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN).

Il s'agit d'un ensemble de deux étangs collinaires proches, à pentes peu marquées et à fort marnage saisonnier, reliés entre eux par un ruisseau et sa bande boisée riveraine, additionnés des boisements de feuillus situés sur les versants. L'un des deux étangs possède une saulaie régulièrement inondée d'un grand intérêt. Ce site est situé dans une zone agricole à caractère relativement extensif composée d'une mosaïque de milieux variés. Cette ZNIEFF constitue le site de nidification et d'alimentation de plusieurs espèces d'ardéidés. La saulaie de l'étang de Cambernard constitue le site de nidification principal ; cependant, les années où cette dernière est exondée en période d'installation (février-mars), la colonie se replie sur les boisements situés sur les versants, notamment celui situé près de « Gatgé ». La héronnière est constituée d'une colonie mixte dominée par le Héron cendré (*Ardeea cinerea*) comprenant cinq à dix couples, le Héron pourpré (*Ardea purpurea*) avec un à deux couples, plus récemment rejoints par le Héron garde-bœufs (*Bubulcus ibis*). Comme toutes les colonies d'ardéidés, elle est soumise à des fluctuations en termes d'espèces et d'effectifs, et semble actuellement en expansion. La saulaie abrite aussi, certaines années, la nidification du Grèbe huppé (*Podiceps cristatus*). L'Aigrette garzette (*Egretta garzetta*) et le Bihoreau gris (*Nycticorax nycticorax*) sont régulièrement observés en période de nidification à proximité de la colonie. Les boisements situés sur les versants des étangs et le long du ruisseau servent de site de nidification au Milan noir (moins de dix couples, espèce non déterminante). Le Petit Gravelot (*Charadrius dubius*) niche certaines années sur les berges des étangs. Ces derniers constituent un site migratoire et d'hivernage pour les anatidés, les ardéidés et les limicoles, ainsi que pour le Balbuzard pêcheur (*Pandion haliaetus*). Le nombre total d'hivernants est assez faible mais ils présentent une certaine diversité. Ce site peut servir de refuge temporaire en cas de dérangement sur les étangs proches (étang de Rieumes notamment). L'Œdicnème criard (*Burhinus oedicephalus*) est bien présent dans les espaces agricoles environnants, et peut utiliser la zone comme secteur d'alimentation. Les berges des deux étangs, les mares proches et le ruisseau de la Saudrune constituent des zones d'alimentation privilégiées pour les ardéidés, bien que le secteur d'alimentation global soit bien plus vaste. On peut également relever l'intérêt de la situation géographique de la colonie d'ardéidés, située à distance notable des colonies de la Garonne, ce qui permet aux oiseaux d'exploiter des zones d'alimentation pas ou peu utilisées par ces dernières.

Les limites englobent les secteurs de nidification avérés et potentiels des ardéidés (saulaie de Cambernard et boisements situés sur les versants des lacs). La nidification est actuellement connue sur le seul lac de Cambernard, mais un déplacement ou une extension sur Parayré sont possibles. Les deux lacs et le corridor les rejoignant sont des zones d'alimentation et de refuge privilégiées pour ces oiseaux sensibles au dérangement, et sont donc pris en compte dans la ZNIEFF.



Figure 28- Localisation de la ZNIEFF sur le territoire communal

2.2. BIODIVERSITE

2.2.1. Les engagements de la commune

La commune s'est engagée dans une démarche « zéro-phyto » visant à bannir l'utilisation des produits chimiques et la mise en place de la gestion différenciée pour ses espaces publics. Depuis 2018, la commune a ainsi mis en place :

- De nouveaux moyens : balayeuse de rue, désherbage thermique, rototils spécifiques,
- De nouvelles méthodes via des ateliers participatifs : tonte raisonnée, éco pâturage, etc.

Elle est également à l'origine de l'organisation de chantiers participatifs pour la plantation de haies champêtres : stade, city-stade, chemin piétonnier reliant le cimetière à l'église du hameau du Parayré, etc.

2.2.2. Le patrimoine communal

Dans un souci commun d'amélioration de la connaissance et de la gestion du patrimoine naturel, de la sensibilisation et de l'information des habitants, la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières a signé un partenariat avec l'association Nature Midi-Pyrénées pour la réalisation d'un Atlas de Biodiversité Communal.

Ce dernier a permis de réaliser un état des lieux le plus complet possible et synthétique des connaissances sur la flore, la faune et les milieux naturels de la commune. À partir de l'analyse des observations faites, des enjeux de préservation et de gestion sont identifiés et des mesures adaptées sont proposées.

L'approche a été réalisée en deux temps :

- Etat des lieux des connaissances de la commune : travail de cartographie à partir des photographies aériennes, synthèse de toutes les informations disponibles (données d'espèces et de milieux)
- Inventaires faunistiques et floristiques : réalisé sur la période de l'année favorable à la détection des espèces animales et végétales du territoire. La carte des enjeux écologiques est alors affinée en fonction de toutes les informations complémentaires récoltées et des préconisations générales sont définies.

Les prospections se sont déroulées entre 2016 et 2017 sur 51 journées de prospection et ont porté sur les groupes suivants : reptiles, amphibiens, oiseaux, plantes, insectes et mammifères.

L'analyse des enjeux a été réalisée en évaluant la patrimonialité de chaque espèce de flore et des milieux, de chaque espèce de faune et de leur habitat préférentiel, en tenant compte des fonctionnalités écologiques.

Une carte des zones à enjeux écologiques globaux et des préconisations générales a été réalisée et a servi de base de travail dans le cadre de la révision du PLU.

Les données qui suivent sont extraites de l'ABC joint en annexe.

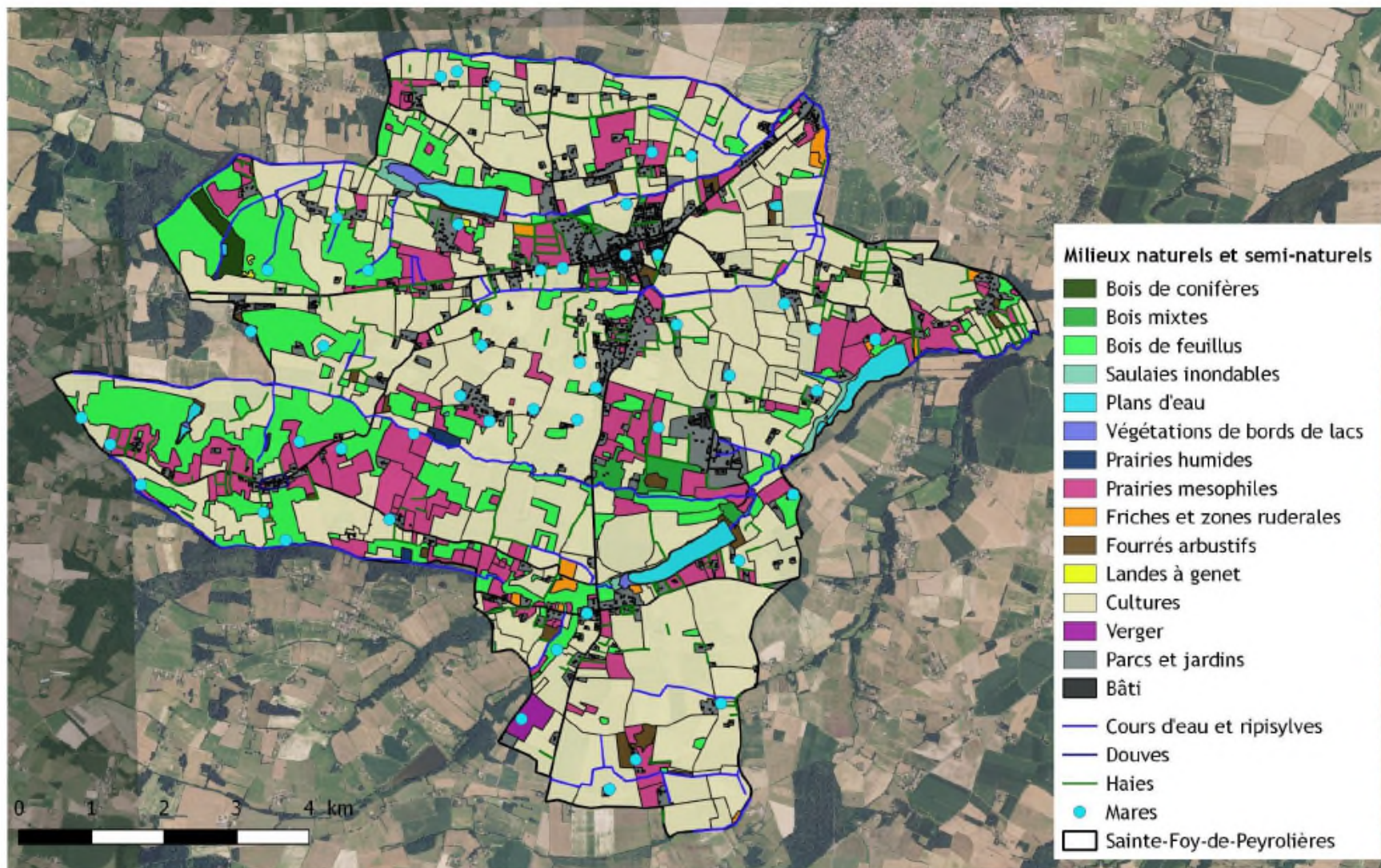
Le territoire est marqué par une mosaïque diversifiée de milieux assurant une forte diversité d'espèces. A l'ouest du territoire, dominé par le relief et la forêt, la faible densité de l'habitat et de la pression des activités humaines sur le milieu, permettent d'assurer tranquillité, sécurité dans les refuges et les déplacements. Dans la plaine, où les cultures labourées occupent la majeure partie de la surface, la diversité biologique y est nettement plus faible. Néanmoins, les quelques boisements épars, alignements boisés, prairies de fauche permettent d'apporter le maintien d'une vie sauvage plus variée. Les ruisseaux qui traversent la commune d'ouest en est et les corridors qui les accompagnent constituent à la fois des milieux de vie mais aussi des axes de communication pour les animaux et les plantes aquatiques et terrestres. Eléments incontournables du paysage, les trois grands étangs collinaires, ont créé des habitats nouveaux, attirant des espèces végétales et animales spécifiques, ainsi que des paysages d'intérêt pour la découverte de la nature. Enfin, la multitude de mares constituent un réseau favorable au maintien d'une faune et flore aquatique d'intérêt.

2.2.2.1. Les principaux types de milieux rencontrés

19 types de milieux naturels et semi-naturels ont été mis en évidence sur le territoire communal ; ces derniers ont été regroupés en 8 grands types de milieux.

Intitulé du milieu naturel ou semi naturel recensé	Grand type de milieu décrit
Plans d'eau	Plans d'eau et leurs bordures végétalisées
Saulaies inondables	
Végétations de bords des lacs	
Prairies mésophiles	Prairies (mésophiles et hygrophiles)
Prairies humides	
Fourrés arbustifs	Fourrés arbustifs, friches et landes à genêt
Friches et zones rudérales	
Landes à genêts	
Haies	
Bois de feuillus	Bois (feuillus, conifères et mixtes)
Bois de conifères	
Bois mixtes	
Cultures	Cultures et verger
Verger	
Parcs et jardins	Parcs, jardins et bâti
Bâti	
Mares	Mares et fossés
Douves	
Cours d'eau et ripisylve	Cours d'eau et ripisylve

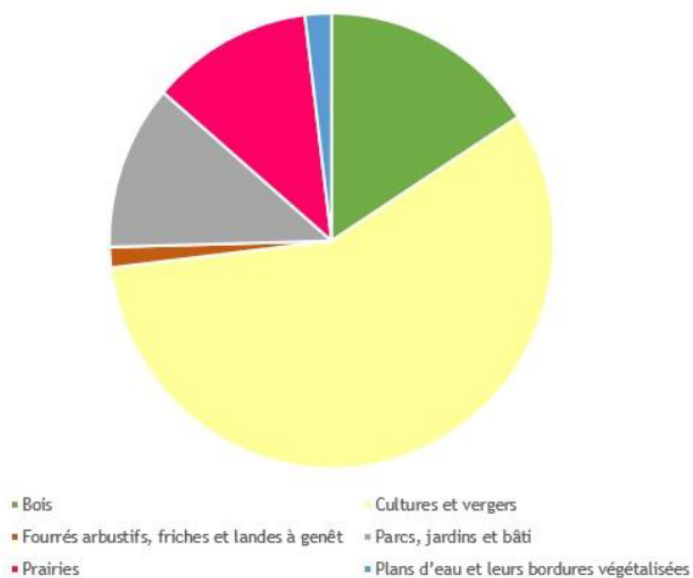
*Figure 29- Liste des milieux mis en évidence sur le territoire
(Source : ABC Nature Midi-Pyrénées)*



Fond cartographique : BD ORTHO ; Cartographie : Nature Midi-Pyrénées - avril 2018 ; Données naturalistes : Baznat

Figure 30- Cartographie des milieux naturels et semi-naturels (Source : ABC Nature Midi-Pyrénées)

Proportion de chaque grand type de milieu



Il apparaît que les cultures sont l'habitat majoritaire, couvrant plus de la moitié de la commune. Les boisements occupent également une place importante (environ 1/6ème de la surface totale), juste avant les prairies et les zones associées à l'urbanisation (bâti, parc, jardins, espaces verts, ...) (chacun occupant un peu moins de 16% de la surface). Les deux habitats minoritaires sont les fourrés, landes et friches d'une part, et les plans d'eau et végétations associées d'autre part.

2.2.2.2. Les enjeux de préservation et préconisations

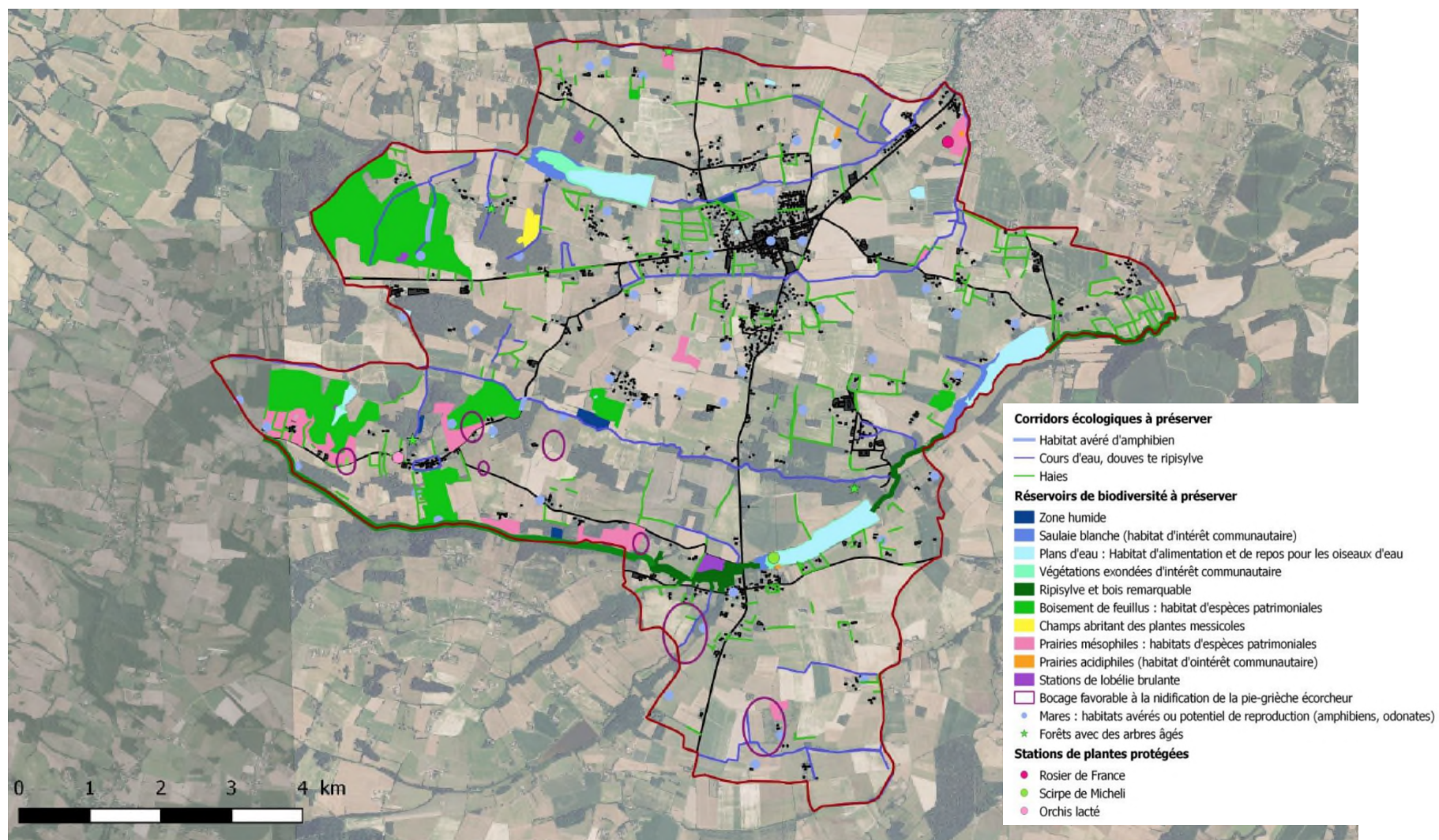


Figure 31- Cartographie des zones à enjeux et préconisations (Source : ABC Nature Midi-Pyrénées)

Type de milieu	Enjeux de préservation	Préconisations
Zones humides	Biodiversité spécifique souvent menacée Rôle écologique dans la régulation de l'eau	
Etangs et berges	Habitat de reproduction, alimentation et de repos pour les oiseaux d'eau Milieux favorables à des espèces floristiques spécifiques	Limiter la fréquentation en période de nidification des rapaces et hérons
Saulaies blanches	Habitat d'intérêt communautaire Site de grande importance pour la conservation du héron pourpré	Maintenir l'intégrité de ces milieux et éviter toute la fréquentation (humains, chiens) de ces sites en période de nidification des hérons (février-juin).
Ripisylve de la Saudrune	Diversité d'essences arborées supérieure aux autres boisements de la commune Milieu à forte diversité représentant un enjeu patrimonial supra-local important pour la commune	Maintenir l'intégrité de ce boisement (bois et sous-bois)
Mares	Habitat potentiel ou avéré de reproduction d'amphibiens, de reptiles et/ou d'odonates patrimoniaux	
Cours d'eau et ripisylves en général	Habitat pour les espèces et axes de déplacement Milieux très importants pour la conservation de nombreuses espèces de faune et de flore	Maintien de la couverture arborée permettant de limiter l'échauffement de l'eau, et offrant des abris pour les espèces dans leur phase terrestre (amphibien, reptiles, odonates), la qualité de l'eau est un enjeu pour le maintien des espèces aquatiques et passe par la prévention de toute pollution chimique ou organique, notamment les pollutions diffuses.
Boisements	Sites de nidification d'oiseaux ou habitats de repos, de reproduction et d'alimentation de mammifères, de reptiles et d'amphibiens d'intérêt patrimonial	Limiter la fréquentation en période de nidification des espèces d'oiseaux et préserver les vieux arbres
Milieux cultivés	Abrtent des plantes messicoles ou plantes des moissons qui constituent un patrimoine naturel unique, témoin du développement de l'agriculture, et sont aujourd'hui menacées	Ne pas utiliser ou délimiter l'utilisation d'intrants (engrais, pesticides) pour l'entretien des champs
Prairies mésophiles	Abrtent plantes et arthropodes (notamment papillons et orthoptères) considérés comme patrimoniaux et des cortèges importants de faune	Fauche une à deux fois par an pour éviter leur embuissonnement
Prairies maigres acidiphiles	Habitat se raréfiant fortement Le milieu se referme, remplacé par un habitat de friche, faisant disparaître les espèces spécifiques de ces milieux	

Station de lobélie brûlante	Plutôt inféodée aux zones humides et très rare dans le département, espèce présente à plusieurs endroits sur la commune	Maintien du milieu par fauche
Station d'orchis lacté	Espèce méridionale très rare en France : un seul pied recensé sur la commune	Gestion des bords de route et chemins agricoles favorables aux espèces protégées est à mettre en place.
Haie	Enjeu pour toute la faune : utilisées comme corridors de déplacements, d'abris et d'alimentation	Maintenir le bocage en faveur de certaines espèces Utiliser des essences locales si un renforcement de ces réseaux était souhaité
Station à Rosier de France	Protégé car rare et menacé en France : une seule station naturelle à notre connaissance sur la commune, une haie basse d'une quinzaine de mètres en bord de chemin, qu'il est nécessaire de conserver	Gestion des bords de route et chemins agricoles favorables aux espèces protégées à mettre en place

2.3. HABITAT SPECIFIQUE : LES ZONES HUMIDES

Selon l'article L.211-1 du Code de l'Environnement, les zones humides sont « *des terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire. La végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année* ».

Les sols et la végétation se développent de manière spécifique dans les zones humides et persistent au-delà des périodes d'engorgement des terrains et, dans une certaine mesure, de leur aménagement. Ils constituent ainsi des critères fiables de diagnostic. C'est pourquoi ils sont retenus pour délimiter les zones humides dans le cadre de l'article R.211-108 du Code de l'Environnement.

Les zones humides sont, le plus souvent, des interfaces entre les milieux terrestres et aquatiques et s'identifient par leurs fonctions et leurs valeurs.

Les zones humides représentent 3 grandes fonctions :

- Hydrologiques par la régulation de la ressource en eau (stockage de l'eau, atténuation des crues, restitution de l'eau en période de sécheresse, échange avec les nappes souterraines),
- Biologiques par la constitution de réservoirs de biodiversité (faune et flore particulières) et de production de biomasse,
- Physiques et biochimiques par la dépollution des eaux (filtre naturel, transformation des matières organiques et chimiques).

Ainsi, le rôle et la présence des zones humides sont très importants.

Un inventaire des zones humides a été réalisé à l'échelle du département de la Haute-Garonne pour le compte du Conseil Départemental dans le but de disposer d'un porter à connaissance permettant de préserver les zones humides du territoire.

Dans le cadre de cet inventaire, plusieurs zones humides ont été identifiées sur le territoire communal. Il s'agit des sites suivants :

- 1 – bordures de l'étang du ruisseau de la Galage,
- 2 – zone humide non gérée constituée de milieux ouverts en voie de fermeture et d'une ripisylve aux abords du ruisseau de la Galage,
- 3 – zone humide située aux abords du ruisseau des secs et constituée :
 - D'une mosaïque de milieux comprenant une très petite partie de prairies humides atlantiques et subatlantiques en cours de colonisation par de très jeunes aulnes, frênes et saules, d'où une dynamique pouvant tendre vers la mégaphorbiaie,
 - De deux mégaphorbiaies séparées par une haie dense,
 - Ripisylve attenante.
- 4 - berges peu pentues avec végétation de bord d'étang à Courtade sur la Saudrune : communauté de roselières, cariçaie, boisement inondable,
- 5 – roselière et boisement inondable du lac relié au ruisseau de la Saudrune : plan d'eau aux berges en pente douce avec végétation caractéristique telles que roselière, cariçaie, jonchaie, forêt inondable (saulaie blanche notamment), communauté hygrophile de hautes herbes, secteur la Parayre,
- 6 – mégaphorbiaie du ruisseau de la Saudrune,
- 7 – végétation de bordure de cours d'eau aux abords de la Saudrune : saulaie, aulnaie, communauté à Reine des prés, cariçaie,
- 8 – zone humides au niveau du ruisseau de Saint-Thomas,
- 9 – mégaphorbiaie au lieu-dit les Oliviers,
- 10 – zone humide composée d'une mosaïque de milieux comprenant des prairies humides atlantiques et subatlantiques en partie en cours de colonisation par de très jeunes aulnes, frênes et saules, d'où une dynamique pouvant tendre vers la mégaphorbiaie aux abords de la Saudrune,
- 11 – prairie humide des Nozes : zone humide composée d'un habitat de prairies humides atlantiques et subatlantiques en partie en cours de colonisation par de très jeunes aulnes, frênes et saules, d'où une dynamique pouvant tendre vers la mégaphorbiaie.

A noter que ces zones humides ont été reprises dans l'ABC.



Figure 32- Localisation des zones humides sur la commune

2.4. FONCTIONNEMENT ECOLOGIQUE DU TERRITOIRE

2.4.1. Contexte réglementaire autour des continuités écologiques et définition des trames vertes et bleues

➤ Les lois « Grenelle de l'Environnement »

Définies par la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement pour l'Environnement, « les trames vertes et bleues ont pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural.

A cette fin, ces trames contribuent à :

- *Diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces et prendre en compte leur déplacement dans le contexte du changement climatique,*
- *Identifier, préserver et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques,*
- *Préserver les zones humides,*
- *Prendre en compte la biologie des espèces sauvages,*
- *Faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvages,*
- *Améliorer la qualité et la diversité des paysages. »*

Cette même loi demande la prise en compte de ces trames vertes et bleues (TVB) à différents échelons :

- **National**, au travers de l'élaboration d'un document-cadre intitulé « *Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques* »,
- Les schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE) doivent prendre en compte et appliquer à l'échelle régionale les orientations nationales définies au niveau national, ainsi que prendre en compte les dispositions des SDAGE,
- Enfin, aux échelons **supracommunal et communal**, les SCOT et les PLU doivent appliquer ces dispositions et définir leur propre projet en faveur de continuités écologiques à l'échelle de leur territoire.

■ La Trame Verte et Bleue (TVB)

Les trames verte et bleue (TVB) représentent un réseau écologique qui vise à favoriser le déplacement des espèces entre les divers habitats favorables présents sur leur aire de répartition. La trame est donc constituée de deux composants principaux : les réservoirs, ou pôles de biodiversité et les corridors (assurant les échanges entre les réservoirs).

Une TVB se définit donc au travers de plusieurs éléments :

- Des réservoirs, ou noyaux de biodiversité : secteurs naturels d'intérêt de taille diverses formant les habitats de la faune et de la flore remarquables et ordinaires,

- Les corridors écologiques, qui relient les pôles de biodiversité entre eux,
- Et enfin les coupures écologiques, créées par l'anthropisation du territoire (voies, urbanisation, ...) : même si leur utilité n'est pas (toujours) remise en cause, leur présence induit une fragmentation et de fait une diminution des habitats naturels.

La structure écologique d'un territoire peut ainsi s'expliquer schématiquement de la façon suivante :

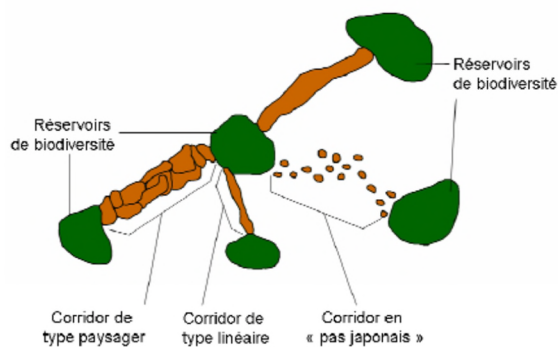
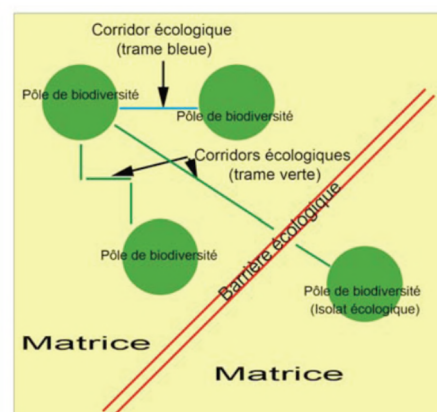


Figure 1. Exemple de réseau écologique



La délimitation d'une trame verte et bleue dans un document d'urbanisme permet de repérer ces différents éléments, et de constituer une aide à la décision dans la formulation des objectifs et du projet communal, le but étant de construire un PLU qui vise à ne pas fragmenter de façon trop importante les habitats naturels et à préserver les continuités écologiques les plus importantes.

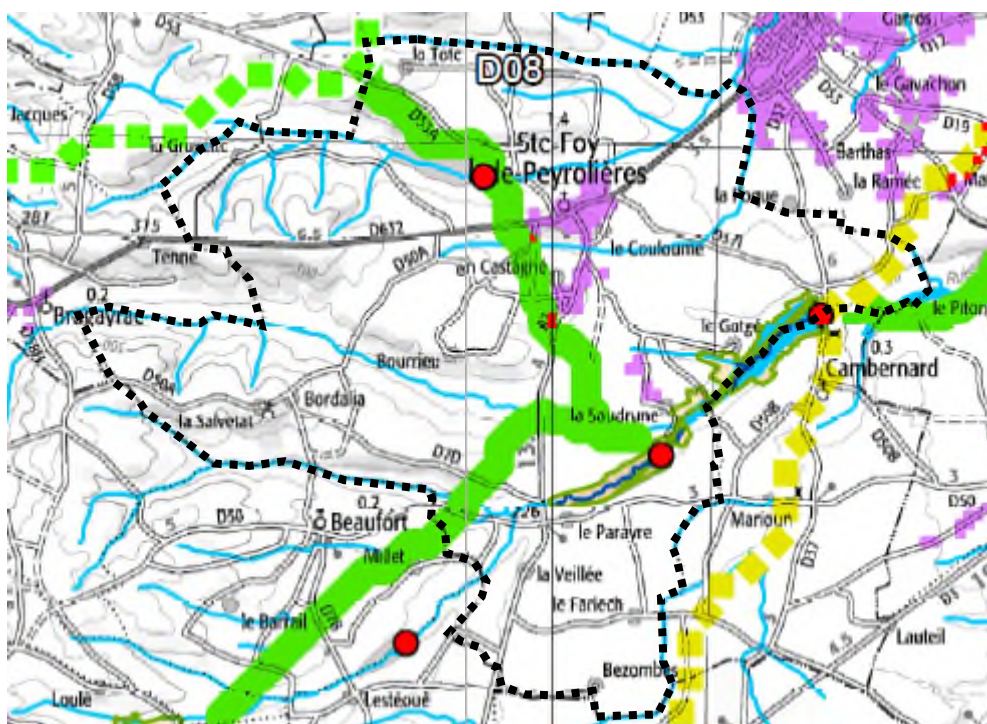
2.4.2. Préfiguration des continuités écologiques sur le territoire

Afin de garantir l'articulation de la préservation des continuités écologiques à travers ses différentes échelles de définition, il est nécessaire de considérer les éléments mis en avant à l'échelle régionale, dans le SCoT et à échelle locale dans l'ABC.

■ L'état des lieux des continuités écologiques régionales de Midi-Pyrénées

Le SRCE Midi-Pyrénées approuvé le 27 mars 2015 identifie plusieurs éléments constitutifs de la trame verte et bleue sur le territoire communal :

- La Saurune en réservoir de biodiversité de la trame bleue marquée par plusieurs obstacles à l'écoulement,
- Les autres principaux cours d'eau s'écoulant sur le territoire et annexes hydrauliques de la Saurune en corridor écologique de la trame bleue,
- Les milieux boisés de plaine associés à la Saurune en réservoir de biodiversité de la trame verte (identification en ZNIEFF),
- Des corridors écologiques de la trame verte formés d'une succession de petits bois et alignements boisés assurant notamment une continuité nord/sud marquée néanmoins par des obstacles liés à la proximité de l'urbanisation.



	Boisés				Ouverts et semi-ouverts		Cours d'eau	
	de plaine		d'altitude		de plaine			
	A préserver	A remettre en bon état	A préserver	A remettre en bon état	A préserver	A remettre en bon état	A préserver	A remettre en bon état
Réservoirs de biodiversité								
Corridors								

Figure 33- Illustration de la trame verte et bleue sur le territoire (Source : SRCE)

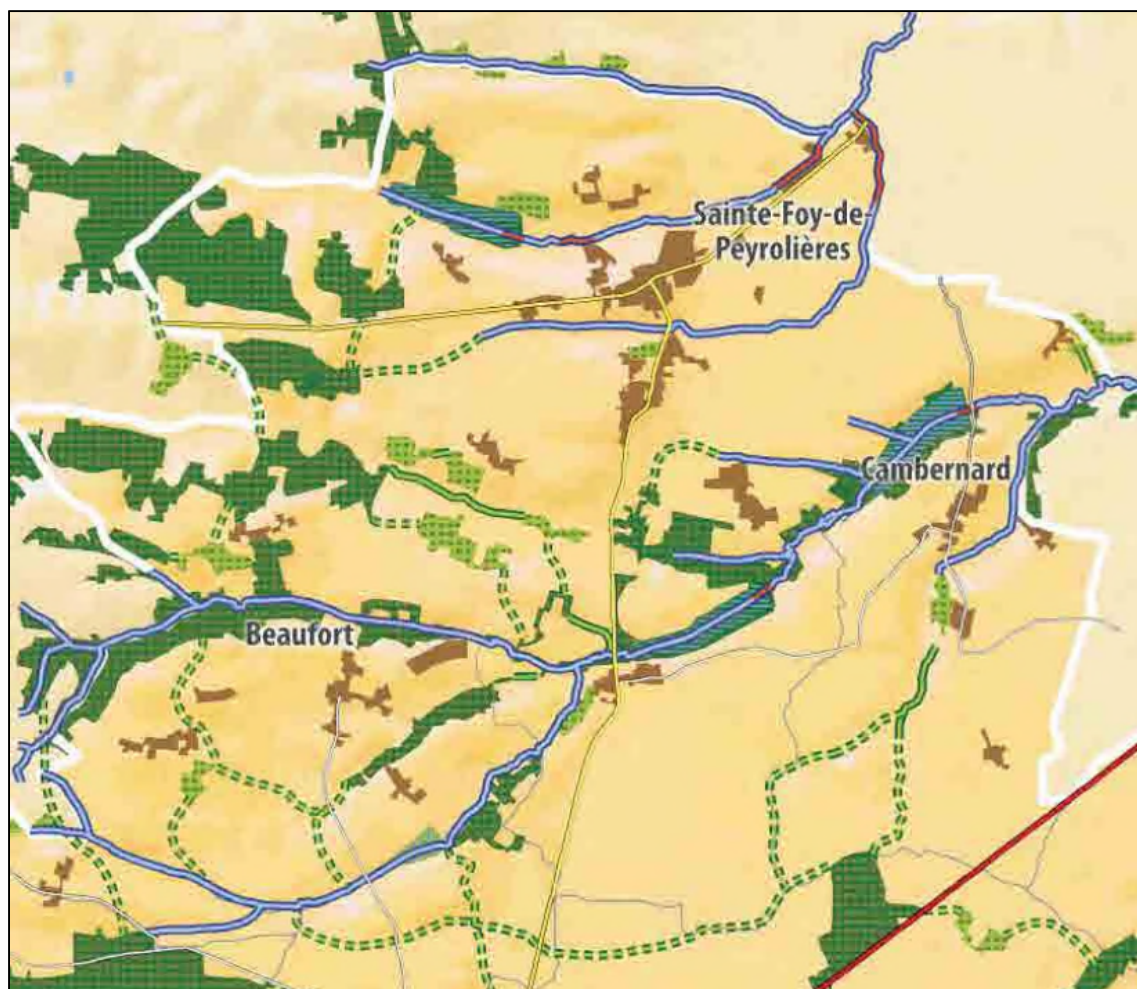
■ Les orientations du SCoT en matière de protection du maillage écologique

Le SCoT du Pays du Sud Toulousain a été approuvé le 28 octobre 2012. Sa révision a été prescrite le 10 octobre 2018.

Sur le territoire, le SCoT identifie :

- La Saudrune, le ruisseau des Secs, de Bajoly, le Trujol, la Galage en corridor bleu
- Les boisements les plus étendus situés principalement à l'ouest du territoire et aux abords de la Galage et du ruisseau des Secs en Espace Naturel Remarquable (ENR)
- Certains boisements plus réduits en Espace Naturel A Prendre en Compte (ENAPC)
- Les retenues sur la Galage et la Saudrune en surfaces en eau incluses dans un ENR.

En outre, il identifie des portions de la Galage, du ruisseau des Secs et de la Saudrune comme corridors bleus sous pression.



Préservation des espaces naturels (prescriptions)

- Espace Naturel Remarquable (ENR)
- Espace Naturel à Prendre en Compte (ENAPC)
- Forêts existantes
- Espace agricole

Maintien des continuités écologiques (prescriptions)

- Corridor vert
- Corridor bleu
- Corridor vert sous pression
- Corridor bleu sous pression

Maîtrise de l'urbanisation (prescriptions)

- Principaux espaces urbains existants
- Surface en eaux incluse dans un ENR

Développement des continuités écologiques (recommandations)

- Corridor à créer

Figure 34- Extrait des orientations de protection du maillage écologique à hauteur du projet (Source : SCOT Pays du Sud Toulousain)

2.4.3. Le fonctionnement écologique du territoire

Les principaux cours d'eau que sont les ruisseaux de la Saudrune, des Secs, de Bajoly, de Trujol, et de la Galage, s'écoulant sur le territoire selon une orientation générale Ouest-Est présentent un enjeu fort tant en matière de trame bleue que de trame verte.

En effet, ces espaces constituent des corridors bleus mais revêtent également un intérêt en tant que corridor vert pour les ripisylves et boisements adjacents qui les accompagnent. La ripisylve de la Saudrune présente notamment une diversité d'essences arborées supérieures aux autres boisements de la commune.

Sur le territoire, la trame bleue est également caractérisée par la présence de retenues (Galage et Saudrune), de mares et de nombreuses zones humides (prairies humides, végétation de bords d'étangs, etc.), qu'il est important de préserver car abritant une biodiversité spécifique jouant un rôle écologique majeur dans la régulation du cycle de l'eau.

En matière de trame verte, les milieux boisés de plaine que l'on retrouve notamment à l'ouest du territoire communal, s'inscrivent dans un axe écologique essentiel à l'échelle régionale. Ils constituent, avec les boisements attenants à la Saudrune, des réservoirs de biodiversité qu'il est important de préserver car constituant des habitats importants offrant une diversité de milieux favorable au développement des espèces.

Ces réservoirs sont reliés entre eux par l'intermédiaire de petits boisements formant des corridors en « pas japonais » mais également via des linéaires boisés associés ou non aux cours d'eau permettant en outre aux espèces de se déplacer en restant cachées.

Sont également identifiés en tant que réservoirs de biodiversité de la trame verte les prairies mésophiles à enjeu, les prairies accueillant des espèces messicoles et protégées (Lobélie brulante) identifiées dans le cadre de l'ABC.

On observe ainsi un bon potentiel de continuités :

- Est-ouest, au sud du territoire entre le ruisseau des Secs et la Saudrune
- Nord-sud, à l'ouest du territoire en raison de la densité de boisements et au centre en lien avec le maillage bocager.

Les principaux obstacles aux continuités observés sur le territoire sont :

- D'une part, l'urbanisation qui, par endroit, tend à se développer de façon linéaire le long de la voie (exemple du quartier Penelle au nord du village),
- D'autre part, les principales voies de communication que sont les RD7 et 632.

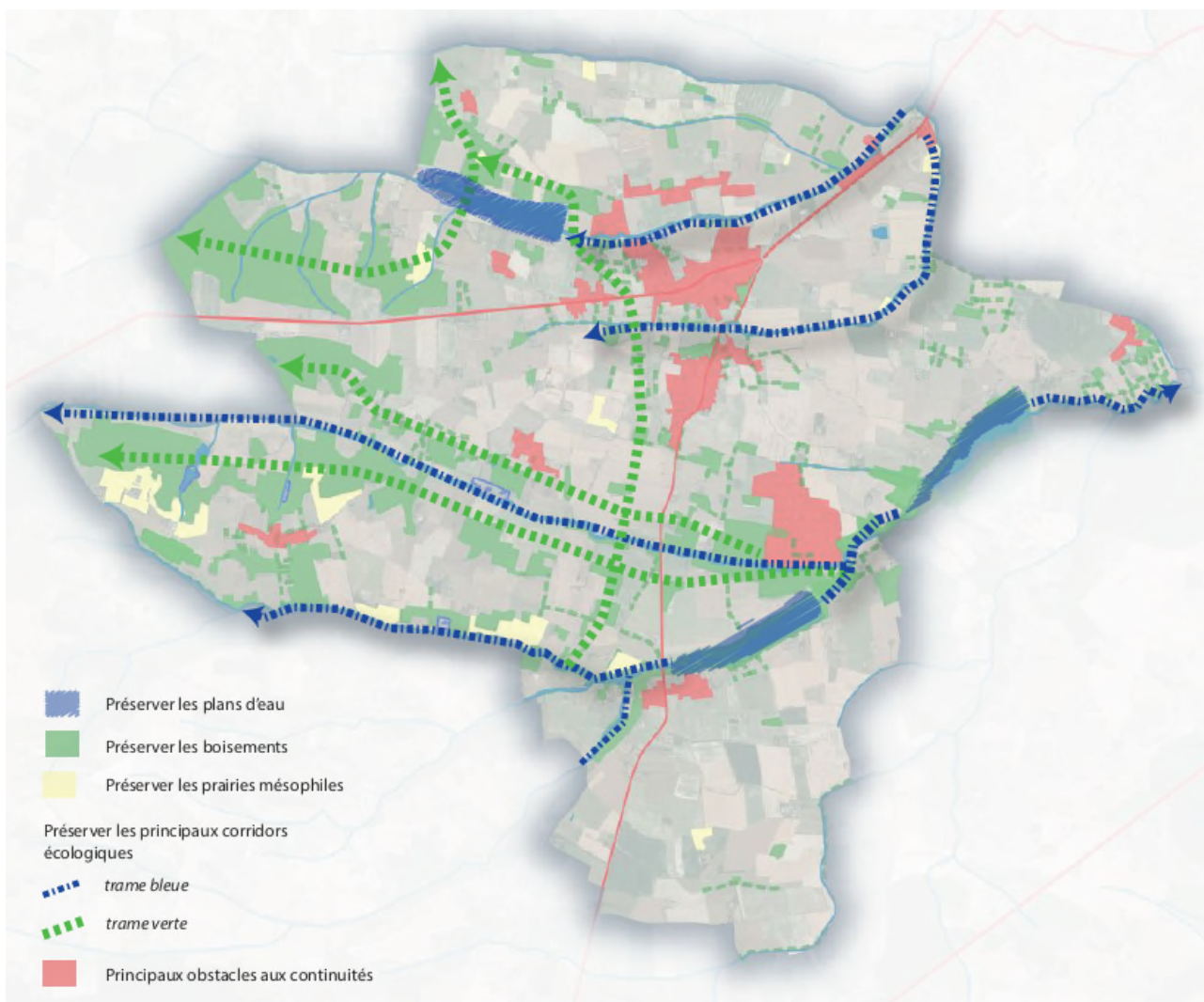


Figure 35- Carte des continuités écologiques

2.5. SYNTHÈSE

SYNTHÈSE	Zonage d'inventaire ou de protection reconnus
	■ Une ZINEFF à l'Est du territoire « Etangs de Cambernard et de Parayré », ■ Une interconnexion avec le site Natura 2000 « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste » située sur la commune limitrophe.
	Biodiversité
	■ Des zones à enjeu identifiées dans le cadre de l'ABC.
	Zones humides
	■ Des zones humides identifiées dans le cadre de l'inventaire départemental du CD31.
	Trame verte et bleue
	■ Un SCoT du Pays du Sud Toulousain qui identifie et veille à la préservation des espaces naturels et continuités écologiques, ■ Un enjeu fort de la trame verte et bleue, ■ Des obstacles aux continuités matérialisés par l'urbanisation et les principaux axes de communication.

2.6. ENJEUX

ENJEUX	■ Préservation des espaces naturels d'intérêt identifiés dans le SCoT et dans le cadre du diagnostic, ■ Préservation des enjeux identifiés dans le cadre de l'ABC, ■ Protection des zones humides identifiées, ■ Considérer les impacts potentiels du PLU sur la biodiversité dans les choix d'urbanisation.

2.7. RESSOURCES NATURELLES

2.7.1. Eau

La commune est classée en zone de répartition des eaux.

Les zones de répartition des eaux sont des zones comprenant des bassins, sous-bassins, fractions de sous-bassins hydrographiques ou des systèmes aquifères, caractérisées par une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins.

Aucun point de prélèvement pour l'alimentation en eau potable ou industriel n'est présent sur le territoire.

Il existe en revanche quelques points de prélèvements agricoles en lien avec l'irrigation. En 2016, le volume prélevé pour l'irrigation était de 650 000 m³.

A noter que l'étiage sévère que traversent certains cours d'eau haut-garonnais durant la saison estivale implique des restrictions de prélèvement des ressources en eau. Dans l'optique d'anticiper ces restrictions, Réseau31, a souhaité mettre en œuvre une expérimentation de réalimentation sur la rivière Aussonnelle en 2017, en collaboration avec l'Association Syndicale Autorisée (ASA) de Sainte-Foy-de-Peyrolières.

Faisant partie intégrante d'un projet nommé « Défi Aussonnelle », mené par Réseau31, cette expérimentation avait pour but d'être pérennisée, avec une réalimentation plus conséquente en cours d'étude pour la prochaine saison d'étiage.

2.7.2. Sols et sous-sols

Le territoire ne fait l'objet d'aucun site d'exploitation du sol ou du sous-sol.

2.7.3. Synthèse

SYNTHESE

- Absence de captage d'eau potable sur la commune
- Des prélèvements agricoles liés à l'irrigation
- Absence de site d'exploitation du sol et sous-sol

2.7.4. Enjeux

ENJEUX

- Limiter les prélèvements sur la ressource en eau

2.8. POLLUTIONS ET NUISANCES

2.8.1. La qualité de l'air

2.8.1.1. Données générales et contexte réglementaire

La pollution de l'air se caractérise par l'émission à l'atmosphère de fumées, de vapeurs, de suies, de poussières, de gaz odorants, toxiques ou corrosifs.

L'évolution de la qualité de l'air et les pics de pollution survenus ces dernières années en France, comme dans les pays voisins, ont conduit à définir une politique spécifique de suivi, d'information et d'action dans ce domaine.

■ Les différents polluants atmosphériques

Les teneurs dans l'atmosphère en dioxyde de soufre (SO₂), oxydes d'azote (NOx), poussières en suspension (PS), ozone (O₃), plomb (Pb) et oxydes de carbone (COx), sont ainsi suivies depuis quelques années et sont réglementées dans l'air ambiant.

Le choix de ces polluants résulte de leur caractère nocif et du fait qu'ils constituent de bons indicateurs généraux de la pollution atmosphérique globale.

■ La réglementation en matière de qualité de l'air

En matière de pollution atmosphérique, la réglementation française est codifiée aux articles L.200-1 et L.200-2 du Code de l'environnement, qui définit « le droit reconnu à chacun à respirer un air qui ne nuise pas à sa santé ».

Depuis 1980, la communauté européenne a établi des valeurs limites à ne pas dépasser, ainsi que des valeurs guides (objectifs de qualité), pour différents polluants atmosphériques.

Ces directives européennes ont donné lieu, en France, à différents textes relatifs à la qualité de l'air, à ses effets sur la santé et à sa surveillance (Décret n°98-360 du 6 mai 1998 modifié par le décret n°2003 1085 du 12 novembre 2003 relatif à la surveillance de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé et sur l'environnement, aux objectifs de qualité de l'air, aux seuils d'alerte et aux valeurs limites).

Polluants	Objectif de qualité	Valeur limite pour la santé	Seuil de recommandation et d'information	Seuil d'alerte
NO₂ (dioxyde d'azote)	40 µg/m ³ moyenne / an	200 µg/m ³ moyenne / h (centile 98) 240 µg/m ³ moyenne / h (centile 99,8) 48 µg/m ³ moyenne / an	200 µg/m ³ moyenne / h	400 µg/m ³ moyenne / h ou 200 µg/m ³
PM 10 (particules de diamètre < 10 mm)	30 µg/m ³ moyenne / an	40 µg/m ³ moyenne / an 50 µg/m ³ moyenne / j (centile 90,4)		
Plomb	0,25 µg/m ³ moyenne / an	0,5 µg/m ³ moyenne / an		
SO₂ (dioxyde de soufre)	50 µg/m ³ moyenne / an	125 µg/m ³ moyenne / j (centile 99,2) 350 µg/m ³ moyenne / h (centile 99,7)	300 µg/m ³ moyenne / h	500 µg/m ³ moyenne / h 3 h consécutives
O₃ (ozone)	Protection de la santé humaine : 110 µg/m ³ moyenne / 8 h		180 µg/m ³ moyenne / h	1er seuil : 240 mg/m ³ moyenne/h sur 3 h consécutives
	Protection de la végétation : 65 µg/m ³ moyenne / j 200 µg/m ³ moyenne / h			2ème seuil : 300 mg/m ³ moyenne/h sur 3 h consécutives 3ème seuil : 360 mg/m ³ moyenne/h
CO (monoxyde de carbone)	10 mg/m ³ moyenne / 8 h	-	-	-
Benzène	2 µg/m ³ moyenne / an	9 µg/m ³ moyenne / an		

Seuil d'information : niveau de concentration de substances polluantes dans l'atmosphère, au-delà duquel des effets limités et transitoires sont constatés sur la santé de catégories de la population particulièrement sensibles en cas d'exposition de courte durée.

Seuil d'alerte : niveau de concentration de substances polluantes dans l'atmosphère au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé humaine ou de dégradation de l'environnement et à partir duquel des mesures d'urgence doivent être prises

La réglementation ne vise pas un niveau zéro de pollution atmosphérique. Les activités humaines et naturelles ont produit, et continueront de produire de nombreux gaz dans l'atmosphère. L'objectif est de contenir les concentrations en deçà des valeurs sans effet notable pour la santé et l'environnement, de manière directe ou indirecte.

2.8.1.2. Qualité de l'air aux abords du territoire

L'Etat est chargé de la surveillance de la qualité de l'air sur tout le territoire français. Pour cela, il agréé des associations dans les grandes agglomérations et les sites les plus sensibles, en partenariat avec les collectivités locales, les émetteurs potentiels de polluants et les associations de protection de l'environnement. Pour la région Midi-Pyrénées, l'association mesurant la qualité de l'air est l'ATMO.

Les sites de mesures continues de la qualité de l'air les plus proches sont situés sur Toulouse. Au nombre de 12, ils sont de 3 types : mesure de la qualité de l'air en proximité industrielle (5), mesure de la qualité de l'air en proximité de trafic automobile (4), mesure de la qualité de l'air ambiant de fond de ville (3).

Le rapport d'activités 2018 indique pour le département de la Haute-Garonne, que :

- Le secteur industriel est le premier émetteur de PM10, en raison notamment de la présence de gravières. Les émissions de ce polluant sont en baisse depuis 2010,
- Les secteurs émetteurs de PM2,5 sont le secteur résidentiel (31%), l'industrie (29%) et les transports (27%),
- Le secteur des transports contribue à 73% des émissions de NOx. Les émissions de ce polluant sont néanmoins en baisse depuis 2010 (-17%), grâce aux évolutions du parc automobile et malgré l'augmentation régulière du trafic.

La pollution de fond sur la Haute-Garonne respecte les seuils réglementaires et les niveaux moyens sont en légère diminution pour la majorité des polluants réglementés. Seules les concentrations d'ozone ne respectent pas les objectifs de qualité, comme sur l'ensemble de l'Occitanie.

À proximité des axes de circulation, la valeur limite pour le dioxyde d'azote et l'objectif de qualité pour les particules PM2,5 ne sont toujours pas respectés.

Saint-Foy-de-Peyrolières est située à l'écart des principaux sites industriels et voies de circulation majeures. Elle bénéficie donc d'une qualité de l'air préservée.

2.8.2. La qualité des eaux

2.8.2.1. Les outils de gestion et de planification du domaine de l'eau

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a mis en place une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau, de manière à satisfaire simultanément l'ensemble des usages de l'eau, à préserver et restaurer les écosystèmes aquatiques et à les protéger contre toute pollution.

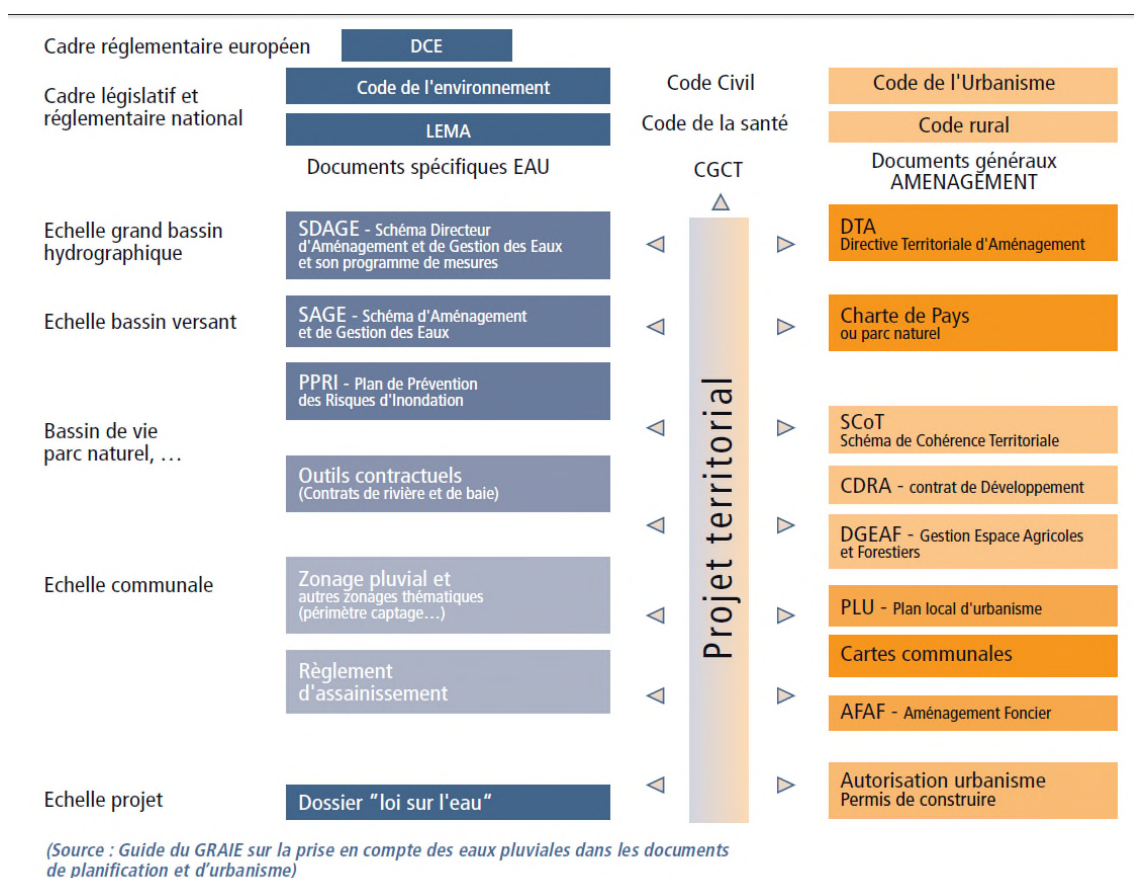


Figure 36- Extrait du guide méthodologique l'Eau dans les documents d'urbanisme (AEAG 2011)

Plusieurs outils de planification ont été créés dont, et surtout, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE). Le SDAGE met en œuvre la politique européenne de l'eau instituée par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000.

Il constitue ainsi le cadre de référence de la gestion de l'eau. Grâce à cet outil, chaque grand bassin hydrographique peut désormais mieux organiser et mieux prévoir ses orientations fondamentales.

Le territoire communal est concerné par le **SDAGE Adour-Garonne 2022-2027 adopté par le Comité de Bassin et approuvé par le Préfet Coordonnateur de bassin le 10 mars 2022**. Ce document de planification résume l'état des ressources en eau et décrit les orientations de gestion et de politique générale. Il se traduit par un ensemble de mesures définissant les objectifs à atteindre, pour l'ensemble des milieux aquatiques et les orientations fondamentales pour la gestion équilibrée de la ressource en eau sur le bassin Adour-Garonne.

Les 4 orientations fondamentales du SDAGE Adour-Garonne 2022-2027 sont :

- A. Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE,
- B. Réduire les pollutions,
- C. Agir pour assurer l'équilibre quantitatif,
- D. Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides.

La gestion quantitative équilibrée de la ressource en eau représente un enjeu majeur pour le bassin Adour-Garonne qui connaît régulièrement des étiages sévères.

Le SDAGE identifie le territoire en zone de répartition des eaux (ZRE). Cette zone est caractérisée par une insuffisance quantitative chronique des ressources en eau par rapport aux besoins. L'inscription d'une ressource (bassin hydrographique ou système aquifère) en ZRE constitue le moyen pour l'État d'assurer une gestion plus fine des demandes de prélèvements dans cette ressource, grâce à un abaissement des seuils de déclaration et d'autorisation de prélèvements.

L'enjeu principal de la gestion quantitative de la ressource en eau est de trouver un équilibre entre :

- La satisfaction des usages pour la subsistance de la population et de ses activités économiques (alimentation en eau potable, agriculture, industries, ...),
- La préservation de la ressource afin de garantir sa pérennité et assurer le bon fonctionnement des milieux aquatiques.

Le territoire est classé en **zone vulnérable** et en **zone sensible**.

*Une **zone vulnérable** est une partie du territoire où la pollution des eaux par le rejet direct ou indirect de nitrates d'origine agricole et d'autres composés azotés susceptibles de se transformer en nitrates, menace à court terme la qualité des milieux aquatiques et plus particulièrement l'alimentation en eau potable.*

*Les **zones sensibles** sont des bassins versants, lacs ou zones maritimes qui sont particulièrement sensibles aux pollutions. Il s'agit notamment des zones qui sont sujettes à l'eutrophisation et dans lesquelles les rejets de phosphore, d'azote, ou de ces deux substances, doivent être réduits. Il peut également s'agir de zones dans lesquelles un traitement complémentaire (traitement de l'azote ou de la pollution microbiologique) est nécessaire afin de satisfaire aux directives du Conseil dans le domaine de l'eau (directive "eaux brutes", "baignade" ou "conchyliculture").*

A une échelle plus locale, le **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)** fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau.

Le territoire est concerné par le **SAGE Vallée de la Garonne** approuvé par arrêté inter-préfectoral du 21 juillet 2020. Ce dernier comprend cinq objectifs principaux :

OBJECTIF GÉNÉRAL 1 :
RESTAURER DES MILIEUX AQUATIQUES, LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE ET LUTTER CONTRE LES PRESSIONS ANTHROPIQUES
- La restauration de la continuité écologique et des milieux aquatiques
- La lutte contre les pressions anthropiques
Exemples d'actions : préserver et restaurer les zones humides, accompagner la réduction des pollutions générées par les activités industrielles et agricoles, ...

OBJECTIF GÉNÉRAL 2 :
CONTRIBUER À LA RÉSORPTION DES DÉFICITS QUANTITATIFS
- La réalisation d'économies d'eau
- La gestion des retenues existantes
- La création de retenues dans le cadre de projets de territoire
- L'évaluation et un renforcement éventuel du réseau de mesures hydrométriques
Exemples d'actions : mener des actions d'économies d'eau, optimiser les prélèvements d'eau, approfondir les connaissances, favoriser la concertation au sein des projets de territoires pour la gestion des ressources en eau, optimiser le soutien des étiages de la Garonne

OBJECTIF GÉNÉRAL 3 :
INTÉGRER LA POLITIQUE DE L'EAU DANS LA POLITIQUE d'aménagement
- Le soutien de la gestion et la restauration des zones humides
- La prise en compte de l'espace de mobilité de la Garonne
- La lutte contre les inondations
- La valorisation du statut domanial de la Garonne
Exemples d'actions : penser à l'eau dans toutes ses dimensions avant d'aménager le territoire, protéger les espaces agricoles, stocker et recycler les eaux de pluie, ...

OBJECTIF GÉNÉRAL 4 :
COMMUNIQUER ET SENSIBILISER POUR CRÉER UNE IDENTITÉ GARONNE
- La communication, la sensibilisation et la formation sur le partage de la ressource en eau
- La valorisation de la connaissance sur les zones humides et diffusion des services rendus par les milieux aquatiques et les zones humides
- La communication sur les outils de prévention et de gestion intégrée du risque inondation
- La communication et sensibilisation des particuliers sur la pollution des eaux
- Le rétablissement d'un lien entre les acteurs locaux et le grand cycle de l'eau
Exemples d'actions : mener des actions de sensibilisation et de formation sur le partage de la ressource et le changement climatique, communiquer sur les fonctions du fleuve et des milieux aquatiques, reconquérir les sites de baignade et de loisirs nautiques, accompagner les initiatives de développement durable autour du fleuve et sa vallée, ...

OBJECTIF GÉNÉRAL 5 :
CRÉER LES CONDITIONS STRUCTURELLES DE MISE EN ŒUVRE PERFORMANTE DU SAGE
- Une structure porteuse type Etablissement Public Territorial de Bassin
- Une instance de concertation et de coordination inter-SAGE
- Des moyens humains suffisants pour la mise en œuvre du SAGE
Exemples d'actions : mettre en place une structure dédiée à la mise en œuvre du SAGE, développer un réseau de référents territoriaux, animer un inter-SAGE sur la bassin de la Garonne, créer une instance de pilotage transfrontalière, ...

2.8.2.2. Des objectifs de qualité des masses d'eaux

En application de la directive cadre sur l'eau 2000/60/DCE du 23 octobre 2000, les objectifs de qualité jusqu'alors utilisés par cours d'eau sont remplacés par des objectifs environnementaux qui sont retenus par masse d'eau.

Les objectifs de qualité des eaux sont fixés par les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux. Ces objectifs doivent être atteints au plus tard le 22 décembre 2015 (sauf reports de délai ou objectifs moins stricts).

L'état des masses d'eau est défini par l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R.212-10, R.212-11 et R.212-18 du Code de l'environnement.

Quatre masses d'eau superficielles sont présentes sur le territoire.

Nom masse d'eau	Code masse d'eau	Etat écologique	Objectif état écologique	Type de dérogation	Origine de l'exemption	Etat chimique (sans ubiquistes)	Objectif état chimique	Type de dérogation	Origine de l'exemption	Pressions significatives et élevées (Etat des lieux 2013)
Ruisseau de la Saudrune	FRFR600	Moyen	Objectif moins strict	Raisons techniques	I2M2 (invertébrés), IBMR (macrophytes), Indice Poisson Rivière, Oxygène	Bon	2021	/	/	Pressions ponctuelles : rejets de stations d'épurations collectives Pressions diffuses : azote diffus d'origine agricole, pesticides Pression de prélèvement pour l'irrigation Altération de l'hydrologie et morphologie
Ruisseau l'Aiguebelle	FRFR155_8	Moyen	Objectif moins strict	Raisons techniques	I2M2 (invertébrés), IBMR (macrophytes), Indice bio. diatomées, Indice Poisson Rivière, Nutriments, Oxygène, Polluants spécifiques	Bon	2015	/	/	Pressions ponctuelles : rejets de stations d'épurations collectives Pressions diffuses : azote diffus d'origine agricole, pesticides Pression de prélèvement pour l'irrigation Altération de l'hydrologie et morphologie
Ruisseau du Montant	FRFR600_2	Moyen	Objectif moins strict	Raisons techniques	I2M2 (invertébrés), IBMR (macrophytes), Indice Poisson Rivière, Nutriments, Oxygène, Polluants spécifiques, T°C	Bon	2015	/	/	Pressions diffuses : azote diffus d'origine agricole, pesticides Altération de la morphologie

Nom masse d'eau	Code masse d'eau	Etat écologique	Objectif état écologique	Type de dérogation	Origine de l'exemption	Etat chimique (sans ubiquistes)	Objectif état chimique	Type de dérogation	Origine de l'exemption	Pressions significatives et élevées (Etat des lieux 2013)
Ruisseau des Secs	FRFR600_3	Moyen	Objectif moins strict	Raisons techniques	I2M2 (invertébrés), IBMR (macrophytes), Indice Poisson Rivière, Nutriments, Oxygène, Polluants spécifiques, T°C	Bon	2015	/	/	Pressions diffuses : azote diffus d'origine agricole, pesticides Altération de la morphologie

Les masses d'eau superficielles présentes sur le territoire font l'objet de nombreuses pressions significatives en lien notamment avec les pratiques agricoles, ce qui justifie le classement en zone vulnérable du territoire.

Quatre masses d'eau souterraines sont présentes sur le territoire.

Nom masse d'eau	Code masse d'eau	Etat quantitatif	Objectif de bon état quantitatif	Etat chimique	Objectif de l'état chimique	Origine de l'exemption	Type de dérogation	Pressions significatives (Etat des lieux 2013)
Molasses du bassin de la Garonne – Agenais et Gascogne	FRFG043D	Bon	2015	Mauvais	Objectif moins strict	Atrazine déisopropyl déséthyl, Metolachlor ESA	Raisons techniques	Pressions diffuse : nitrates d'origine agricole
Moyenne terrasse de la Garonne rive gauche entre le piémont pyrénéen et la confluence du Gers	FRFG087	Bon	2015	Mauvais	Objectif moins strict	Métazachlore ESA, Metolachlor ESA, Nitrates	Raisons techniques	Pressions diffuse : nitrates d'origine agricole

2.8.3. Les sols et sous-sols

La politique nationale en matière de gestion des sites et sols pollués est menée dans le cadre réglementaire relatif aux installations classées (Loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001). Les dispositions introduites par la loi du 30 juillet 2003 prévoient, lorsqu'une installation est mise à l'arrêt définitif, que son exploitant rétablisse le site dans un état tel qu'il permette un usage futur du site déterminé conjointement avec le maire et l'exploitant ou le propriétaire du terrain sur lequel est située l'installation. A minima, l'exploitant place son site dans un état tel qu'il permette un usage futur du site comparable à celui de la dernière période d'exploitation de l'installation mise à l'arrêt.

La connaissance de l'état de pollution des sols constitue donc un enjeu de l'organisation territoriale qui peut être déterminant pour le devenir des espaces concernés. En effet, la pollution des sols peut limiter la capacité des sites à évoluer selon des contraintes d'occupation du sol et des conditions financières acceptables car les opérations de dépollution et de réhabilitation peuvent être onéreuses. Ainsi, on est souvent en présence de sites potentiellement pollués abandonnés dont les collectivités, peinent à obtenir la réhabilitation ou à l'assumer dans le cas des sites orphelins.

En matière de risque sanitaire, la pollution des sols a potentiellement un impact sur les milieux naturels et sur l'homme par la dispersion des charges polluantes via notamment les eaux de surfaces et souterraines.

Il existe deux outils d'information sur les risques de pollution des sols :

- La base de données « BASOL » gérée par le Ministère de l'Écologie et du Développement Durable, élaborée sur la base des inspections des installations classées. Elle identifie les sites et sols potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif, et recense les sites pollués ou dont la pollution est fortement présumée. Il s'agit donc de situations clairement identifiées, traitées, en cours de traitement ou allant être traitées,
- La base de données « BASIAS » (base de données des anciens sites industriels ou activités de services) est gérée par le BRGM. Elle inventorie les sites, abandonnés ou non, susceptible d'être pollués. Cette base de données est établie à partir d'un inventaire historique, issu de recherches documentaires, permettant de recenser toutes les activités artisanales, commerciales ou industrielles, de 1850 à 2004, susceptibles d'avoir un impact sur la qualité des sols.

La base de données BASOL ne fait état d'aucun site ou sol potentiellement pollué sur le territoire communal.

Le site BASIAS mentionne quant à lui 8 sites :

- En activité :
 - Lacroix - stockage et essais de matières explosives,
 - Commune - station d'épuration,
 - Buratto, DLI - garage auto,
 - Coopérative de meunerie agricole - dépôt de produits agro pharmaceutiques.
- Activité terminée :
 - Commune - décharge ordures ménagères,
 - Caujolle – station-service.
- Etat d'activités inconnu :
 - Provost – Mécanique de précision,
 - AM2i – assemblage et réglage de bâti de montage.

2.8.4. La gestion et le traitement des déchets

2.8.4.1. Ordures ménagères et tri sélectif

La communauté de communes Cœur de Garonne assure en régie la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés et délègue une partie de la compétence traitement à un syndicat de transport et de traitement des déchets : le SYSTOM des Pyrénées. Le service gestion des déchets gère également un réseau de trois déchèteries et assure la sensibilisation au tri et la prévention et l'animation du plan de prévention des déchets.

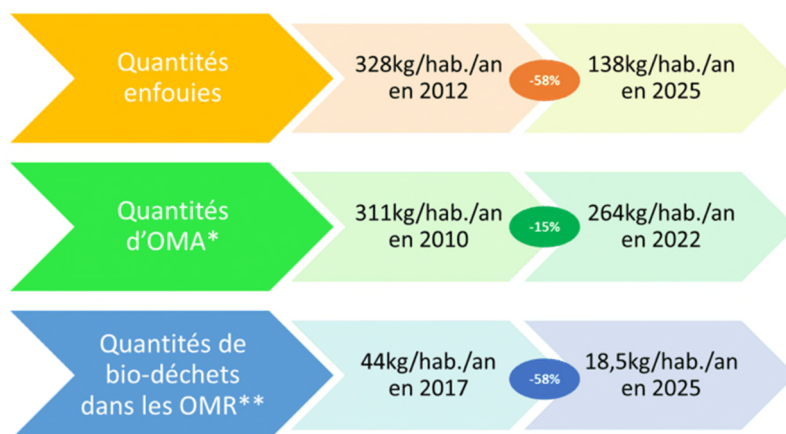
La collecte des ordures ménagères résiduelles (OMR), du verre et des autres déchets recyclables (emballages légers et papiers) est effectuée en régie par les agents de la communauté de communes et est divisée en deux secteurs (Zone nord et zone sud). Chaque secteur est géré par des équipes différentes postées à Rieumes et Mondavezan.

En moyenne, un habitant de la communauté de communes Cœur de Garonne produit pratiquement 500 kilos de déchets par an dont 223 kilos qui ne sont pas valorisables et envoyés à l'enfouissement.

Cette production de déchets, liée à nos modes de vie et de consommation, représente une source non négligeable de pollution (émissions de gaz à effet de serre, pollution de l'air, des sols et des eaux) en plus d'être coûteuse en termes de ressources et de gestion.

Face à cette problématique, la communauté de communes Cœur de Garonne, labellisée territoire Zéro Déchets Zéro Gaspillage depuis 2016, en partenariat avec L'Ademe, s'est fixée comme objectif de réduire considérablement les déchets destinés à l'enfouissement tout en maîtrisant ses coûts. Pour parvenir à ces objectifs, la collectivité s'est engagée et continue à mener plusieurs actions phares : optimisation des collectes, redevance spéciale, comptabilité analytique, programme local de prévention des déchets, relance de la communication,

Les objectifs attendus pour le territoire intercommunal :



*OMA=Ordures ménagères et assimilées / **OMR=ordures ménagères résiduelles

Sur la commune de Saint-Foy-de-Peyrolières, qui appartient à la zone nord, les ordures ménagères de même que le tri sélectif sont collectées au porte à porte.

Les ordures ménagères résiduelles collectées sont acheminées vers le Centre d'Enfouissement Technique du Pihourc.

Les emballages sont quant à eux acheminés par bennes au centre de tri de Villeneuve-de-Rivière où ils sont triés puis conditionnés avant d'être dirigés vers des usines de recyclage spécifique.

2.8.4.2. Déchetterie

Aucune déchetterie n'est présente sur le territoire communal.

Trois déchetteries sont implantées sur le territoire de la Communauté de Communes ; la plus proche de la commune est située sur Rieumes.

2.8.5. Les nuisances sonores

Sur le territoire, les principales sources de nuisances sonores peuvent être liées :

- Aux voies de circulation : la RD632 entre Saint-Lys et le giratoire d'entrée Ouest du bourg de Sainte-Foy-de-Peyrolières fait l'objet d'un classement sonore (arrêté préfectoral du 04/12/2020). Sur le tronçon identifié sur la carte ci-après, la zone affectée par le bruit s'étend sur 100 m de part et d'autre de la voie.



Figure 37- Extrait de la carte du classement sonore routier (Source : <https://www.haute-garonne.gouv.fr>)

- A l'activité de la société Etienne Lacroix (essais pyrotechniques).
- A l'activité agricole en lien avec certains engins agricoles.

2.8.6. Synthèse

SYNTHESE

- Des masses d'eau superficielles mais aussi souterraines sensibles aux pollutions d'origine agricole
- Un territoire classé en zone sensible et en zone vulnérable
- 8 sites en activité ou abandonnés, susceptibles d'être pollués
- Une gestion et un traitement des déchets à l'échelle de la Communauté de Communes labellisée territoire Zéro Déchets Zéro Gaspillage depuis 2016
- Des nuisances sonores principalement en lien avec les circulations routières et l'activité pyrotechnique

2.8.7. Enjeux

ENJEUX

- Prendre en compte les nuisances identifiées dans les choix de développement
- Limiter le développement de l'habitat le long de la RD632

3. RISQUES NATURELS ET ANTHROPIQUES

3.1. LES RISQUES NATURELS

3.1.1. Arrêtés de catastrophe naturelle

Le territoire communal présente des sensibilités vis-à-vis de certains risques naturels et notamment les mouvements de terrain et l'inondation.

Plusieurs arrêtés de catastrophe naturelle ont en effet été pris sur la commune :

Nom du péril	Arrêté	Parution au JO
Inondations, coulées de boues et mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boues	11/01/2005	01/02/2005
	28/01/2009	29/01/2009
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	04/12/1991	27/12/1991
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	19/09/1997	11/10/1997
	08/07/2003	26/07/2003
	11/01/2005	01/02/2005
	30/11/2012	06/12/2012
	16/09/2016	21/10/2016
	17/09/2017	20/10/2017
Tempête	30/11/1982	02/12/1982

3.1.2. Le risque inondation

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Le risque d'inondation est la conséquence de deux composantes : l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement et l'homme qui s'installe dans l'espace alluvial pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités.

Le territoire présente, par endroits, des contraintes pédologiques, topographiques et hydrologiques engendrant des problèmes de ruissellement importants nécessitant une gestion raisonnée des eaux pluviales.

Les zones à fort ruissellement pluvial correspondent généralement aux zones urbaines denses. En ces points la capacité d'infiltration est faible, le risque de ruissellement s'avère donc fort.

Dans les secteurs accidentés le risque de crue est renforcé par l'effet de la pente des versants qui agit sur le temps de concentration et les vitesses d'écoulement. La topographie locale peut augmenter la sensibilité d'une zone à des événements hydrologiques brefs et violents.

La commune est concernée par le risque inondation de la Saurune en aval de la retenue située à proximité du secteur Le Parayre.

Si aucun Plan de Prévention des Risques Inondation n'a été prescrit sur le territoire, le risque inondation est identifié dans la carte informative des zones inondables (CIZI) de Lannemezan datant de 2000.

Le risque identifié, cantonné aux abords de la Saurune, est situé à l'écart des principales zones bâties du territoire ; aucune construction n'est située dans l'emprise des zones de crue identifiées.

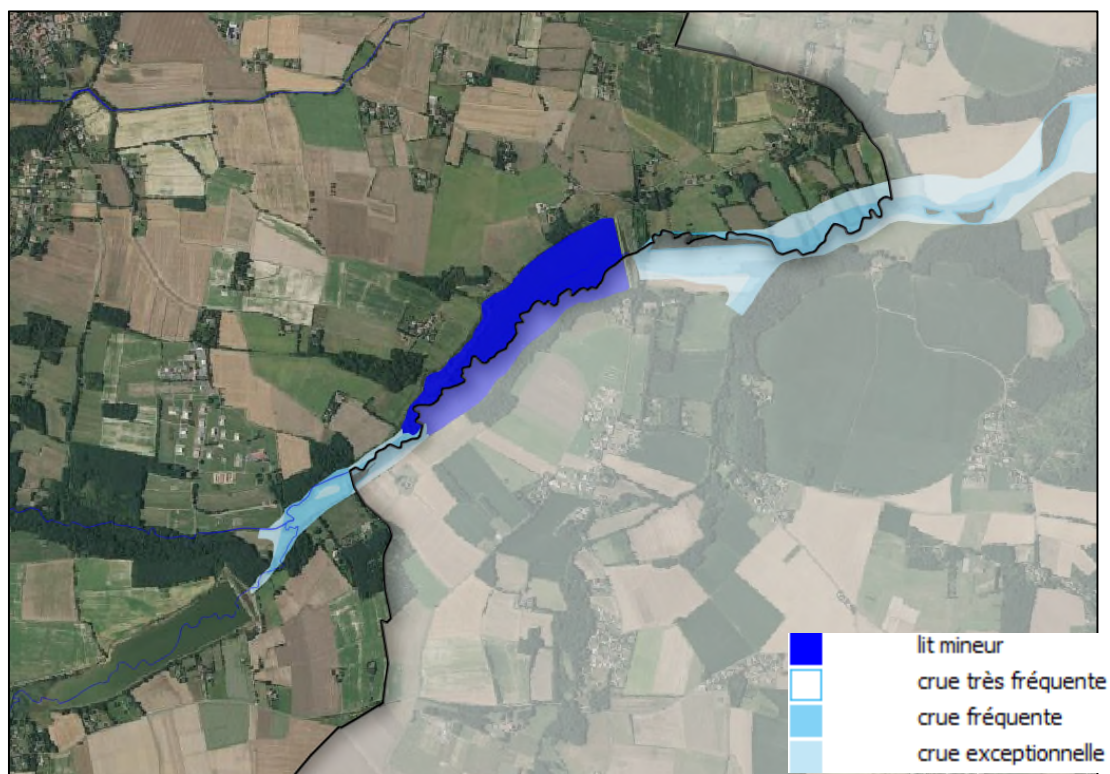


Figure 38- Extrait de la CIZI à hauteur du territoire communal

3.1.3. Le risque sismique

Le territoire est classé en zone de sismicité dite très faible (1).

Aucune exigence réglementaire n'existe concernant les règles de construction en zone de sismicité 1.

3.1.4. Le risque mouvement de terrain

La commune est concernée par le risque mouvement de terrain.

Le territoire est couvert par un PPRn sécheresse (tassements différentiels) approuvé le 22 décembre 2008 qui classe la commune en zone d'aléa moyennement exposé (B2).

Ce PPRn constitue une servitude d'utilité publique qui sera annexée au PLU.

3.1.5. Le potentiel radon

La commune est identifiée comme relevant de la catégorie 1.

Les communes à potentiel radon de catégorie 1 sont celles localisées sur les formations géologiques présentant les teneurs en uranium les plus faibles. Ces formations correspondent notamment aux formations calcaires, sableuses et argileuses constitutives des grands bassins sédimentaires (bassin parisien, bassin aquitain) et à des formations volcaniques basaltiques (massif central, Polynésie française, Antilles...).

Sur ces formations, une grande majorité de bâtiments présente des concentrations en radon faibles.

3.2. LES RISQUES ANTHROPIQUES

3.2.1. Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Le territoire communal est concerné par l'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement liée à la société Etienne Lacroix tous artifices.

Activité	Régime	Statut SEVESO	Etat d'activité
Fabrication de produits explosifs	Autorisation	Seuil haut	En fonctionnement



Figure 39- Localisation de l'ICPE sur le territoire

Cette ICPE fait l'objet d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques approuvé le 13/12/2010. Ce dernier constitue une servitude d'utilité publique qui sera annexée au PLU.

Il concerne les aléas effet thermique et effet de surpression.

3.3. SYNTHESE

SYNTHESE

- Plusieurs risques naturels et anthropiques recensés sur le territoire (Inondation, mouvement de terrain, site SEVESO, ...),
- Un PPR Sécheresses et un PPRT applicables sur le territoire,
- Risque inondation identifié au travers d'une CIZI.

3.4. ENJEUX

ENJEUX

- Prendre en compte les risques identifiés dans les choix de développement.

4. CLIMAT/ENERGIE

4.1.1. Le contexte réglementaire

Le Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) de l'ancienne région Midi-Pyrénées a été adopté en juin 2012 et révisé en mars 2016. Instaurés par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « loi Grenelle II » dans son article 68, ces schémas sont élaborés conjointement entre l'État et la Région. Ils définissent les orientations et les objectifs régionaux aux horizons 2020 et 2050 en matière :

- De réduction des émissions de gaz à effet de serre,
- De maîtrise de la demande énergétique,
- De développement des filières d'énergies renouvelables,
- De lutte contre la pollution atmosphérique, de qualité de l'air et d'adaptation aux effets des changements climatiques.

Il est à noter que le SRCAE de Midi-Pyrénées sera intégré au futur SRADDET d'Occitanie.

Le schéma régional comporte **cinq objectifs stratégiques à l'horizon 2020** :

■ Réduire les consommations énergétiques :

- Dans le bâtiment, réduction de 15% à l'horizon 2020 par rapport à 2005,
- Dans le transport, réduction de 10% à l'horizon 2020 par rapport à 2005,

Consommations d'énergie (Mtep)			
	Bâtiment		Transport
Situation en 2005		2,69	2,16
Scénario tendanciel en 2020	-15 %	3,15	2,17 -10 %
Objectifs SRCAE en 2020		2,29	1,94

■ Réduire les émissions de gaz à effet de serre :

- Bâtiment : réduction de 25% à l'horizon 2020 par rapport à 2005.

Dans le transport, réduction de 13% à l'horizon 2020 par rapport à 2005.

- Artificialisation des sols : réduire le rythme d'artificialisation des sols au moins de moitié au niveau régional par rapport à celui constaté entre 2000 et 2010.

■ Développer la production d'énergies renouvelables : augmentation de 50% entre 2008 et 2020,

■ Adapter les territoires et les activités socio-économiques face au changement climatique,

■ Prévenir et réduire la pollution atmosphérique :

- Respecter les valeurs limites de qualité de l'air pour les oxydes d'azote et les particules, et les valeurs cibles pour l'ozone,
- Tendre vers un respect des objectifs de qualité,
- Contribuer à l'objectif national de réduction des émissions d'oxydes d'azote,
- Contribuer à l'objectif national de réduction des particules fines.

4.1.2. Le PCAET

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) est un projet territorial de développement durable. Il a été établi sur le périmètre de 3 communauté de communes : Cœur de Garonne, Volvestre et Lèze Ariège.

Il définit des objectifs stratégiques et un plan d'actions, afin :

- D'atténuer le changement climatique, le combattre efficacement et s'y adapter,
- De développer les énergies renouvelables et de maîtriser la consommation d'énergie (en cohérence avec les engagements internationaux de la France),
- D'intégrer les enjeux de qualité de l'air.

Un plan d'actions a ainsi été établi sur la Communauté de Communes Cœur de Garonne pour la période 2018-2024.

Six orientations ont ainsi été définies, déclinées en plusieurs axes :

ORIENTATION 1 : UN TERRITOIRE MOBILISATEUR ET ENGAGE POUR LA REDUCTION DE SON EMPREINTE CARBONE, PORTE PAR SON SCOT

AXE : Piloter et suivre le Plan Climat

CCCG.O1.A1.1	Fluidifier la communication et le travail en commun entre les EPCI et le PETR sur le plan climat
CCCG.O1.A1.2	Développer des ressources internes pour mettre en œuvre le PCAET au quotidien
CCCG.O1.A1.3	Créer des instances de suivi et évaluation du PCAET communes PETR/EPCI
CCCG.O1.A1.10	Mobiliser les financements internes et externes pour mener les actions du PCAET

AXE : Faire connaître le plan climat et animer un réseau local d'acteurs engagés

CCCG.O1.A2.4	Mobiliser les entreprises du territoire en lien avec les chambres consulaires
--------------	---

AXE : Parvenir à une cohérence et coopération inter EPCI

CCCG.O1.A3.5	Mutualiser les pratiques et les équipements de gestion des déchets sur le territoire du Pays Sud Toulousain
CCCG.O1.A3.6	Favoriser le tri dans les établissements publics
CCCG.O1.A3.8	Mutualiser les salles et bâtiments publics en lien avec le PETR
CCCG.O1.A3.9	Améliorer la gestion de l'énergie des bâtiments publics

ORIENTATION 2 : LA SOBRIETE ENERGETIQUE DE L'HABITAT ET DU BATIMENT ET L'EXEMPLARITE DES COLLECTIVITES

AXE : Favoriser la rénovation énergétique dans l'habitat et l'équipement

CCCG.O2.A4.12	Intégrer les enjeux climat, air , énergie dans le PLH
CCCG.O2.A4.13	Mobiliser les communes sur la rénovation de l'habitat en lien avec le PETR

AXE : Faire du patrimoine public une vitrine d'exemplarité

CCCG.O2.A5.14	Communiquer sur les actions exemplaires
---------------	---

AXE : Promouvoir la sobriété dans les usages quotidiens

CCCG.O2.A6.15	Défi des collectivités à énergies positives
CCCG.O2.A6.16	Mettre en place l'affichage de température dans les bureaux et afficher le coût énergétique du bâtiment et du bureau (w, €, émission de CO2)
CCCG.O2.A6.17	Remettre l'usager au centre du bâtiment public

ORIENTATION 3 : LA TRANSITION ENERGETIQUE DU TERRITOIRE, UN ATOUT DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DURABLE

AXE : Développer les compétences et l'intelligence territoriale autour de la transition énergétique

CCCG.O3.A7.18	Orienter les entreprises vers les conseillers existants en Maîtrise de l'énergie et ENR
---------------	---

AXE : Développer l'économie circulaire

CCCG.O3.A8.19	Favoriser la collecte de produits à réutiliser (seconde vie), développer des ressourceries
CCCG.O3.A8.34	Développer les recycleries et les actions de réparation

AXE : Développer une agriculture durable

CCCG.O3.A9.20	Maîtrise foncière pour développer l'agriculture durable
---------------	---

AXE : Aménager durablement les zones d'activités

CCCG.O3.A10.21	Mettre en place sur l'existant et déployer sur les nouvelles zones d'activités une démarche qualité ambitieuse
----------------	--

ORIENTATION 4 : UN TERRITOIRE FAVORISANT LES MOBILITES RESPONSABLES ET SOLIDAIRES POUR UNE MEILLEURE QUALITE DE L'AIR

AXE : Faciliter et amplifier les mobilités alternatives

CCCG.04.A12.22	Développer les transports collectifs locaux
CCCG.04.A12.23	Favoriser les usages vertueux de l'automobile
CCCG.04.A12.24	Favoriser les usages vertueux de l'automobile
CCCG.04.A12.25	Favoriser les usages vertueux de l'automobile
CCCG.04.A12.26	Faciliter les modes de déplacements doux
CCCG.04.A12.27	Faciliter les modes de déplacements doux

AXE : Aménager le territoire au service des mobilités alternatives et pour limiter les déplacements

CCCG.04.A14.28	Permettre la "non mobilité" via la mise en place de services dédiés
----------------	---

ORIENTATION 5 : UN TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE

AXE : Contribuer au développement des filières d'énergies renouvelables en coopérant entre les acteurs pour créer de la valeur locale

CCCG.05.A16.29	Valoriser les déchets verts en combustible chaudières bois
CCCG.05.A16.30	Favoriser l'acceptation des ENR
CCCG.05.A16.31	Favoriser le développement de la chaleur renouvelable
CCCG.05.A16.32	Favoriser le développement du solaire

ORIENTATION 6 : UN TERRITOIRE ADAPTE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

AXE : Maintenir la qualité de vie et limiter l'exposition aux risques des populations par un aménagement durable

CCCG.06.A17.33	Réappropriation des programmes environnementaux et des lieux sur la commune par les habitants
----------------	---

AXE : Tendre vers une consommation et alimentation durable et en limiter l'impact

CCCG.06.A18.35	Mettre en œuvre la Responsabilité Élargie des producteurs (REP)
CCCG.06.A18.36	Développer les achats durables

CCCG.06.A18.37	Favoriser les circuits courts
CCCG.06.A18.39	Développer le co-compostage de déchets verts et de boues de stations d'épuration
CCCG.06.A18.41	Favoriser le broyage de déchets verts et son utilisation

AXE : Préserver les ressources naturelles et la biodiversité

CCCG.06.A19.40	Améliorer la gestion des zones d'infiltration de l'eau de pluie
----------------	---

4.1.3. Le potentiel en énergies renouvelables

En Occitanie, La production d'énergies renouvelables s'élève à 26,4 TWh en 2017. Sur la dernière décennie, on observe une augmentation de la production d'Energie Renouvelable (EnR), ainsi qu'une diversification des moyens de production. Le bois-énergie reste de loin la première source d'énergie renouvelable, devant l'hydroélectricité. La production de chaleur renouvelable (48%) et d'électricité renouvelable (52%) sont quasiment au même niveau (source : OREMIP).

Dans le cadre du PCAET, le diagnostic met en avant une production totale d'EnR sur les trois intercommunalités étudiées de 408 GWh/an soit 18% de la consommation totale du territoire.

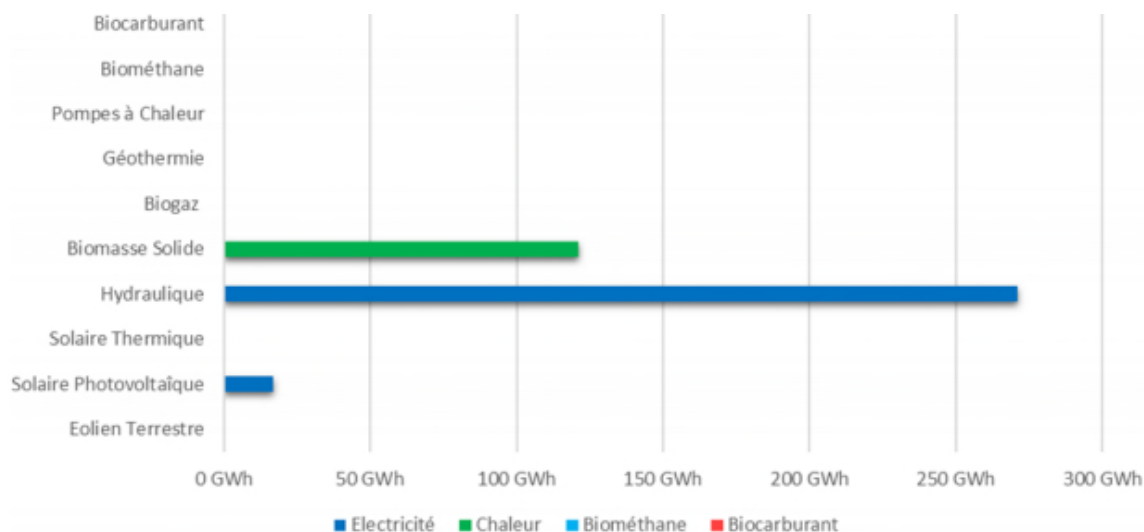


Figure 40- Protection totale d'EnR sur le périmètre du PCAET

Le potentiel cumulé du gisement des filières étudiées dans le cadre du PCAET est de 894 GWh/an soit quasiment 40% des consommations énergétiques totales du territoire. Si on somme la production actuelle d'EnR avec le potentiel détecté sur le territoire, nous parvenons à un total de 1 300 GWh/an soit quasiment 57% des consommations du territoire. L'objectif TEPOS est de couvrir 100% de ces consommations énergétiques par des EnR. Cet objectif ne peut être atteint qu'à condition de réduire de manière importante les consommations énergétiques du territoire. Concernant l'électricité, le territoire pourrait être fortement exportateur d'électricité renouvelable grâce à ses potentiels dans les filières solaire PV, éolien et hydroélectricité.

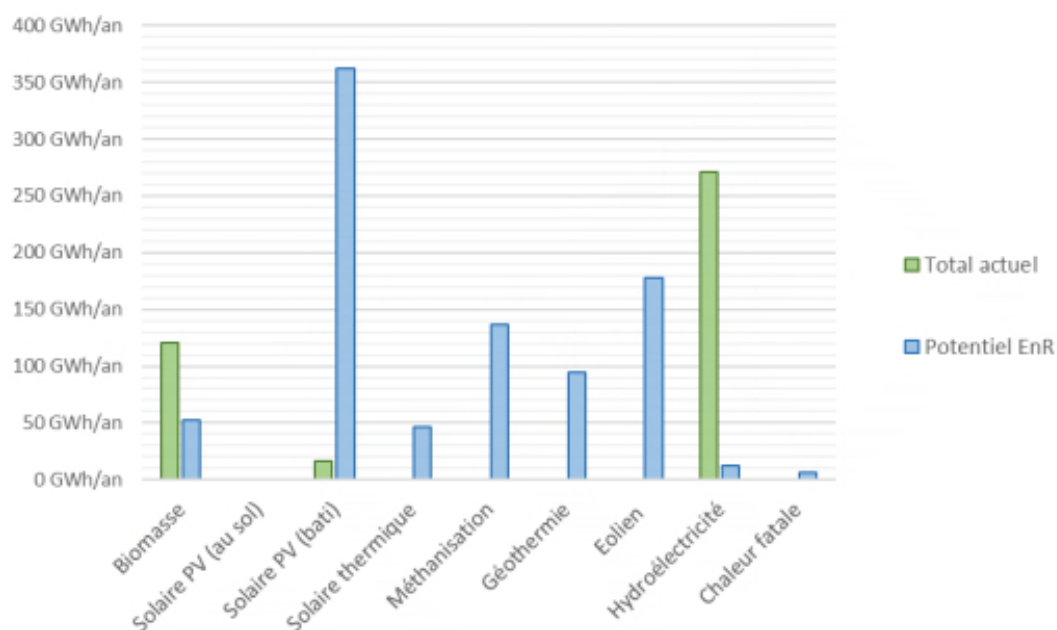


Figure 41- Résumé du potentiel EnR identifié dans le PCAET

Le Gisement EnR identifié par EPCI est le suivant :

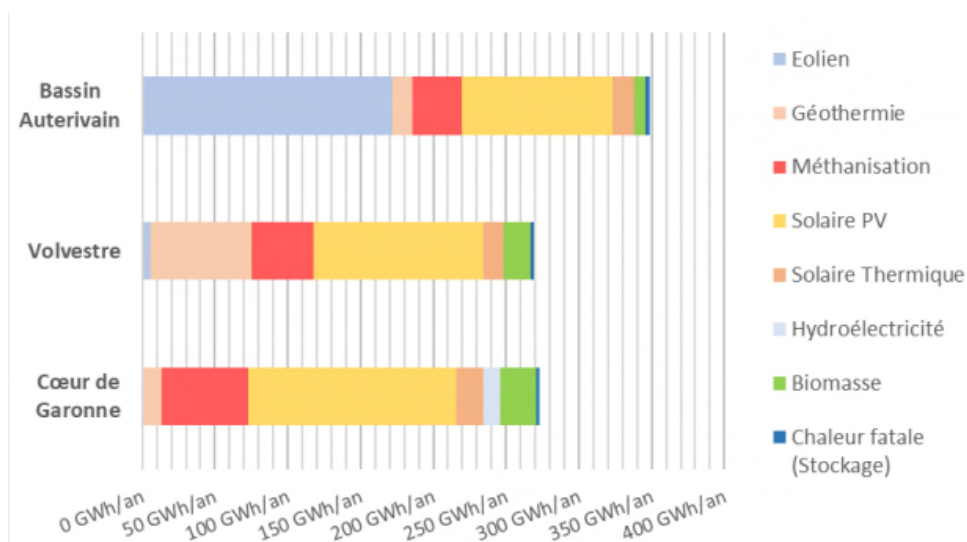
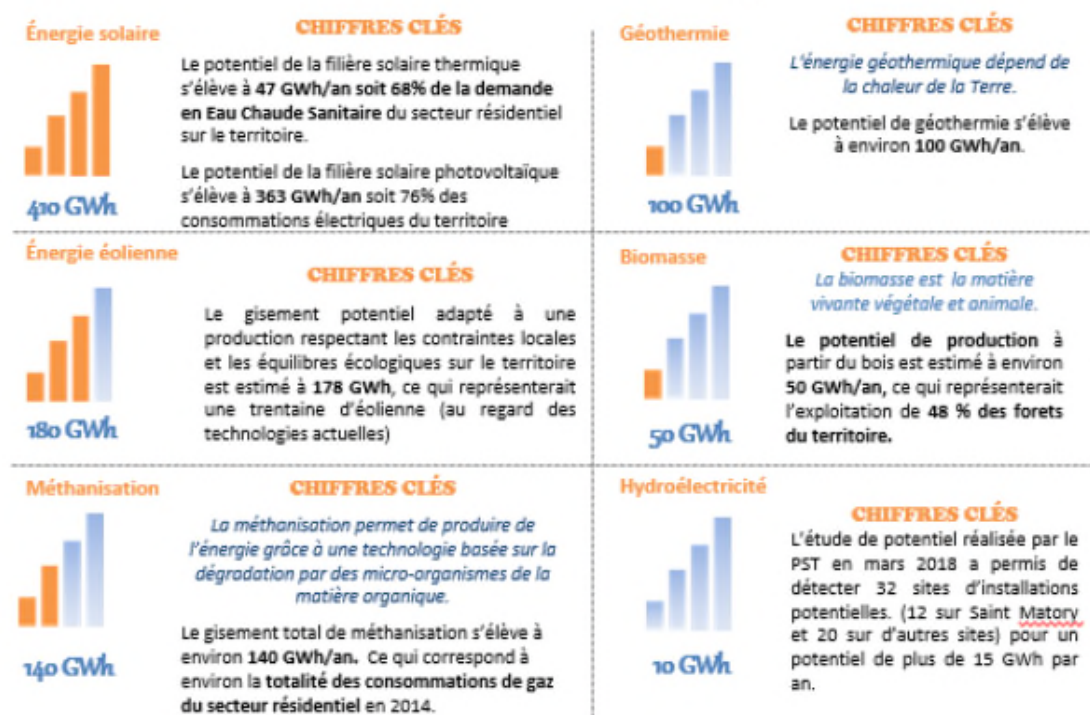


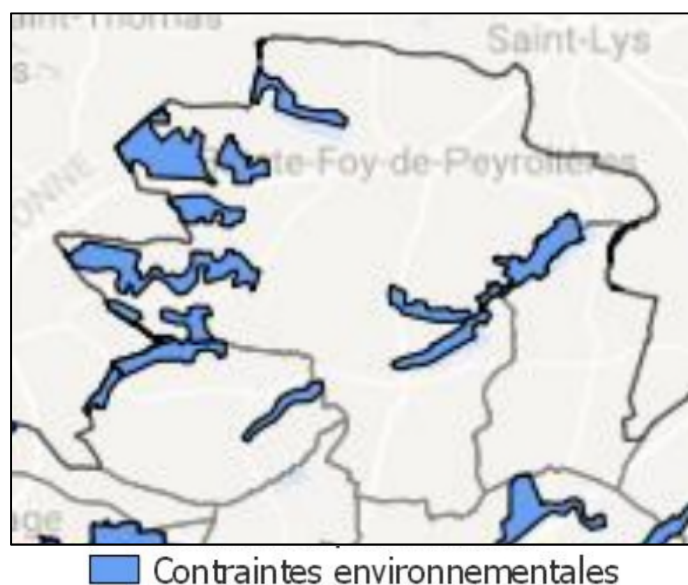
Figure 42- Gisement EnR identifié dans le PCAET par EPCI

Le territoire produit 409 GWh d'énergies renouvelables par an, soit 18% des consommations actuelles. Le potentiel est estimé à 890 GWh/an de production d'énergies renouvelables sur le territoire, qui se répartit comme suit :



(Source : PCAET)

A noter que sur Saint-Foy-de-Peyrolières, il existe des contraintes environnementales au développement des énergies renouvelables. Ces dernières sont principalement liées aux boisements les plus étendus et aux retenues présents sur le territoire.



4.1.4. Production d'énergie renouvelable sur la commune

4.1.4.1. Hydroélectricité

Aucune installation hydroélectrique n'est présente sur le territoire communal.

4.1.4.2. L'éolien

Aucune installation éolienne n'existe à ce jour sur le territoire.

4.1.4.3. Solaire

Solaire photovoltaïque

La commune compte une puissance raccordée de 0,32 MW sur le territoire.

Aucun parc photovoltaïque n'existe toutefois à ce jour.

4.1.4.4. Bois énergie

Sur la commune, les boisements occupent environ 1/6^{ème} de la surface. Principalement représentés sous forme de bosquets et linéaires boisés (réseaux de haies, ripisylves) ; les boisements les plus étendus sont localisés à l'Ouest du territoire mais ne font à ce jour l'objet d'aucune exploitation.

4.1.4.5. Biogaz

Il n'existe aucune production de biogaz qui pourrait venir d'installation de méthanisation sur le territoire.

4.1.4.6. Géothermie

Il n'est recensé aucune production de chaleur ni d'électricité provenant d'opérations de géothermie sur le territoire.

4.2. SYNTHESE

SYNTHESE

- Un PCAET applicable sur le territoire

4.3. ENJEUX

ENJEUX

- Prendre en compte les orientations émises dans le PCAET sur lesquelles le PLU peut influencer
- Favoriser le développement des énergies renouvelables

ANNEXES



- 1- ANALYSE MULTICRITERES PAR
QUARTIER
- 2- NOTE SDIS
- 3- ATLAS BIODIVERSITE
COMMUNAL



ANNEXE 1

ANALYSE MULTICRITERES PAR QUARTIER

QUARTIER FAOUSSELY



Situation et forme urbaine	Quartier d'habitat récent composé de 11/12 constructions d'habitation	
	Limite Est marque par la traversée du Trujol qui crée une rupture avec l'urbanisation de Saint-Lys	
Mobilités	Distance au bourg : 2,5 km	
	RD632 en limite de quartier et voie privée desservant le quartier	
	Absence de cheminements piétons	
	Arrêt bus du Conseil Départemental	
Assainissement	Assainissement autonome	
Eau potable	Conduite AEP suffisante : diam. 100-200mm	
Risques	Pas de risque identifié	
Agriculture	Terres à vocation agricole en périphérie de l'urbanisation existante (RPG)	
	Absence d'exploitations agricoles	
Environnement	Ruisseau du Trujol identifié sous pression sur ce secteur	
	Biodiversité : Prairie mésophile à enjeu au sud	
SCOT	Secteur identifié comme HAMEAU A MAITRISER	

QUARTIER LES BERDOTS



Situation et forme urbaine	Quartier d'habitat récent composé de plus de 18 constructions	
	Présence d'activités autres que l'habitat (garage et cave à bière)	
	Développement linéaire	
Mobilités	Distance au bourg : 1,8 km	
	RD632 en limite de quartier : problématique des accès directs	
	Absence de cheminements piétons	
	Arrêt bus du Conseil Départemental (en face sans passage piéton)	
Assainissement	Assainissement autonome	
Eau potable	Conduite AEP suffisante : 250mm	
Risques	NON	
Agriculture	Terres à vocation agricole en périphérie de l'urbanisation existante (RPG) – bonne valeur agronomique des terres	
	Absence d'exploitations agricoles	
Environnement	Proximité immédiate du ruisseau de La Galage identifié sous pression sur ce secteur	
	Biodiversité : linéaire à enjeu	
SCOT	Secteur identifié comme HAMEAU A MAITRISER	

QUARTIER PENELLE



Situation et forme urbaine	Quartier d'habitat récent composé de plus d'une quarantaine de constructions	
	Développement linéaire / zone de co-visibilité	
Mobilités	Distance au bourg : 1,5 km mais proximité des équipements sportifs	
	Desservi par la RD53A : étroite et vitesse	
	Absence de cheminements piétons mais possibilité de jonction avec chemin Guérin	
	Absence d'arrêt de transport en commun	
Assainissement	Assainissement autonome	
Eau potable	Conduite AEP suffisante avec un renforcement récent : diam 100mm	
Risques	NON	
Agriculture	Terres à vocation agricole en périphérie de l'urbanisation existante (RPG)	
	Absence d'exploitations agricoles	
Environnement	RAS	
SCOT	Secteur identifié comme HAMEAU A MAITRISER	

QUARTIER LA TOTE



Situation et forme urbaine	Quartier d'habitat composé de moins de dix constructions	
Mobilités	Distance au bourg : 2,7 km	
	Desservi par la RD53A	
	Absence de cheminements piétons	
	Absence d'arrêt de transport en commun	
Assainissement	Assainissement autonome	
Eau potable	Conduite 50mm de diamètre – insuffisante Absence de DFCI	
Risques	NON	
Agriculture	Terres à vocation agricole en périphérie de l'urbanisation existante (RPG)	
	Absence d'exploitations agricoles	
Environnement	RAS	
SCOT	Secteur non identifié dans le SCOT	

QUARTIER MINJOULET



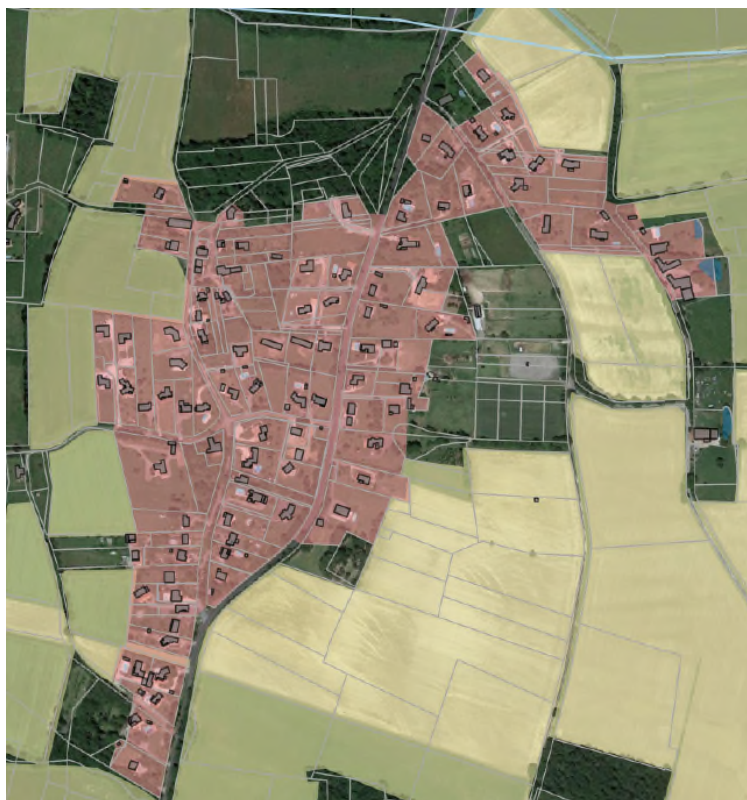
Situation et forme urbaine	Quartier composé de plus de 11-12 constructions	
	Développement linéaire	
Mobilités	Distance au bourg : 2 km	
	Desservi par le chemin du Minjoulet	
	Absence de cheminements piétons	
	Absence d'arrêt de transport en commun	
Assainissement	Assainissement autonome	
Eau potable	Problématique eau potable : canalisation à restructurer	
Risques	NON	
Agriculture	Terres à vocation agricole en périphérie de l'urbanisation existante (RPG)	
	Présence d'une exploitation agricole	
Environnement	RAS	
SCOT	Secteur identifié comme HAMEAU A MAITRISER	

QUARTIER BERNADOUX



Situation et forme urbaine	Quartier d'habitat récent composé de plus d'une vingtaine de constructions	
	Développement linéaire	
Mobilités	Distance au bourg : 900 m	
	RD632 : problématique des accès directs et sécurité	
	Absence de cheminements piétons	
	Arrêt bus du Conseil Départemental	
Assainissement	Assainissement autonome	
Eau potable	Problématique eau potable : restructuration	
Risques	NON	
Agriculture	Présence de terres non agricoles à proximité de l'urbanisation (RPG)	
	Pas d'exploitations agricoles	
Environnement	Biodiversité : linéaire à enjeu au sud et mare à l'est	
	Corridor bleu : ruisseau le Trujol au sud	
SCOT	Secteur identifié comme HAMEAU A MAITRISER	

QUARTIER EN CASTAGNE



Situation et forme urbaine	Quartier d'habitat récent composé de plus d'une cinquantaine de constructions	
Mobilités	Distance au bourg : 1,2 km	
	RD7 : problématique d'accès directs et de sécurité	
	Absence de cheminements piétons	
	Absence d'arrêt de transport en commun	
Assainissement	Assainissement autonome (problématique milieu récepteur)	
Eau potable	Diam 250mm mais distinction entre secteurs	
Risques	NON	
Agriculture	Terres à vocation agricole en périphérie de l'urbanisation existante (RPG)	
	Présence d'un centre équestre à l'est	
Environnement	Espace naturel (boisement au nord) à préserver	
	Corridor bleu : ruisseau le Trujol nord	
SCOT	Secteur identifié comme HAMEAU A MAITRISER	

QUARTIER BOURRIEU



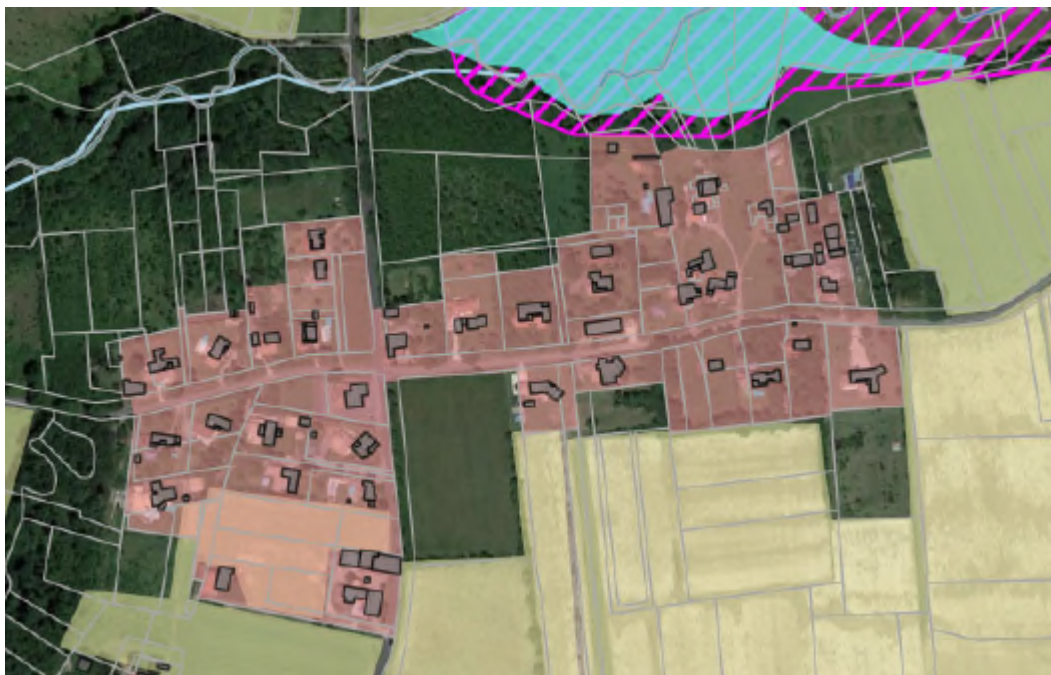
Situation et forme urbaine	Quartier historique composé de plus d'une vingtaine de constructions	
Mobilités	Distance au bourg : 3,3 km	
	Desservi par le chemin de Bourrieu (problématique largeur voirie)	
	Absence de cheminements piétons	
	Absence d'arrêt de transport en commun	
Assainissement	Assainissement autonome	
Eau potable	Conduite AEP suffisante : 100-250mm	
Risques	NON	
Agriculture	Terres à vocation agricole en périphérie de l'urbanisation existante (RPG)	
	Présence d'un bâtiment agricole à l'est	
Environnement	Biodiversité : présence de deux mares et d'un bois à préserver (sud)	
SCOT	Secteur identifié comme HAMEAU A MAITRISER	

QUARTIER LA SALVETAT



Situation et forme urbaine	Quartier historique composé de plus d'une vingtaine de constructions	
	Développement linéaire : secteur tourné vers Beaufort	
Mobilités	Distance au bourg : 4,5 km	
	Desservi par la RD50A	
	Absence de cheminements piétons	
	Absence d'arrêt de transport en commun	
Assainissement	Assainissement autonome (problématique milieu récepteur : sol imperméable)	
Eau potable	Conduite AEP en 63mm et 90mm : saturation DFCI non assurée	
Risques	NON	
Agriculture	Terres à vocation agricole en périphérie de l'urbanisation existante (RPG)	
	Absence d'exploitations agricoles	
Environnement	Biodiversité : linéaire à enjeu – station de flore protégée à l'ouest, boisement à préserver au sud et prairie mésophile à l'est	
	Corridor vert : espace naturel remarquable et corridor vert à créer	
SCOT	Secteur identifié comme HAMEAU A MAITRISER	

QUARTIER LE PARAYRE



Situation et forme urbaine	Quartier historique composé de plus d'une trentaine de constructions	
	Développement linéaire : secteur tourné vers Beaufort	
Mobilités	Distance au bourg : 4 km	
	RD7 : problématique d'accès directs et de sécurité	
	Absence de cheminements piétons	
	Arrêt bus du Conseil Départemental	
Assainissement	Assainissement autonome	
Eau potable	Conduite AEP suffisante : 250mm	
Risques	NON	
Agriculture	Terres à vocation agricole en périphérie de l'urbanisation existante (RPG)	
	Absence d'exploitations agricoles	
Environnement	Biodiversité : boisements à préserver au nord-ouest et proximité zone humide au nord-est	
	Corridor bleu : Saudrune au nord du quartier	
	ZNIEFF au Nord	
SCOT	Secteur identifié comme HAMEAU A MAITRISER	

QUARTIER LES NOZES



Situation et forme urbaine	Quartier composé de 11-12 constructions	
	Développement linéaire	
Mobilités	Distance au bourg : 4,3 km	
	Desservi par le chemin Les Nozes	
	Absence de cheminements piétons	
	Absence d'arrêt de transport en commun	
Assainissement	Assainissement autonome	
Eau potable	Conduite AEP : 110mm et défense incendie pouvant être assuré par un PI 100	
Risques	NON	
Agriculture	Présence de terres non agricoles à proximité de l'urbanisation (RPG)	
	Absence d'exploitations agricoles	
Environnement	Biodiversité : linéaire à enjeu	
	Corridor vert : boisement au sud	
SCOT	Secteur identifié comme HAMEAU A MAITRISER	

Synthèse :

Dans leur ensemble les quartiers présentent des caractéristiques plutôt défavorables à l'urbanisation notamment sur le critère mobilités, assainissement et environnement. Plusieurs quartiers présentent également des problématiques en matière d'eau potable.

	Situation et forme urbaine	Mobilités	Assainissement	Eau potable	Risques	Agriculture	Environnement	SCOT	Secteur Favorable à la densification
QUARTIER FAOUSSELY									NON (motif : mobilités, assainissement, impact environnemental)
QUARTIER LES BERDOTS									NON (motif : mobilités, assainissement, impact environnemental)
QUARTIER PENELLE									NON (motif : assainissement, dangerosité voirie)
QUARTIER LA TOTE									NON (motif : taille du hameau, insuffisance réseau, assainissement)
QUARTIER MINJOULET									NON (motif : mobilités, insuffisance réseau, assainissement)
QUARTIER BERNADOUX									NON (motif : insuffisance réseau, impact environnemental)
QUARTIER EN CASTAGNE									NON (motif : dangerosité RD7, assainissement, impact environnemental)
QUARTIER BOURRIEU									NON (motif : insuffisance réseau, impact environnemental)
QUARTIER LA SALVETAT									NON (motif : mobilités, assainissement, insuffisance réseau, impact environnemental)
QUARTIER LE PARAYRE									NON (motif : mobilités, assainissement, impact environnemental)
QUARTIER LES NOZES									NON (motif : mobilités, assainissement, impact environnemental)



ANNEXE 2

NOTE SDIS



ANNEXE 3

ATLAS BIODIVERSITE COMMUNAL



REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAINTÉ-FOY-DE-PEYROLIERES

PIECE 1 : RAPPORT DE PRESENTATION

PIECE 1-C : JUSTIFICATION DU PROJET



REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

COMMUNE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES

PIECE 1 – RAPPORT DE PRESENTATION - PIECE 1-C – JUSTIFICATION DU PROJET

VERSION	DESCRIPTION	ÉTABLI(E) PAR	APPROUVÉ(E) PAR	DATE
ARTELIA HELIOPARC – 2 AVENUE PIERRE ANGOT – CS 8011 – 64053 PAU CEDEX 9				

SOMMAIRE

1. JUSTIFICATION DES CHOIX.....	6
1.1. Des choix retenus pour établir le PADD en cohérence avec les enjeux identifiés.....	6
1.1.2. Modération de la consommation d'espace	11
1.1.3. Equilibre social de l'habitat.....	14
1.1.4. Aménagement de l'espace- Urbanisme – Paysage.....	16
1.1.5. Equipements, commerces et services.....	19
1.1.6. Réseaux et énergie	20
1.1.7. Les mobilités : transports et déplacement.....	22
1.1.8. Développement économique et de loisirs	24
1.1.9. Agriculture	26
1.1.10. Espaces naturels, biodiversité et continuités écologiques.....	27
1.2. Une traduction règlementaire visant à décliner les orientations et objectifs du PADD.....	29
1.2.1. Les zones résidentielles (UA, UB, UC, Uh, AU)	29
1.2.1.1. Une Articulation avec les orientations du PADD	29
1.2.1.2. Principes de délimitation des zones résidentielles (UA, UB, UC, Uh et AU).....	30
1.2.1.3. Des orientations d'aménagement et de programmation Permettant UNE mise en œuvre du PADD.....	43
1.2.1.4. Dispositions édictées par le règlement écrit pour la mise en œuvre du PADD et complémentarité avec les orientations d'aménagement.....	44
1.2.2. Des zones urbaines dédiées aux équipements d'intérêt collectif et/ou de services publics (UE).....	54
1.2.2.1. Une Articulation avec les orientations du PADD	54
1.2.2.2. Principes de délimitation de la zone UE.....	54
1.2.2.3. Dispositions édictées par le règlement écrit pour la mise en œuvre du PADD	55
1.2.3. Des zones à vocation économique (UF, UX et AUX)	58
1.2.3.1. Une Articulation avec les orientations du PADD	58
1.2.3.2. Principes de délimitation des zones urbaines à vocation économique	58
1.2.3.3. Des orientations d'aménagement et de programmation permettant une mise en œuvre du PADD.....	58
1.2.3.4. Dispositions édictées par le règlement écrit pour la mise en œuvre du PADD	59

1.2.4. Des zones agricoles (A) destinées à garantir la pérennité des exploitations et le maintien d'entités cohérentes	66
1.2.4.1. Une articulation avec les orientations du PADD	66
1.2.4.2. Principes de délimitation des zones.....	66
1.2.4.3. Dispositions édictées par le règlement écrit pour la mise en œuvre du PADD	68
1.2.5. Des zones naturelles (N) adaptées aux spécificités de la commune	75
1.2.5.1. Une Articulation avec les orientations du PADD	75
1.2.5.2. Principes de délimitation des zones.....	75
1.2.5.3. Dispositions édictées par le règlement écrit pour la mise en œuvre du PADD	79
1.3. Les autres prescriptions graphiques : des outils complémentaires au profit du projet.....	86
1.3.1. Une OAP thématique « TVB et Paysage ».....	86
1.3.2. Des emplacements réservés majoritairement destinés à l'amélioration du des mobilités dans le bourg	86
1.3.3. Des éléments de paysage identifiés (article L151-19 du code de l'urbanisme) destinés à préserver l'identité du territoire.....	87
1.3.4. Des éléments de paysage identifiés pour des motifs d'ordre écologiques (article L.151-23 du code de l'urbanisme) dans une logique de préservation des continuités écologiques.....	92
1.3.5. Des espaces boisés classés (EBC) au niveau des boisements relictuels en zone agricole	93
1.3.6. Un changement de destination (article L151-11 2° du code de l'urbanisme) ne compromettant pas la pérennité de l'activité agricole.....	93
2. MODÉRATION DE LA CONSOMMATION DES ESPACES AGRICOLES, NATURELS ET FORESTIERS	94
2.1. Methode utilisée pour le calcul de la consommation d'espaces Agricoles, naturels et forestiers (NAF)	94
2.2. Une compatibilité du projet aux objectifs chiffrés du PADD	95
2.2.1. Rappel du PADD	95
2.2.2. Une traduction règlementaire en cohérence avec le PADD.....	96
2.2.2.1. Un projet d'accueil de logements compatible avec les orientations définies	96
2.2.3. Un développement économique recentré à l'Est du bourg	97
2.2.4. Un potentiel de développement d'activités limité dans les zones naturelles.....	97
2.2.5. Tableau récapitulatif des surfaces.....	98
2.2.6. Bilan de la consommation d'espaces agricoles naturels et forestiers	99

FIGURES

Figure 1- Scénarios étudiés.....	7
Figure 2- Principe de délimitation de la zone UA	32
Figure 3- Principe de délimitation de la zone UB	33
Figure 4- Principe de délimitation de la zone UC	34
Figure 5- Principe de délimitation de la zone Uh	40
Figure 6- Localisation des zone AU.....	41
Figure 7- Délimitation de la zone agricole A et ACe en fonction des principaux enjeux agricoles identifiés	67
Figure 8- Délimitation de la zone naturelle (N)	77
Figure 9- Délimitation de la zone naturelle de continuités écologique (Nce).....	78
Figure 10- Eléments de paysage identifiés au titre du L151-23 du code de l'urbanisme.....	92
Figure 11- Espaces boisés classés au titre de l'article L113-1 du code de l'urbanisme.....	93
Figure 12- bilan du potentiel constructible offert par le PLU (par typologie).....	97

1. JUSTIFICATION DES CHOIX

1.1. DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD EN COHERENCE AVEC LES ENJEUX IDENTIFIES

A l'issue du diagnostic ayant permis une analyse globale et transversale du fonctionnement de la commune et l'identification des enjeux dans le cadre de la révision du PLU, plusieurs réunions se sont déroulées afin d'établir le projet de PADD.

Il a notamment été réalisé, une analyse de l'évolution du territoire par rapport aux orientations définies dans le PADD du PLU de 2014. Ce dernier a été mis en parallèle avec les enjeux actuels sur la commune afin de définir le projet qui serait établi pour les années venir.

Il est ainsi apparu que certains objectifs du PLU de 2014 n'avaient pas été atteints dont notamment le fait de « renforcer la centralité villageoise par une urbanisation dans la continuité du village ». En effet, depuis 2014, le développement de l'urbanisation s'est réalisé de façon importante dans les hameaux (hors bourg).

Cette évolution a notamment été la résultante de la présence de zones à urbaniser « fermées » dans le bourg (problématique de la station d'épuration en 2014) et de l'évolution règlementaire ayant permis une densification largement supérieure à ce que la collectivité avait initialement envisagée (loi ALUR).

En parallèle, certaines orientations définies dans le PLU 2014 ont été entreprises et/ou sont en cours de réalisation sur la commune telles que :

- Le développement des équipements collectifs avec un renforcement des équipements sur cette période (crèche, nouveau groupe scolaire, déplacement des ateliers municipaux, citystade, terrains de grand jeux),
- L'implantation de petites activités locales avec la création de commerces dans le bourg et la réalisation de la zone d'activités intercommunale en cours de concrétisation,
- Le développement des circuits piétons et cyclistes avec le projet en cours sur Saint-Lys,
- La préservation des grands espaces boisés et le maintien d'une coupure verte avec Saint-Lys,
- La réalisation de la nouvelle station d'épuration,
- ...

Une fois ce bilan réalisé, deux scénarios ont ensuite servi de base de discussion pour l'élaboration du PADD du PLU :

- Un scénario « au fil de l'eau » qui visait à prolonger les tendances observées ces dernières années,
- Un scénario « SCoT » définis sur la base des orientations du PADD du SCoT en vigueur.

Dès lors, la construction d'un scénario intermédiaire a émergé, fondé à la fois sur le fait de prolonger certaines orientations du PLU de 2014 tout en prenant en compte les nouveaux enjeux identifiés sur le territoire notamment en lien avec :

- La création de la nouvelle station d'épuration et l'actualisation en cours du schéma d'assainissement,

- Les impacts de la densification des hameaux sur le fonctionnement territorial, les réseaux et le milieu récepteur,
- Les évolutions règlementaires récentes et la mise en compatibilité du projet avec le SCoT du Pays Sud Toulousain,
- La réalisation de l'Atlas de Biodiversité Communal,
- ...

Scénario « fil de l'eau » (T0)	Scénario « SCoT »	Scénario Réunion
Équipements, services, loisirs et tourisme		
Des équipements et services adaptés aux besoins de la population	Des équipements et services adaptés aux besoins de la population	Des équipements et services adaptés aux besoins de la population avec renforcement des équipements réalisés ou en cours (crèche, nouveau groupe scolaire, déplacements ateliers municipaux) Revalorisation des chemins piétons (le long de la Galage), piste cyclables Répondre aux besoins des associations
Agriculture		
Une dispersion de l'habitat et des densités générant une forte consommation d'espaces à vocation agricole	Un recentrage de l'urbanisation et une densification limitant la consommation d'espaces à vocation agricole	Un recentrage de l'urbanisation et une densification limitant la consommation d'espaces à vocation agricole
Un développement linéaire générant des problématiques un morcellement de certaines parcelles	Une prise en compte des unités agricoles, des accès agricoles et des zones irriguées dans les choix de développement	Une prise en compte des unités agricoles, des accès agricoles et des zones irriguées dans les choix de développement
Réseaux		
Investissements importants dans les hameaux (AEP, défense incendie)	Un développement maîtrisé des hameaux limitant les investissements	Un développement maîtrisé des hameaux limitant les investissements
Difficulté à rentabiliser les investissements en matière d'assainissement collectif	Un développement majoritairement en assainissement collectif permettant de rentabiliser les investissements récents	Un développement majoritairement en assainissement collectif permettant de rentabiliser les investissements récents

Pour la définition des objectifs de croissance envisagés dans le PLU, la commune s'est basée sur un scénario intermédiaire entre celui prévu par le SCoT et le scénario « fil de l'eau ».

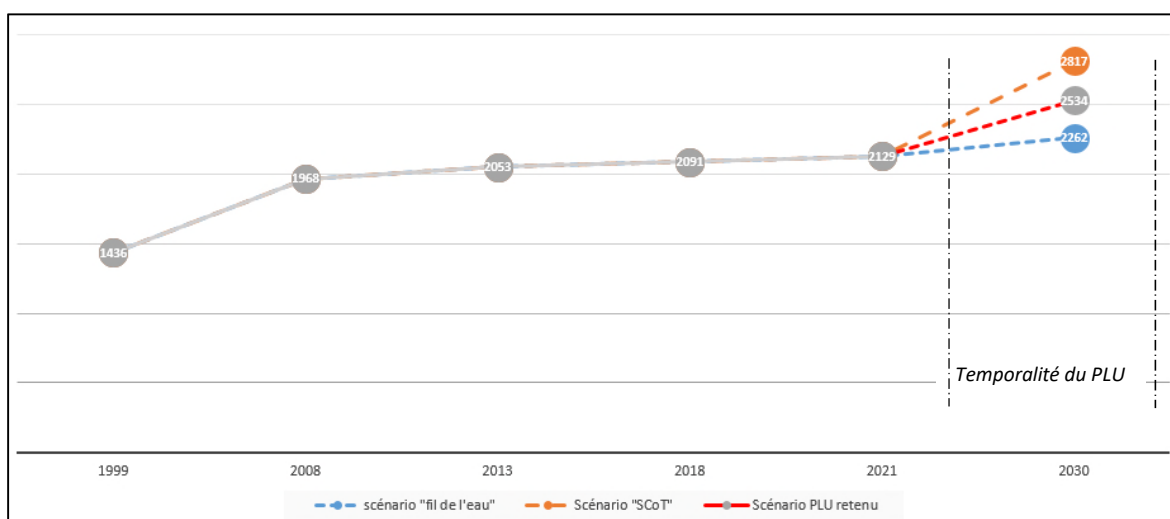


Figure 1- Scénarios étudiés

Le SCoT prévoyait un objectif global de création de 325 logements entre 2010 – 2030 (correspondant à un rythme moyen compris entre 16 et 17 logements/an). Il apparaît qu'en 2021, la commune comptabilise un peu moins de 90 logements réalisés depuis 2010 (correspond à environ 8 logements/an) soit un rythme moyen de création de logements divisé par deux par rapport à celui envisagé par le SCoT. Cette faible dynamique s'explique à la fois par les problématiques rencontrées avec la station d'épuration jusqu'en 2016 et des zones à urbaniser fermées dans le PLU ayant généré essentiellement une urbanisation au coup par coup.

Dès lors la commune s'est fixée comme objectif de produire en dix ans, environ 140 logements correspondant à un rythme moyen de construction par an correspondant à celui initialement envisagé par le SCoT.

Elle prévoit ainsi l'accueil de 350 habitants supplémentaires en dix ans sur la base de 2,5 personnes par ménage correspondant à un taux de variation annuelle de 1,7%. Ce taux de variation annuelle constitue ainsi un intermédiaire entre le taux de variation annuelle observé entre 1999 et 2008 (3,6%) et celui observé entre 2008 et 2018 (0,6%).

A partir de ces éléments et suite à de nombreux échanges en réunion durant lesquels ont notamment été mis en avant les impacts sociaux, économiques et environnementaux des orientations choisies, a émergé le scénario souhaité par les élus, retranscrit au travers du PADD.

Les motivations de ces choix et leur principale traduction réglementaire seront explicitées dans un premier temps sous forme de fiches thématiques.

A noter que le principe de développement durable apparaît ici comme une notion transversale. Tous les thèmes abordés et les objectifs fixés vont dans le sens d'un développement durable, que ce soit en termes de développement économique, social, culturel ou de préservation de l'environnement et répondent aux objectifs définis dans le code de l'urbanisme.

AXE 1 : MAINTENIR LES GRANDS EQUILIBRES DU TERRITOIRE ET PRESERVER LA QUALITE DU CADRE DE VIE

Orientation 1 :

Préserver les espaces naturels sensibles et les corridors écologiques

Orientation 2 :

Assurer la pérennité de l'activité agricole

Orientation 3 :

Allier développement urbain et maintien de la qualité paysagère du territoire

Orientation 4 :

Valoriser la qualité environnementale et paysagère par des activités touristiques, sportives et/ou de loisirs

Orientation 5 :

Prendre en compte les risques et nuisances

Orientation 6 :

Prolonger les actions en faveur de la transition écologique et énergétique

AXE 2 : PLACER LA CENTRALITE VILLAGEOISE AU CŒUR DU PROJET

Orientation 1 :

Faire du bourg le principal secteur de développement

Orientation 2 :

Créer les conditions favorables à une diversification de l'offre de logements

Orientation 3 :

Conforter le rôle de pôle d'équipements, services et commerces du bourg

Orientation 4 :

Améliorer les mobilités du bourg et à l'échelle de la commune

Orientation 5 :

Adapter le développement urbain à la capacité des réseaux

AXE 3 : DEFINIR UN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE REpondant A DES BESOINS A PLUSIEURS ECHELLES

Orientation 1 :

Créer une zone d'activités en cohérence avec les besoins identifiés sur le bassin de vie

Orientation 2 :

Pérenniser l'entreprise de fabrication de feux d'artifice

Orientation 3 :

Favoriser une mixité des fonctions dans le village

Justification :

Sur la base des éléments de diagnostic ayant notamment permis d'analyser le fonctionnement urbain, de qualifier et localiser la consommation d'espace générée ces dernières années ainsi que le potentiel de densification et de mutation, il a été défini un projet visant à la fois à proposer un développement urbain prenant en compte les spécificités de la commune tout en limitant la consommation des espaces agricoles naturels et forestiers.

A travers la révision de son PLU, la commune prévoit un développement urbain recentré sur le bourg.

Il est ainsi prévu :

- de privilégier le développement urbain dans les secteurs desservis par l'assainissement collectif, au niveau d'espaces non bâtis présents dans le bourg et dans son prolongement afin d'en conforter sa centralité.

- de maintenir les quartiers et hameaux présents sur le territoire dans leurs limites actuelles au regard des problématiques rencontrées en terme de réseaux notamment (cf. analyse multicritères en annexe).

L'objectif communal vise également à proposer un développement urbain en cohérence avec la taille de la commune et la capacité de ses équipements et réseaux.

En matière de développement économique, la priorité est donnée à la formalisation d'une zone d'activités intercommunale dont la réflexion est amorcée depuis de nombreuses années et faisant déjà l'objet d'une DUP.

Principaux éléments de la traduction réglementaire :

- ✓ Une réduction de la consommation d'espaces pour de l'habitat de près de 50% avec une consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers induite par les zones urbaines et à urbaniser de 7,4 ha,
- ✓ Un potentiel de densification représentant environ 1/4 du développement urbain envisagé,
- ✓ La définition de densités dans les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) pour les zones AU en fonction des caractéristiques de chacune des zones, de leur environnement, topographie et niveau de desserte,
- ✓ Un classement en zones Uh ou A des quartiers et hameaux présents sur le territoire interdisant toute nouvelle construction d'habitation au regard de leur taille, des contraintes environnementales et des problématiques de réseau (cf. analyse multicritères en annexe),
- ✓ Un potentiel de développement économique centré sur les emprises déjà existantes et la zone AUX faisant déjà l'objet d'une DUP.

Compatibilité avec le DOO du SCOT du Pays Sud Toulousain

Extrait du DOO :



Orientations chiffrées

- NB** Objectif maximum de population totale à l'horizon 2030
- NB** Objectif maximum de construction de nouveaux logements à l'horizon 2030
- NB** Objectif maximum de consommation d'espaces agricoles pour l'habitat à l'horizon 2030

Développement en continuité des principaux espaces urbanisés existants

- Noyaux villageois existants
- Zones d'activités existantes

Développement mesuré des hameaux

- Hameaux extensibles
- Hameaux à maîtriser (prescription)
- Hameaux à maîtriser (recommandation)

Coupures d'urbanisation

Territoires concernés		Objectif minimum de densité moyenne de logements (hors rétention foncière, voiries et espaces verts)
Pôles d'équilibre		25 à 40 logements/ha
Pôles de services		15 à 25 logements/ha
Autres communes	avec assainissement collectif	10 à 20 logements/ha
	en assainissement autonome	5 à 10 logements/ha

Le développement urbain envisagé est en cohérence avec les objectifs du DOO du SCOT puisqu'il vise à favoriser :

- ✓ Un recentrage de l'urbanisation au niveau du bourg,
- ✓ Un maintien de tous les quartiers dans leur enveloppe urbaine actuelle.

En outre, la densité affichée de **15 logements/ha (y compris voirie et espaces verts)** dans le PADD est compatible avec les orientations du SCOT (fourchette de 10 à 20 logements/ha hors voirie et espaces verts) pour les communes non considérées en tant que pôle d'équilibre ou de services, en assainissement collectif.

En outre, la somme de la consommation d'espace pour de l'habitat depuis 2010 (T « 0 » du SCOT) de près de 15 ha et de celle projetée dans le cadre du PLU de 7,4 ha à l'horizon 10 ans, restent largement inférieures à la consommation initialement identifiée dans le DOO (40 ha).

1.1.3. Equilibre social de l'habitat

Enjeux identifiés par le diagnostic
⇒ Permettre une croissance démographique échelonnée dans le temps, ⇒ Définir un projet en cohérence avec le PLH approuvé, ⇒ Favoriser une diversification de l'habitat qui soit en cohérence avec le statut rural et les dynamiques de la commune
Choix retenus dans le PADD
En termes de stratégie en matière d'habitat, le PADD se fonde sur le fait de : ✓ Permettre la production d'environ 140 logements à l'horizon dix ans, ✓ Permettre une diversification de l'habitat via la création de formes urbaines diversifiées
<u>Justification :</u> <i>En raison notamment de problématiques liées à la station d'épuration, la commune a connu un ralentissement démographique ces dernières années. Suite à la réalisation d'une nouvelle station d'épuration, la commune souhaite aujourd'hui relancer une dynamique sur son territoire.</i> <i>Le projet se fonde ainsi sur un taux de variation annuelle de population de 1,7% par an à l'horizon dix ans, dynamique intermédiaire entre celle observée sur la période 1999-2008 et 2008-2018.</i> <i>Dès lors la production de logements envisagée est de 140 logements à l'horizon dix ans.</i> <i>En termes de diversification de l'habitat, il a été décidé de :</i> - <i>privilégier l'émergence de petits collectifs et maisons mitoyennes à proximité du centre ancien sur les zones AU située au sud du bourg.</i> - <i>mettre en place un nombre de logements sociaux minimum sur une bâtisse acquise par l'EPF avec la production d'un minimum de 3 logements sociaux, au niveau de l'ancienne école avec la production d'un minimum de 9 logements sociaux et la mise en place d'un pourcentage de 30% de logements sociaux sur la zone AU1b (soit une production minimum de 14 logements sociaux) soit un potentiel minimum de 26 logements sociaux à dix ans.</i>
<u>Principaux éléments de la traduction réglementaire :</u> ✓ Un potentiel d'accueil de logements estimé entre 130 et 140 logements dans le cadre du PLU, ✓ Trois secteurs de mixité sociale au titre de l'article L.151-15 du code de l'urbanisme définis au règlement graphique : ✓ Minimum de 3 logements sociaux en zone UA sur un secteur spécifique identifié au document graphique, ✓ Minimum de 9 logements sociaux en zone UA au niveau de l'ancienne école, ✓ Minimum de 30 % de logements sociaux définis sur la zone AU1b, ✓ Une complémentarité recherchée entre les OAP et le règlement écrit afin de favoriser l'émergence de formes urbaines diversifiées qui soient toutefois cohérentes avec le tissu urbain existant en périphérie.

Extrait du DOO du SCOT :

P54 Le SCOT se donne pour objectif de tendre vers une production moyenne **de 20 % de logements sociaux** à l'horizon 2030. Cet objectif se répartit de la manière suivante :

- dans les pôles d'équilibre, en moyenne 26 % de la production totale de logements ;
- dans les pôles de services et communes non-pôles dotées d'une gare (Boussens et Martres-Tolosane), en moyenne 17 % de la production totale de logements ;
- dans les autres communes, en moyenne 12 % de la production totale de logements.

Rappel des orientations du PLH sur Sainte-Foy-de-Peyrolières

- Une production de logements comprise entre 39 et 46 logements entre 2019 et 2024,
- Un objectif de production de 25% de logements locatifs (entre 10 et 12 logements locatifs) dont 12% de logements locatifs sociaux (entre 5 et 6 logements dont 1 à 2 PLAi).

Au regard de la programmation d'ouverture à l'urbanisation des zones AU, la commune prévoit l'ouverture immédiate d'une seule zone dans la période du PLH : la zone AU1a correspondant à un minimum de 35 logements pouvant être réalisés en une ou plusieurs opérations. En outre, la création de 3 logements sociaux minimum est envisagée en zone UA.

Le PLU prévoit une production minimum de 26 logements sociaux via le PLU (dont 12 logements sur des zones urbaines) soit plus de 18% de la production envisagée.

En outre, les règles émises ne vont pas à l'encontre de la production de logements locatifs et sociaux et les formes urbaines recherchées sur ce secteur sont favorables à l'émergence de ce type de logements.

1.1.4. Aménagement de l'espace- Urbanisme – Paysage

<i>Enjeux identifiés par le diagnostic</i>
⇒ Des coupures vertes à maintenir aux abords des cours d'eau, ⇒ Une vue sur l'église à préserver depuis le hameau de Penelle, ⇒ Affiner le contour de la tache urbaine et stopper le développement linéaire notamment au niveau des hameaux, ⇒ Traiter la transition entre espace urbain et agricole, ⇒ Prendre en compte le caractère ouvert et bocager des paysages qui permet de conserver la lisibilité du bourg et les vues sur le bourg, ⇒ Limiter l'exposition aux risques et aux nuisances des biens et des personnes.
Choix retenus dans le PADD
Dans le cadre du PLU, la commune projette de proposer une urbanisation qualitative du bourg et de ses abords en : ✓ Privilégiant le développement urbain au niveau d'espaces non bâtis encore présents dans le village et en épaisseur du bourg afin d'en conforter sa centralité, ✓ Etablissant des choix de développement en cohérence avec les limites naturelles existantes (trame boisée, cours d'eau, relief, ...) et en traitant l'interface entre l'espace urbain et l'espace agricole ou naturel, ✓ Maintenant des coupures d'urbanisation entre le village et les quartiers/hameaux périphériques et en clarifiant les limites du bourg, ✓ Proposant des règles architecturales et paysagères adaptées en fonction des sites de développement envisagés. A l'échelle du territoire il est également projeté de : ✓ Préserver les grandes caractéristiques de chaque unité paysagère et recentrer l'urbanisation au niveau du bourg, ✓ Prendre en compte les boisements qui représentent 1/6 du territoire ainsi que les prairies, les haies et milieux buissonnants (notamment la station à rosier de France), ✓ Préserver les éléments structurants le paysage sont les cours d'eau orientés Ouest/Est qui entaillent les reliefs, des vues très ouvertes, avec des perceptions en belvédère ou des vues lointaines sur le clocher et une trame arborée qui anime les paysages, ✓ Encadrer le développement le long des deux axes routiers principaux qui traversent la commune, à savoir la RD7 et la RD632.

Justification :

Trois unités paysagères se distinguent sur la commune :

- « Les hauteurs » qui se situent à l'Ouest et se distinguent par un relief qui s'escarpe, souligné par les boisements; où les vues alternent entre perceptions fermées et ouvertures depuis les hauteurs,
- Le « plateau intermédiaire », orienté vers l'Est, entaillé par les cours d'eau et offrant un paysage ondulé, aux ambiances changeantes. Les vues sont remarquables, en surplomb des paysages de la plaine,
- La « plaine cultivée » qui présente des paysages agricoles étendus sur un relief plat relativement homogène; les cours d'eau et la végétation animent les champs cultivés ; l'unité est dominée par des vues lointaines.

Situé sur un point haut, entre le vallon du Trujol et de la Galage, le bourg ancien s'est développé de part et d'autre de la RD632, il se distingue notamment des extensions plus récentes par sa forme régulière avec implantation sur rue.

De nombreux quartiers sont ensuite disséminés sur le territoire, certains étant des quartiers historiques et d'autres liés à une urbanisation plus récente.

Dans le cadre de l'élaboration du PLU, le projet défini vise dès lors à préserver les éléments fondant l'identité Sainte-Foy-de-Peyrolières ainsi que les grands équilibres entre espaces agricoles, naturels et urbains.

Principaux éléments de la traduction réglementaire :

Grand paysage

- ✓ Classement en zone naturelle de continuité écologique (NCE) des principales continuités écologiques identifiées reprenant l'ensemble des milieux et zones humides du territoire et les masses boisées s'étirant à l'Ouest du territoire,
- ✓ Identification de la majorité des boisements, linéaires boisés et zones humides au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme avec intégration de dispositions spécifiques de façon à assurer leur préservation,
- ✓ Encadrement des extensions urbaines le long des voies en maintenant notamment les hameaux dans leur limite actuelle et en proposant une urbanisation en épaisseur,
- ✓ Maintien en zone agricole du nord du village afin de préserver le cône de vue sur l'église,
- ✓ Classement en zone urbaine de hameaux (Uh) ou agricole (A) des hameaux présents sur le territoire.
- ✓ Création d'une OAP TVB-Paysage afin de concilier le maintien de la qualité de l'environnement du territoire selon une approche « biodiversité » et « cadre de vie »

Développement urbain

- ✓ Dispositions réglementaires différenciant le bourg ancien (UA), des extensions récentes (UB et UC), des hameaux (Uh),
- ✓ Délimitation des zones futures de développement au niveau des espaces interstitiels ou en épaissement du bourg en prenant appui sur les limites naturelles existantes (Trujol et sa ripisylve au sud et zone humide, espaces agricoles, linéaires boisés et la Galage au nord, ...°),
- ✓ Définition d'OAP sur les secteurs stratégiques de développement des communes (zone AU1a, AU1b, AU2) afin d'adapter les projets de développement aux caractéristiques de la commune et au site dans lesquels ils s'inscrivent,
- ✓ Dispositions dans le règlement écrit sur les clôtures en limite de zone agricoles et naturelles.

Patrimoine bâti

- ✓ Identification au titre du L151-19 du code de l'urbanisme de bâtisses ou ensembles patrimoniaux remarquables du territoire situés dans le bourg,
- ✓ Dispositions spécifiques en zone UA correspondant au bourg ancien via des règles spécifiques en terme d'implantation du bâti, un renvoi à la palette du service territorial de l'architecture et du patrimoine de Haute-Garonne,.... Permettant de préserver l'identité du bourg ancien.

Risques et nuisances

- ✓ Développement urbain hors des zones soumises au risque inondation (Atlas des zones inondables) et hors du périmètre du PPRT.

Compatibilité avec le DOO du SCOT

P5 Le modèle territorial de développement et d'aménagement s'inscrit dans un **cadre général de protection et de valorisation des éléments naturels, agricoles, forestiers et paysagers**. Sur l'ensemble du territoire, les documents d'urbanisme mettent en œuvre des orientations de **développement urbain mesuré** avec une prise en compte forte des enjeux environnementaux et de qualité de l'urbanisation comme contrepartie à une constructibilité éventuelle. Le principe de cette orientation est que l'urbanisation nouvelle pour l'habitat est envisageable uniquement en continuité des noyaux villageois existants ou au sein des hameaux identifiés par le SCOT³ et selon les modalités définies ci-après. Les formes d'urbanisation linéaires sont limitées. Cette orientation est complétée par un objectif de consommation maximum de foncier pour l'habitat à l'horizon 2030 pour chaque commune⁴. De même, le SCOT établit un objectif maximum de construction de nouveaux logements à l'horizon 2030 pour chaque commune⁵ réparti de la manière suivante :

- au minimum, environ 80 % dans ou en continuité des noyaux villageois ;
- au maximum, environ 20 % dans les hameaux.

Le recentrage de l'urbanisation au niveau du bourg dans une logique de renforcement de sa centralité et de préservation des grands équilibres naturels et agricoles apparaît compatible avec le PADD.

En outre, la commune projette l'ensemble de son développement au niveau du bourg.

1.1.5. Equipements, commerces et services

Enjeux identifiés par le diagnostic	
⇒ Anticiper sur les besoins éventuels en matière d'équipements et services induits par le développement projeté, ⇒ Améliorer l'accessibilité aux équipements, commerces et services, ⇒ Maintenir la dynamique commerciale dans le bourg.	
Choix retenus dans le PADD	
Le PADD affiche la volonté communale de poursuivre le confortement du rôle de centralité du bourg en y centralisant les équipements, commerces et services et en anticipant sur les besoins éventuellement liés au développement envisagé.	
<u>Justification :</u> <i>La commune souhaite maintenir la dynamique existante en centre-bourg en lien avec la présence de nombreux équipements (groupe scolaire, city-stade, salle des fêtes, ...), commerces et services de proximité (tabac-presse, boulangerie, salon de coiffure, marché, ...).</i> <i>Pour cela, elle prévoit à la fois de recentrer l'urbanisation au niveau du bourg pour faciliter l'accès à ces équipements, commerces et services tout permettant un renforcement de l'offre existante notamment en autorisant une mixité des fonctions dans le bourg.</i>	
<u>Principaux éléments de la traduction réglementaire :</u> ✓ Création de zones UE, zone urbaine spécifiquement dédiée aux équipements d'intérêt collectif et de services publics au Nord-Ouest du village (secteur des équipements sportifs et bâtiments techniques municipaux), à l'Est du bourg (groupe scolaire et city-stade). ✓ Mixité fonctionnelle dans les zones urbaines résidentielles avec l'implantation de l'artisanat et du commerce de détail autorisés dans les zones UA, UB, UC et AU, zones les plus cohérentes pour l'accueil de ce type d'activités au regard de la volonté de renforcement du centre-bourg, de l'accessibilité (piétonne notamment) et du niveau des réseaux, ...	
<u>Compatibilité avec le DOO du SCOT du Pays Sud Toulousain</u>	
P61 Les documents d'urbanisme veillent à l'équilibre entre le développement urbain communal, la capacité, la répartition géographique et la programmation des équipements et services à la population de chaque bassin de vie. Cette orientation se traduit notamment à travers un dimensionnement adapté des capacités de développement des documents d'urbanisme. La cohérence recherchée entre développement urbain, équipements et services est compatible avec le DOO qui préconise un équilibre entre développement urbain communal, capacité et programmation des équipements et services à la population. A noter que la commune œuvre pour cette cohérence depuis plusieurs années (groupe scolaire, city-stade, ...).	

1.1.6. Réseaux et énergie

<i>Enjeux identifiés par le diagnostic</i>
⇒ Privilégier le développement urbain sur les zones desservies par l'assainissement collectif, ⇒ Prendre en compte la capacité des réseaux dans les choix de développement, ⇒ Prendre en compte les orientations émises dans le PCAET sur lesquelles le PLU peut influencer, ⇒ Favoriser le développement des énergies renouvelables.
Choix retenus dans le PADD (cf. axe 2 du PADD)
En termes de réseaux, le PADD propose d'adapter le développement urbain à la capacité des réseaux existants ou projetés via notamment : ✓ La priorisation du développement urbain dans les secteurs desservis par l'assainissement collectif, ✓ Le maintien d'une configuration urbaine centrée sur le bourg, facilitant le développement ultérieur des réseaux de communication numérique et des réseaux d'énergie.
<u>Justification :</u> Dans le cadre du PLU, les élus affichent leur volonté : ✓ D'assurer une cohérence entre le développement proposé et la capacité des réseaux notamment par la prise en compte de la desserte en assainissement collectif. La révision du schéma communal d'assainissement a notamment été réalisée en parallèle du PLU, ✓ De favoriser le développement des énergies renouvelables prioritairement sur le bâti. Une attention particulière a été portée sur la capacité des réseaux à supporter le développement projeté dans le PLU. Cette analyse des réseaux, justifie notamment le maintien en zone Uh ou A des principaux hameaux qui arrivent en limite de leur capacité à recevoir de nouvelles constructions soit pour une insuffisance du réseau d'eau potable, soit pour une capacité limitée du milieu récepteur à recevoir des nouveaux assainissements autonomes sur des secteurs étant défavorables à l'infiltration (ex : En Castagné) soit pour une insuffisance de la défense incendie.
<u>Principaux éléments de la traduction réglementaire :</u> <u>Réseaux</u> ✓ Développement urbain privilégié sur les secteurs desservis en assainissement collectif et ce, en cohérence avec la capacité résiduelle de la station d'épuration, ✓ Raccordement à l'assainissement collectif imposé dans les zones à urbaniser, ✓ Prise en compte de la capacité des réseaux dans la définition des zones, ✓ Dispositions dans le règlement et les OAP sur la gestion des eaux pluviales (limitation de l'imperméabilisation et modalité de gestion).

Energie

- ✓ Recentrage de l'urbanisation au niveau du bourg visant à faciliter le développement ultérieur des réseaux d'énergie,
- ✓ Dispositions dans le règlement pour encourager le développement des énergies renouvelables sur le bâti.

Communications numériques

- ✓ Recentrage de l'urbanisation et définition de densités dans les zones AU facilitant le développement ultérieur des communications numériques,
- ✓ Disposition règlementaire visant à anticiper sur le développement ultérieur des câbles optiques (fourreaux, chambres).

Compatibilité avec le DOO du SCOT du Pays Sud Toulousain

P26 Afin d'améliorer, de protéger, d'économiser et de valoriser la **ressource en eau**, les documents d'urbanisme mettent en œuvre les prescriptions suivantes :

Protection de la ressource en eau :

Les documents d'urbanisme identifient et protègent les éléments constitutifs de cette ressource :

- les corridors bleus et les zones humides ;
- les zones nécessaires à la gestion des crues ;
- les espaces nécessaires à la protection des captages en eau potable.

Afin de protéger ces espaces de transferts d'éléments polluants, les documents d'urbanisme mettent en œuvre des modalités d'aménagement du territoire permettant de les limiter (haies, talus, dispositifs enherbés...).

Les documents d'urbanisme respectent les arrêtés de DUP des captages lorsque ceux-ci sont établis. Dans tous les cas, des périmètres de protection doivent protéger les sites de captage AEP en activité.

La dégradation éventuelle des zones humides, lorsqu'elle ne peut être évitée, fait l'objet de compensations compatibles avec les modalités définies par le SDAGE et en proportion de leurs intérêts écologique et hydraulique, afin de rechercher une équivalence patrimoniale et fonctionnelle.

Gestion des eaux usées :

Le développement urbain est conditionné aux capacités de traitements des eaux usées, à la bonne qualité des rejets des stations d'épurations.

Les secteurs déjà desservis par les réseaux d'assainissement collectif sont prioritairement ouverts à l'urbanisation. En cas de capacités insuffisantes et d'absence de projet de renforcement suffisant, les zones à urbaniser

ser restent fermées à l'urbanisation.

Les rejets non urbains et notamment les rejets industriels doivent être compatibles avec les rejets admissibles dans le collectif conformément à la réglementation.

A défaut d'assainissement collectif, les documents d'urbanisme privilégient la mise en œuvre de formes d'assainissement autonome regroupées.

Par ailleurs, la production de logements dans les communes non-dotées d'un assainissement collectif est maîtrisée davantage²⁵.

Dans le cadre des schémas d'assainissement collectif, les collectivités veillent à anticiper l'évolution des besoins et à programmer la mise à niveau des équipements de collecte et de traitement des eaux usées. Il est attendu une articulation des démarches d'élaboration et de détermination des zonages entre les schémas d'assainissement collectif et les documents de planification urbaine.

Alimentation en eau potable :

Le développement urbain est conditionné aux capacités du réseau d'eau potable.

Les secteurs déjà desservis par le réseau d'eau potable sont prioritairement ouverts à l'urbanisation.

En cas de capacités insuffisantes et d'absence de projet de renforcement suffisant, les zones à urbaniser restent fermées à l'urbanisation.

Gestion des eaux pluviales :

Les documents d'urbanisme intègrent des règles limitant l'imperméabilisation des sols et permettant de favoriser la recharge des nappes. Dans cette optique, sont privilégiées les techniques alternatives de gestion des eaux pluviales comme l'infiltration à la parcelle si la nature du sol y est favorable et le développement de dispositifs destinés à récupérer et réutiliser les eaux de pluies.

En outre, la définition du projet vise à :

- ✓ Privilégier un développement urbain sur les secteurs desservis en assainissement collectif,
- ✓ À garantir une bonne gestion des eaux pluviales,

et ce, en cohérence avec les orientations du DOO.

1.1.7. Les mobilités : transports et déplacement

<i>Enjeux identifiés par le diagnostic</i>
⇒ Une configuration du bourg ancien (alignement sur voirie, étroitesse de certaines voies) et un relief à prendre en considération dans l'organisation des déplacements, ⇒ Améliorer les circulations à l'intérieur du bourg, ⇒ Privilégier un développement urbain à proximité des transports en commun, ⇒ Anticiper sur l'impact potentiel des choix de développement en terme de gestion des déplacements, ⇒ Anticiper sur les besoins en stationnement en fonction du développement envisagé.
Choix retenus dans le PADD (cf. axe 2 du PADD)
<i>En termes de mobilités</i>, l'orientation définie dans le PADD vise à améliorer les mobilités dans le bourg ainsi qu'à l'échelle plus globale de la commune. Pour cela, le projet se fonde sur le fait de : ✓ Recentrer l'urbanisation au niveau du bourg afin de favoriser une proximité entre zones habitées et équipements, services et commerces permettant de favoriser les déplacements doux, ✓ Améliorer et sécuriser les déplacements dans le bourg et vers Saint-Lys, ✓ Mettre en place une offre de stationnement adaptée aux nouveaux besoins.
<u>Justification :</u> <i>Si les distances entre les différents hameaux et le centre-bourg incitent à un usage de la voiture, le recentrage du développement au niveau du bourg, au regard de la proximité offerte aux équipements, commerces et services vise à faciliter le recours aux mobilités douces (piétons et vélos). En parallèle la commune prévoit de réaliser des aménagements facilitant les déplacements piétons et cycles sur le bourg notamment en direction du groupe scolaire et des équipements sportifs.</i> <i>En outre, conscient du lien fort entre Sainte-Foy-de-Peyrolières et Saint-Lys, la commune prévoit d'assurer une jonction sécurisée vers Saint-Lys au niveau cyclable et piéton, afin d'assurer une alternative sécurisée à l'usage de la RD632.</i> <i>Enfin, si le diagnostic identifie un nombre de places de stationnement suffisante, la commune souhaite anticiper sur les besoins ultérieurs induits par le développement envisagé ainsi que la création d'une aire de stationnement face aux équipements sportifs.</i>

Principaux éléments de la traduction réglementaire :

Modes de déplacement doux

- ✓ Un développement urbain exclusivement dans le bourg,
- ✓ Intégration de principes de cheminements piétons dans les OAP,
- ✓ Identification d'emplacements réservés pour la mise en place de cheminements doux.

Transports collectifs

- ✓ Identification d'un emplacement réservé pour l'aménagement d'un arrêt de bus dans le quartier Parayre.

Gestions des flux et voies

- ✓ Identification d'emplacements réservés pour sécuriser certains carrefours et adapter le dimensionnement de certaines voiries,
- ✓ Définition de schémas de voirie dans les OAP en cohérence avec le fonctionnement urbain des secteurs limitrophes et les voiries périphériques.

Stationnements

- ✓ Dispositions dans le règlement du PLU afin d'adapter le nombre de places de stationnement en fonction des projets.
- ✓ Extension de la zone UE à l'est de la RD53b afin de permettre la réalisation d'une aire de stationnement pour les équipements sportifs.

Compatibilité avec le DOO du SCOT

P65 En accompagnement du développement des différents pôles urbains et économiques du territoire, les documents d'urbanisme prennent en considération le renforcement du réseau numérique, notamment du **Très Haut Débit**.

P75 Les documents d'urbanisme précisent à l'échelle communale l'organisation et la **hiérarchisation de leur réseau routier tertiaire**. Sur ces voies, le regroupement des accès est favorisé.

P78 Le SCOT souhaite développer l'offre en matière de **pistes cyclables et de modes de déplacements doux**. Dans cette optique, les documents d'urbanisme mettront en œuvre les orientations suivantes :

- définition d'un projet global de développement des pistes cyclables et cheminements piétons ;
- intégrer l'accessibilité en modes doux dans les principaux projets de développement urbain ;
- développer prioritairement les pistes cyclables et aménagements au sein des pôles d'équilibre et de services pour accéder aux grands équipements commerciaux, de services publics et de transports en commun.

En cohérence avec les orientations du SCOT, les dispositions du PLU visent à prolonger la stratégie communale en matière de mobilités en matière de déplacements doux mais également à structurer la desserte routière des futures zones de développement (schéma de principe).

En outre, concernant les deux voies principales que sont la RD7 et la RD632, la commune encadrent les nouveaux accès : l'OAP de la zone AU1b prévoit un accès groupé pour l'ensemble de l'opération et la zone AUX ne prévoit aucun accès direct sur la RD632. Concernant la RD7, aucune nouvelle zone de développement n'est identifiée.

En outre, par un recentrage de l'urbanisation, le PLU anticipe sur le développement du très haut débit.

1.1.8. Développement économique et de loisirs

<i>Enjeux identifiés par le diagnostic</i>
⇒ Permettre le maintien voire le développement des activités existantes, ... ⇒ Favoriser la réalisation de la ZAE intercommunale en cohérence avec la stratégie de la Communauté de Communes Cœur de Garonne, ⇒ Assurer la pérennité de l'entreprise spécialisée dans la pyrotechnie, ⇒ Maintenir l'activité agricole dans de bonnes conditions, ⇒ Favoriser un développement touristique et de loisirs en cohérence avec le potentiel de la commune et la stratégie intercommunale.
Choix retenus dans le PADD (cf. axe 3 du PADD)
<i>En termes de développement économique, le projet se fonde sur :</i> ✓ La prise en compte du bassin de vie en matière de stratégie économique par la création d'une zone d'activités intercommunale, ✓ La poursuite des activités existantes dont celle de fabrication de feux d'artifices.
<u>Justification :</u> <i>La commune, si elle a une vocation principalement résidentielle, accueille plusieurs activités sur son territoire dont une activité de pyrotechnie qu'elle souhaite pérenniser au travers du PLU.</i> <i>La Communauté de Communes Cœur de Garonne a identifié plusieurs réserves foncières potentielles pour le développement de ces nouvelles zones d'activités, dont une de 3 ha environ sur la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières. Le projet de création d'une zone d'activités, d'environ 3 ha au niveau du lieu-dit Couloumé, le long de la RD632, a ainsi été identifié comme une priorité dans la mesure où elle constitue une réponse adaptée aux besoins identifiés sur le bassin de vie de Rieumes. Elle a d'ores et déjà fait l'objet d'une DUP</i> <i>En outre, la commune dispose de nombreux atouts pour le développement touristique et de loisirs en lien avec la qualité de son environnement.</i>
<u>Principaux éléments de la traduction réglementaire</u>
<u>Zones d'activités</u> ✓ Délimitation d'une zone d'activités (AUX) en prolongement des activités existantes située à l'Est du bourg, en direction de Saint-Lys, ✓ Délimitation d'une zone spécifique à l'activités de l'entreprise de pyrotechnie (UF). <u>Activités artisanales, d'entrepôt, ...</u> ✓ Délimitation d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limitée « Aa » correspondant à une activité artisanale isolée, ✓ Mixité fonctionnelle dans les zones résidentielles adaptée en fonction des enjeux identifiés. <u>Activités sportives et de loisirs</u> ✓ Création d'une zone Ne1 correspondant à un bois situé à l'Est du bourg, en continuité du groupe scolaire et du city-stade (UE), ✓ Création de trois zones UE dont une dédiée aux équipements sportifs.

Compatibilité avec le DOO du SCOT du Pays Sud Toulousain

P37 Dans les **communes non identifiées comme site économique**, le SCOT favorise prioritairement le maintien des zones d'activités existantes et leur développement mesuré. Les extensions se limitent à 20 à 30 % des surfaces existantes. En l'absence de zones d'activités ou de possibilité d'extensions des zones existantes, le SCOT privilégie la mixité des fonctions au sein ou en continuité du noyau

villageois. Exceptionnellement lorsqu'une telle mixité n'est pas envisageable, de nouveaux projets de zones d'activités de petites activités artisanales, agricoles ou de services locaux peuvent être envisagés sous réserve de ne pas porter atteinte à la stratégie économique du bassin de vie³⁶. Ces projets ne dépassent pas 2 à 3 ha et sont composés de lots adaptés aux besoins de la petite activité. Cette prescription ne s'applique pas aux constructions nécessaires à l'exploitation agricole.

P41 Hors des zones dédiées à l'activité économique, le développement d'implantation d'activités de proximité pour les besoins des habitants est encouragé. Les do-

cuments d'urbanisme permettent une **mixité des fonctions** à travers l'intégration de ce type d'activités dans les secteurs d'habitat existants ou futurs sous réserve de l'absence de risques ou nuisances pour le voisinage.

Objectif maximum de consommation d'espaces agricoles pour le développement de zones d'activités économiques de 2010 à 2030 (hors ZACo du DAC)	
Bassin de vie de Rieumes	environ 55 ha dont :
Site économique de bassin émergent (Rieumes)	- environ 30 ha
Site économique d'intérêt local (Le Lherm)	- environ 15 ha
Autres sites existants et petite activité	- environ 10 ha

Le projet de PLU est compatible avec les prescriptions du DOO :

- ✓ La délimitation d'une zone à urbaniser à vocation d'activités de 2,6 ha en cohérence avec la stratégie économique du bassin de vie de Rieumes et faisant l'objet d'une DUP,
- ✓ La mise en place d'une offre complémentaire avec une mixité des fonctions autorisée dans les zones urbaines à vocation résidentielle.

1.1.9. Agriculture

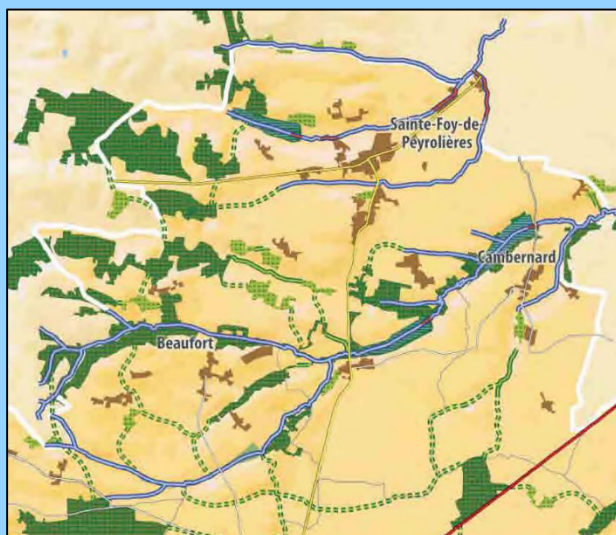
Enjeux identifiés par le diagnostic	
⇒ Maintenir l'activité agricole dans de bonnes conditions, ⇒ Proposer un développement urbain moins consommateur d'espaces agricoles, naturels et forestiers.	
Choix retenus dans le PADD	
En termes d'agriculture, le projet communal affiche sa volonté d'assurer la pérennité de l'activité. Par un recentrage de son urbanisation dans le bourg, une amélioration des densités et une modération de la consommation d'espace, la commune se fixe comme objectifs : ✓ De limiter l'impact de l'urbanisation sur les espaces agricoles, ✓ De garantir le maintien d'unités agricoles cohérentes (préservation des accès) et à forts enjeux (zones irriguées), permettant ainsi de créer les conditions favorables à la pérennisation de l'activité agricole.	
<i>Justification : Le projet communal en recentrant l'urbanisation au niveau du bourg, en maintenant les quartiers dans leur enveloppe et en définissant des superficies en cohérence avec les besoins identifiés, facilite la préservation de l'agriculture et le maintien d'un équilibre entre espaces agricoles, naturels et urbains.</i>	
Principaux éléments de la traduction réglementaire	
✓ Un développement alliant densification, comblement des espaces interstitiels et urbanisation en épaisseur du bourg, ✓ La prise en compte des enjeux agricoles et des exploitations existantes dans les choix de développement, ✓ L'identification d'un changement de destination en zone agricole destiné à la diversification de l'activité agricole destinée notamment à accueillir des saisonniers sur l'exploitation, ✓ Une délimitation des zones à urbaniser (AU) en dehors de tout secteur agricole à fort enjeu sur des secteurs contraints pour l'agriculture du fait de la proximité de l'urbanisation.	
Compatibilité avec le DOO du SCOT	
P20 Afin d'améliorer la prise en compte de l'activité agricole dans l'élaboration des documents d'urbanisme, le diagnostic agricole, lors des études, précise : • les secteurs agricoles à enjeux, notamment par rapport à la qualité des sols, aux pentes ; • l'activité économique agricole : sièges d'exploitation avec leur SAU, bâtiments agricoles, équipements (serres, irrigations, ...) et le cas échéant, signes de qualité ; • les contraintes liées aux déplacements des engins agricoles ; • les menaces pesant sur la pérennité de l'activité : maîtrise du foncier (modes de faire-valoir), statut des exploitants et des exploitations.	P42 Pour répondre à l'objectif du PADD de maintenir la filière agricole sur le territoire, le SCOT protège les espaces agricoles par plusieurs orientations, notamment : • les principes du développement urbain mesurés³⁹ ; • les objectifs maximum par commune de consommation d'espaces agricoles pour l'habitat à l'horizon 2030⁴⁰ ; • les objectifs maximum de consommation d'espaces agricoles pour l'activité économique et l'activité commerciale à l'horizon 2030⁴¹. Outre ces mesures de protection visant à améliorer la sécurité foncière des exploitations agricoles et à maintenir des espaces agricoles suffisamment vastes et homogènes, les orientations générales du SCOT sont de renforcer la valorisation des productions agricoles à destination de l'alimentation et, en particulier au niveau local ou de l'aire urbaine toulousaine. Le SCOT est également favorable à d'autres types de valorisation dans le cadre des besoins de l'activité économique régionale.
L'analyse en phase diagnostic des enjeux agricoles sur laquelle se fonde le zonage ainsi que le recentrage de l'urbanisation sur le bourg avec une modération de la consommation d'espace permet au PLU d'être compatible avec les prescriptions du DOO.	

1.1.10. Espaces naturels, biodiversité et continuités écologiques

<i>Enjeux identifiés par le diagnostic</i>
⇒ Préservation des espaces naturels d'intérêt identifiés dans le SCoT, dans l'ABC et dans le cadre du diagnostic, ⇒ Considérer les impacts potentiels du PLU sur la biodiversité dans les choix d'urbanisation, ⇒ Protection des zones humides identifiées (inventaire départementale CD31), ⇒ Limiter les pressions urbaines sur les masses d'eaux superficielles, ⇒ Encadrer la gestion des eaux pluviales pour limiter impacts sur le milieu récepteur.
Choix retenus dans le PADD (cf. axe 1 du PADD)
Le PADD met en avant un projet fondé sur la préservation des espaces naturels sensibles et les corridors écologiques. Il est ainsi prévu de prendre en compte les enjeux identifiés dans l'Atlas de Biodiversité et ainsi : ✓ Préserver la ZNIEFF « Étangs de Cambernard et de Parayré », ✓ Protéger les zones humides et milieux aquatiques (cours d'eau et milieux associés), ✓ Maintenir voire renforcer les principales continuités écologiques présentes sur le territoire.
<u>Justification :</u> <i>La commune, qui a réalisé un Atlas de Biodiversité Communal, porte une attention particulière sur la préservation des espaces naturels sur son territoire. Le PLU se situe dans le prolongement de cet atlas et des nombreuses actions menées par la commune (sorties pédagogiques sur l'environnement, opérations nettoyeurs la nature, chantier participatif en faveur de la biodiversité avec la plantation de 400 arbres et arbustes dans le but de créer une haie champêtre aux abords du stade municipal,...)</i>
<u>Principaux éléments de la traduction réglementaire</u>
✓ Délimitation d'une zone naturelle de protection des continuités écologiques (Nce) fondée sur les enjeux identifiés en termes de biodiversité et de continuités écologiques : principaux cours d'eau et milieux associés, étangs, zones humides, ZNIEFF, ensembles boisés s'étirant à l'Ouest du territoire, ✓ Délimitation d'une zone agricole de continuité écologique (Ace) fondée sur les enjeux identifiées dans l'ABC concernant des prairies à vocation agricole abritant notamment des espèces patrimoniales, ✓ Création d'une OAP TVB-Paysage afin de concilier le maintien de la qualité de l'environnement du territoire selon une approche « biodiversité » et « cadre de vie » ✓ Identification de la majorité des boisements, linéaires boisés et zones humides au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme avec intégration de dispositions spécifiques de façon à assurer leur préservation, ✓ Intégration de dispositions spécifiques sur les clôtures en limite de zone A et N et dans les zones A et N, ✓ Intégration de zones non aedificandi le long des cours d'eau dans le règlement (10m), ✓ Développement centré sur le bourg et maintien des quartiers dans leurs limites actuelles limitant ainsi les pressions sur le milieu naturel, ✓ Délimitation de zones à urbaniser (AU) desservies par l'assainissement collectif et hors zones à enjeux de préservation identifiées dans l'ABC,

- ✓ Mise en place de dispositions spécifiques dans les OAP visant à favoriser une bonne prise en compte des enjeux environnementaux : maintien de structures paysagères, plantations complémentaires,
- ✓ Intégration de prescriptions spécifiques sur la gestion des eaux pluviales.

Compatibilité avec le DOO du SCOT



Préservation des espaces naturels (prescriptions)	
	Espace Naturel Remarquable (ENR)
	Espace Naturel à Prendre en Compte (ENAPC)
	Forêts existantes
	Espace agricole
Maîtrise de l'urbanisation (prescriptions)	
	Principaux espaces urbains existants
	Espace urbain inclus dans un ENR
	Espace urbain inclus dans un ENAPC
	Surface en eaux incluse dans un ENR
	Surface en eaux incluse dans un ENAPC
Maintien des continuités écologiques (prescriptions)	
	Corridor vert
	Corridor bleu
	Corridor vert sous pression
	Corridor bleu sous pression
	Couronne verte (Beaumont-sur-L., Lagardelle-sur-L., Le Vernet, Venerque)
Développement des continuités écologiques (recommandations)	
	Corridor à créer

Les orientations du PADD et sa traduction réglementaire sont en cohérence avec les prescriptions du DOO via :

- ✓ Un classement en NCe des Espaces naturels Remarquables (ENR) et Espaces Naturels à Prendre en Compte (ENAPC),
- ✓ Un classement en NCe des principaux cours d'eau s'écoulant sur le territoire que sont la Saudrune, les ruisseaux des Secs, de Bajoly, le Trujol et la Galage, et des surfaces en eau incluses en eau dans un ENR (étangs),
- ✓ Une identification au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme des boisements identifiés en ENR et ENAPC.

1.2. UNE TRADUCTION REGLEMENTAIRE VISANT A DECLINER LES ORIENTATIONS ET OBJECTIFS DU PADD

1.2.1. Les zones résidentielles (UA, UB, UC, Uh, AU)

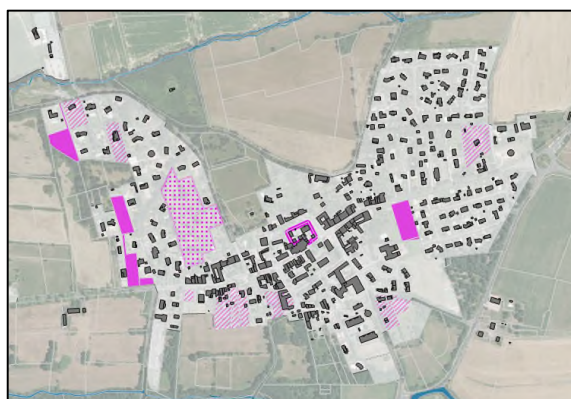
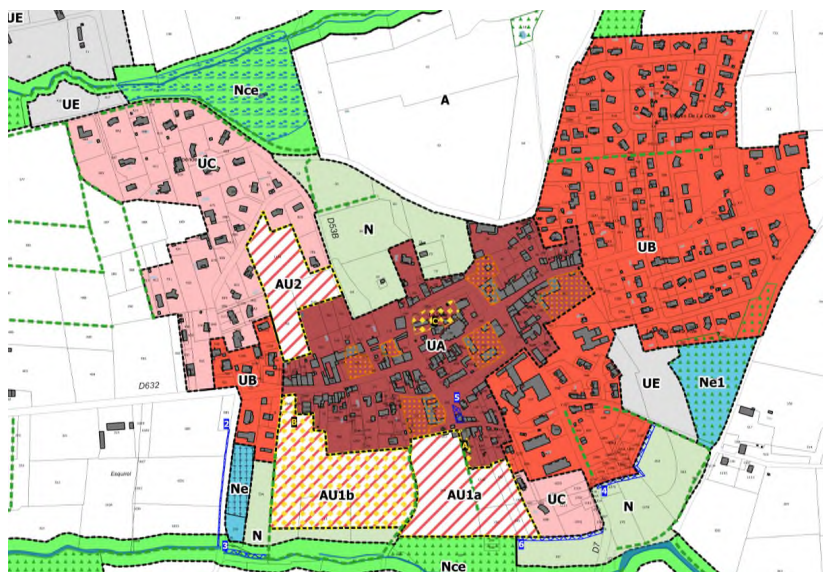
1.2.1.1. Une Articulation avec les orientations du PADD

La délimitation des zones urbaines et à urbaniser à vocation résidentielle du PLU se fonde sur les orientations du PADD à savoir notamment :

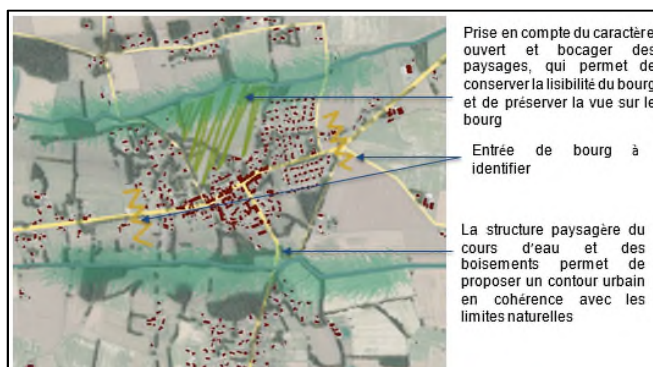
- Un renforcement de la fonction de centralité du bourg via notamment un recentrage du développement urbain au niveau du bourg,
- Le maintien des quartiers et hameaux présents sur le territoire dans leurs limites actuelles,
- Un développement visant à permettre une production d'environ 140 logements à l'horizon 10 ans,
- Une modération de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers en analysant le potentiel de densification et de mutation mobilisable et en définissant des règles en matière de densité,
- Un développement urbain adapté à la capacité des équipements et réseaux et prenant en compte les différents modes de déplacement,
- Un développement urbain qualitatif respectueux de la qualité paysagère du territoire,
- La prise en compte des enjeux agricoles et la préservation des secteurs à enjeux en termes de biodiversité et de continuités écologiques dans les choix de développement,
- La prise en compte des risques et nuisances,
- ...

1.2.1.2. Principes de délimitation des zones résidentielles (UA, UB, UC, Uh et AU)

Afin de permettre une délimitation des zones résidentielles en cohérence avec ces orientations, la traduction réglementaire du projet s'est appuyée sur les différents éléments issus du diagnostic (tâche urbaine, analyse multicritère par quartier, enjeux agricoles et environnementaux, desserte en matière de réseau, localisation des équipements publics, ...).



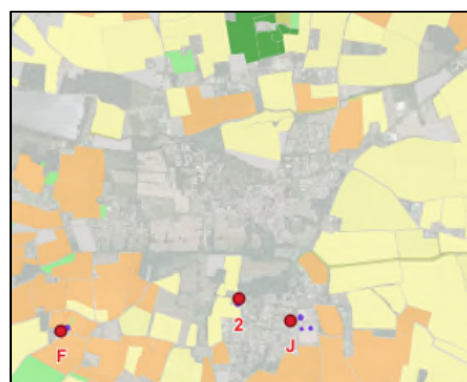
Tache urbaine et potentiel de densification



Analyse des enjeux paysagers



Zonage d'assainissement collectif



Localisation des enjeux agricoles

Le bourg concentre ainsi les seules zones urbaines et à urbaniser à vocation résidentielle permettant un développement, et ce, en cohérence avec les orientations du PADD.

1.2.1.1.1 Les zones urbaines (U)

Rappel de la réglementation

Les zones urbaines sont dites " zones U ". Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

Dans le cadre du PLU, les zones urbaines ont prioritairement été délimitées au niveau du bourg, en prenant appui sur la tache urbaine existante. Trois zones ont ainsi été délimitées dans le bourg :

- Une zone UA, correspondant au bourg ancien de Sainte-Foy-de-Peyrolières,
- Une zone UB, correspondant à la zone urbaine d'extension récente desservie par l'assainissement collectif,
- Une zone UC correspondant à la zone urbaine de plsu faible densité en assainissement autonome.

Concernant les quartiers, ceux-ci ont fait l'objet d'une analyse multicritères recoupant formes urbaines, desserte en voirie et réseaux, risques, enjeux agricoles et environnementaux. Il est ainsi apparu que si ces derniers ne présentaient pas de critères favorables à leur extension et/ou densification, pour autant, certains d'entre eux, de par leur importance, ne pouvaient être reversés en zone agricole ou naturelle. Ainsi, une zone Uh a été définie sur les quartiers les plus « urbains » sans que pour autant ne puisse être autorisées de constructions nouvelles à vocation d'habitation.

A. La zone UA : le bourg ancien

La délimitation de zone UA s'appuie sur les limites du bourg ancien composé de bâtisses caractéristiques du secteur et présentant un tissu urbain continu avec une implantation de la majorité des constructions à l'alignement.

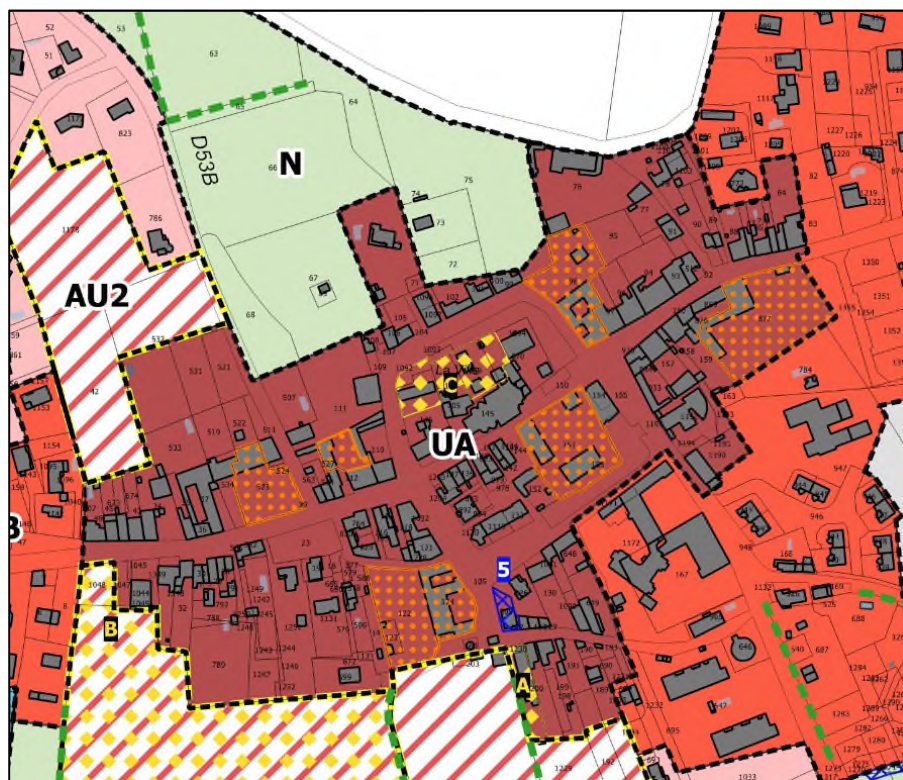


Figure 2- Principe de délimitation de la zone UA

B. Les zones urbaines d'extension récente en assainissement collectif (UB)

La zone UB intègre les extensions urbaines présentant des formes urbaines variées allant de la maison individuelle de type pavillonnaire au petit collectif. Elle correspond à un secteur dont le niveau d'équipements et de desserte est favorable à la densification (proximité des équipements et services, assainissement collectif notamment).

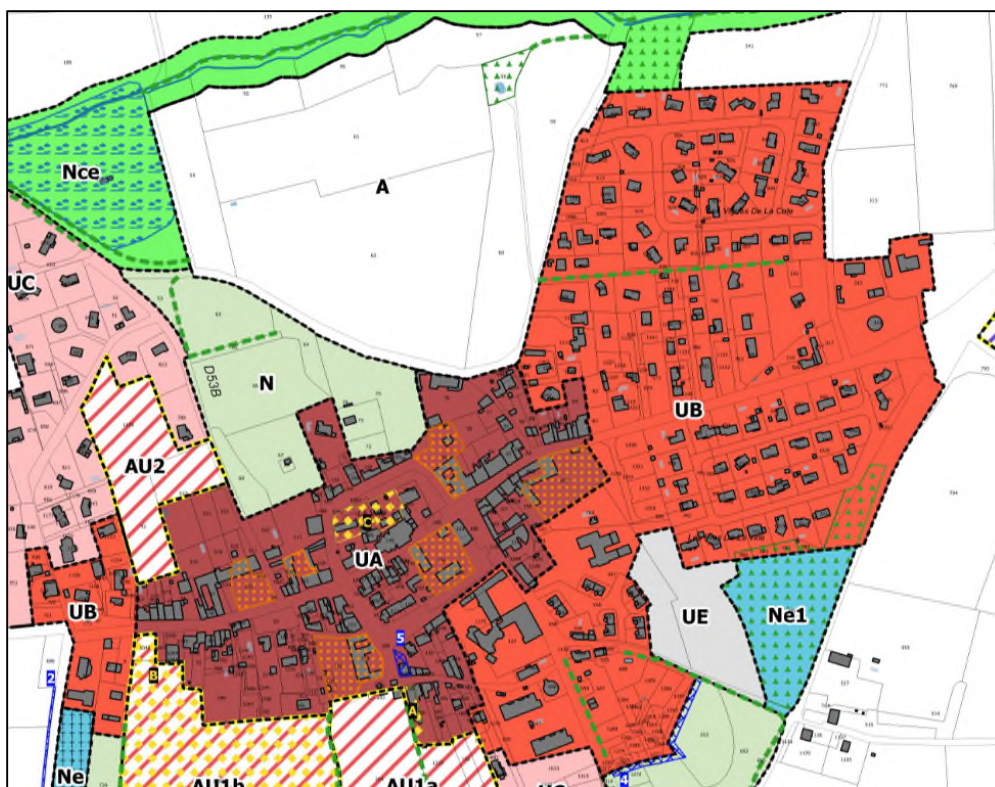


Figure 3- Principe de délimitation de la zone UB

C. Les zones urbaines moins denses en assainissement autonome (UC)

La zone UC concerne les extensions urbaines situées au Nord-Ouest du bourg présentant majoritairement un tissu urbain plus aéré. Ce secteur présente un niveau de desserte (assainissement autonome) nécessitant d'encadrer la densification.

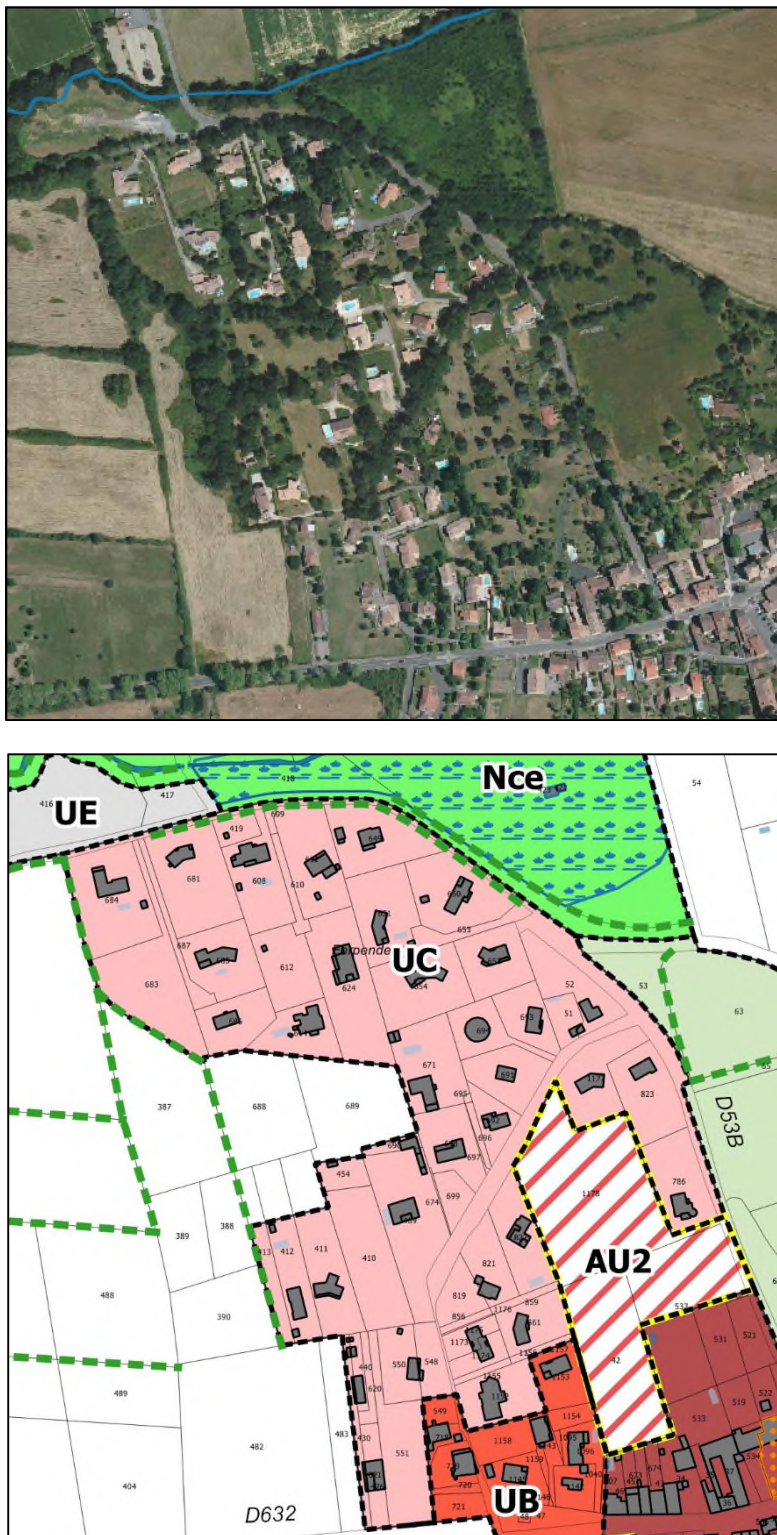
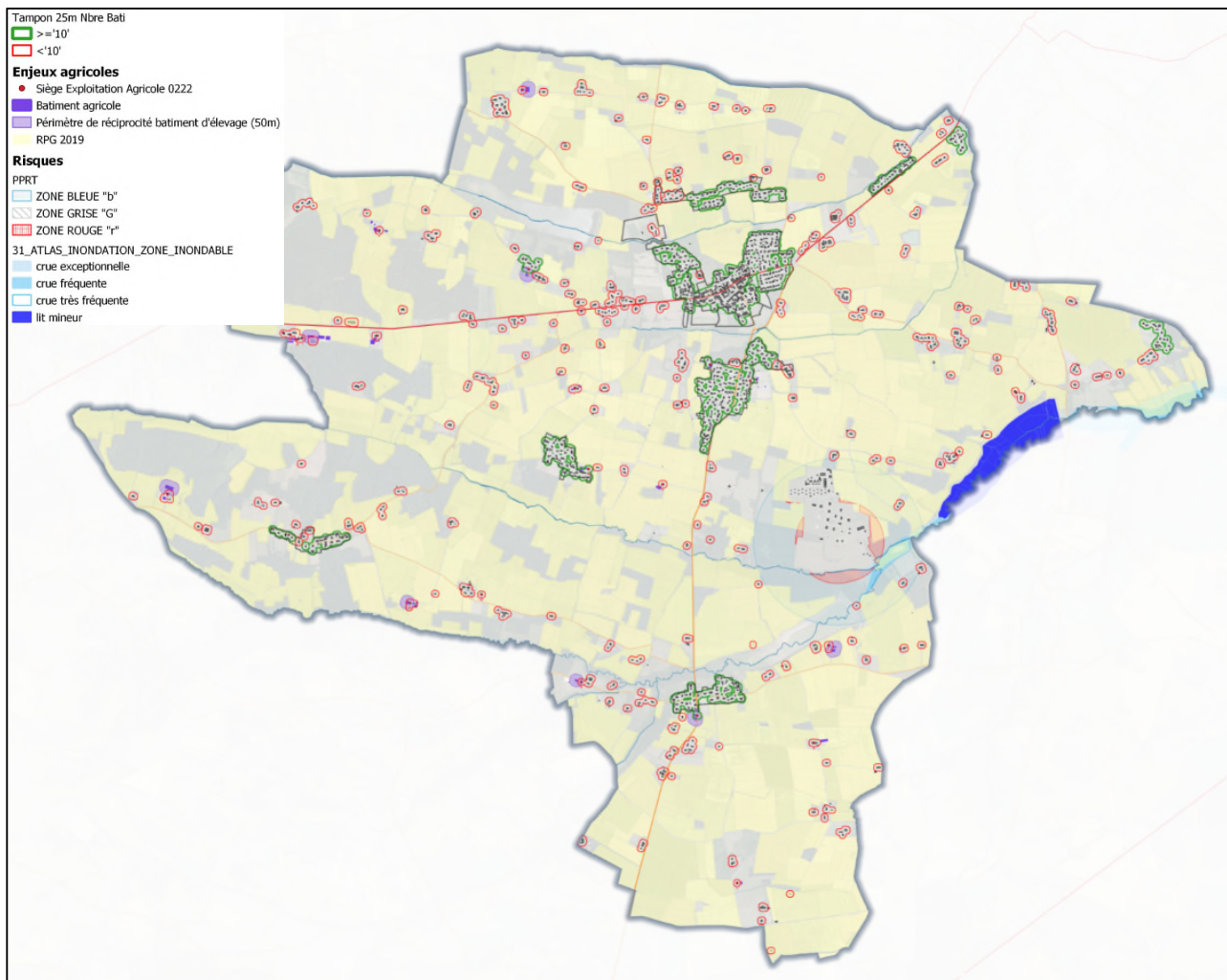


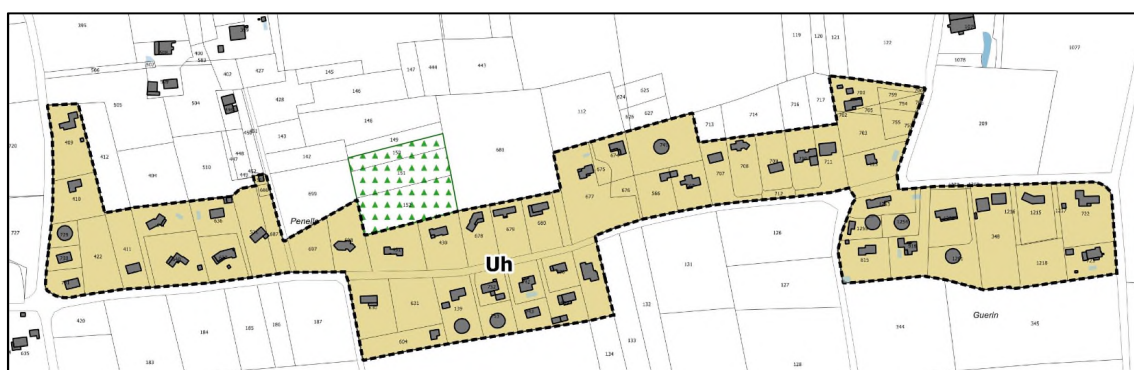
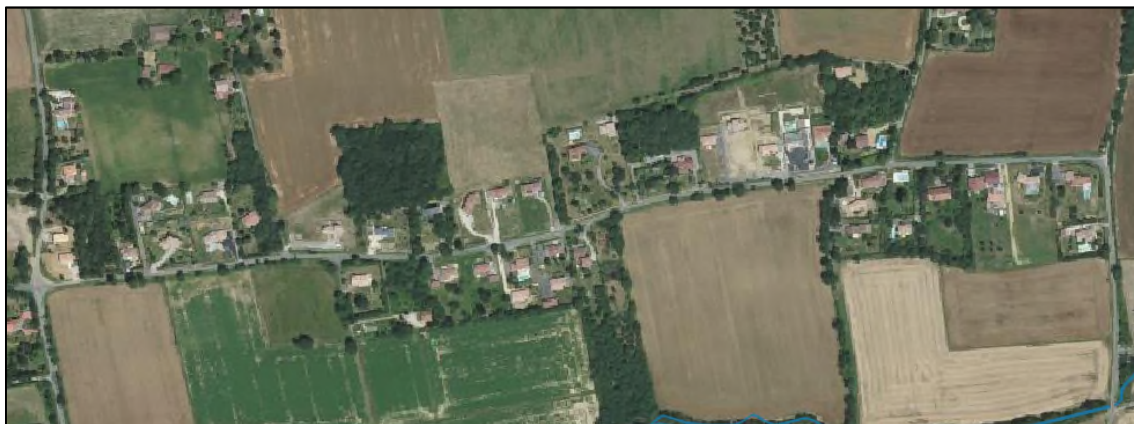
Figure 4- Principe de délimitation de la zone UC

D. Les zones de quartier (Uh)

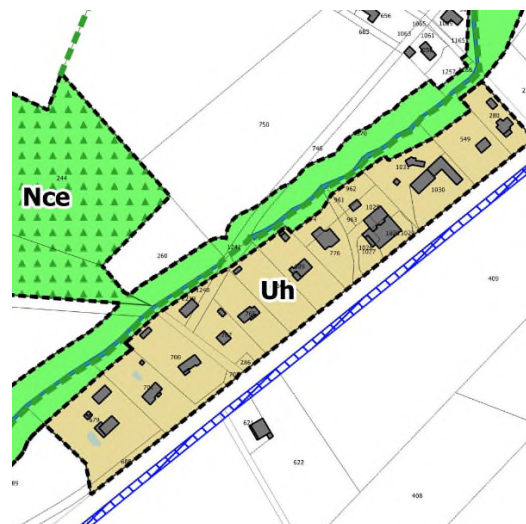
La zone Uh a été délimitée sur les quartiers présentant un tissu urbain constitué (10 constructions et plus distantes de moins de 50 m avec intégration des parcelles bâties mitoyennes par les jardins) et ne présentant plus d'enjeu agricole.



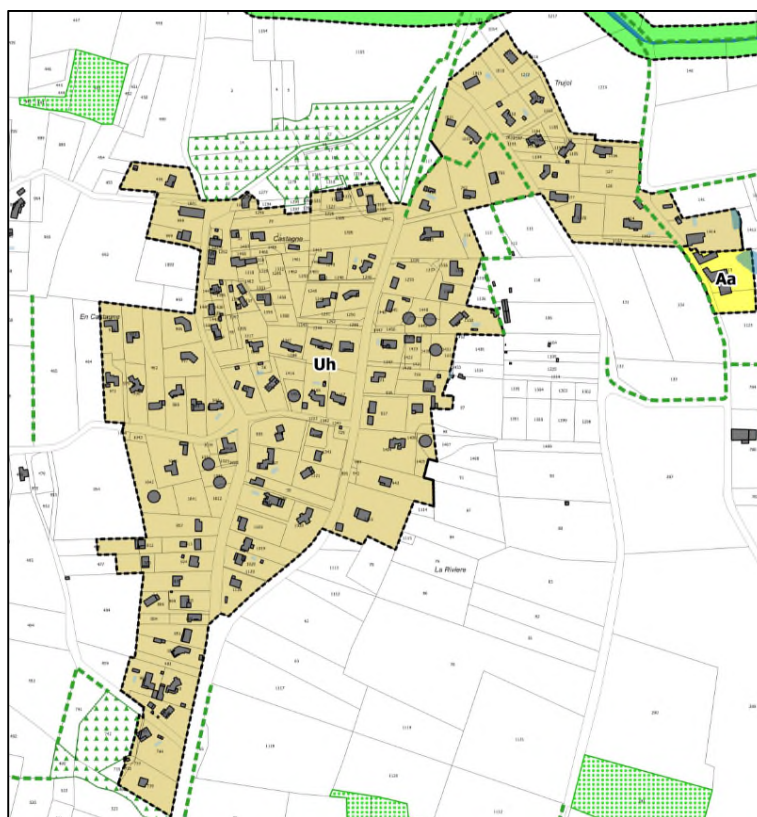
Toutefois, ces quartiers, non desservis par l'assainissement collectif, situés pour certains à l'écart du bourg et présentant pour certains une saturation du milieu récepteur ou une insuffisance en alimentation en eau potable, ne sont pas favorables à accueillir de nouvelles constructions d'habitation.



Penelle



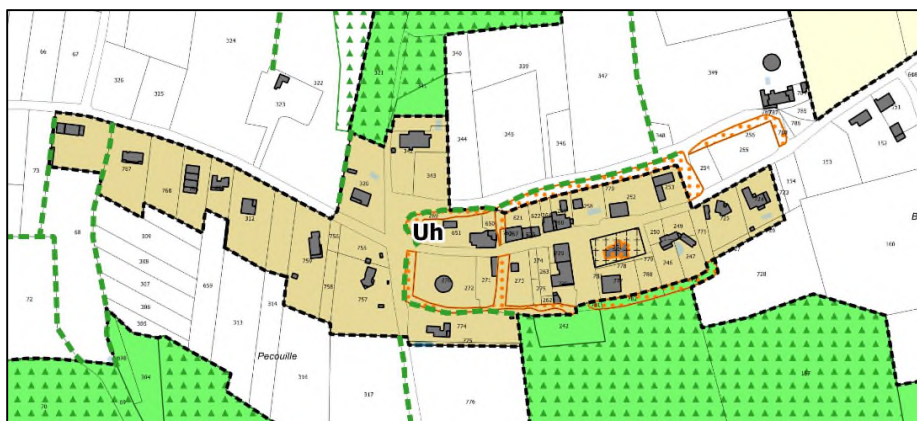
Les Berdets



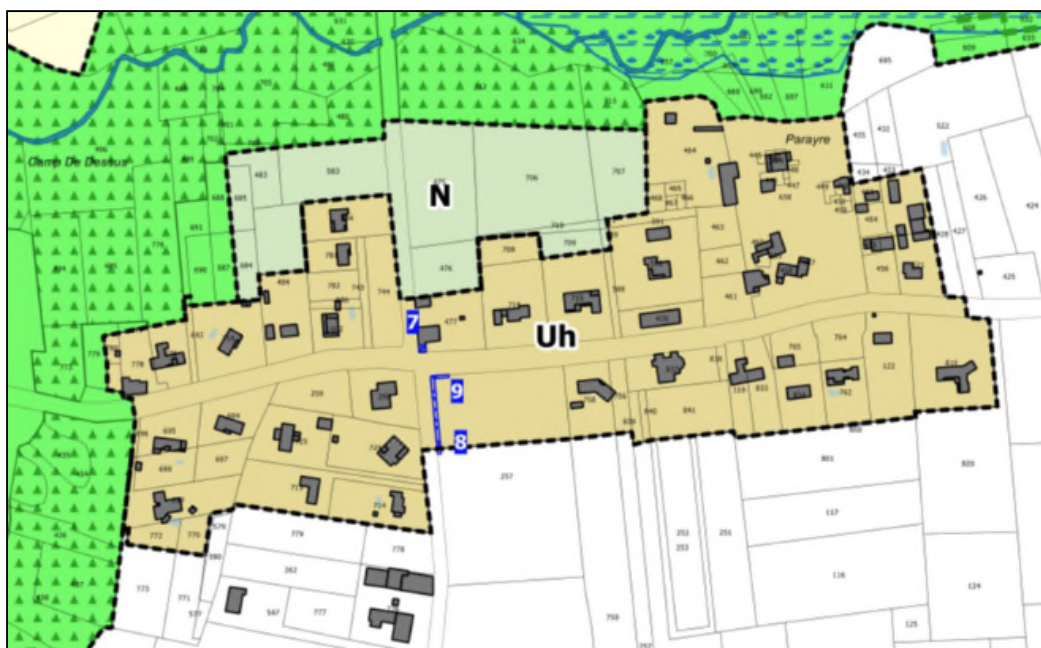
En Castagne



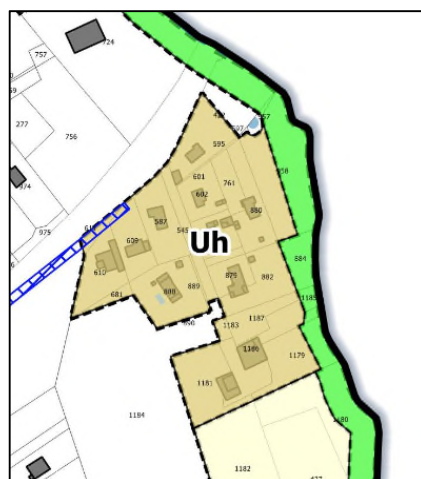
Bourrieu



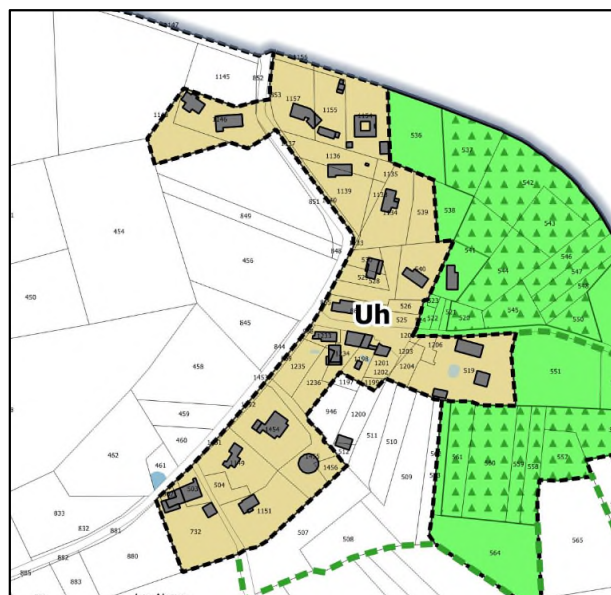
La Salvetat



Le Parayre



Faoussely



Les Nozes

Figure 5- Principe de délimitation de la zone Uh

1.2.1.1.2 Les zones destinées à accueillir le futur développement résidentiel (zones AU)

Rappel de la réglementation

Les zones à urbaniser sont dites " zones AU ". Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation.

Deux types de zones peuvent être identifiées :

- Zone AU : Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement définissent les conditions d'aménagement et d'équipement de la zone. Les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévue par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

Le PLU définit trois zones à urbaniser qui se répartissent dans des secteurs stratégiques du bourg. Il a ainsi été délimité trois zones AU, l'une comblant un espace interstitiel au Nord du bourg (AU2) et les autres offrant un développement en épaississement au Sud du bourg ancien (AU1a et AU1b) présentant moins d'enjeu agricole et paysager que les autres secteurs autour du bourg.

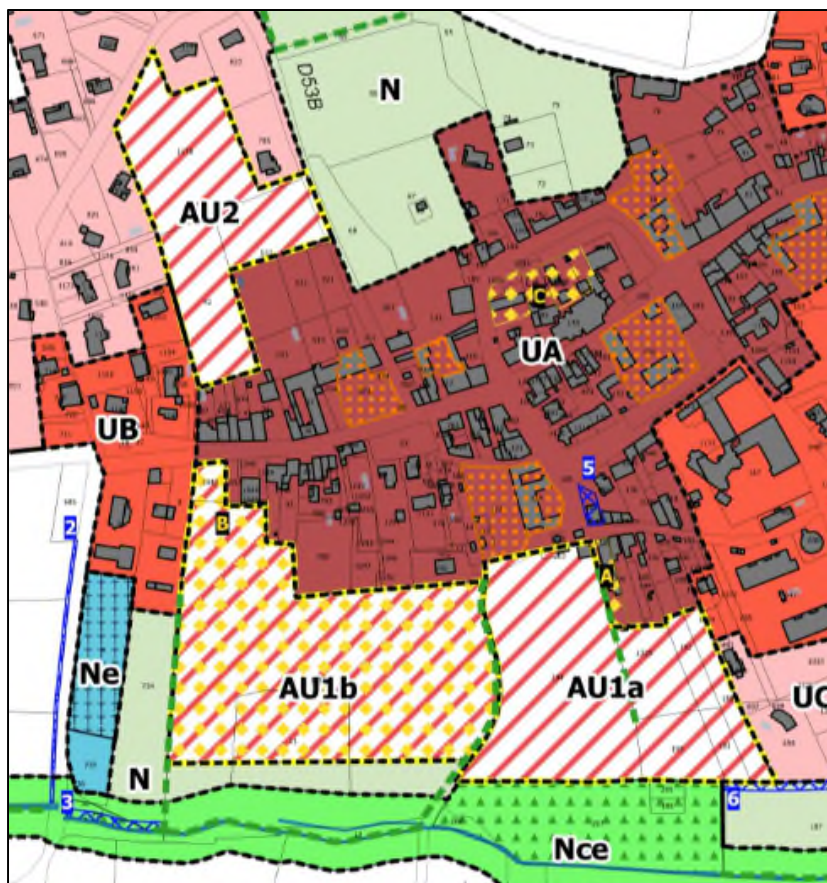


Figure 6- Localisation des zone AU

A. Les zones à urbaniser AU1a « Château d'eau » et AU1b « Bourg Sud »

Éléments de contexte : Les secteurs identifiés prennent place au Sud du bourg ancien, à proximité des équipements, commerces et services présents dans le cœur du village.

L'urbanisation envisagée vise à permettre le renforcement de la centralité du bourg en cohérence avec le PADD.

Le projet envisagé vise ainsi à favoriser une diversification de l'offre de logements tout en prenant en compte la sensibilité paysagère et environnementale de la zone.

L'implantation du bâti devra tenir compte des structures bocagères conservées et le projet devra prévoir une connexion aux cheminements doux existants.



B. La zone à urbaniser secteur AU2 « Ferrende »

Éléments de contexte : Le secteur identifié prend place au Nord du bourg ancien dans un espace interstitiel situé en interface entre le bourg ancien et l'urbanisation plus récente au tissu lâche.



L'urbanisation envisagée vise à permettre le renforcement de la centralité du bourg via le développement d'un secteur stratégique situé en espace interstitiel au Nord du bourg.

Le projet vise ainsi à favoriser une densification du tissu urbain existant tout en prenant en compte la sensibilité paysagère et environnementale de la zone.

1.2.1.3. Des orientations d'aménagement et de programmation Permettant UNE mise en œuvre du PADD

L'orientation d'aménagement et de programmation permet de préciser les conditions d'aménagement des secteurs stratégiques à structurer et aménager, en cohérence avec le tissu urbain existant et les différentes contraintes des secteurs identifiés (accès, relief, configuration de la parcelle, etc.).

Ces orientations, en cohérence avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, prévoient les actions et opérations d'aménagement à mettre en œuvre, afin d'assurer l'intégration du projet au fonctionnement urbain, son insertion paysagère, la mise en valeur de l'environnement, la continuité des formes urbaines.

Les zones AU à vocation résidentielle font ainsi l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation.

De manière globale, les OAP fixent des objectifs :

■ En matière de desserte et accessibilité

L'objectif est de permettre une structuration de la desserte (principe de voirie et/ou gestion des accès) sur les zones en fonction de leur localisation et de leur configuration et ce, en cohérence avec l'orientation du PADD mettant en avant la volonté des élus de développer une stratégie en matière d'amélioration des mobilités dans le bourg.

Les OAP prévoient ainsi un maillage viaire et/ou une connexion avec les secteurs périphériques (voie et/ou cheminements piétons en fonction des contextes), permettant d'assurer une continuité urbaine entre les différents quartiers voire d'améliorer le fonctionnement urbain.

■ En matière de gestion des eaux pluviales

Il est rappelé la nécessité de gérer les eaux pluviales à l'échelle du terrain d'assiette du projet.

■ En matière de forme urbaine et densité

En cohérence avec les orientations du PADD projetant une diversification de l'habitat et la définition d'une urbanisation qualitative du bourg, ont été émises des orientations en termes de densité et de formes urbaines. Ces dernières ont été établies de façon à être adaptées à la situation de chaque zone et à permettre l'émergence d'une offre complémentaire sur le bourg.

Dans le secteur AU1a « Château d'eau », il sera recherché une diversité des formes urbaines en adéquation avec le tissu urbain périphérique. Ainsi seront privilégiés du bâti individuel groupé au Nord-Ouest afin de prolonger le tissu urbain ancien et du bâti individuel à l'Est et au Sud au contact des espaces naturels. La densité projetée est d'environ 15 logements par hectare.

Dans le secteur AU1b « Bourg Sud », il sera recherché une diversité des formes urbaines, avec une graduation des densités au Nord, au contact du bourg ancien, vers le Sud au contact des espaces naturels. Seront ainsi privilégiés du bâti collectif au Nord, du bâti individuel groupé au centre et du bâti individuel au Sud. En outre, au moins 30% des logements réalisés sur le secteur devront être des logements sociaux. La densité projetée est d'environ 15 logements par hectare.

Dans le secteur AU2 « Ferrende », il sera privilégié des formes urbaines de type habitat individuel pur et/ou individuel groupé afin d'assurer une bonne intégration dans le site. La densité projetée est d'environ 10 logements par hectare.

■ En matière d'insertion paysagère et de mise en valeur des continuités écologiques

L'objectif est de permettre une bonne intégration des futures zones de développement dans les sites dans lesquelles elles s'inscrivent et ce, en cohérence avec l'orientation du PADD prônant un développement urbain qualitatif, respectueux de la qualité paysagère du territoire.

Les OAP portent ainsi une attention particulière :

- Au traitement des abords des zones à urbaniser via des plantations,
- A la prise en compte des éléments structurant le paysage via des prescriptions sur les clôtures, le maintien des boisements et linéaires boisés, ...,
- Au traitement de voiries créées et de leurs abords.

■ En matière de modalités d'ouverture à l'urbanisation et d'échéancier

L'ouverture à l'urbanisation des zones AU est conditionnée à la réalisation d'opérations d'aménagement d'ensemble.

En outre il est prévu d'échelonner l'urbanisation dans le temps. Ainsi, la priorité est donnée au secteur AU1a « Château d'eau » qui pourra être urbanisé dès l'approbation du PLU.

L'ouverture à l'urbanisation du secteur AU1b « Bourg Sud » ne pourra en revanche se faire qu'à partir de 2025 et ultérieurement au secteur AU1a « Château d'eau » dès lors que 80% des permis de construire auront été délivrés sur ce secteur.

En outre, la zone AU2 « Ferrende » ne pourra être urbanisée qu'à partir de 2028.

■ En matière d'adaptation au changement climatique

Les orientations d'aménagement émettent des dispositions spécifiques destinées en matière d'adaptation au changement climatique. Les futurs projets d'aménagement devront, dans la mesure du possible :

- Participer à leur échelle à une démarche globale de limitation de l'imperméabilisation des sols et de gestion alternative des eaux pluviales : réalisation d'espace commun en pleine-terre, maintien des boisements remarquables existants, etc.
- Comporter des plantations d'essences locales afin de bénéficier des avantages que cela procure : régulation thermique, épuration de l'air, biodiversité, cohésion sociale pour les opérations d'ensemble (lieu de rencontre, jardin partagé...)
- Intégrer la réduction des pollutions lumineuses, notamment à travers l'adaptation des systèmes d'éclairage : type de lampe, dispositions, orientations privilégiées vers le sol, gestion, etc.

1.2.1.4. Dispositions édictées par le règlement écrit pour la mise en œuvre du PADD et complémentarité avec les orientations d'aménagement

En cohérence avec les orientations du PADD, les principes retenus pour l'élaboration du règlement écrit des zones urbaines et à urbaniser à vocation résidentielle sont les suivantes :

- Permettre une mixité des fonctions sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser avec des nuances en fonction des zones,

- Mettre en place une urbanisation différenciée (implantation, aspect des constructions, densités, ...) entre le centre ancien et les extensions récentes,
- Gérer la densification en fonction de la localisation des secteurs et de la présence ou non de l'assainissement collectif,
- Limiter l'impact de l'urbanisation sur le milieu récepteur en émettant des prescriptions en matière d'assainissement et de pluvial.

1.2.1.4.1 La destination des constructions, usage des sols et nature d'activités

En cohérence avec la volonté d'une mixité des fonctions urbaines, des destinations autres que la destination habitation sont autorisées dans les zones urbaines à vocation résidentielle avec toutefois des différences entre certaines zones.

A noter que la zone Uh ne permet pas la réalisation de nouvelles constructions d'habitation, seules sont autorisées les extensions et annexes aux constructions existantes et le changement de destination pour des activités compatibles avec les caractéristiques de ces secteurs (artisanat et commerce de détail compatible avec l'habitat, activités où s'effectue l'accueil de clientèle, les bureaux, hébergement hôtelier et touristique).

Destination ou sous-destination autorisées et conditions éventuelles	Zones concernées	Justification
Artisanat et commerces de détail sous réserve qu'elles n'entraînent aucune nuisance incompatible avec l'habitat	UA, UB, UC et AU	Le PLU vise à permettre un développement de ce type d'activités en cohérence avec la mixité des fonctions existante et/ou recherchée sur ces zones résidentielles en y intégrant toutefois le critère lié aux nuisances.
	Uh	Les extensions des constructions à destination « artisanat et commerce de détail » existantes à la date d'approbation du PLU sont autorisées sous réserve qu'elles n'entraînent aucune nuisance incompatible avec l'habitat
Restauration, activités de services où s'effectue l'accueil de clientèle, et cinéma	UA, UB, UC et AU	Activités compatibles avec la vocation des zones résidentielles situées au niveau du bourg.
Activités de services où s'effectue l'accueil de clientèle	Uh	Les extensions des constructions à destination « Activité de services où s'effectue l'accueil de clientèle » existantes à la date d'approbation du PLU sont autorisées. Cette sous-destination est également autorisée dans le cadre d'un changement de destination d'une construction existante à la date d'approbation du PLU.
Hébergement hôtelier et touristique	UA, UB, UC, Uh et AU	Activités compatibles avec la vocation des zones résidentielles situées au niveau du bourg. Dans la zone Uh, cette destination n'est autorisée que dans le cadre d'un changement de destination d'une construction existante.
Équipements d'intérêt collectif et de services publics	UA, UB, UC et AU	Activités compatibles avec la vocation des zones résidentielles et permettant le renforcement des équipements et services affichés dans le PADD.
Entrepôts sous réserve qu'ils soient nécessaires à une activité existante et situé sur la même unité foncière ou extension d'un entrepôt existant	UA, UB et UC	Au regard de la mixité des fonctions présente sur ces zones, le PLU vise à permettre l'extension voir la création d'un nouvel d'entrepôt en zone urbaine toute en l'encadrant (lié à une activité existante et sur la même unité foncière).

Bureau	UA, UB, UC et AU	Activités compatibles avec la vocation des zones résidentielles et l'objectif de mixité des fonctions.
	Uh	Les extensions des constructions à destination « de bureau » existantes à la date d'approbation du PLU sont autorisées. Cette sous-destination est également autorisée dans le cadre d'un changement de destination d'une construction existante à la date d'approbation du PLU

En matière d'usage des sols, les affouillements et exhaussements sont encadrés de sorte à n'être liés qu'à une autorisation d'urbanisme ou à un ouvrage d'intérêt public.

En matière de prise en compte des enjeux environnementaux, un recul de 10 m minimum est exigé le long des cours d'eau pour les constructions afin de maintenir des espaces tampons.

La zone AU délimite des secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation et qui ont vocation à recevoir une ou plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble en compatibilité avec les orientations d'aménagement et de programmation.

A noter que le règlement des zones à urbaniser ouvertes à l'urbanisation concernées par des orientations d'aménagement et de programmation fait un renvoi aux orientations définies afin de pouvoir déroger aux règles émises si des prescriptions existent dans les orientations d'aménagement et de programmation. Il s'agit ainsi d'offrir la possibilité d'une adaptation des règles si certaines zones urbaines ou à urbaniser présentent des enjeux urbains/paysagers spécifiques.

1.2.1.4.2 Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères

Les dispositions émises prennent en compte les éléments issus du diagnostic (formes urbaines existantes, enjeux paysagers, caractéristiques du bâti, ...) ainsi que les orientations définies par le PADD sur ces thématiques.

Volumétrie et implantation des constructions					
	UA	UB	AU	UC	Uh
Emprise au sol		maximum 30% de la superficie de terrain d'assiette		maximum 15% de la superficie de terrain d'assiette	
Hauteur maximale des constructions (à sablière ou à l'acrotère)	7m				4 m pour les nouvelles constructions
	Exception Hauteur maximale = celle de la construction existante avant l'approbation du PLU		-	Idem UA et UB	
Implantation par rapport aux voies et emprises publiques	• Soit à l'alignement • Soit en recul de l'alignement : dans ce cas, l'alignement devra être obligatoirement marqué soit par une annexe, soit par un mur de clôture		• Recul de 6 m minimum des RD7 et RD632 • Recul de 3 m minimum pour les autres voies et emprises publiques		6m minimum de la limite d'emprise
	Exception : • Lorsque le projet porte sur une parcelle concernée par 2 voies • Les extensions et aménagements des constructions existantes		Exception : • Les extensions et aménagements des constructions existantes (excepté zone AU) • Les constructions annexes aux habitations si hauteur totale < ou = 3,50m		
	Exception si des prescriptions spécifiques ont été émises dans le règlement graphique et/ou les OAP pour les zones AU				
Implantation par rapport aux limites séparatives	Dans une profondeur de 10m mesurée à compter de l'alignement : • Soit sur les 2 limites séparatives • Soit sur l'une avec recul minimum de 3m de l'autre Au-delà de la bande des 10m : • Soit en limite séparative si longueur cumulée des bâtiments < 10m sur une même limite • Soit recul minimum de 3m		Si longueur cumulée des bâtiments implantés en limite < 10m sur une même limite : • Soit en limite séparative pour les murs pignons dont la hauteur au faitage n'excède par 4m, les constructions annexes si hauteur totale < ou = 3,50m et volumes secondaires de la construction principale si la hauteur à la sablière ou à l'acrotère < ou = 3,50m • Soit recul de 3 m minimum avec L=H/2		Recul de 3 m minimum avec L=H/2
	Exceptions : les piscines				
	Exceptions : • Les extensions et aménagements des constructions existantes		Exceptions : les extensions et aménagements des	Exceptions : dispositions dans OAP	Exceptions :

	• Lorsque le projet porte sur une parcelle concernée par 2 voies • Les constructions annexes dont H<3,50m	constructions existantes		• Les extensions et aménagements des constructions existantes • Les extensions des constructions existantes et les annexes aux habitations dont H<3,50m et emprise au sol<20m²
Justification : La distinction entre les zones U se fonde majoritairement les formes urbaines existantes et recherchées ainsi que sur le niveau d'équipements (assainissement collectif ou autonome). Si la hauteur maximale des constructions a été harmonisée, les règles sont différentes en termes d'emprise au sol, d'implantation par rapport aux voies publiques et/ou en limite séparative. Au regard de la situation des zones AU dans le prolongement des zones UB, une harmonisation a été réalisée dans une logique de bonne intégration des futures zones de développement dans leur environnement.				

Qualité urbaine architecturale, environnementale et paysagère					
	UA	UB	AU	UC	Uh
Ensembles identifiés au titre du L151-19 du CU	Toute construction, travaux et aménagements réalisés sur les ensembles patrimoniaux remarquables doivent préserver les caractéristiques de ces ensembles		-		
Aspect extérieur, façades et toitures des constructions					
Façades					
Matériaux	L'usage à nu de tous matériaux destinés à être enduits est interdit				
Teinte	Renvoi à la palette des teintes du service territorial de l'architecture et du patrimoine de la Haute Garonne et bois laissé naturel autorisé				
Menuiseries et ouvertures					
Menuiseries	Renvoi à la palette des teintes du service territorial de l'architecture et du patrimoine de la Haute Garonne		-		
Ouvertures	Composition générale des façades principales des constructions visibles depuis le domaine public à conserver		-		
Couverture					
Toitures en pente					
Nombre de pans	Deux pans minimum				
Inclinaison des pentes	Comprises entre 30% et 35%				
Débord de toit	En l'absence de génoise ou cordon, les toitures devront comporter un débord sur la façade principale d'au moins 30 cm				
Matériaux	Matériaux de couverture des toitures seront en tuile canal ou similaire dans la forme et dans l'aspect dans des tons conformes à la palette des matériaux du service territorial de l'architecture et du patrimoine de Haute Garonne				
	Exceptions une pente plus faible et d'autres matériaux (excepté matériaux d'aspect tôle ondulée ou fibrociment) pourront être admis pour les annexes et les volumes secondaires, les toitures existantes réalisées avec une autre pente de toit qui pourront être restaurées ou étendues à l'identique				
Toitures plates ou terrasses					
	Admises à condition qu'elles soient végétalisées ou qu'elles constituent un élément de liaison entre deux bâtiments				
Justification : Le PLU vise à une harmonisation de l'aspect des constructions sur l'ensemble du territoire en intégrant notamment des dispositions faisant référence au bâti traditionnel. La principale distinction entre le bourg ancien (UA) et les extensions plus récentes (UB-UC-AU) concerne le traitement des menuiseries et ouvertures visibles du domaine public.					

Qualité urbaine architecturale, environnementale et paysagère					
	UA	UB	AU	UC	Uh
Clôtures					
<i>Pour l'ensemble des clôtures</i>	L'usage à nu de tout matériau destiné à être enduit est interdit. Les murs de clôtures en galets doivent être conservés avec possibilité de remaniement pour la création d'un accès ou l'implantation dans l'alignement d'une construction				
<i>Clôtures implantées le long des voies ouvertes à la circulation publique et emprises publiques et en limite séparative</i>	Soit mur plein enduit dont la hauteur est limitée à 1,20m				
	Soit mur bahut enduit dont la hauteur est limitée à 0,90 m surmonté d'un dispositif à claire-voie non occultant ou d'un grillage, la hauteur totale de la clôture étant limitée à 1,50m				
	Soit un grillage doublé d'une haie mélangée composée d'essences locales				
	Soit d'une haie mélangée d'essences locales				
	<u>Exception</u> : si la clôture prolonge une clôture existante d'une hauteur supérieure				
<i>Clôtures implantées en limite de zone A et N</i>	Soit haie mélangée d'essences locales				
	Soit grillage doublé d'une haie mélangée d'essences locales				
	Murs de soubassement < ou = 0,40m				
	Exclusion : tous les dispositifs ajoutés venant occulter la transparence (tressages de bois, treillis plastifiés, ...).				
Obligations imposées en matière de performances énergétiques et environnementales					
<i>Dispositifs de production d'énergie renouvelable</i>	Les installations techniques de type climatiseurs ou pompes à chaleur ne devront pas être visibles depuis le domaine public. Systèmes individuels solaires thermiques ou photovoltaïques autorisés en toiture si superficie > ou = 30% de la superficie du versant d'implantation.		-		
	L'installation de dispositifs de production d'énergie renouvelable pour l'approvisionnement énergétique des constructions (chaudière bois, eau chaude sanitaire solaire, pompes à chaleur, photovoltaïque, géothermie...) est encouragée.				
Justification : Le PLU émet des dispositions visant à préserver les murs en galets, éléments faisant partie intégrante du patrimoine du territoire. En outre, en dehors de prescriptions spécifiques dans les OAP, le règlement distingue le traitement des clôtures le long des voies et emprises publiques et des limites séparatives, des clôtures en limite de zone agricole et naturelle. Afin de gérer qualitativement la transition entre espace urbain et agricole ou naturelle, des clôtures végétalisées pouvant être doublées d'un grillage sont imposées. Les dispositifs de production d'énergie renouvelable sont encouragés. Au regard de la qualité patrimoniale du bourgs ancien, des prescriptions sont spécifiées en zone UA (non visibles du domaine public et systèmes solaires sur toiture < ou = 30% de la surface du versant d'implantation)					

Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions					
	UA	UB	AU	UC	Uh
Obligations imposées en matière de surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables					
Surfaces non imperméabilisées	20% minimum de pleine terre	30% minimum de pleine terre		40% minimum de pleine terre	
Justification : Le PLU émet des dispositions spécifiques en matière de limitation de l'imperméabilisation (espace de pleine terre) avec un pourcentage minimum fixé croissant en fonction de la densité des différentes zones urbaines (de 20% en zone UA à 40% en zone UC et Uh). Ces dispositions permettent ainsi de limiter le ruissellement des eaux pluviales et l'impact de l'urbanisation sur le milieu récepteur.					
Obligations imposées en matière d'espaces libres, de plantations, d'aire de jeux et de loisirs					
Toute implantation de construction doit respecter au mieux les formations végétales existantes (espaces boisés, alignements d'arbres ou arbres isolés) et rechercher des solutions pour leur préservation.					
Espaces libres et plantations	-	-	Compatibilité avec les OAP	-	
Dispositions spécifiques aux linéaires boisés et espaces boisés identifiés au plan de zonage au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme	Maintien obligatoire ou en cas d'abattage, remplacés par une essence locale				
	Dérogation permettant d'abattre un élément de paysage identifié : soit à cause de son état sanitaire, soit pour une sécurisation, soit en l'absence de solution alternative pour un élargissement de voirie ou de création d'accès				
Ouvrage de gestion des eaux pluviales	Traitement paysager à dominante végétale			-	
Aires de stationnement	Utilisation de revêtements perméables permettant l'infiltration des eaux de pluie si la nature du sol le permet pour les opérations d'aménagement d'ensemble			-	
Justification : Les dispositions émises visent à limiter l'impact de l'urbanisation sur les boisements existants en exigeant une adaptation du projet. En outre, en fonction des enjeux spécifiques identifiés sur chaque zone à urbaniser et pour permettre une adaptation des obligations en matière d'espaces libres et de plantations, le règlement renvoie aux OAP. Le règlement vise également à la protection des éléments de paysages identifiés au règlement graphique en raison de leur rôle paysager et en termes de continuité écologique. Les zones UC et Uh ne comprennent pas de dispositions spécifiques sur les eaux pluviales et les aires de stationnement car ces zones ne sont pas destinées à recevoir des opérations d'aménagement d'ensemble.					

Stationnement					
	UA	UB	AU	UC	Uh
Construction	Sur le terrain propre de la construction en dehors des voies publiques et correspondant aux besoins de la construction				
Nombre de place de stationnement	-	Obligation d'un nombre de stationnements supplémentaires correspondant aux nouveaux besoins générés selon les normes en vigueur			-
		Abattement de 20% si bâtiment collectif ou opération d'ensemble avec mixité de fonction			
Justification : Le règlement rappelle l'obligation d'adapter le nombre de places de stationnement aux besoins générés par l'implantation de nouvelles constructions. Le règlement définit également des ratios à appliquer en fonction de la destination des constructions. Afin de rationaliser toutefois le nombre de places de stationnement, un taux de foisonnement est appliqué sur les zones pouvant potentiellement accueillir des opérations d'aménagement d'ensemble, partant du postulat que les constructions d'artisanat/commerce de détail/bureau ne sont pas occupées au même moment que les habitations.					

1.2.1.4.3 Les équipements et réseaux

Equipements et Réseaux					
	UA	UB	AU	UC	Uh
Desserte par les voies publiques ou privées					
Les terrains doivent être desservis par des voies publiques ou privées dans des conditions répondant à l'importance ou la destination des constructions ou aménagements envisagés Les caractéristiques des accès et voiries doivent permettre la circulation ou l'utilisation des engins de secours et de lutte contre l'incendie et la collecte des ordures ménagères Lorsque le terrain est riverain de deux ou plusieurs voies publiques, l'accès sur celle de ces voies qui présenteraient une gêne ou un risque pour la circulation peut être interdit					
Justification : Le PLU rappelle l'obligation d'assurer une cohérence entre niveau de desserte et importance ou destination des constructions ou aménagements envisagés.					
Desserte par les réseaux					
Eau potable	Raccordement au réseau d'eau potable imposé pour toute construction ou installation qui le nécessite				
Assainissement (eaux usées)	Raccordement à l'assainissement collectif imposé s'il existe, sinon assainissement autonome conforme à la réglementation	Raccordement à l'assainissement collectif imposé		Raccordement à l'assainissement collectif imposé s'il existe, sinon assainissement autonome conforme à la réglementation	
Assainissement (eaux pluviales)	Conservées sur la parcelle sauf impossibilité technique, au travers d'une approche privilégiant l'infiltration Les eaux pluviales qui ne peuvent être absorbées par le terrain doivent être dirigées vers les canalisations, fossés ou réseaux prévus à cet effet, conformément à la réglementation en vigueur. Les aménagements nécessaires au libre écoulement et éventuellement ceux visant à la limitation des débits évacués sont à la charge exclusive du propriétaire ou de l'aménageur. Les dispositifs pourront être conçus selon des techniques alternatives à l'utilisation systématique de bassins de rétention				
Autres réseaux	Installation en souterrain sauf en cas d'impossibilité technique				
Obligation imposée en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques	Dans le cadre d'opération d'ensemble, seront prévues des infrastructures (fourreaux, chambres, ...) pour assurer le cheminement des câbles optiques jusqu'au domaine public de manière à pouvoir être raccordés au réseau de l'opérateur, lors de sa réalisation				
Justification : Le règlement impose un raccordement au réseau d'assainissement collectif dans les secteurs desservis. Les dispositions en matière d'eaux pluviales visent à préconiser l'infiltration afin de limiter l'impact sur le milieu récepteur. Les dispositions sur les autres réseaux ont pour objectif d'en limiter leur impact visuel et l'obligation en matière de réseaux de communications numériques vise à anticiper sur les futurs besoins et ainsi limiter les reprises des voiries ultérieurement.					

1.2.2. Des zones urbaines dédiées aux équipements d'intérêt collectif et/ou de services publics (UE)

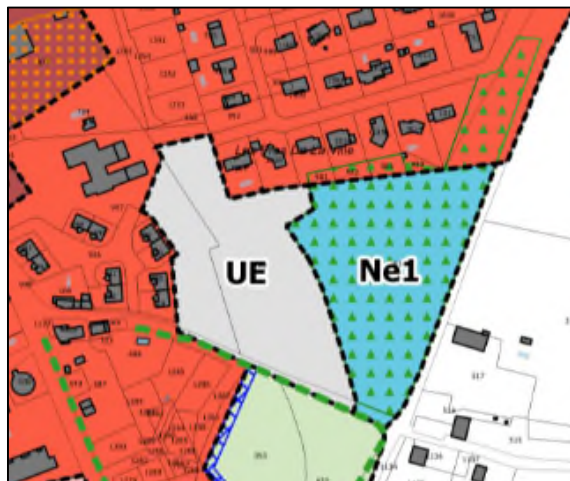
1.2.2.1. Une Articulation avec les orientations du PADD

La définition de zones UE spécifiquement dédiées aux équipements d'intérêt collectif ou de services publics vise à répondre à l'objectif du PADD de conforter le rôle de pôle d'équipements et services du bourg (axe 2).

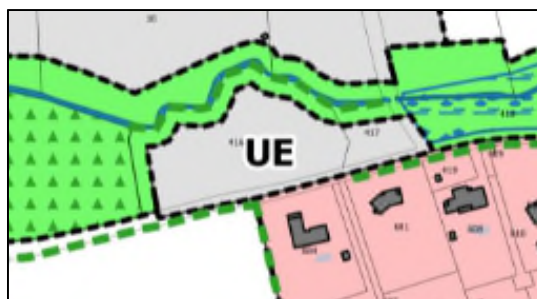
1.2.2.2. Principes de délimitation de la zone UE

Le PLU identifie trois zones UE :

- La première intègre le groupe scolaire et le city-stade situé à l'Est du bourg,



- La seconde comprend les ateliers municipaux implantés au Nord-Ouest du bourg, en bordure de la Galage,



- La troisième intègre les équipements sportifs situés au Nord-Ouest du bourg, au-delà de la Galage.



Si le développement des équipements d'intérêt collectif et/ou de services publics est permis sur l'ensemble des zones à vocation résidentielle, la définition de zones UE permet néanmoins de préciser le rôle de centralité de certains secteurs d'équipements tout en anticipant les nouveaux besoins potentiellement induits par le développement envisagé.

1.2.2.3. Dispositions édictées par le règlement écrit pour la mise en œuvre du PADD

En cohérence avec les orientations du PADD, le principe retenu pour l'élaboration du règlement écrit de la zone UE vise à répondre à la volonté communale de renforcer son niveau d'équipements et de services en cohérence avec le développement projeté.

De plus, le règlement écrit a été conçu de façon à limiter les prescriptions en matière de caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère au regard des contraintes notamment techniques de ce type de construction.

1.2.2.3.1 La destination des constructions, usage des sols et nature d'activités

Dans cette zone, seuls sont autorisés les équipements d'intérêt collectif et de services publics.

Sont également autorisés les affouillements et exhaussements des sols nécessaires à la mise en œuvre des aménagements et constructions autorisés dans la zone ou à des ouvrages d'intérêt collectif et/ou de services publics.

Il est imposé un recul de 10 m par rapport aux cours d'eau en cohérence avec le recul défini dans les zones résidentielles.

1.2.2.3.2 Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères

Volumétrie et implantation des constructions
Non réglementé au regard des spécificités techniques des équipements publics.

Qualité urbaine architecturale, environnementale et paysagère	
Clôtures	
<i>Pour l'ensemble des clôtures</i>	L'usage à nu de tout matériau destiné à être enduit est interdit. Les murs de clôtures en galets doivent être conservés avec possibilité de remaniement pour la création d'un accès ou l'implantation dans l'alignement d'une construction Hauteur totale limitée à 2m
<u>Justification</u> : Le PLU émet des dispositions visant à préserver les murs en galets, éléments faisant partie intégrante du patrimoine du territoire.	
Obligations imposées en matière de performances énergétiques et environnementales	
<i>Dispositifs de production d'énergie renouvelable</i>	L'installation de dispositifs de production d'énergie renouvelable pour l'approvisionnement énergétique des constructions (chaudière bois, eau chaude sanitaire solaire, pompes à chaleur, photovoltaïque, géothermie...) est encouragée.
<u>Justification</u> : Les dispositifs de production d'énergie renouvelable sont encouragés	

Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions	
Obligations imposées en matière de surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables	
<i>Obligation imposée en matière de réalisation de surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables</i>	Au moins 10% du terrain d'assiette du projet doit être maintenu en « espace de pleine terre ».
<u>Justification</u> : Le PLU émet des dispositions spécifiques en matière de limitation de l'imperméabilisation (espace de pleine terre) avec un pourcentage minimum fixé visant à limiter le ruissellement des eaux pluviales et l'impact de l'urbanisation sur le milieu récepteur.	

Obligations imposées en matière d'espaces libres, de plantations, d'aire de jeux et de loisirs	
	Toute implantation de construction doit respecter au mieux les formations végétales existantes (espaces boisés, alignements d'arbres ou arbres isolés) et rechercher des solutions pour leur préservation.
Dispositions spécifiques aux linéaires boisés et espaces boisés identifiés au plan de zonage au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme	Maintien obligatoire ou en cas d'abattage, remplacés par une essence locale
	<u>Dérogation</u> permettant d'abattre un élément de paysage identifié : soit à cause de son état sanitaire, soit pour une sécurisation, soit en l'absence de solution alternative, pour un élargissement de voirie ou de création d'accès
<u>Justification</u> : Le règlement de la zone UE vise à assurer une cohérence avec les dispositions des zones urbaines à vocation résidentielle en termes de protection des boisements (adaptation des projets, maintien des boisements identifiés).	

Stationnement	
Construction	Sur le terrain propre de la construction en dehors des voies publiques et correspondant aux besoins de la construction
<u>Justification</u> : Le règlement rappelle l'obligation d'adapter le nombre de places de stationnement aux besoins générés par l'implantation de nouvelles constructions.	

1.2.2.3.3 Les équipements et réseaux

Equipements et Réseaux	
Desserte par les voies publiques ou privées	
Les terrains doivent être desservis par des voies publiques ou privées dans des conditions répondant à l'importance ou la destination des constructions ou aménagements envisagés Les caractéristiques des accès et voiries doivent permettre la circulation ou l'utilisation des engins de secours et de lutte contre l'incendie et la collecte des ordures ménagères Lorsque le terrain est riverain de deux ou plusieurs voies publiques, l'accès sur celle de ces voies qui présenteraient une gêne ou un risque pour la circulation peut être interdit	
<u>Justification</u> : Le PLU rappelle l'obligation d'assurer une cohérence entre niveau de desserte et importance ou destination des constructions ou aménagements envisagés.	
Desserte par les réseaux	
<i>Eau potable</i>	Raccordement au réseau d'eau potable imposé pour toute construction ou installation qui le nécessite
<i>Assainissement (eaux usées)</i>	Raccordement à l'assainissement collectif imposé s'il existe, sinon assainissement autonome conforme à la réglementation
<i>Assainissement (eaux pluviales)</i>	Idem zones résidentielles
<i>Autres réseaux</i>	
<i>Obligation imposée en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques</i>	
<u>Justification</u> : Le PLU émet les mêmes dispositions que dans les zones résidentielles pour répondre aux mêmes objectifs.	

1.2.3. Des zones à vocation économique (UF, UX et AUX)

1.2.3.1. Une Articulation avec les orientations du PADD

La définition des zones à vocation économique du PLU s'appuie d'une part sur la prise en compte des activités existantes et d'autre part sur la stratégie économique définie à l'échelle de la communauté de communes pour le bassin de vie de Rieumes et ce, en cohérence avec les orientations du PADD en matière de développement économique (axe 3 du PADD).

1.2.3.2. Principes de délimitation des zones urbaines à vocation économique

Le PLU distingue :

- Une zone UF identifiée au niveau de l'entreprise de fabrication de feux d'artifices,
- Une zone UX correspondant aux activités situées en bordure de la RD632 à l'Est du bourg,
- Une zone AUX délimitée en continuité Ouest de la zone UX, au Sud de la RD632 et faisant l'objet d'une DUP pour une zone d'activités intercommunale.

1.2.3.2.1 Une prise en compte de l'entreprise de fabrication de feux d'artifices (UF)

La délimitation de la zone « UF » s'appuie sur le périmètre actuelle d'emprise de l'entreprise de fabrication de feux d'artifices Etienne Lacroix faisant l'objet d'arrêtés préfectoraux d'autorisation.

1.2.3.2.2 Le prise en compte d'activités existantes (UX)

La délimitation de la zone « UX » vise à permettre l'évolution des activités existantes situées le long de la RD632 à l'Est du bourg. La délimitation s'appuie sur l'emprise occupée par les activités, bâtiments et terrains occupés.

1.2.3.2.3 La zone d'activités (AUX)

La délimitation de la zone correspond au projet de création d'une zone d'activités intercommunale amorcée depuis de nombreuses années.

La délimitation de la zone s'appuie sur la délimitation de la DUP délivrée.

1.2.3.3. Des orientations d'aménagement et de programmation permettant une mise en œuvre du PADD

L'orientation d'aménagement et de programmation permet de préciser les conditions d'aménagement des secteurs stratégiques à structurer et aménager, en cohérence avec le tissu urbain existant et les différentes contraintes des secteurs identifiés (accès, relief, configuration de la parcelle, etc.).

La zone AUX à vocation d'activités située en bordure de la RD 632, fait ainsi l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation en cohérence avec le schéma d'aménagement envisagé lors de la DUP.

Cette OAP fixe des objectifs :

■ **En matière de desserte et accessibilité**

L'objectif est de permettre une structuration de la desserte (principe de voirie et/ou gestion des accès) sur la zone afin que la zone ne soit desservie que par un accès unique sur la RD371.

L'OAP prévoit ainsi un maillage viaire connecté sur la RD371 intégrant un cheminement piéton.

■ **En matière de gestion des eaux pluviales**

Il est rappelé la nécessité de gérer les eaux pluviales à l'échelle du terrain d'assiette du projet.

■ **En matière d'insertion paysagère et de mise en valeur des continuités écologiques**

L'objectif est de permettre une bonne intégration de la future zone de développement dans le site dans lequel elle s'inscrit.

Les OAP portent ainsi une attention particulière :

- Au traitement des abords de la zone à urbaniser via des prescriptions sur les clôtures et des plantations,
- Au traitement de voiries créées et de leurs abords.

■ **En matière de modalités d'ouverture à l'urbanisation et d'échéancier**

L'urbanisation de la zone AUX pourra se faire dès l'approbation du PLU et est conditionnée à la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble.

1.2.3.4. Dispositions édictées par le règlement écrit pour la mise en œuvre du PADD

En cohérence avec les orientations du PADD, les principes retenus pour l'élaboration du règlement écrit des zones urbaines et à urbaniser à vocation économique sont les suivantes :

- Adapter le règlement aux différentes typologies de zones accueillant ou devant accueillir des activités,
- Garantir un développement économique en cohérence avec la stratégie intercommunale et assurer la pérennité des activités économiques existantes,
- Adapter le développement projeté à la capacité des réseaux (assainissement collectif, gestion du pluvial, ...) limitant l'impact de l'urbanisation sur le milieu récepteur,
- Favoriser une bonne intégration des zones dans leur environnement.

1.2.3.4.1 La destination des constructions, usage des sols et nature d'activités

Les zones urbaines et à urbaniser à vocation économique (UF, UX et AUX) sont destinées à recevoir des constructions à vocation d'activités.

Certaines destinations sont exclues de l'ensemble des trois zones, à savoir :

- Les exploitations agricoles et forestières et les habitations qui apparaissent non compatibles avec la vocation de la zone,

- La restauration : l'objectif est ainsi de recentrer ce type d'activités dans le bourg en cohérence avec l'objectif de renforcer la centralité du bourg et compléter l'offre de proximité,
- Les hébergements hôteliers et touristiques : comme pour la restauration, il s'agit de recentrer ce type d'activités dans le bourg,
- Les cinémas, certains équipements d'intérêt collectif et de services publics et les centres de congrès et d'exposition, en raison de leur inadéquation avec la vocation des deux zones.

En outre, afin de prendre en compte les spécificités de chacune de ces zones, les destinations autorisées diffèrent.

Destination ou sous-destination autorisées et conditions éventuelles	Zones concernées	Justification
<i>Constructions à destination d'artisanat et au commerce de détail, , activités de services où s'effectue l'accueil de clientèle et locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés</i>	UX et AUX	Ces destinations visées apparaissent en cohérence avec la vocation des zones UX et AUX
<i>Commerce de gros</i>	AUX	Cette destination apparait en cohérence avec la vocation de la zone intercommunale.
<i>Les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés et autres équipements recevant du public</i>	UX et AUX	Cette destination, qui recouvre les constructions des équipements collectifs de nature technique ou industrielle est compatible aux deux zones
<i>Industrie, Entrepôt et bureau</i>	UF, UX et AUX	Toutes les zones sont compatibles avec ce type d'activités

Sont également autorisées les affouillements et exhaussements des sols nécessaires à la mise en œuvre des aménagements et constructions autorisés dans la zone ou à des ouvrages d'intérêt collectif et/ou de services publics.

Il est imposé un recul de 10 m par rapport aux cours d'eau en cohérence avec le recul défini dans les autres zones urbaines.

Dans les secteurs concernés par le Plan de Prévention du Risque Technologiques (PPRT), les occupations et utilisations du sol sont autorisées sous réserve de respecter les dispositions du PPRT annexé au présent PLU.

1.2.3.4.2 Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères

Volumétrie et implantation des constructions			
	UX	AUX	UF
<i>Emprise au sol</i>	maximum 40% de la superficie de terrain d'assiette	maximum 60% de la superficie de la zone	
<i>Hauteur maximale des constructions (à sablière ou à l'acrotère)</i>	8 m à la sablière ou à l'acrotère		12 m à la sablière ou à l'acrotère
	<u>Exception</u> Hauteur maximale = celle de la construction existante avant l'approbation du PLU en cas de réhabilitation, rénovation ou extension et pour des raisons techniques		
<i>Implantation par rapport aux voies et emprises publiques</i>	10 m minimum par rapport aux RD632 3 m minimum pour les autres voies et emprises publiques	10 m minimum par rapport à la RD632 et RD37I 3 m minimum pour les autres voies et emprises publiques	6 m minimum des voies et emprises publiques
	<u>Exception</u> pour les extensions et aménagements des constructions existantes		
<i>Implantation par rapport aux limites séparatives</i>	Recul de 3 m minimum avec L=H/2		Recul de 5 m minimum avec L=H/2
	<u>Exception</u> pour les extensions et aménagements des constructions existantes	-	<u>Exception</u> pour les extensions et aménagements des constructions existantes
<u>Justification :</u> Le règlement des zones d'activités vise à s'adapter aux caractéristiques de chaque zone. S'agissant de l'emprise au sol, celle-ci est inférieure en zone UX au regard de la situation des activités non intégré dans une zone d'activités aménagée. La limitation de l'emprise au sol vise à encadrer le développement des activités existantes. La hauteur autorisée en zone UF est destinée à prendre en compte les spécificités des bâtiments techniques liée à l'activité industrielle existante. Les recul d'implantation en zone UX et AUX, se situant sur le même axe sont harmonisées.			

Qualité urbaine architecturale, environnementale et paysagère			
	UX	AUX	UF
Aspect extérieur, façades et toitures des constructions			
Façades			
Matériaux	L'usage à nu de tous matériaux destinés à être enduits est interdit		
Teinte	Tons mats		
	Façades latérales et arrières des constructions traitées dans des teintes uniformes à la façade principale		
Couverture			
Toiture	Tons mats		
	Matériaux de type tôle galvanisée ou ondulée interdits Dans le cas de toitures terrasses, les matériaux de toiture ainsi que pour les appareillages techniques seront masqués par le biais d'un acrotère sauf impossibilité technique	-	
Justification : Les dispositions émises visent à assurer l'intégration des bâtiments dans le paysage au regard notamment de leur situation en vitrine de la RD632 pour les zones UX et AUX			
Clôtures			
Hauteur	Hauteur maximale 2m		
Clôtures implantées le long des voies ouvertes à la circulation publique et emprises publique	Le long des voies et emprises publiques, les clôtures devront être réalisées en grille ou grillage de couleur vert ou gris, les supports et poteaux devront être de la même couleur. Elles devront être doublées d'une haie composée d'essences locales		-
Autres clôtures	• Soit similaires à celles implantées le long des voies ouvertes à la circulation publique et emprises publiques • Soit grille ou grillage doublés d'une haie d'essences locales		• Soit grillage doublé d'une haie mélangée d'essences locales • Soit haie mélangée d'essences locales
	Les murs de soubassement ne devront pas excéder 0,40 m		
	Exception clôture existante pour extension ou restauration à l'identique		Exception : sécurité
Justification : les dispositions émises visent à limiter l'impact visuel des clôtures en privilégiant des clôtures grillagées et/ou des clôtures végétalisées et à harmoniser à l'échelle du territoire le traitement des clôtures en zone d'activités			

Qualité urbaine architecturale, environnementale et paysagère			
	UX	AUX	UF
Obligations imposées en matière de performances énergétiques et environnementales			
Dispositifs de production d'énergie renouvelable	L'installation de dispositifs de production d'énergie renouvelable pour l'approvisionnement énergétique des constructions (chaudière bois, eau chaude sanitaire solaire, pompes à chaleur, photovoltaïque, géothermie...) est encouragée.		
Justification : Comme pour l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser, l'installation de dispositifs de production d'énergie renouvelable est encouragée.			

Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions			
	UX	UXg	UF
Obligations imposées en matière de surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables			
Surfaces non imperméabilisées	15% minimum de pleine terre		30% minimum de pleine terre
Obligations imposées en matière d'espaces libres, de plantations, d'aire de jeux et de loisirs			
Dispositions spécifiques aux linéaires boisés, alignements boisés et espaces boisés identifiés au plan de zonage au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme	Maintien obligatoire ou en cas d'abattage, remplacés par une essence locale		
	Dérogation permettant d'abattre un élément de paysage identifié : soit à cause de son état sanitaire, soit pour une sécurisation, soit en l'absence de solution alternative, pour un élargissement de voirie ou de création d'accès		
Espaces libres et plantations	Aménagement paysager à dominante végétale		-
Aires de stationnement	Traitement paysager et planté (1 arbre pour 4 places) de façon isolé ou en bosquet Revêtement perméable privilégié		-
Aire de stockage de matériaux et dépôts de matériaux	Masqués par des haies mélangées telle qu'elles masquent, dans la mesure du possible, les dits réservoirs, stocks ou dépôts, dans toutes les directions où ils pourraient être vus de l'extérieur		-
Justification : Afin de limiter l'imperméabilisation des sols, un coefficient d'espace de pleine terre a été défini. Dans les zones UX et AUX, les aires de stationnement seront en outre, de façon préférentielle réalisées via des revêtements perméables.			
Les dispositions émises pour les zones UX et AUX notamment visent à privilégier un traitement paysager qualitatif des abords des constructions à vocation d'activités (traitement des surfaces non bâties, aires de stationnement plantées, mise en place de haies pour masquer les réservoirs et dépôts, ...).			
La zone UF fait l'objet d'un traitement différent en raison de sa situation à l'écart de tout axe passant ou zone bâtie.			

Stationnement			
	UX	AUX	UF
Construction	Sur le terrain propre de la construction en dehors des voies publiques et correspondant aux besoins de la construction		
Nombre de place de stationnement	Obligation d'un nombre de stationnements supplémentaires correspondant aux nouveaux besoins générés selon les normes en vigueur		
Justification : Le règlement rappelle l'obligation d'adapter le nombre de places de stationnement aux besoins générés par l'implantation de nouvelles constructions. Le règlement définit également des ratios à appliquer en fonction de la destination des constructions.			

1.2.3.4.3 Les équipements et réseaux

Equipements et Réseaux			
Desserte par les voies publiques ou privées			
	UX	AUX	UF
Les terrains doivent être desservis par des voies publiques ou privées dans des conditions répondant à l’importance ou la destination des constructions ou aménagements envisagés			
Les caractéristiques des accès et voiries doivent permettre la circulation ou l’utilisation des engins de secours et de lutte contre l’incendie et la collecte des ordures ménagères			
Lorsque le terrain est riverain de deux ou plusieurs voies publiques, l'accès sur celle de ces voies qui présenteraient une gêne ou un risque pour la circulation peut être interdit			
Exception :		Si des prescriptions spécifiques ont été émises les OAP	
Justification : La commune souhaite encadrer les caractéristiques des voies et accès pour des critères de sécurité et afin de garantir une cohérence entre niveau de desserte et importance ou destination des constructions ou aménagements envisagés.			
Desserte par les réseaux			
Eau potable	Raccordement au réseau d’eau potable imposé pour toute construction ou installation qui le nécessite		
Assainissement (eaux usées)	Raccordement à l’assainissement collectif imposé s’il existe sinon dispositif autonome conforme aux dispositions réglementaires	Raccordement à l’assainissement collectif imposé	Raccordement à l’assainissement collectif imposé s’il existe sinon dispositif autonome conforme aux dispositions réglementaires
Assainissement (eaux pluviales)	Conservées sur la parcelle sauf impossibilité technique, au travers d’une approche privilégiant l’infiltration Les eaux pluviales qui ne peuvent être absorbées par le terrain doivent être dirigées vers les canalisations, fossés ou réseaux prévus à cet effet, conformément à la réglementation en vigueur. Les aménagements nécessaires au libre écoulement et éventuellement ceux visant à la limitation des débits évacués sont à la charge exclusive du propriétaire ou de l’aménageur. Les dispositifs pourront être conçus selon des techniques alternatives à l’utilisation systématique de bassins de rétention		
Autres réseaux	Installation en souterrain sauf en cas d’impossibilité technique		
Obligation imposée en matière d’infrastructures et réseaux de communications électroniques	Dans le cadre d’opération d’ensemble, seront prévues des infrastructures (fourreaux, chambres, ...) pour assurer le cheminement des câbles optiques jusqu’au domaine public de manière à pouvoir être raccordés au réseau de l’opérateur, lors de sa réalisation		
Justification : Le règlement impose un raccordement au réseau d’assainissement collectif dans les secteurs desservis. Les dispositions en matière d’eaux pluviales visent à préconiser l’infiltration afin de limiter l’impact sur le milieu récepteur. Les dispositions sur les autres réseaux ont pour objectif d’en limiter leur impact visuel et l’obligation en matière de réseaux de communications numériques vise à anticiper sur les futurs besoins et ainsi limiter les reprises des voiries ultérieurement.			

1.2.4. Des zones agricoles (A) destinées à garantir la pérennité des exploitations et le maintien d'entités cohérentes

1.2.4.1. Une articulation avec les orientations du PADD

Un des objectifs du PLU est de considérer l'activité agricole tant dans sa dimension spatiale qu'économique via :

- Le maintien du bon fonctionnement des exploitations par le respect des périmètres de protections sanitaires existants et la prise en compte des circulations agricoles,
- La limitation de la fragmentation des îlots agricoles et une modération de consommation d'espace.

Pour cela, sur la base d'un travail effectué en phase diagnostic, d'un questionnaire envoyé aux agriculteurs et puis en concertation avec les élus notamment, une identification des enjeux agricoles a été réalisée en superposition des tâches urbaines existantes. Cette dernière a permis :

- De localiser les secteurs actuellement à vocation agricole ou présentant un potentiel agricole pour la définition des zones A du PLU,
- De pouvoir intégrer la dimension agricole dans les critères d'analyse pour la définition des zones urbaines et à urbaniser.

1.2.4.2. Principes de délimitation des zones

1.2.5.2.1 Une préservation des terres agricole (A) et un traitement spécifique des espaces agricoles présentant des enjeux de biodiversité (Ace)

Couvrant près de 75% du territoire, les zones A circonscrivent la grande majorité des terres à vocation agricole du territoire (hors zones de développement urbain, abords de cours d'eau et principaux espaces relevant d'un intérêt en termes de biodiversité et de continuité écologique).

La zone agricole comprend un sous-secteur, le secteur Ace qui correspondant à un secteur non bâti à vocation agricole mais présentant des enjeux en termes de biodiversité. Plusieurs zones Ace ont donc ainsi été définies sur le territoire, reprenant les éléments mis en évidence dans le cadre de l'Atlas de Biodiversité Communal.

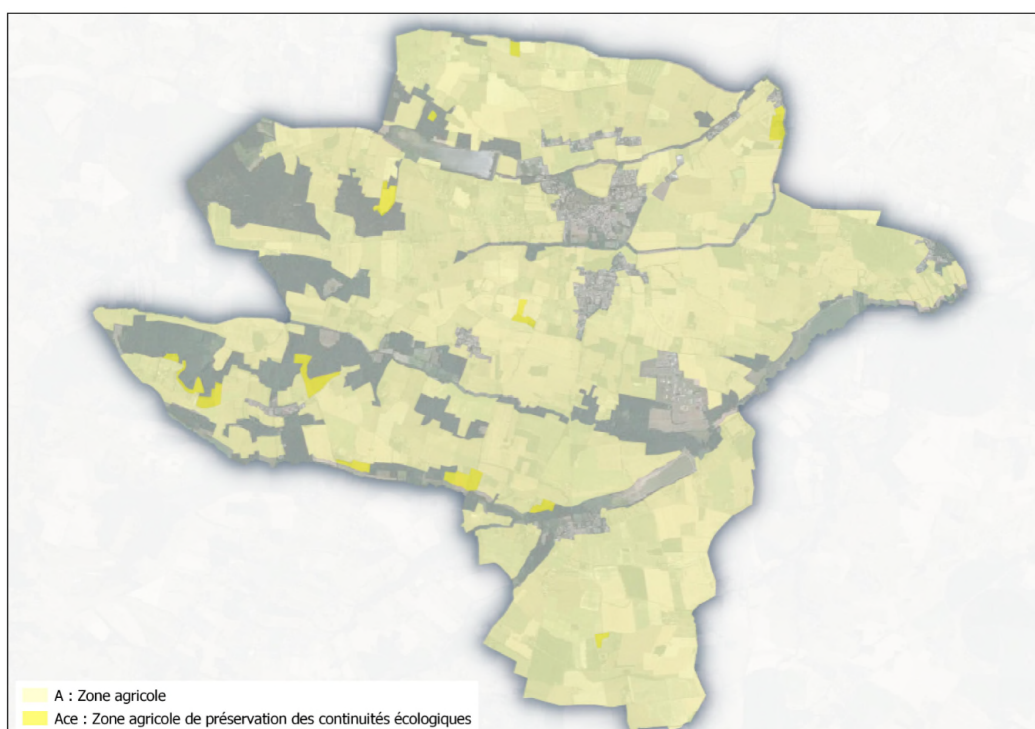
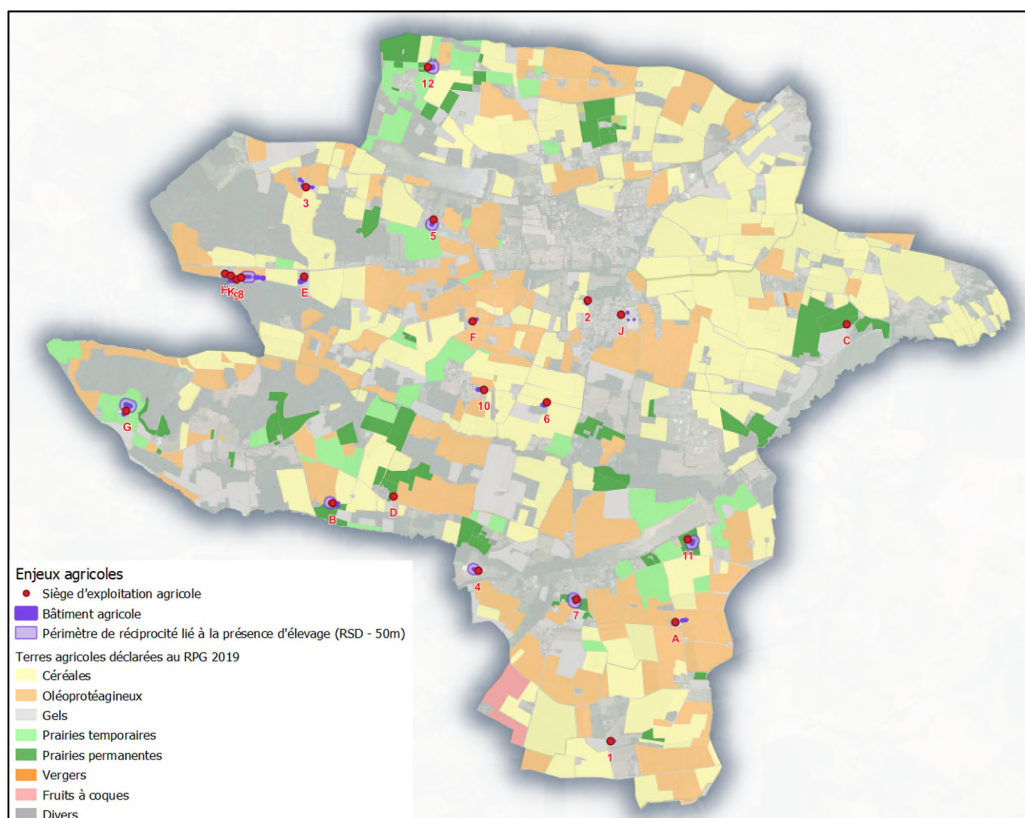


Figure 7- Délimitation de la zone agricole A et ACE en fonction des principaux enjeux agricoles identifiés

1.2.5.2.2 Garantir la pérennité d'activités existantes autres qu'agricoles situées dans l'espace rural (Aa)

Le code de l'urbanisme ne permettant pas les extensions en zone agricole des constructions autres que celles à destination d'habitation, une zone « Aa » a donc été définie pour l'activité isolée située en limite du quartier En Castagné afin que cette dernière puisse évoluer.

Il s'agit ainsi de permettre l'évolution de cette entreprise tout en l'encadrant (destination et emprise). La délimitation de la zone s'appuie en majeure partie sur l'existant (bâtiments et terrains occupés) et offre une bande d'une vingtaine de mètres au Sud afin de permettre son évolution.



1.2.4.3. Dispositions édictées par le règlement écrit pour la mise en œuvre du PADD

En cohérence avec les orientations du PADD, les principes retenus pour l'élaboration du règlement écrit des zones agricoles sont les suivants :

- Préserver l'activité agricole du territoire,
- Encadrer les évolutions des constructions d'habitations existantes en zone agricole,
- Protéger les espaces naturels sensibles,
- Favoriser une bonne intégration des bâtiments agricoles dans le paysage.

1.2.4.3.1 La destination des constructions, usage des sols et nature d'activités

En raison de la vocation agricole de la zone, les occupations et utilisations du sol sont fortement encadrées pour ne pas impacter de manière notable l'activité agricole. Ainsi, en plus des constructions à destination agricole et des constructions nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles, le règlement de la zone A du PLU autorise :

- Les constructions, ouvrages et installations techniques nécessaires au fonctionnement des services et réseaux publics ou d'intérêt collectif,
- L'extension, l'adaptation et la réfection des constructions existantes à la date d'approbation du PLU,

- L'implantation de constructions annexes à la construction d'habitation existante à condition qu'elles se situent à l'intérieur d'un périmètre de 30 m calculé à partir de tout point des façades de la construction d'habitation existante,
- La reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit ou démoli est autorisée dès lors qu'il a été régulièrement édifié conformément à l'article L.111-15 du code de l'urbanisme,

Il s'agit ainsi de permettre l'évolution des constructions d'habitations présentes dans la zone. Pour autant, le règlement vise à encadrer les évolutions possibles pour limiter l'impact sur les zones agricoles conformément aux possibilités offertes par l'article L151-12 du code de l'urbanisme.

- Les affouillements et exhaussements des sols s'ils sont nécessaires à la mise en œuvre des aménagements et constructions autorisés dans la zone ou à des ouvrages d'intérêt collectif et/ou de services publics.

Dans le secteur Ace, seules sont autorisées les constructions, ouvrages et installations techniques nécessaires au fonctionnement des services et réseaux publics ou d'intérêt collectif.

Dans le secteur Aa sont également autorisés les constructions, usage et affectations des sols nécessaires aux activités existantes à la date d'approbation du PLU afin de garantir la pérennité d'activités existantes sans pour autant permettre la création de nouvelles.

A noter qu'un recul de 10m est imposé aux constructions le long des cours d'eaux afin de préserver des espaces tampons permettant de limiter les pressions sur ces derniers et leurs milieux associés et que des dispositions spécifiques ont été émises concernant les zones inondables.

En outre, pour les secteurs concernés par le PPRT lié à l'entreprise de fabrication de feux d'artifices, les occupations et utilisations du sol sont autorisées sous réserve de respecter les dispositions du PPRT annexé.

1.2.4.3.2 Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères

Volumétrie et implantation des constructions			
	A	Aa	Ace
Emprise au sol	<u>Habitation existante</u> : maximum 30% d'emprise au sol supplémentaire à celle existante à la date d'approbation dans la limite de 200 m² d'emprise au sol		-
	Annexes (hors piscines) : 50m² d'emprise au sol supplémentaire Piscines: 50m² de surface de bassin		-
		Emprise au sol des autres constructions ne pourra pas dépasser 20% de la superficie du terrain d'assiette du projet	
Hauteur maximale des constructions (à sablière ou à l'acrotère)	Construction d'habitation : 7m Hauteur totale des annexes des habitations : 4m		-
	<u>Exceptions</u> : Hauteur maximale = celle de la construction existante avant l'approbation du PLU ou pour des constructions à destination agricole		-
Implantation par rapport aux voies et emprises publiques	Recul minimal de 6 m		
	<u>Exception</u> pour les extensions et aménagements des constructions existantes		
Implantation par rapport aux limites séparatives	Recul de 3 m minimum		
	<u>Exception</u> pour les extensions et aménagements des constructions existantes		
<u>Justification</u> : Afin d'assurer une cohérence globale à l'échelle du PLU, la hauteur maximale des constructions d'habitation est similaire à celle des zones urbaines et à urbaniser. <u>L'implantation des constructions vise à maintenir un tissu urbain aéré, en cohérence avec le caractère agricole de la zone.</u> <u>Afin de respecter les dispositions de l'article L151-12 du code de l'urbanisme, l'évolution des constructions d'habitation et l'implantation de leurs annexes font l'objet de dispositions spécifiques en termes de zone d'implantation, de conditions de hauteur, d'emprise et de densité de ces extensions ou annexes afin d'allier pérennité des terres agricoles et gestion des habitations existantes.</u> <u>La zone Ace est une zone non bâtie dans laquelle seuls sont autorisés les constructions, ouvrages et installations techniques nécessaires au fonctionnement des services et réseaux publics ou d'intérêt collectif.</u> <u>A noter que la zone Aa, les occupations et utilisations des sols devant se faire dans le volume existant aucune règle spécifique n'a été émise.</u>			

Qualité urbaine architecturale, environnementale et paysagère		
	A	ACe
Aspect extérieur, façades et toitures des constructions		
Façades		
Matériaux	L'usage à nu de tous matériaux destinés à être enduits est interdit	
Teinte	Bâti agricole : Teintes non réfléchissantes	
	Habitation : Renvoi à la palette des teintes du service territorial de l'architecture et du patrimoine de la Haute Garonne et bois laissé naturel autorisé	
Couverture		
Toitures en pente		
Toiture	Deux pans minimum Bâti agricole : rapport minimum 1/3-2/3	
Pente	Habitation : Comprises entre 30% et 35%	
Débord de toit	Habitation : en l'absence de génoise ou cordon, les toitures devront comporter un débord sur la façade principale d'au moins 30 cm	
Matériaux	Habitation : Matériaux de couverture des toitures seront en tuile canal ou similaire dans la forme et dans l'aspect dans des tons conformes à la palette de couleur	
Exceptions pour l'habitation : une pente plus faible et d'autres matériaux pourront être admis pour les annexes et les volumes secondaires, les toitures existantes réalisées avec une autre pente de toit qui pourront être restaurées ou étendues à l'identique		
Toitures plates ou terrasses		
	Habitation : Admises à condition qu'elles soient végétalisées ou qu'elles constituent un élément de liaison entre deux bâtiments	
Justification : Afin d'assurer une cohérence globale à l'échelle du PLU, les dispositions sur l'aspect extérieur des constructions à destination d'habitation sont similaires à celles des zones urbaines et à urbaniser. Toutefois, les bâtiments agricoles font l'objet de dispositions spécifiques de façon à assurer leur intégration dans le paysage. Dans cette optique d'intégration paysagère, la règle sur les couvertures des bâtiments agricoles vise à assurer une cohérence avec les bâtiments existants et éviter l'émergence de toits mono-pente généralement observés pour les bâtiments comprenant des panneaux photovoltaïques. La zone Ace est une zone non bâtie dans laquelle seuls sont autorisés les constructions, ouvrages et installations techniques nécessaires au fonctionnement des services et réseaux publics ou d'intérêt collectif.		

Qualité urbaine architecturale, environnementale et paysagère		
	A	ACe
Clôtures		
Pour l'ensemble des clôtures	L'usage à nu de tout matériau destiné à être enduit est interdit.	
	Les murs de clôtures en galets doivent être conservés avec possibilité de remaniement pour la création d'un accès ou l'implantation dans l'alignement d'une construction	
	• Soit grillage doublé d'une haie mélangée d'essences locales • Soit une haie mélangée d'essences locales	
	Les murs de soubassement ne devront pas excéder 0,40m.	
	Ouvertures d'environ 15cm x 15cm, au niveau du sol, tous les 10 m, et ce, sur l'ensemble du linéaire de clôture pour permettre la circulation de la petite faune	
	Dans les secteurs concernés par le risque inondation identifié au règlement graphique, les clôtures ne devront pas porter atteinte au libre écoulement des eaux.	
	<u>Exclusion</u> : tous les dispositifs ajoutés venant occulter la transparence (tressages de bois, treillis plastifiés, ...).	
<u>Exceptions</u> : clôtures antérieures à la date d'approbation du PLU pourront être étendues à l'identique		
<u>Justification</u> : Le caractère non bâti des clôtures vise à participer à une bonne intégration des constructions dans l'espace rural ainsi qu'au maintien de continuités écologiques.		
Obligations imposées en matière de performances énergétiques et environnementales		
Dispositifs de production d'énergie renouvelable	L'installation de dispositifs de production d'énergie renouvelable pour l'approvisionnement énergétique des constructions (chaudière bois, eau chaude sanitaire solaire, pompes à chaleur, photovoltaïque, géothermie...) est encouragée.	
<u>Justification</u> : En cohérence avec l'ensemble des zones du PLU, la mise en place de dispositifs liés aux énergies renouvelables est recommandée.		

Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions		
	A	ACe
Obligations imposées en matière d'espaces libres, de plantations, d'aire de jeux et de loisirs		
	Toute implantation de construction doit respecter au mieux les formations végétales existantes (espaces boisés, alignements d'arbres ou arbres isolés) et rechercher des solutions pour leur préservation.	
Dispositions spécifiques aux linéaires boisés, alignements boisés et espaces boisés identifiés au plan de zonage au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme	Maintien obligatoire ou en cas d'abattage, remplacés par une essence locale	
	<u>Dérogation</u> permettant d'abattre un élément de paysage identifié : soit à cause de son état sanitaire, soit pour une sécurisation, soit en l'absence de solution alternative, pour un élargissement de voirie ou de création d'accès	
	La protection des espaces boisés repérés au règlement graphique au titre du L151-23 du code de l'urbanisme porte sur le principe d'ensemble, et non sur les arbres ou arbustes considérés individuellement de façon à permettre leur évolution et leur exploitation	
<u>Justification</u> : Le règlement vise à garantir le maintien voire le remplacement par des essences locales des entités boisées identifiées au titre de l'article L151-23 du CU au regard de l'enjeu notamment écologique qu'ils représentent. Il est toutefois précisé que les espaces boisés sont appréhendés de manière globale et que la protection émise ne vise pas à remettre en cause leur exploitation.		

Stationnement		
	A	ACe
Construction	Sur le terrain propre de la construction en dehors des voies publiques et correspondant aux besoins de la construction	
<i>Justification</i> : Reprise du règlement national d'urbanisme afin d'adapter le nombre de places de stationnement aux besoins de la construction.		

1.2.4.3.3 Les équipements et réseaux

Equipements et réseaux		
	A	ACe
Desserte par les voies publiques ou privées		
Les terrains doivent être desservis par des voies publiques ou privées dans des conditions répondant à l'importance ou la destination des constructions ou aménagements envisagés		
<u>Justification</u> : Le règlement du PLU appelle l'obligation de prévoir des voiries adaptées à l'importance ou à la destination des constructions ou aménagements envisagés.		
Desserte par les réseaux		
Eau potable	Raccordement au réseau d'eau potable imposé pour toute construction ou installation qui le nécessite	
Eaux usées	Raccordement à l'assainissement collectif imposé s'il existe, sinon assainissement autonome conforme à la réglementation.	
<u>Justification</u> : Le règlement impose un raccordement aux réseaux pour les constructions qui le nécessitent.		

1.2.5. Des zones naturelles (N) adaptées aux spécificités de la commune

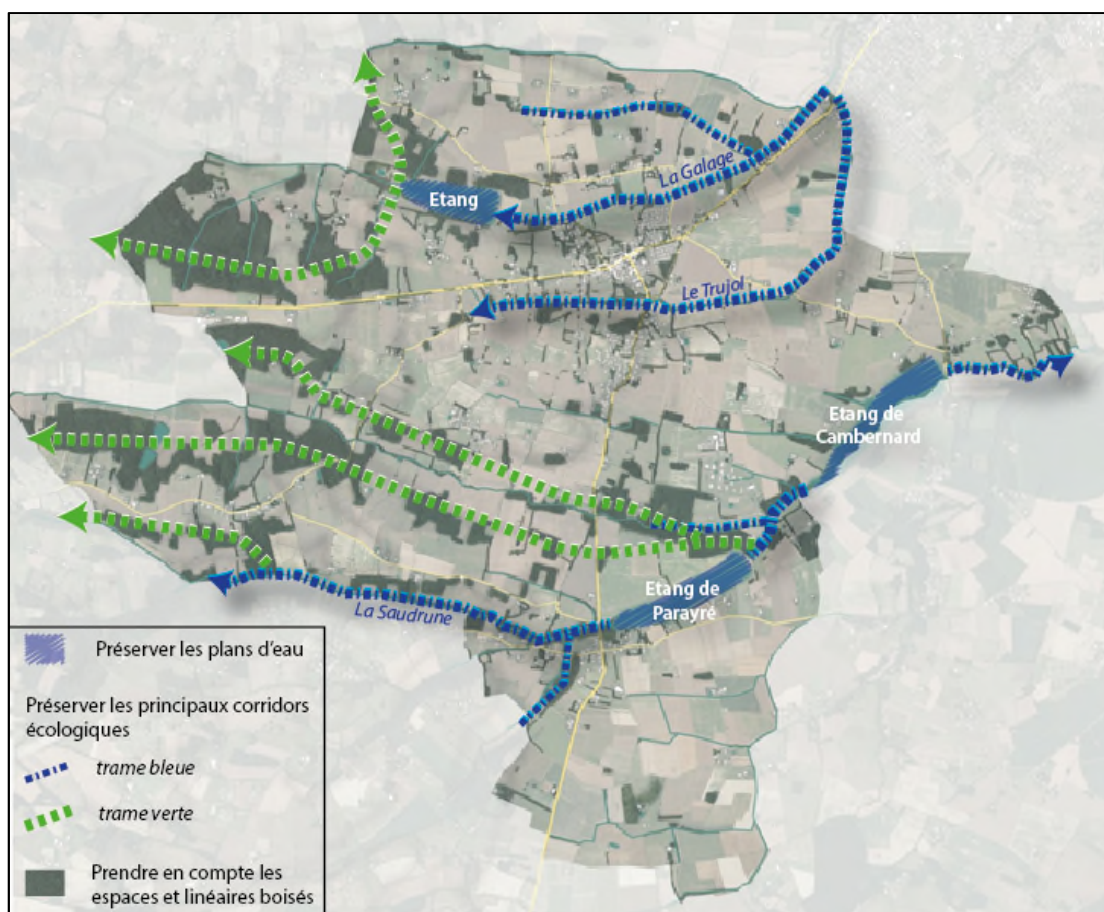
1.2.5.1. Une Articulation avec les orientations du PADD

Dans le PADD, la commune affiche sa volonté de préserver les espaces naturels sensibles et les corridors écologiques.

Afin de prendre en compte ces orientations, un travail d'analyse a été réalisé afin :

- D'identifier les continuités écologiques, secteurs boisés, milieux et zones humides, etc. qui présentent un fort enjeu environnemental,
- De caractériser la sensibilité environnementale de chacun des quartiers.

La délimitation des zones naturelles vise ainsi à répondre à ces objectifs, en cohérence avec la carte du PADD.



1.2.5.2. Principes de délimitation des zones

Afin de prendre en compte les différentes spécificités des zones naturelles, la délimitation des zones naturelles s'est effectuée selon les modalités suivantes :

Zone	Secteurs concernés
N : zone naturelle	<i>Espaces naturels ceinturant une partie du bourg et bordant une partie du Nord du quartier Paraye</i>
Nce : zone naturelle de protection des continuités écologiques	<i>Principales continuités écologiques identifiées reprenant l'ensemble des milieux et zones humides du territoire et les masses boisées s'étirant à l'Ouest du territoire</i>
Ne : secteur dédié aux équipements d'intérêt collectif et de services publics	<i>Équipements épuratoires (ancienne et nouvelle stations) situés au Nord-Est du bourg aux abords de la Galage et parc boisé situé en continuité du city-stade à l'Est du bourg</i>

Parmi ces secteurs, les secteurs Ne constituent des Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL), en ce qu'ils autorisent l'implantation de constructions nouvelles.

Conformément à l'article L.151-12 du CU, alinéa 2, le règlement précise la zone d'implantation et les conditions de hauteur, d'emprise et de densité de ces extensions ou annexes permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone.

1.2.5.2.3 Une préservation des espaces naturels dit « ordinaire » (N) et une prise en compte renforcée de espaces sensibles (NCe)

La zone naturelle « N » délimitée permet :

- D'une part d'assurer au Sud du bourg et sur le Nord du quartier Paraye, une zone tampon entre zones bâties et à urbaniser et continuités écologiques de la trame bleue, respectivement, le Trujol et la Saudrune,



- D'autre part, de préserver, au Nord du bourg, un espace sensible au niveau paysager.



Figure 8- Délimitation de la zone naturelle (N)

La zone naturelle de préservation des continuités écologiques (Nce) intègre les principaux espaces sensibles identifiés sur le territoire qui constituent notamment des zones sensibles en matière de continuités écologiques de la trame verte et bleue et de la biodiversité.

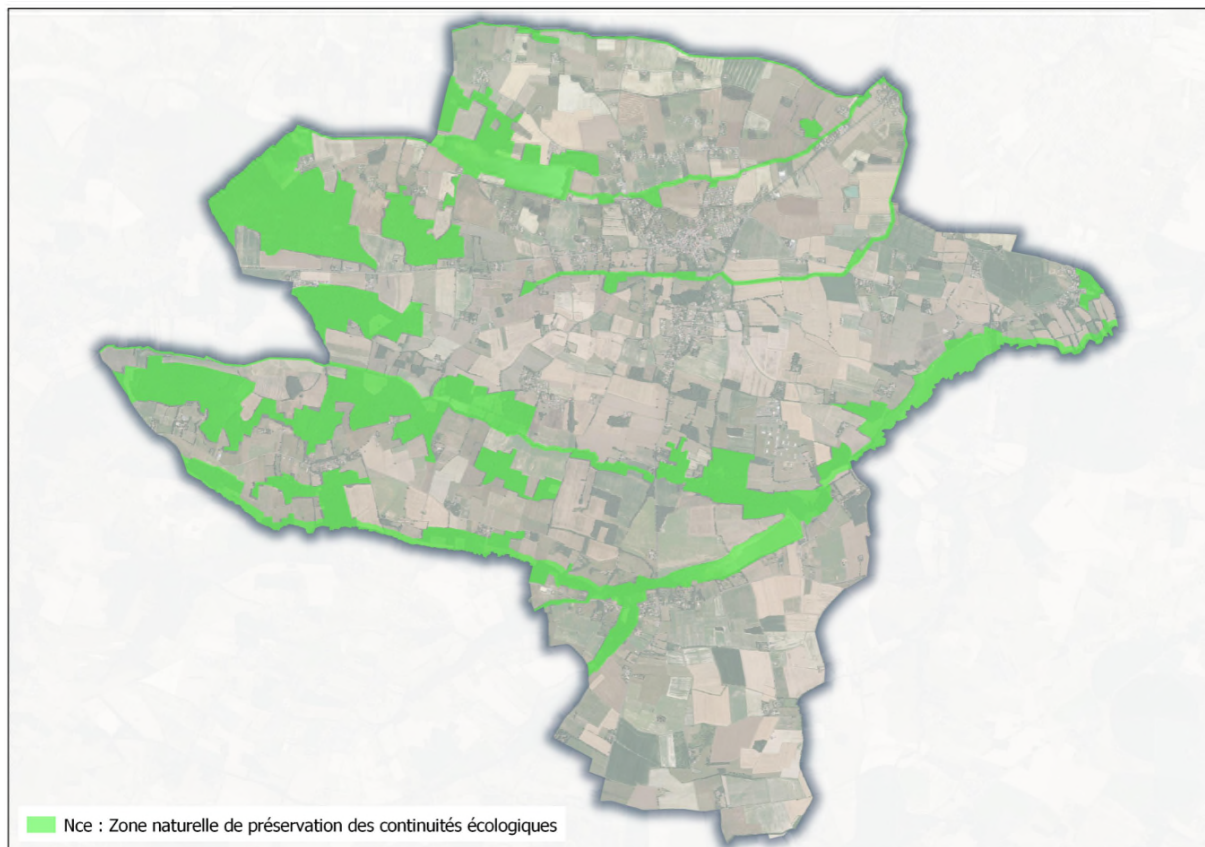
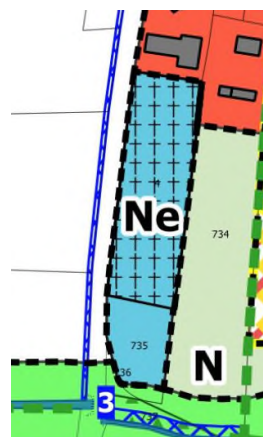


Figure 9- Délimitation de la zone naturelle de continuités écologique (Nce)

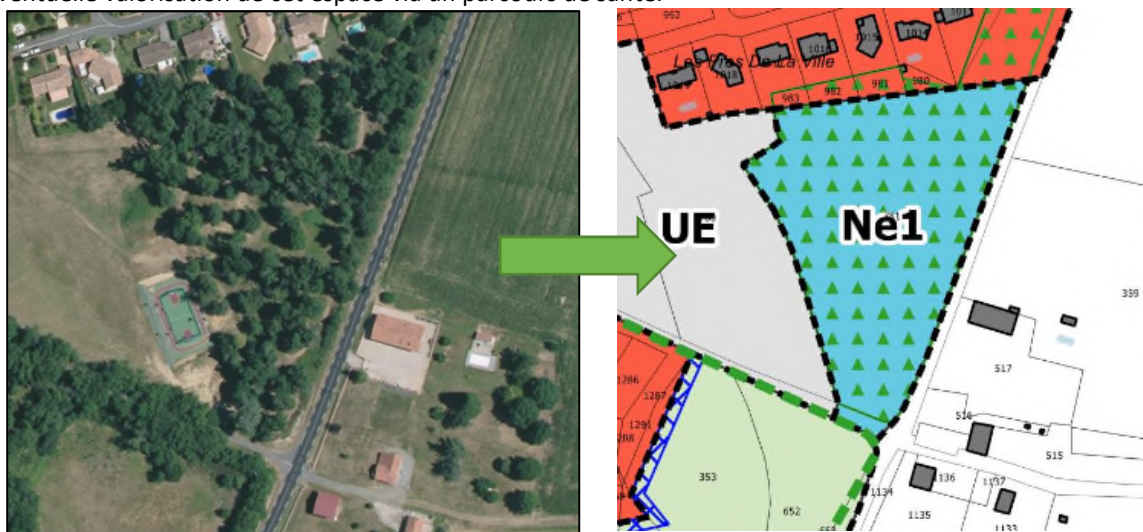
1.2.5.2.4 Identifier les équipements publics et d'intérêt collectif situés dans l'espace rural(Ne)

Deux zones Ne (dont une zone Ne1) ont été délimitées sur le territoire :

- La première est le cimetière qui de par sa situation se situe en frange entre la zone urbaine et les espaces naturels et agricoles,



- La deuxième, identifié en Ne1 au regard de son caractère essentiellement non bâti intègre le parc boisé jouxtant la zone d'équipements définie au niveau du groupe scolaire et du city-stade à l'Est du bourg afin d'y permettre une éventuelle valorisation de cet espace via un parcours de santé.



1.2.5.3. Dispositions édictées par le règlement écrit pour la mise en œuvre du PADD

En cohérence avec les orientations du PADD, les principes retenus pour l'élaboration du règlement écrit des zones naturelles sont les suivants :

- Prendre en compte les espaces à enjeux identifiés dans l'atlas de biodiversité communal,
- Préserver les principales continuités écologiques qui structurent le territoire,
- Limiter les pressions urbaines sur les cours d'eau,
- Préserver les éléments structurants du paysage,
- Assurer la pérennité voire le développement d'activités spécifiques.

1.2.5.3.1 La destination des constructions, usage des sols et nature d'activités

En raison de la vocation naturelle de la zone, les occupations et utilisations du sol sont fortement encadrées notamment sur la zone NCe pour ne pas ne pas générer d'incidences notables sur ces espaces. Ainsi, excepté dans la zone NCe qui est non bâtie, le PLU permet :

- Les ouvrages et installations techniques nécessaires au fonctionnement des services et réseaux publics ou d'intérêt collectif,
- L'adaptation et la réfection des constructions existantes à la date d'approbation du PLU,
- L'extension des constructions à destination d'habitation existantes à la date d'approbation du PLU,

- L'implantation de constructions annexes aux constructions à destination d'habitation existantes à la date d'approbation du PLU à condition qu'elles se situent à l'intérieur d'un périmètre de 30 m calculé à partir de tout point des façades de la construction d'habitation existante
- La reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit ou démoli est autorisée dès lors qu'il a été régulièrement édifié conformément à l'article L.111-15 du code de l'urbanisme.

Il s'agit ainsi de permettre l'évolution des constructions d'habitations présentes. Pour autant, le règlement vise à encadrer les évolutions possibles pour limiter l'impact sur les zones naturelles conformément aux possibilités offertes par l'article L151-12 du code de l'urbanisme.

- Les affouillements et exhaussements des sols s'ils sont liés à une autorisation d'urbanisme ou nécessaires à des ouvrages d'intérêt collectif et/ou de services publics.

La zone N comprend toutefois un secteur lié à des enjeux particuliers (cf. description faite précédemment) qui, en plus des occupations des sols prévues ci-dessus offrent des possibilités en fonction de ses spécificités :

- **Un secteur Ne** autorisant les occupations et utilisations des sols nécessaires aux équipements d'intérêt collectif et de services publics existants à la date d'approbation du PLU.
- **Un secteur Ne1** autorisant l'aménagement de cheminements piétonniers et/ou cyclables, les objets mobiliers destinés à l'accueil ou à l'information du public et les aménagements légers liés à la réalisation d'un parcours de santé et/ou sportif,

Dans le secteur NCe, l'urbanisation est davantage encadrée au regard de l'objectif de protection des espaces sensibles identifiés.

1.2.5.3.2 Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères

Volumétrie et implantation des constructions				
	N	Ne	Ne1	Nce
Emprise au sol	<u>Extension pour habitation</u> maximum 30% supplémentaire par rapport à l’emprise existante à l’approbation du PLU dans la limite de 200 m² d’emprise au sol totale			
	<u>Annexe d'une habitation</u> 50m² pour un bassin de piscine et 50m² supplémentaire pour autres annexes			
		<u>Autres constructions</u> maximum 10% de la superficie du terrain d’assiette du projet	200m² d’emprise au sol maximum	
Hauteur maximale des constructions	<u>Construction d'habitation</u> : 7m à la sablière ou à l’acrotère <u>Annexes des habitations</u> : 4m de hauteur totale			
		<u>Autres constructions</u> : 10m de hauteur totale	4 m de hauteur totale	
	<u>Exception</u> Hauteur maximale = celle de la construction existante avant l'approbation du PLU			
Implantation par rapport aux voies et emprises publiques	Recul minimal de 6 m de la limite d’emprise			
	<u>Exception</u> pour les extensions des constructions existantes à la date d'approbation du PLU			
Implantation par rapport aux limites séparatives	3m minimum			
	<u>Exceptions</u> pour les extensions et aménagements des constructions existantes à la date d'approbation du PLU			
<u>Justification</u> : Afin d’assurer une cohérence globale à l’échelle du PLU, la hauteur maximale des constructions d’habitation est similaire à celle des zones urbaines et à urbaniser et de la zone agricole.				
L’implantation des constructions vise à maintenir un tissu urbain aéré, en cohérence avec le caractère naturel de la zone.				
Afin de respecter les dispositions de l’article L151-12 du code de l’urbanisme, l’évolution des constructions d’habitation et l’implantation de leurs annexes font l’objet de dispositions spécifiques afin d’allier pérennité des espaces naturels et gestion des habitations existantes.				

Qualité urbaine architecturale, environnementale et paysagère			
	N	Ne	Nce
Aspect extérieur, façades et toitures des constructions			
Façades			
Matériaux	L'usage à nu de tous matériaux destinés à être enduits est interdit		
Teinte	Habitations et annexes : Respect de la palette des matériaux du service territorial de l'architecture et du patrimoine de Haute Garonne. Bois laissé naturel est autorisé. <u>Autres constructions</u> : Tons non réfléchissants		
Couverture			
Toitures en pente			
Toiture	<u>Habitations et annexes</u> : deux pans minimum		
Pente	<u>Habitations et annexes</u> : Comprises entre 30% et 35%		
Débord de toit	<u>Habitations et annexes</u> : En l'absence de génoise ou cordon, les toitures devront comporter un débord sur la façade principale d'au moins 30 cm		
Matériaux	<u>Habitations et annexes</u> : Matériaux de couverture des toitures seront en tuile canal ou similaire dans la forme et dans l'aspect dans des tons conformes à la palette de couleur		
	<u>Exceptions</u> : une pente plus faible et d'autres matériaux pourront être admis pour les annexes et les volumes secondaires, les toitures existantes réalisées avec une autre pente de toit qui pourront être restaurées ou étendues à l'identique		
Toitures plates ou terrasses			
	<u>Habitations et annexes</u> : Admises à condition qu'elles soient végétalisées ou qu'elles constituent un élément de liaison entre deux bâtiments		
Justification : Afin d'assurer une cohérence globale à l'échelle du PLU, les dispositions sur l'aspect extérieur des constructions à destination d'habitation sont similaires à celles des zones urbaines et à urbaniser. Toutefois, les bâtiments techniques autres que les habitations et leurs annexes font l'objet de dispositions spécifiques de façon à assurer leur intégration dans le paysage.			

Qualité urbaine architecturale, environnementale et paysagère			
	N	Ne	Nce
Clôtures			
Pour l'ensemble des clôtures	L'usage à nu de tout matériau destiné à être enduit est interdit.		
	Les clôtures en galets doivent être conservées avec possibilité de remaniement pour la création d'un accès ou l'implantation dans l'alignement d'une construction		
	Soit grillage doublé d'une haie mélangée d'essences locales Soit une haie mélangée composée d'essences locales Les murs de soubassement ne devront pas excéder 0,40 m. Clôture dotée d'ouvertures en pied (0,15 m x 0,15 m) disposées régulièrement tous les 10m afin de permettre la circulation de la petite faune terrestre. Dans les secteurs concernés par le risque inondation identifié au règlement graphique, les clôtures ne doivent pas porter atteinte au libre écoulement des eaux.		
	<u>Exclusion</u> : tous les dispositifs ajoutés venant occulter la transparence (tressages de bois, treillis plastifiés, ...).		
<u>Justification</u> : Le caractère non bâti des clôtures vise à participer à une bonne intégration des constructions dans l'espace rural et ce, en cohérence avec la zone agricole (A).			
Obligations imposées en matière de performances énergétiques et environnementales			
Dispositifs de production d'énergie renouvelable	L'installation de dispositifs de production d'énergie renouvelable pour l'approvisionnement énergétique des constructions (chaudière bois, eau chaude sanitaire solaire, pompes à chaleur, photovoltaïque, géothermie...) est encouragée.		
<u>Justification</u> : En cohérence avec l'ensemble des zones du PLU, la mise en place de dispositifs liés aux énergies renouvelables est recommandée.			

Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions			
	N	Ne	Nce
Obligations imposées en matière d'espaces libres, de plantations, d'aire de jeux et de loisirs			
	Toute implantation de construction doit respecter au mieux les formations végétales existantes (espaces boisés, alignements d'arbres ou arbres isolés) et rechercher des solutions pour leur préservation.		
<i>Dispositions spécifiques aux linéaires boisés, alignements boisés et espaces boisés identifiés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme</i>	Maintien obligatoire ou en cas d'abattage, remplacés par une essence locale		
	<u>Dérogation</u> permettant d'abattre un élément de paysage identifié : soit à cause de son état sanitaire, soit pour une sécurisation, soit en l'absence de solution alternative, pour un élargissement de voirie ou de création d'accès.		
	La protection des espaces boisés repérés au règlement graphique au titre du L151-23 du code de l'urbanisme porte sur le principe d'ensemble, et non sur les arbres ou arbustes considérés individuellement de façon à permettre leur évolution et leur exploitation.		
<i>Justification :</i> Le règlement vise à garantir le maintien voire le remplacement par des essences locales des entités boisées identifiées au titre de l'article L151-23 du CU au regard de l'enjeu notamment écologique qu'ils représentent. Il est toutefois précisé que les espaces boisés sont appréhendés de manière globale et que la protection émise ne vise pas à remettre en cause leur exploitation.			

Stationnement			
	N	Ne	Nce
	Sur le terrain propre de la construction en dehors des voies publiques et correspondant aux besoins de la construction		
<u>Justification</u> : Reprise du règlement national d'urbanisme afin d'adapter le nombre de places de stationnement aux besoins de la construction.			

1.2.5.3.3 Les équipements et réseaux

Equipements et Réseaux			
Desserte par les voies publiques ou privées			
	N	Ne	Nce
Les terrains doivent être desservis par des voies publiques ou privées dans des conditions répondant à l'importance ou la destination des constructions ou aménagements envisagés			
<u>Justification</u> : Le règlement du PLU rappelle l'obligation de prévoir des voiries adaptées à l'importance ou à la destination des constructions ou aménagements envisagés.			
Desserte par les réseaux			
	N	Ne	Nce
<i>Eau potable</i>	Raccordement au réseau d'eau potable imposé pour toute construction ou installation qui le nécessite		
<i>Assainissement (eaux usées)</i>	Assainissement autonome conforme à la réglementation pour toute construction ou installation qui le nécessite.		
<i>Assainissement (eaux pluviales)</i>	Idem zones urbaines et à urbaniser		
<u>Justification</u> : Le règlement impose un raccordement aux réseaux pour les constructions qui le nécessitent.			

1.3. LES AUTRES PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES : DES OUTILS COMPLEMENTAIRES AU PROFIT DU PROJET

1.3.1. Une OAP thématique « TVB et Paysage »

La mise en place d'une OAP dite " TVB et paysage" sur la commune de Sainte-Foy de Peyrolières consiste à concilier le maintien de la qualité de l'environnement du territoire selon une approche « biodiversité » et « cadre de vie » et ce, en cohérence avec l'orientation du PADD visant à maintenir les grands équilibres du territoire.

Cette OAP compte deux orientations principales qui s'appuie notamment sur les éléments ayant émergé dans le cadre de l'Atlas de Biodiversité Communale :

- La préservation des espaces naturels et corridors écologiques notamment via des dispositions spécifiques sur :
 - Les boisements et les réseaux de haies,
 - Les cours d'eau et plans d'eau et milieux associés,
 - Les zones humides,
 - Les continuités écologiques
- Le fait d'allier développement urbain et maintien de la qualité paysagère du bourg et ses abords notamment en préservant certains espaces ouverts, en préservant les alignements de platanes en entrée de ville, ...

1.3.2. Des emplacements réservés majoritairement destinés à l'amélioration du des mobilités dans le bourg

En cohérence avec les orientations définies par le PADD, notamment en termes de mobilités, le PLU identifie 9 emplacements réservés au bénéfice de la commune répondant à des besoins identifiés en matière d'amélioration des déplacements :

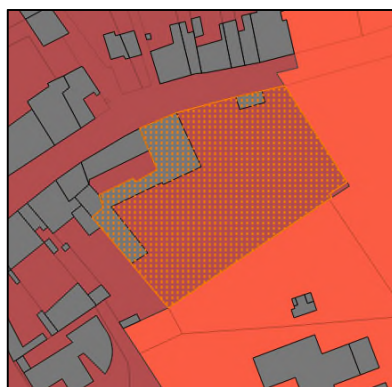
- Un élargissement de voirie concernant la voie communale 9 longeant le cimetière (ER 2) et trois aménagements de carrefour dont 1 dans le bourg et 2 au quartier Le Parayre sont projetés afin d'adapter le dimensionnement aux circulations et sécuriser les déplacements,
- Quatre créations de liaisons douces sont projetées. L'ER1, est destiné la création d'une piste cyclable entre la sortie Est du bourg et Saint-Lys le long de la RD632 et les ER 3,4 et 6 sont destinés à créer des perméabilités piétonnes au Sud du bourg,
- Un emplacement est prévu pour déplacer l'arrêt de bus existant au quartier Le Parayre (ER9) le long de la RD7, afin de le rendre plus sécurisé.

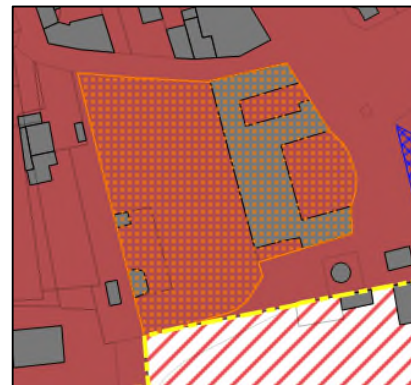
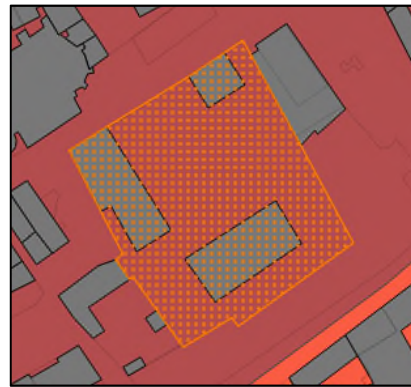
Liste des emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme			
Numéro	Destination	Emprise ou superficie	Bénéficiaire
1	Aménagement d'une piste cyclable	8580 m ²	Commune
2	Elargissement de la VC9	382 m ²	Commune
3	Aménagement d'une liaison douce le long du Trujol	420 m ²	Commune
4	Aménagement d'une liaison douce entre le bas du lotissement "Les Jardins des Fées" et le groupe scolaire	900 m ²	Commune
5	Elargissement place Henry Dunant et le passage rue St Jude	290 m ²	Commune
6	Aménagement d'une liaison douce entre le futur lotissement et le groupe scolaire	870 m ²	Commune
7	Aménagement du carrefour RD7/RD50	25 m ²	Commune
8	Aménagement d'un arrêt de bus le long de la RD7	138 m ²	Commune
9	Aménagement du carrefour RD7/RD50	200 m ²	Commune

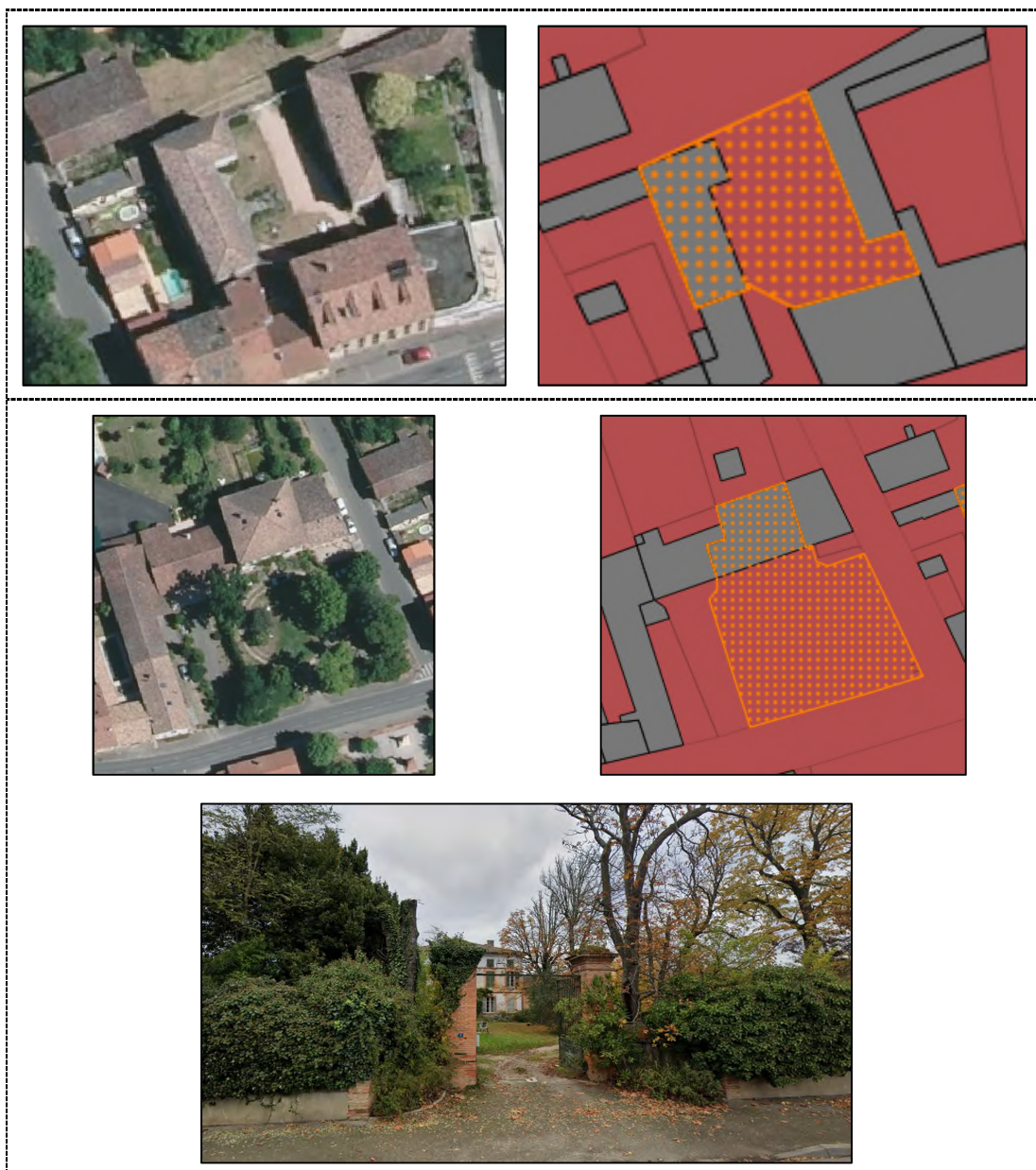
1.3.3. Des éléments de paysage identifiés (article L151-19 du code de l'urbanisme) destinés à préserver l'identité du territoire

L'article L151-19 du code de l'urbanisme permet « d'identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration. »

Le PLU identifie, en cohérence avec l'orientation définie dans le PADD, six ensembles patrimoniaux remarquables composés d'une bâtisse de son parc et/ou de ses dépendances.







En outre a été identifiées au titre de l'article L.151-19 du CU les douves ainsi que la chapelle présentes au niveau du quartier de la Salvetat.



 Éléments de paysages à protéger au titre du L.151-19 du CU

Cette identification a trois conséquences importantes :

- La soumission a permis de démolir des travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie du bâtiment concerné,
- La soumission à déclaration préalable des travaux ayant pour effet de modifier ou supprimer un élément protégé,
- Le respect des dispositions spécifiques dans le règlement visant à ce que tous travaux ou constructions ne remettent pas en cause ces éléments caractéristiques.

1.3.4. Des éléments de paysage identifiés pour des motifs d'ordre écologiques (article L.151-23 du code de l'urbanisme) dans une logique de préservation des continuités écologiques

Font l'objet d'une identification au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme, **les principaux éléments boisés (espaces et linéaires boisés)** du territoire qui contribuent à assurer la continuité écologique sur le territoire, structurent le paysage et participent à l'identité du territoire et ce, en cohérence avec les orientations du PADD.

Le règlement émet des dispositions précisant que les boisements identifiés doivent être maintenus et qu'en cas d'abattage, remplacés par des essences locales.

De façon dérogatoire, un abattage d'arbre peut néanmoins être autorisé :

- Au regard de l'état sanitaire des arbres identifiés,
- Pour des critères de sécurité,
- Dans le cas d'un élargissement de voirie ou de création d'un accès, et ce, en l'absence de solution alternative.

Ce classement a été privilégié par rapport à celui en Espaces Boisés Classés afin de faciliter leur gestion et la réalisation d'éventuels travaux liés aux réseaux (lignes électriques, réseau d'assainissement, etc.) ou à la gestion des cours d'eau.

Ont également été identifiées au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme, **les zones humides** recensées sur le territoire. Afin de garantir leur préservation, le règlement émet des dispositions spécifiques interdisant tout travaux, toute occupation et utilisation du sol, ainsi que tout aménagement susceptible de compromettre l'existence, la qualité hydraulique et biologique de ces zones.

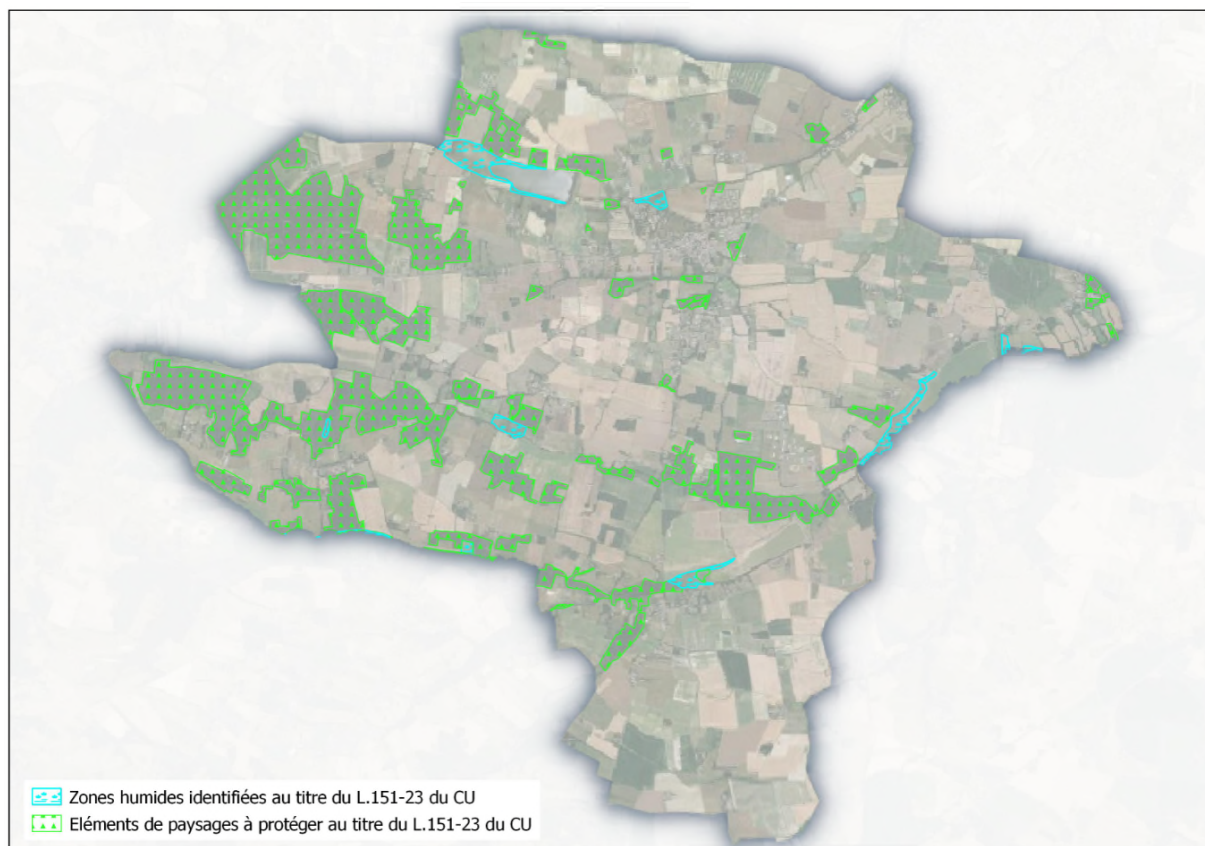


Figure 10- Eléments de paysage identifiés au titre du L151-23 du code de l'urbanisme

1.3.5. Des espaces boisés classés (EBC) au niveau des boisements relictuels en zone agricole

Ont fait l'objet d'un classement en Espace Boisé Classé au titre de l'article L113-1 du code de l'urbanisme les boisements relictuels situés dans l'espace agricole.

Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.

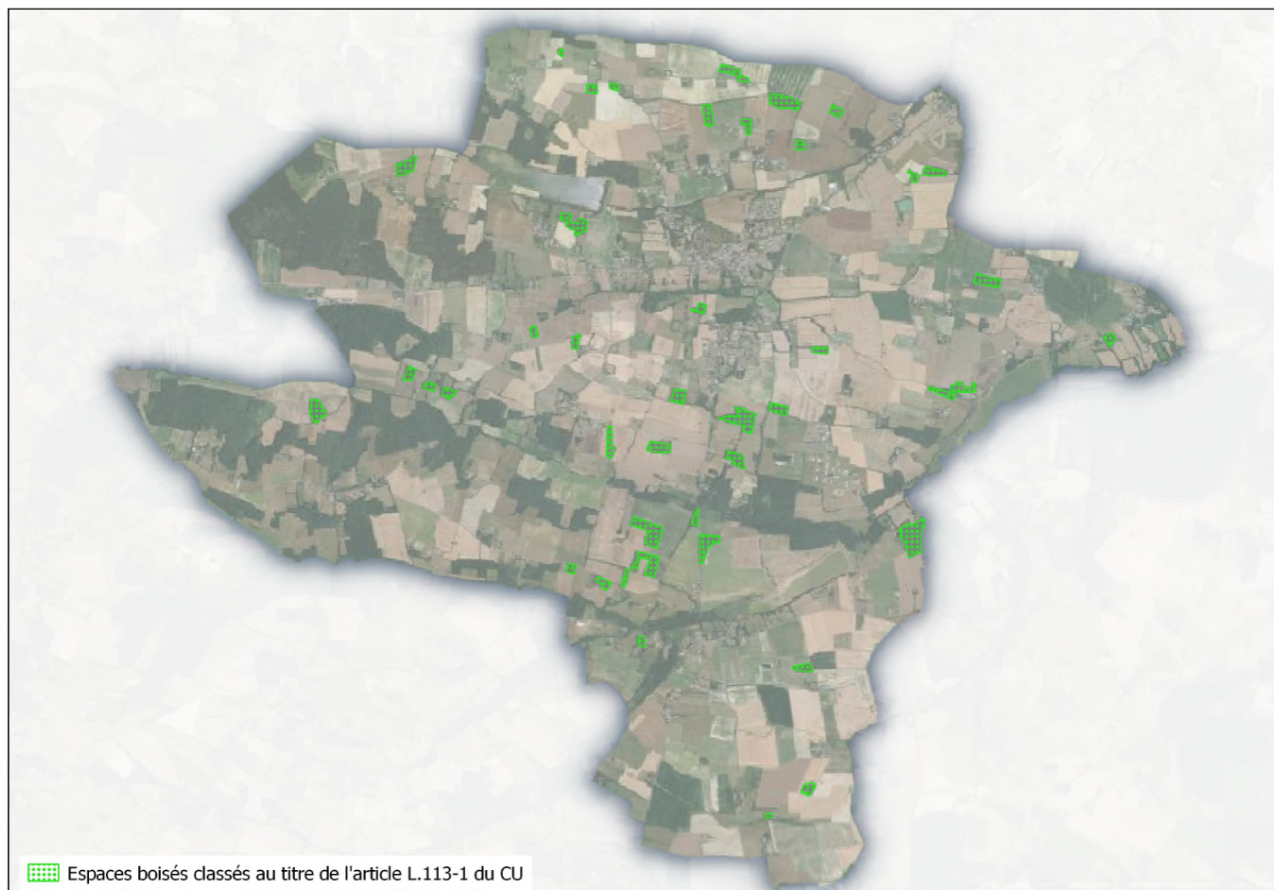


Figure 11- Espaces boisés classés au titre de l'article L113-1 du code de l'urbanisme

1.3.6. Un changement de destination (article L151-11 2° du code de l'urbanisme) ne compromettant pas la pérennité de l'activité agricole

Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut désigner les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.

Ainsi, le PLU identifie de deux bâtiments au sein d'une exploitation pouvant faire l'objet d'un changement de destination afin d'y autoriser notamment la création de logements de saisonniers.



★ Changement de destination au titre de l'article L.151-11 2° du CU



2. MODERATION DE LA CONSOMMATION DES ESPACES AGRICOLES, NATURELS ET FORESTIERS

2.1. METHODE UTILISEE POUR LE CALCUL DE LA CONSOMMATION D'ESPACES AGRICOLES, NATURELS ET FORESTIERS (NAF)

L'article L151-4 du code de l'urbanisme précise que le rapport de présentation « expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers. Il justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques ».

Dans le cadre de l'analyse de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers générée par le PLU, il a été distingué :

- **Le potentiel offert en densification ou renouvellement urbain des espaces bâtis** (cf. chapitre du diagnostic sur le potentiel de densification et de mutabilité).

Ce potentiel étant issu de renouvellement urbain, de la division de parcelles déjà bâties (espaces de jardins majoritairement clôturés ayant perdu toute vocation agricole ou naturelle) ou d'un comblement de dents creuses présentes dans le tissu urbain (parcelles ou groupes de parcelles non bâties, insérées dans le tissu urbain inférieure

à 1ha) il a été estimé qu'il s'agissait d'un potentiel ne générant pas de réduction d'espaces agricoles, naturels et forestiers.

■ **Du potentiel offert dans les espaces interstitiels supérieurs à 1 ha ou en extension.**

Ce potentiel concernant des îlots non bâtis (>1 ha) insérés dans le tissu urbain mais présentant généralement une vocation agricole ou naturelle du fait notamment de leur superficie ainsi que des extensions de la tâche urbaine existante, il a été estimé qu'il s'agissait d'un potentiel générant une consommation d'espaces agricoles naturels et forestiers.

2.2. UNE COMPATIBILITE DU PROJET AUX OBJECTIFS CHIFFRES DU PADD

2.2.1. Rappel du PADD

Pour rappel, le PADD prévoit un recentrage du développement dans le bourg et une modération de la consommation d'espaces NAF basé sur :

- L'accueil d'environ 140 logements à l'horizon 10 ans,
- 30 à 35 logements en densification soit 20 à 25% du potentiel offert par le PLU,
- Une consommation d'espaces NAF liée à l'habitat d'environ 7 ha, contre près de 15 ha consommés depuis 2010.

Objectifs de développement de la commune de Sainte Foy de Peyrolières dans le cadre du PLU
Permettre l'accueil d'environ 350 habitants d'ici dix ans soit un besoin d'environ 140 logements supplémentaires (sur la base de 2,5 pers./ménage)
Répartition du potentiel de développement prévu
<u>Potentiel sans consommation d'espace agricole naturel et forestier (dents creuses inférieures à 1ha et divisions parcellaires) :</u> Entre 30 et 35 logements
<u>Potentiel avec consommation d'espace agricole naturel et forestier</u> Entre 105 et 110 logements pour une consommation foncière autour de 7 ha répartis de entre comblements d'espaces interstitiels et extensions urbaines.
Objectif chiffré de modération de consommation d'espace
<i>Consommation projetée pour de l'habitat dans le PLU : autour de 7 ha pour une densité moyenne de 15 logements/ha environ (compris voirie et espaces verts)</i>

2.2.2. Une traduction réglementaire en cohérence avec le PADD

2.2.2.1. Un projet d'accueil de logements compatible avec les orientations définies

Conformément au PADD, le PLU vise à la fois à recentrer le développement de l'urbanisation au niveau du bourg et à modérer la consommation d'espaces NAF comme explicité dans le tableau ci-après :

Bilan chiffré du PLU		
Potentiel <u>sans</u> consommation d'espace	Renouvellement urbain (ancienne école)	10 logements environ
	Dents creuses	10 logements environ
	Division parcellaire	13 logements environ
	Total	33 logements environ
Potentiel <u>avec</u> consommation d'espace	Secteur AU1a Château d'eau <i>Extension</i>	35 à 40 logements environ
	Secteur AU1b Bourg Sud <i>Extension</i>	45 à 50 logements environ
	Secteur AU2 « Ferrende » <i>Espace interstitiel</i>	17 logements environ
	Total	Entre 97 et 107 logements environ sur 7,4 ha
Bilan du potentiel offert par le PLU		Entre 130 et 140 logements au total exclusivement dans le bourg, répartis de la façon qui suit : - 33 logements en densification (environ 24% du potentiel) - Entre 97 et 107 logements en consommation d'espace sur 7,4[°]ha soit une densité moyenne de 14 logements/ha (environ 76% du potentiel)

A noter que l'urbanisation envisagée est échelonnée dans le temps, ainsi :

- Un potentiel de 68 et 73 logements (environ 52% du potentiel du PLU) est immédiatement ouvert à l'urbanisation,
- Un potentiel de 45 et 50 logements (environ 36% du potentiel du PLU) est programmé à 2025 sous réserve que 80% des logements prévus dans le ou les permis d'aménager délivrés sur la zone AUa fasse l'objet d'un permis de construire accordé,
- Un potentiel de 17 logements après 2028 (environ 12% du potentiel du PLU).

2.2.3. Un développement économique recentré à l'Est du bourg

En cohérence avec la stratégie économique du bassin de vie, le développement économique envisagé s'appuie sur l'enveloppe de la DUP réalisée pour la création d'une zone d'activités intercommunale dont la réflexion est amorcée depuis de nombreuses années.

Située en prolongement immédiat des activités existantes localisées à l'Est du bourg le long de la RD632, la zone à urbaniser à vocation d'activités définie s'étend sur 2,60 ha de terres déclarées au Registre Parcellaire Graphique 2019 et occupées par des grandes cultures.

2.2.4. Un potentiel de développement d'activités limité dans les zones naturelles

Les activités autorisées dans certains secteurs naturels reprennent en majorité des activités d'ores et déjà existantes. Il s'agit :

- D'une zone Aa reprenant l'emprise d'une activité artisanale située en continuité immédiate de l'urbanisation du quartier En Castagné,
- Une zone Ne1 délimitée sur le bois communal jouxtant le city-stade à l'Est du bourg. A noter que pour cette dernière, le boisement est préservé par une identification au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme.

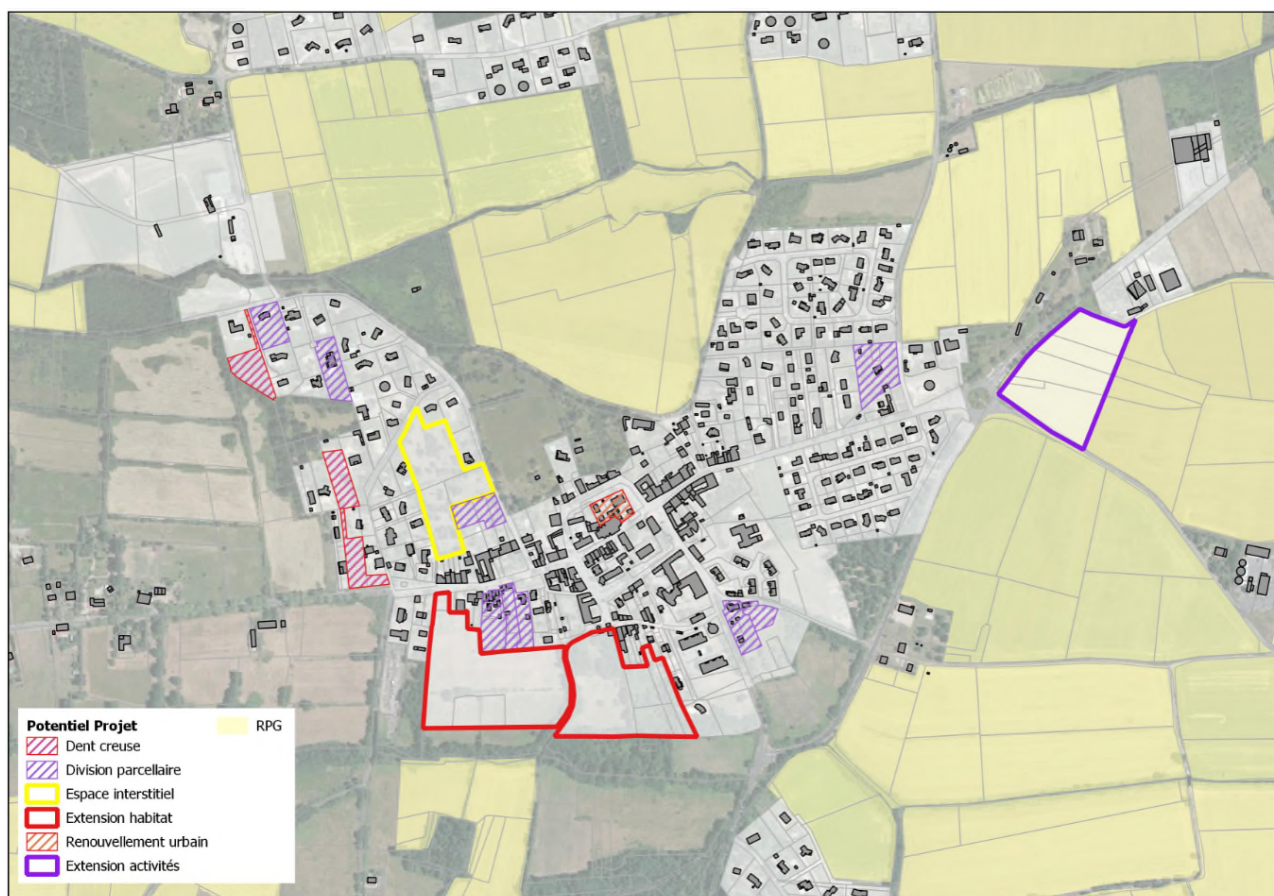


Figure 12- bilan du potentiel constructible offert par le PLU (par typologie)

2.2.5. Tableau récapitulatif des surfaces

(Source : surfaces issues du SIG du règlement graphique basé sur le cadastre DGFIP octobre 2022)

	Superficie totale (ha)	Superficie disponible (ha)
UA	11,4	-
UB	23,2	-
UC	10,2	-
UE	8,6	-
Uh	74,7	-
AU1a	2,5	2,5
AU1b	3,3	3,3
AU2	1,7	1,6
Total zones à vocation principale d'habitation	135,6	7,4
UF	48,5	-
UX	2,6	-
AUX	2,6	2,6
Total zones à vocation principale d'activités	53,7	2,6
N	10,5	-
Ne	2	-
Nce	756,1	-
A	2790,5	-
Aa	0,6	-
Ace	47,5	-
Total zones A et N	3607,2	2,6
Total	3796,9	10

2.2.6. Bilan de la consommation d'espaces agricoles naturels et forestiers

En termes de consommation d'espace, le bilan qui peut être tiré du PLU est le suivant :

Zones du PLU	Total consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers (en ha) générée par le PLU	Espace à vocation agricole	Espace naturel
Zones résidentielles générant de la consommation d'espace	7,4 ha	<i>4,2 ha non déclarés au RPG</i>	<i>3,2 ha dont 1,6 ha d'espaces de parcs et jardins</i>
Zones à vocation d'activités (AUX)	2,6 ha	<i>2,6 ha déclarés au RPG</i>	-
Total	10 ha	6,8 ha	3,2 ha

Les zones urbaines et à urbaniser induisent la réduction de :

- 6,8 ha d'espaces à vocation agricole dont 2,6 ha seulement déclarés au RPG,
- 3,2 ha d'espaces naturels pour moitié identifié en parcs et jardins situé en espace interstitiel.



REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAINTÉ-FOY-DE-PEYROLIERES

PIECE 1 : RAPPORT DE PRESENTATION

PIECE 1-D : EVALUATION DU PROJET



REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

COMMUNE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES

PIECE 1 – RAPPORT DE PRESENTATION - PIECE 1-D – EVALUATION DU PROJET

VERSION	DESCRIPTION	ÉTABLI(E) PAR	APPROUVÉ(E) PAR	DATE
ARTELIA HELIOPARC – 2 AVENUE PIERRE ANGOT – CS 8011 – 64053 PAU CEDEX 9				

SOMMAIRE

1. EVALUATION DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT	1
1.1. RAPPEL DE LA REGLEMENTATION.....	1
1.2. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS	1
1.3. ARTICULATION DU PROJET AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME ET PLANS ET PROGRAMMES	2
1.3.1. Articulation avec le SDAGE Adour-Garonne et le SAGE Vallée de la Garonne.....	2
1.3.2. Articulation avec le SAGE Vallée de la Garonne.....	5
1.3.3. Articulation avec le SRCE	6
1.3.4. Articulation avec le SRCAE.....	6
1.3.5. Articulation avec le Schéma de Cohérence territoriale (SCoT) du Pays Sud Toulousain	9
1.3.6. Articulation avec le PCAET.....	9
1.4. EVALUATION DES INCIDENCES ET MESURES	12
1.4.1. Incidences potentielles sur le réseau Natura 2000 et mesures envisagées	12
1.4.1.1. Incidences directes sur le réseau Natura 2000	12
1.4.1.2. Incidences indirectes sur le réseau Natura 2000	12
1.4.2. Incidences potentielles sur les zones humides et mesures envisagées	16
1.4.3. Incidences potentielles sur les continuités écologiques, le patrimoine naturel et la biodiversité et mesures envisagées	18
1.4.4. Incidences potentielles sur l'agriculture et mesures envisagées	24
1.4.5. Incidences potentielles sur les pollutions et nuisances et mesures envisagées	27
1.4.5.1. Eau.....	27
1.4.5.2. Air.....	30
1.4.5.3. Nuisances sonores	31
1.4.6. Incidences potentielles sur les réseaux et équipements	33
1.4.6.1. Assainissement.....	33
1.4.6.2. Eau potable	34
1.4.7. Incidences potentielles sur les risques et mesures envisagées	35
1.4.7.1. Risque inondation	35
1.4.7.2. Risque sismique.....	36

1.4.7.3. Risque mouvement de terrain.....	36
1.4.7.4. Risque industriel.....	36
1.4.7.5. Sécurité routière.....	36
1.4.8. Incidences potentielles sur le volet énergie-climat et mesures envisagées	37
1.4.9. Incidences potentielles sur le paysage, le patrimoine et le cadre de vie et mesures envisagées.....	39
2. INDICATEURS DE SUIVI	42

TABLEAUX

Tableau 1- Compatibilité du PLU avec le SRCAE.....	8
Tableau 2- Incidences et mesures du PLU sur les consommations énergétiques et les émissions de GES.....	38

FIGURES

Figure 1- Cartographie des zones à enjeux et préconisations (source ABC).....	1
Figure 1- Localisation des sites Natura 2000 les plus proches.....	13
Figure 2- Identification des zones humides en élément de paysage au titre de l'article L151-23 du CU et zonage Nce	17
Figure 3- Localisation des principaux enjeux	19
Figure 5- Identification du zonage Nce et Ace.....	19
Figure 6- Identification des éléments identifiés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme	20
Figure 7- Identification des espaces boisés classés (EBC)	21
Figure 8- Extrait de l'OAP thématique.....	22
Figure 8- Type d'habitats concernés par les zones à urbaniser	23
Figure 9- Localisation des sites à enjeux de préservation mis en évidence autour du bourg par rapport aux zones à urbaniser délimitées dans le PLU	24
Figure 11- Localisation des enjeux agricoles	25
Figure 12- Délimitation de la zone agricole (A et Ace) au PLU	26
Figure 13- Extrait de l'OAP thématique.....	29
Figure 14- Localisation des secteurs affectés par le bruit par rapport aux zones résidentielles définies dans le PLU	31
Figure 15- Extrait de l'OAP thématique.....	40

1. EVALUATION DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

1.1. RAPPEL DE LA REGLEMENTATION

Le décret n° 2021-1345 du 13 octobre 2021, pris en application de la loi ASAP du 7 décembre 2020, ayant modifié le régime de l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, le PLU est ainsi soumis à évaluation environnementale en ce que la révision introduit un changement des orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLU actuellement en vigueur.

1.2. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS

A l'issue du diagnostic partagé entre élus et techniciens ayant permis :

- D'établir un bilan du PLU précédent,
- De comprendre les dynamiques et enjeux du territoire sur l'ensemble des thématiques afférentes au PLU,
- De valoriser le travail effectué dans le cadre de l'Atlas de Biodiversité Communal (ABC) joint en annexe du PLU en s'appuyant notamment sur la carte des zones à enjeux écologiques globaux et des préconisations générales réalisée.

Corridors écologiques à préserver

- Habitat avéré d'amphibien
- Cours d'eau, douves et ripisylve
- Haies

Réservoirs de biodiversité à préserver

- Zone humide
- Saulaie blanche (habitat d'intérêt communautaire)
- Plans d'eau : Habitat d'alimentation et de repos pour les oiseaux d'eau
- Végétations exondées d'intérêt communautaire
- Ripisylve et bois remarquable
- Boisement de feuillus : habitat d'espèces patrimoniales
- Champs abritant des plantes messicoles
- Prairies mésophiles : habitats d'espèces patrimoniales
- Prairies acidiphiles (habitat d'intérêt communautaire)
- Stations de lobélie brûlante
- Bocage favorable à la nidification de la pie-grièche écorcheur
 - Mares : habitats avérés ou potentiel de reproduction (amphibiens, odonates)
- ★ Forêts avec des arbres âgés

Stations de plantes protégées

- Rosier de France
- Scirpe de Micheli
- Orchis lacté

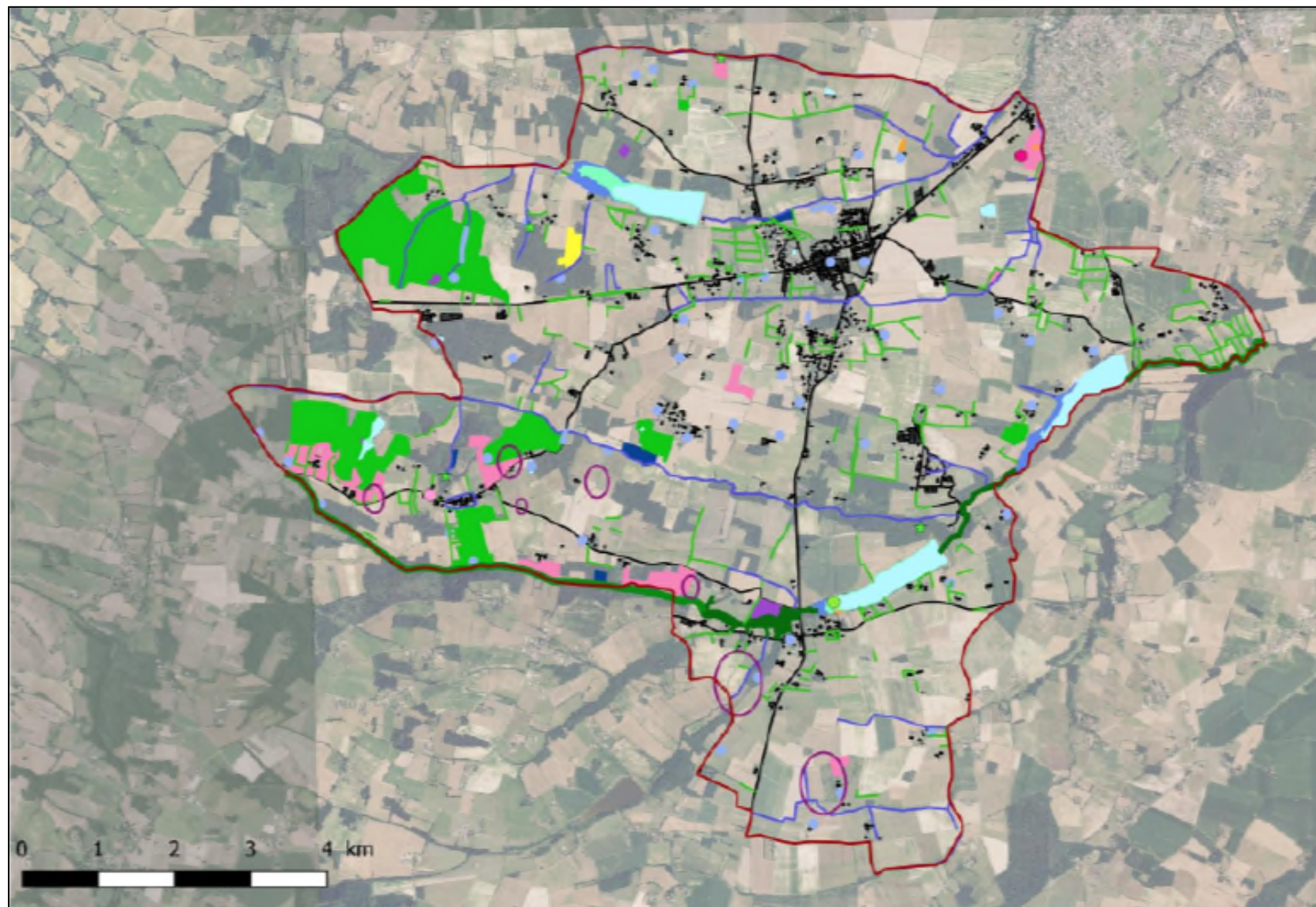


Figure 1- Cartographie des zones à enjeux et préconisations (source ABC)

- De mener une analyse multicritères par quartiers recouvrant les thématiques de forme urbaine, mobilités, réseaux, risques, agriculture et environnement a en outre été réalisée afin de déterminer sur la base des orientations du SCoT, le devenir de chacun des quartiers (cf. en annexe).

Plusieurs scénarios ont été étudiés afin que les élus se projettent sur les incidences des orientations choisies pour l'ensemble des thématiques couvertes par le PLU.

Extraits de support de réunion :

- *Thématique patrimoine et paysage*

Scénario « fil de l'eau » (T0)	Scénario SCoT	Scénario Réunion
Patrimoine et Paysage		
Une lecture des entrées de bourg perturbée par le développement de certains quartiers	Une clarification des limites à l'urbanisation prenant appui sur les limites naturelles (trame boisée, cours d'eau, relief,...)	Une clarification des limites à l'urbanisation prenant appui sur les limites naturelles (trame boisée, cours d'eau, relief,...)
Un fort impact paysager des nouvelles constructions	Une préservation des éléments structurant le paysage (cône de vue, linéaire boisés,...)	Une préservation des éléments structurant le paysage (cône de vue, linéaire boisés,...)
Une prise en compte de la qualité architecturale du bourg	Une prise en compte de la qualité architecturale du bourg	Une prise en compte de la qualité architecturale du bourg
		Maintien voire création d'espaces végétalisés dans le bourg

- *Thématique démographie – habitat – consommation d'espace (sur la base des chiffres INSEE disponibles à l'époque)*

Scénario « fil de l'eau » (T0)	Scénario SCoT	Scénario Réunion
Démographie – Habitat - Consommation d'espace		
Une croissance démographique dans le prolongement de la période 2006-2016 : 1,1% de variation annuelle de population par an : ⇒ Soit près de 2400 habitants en 2030 : estimation d'environ 240 habitants entre 2020-2030 ⇒ sur la base de 2,5 pers. par logement, le besoin peut être estimé à environ 100 logements.	Retard pris par rapport au SCoT si rattrapage développement fondée sur 2,4% de variation annuelle : ⇒ Soit environ 2850 habitants en 2030 : estimation d'environ 600 habitants entre 2020-2030 ⇒ sur la base de 2,5 pers. par logement, le besoin peut être estimé à environ 240 logements.	Relance démographique liée au PLU et à la nouvelle station d'épuration : 1,5% de variation annuelle (sur la base d'une tendance intermédiaire entre 2006-2016 et 2006-2011) : ⇒ Soit environ 2500 habitants en 2030 : estimation d'environ 350 habitants entre 2020-2030 ⇒ sur la base de 2,5 pers. par logement, le besoin peut être estimé à environ 140 logements.
Un vieillissement de la population lié à un manque de renouvellement	Un apport de population nouvelle permettant de limiter le vieillissement de la population	Un apport de population nouvelle permettant de limiter le vieillissement de la population
Une densification dans les quartiers difficilement maîtrisée	Une densification privilégiée dans le bourg	Une densification privilégiée dans le bourg
Un potentiel de densification dans les quartiers limitant le potentiel de développement dans le bourg (une quarantaine de lots soit 40% du développement)	Un développement de l'urbanisation dans le bourg et le maintien des hameaux dans leur enveloppe actuelle	Un développement de l'urbanisation dans le bourg et le maintien des hameaux dans leur enveloppe actuelle
Une consommation d'espace importante en raison d'une dispersion des constructions et une densité moyenne faible de 4-5 logements/ha (fondée sur la tendance 2010-2018 : 70 logements sur 17 ha)	Un recentrage de l'urbanisation au niveau du bourg et une densité brute moyenne comprise entre 10 et 20 logements/ha.	Un recentrage de l'urbanisation au niveau du bourg et une densité brute moyenne de 15 logements/ha soit 670 m ² par logement.
Un développement urbain principalement orienté vers la maison individuelle en accession à la propriété en diffus	Une diversification de l'offre de logement (à déterminer) : locatif privé, locatif social.	Une diversification de l'offre de logement : accession sociale/locatif social – formes urbaines différentes

■ Thématique biodiversité

Scénario « fil de l'eau » (T0)	Scénario SCoT	Scénario Réunion
Biodiversité		
Pression urbaine notamment sur deux corridors bleus : la Galage et le Trujol en raison du développement de certains quartiers	Préservation des corridors verts et bleus et une prise en compte des enjeux identifiés dans l'atlas de biodiversité	Préservation des corridors verts et bleus et une prise en compte des enjeux identifiés dans l'atlas de biodiversité
Préservation des principaux espaces boisés	Préservation des principaux espaces boisés	Préservation des principaux espaces boisés
Des actions en faveur de la biodiversité	Des actions en faveur de la biodiversité	Des actions en faveur de la biodiversité

1.3. ARTICULATION DU PROJET AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME ET PLANS ET PROGRAMMES

1.3.1. Articulation avec le SDAGE Adour-Garonne et le SAGE Vallée de la Garonne

Les objectifs environnementaux du SDAGE Adour-Garonne 2022-2027 sont précisés au chapitre 5 du SDAGE et concernent notamment le bon état pour chacune des masses d'eau du bassin.

Les 4 orientations du SDAGE Adour-Garonne 2022-2027 sont :

- A. Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE,
- B. Réduire les pollutions,
- C. Agir pour assurer l'équilibre quantitatif,
- D. Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides.

■ Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE

Le SDAGE propose notamment de renforcer l'organisation par bassin versant en lien avec l'évolution de la réglementation et la prise en compte des enjeux de l'eau dans l'aménagement du territoire et les documents d'urbanisme.

La thématique de l'eau a été abordée de manière transversale tout au long de l'élaboration du PLU.

Plusieurs réunions ont été organisées avec les élus, les personnes publiques associées. Des échanges ont eu lieu avec le bureau d'études en charge de la révision du schéma directeur d'assainissement afin d'assurer une cohérence entre les choix d'urbanisation et zonage d'assainissement collectif.

Une concertation auprès de la population a été mise en place au travers notamment d'une réunion publique et la réalisation de panneaux de concertation.

■ Réduire les pollutions

Les pollutions ponctuelles ou diffuses compromettent l'atteinte du bon état sur de très nombreuses masses d'eau. Afin de lutter contre ces pollutions, de préserver et reconquérir la qualité des eaux, le SDAGE demande :

- D'agir sur les rejets en macropolluants et micropolluants,
- Réduire les pollutions d'origine agricole et assimilée,

- De préserver et reconquérir la qualité de l'eau pour l'eau potable et les activités de loisirs liées à l'eau,
- Sur le littoral, de préserver et reconquérir la qualité des eaux côtières, des estuaires et des lacs naturels,
- Gérer les macrodéchets.

Les orientations définies dans le cadre du PLU visent à limiter l'impact de l'urbanisation sur le milieu récepteur via :

- **Le maintien de zones tampons le long des principaux cours d'eau :** ont été définis dans le règlement écrit des reculs d'implantation des constructions de 10 m de part et d'autre des cours d'eau s'écoulant sur le territoire dans toutes les zones du PLU.
- **Une priorisation du développement en assainissement collectif.** Environ 92% du potentiel de développement projeté pour l'habitat sera ainsi raccordé au réseau collectif. Le règlement des zones UB, AU et AUX impose en effet le raccordement au réseau collectif d'assainissement et celui des zones UA, UC, Uh, UF et UX s'il existe.
- **Une capacité de la station d'épuration en cohérence avec les projections de développement :** la station d'épuration d'une capacité nominale de 1600 EH avec 550EH raccordés actuellement.
- **Un encadrement de l'imperméabilisation des sols :** il est ainsi imposé une superficie minimale de pleine terre sur la majorité des zones permettant de limiter les surfaces imperméabilisées et de favoriser ainsi l'infiltration (20% en UA et UB, 40% en UC et Uh, 10% en UE, 30% en UF et AU, 15% en UX et AUX).

■ Agir pour assurer l'équilibre quantitatif

Le bassin Adour-Garonne est soumis à des étiages sévères et fréquents. La gestion quantitative équilibrée de la ressource en eau est donc un enjeu majeur, essentiel pour le bon fonctionnement des milieux aquatiques, la préservation de la salubrité publique et de la sécurité civile, l'alimentation en eau potable en quantité et en qualité et, plus généralement, la garantie d'un développement durable des activités économiques et de loisirs.

Le PLU vise à :

- **Un échelonnement de l'urbanisation dans le temps (52% du potentiel ouvert immédiatement à l'urbanisation, 36% du potentiel après 2025 et 12% du potentiel après 2028),**
- **Un recentrage de l'urbanisation dans le bourg afin d'améliorer la gestion quantitative.**

■ Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides

L'atteinte des objectifs du SDAGE implique de manière concomitante une bonne qualité des eaux et le maintien de la diversité des habitats propices à l'installation des populations animales et végétales.

Le rôle de régulation des espaces naturels est primordial à favoriser au regard des impacts prévisibles du changement climatique.

Il convient alors de privilégier, partout où cela est réalisable, un fonctionnement le plus « naturel » possible des milieux aquatiques garant de leur bonne résilience, c'est-à-dire de leur capacité à s'adapter aux pressions humaines et au changement climatique, sans remettre en cause systématiquement les aménagements anciens et les équilibres qui en découlent.

L'enjeu pour le SDAGE 2022-2027 est de réduire les problèmes de dégradation physique des milieux dans le but d'atteindre le bon état ou le bon potentiel écologique. Il s'agit d'accentuer les efforts selon cinq axes :

- Réduire l'impact des aménagements hydrauliques sur les milieux aquatiques,
- Gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau, la continuité écologique et le littoral,
- Préserver et restaurer les zones humides et la biodiversité liée à l'eau,
- Réduire la vulnérabilité et les aléas d'inondation.

Le PLU y répond par :

- **La définition d'un zonage spécifique de préservation des continuités écologiques et de la biodiversité :** les principales continuités bleues identifiées sur le territoire et s'étirant selon une orientation générale Ouest-Est, que sont la Galage, le Trujol, la Saudrune et ses affluents tels que le ruisseau des Secs et l'Espérès ainsi que les zones humides identifiées sur le territoire ont été classées en zone naturelle de préservation des continuités écologiques (Nce),
- **Le maintien de zones tampons le long des principaux cours d'eau :** ont été définis des reculs d'implantation des constructions de 10 m de part et d'autres de tous les cours d'eau s'écoulant sur le territoire dans toutes les zones du PLU,
- **Une protection des zones humides :** les zones humides présentes ont été identifiées au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme sur le règlement graphique. Elles font l'objet de dispositions spécifiques dans le règlement écrit afin d'en assurer sa préservation,
- **Une protection des boisements rivulaires :** les boisements rivulaires ont été identifiés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme sur le règlement graphique. Ils font l'objet de dispositions spécifiques dans le règlement écrit afin de garantir leur maintien,
- **Une priorisation du développement en assainissement collectif (environ 92% du potentiel offert) avec une capacité de la station d'épuration en cohérence avec les projections de développement,**
- **La prise en compte du risque inondation :** les extensions urbaines (toutes fonctions confondues) ont été définies en dehors des zones identifiées dans l'atlas des zones inondables (AZI). Dans les zones identifiées dans l'atlas des zones inondables, le règlement émet des dispositions spécifiques concernant les clôtures,
- **Un encadrement de l'imperméabilisation des sols :** il est ainsi imposé une superficie minimale de pleine terre sur la majorité des zones permettant de limiter les surfaces imperméabilisées et de favoriser ainsi l'infiltration (20% en UA et UB, 40% en UC et Uh, 10% en UE, 30% en UF et AU, 15% en UX et AUX),
- **La mise en place d'une OAP TVB Paysage** venant compléter les dispositions du règlement graphique et écrit avec des dispositions adaptées en fonction des types de milieux (boisements et réseaux de haies, cours d'eau/plans d'eau et milieux associés, zones humides, continuités écologiques à maintenir),
- **Des règles imposées en matière de gestion des eaux pluviales.**

1.3.2. Articulation avec le SAGE Vallée de la Garonne

Objectif général du SAGE	Compatibilité du PLU
OBJECTIF GÉNÉRAL 1 : RESTAURER DES MILIEUX AQUATIQUES, LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE ET LUTTER CONTRE LES PRESSIONS ANTHROPIQUES • La restauration de la continuité écologique et des milieux aquatiques • La lutte contre les pressions anthropiques	Le PLU y répond par : ▪ La définition d'une zone spécifique de préservation des principales continuités écologiques bleues et zones humides présentes sur le territoire, ▪ Le maintien de zones tampon le long des cours par un recul des constructions de 10 m imposé de part et d'autre de tous les cours d'eau du territoire, ▪ Une protection des boisements rivulaires et des zones humides avec dispositions spécifiques de préservation intégrées au règlement, ▪ Un encadrement de l'imperméabilisation des sols, ▪ Une priorisation du développement en assainissement collectif, ▪ La mise en place d'une OAP TVB Paysage visant notamment à la préservation des continuités écologiques, ▪ Des règles imposées en matière de gestion des eaux pluviales.
OBJECTIF GÉNÉRAL 2 : CONTRIBUER A LA RÉSORPTION DES DÉFICITS QUANTITATIFS • La réalisation d'économies d'eau • La gestion des retenues existantes • La création de retenues dans le cadre de projets de territoire • L'évaluation et un renforcement éventuel du réseau de mesures hydrométriques	La commune encadre le développement des hameaux présentant des contraintes en terme d'eau potable.
OBJECTIF GÉNÉRAL 3 : INTÉGRER LA POLITIQUE DE L'EAU DANS LA POLITIQUE d'aménagement • Le soutien de la gestion et la restauration des zones humides • La prise en compte de l'espace de mobilité de la Garonne • La lutte contre les inondations • La valorisation du statut domanial de la Garonne OBJECTIF GÉNÉRAL 4 : COMMUNIQUER ET SENSIBILISER POUR CRÉER UNE IDENTITÉ GARONNE • La communication, la sensibilisation et la formation sur le partage de la ressource en eau • La valorisation de la connaissance sur les zones humides et diffusion des services rendus par les milieux aquatiques et les zones humides • La communication sur les outils de prévention et de gestion intégrée du risque inondation • La communication et sensibilisation des particuliers sur la pollution des eaux • Le rétablissement d'un lien entre les acteurs locaux et le grand cycle de l'eau	Le PLU y répond par : ▪ Le classement en zone de préservation des continuités écologiques et de la biodiversité des zones humides identifiées et leur protection au titre de l'article L151-23 du CU, ▪ La mise en place d'une OAP TVB Paysage émettant des dispositions concernant la préservation des zones humides, ▪ La prise en compte du risque inondation.

OBJECTIF GÉNÉRAL 5 : CRÉER LES CONDITIONS STRUCTURELLES DE MISE EN ŒUVRE PERFORMANTE DU SAGE • Une structure porteuse type Etablissement Public Territorial de Bassin • Une instance de concertation et de coordination inter-SAGE • Des moyens humains suffisants pour la mise en œuvre du SAGE	Le PLU n’a pas d’incidence sur cet objectif.
---	--

1.3.3. Articulation avec le SRCE

Les enjeux en matière de continuités écologiques identifiés par le SRCE sur le territoire ont été pris en compte dans le projet de PLU.

Ce dernier identifie des enjeux de continuités écologiques :

■ Liés à la trame bleue :

La Saudrune identifiée en réservoir de biodiversité de la trame bleue a été classée en zone naturelle de préservation des continuités écologiques Nce sur une largeur de 60 m minimum de part et d’autre, distance ayant été ponctuellement réduite à hauteur de constructions isolées ou hameaux existants.

Les autres cours d’eau identifiés dans le SRCE en tant que corridors de la trame bleue ont également été classés en zone naturelle de préservation des continuités écologiques Nce sur une largeur de 20 m minimum de part et d’autre. La Galage faisant néanmoins par endroits l’objet de pression d’origine anthropique, il a été nécessaire de, ponctuellement, réduire le recul pour tenir compte de l’existant : terrains de sport, hameau Berdets, etc.

En outre, le règlement impose un recul d’implantation des constructions de 10 m de part et d’autre de tous les cours d’eau s’écoulant sur le territoire.

■ Liés à la trame verte :

Les milieux boisés de plaine associés à la Saudrune et sa retenue, compris dans la ZNIEFF « « Etangs de Cambernard et de Parayré », identifiés en tant que réservoirs de biodiversité ont été classés en zone naturelle de préservation des continuités écologiques Nce. En outre ils ont été identifiés en éléments de paysage à préserver pour des motifs d’ordre écologique au titre de l’article L.151-23 du CU.

Les bosquets et alignements boisés présents sur le territoire permettant d’assurer une continuité Nord/Sud ont également été identifiés en éléments de paysage au titre de l’article L.151-23 du CU.

Des dispositions spécifiques sont émises dans le règlement afin de garantir leur préservation.

1.3.4. Articulation avec le SRCAE

Le tableau suivant illustre la compatibilité du PLU avec le SRCAE Occitanie.

Thématique	Principales caractéristiques	Orientations du SRCAE	Actions principales du PLU	Compatibilité avec le SRCAE
Aménagement du territoire	Une prédominance de la maison individuelle de grande taille Une majorité de propriétaires occupants Des logements locatifs relevant principalement de l'initiative privée	1-amngt : Lutter contre l'étalement urbain et le mitage ; mettre en place des outils d'observation et de maîtrise du foncier	Mixité des formes urbaines facilitée (OAP, règlement) dans les zones urbaines et à urbaniser résidentielles, recours aux ENR recommandée (règlement) : baisse de la consommation énergétique moyenne des nouveaux logements. Densité minimale fixée dans toutes les zones à urbaniser. Recentrage de l'urbanisation sur le bourg favorable au développement des réseaux de chaleur.	Oui
Entreprises	-	18-bat : Impulser des changements d'approche dans les phases de conception, de construction, de gestion et de fin de vie	Recours aux ENR recommandée (règlement).	Oui
Transport	La voiture comme mode de développement privilégié Une offre en transport adaptée	7-trsp : Développer les offres de transports alternatives d'une part à la voiture particulière pour les déplacements de personnes et d'autre part au transport routier des marchandises 9-trsp : Agir sur l'aménagement (conception et gestion) à toutes les échelles pour limiter les déplacements induits	Recentrage de l'urbanisation dans le bourg facilitant l'accessibilité aux transports en commun et offrant une alternative au « tout voiture » pour l'accès aux services et commerces. Définition d'ER destinés à sécuriser les déplacements doux et améliorer le fonctionnement urbain. Principe de cheminements doux intégrés aux zones de développement stratégique (OAP)	Oui
Agriculture-forêt	Une agriculture encore très présente	24-agri : favoriser et accompagner le développement de bonnes pratiques agricoles	Modération de la consommation d'espace agricole. Enjeux agricoles identifiés dans le diagnostic pris en compte lors de la définition des zones à urbaniser Recours aux ENR recommandée (règlement).	Oui

Energie renouvelable	-	33-enr : Promouvoir le développement de projets d'énergies renouvelables durables	Recours aux ENR recommandée (règlement).	Oui
Adaptation au changement climatique	Risque inondation	36-ada : Prendre en compte les évolutions des risques naturels dues aux changements climatiques, en particulier dans un contexte de canicules ou autres événements extrêmes plus intenses/fréquents, afin de protéger les populations et les biens, et préserver leur qualité de vie	Intégration des données publiques disponibles concernant le risque inondation (CIZI) dans l'état initial de l'environnement.	Oui
		39-ada : Pérenniser la capacité d'adaptation de la biodiversité	Prise en compte du risque inondation dans la définition du règlement graphique et écrit pour limiter l'exposition des biens et des personnes et pour réduire le risque (clôtures ne devant pas faire obstacle aux écoulement dans les secteurs concernés par le risque inondation, surface minimal de pleine terre imposée favorisant l'infiltration, ...)	

Tableau 1- Compatibilité du PLU avec le SRCAE

1.3.5. Articulation avec le Schéma de Cohérence territoriale (SCoT) du Pays Sud Toulousain

L'articulation du PLU avec le SCoT est détaillé par thématique au chapitre 1.1 de la pièce 1.B – Justification du projet.

1.3.6. Articulation avec le PCAET

Le tableau ci-après ne reprend que les orientations sur lesquelles le PLU peut avoir une action.

Orientation stratégique du PCAET	Axe	Actions principales du PLU	Compatibilité avec le PCAET
La sobriété énergétique de l'habitat et du bâtiment et l'exemplarité des collectivités	Favoriser la rénovation énergétique dans l'habitat et l'équipement	Installation de dispositifs de production d'énergie renouvelable pour l'approvisionnement énergétique des constructions encouragée (règlement).	oui
Un territoire favorisant les mobilités responsables et solidaires pour une meilleure qualité de l'air	Faciliter et amplifier les mobilités alternatives	Recentrage de l'urbanisation au niveau du bourg favorisant : - La proximité aux arrêts de bus - Une proximité entre équipements, services, commerces et zones résidentielles	oui
	Aménager le territoire au service des mobilités alternatives et pour limiter les déplacements	Développement des modes doux afin de proposer une alternative à la voiture : OAP émettant des dispositions spécifiques en matière de cheminements doux, définition d'ER pour la création de cheminements doux Maintien de l'offre en équipements, commerces et services dans le bourg	
Un territoire à énergie positive		Installation de dispositifs de production d'énergie renouvelable pour l'approvisionnement énergétique des constructions encouragée (règlement). Recentrage de l'urbanisation au niveau du bourg favorisant l'accessibilité aux transports en commun et les mobilités douces Préservation de la biodiversité : création d'une zone Nce de préservation des continuités écologiques et de la biodiversité (principaux cours d'eau et milieux associés, zones humides, massifs boisés étendus, ZNIEFF) et Ace de préservation de la biodiversité (prairies abritant des espèces patrimoniales), identification des boisements, ripisylves et zones humides au titre de l'article L.151.23 du CU, des boisements relictuels situés en zones agricoles en Espace Boisé Classé, ...	oui

Un territoire adapté au changement climatique	Maintenir la qualité de vie et limiter l'exposition aux risques des populations par un aménagement durable	Nuisances sonores : Reculs imposés par rapport aux RD Risques inondation : Dispositions spécifiques concernant les secteurs identifiés dans la CIZI et application d'un recul de 10m le long de tous les cours d'eau s'écoulant sur le territoire Risque sécheresse : Renvoi au règlement du PPRS Risque technologique : Renvoi au PPRT relatif à la société Etienne Lacroix tous artifices	oui
	Préserver les ressources naturelles et la biodiversité	Préservation de la biodiversité : création d'une zone Nce de préservation des continuités écologiques et de la biodiversité (principaux cours d'eau et milieux associés, zones humides, massifs boisés étendus, ZNIEFF) et Ace de préservation de la biodiversité (prairies abritant des espèces patrimoniales), identification des boisements, ripisylves et zones humides au titre de l'article L.151.23 du CU, des boisements relictuels situés en zones agricoles en Espace Boisé Classé, ... Des essences locales privilégiées visant à favoriser la biodiversité (dispositions spécifiques dans le règlement) Obligations imposées en matière de surfaces de pleine terre favorisant l'infiltration (règlement)	oui

1.4. EVALUATION DES INCIDENCES ET MESURES

La séquence Éviter, Réduire, Compenser (ERC) est le fil conducteur de l'intégration de l'environnement dans les projets, plans et programmes. Dès lors, les chapitres qui suivent :

- Exposent les mesures mises en place pour éviter ou réduire ces impacts négatifs,
- Détaillent les incidences potentielles du PLU sur l'environnement,
- Puis analysent les incidences résiduelles sur l'environnement.

1.4.1. Incidences potentielles sur le réseau Natura 2000 et mesures envisagées

1.4.1.1. Incidences directes sur le réseau Natura 2000

Le territoire n'étant concerné par aucun site Natura 2000, le projet n'a aucune incidence directe sur le réseau Natura 2000.

1.4.1.2. Incidences indirectes sur le réseau Natura 2000

Le territoire n'est pas directement concerné par un site Natura 2000. Les sites les plus proches sont :

- Les ZPS « Vallée de la Garonne de Muret à Moissac » à une 15^{aine} de km à l'Est et ZPS « Vallée de la Garonne de Boussens à Carbonne » à environ 25 km au Sud ; toutes 2 caractérisées par une avifaune des grandes vallées du Sud-Ouest de la France bien représentée,
- La ZSC « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste » à une 15^{aine} de km à l'Est qui présente un grand intérêt pour les poissons migrateurs (zones de frayères potentielles importantes pour le Saumon en particulier) et comporte encore des zones de ripisylves et autres zones humides liées aux cours d'eau intéressantes et abrite de petites populations relictuelles de Loutre et de Cistude d'Europe notamment.

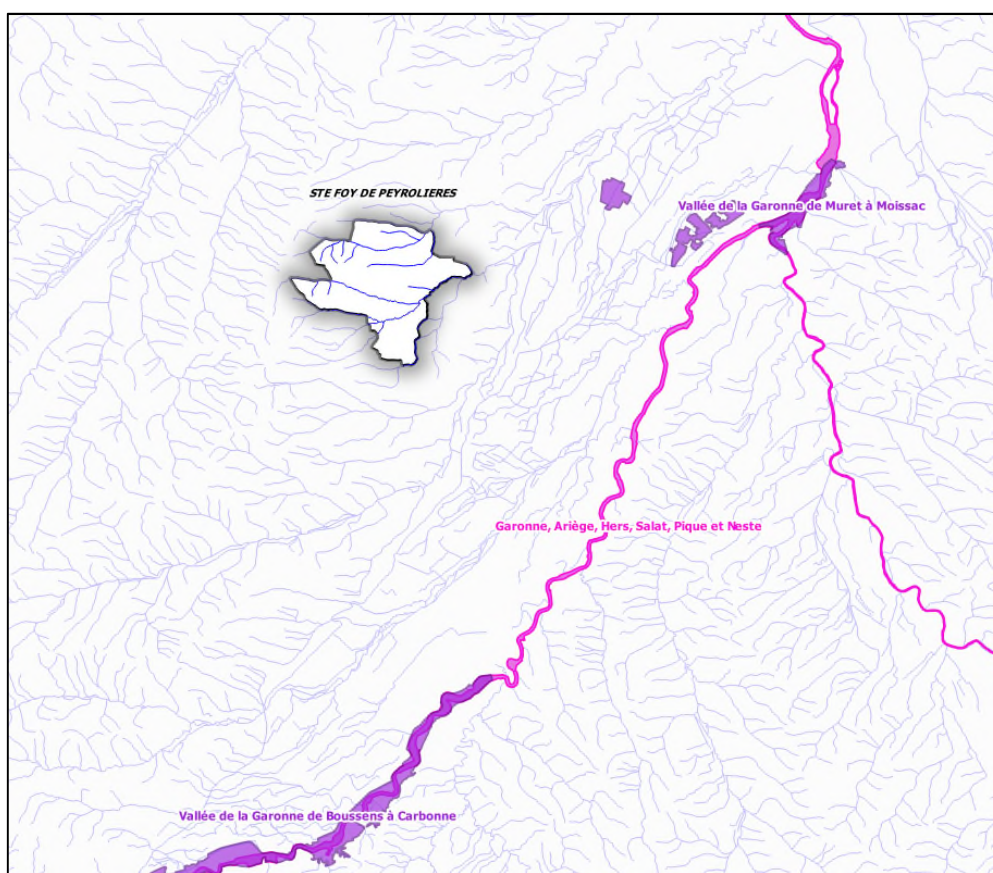


Figure 2- Localisation des sites Natura 2000 les plus proches

Au regard de la distance aux ZPS « Vallée de la Garonne de Muret à Moissac » et « Vallée de la Garonne de Boussens à Carbonne », le territoire n'a pas d'interaction avec ces sites.

En revanche, il existe une interaction entre les écoulements du territoire qui confluent vers le Touch, affluent de la Garonne et le site « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste ».

1.1.1.1.1. ZSC FR 7301822 « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste » :

Au regard du projet et des enjeux liés au site Natura 2000 « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste », différentes mesures ont été prises dans le PLU afin d'éviter et de réduire les potentielles incidences indirectes sur ce site.

Mesures d'évitement

■ Création d'une zone Nce de préservation des continuités écologiques et de la biodiversité au niveau des principales continuités bleues du territoire

Une zone tampon de préservation des continuités écologiques et de la biodiversité (zone Nce) a été délimitée aux abords des principales continuités bleues s'écoulant sur le territoire, que sont la Galage, le Trujol, la Saudrune et ses affluents tels que le ruisseau des Secs et l'Espérès.

Cette zone, non bâtie, n'est destinée à recevoir qu'un nombre d'aménagement limité lié soit à la conservation, protection, gestion, ou mise en valeur des espaces naturels ou des ouvrages liés à des retenues collinaires, des ouvrages

de protection contre les inondations ou nécessaires au fonctionnement des réseaux (ouvrages de gestion des eaux pluviales...).

■ **Recul d'implantation des constructions imposé par rapport aux cours d'eau**

Le règlement impose un recul minimum d'implantation des constructions de 10 m le long de l'ensemble des cours d'eau s'écoulant sur le territoire et ce, dans toutes les zones du PLU. Ces dispositions visent à limiter la pression sur le milieu récepteur en permettant le maintien d'un espace tampon contribuant à la préservation de la qualité des eaux et au maintien de la biodiversité.

■ **Protection des boisements rivulaires et des zones humides via l'article L151-23 du code de l'urbanisme**

Ces éléments qui jouent un rôle épuratoire (filtre naturel) sont préservés par un classement en élément de paysage à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme et des dispositions spécifiques sont intégrées au règlement écrit.

■ **Limitation de la constructibilité dans les quartiers assainis en autonome présentant des problèmes de saturation du milieu récepteur**

Certains quartiers (La Salvétat, En Castagne) non desservis par l'assainissement collectif présentent des problématiques en lien avec une saturation du milieu récepteur lié à la gestion des eaux pluviales et à l'assainissement autonome. La seule densification de ces quartiers pourrait avoir des incidences notables sur le milieu récepteur.

Mesures de réduction

■ **Un développement privilégié sur les secteurs raccordés à l'assainissement collectif**

Le règlement impose le raccordement au réseau collectif d'assainissement lorsque celui-ci existe.

Environ 92% du potentiel offert par le PLU en matière d'habitat sera raccordé au réseau collectif d'assainissement. Les nouveaux effluents seront collectés et acheminés vers la station d'épuration d'une capacité nominale de 1600 EH et disposant d'une capacité résiduelle suffisante pour traiter de nouveaux effluents. Le reste soit une dizaine de lots, correspondant à des dents creuses ou de potentielles divisions parcellaires sur la partie Nord-Ouest du bourg, sera assaini en autonome.

En outre, la zone à urbaniser à vocation d'activités AUX faisant déjà l'objet d'une DUP, délimitée à l'Est du bourg est comprise dans le zonage d'assainissement collectif.

■ **Mise en place de dispositions réglementaires limitant l'impact de l'assainissement autonome**

Au regard du projet, la mise en place de nouveaux dispositifs d'assainissement autonome en zone agricole et naturelle ne concerne que :

- Les potentielles constructions d'habitations d'agriculteurs en zone A,
- Les constructions nécessaires à certaines activités spécifiques identifiées en zones A (Aa).

Le règlement précise également que les constructions ou installations nouvelles doivent être dotées d'un assainissement autonome conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

Il s'agit donc d'un potentiel de création de nouveaux assainissements relativement faible à l'échelle du projet. De plus, ces nouveaux assainissements devront respecter la réglementation en vigueur et feront l'objet de contrôles de la part du SPANC.

■ **Limitation de l'imperméabilisation des sols**

Il est ainsi imposé une superficie minimale de pleine terre sur la majorité des zones permettant de limiter les surfaces imperméabilisées et de favoriser ainsi l'infiltration (20% en UA et UB, 40% en UC et Uh, 10% en UE, 30% en UF et AU, 15% en UX et AUX).

■ **Encadrement des possibilités de constructions dans les zones Uh, A et N**

Le territoire compte plusieurs quartiers, hameaux et constructions isolées sur le territoire, pour autant et afin de limiter les impacts sur le milieu récepteur, le règlement de la zone Uh ainsi que des zones A et N encadre l'évolution du bâti dans ces secteurs notamment en interdisant toute nouvelle construction d'habitation et en encadrant les possibilités d'extensions et de création d'annexes en zones A et N.

Le STECAL, Aa, défini dans le PLU permet la création de nouvelles constructions liées à l'activité existante. Pour autant, déjà construit, le potentiel offert reste relativement réduit d'autant que le règlement émet des prescriptions spécifiques (coefficient d'emprise au sol maximal de 20% de la superficie du terrain d'assiette du projet) permettant de garantir un développement raisonné.

Le STECAL Ne, qui reprend l'emprise du cimetière, ne permet que les occupations et utilisations des sols nécessaires aux équipements d'intérêt collectif et de services publics existants à la date d'approbation du PLU.

Le STECAL Ne1 qui correspond à un bois communal situé en limite Est du bourg dans le prolongement du nouveau groupe scolaire dont les boisements sont préservés au titre de l'article L151-23 du CU. Le potentiel offert sur cette zone reste réduit d'autant que le règlement n'autorise que l'aménagement de cheminements piétonniers et/ou cyclables, les objets mobiliers destinés à l'accueil ou à l'information du public et les aménagements légers liés à la réalisation d'un parcours de santé et/ou sportif. En outre, la hauteur totale des constructions est limitée à 4m et l'emprise au sol à 200 m².

Bilan des incidences potentielles du PLU sur le site Natura 2000

Au regard de la distance entre le territoire communal et le site Natura 2000 « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste » (dilution sur plusieurs dizaines de km) et des différentes mesures mises en place dans le PLU afin de limiter les incidences sur l'eau et les milieux aquatiques, on peut considérer que le projet de PLU n'aura pas d'incidence indirecte sur ce site Natura 2000.

1.4.2. Incidences potentielles sur les zones humides et mesures envisagées

Mesures d'évitement

- **Une identification des zones humides au titre de l'article L151-23 du CU intégrant des dispositions spécifiques de préservation dans le règlement écrit**

Les zones humides identifiées ont fait l'objet d'un classement en élément de paysage à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme.

Le règlement émet des dispositions spécifiques afin de garantir leur préservation. Ainsi sont interdits tous travaux, toute occupation et utilisation du sol, ainsi que tout aménagement susceptible de compromettre l'existence, la qualité hydraulique et biologique des zones humides, notamment : les affouillements et exhaussements, l'assèchement, le remblaiement ou le comblement, les dépôts divers, la création de plans d'eau artificiels et l'imperméabilisation des sols. Seuls les travaux nécessaires à la restauration de la zone humide, ou ceux nécessaires à sa valorisation sont admis sous réserve de ne pas détruire les milieux naturels présents.

- **La création d'une zone Nce de préservation des continuités écologiques et de la biodiversité**

Afin de préserver au mieux les zones humides, ces dernières ont été intégrées à la zone de préservation des continuités écologiques (Nce) délimitée sur le territoire.

Cette zone, non bâtie, destinée à ne recevoir qu'un nombre d'aménagement limité, lié soit à la conservation, protection, gestion, ou mise en valeur des espaces naturels ou des ouvrages liés à des retenues collinaires, des ouvrages de protection contre les inondations ou nécessaires au fonctionnement des réseaux (ouvrages de gestion des eaux pluviales...), assure la préservation des espaces identifiés.

Mesures de réduction

- **La mise en place d'une OAP TVB Paysage**

Une OAP dite « TVB Paysage » a été définie afin de renforcer, la prise en compte de la Trame Verte et Bleue et du Paysage sur l'ensemble du territoire en venant compléter les dispositions du règlement graphique et écrit du PLU.

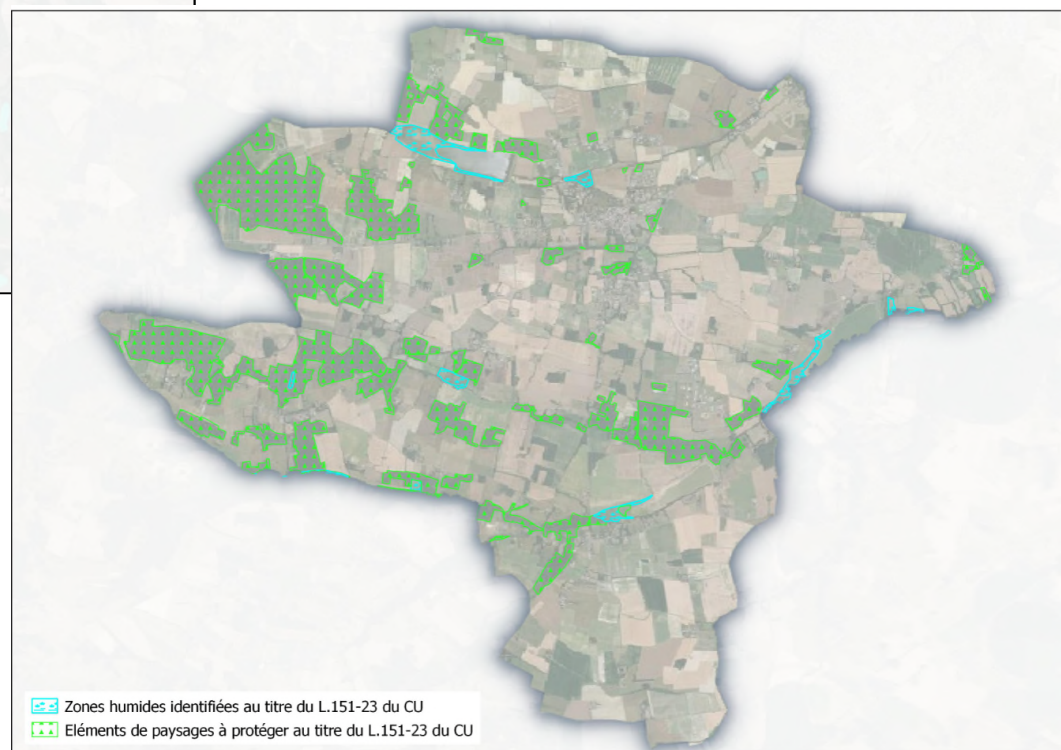
Des dispositions spécifiques ont ainsi, notamment, été émises concernant la préservation des zones humides.

Bilan des incidences potentielles du PLU

Le PLU assure la préservation des zones humides par la mise en place de prescriptions spécifiques de façon à garantir leur préservation avec une réglementation adaptée à ce type d'espaces.



Figure 3- Identification des zones humides en élément de paysage au titre de l'article L151-23 du CU et zonage Nce



1.4.3. Incidences potentielles sur les continuités écologiques, le patrimoine naturel et la biodiversité et mesures envisagées

La commune est sensible à l'environnement dans lequel s'insère le territoire. A ce titre et afin de disposer d'un état des lieux de son patrimoine naturel, un Atlas de Biodiversité (ABC) a été réalisé. Ce dernier a ainsi permis de mettre en évidence les enjeux naturels présents et de proposer des mesures de préservation.

Dans le cadre du PLU, les élus affichent ainsi leur volonté de préserver les espaces naturels sensibles et les corridors écologiques (axe 1 du PADD).

Mesures d'évitement

■ La création d'une zone Nce de préservation des continuités écologiques et de la biodiversité

Afin de préserver le patrimoine naturel identifié, ont été classés en zone naturelle de préservation des continuités écologiques et de la biodiversité :

- Les principaux cours d'eau et milieux associés (étangs, ripisylves, etc.) constituant des continuités bleues,

A ce niveau, cette zone Nce s'étend sur :

- Une soixantaine de mètres minimum de part et d'autre de la Saudrune identifiée en corridor bleu au SCoT et en réservoir de biodiversité au SRCE. Cette distance a ponctuellement été réduite à hauteur de constructions isolées ou hameaux existants,
- Une vingtaine de mètres minimum de part et d'autre des autres cours d'eau identifiés en corridors bleus au SCoT que sont le ruisseau des Secs, de Bajoly, le Trujol et la Galage. Pour ce qui concerne la Galage, identifiée en tant que corridor bleu sous pression, une réduction de cette distance tampon Nce a été nécessaire à différents endroits en raison de la proximité d'espaces déjà anthropisés : terrains de sports, quartier Berdets, etc.
- 10 à 20 mètres pour les autres cours d'eau ne faisant pas l'objet d'une identification au SCoT
- Les zones humides identifiées sur le territoire dans le cadre de l'inventaire départemental et reprises dans l'ABC,
- Les massifs boisés étendus que l'on retrouve notamment à l'Ouest du territoire constituant des réservoirs de biodiversité de la trame verte et identifiés en Espaces Naturels Remarquables au SCoT,
- La ZNIEFF « Etangs de Cambernard et de Parayré ».

■ La création d'une zone Ace de préservation de la biodiversité

Dans le cadre de l'ABC, des enjeux en matière de biodiversité ont été identifiés sur des terres à vocation agricole ; ces prairies abritant notamment des espèces patrimoniales ont été identifiées en tant que réservoirs de biodiversité. A ce titre, elles ont été classées en zone agricole de préservation de la biodiversité Ace. Si ce classement ne remet pas en cause l'exploitation des terres, cette zone, non bâtie, n'est destinée à recevoir qu'un nombre d'aménagement limité (constructions, ouvrages et installations techniques nécessaires au fonctionnement des services et réseaux publics ou d'intérêt collectif uniquement).

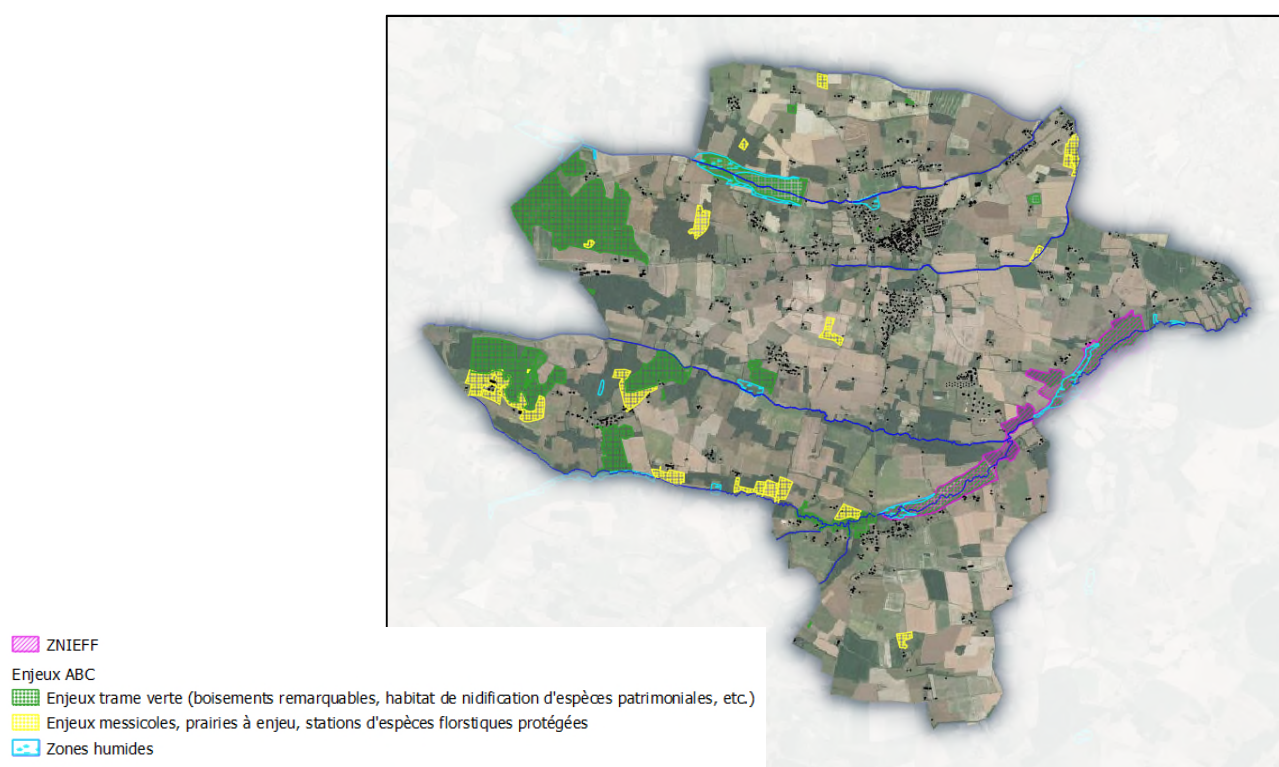


Figure 4- Localisation des principaux enjeux

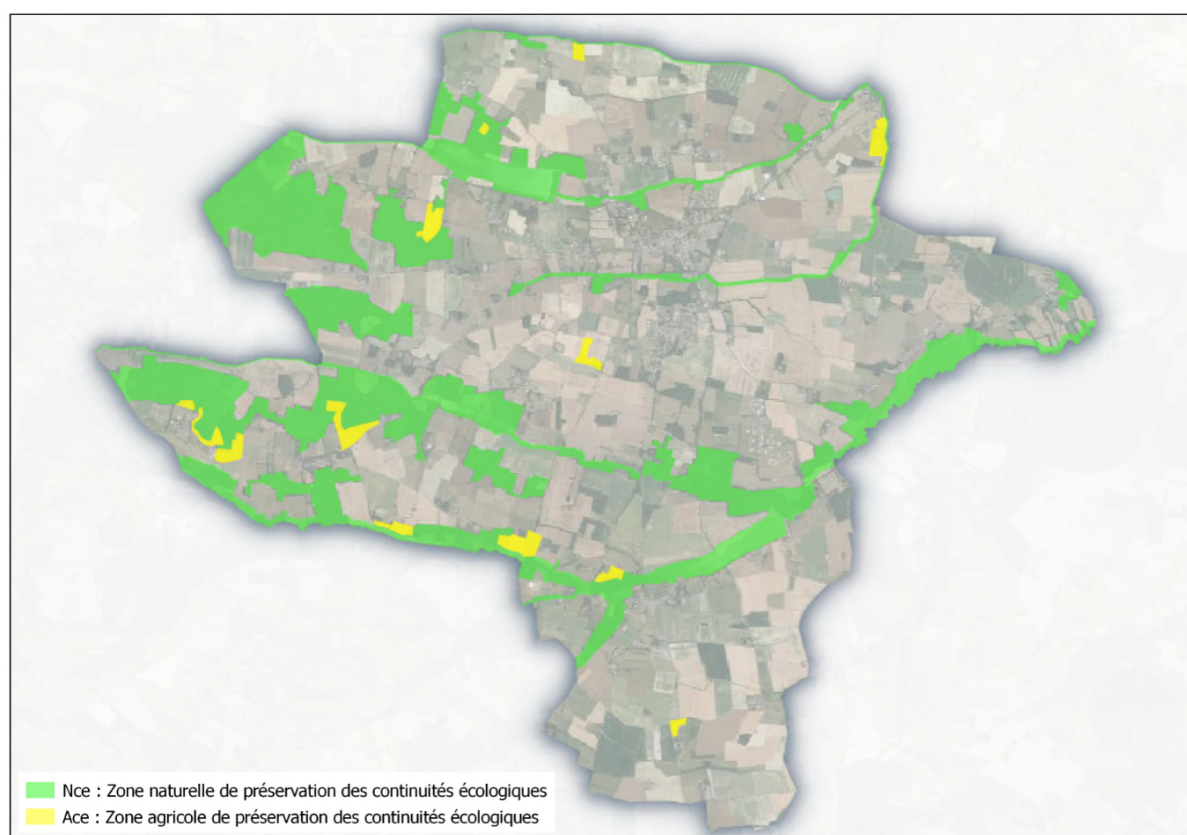


Figure 5- Identification du zonage Nce et Ace

■ L'identification, au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme des espaces et linéaires boisés et des zones humides

Les massifs boisés étendus, bosquets et alignements boisés jouant un rôle non négligeable dans la continuité de la trame verte et la diversité paysagère sur un territoire dominé par les grandes cultures, ainsi que les boisements rivulaires jouant un rôle majeur dans la qualité des eaux en raison de leur rôle d'autoépuration, sont identifiés au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme. Des prescriptions de nature à assurer leur préservation ont dès lors été définies dans le règlement écrit. Ce dernier émet ainsi des dispositions précisant que les boisements identifiés doivent être maintenus et qu'en cas d'abattage, remplacés par des essences locales.

En raison de leur importance pour de nombreuses fonctions mais également pour la grande richesse biologique qu'elles accueillent, les zones humides identifiées ont également fait l'objet d'une identification au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme. Des prescriptions de nature à assurer leur préservation ont également été définies dans le règlement écrit.

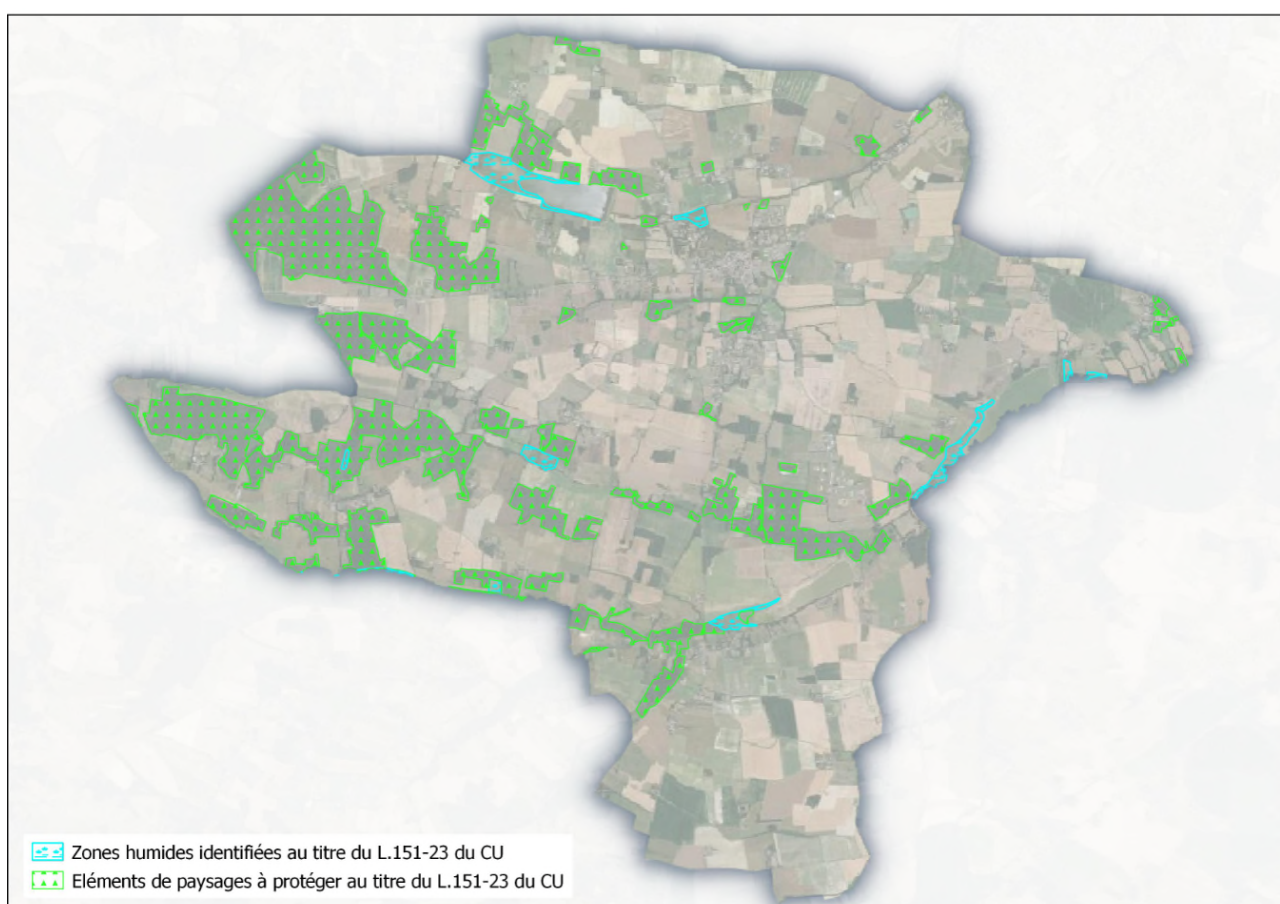


Figure 6- Identification des éléments identifiés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme

■ Le classement en Espaces Boisés Classés des boisements relictuels présents en zone agricole

Ont fait l'objet d'un classement en Espace Boisé Classé au titre de l'article L113-1 du code de l'urbanisme les boisements relictuels situés dans l'espace agricole du fait que ces derniers ne soient pas protégés notamment par le code forestier. Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.

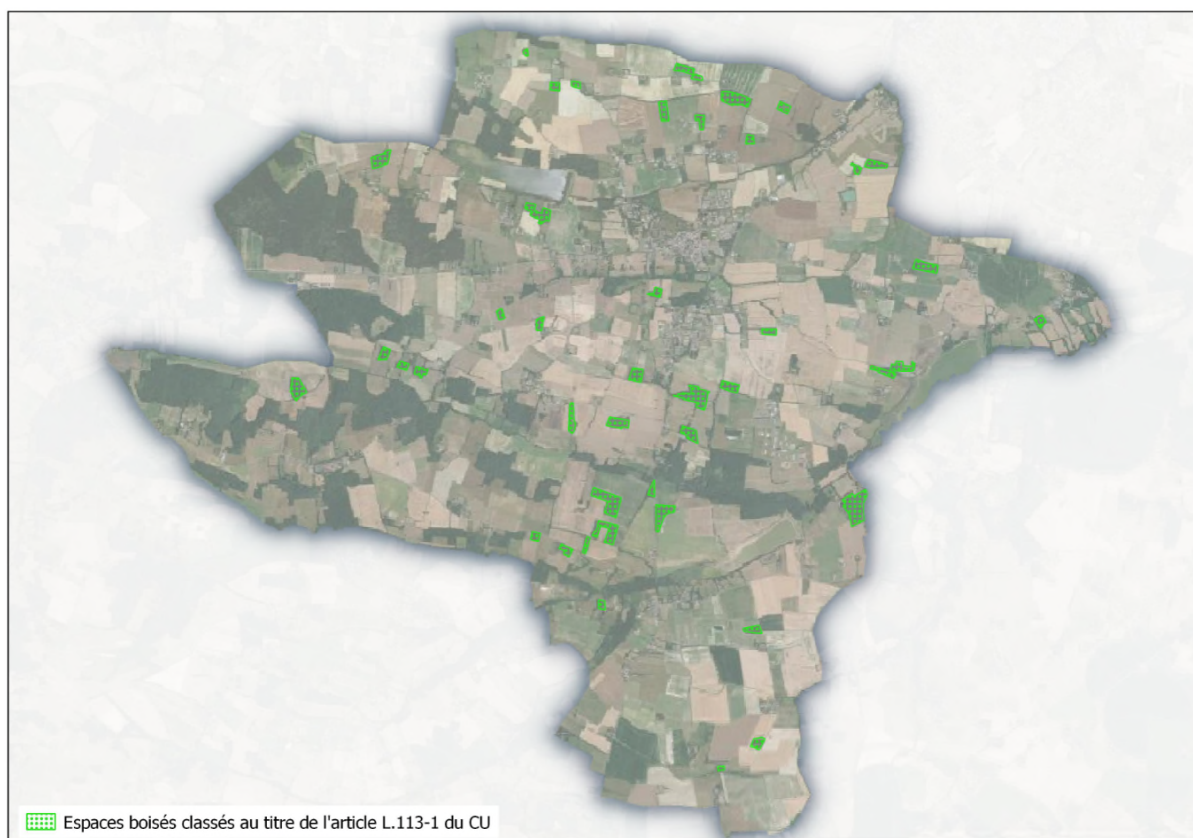


Figure 7- Identification des espaces boisés classés (EBC)

Mesures de réduction

■ Une traduction règlementaire tenant compte des enjeux identifiés

La définition des zones urbaines et à urbaniser a été réalisée de façon à limiter les impacts de l'urbanisation sur le milieu naturel et les continuités écologiques identifiées.

A ainsi été privilégié un développement de l'urbanisation centré sur le bourg et un maintien des quartiers dans leurs limites actuelles par un classement n'autorisant que les extensions et annexes aux constructions existantes.

Au Sud du bourg, les zones à urbaniser ont été définies de sorte à maintenir un recul de 40 m minimum vis-à-vis de la continuité écologique bleue formée par le Trujol, classée en zone naturelle de préservation des continuités écologiques.

■ Des essences locales privilégiées visant à favoriser la biodiversité

Des dispositions spécifiques ont été intégrées dans le règlement écrit afin de privilégier les essences locales. Il est notamment imposé :

- Le remplacement des éléments de paysage identifiés éventuellement détruits par des essences locales,
- L'utilisation d'essences locales pour les clôtures végétalisées. Outre la diversité intrinsèque qu'elles apportent (essences variées, plantes associées, cortèges de faune, etc.), les haies jouent également des rôles majeurs dans le fonctionnement des écosystèmes.

■ Des orientations d'aménagement et de programmation sectorielles adaptées aux enjeux environnementaux de chaque site

Des dispositions spécifiques ont été émises dans les OAP afin de favoriser une bonne prise en compte des enjeux environnementaux dans les zones urbaines ou à urbaniser. Les prescriptions émises visent ainsi à la définition de projets en adéquation avec les enjeux identifiés sur chaque site notamment au niveau des continuités écologiques.

Ainsi, un maintien des structures paysagères matérialisées par des linéaires boisés existants a été favorisé, des espaces communs plantés et plantations complémentaires sont préconisées.

■ La mise en place d'une OAP TVB Paysage

Une OAP dite « TVB Paysage » a été définie afin de renforcer, la prise en compte de la Trame Verte et Bleue et du Paysage sur l'ensemble du territoire en venant compléter les dispositions du règlement graphique et écrit du PLU. Des dispositions spécifiques ont ainsi été émises concernant les différents types de milieux et d'espaces présents sur le territoire : boisements et réseaux de haies, cours d'eau/plans d'eau et milieux associés, zones humides, continuités écologiques à maintenir.

Globalement des mesures seront recherchées afin de maintenir voire renforcer les continuités écologiques identifiées sur le territoire:

- ⇒ Les constructions, installations et aménagements autorisés dans le règlement des zones du PLU situées au niveau des continuités écologiques identifiées veilleront à maintenir des espaces ouverts et/ou boisés suffisants pour préserver la perméabilité,
- ⇒ Si des clôtures sont réalisées, il sera privilégié des clôtures naturelles composées de haies vives d'espèces locales et perméables à la petite faune,
- ⇒ Le bocage devra être maintenu et des essences locales devront être privilégiées si un renforcement de ces réseaux était souhaité,
- ⇒ Les replantations de haies bocagères se feront prioritairement dans les espaces permettant de restaurer ou d'améliorer les continuités écologiques (liaison à recréer entre deux haies, entre deux boisements, entre une haie et un boisement, au sein des corridors écologiques...)
- ⇒ Les éléments végétaux et bâtis, présents en zone agricole et contribuant à la biodiversité (arbres isolés, fossés, haies, granges, murs, mares ...) devront être préservés.

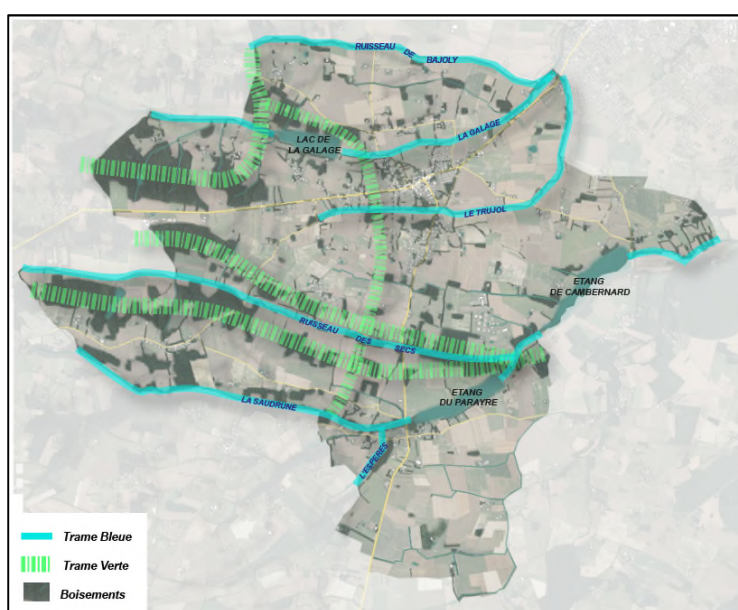


Figure 8- Extrait de l'OAP thématique

■ Un recul d'implantation des constructions imposé par rapport aux cours d'eau

Le règlement impose un recul minimum d'implantation des constructions de 10 m le long de l'ensemble des cours d'eau et dans toutes les zones.

Ces dispositions visent à permettre le maintien d'un espace tampon vis-à-vis du milieu hydraulique contribuant à la préservation de la qualité des eaux et au maintien de la biodiversité.

Bilan des incidences résiduelles du PLU

Les choix de développement opérés dans le cadre de la révision du PLU assurent la préservation des enjeux en matière de patrimoine naturel, biodiversité et continuités écologiques identifiés. En effet, le recentrage de l'urbanisation exclusivement dans le bourg permet de limiter la dispersion du bâti pouvant être à l'origine de pression sur les milieux naturels.

En outre, parmi les nombreux enjeux ayant été pris en compte lors de la définition des zones à urbaniser, une attention particulière a été portée sur les enjeux de préservation mis en évidence dans le cadre de l'ABC. Ainsi, les zones AU ont été principalement définies en dehors de tous secteurs identifiés comme à enjeu de préservation :

- Zone AU1b Bourg Sud : terres à vocation agricole non déclarées au RPG 2019 occupé par des prairies (3,3 ha) ne présentant pas d'enjeu particulier,
- Zone AU1a Château d'eau : espace non identifié comme à enjeu de préservation comprenant au Nord un peuplement de feuillus (0,6 ha), à l'Est des formations arbustives et sous arbrisseaux (1 ha) et sur le reste de la zone, des cultures (0,9 ha),
- Zone AU2 Ferrende : zone interstitielle occupée par des espaces naturels ordinaires (1,6 ha) identifiés en « parc et jardin » dans le cadre de l'ABC et comprenant une mare à préserver.

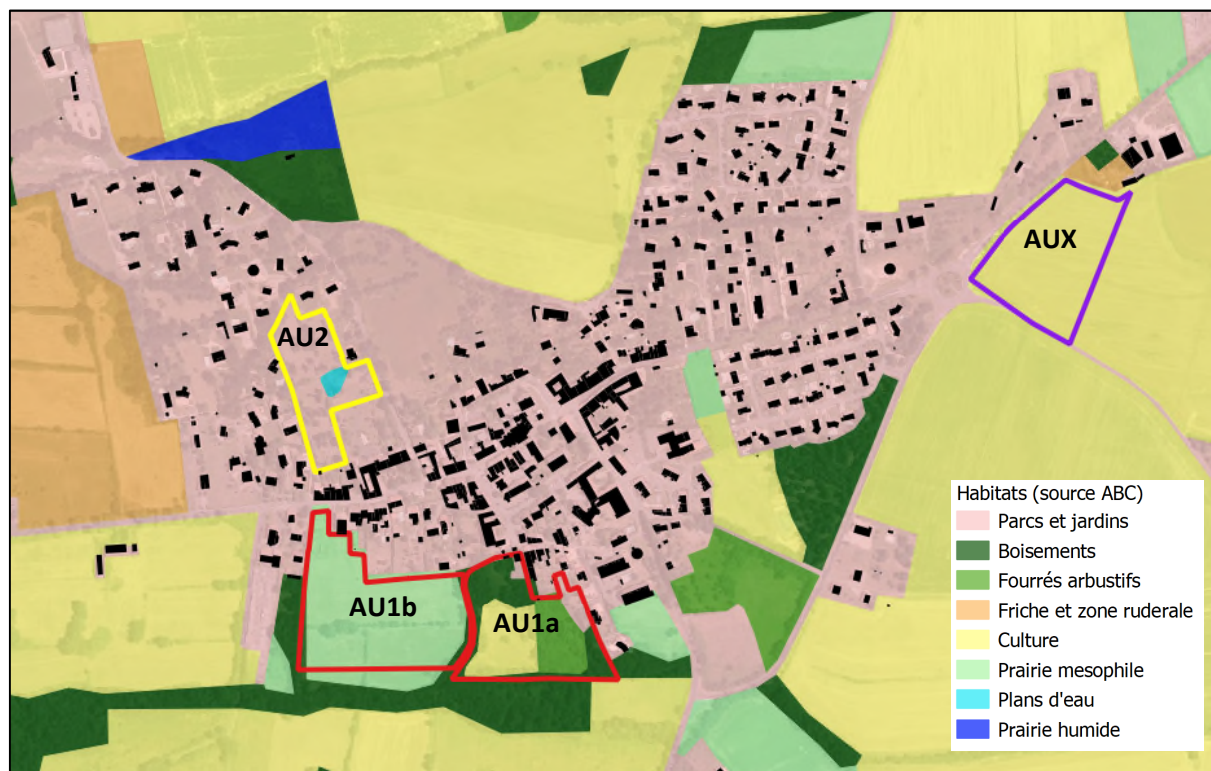


Figure 9- Type d'habitats concernés par les zones à urbaniser

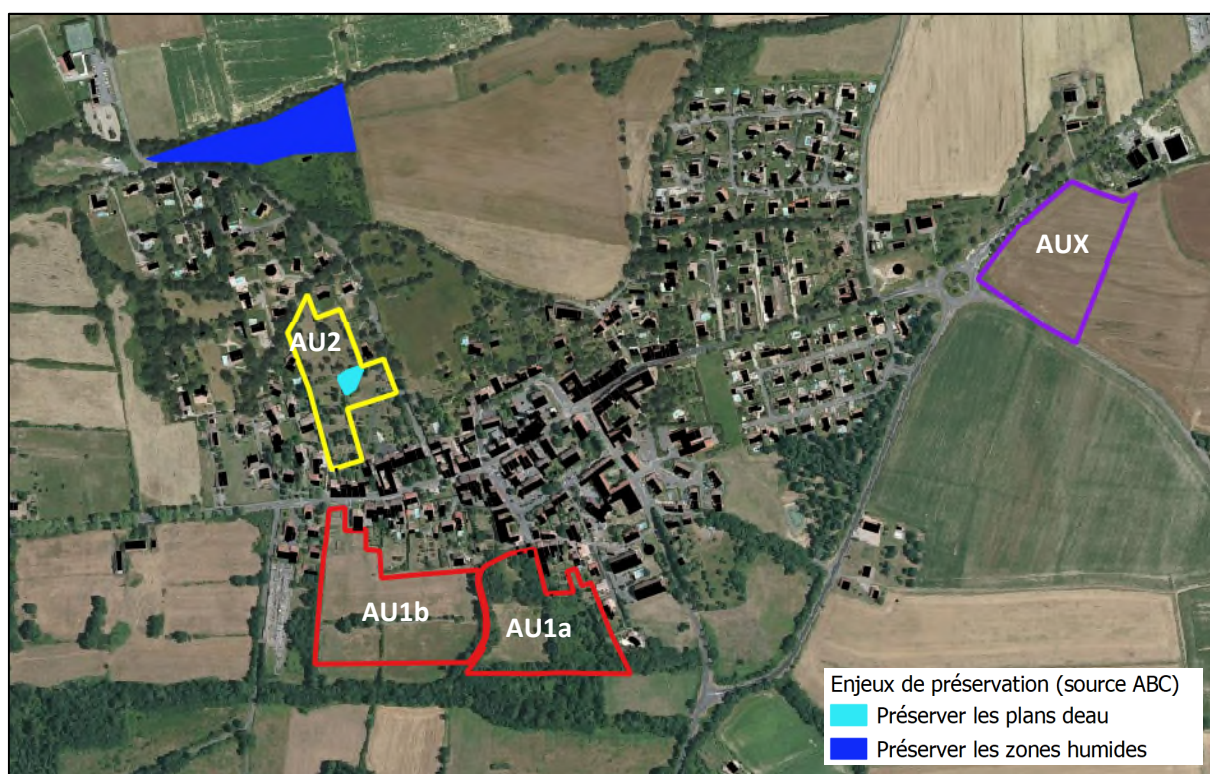


Figure 10- Localisation des sites à enjeux de préservation mis en évidence autour du bourg par rapport aux zones à urbaniser délimitées dans le PLU

A l'échelle globale du territoire, l'OAP « TVB Paysage » permet d'assurer la préservation des continuités écologiques et des paysages.

En outre, à une échelle plus fine, pour chacune de ces zones, les OAP émettent des dispositions spécifiques en matière d'insertion paysagère et de mise en valeur des continuités écologiques via la préservation des lisières boisées existantes, de la mare sur le secteur Ferrende mais également via la création de plantations, dans le cadre de l'aménagement de la zone.

Au regard des choix d'urbanisation d'une part mais également des différentes prescriptions mises en place afin de préserver les continuités écologiques, le patrimoine naturel et la biodiversité, le PLU n'a aucune incidence négative sur cette thématique et contribue même à la préserver.

1.4.4. Incidences potentielles sur l'agriculture et mesures envisagées

Le développement urbain peut avoir différentes incidences potentielles sur l'agriculture, à savoir notamment :

- Une diminution notable des surfaces agricoles, donc un impact négatif sur l'activité agricole (surfaces cultivées, nombre d'exploitation) et la biodiversité liée à ces milieux,
- L'émergence de conflit d'usage entre l'activité agricole et des zones d'habitat (nuisances, pollution, etc.),
- Une modification des déplacements des engins agricoles (morcellement des terres, difficulté d'accès).

Sur le territoire, l'agriculture occupe encore une place importante non seulement comme composante paysagère et identitaire mais aussi comme activité économique locale. L'un des objectifs du PADD est ainsi d'assurer la pérennité de cette activité. Pour cela, le PLU vise à :

- Recentrer l'urbanisation au niveau du bourg,
- Modérer la consommation d'espace et améliorer la densité,
- Assurer le maintien d'entités agricoles cohérentes et à fort enjeu (terres irriguées).

Mesures d'évitement

■ Un classement en zone agricole (A) des secteurs agricoles

Sur la base d'un travail basé sur une identification des enjeux agricoles, une cartographie des espaces à enjeux agricoles (terres déclarées au RPG, bâtiments agricoles, etc.) a été réalisée en superposition des tâches urbaines existantes. Cette dernière a permis de localiser les secteurs actuellement à vocation agricole ou présentant un potentiel agricole pour la définition des zones A du PLU.

Dans le cadre des inventaires menés pour l'ABC, des enjeux en matière de biodiversité ont été identifiés sur des terres à vocation agricole. A ce titre, la majorité de ces terres ont été classées en zone agricole de préservation de la biodiversité Ace. Ce classement qui couvre environ 47,5 ha ne remet toutefois pas en cause l'exploitation des terres.

Couvrant 75% du territoire, les zones agricoles A et Ace circonscrivent la majorité des terres à vocation agricole du territoire, hors zones de développement urbain et abords de cours d'eau.

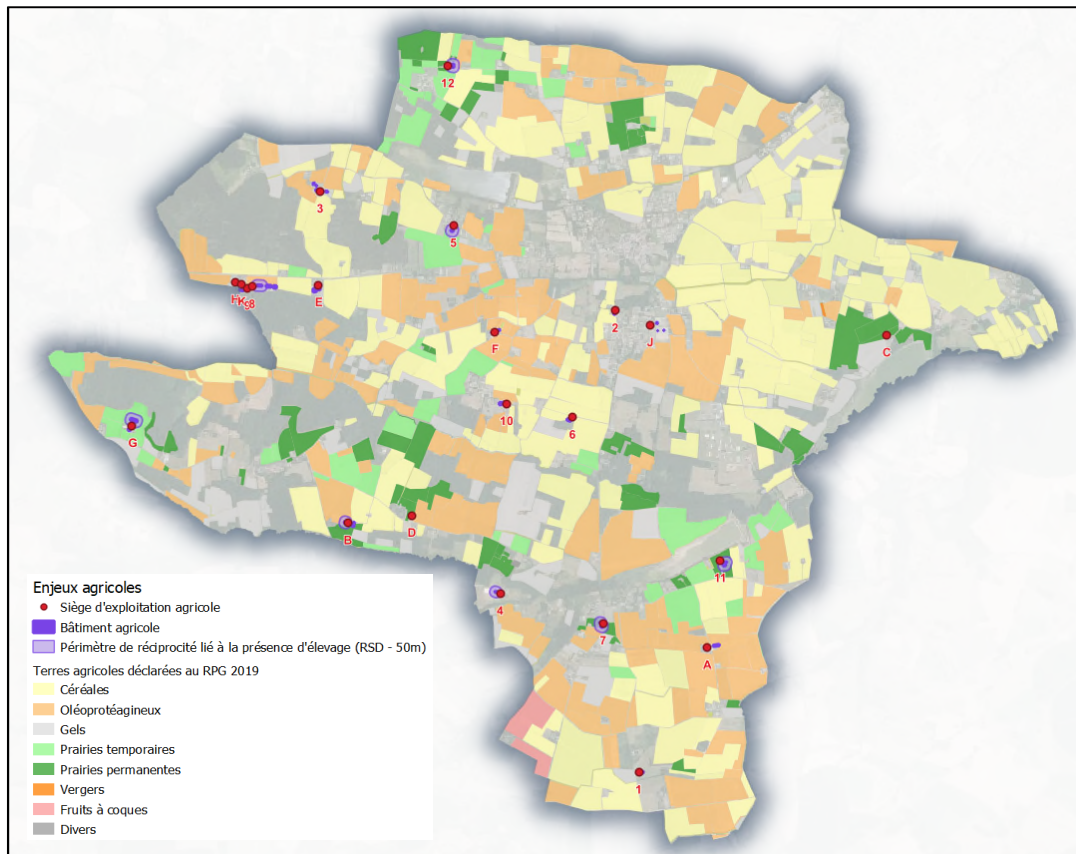


Figure 11- Localisation des enjeux agricoles

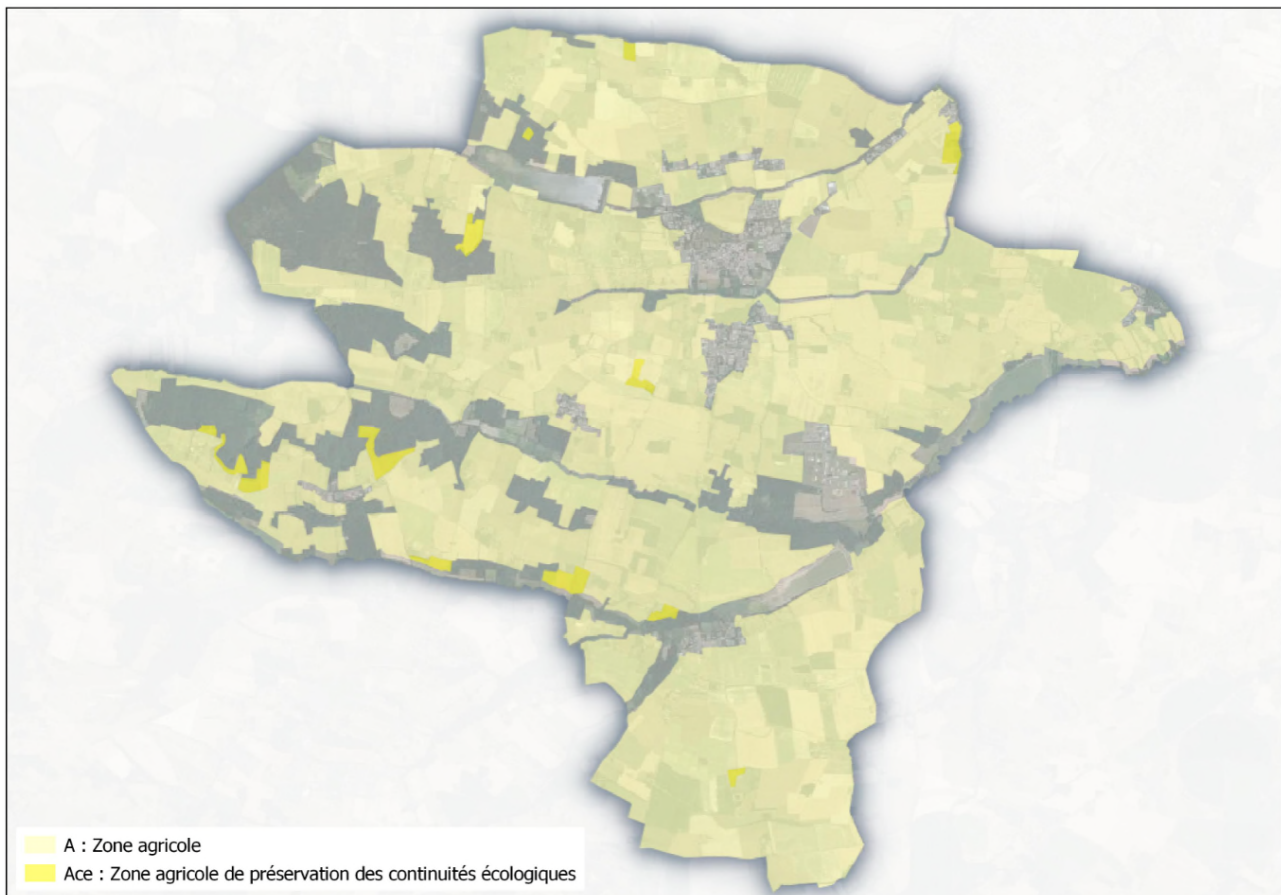


Figure 12- Délimitation de la zone agricole (A et Ace) au PLU

Mesures de réduction

■ Un recentrage de l'urbanisation et une modération de la consommation d'espace

Les choix d'urbanisme visant à :

- Recentrer le développement au niveau du bourg et à limiter la dispersion du bâti,
- Modérer la consommation des espaces agricoles (7,4 ha pour l'habitat dont 24% en densification et 2,6 ha pour les activités) et définir des densités pour l'ensemble des zones à urbaniser,

contribuent à limiter l'impact de l'urbanisation sur les espaces agricoles.

■ Des évolutions du bâti et des activités isolées dont la vocation est autre qu'agricole encadrées

Le territoire compte de nombreux quartiers, quartiers et constructions d'habitations isolées sur le territoire, pour autant et afin de limiter les impacts sur l'activité agricole, le règlement des zones A et N encadre l'évolution du bâti dans ces secteurs notamment en interdisant toute nouvelle construction d'habitation et en encadrant les possibilités d'extensions et de création d'annexes.

Néanmoins, les STECAL Aa, déjà en grande partie construit, et Ne, destinés aux équipements d'intérêt collectif et de services publics, définis dans le PLU, permettent la création de nouvelles constructions. Le potentiel qui est offert reste néanmoins relativement réduit d'autant que le règlement émet des prescriptions spécifiques et notamment un coefficient d'emprise au sol maximal adapté aux différents secteurs identifiés (20% de la superficie d'assiette du projet en Na, 10% en Ne et 200m² d'emprise au sol en Ne1), permettant de garantir un développement raisonné.

■ **Un développement économique concentré à l'Ouest du bourg**

En matière de développement économique, le potentiel offert se concentre en continuité des activités existantes situées à l'Ouest du bourg.

La limitation de la dispersion du développement économique limite dès lors l'impact induit par le développement économique sur les espaces agricoles.

Bilan des incidences potentielles du PLU

Au regard du recentrage du développement à vocation d'habitat et économique au niveau du village et à proximité immédiate, ainsi que de la prise en compte des enjeux agricoles dans la définition des zones à urbaniser, les incidences du PLU sur l'agriculture ont été minorées.

La réduction des espaces agricoles générée par le PLU s'élève à :

- **4,2 ha pour l'habitat dont 0,9 ha déclarés au Registre Parcellaire Graphique 2019,**
- **2,6 ha pour les activités économiques (AUX) ; à noter néanmoins que la réflexion menée à l'échelle intercommunal concernant cette zone est amorcée depuis de nombreuses années et que la délimitation de la zone s'appuie sur celle de la DUP.**

1.4.5. Incidences potentielles sur les pollutions et nuisances et mesures envisagées

1.4.5.1. Eau

Mesure d'évitement

- **Le classement en zone de préservation des continuités écologiques et de la biodiversité des principaux cours d'eau s'écoulant sur le territoire**

Le PLU maintient les fonctionnalités hydrauliques et écologiques des principaux cours d'eau s'écoulant sur le territoire que sont la Galage, le Trujol, la Saudrune et ses affluents tels que le ruisseau des Secs et l'Espérès, ainsi que celles des zones humides, par un classement en zone naturelle Nce.

- **Le classement en zone de préservation des continuités écologiques et de la biodiversité des zones humides identifiées sur le territoire**
- **Une identification des zones humides identifiées sur le territoire au titre de l'article L151-23 du CU**

En raison de leur importance pour de nombreuses fonctions et notamment celle de filtre naturel, les zones humides identifiées sur le territoire ont en outre fait l'objet d'une identification au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme.

- **Une identification des boisements rivulaires au titre de l'article L151-23 du CU intégrant des dispositions spécifiques dans le règlement écrit**

Les boisements rivulaires qui jouent un rôle non négligeable sur la qualité des eaux en raison de leur effet auto-épuratoire (filtre naturel) ont été identifiés au titre de l'article L151-23 du CU. Des prescriptions de nature à assurer leur préservation ont dès lors été définies dans le règlement écrit.

- **Le classement en zone naturelle des quartiers En Castagne et La Salvetat**

Ces quartiers non desservis par l'assainissement collectif présentent des contraintes environnementales liés à une saturation du milieu récepteur lié au pluvial et à l'assainissement autonome.

Dès lors, la seule densification de ces secteurs pourrait avoir des incidences notables sur le milieu récepteur.

Mesure de réduction

- **Un recul d'implantation des constructions imposé par rapport aux cours d'eau**

Le règlement impose un recul minimum d'implantation des constructions de 10 m le long de l'ensemble des cours d'eau dans toutes les zones du PLU, afin de limiter la pression sur le milieu hydraulique favorisant ainsi la préservation de la qualité des eaux.

- **Une priorisation du développement en assainissement collectif**

Environ 92% du potentiel de développement projeté pour l'habitat sera raccordé au réseau collectif. Le règlement impose en effet le raccordement au réseau collectif d'assainissement lorsque celui-ci existe.

Seulement une dizaine de lots, correspondant à des dents creuses ou de potentielles divisions parcellaires sur la partie Nord-Ouest du bourg sera assaini en autonome.

En outre, le potentiel offert sur la zone à urbaniser à vocation d'activités AUX est comprise dans le zonage d'assainissement.

- **Une capacité de la station d'épuration en cohérence avec les projections de développement**

Les nouveaux effluents seront collectés et acheminés vers la station d'épuration dont le dimensionnement est en adéquation avec le développement urbain projeté limitant dès lors l'impact de l'urbanisation sur le milieu récepteur.

La station d'épuration d'une capacité nominale de 1600 EH dispose d'une capacité suffisante pour traiter de nouveaux effluents au regard du taux de raccordement actuel estimé à 550 EH (données prédiag SDA).

- **Une gestion des eaux pluviales privilégiant l'infiltration et un encadrement de l'imperméabilisation des sols dans les zones urbaines et à urbaniser**

Dans la mesure où la nature des sols le permet, le règlement impose que les eaux pluviales soient conservées sur la parcelle, au travers d'une approche privilégiant l'infiltration.

En outre, il est imposé une superficie minimale de pleine terre sur la majorité des zones permettant de limiter les surfaces imperméabilisées et de favoriser ainsi l'infiltration (20% en UA et UB, 40% en UC et Uh, 10% en UE, 30% en UF et AU, 15% en UX et AUX).

■ La mise en place d'une OAP TVB-Paysage

Des dispositions spécifiques sont émises pour les cours d'eaux et milieux associés qui viennent compléter les dispositions du règlement écrit et graphique.



Orientations spécifiques à ces milieux

- ⇒ Le maintien des ripisylves sera recherché avec une attention particulière portée sur le maintien de l'intégrité de la ripisylve de la Saudrune,
- ⇒ Les zones d'expansion de crues devront être prises en compte dans les nouveaux aménagements,
- ⇒ La canalisation et l'artificialisation des cours d'eau et de leurs berges devront être limitées,
- ⇒ Les aménagements autorisés dans le règlement écrit veilleront à ne pas remettre en cause la fonctionnalité écologique globale des cours d'eau.
- ⇒ Les zones végétalisées ceinturant les plans d'eau devront être conservées au maximum.

Figure 13- Extrait de l'OAP thématique

Bilan des incidences potentielles du PLU

Au regard des orientations prises pour préserver l'ensemble des cours d'eau et des choix effectués en matière de développement avec des mesures mises en place visant à réduire l'impact de l'urbanisation sur la qualité des eaux notamment, le projet n'aura pas d'incidence notable sur le milieu hydraulique.

1.4.5.2. Air

L'amélioration de la qualité de l'air passe notamment par la réduction ou la limitation des émissions à la source, la réduction de la consommation énergétique des bâtiments et le développement des énergies renouvelables et ce, dans tous les secteurs d'activité sans exception (industrie, transports, résidentiel/tertiaire, agriculture et transformation d'énergie).

Mesures de réduction

■ Un développement urbain exclusivement dans le bourg

La définition des zones à urbaniser au niveau des espaces interstitiels du bourg ou dans son prolongement immédiat vise à offrir une proximité entre équipements, services, commerces et logements projetés permettant d'offrir une alternative au déplacement voiture.

■ Une mixité fonctionnelle favorisée dans les zones urbaines et à urbaniser à vocation résidentielle

Le règlement du PLU, en autorisant une mixité fonctionnelle dans les zones urbaines et à urbaniser (logements, emplois, services équipements) et en menant des réflexions entre l'articulation des zones à vocation résidentielles (U ou AU) et des zones d'équipements (UE) favorise une proximité entre toutes les fonctions urbaines permettant de limiter le recours aux déplacements individuels motorisés.

■ Des choix de développement pour inciter le recours aux mobilités douces

Par un développement urbain exclusivement dans le bourg, le PLU identifie des secteurs stratégiques en raison notamment de leur proximité aux équipements et services avec des distances favorables aux déplacements piétons notamment.

En outre, afin de faciliter ce recours aux modes actifs, ces secteurs comprennent des principes de cheminements doux dans les OAP et plusieurs emplacements réservés destinés à la création de cheminements piétons ont été définis.

■ Le recours aux énergies renouvelables encouragé

Les actions qui visent à réduire les consommations d'énergie primaire et à utiliser des énergies dites « renouvelables » contribuent à réduire les émissions de polluants tout comme les émissions de gaz à effet de serre.

Dès lors, le règlement du PLU incite au recours aux énergies renouvelables sur les constructions et n'émet aucune disposition empêchant leur implantation. En outre, le recentrage de l'urbanisation au niveau du bourg et la densification projetée facilite le développement ultérieur des réseaux de chaleur.

Bilan des incidences potentielles du PLU

La structuration de l'urbanisation accompagnée des réflexions en terme de déplacement vise à limiter l'impact du développement envisagé sur la qualité de l'air.

1.4.5.3. Nuisances sonores

Sur le territoire, les principales sources de nuisances sonores potentielles sont liées aux voies de circulation, à la société Etienne Lacroix (essais pyrotechniques) et à l'activité agricole (engins agricoles).

Mesure d'évitement

■ Un développement urbain à vocation résidentielle exclusivement en dehors des secteurs affectés par le bruit

Afin d'offrir un développement urbain qualitatif, le développement urbain est projeté exclusivement en dehors des secteurs affectés par le bruit que sont :

- Les abords de la RD632 sur la section Saint-Lys/giratoire d'entrée Ouest du bourg de Saint-Foy-de-Peyrolières,
- Les abords de la société Etienne Lacroix.

Le développement a en effet été exclusivement offert dans le bourg de Sainte-Foy-de-Peyrolières situé à l'écart de ces principales sources de bruit.

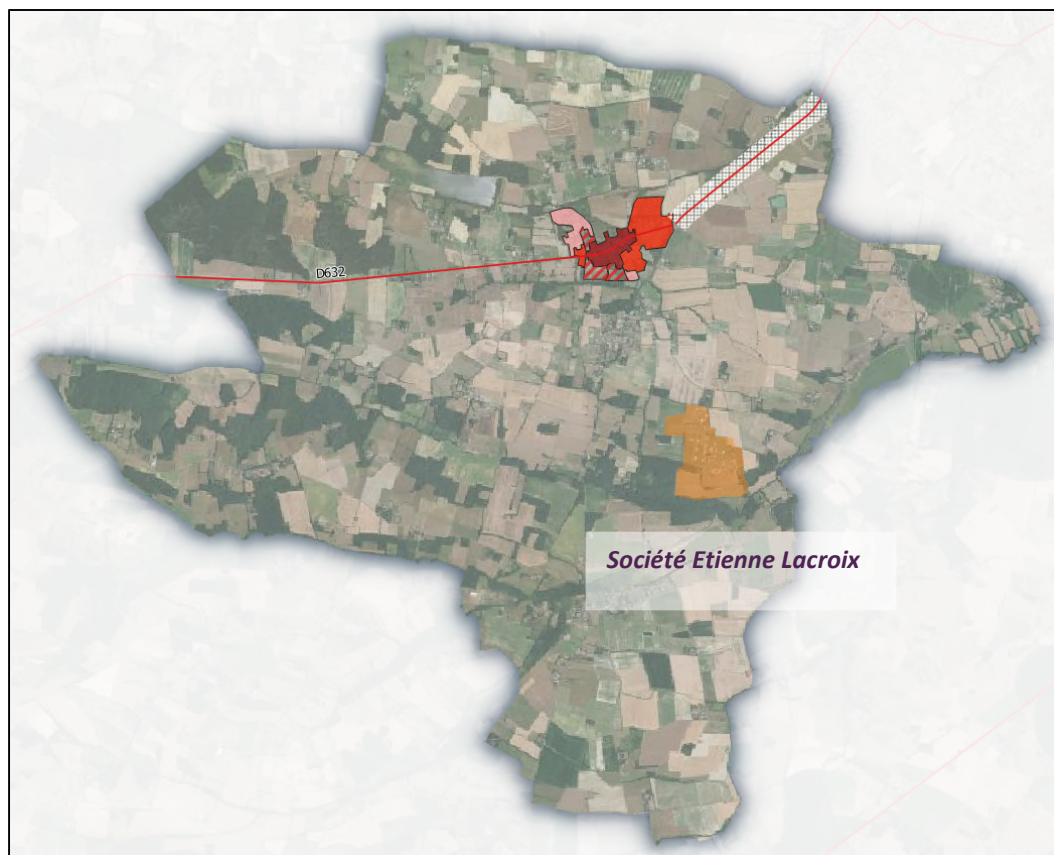


Figure 14- Localisation des secteurs affectés par le bruit par rapport aux zones résidentielles définies dans le PLU

■ Un recentrage du développement économique évitant une dispersion des activités potentiellement nuisantes

Le PLU vise à un recentrage du développement économique sur la zone à urbaniser à vocation d'activités (AUX) permettant ainsi de limiter les potentiels conflits d'usage entre activités et habitat.

Mesure de réduction

■ Une mixité des fonctions encadrée

En zone urbaine et à urbaniser à vocation résidentielle, le règlement encadre le développement d'activités en cohérence avec la mixité des fonctions et n'autorise ainsi que les activités compatibles avec l'habitat (artisanat, commerces de détail, etc.).

■ Un recentrage de l'urbanisation limitant les conflits d'usage avec l'agriculture.

Dans le cadre de la délimitation des zones urbaines et à urbaniser, une attention particulière a été apportée à la localisation des enjeux agricoles identifiés. Ainsi le recentrage du développement exclusivement dans le bourg, au niveau d'espaces interstitiels ou en épaisseur permet de limiter les potentiels conflits d'usage pouvant être liés aux nuisances, sonores entre autres, afférentes à cette activité.

■ Des dispositions réglementaires visant à maintenir des reculs d'implantation par rapport à l'A632

Le règlement impose un recul des constructions de :

- 10 m minimum de la limite d'emprise de la RD632 en zones UX et AUX, ces zones étant concernées par le classement sonore,
- 6 m minimum de l'axe de la RD632 en zones UB et AU, ces zones n'étant pas concernées par le classement sonore.

Bilan des incidences potentielles du PLU

Aucune zone à vocation d'habitat permettant un développement n'a été délimitée dans le secteur affecté par le bruit lié à la RD632. En revanche, des habitations et activités existantes sont situées dans la zone de bruit afférente à cette voie.

Ainsi, le quartier des Berdets situé en bordure de la RD632 sur la section concernée par la zone de bruit a été classé en Uh. Néanmoins, dans ce secteur, aucune nouvelle habitation ne peut être réalisée ; les seules évolutions étant limitées à la création d'extensions et annexes aux constructions d'habitations existantes.

Les activités présentes le long de cet axe sur cette section ont par ailleurs été classés en UX. En outre, une zone à urbaniser à vocation d'activités (AUX) a été définie en prolongement de ces activités. Cette zone AUX est ainsi située dans la zone affectée par le bruit de la RD632. Aucune règle spécifique n'est définie dans le règlement, en outre s'agissant exclusivement d'activités, ce type de bâtiments n'est pas soumis à dispositions d'isolement acoustique.

Enfin, pour ce qui concerne la société Etienne Lacroix ; cette dernière est située à l'écart de toute zone urbanisée. La délimitation de la zone UF dédiée à cette activité a été maintenue dans son emprise actuelle ; seules quelques habitations isolées sont situées dans un rayon de 500 m autour du site.

Le PLU sera donc sans incidence notable sur ce thème, au regard notamment de :

- La localisation des activités existantes susceptibles d'être source de nuisances sonores par rapport aux zones résidentielles d'une part,
- La traduction réglementaire définie visant à adapter les activités autorisées en fonction de la vocation de la zone et de sa sensibilité (proximité habitation notamment) permettant ainsi de limiter les conflits d'usage entre activités et logements.

1.4.6. Incidences potentielles sur les réseaux et équipements

Lors de l'élaboration du PLU, une attention a été portée à l'analyse de la capacité des réseaux et équipements.

1.4.6.1. Assainissement

Mesure d'évitement

■ Une capacité de la station d'épuration en cohérence avec les projections de développement

Le règlement impose le raccordement au réseau collectif d'assainissement lorsque celui-ci existe. En conséquence et au regard de la couverture de l'assainissement collectif sur le territoire, il peut être estimé qu'environ 92% du potentiel offert par le PLU sera raccordé au réseau collectif d'assainissement.

A noter que la quasi-totalité du potentiel en assainissement autonome concerne des espaces en densification.

Les nouveaux effluents seront collectés et acheminés vers la station d'épuration de Sainte-Foy-de-Peyrolières. Au regard des perspectives d'urbanisation envisagées et du fonctionnement actuel de l'installation de traitement (550EH actuellement raccordés), son dimensionnement est en adéquation avec le développement urbain projeté.

Mesure de réduction

■ Un échelonnement dans l'ouverture des zones à urbaniser

L'ouverture à l'urbanisation est échelonnée dans le temps afin de rationaliser les impacts sur les réseaux et équipements. La zone AU1a est ainsi ouverte immédiatement à l'urbanisation, la zone AU1b ne pourra être ouverte à l'urbanisation qu'en 2025 dès lors que 80% des permis de construire de la zone AU1a auront été délivrés et la zone AU2 ne sera ouverte à l'urbanisation qu'en 2028.

■ Une limitation du développement en assainissement autonome

D'une manière générale sur le territoire, la principale contrainte à l'assainissement autonome est liée au contexte pédologique qui ne permet pas d'envisager des dispositifs d'assainissement par infiltration. A ce titre, le potentiel de développement en assainissement autonome a été limité.

Ainsi, dans le cadre du développement urbain, le seul potentiel offert en assainissement autonome sur le territoire est situé en densification du bourg et représente une dizaine de lots soit 8 % du potentiel total offert par le PLU.

Tous les quartiers assainis en autonome ont en effet été classés en zone Uh qui n'autorise que la réalisation d'extensions et annexes aux constructions existantes et des changements de destination pour des activités compatibles avec l'habitat.

■ Un encadrement de l'imperméabilisation des sols

Il est imposé une superficie minimale de pleine terre sur la majorité des zones permettant de limiter les surfaces imperméabilisées et ainsi de favoriser l'infiltration (20% en UA et UB, 40% en UC et Uh, 10% en UE, 30% en UF et AU, 15% en UX et AUX).

Bilan des incidences potentielles du PLU

La programmation de l'ouverture à l'urbanisation définie permet de veiller à l'adéquation entre le développement urbain projeté et la capacité des équipements épuratoires.

En outre, la mise en place de dispositions spécifiques en matière de gestion des eaux pluviales et la limitation du développement dans les secteurs assainis en autonome veillent à limiter l'impact de l'urbanisation.

A noter que la mise en place de zones à urbaniser impose la réalisation d'opération d'aménagement d'ensemble ce qui permettra d'appréhender la gestion des eaux pluviales à une échelle plus cohérente.

1.4.6.2. Eau potable

Le territoire communal ne présente pas de ressource en eau exploitée pour l'alimentation en eau potable. Cette dernière est assurée par le Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch.

Mesure d'évitement

■ Un raccordement obligatoire au réseau d'eau potable

Le règlement impose un raccordement à l'eau potable pour les constructions qui le nécessite pour l'ensemble des zones du PLU.

Mesure de réduction

■ Un échelonnement dans l'ouverture des zones à urbaniser

L'ouverture à l'urbanisation est échelonnée dans le temps afin de rationaliser les impacts sur les réseaux et équipements. La zone AU1a est ainsi ouverte immédiatement à l'urbanisation, la zone AU1b ne pourra être ouverte à l'urbanisation qu'en 2025 dès lors que 80% des permis de construire de la zone AU1a auront été délivrés et la zone AU2 ne sera ouverte à l'urbanisation qu'en 2028. A noter que les zones AU1a et AU1b sont intimement liés en matière d'eau potable, un futur maillage devant être envisagé entre ces deux OAP ce qui justifie la programmation envisagée.

■ Une définition des zones urbaines et à urbaniser en cohérence avec le réseau d'eau potable

L'ensemble des zones urbaines et à urbaniser est actuellement desservi en limite par le réseau d'eau potable. Ainsi, le recentrage de l'urbanisation dans ou en prolongement du bourg permettra une rationalisation de la gestion des réseaux d'eau potable.

En outre, les quartiers dont certains présentaient une problématique en matière d'alimentation en eau potable (réseau à restructurer, capacité en limite pour l'existant, etc.) ont été classés en zone Uh n'autorisant pas la création de nouvelles constructions d'habitation ce qui contribue à ne pas générer de coûts liés à d'éventuels renforcements ou extensions de réseaux.

Bilan des incidences potentielles du PLU

La programmation de l'ouverture à l'urbanisation définie permet de veiller à l'adéquation entre le développement urbain projeté et la capacité des réseaux.

Le PLU, au regard notamment des projections démographiques envisagées générera une augmentation des besoins en eau potable. Néanmoins, les choix de développement et la bonne connaissance du réseau faciliteront la gestion des réseaux.

1.4.7. Incidences potentielles sur les risques et mesures envisagées

1.4.7.1. Risque inondation

La commune est concernée par le risque inondation de la Sadrune. Si aucun Plan de Prévention des Risques Inondation n'a été prescrit sur le territoire, le risque inondation est identifié dans l'Atlas des Zones Inondables (AZI) de Lannemezan datant de 2000.

Sur le territoire, l'emprise de la zone inondable s'étend sur des terres agricoles aux abords de la Sadrune, et ne concerne aucune construction.

Mesure d'évitement

- **Un classement en zone naturelle de préservation des continuités écologiques ou agricole de la majorité des secteurs concernés par le risque inondation**

Afin de ne pas exposer de populations supplémentaires au risque identifié, aucune zone de développement urbain à vocation d'habitat ou d'activités n'a été définie dans l'emprise des zones de risque identifiées dans l'AZI. La majeure partie des terres concernées par le risque inondation a été classée en zone naturelle de préservation des continuités écologiques et de la biodiversité ou en zone agricole.

Seule la zone UF dédiée à la société Etienne Lacroix est concernée à la marge par l'emprise de la zone inondable identifiée dans l'AZI.

Mesures de réduction

- **Un règlement émettant des dispositions dans le règlement sur la prise en compte du risque inondation**

Le règlement écrit précise dans les dispositions générales les dispositions spécifiques applicables dans les zones identifiées comme inondables.

- **Un règlement émettant des dispositions spécifiques pour les clôtures implantées en zone inondable**

Le règlement précise que dans les secteurs concernés par le risque inondation identifié au règlement graphique, les clôtures ne devront pas porter atteinte au libre écoulement des eaux.

- **Un règlement émettant des dispositions concernant la gestion des eaux pluviales et limitant l'imperméabilisation**

Le règlement impose une gestion des eaux pluviales à la parcelle au travers d'une approche privilégiant l'infiltration dans la mesure où la nature des sols le permet.

En outre, il limite l'imperméabilisation des sols ; il est ainsi imposé une superficie minimale de pleine terre sur la majorité des zones permettant de limiter les surfaces imperméabilisées et de favoriser ainsi l'infiltration (20% en UA et UB, 40% en UC et Uh, 10% en UE, 30% en UF et AU, 15% en UX et AUX).

Bilan des incidences potentielles du PLU

Le PLU sera sans incidence notable sur cette thématique, aucun potentiel de développement n'ayant été comptabilisé dans l'emprise de la zone de risque identifiée.

1.4.7.2. Risque sismique

La commune est concernée par un risque très faible ; aucune règle technique de construction parasismique s'imposant au règlement du PLU ne s'applique sur le territoire.

1.4.7.3. Risque mouvement de terrain

Le territoire est couvert par un PPRn sécheresse approuvé qui s'impose au PLU.

1.4.7.4. Risque industriel

La commune est concernée par une installation industrielle classée SEVESO seuil haut qui fait l'objet d'un PPRT approuvé qui s'impose au PLU.

Mesure d'évitement

■ Un développement urbain concentré dans le bourg situé à l'écart de l'installation classée

Cette installation classée est située à l'écart de toute zone urbanisée. Seules quelques constructions isolées sont situées à proximité.

Les zones de développement à vocation d'habitat et d'activités sont délimitées dans et à proximité du bourg situé à plus de 1,5 km au nord de cette installation.

Bilan des incidences potentielles du PLU

Le PLU exclut ainsi tout développement à proximité de l'installation industrielle classée SEVESO seuil haut. Le PLU sera donc sans incidence notable sur cette thématique.

1.4.7.5. Sécurité routière

Le territoire est marqué par la RD632 qui dans sa traversée du bourg contraint les déplacements piétons sécurisés et freine l'utilisation du vélo en direction de Saint-Lys.

Mesure d'évitement

■ Des emplacements réservés destinés à sécuriser les déplacements doux et améliorer le fonctionnement urbain

Des emplacements réservés ont été définis pour :

- Sécuriser les déplacements vélo le long de la RD632 en direction de Saint-Lys,
- Favoriser les déplacements doux dans le bourg,
- Favoriser l'accès au transport en commun au Parayre.

■ Des emplacements réservés destinés à adapter les voiries au développement projeté

Des emplacements réservés ont été définis pour adapter le dimensionnement des voiries et sécuriser des carrefours en fonction des problématiques existantes et de l'évolution projetée dans le cadre du PLU.

■ Des principes d'aménagement dans les OAP visant à assurer la sécurité des accès et à améliorer le fonctionnement urbain

La mise en place de zones à urbaniser imposant la réalisation d'opération d'aménagement d'ensemble permettra de limiter une urbanisation au coup par coup et d'intégrer les réflexions sur l'organisation de la desserte à une échelle plus cohérente.

En outre, le PLU vise à permettre une structuration de la desserte (principe de voirie et/ou gestion des accès) des zones en fonction de leur localisation et de leur configuration. Les OAP, définies sur des zones à urbaniser prévoient ainsi des accès sécurisés ainsi qu'un maillage viaire et/ou une connexion avec les secteurs périphériques (voie et/ou cheminements piétons en fonction des contextes) dans la mesure du possible, permettant d'assurer une continuité urbaine entre les différents quartiers voire d'améliorer le fonctionnement urbain.

Bilan des incidences potentielles du PLU

Au regard des choix d'urbanisation et des outils règlementaires mis en place au profit d'une sécurisation des accès et d'une amélioration du fonctionnement urbain, le PLU aura une incidence positive sur la sécurité routière.

1.4.8. Incidences potentielles sur le volet énergie-climat et mesures envisagées

Thématique	Orientations	Mesures principales du PLU : évitement et réduction
Aménagement, Urbanisme et gestion des ressources	Formes urbaines et développement	Développement urbain principalement réalisé sous la forme d'opération d'aménagement d'ensemble avec la mise en place de dispositions en matière de densité notamment Développement exclusivement au niveau du bourg et réparti entre densification du tissu urbain existant (24%) et comblement d'espaces interstitiels/urbanisation en épaisseur. Mixité des formes urbaines et des fonctions facilitée (OAP, règlement) dans les zones urbaines et à urbaniser présentant le niveau de desserte adapté.
	Espaces naturels et agricoles / nature en ville	Préservation des principales continuités bleues, des zones humides et des entités boisées étendues par un classement en zone Nce de préservation des continuités écologiques et de la biodiversité Identification au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme des boisements, linéaires boisés et zones humides présents sur la commune. Identification de parcs associés à des maisons remarquables au titre de l'article L151-19 du CU, maintien des linéaires boisés et traitement végétal dans les zones AU via les OAP, Préservation de la vocation agricole des terres : zonage agricole A représentant 75% du territoire
	Prise en compte des risques naturels et gestion des eaux pluviales	Recul imposé le long des cours d'eau : 10 m de part et d'autre de tous les autres cours d'eau s'écoulant sur le territoire pour l'ensemble des zones Limitation des impacts de l'urbanisation via la limitation de l'imperméabilisation des sols (% de plein terre), recherche de solutions pour la préservation des formations végétales existantes pour tout projet d'aménagement) et la mise en place de dispositions en matière de gestion des eaux pluviales.
Transports et mobilités		Recentrage de l'urbanisation au niveau du bourg favorisant une proximité entre équipements, services, commerces et zones résidentielles facilitant l'accès en mode actif, Développement des modes doux afin de proposer une alternative à la voiture : OAP émettant des dispositions spécifiques en matière de cheminements piétons, définition d'ER pour la création de cheminements doux et voie cyclable.
Energie		Installation de dispositifs de production d'énergie renouvelable pour l'approvisionnement énergétique des constructions encouragée (règlement).

Tableau 2- Incidences et mesures du PLU sur les consommations énergétiques et les émissions de GES

1.4.9. Incidences potentielles sur le paysage, le patrimoine et le cadre de vie et mesures envisagées

Mesure d'évitement

■ La préservation des éléments structurants du grand paysage

Le recentrage de l'urbanisation au niveau du bourg (partie sud) et le maintien en zone naturelle et agricole de la majorité du territoire permet d'éviter que le développement de la commune impacte les grands équilibres du territoire.

Mesure de réduction

■ Un recentrage de l'urbanisation sur le bourg

La délimitation des zones urbaines et à urbaniser vise à améliorer la lisibilité des limites entre espaces urbanisés et espaces agricoles et naturels. Ainsi,

- L'intégralité du développement est offerte dans le bourg,
- Environ 24% du potentiel offert en densification, au sein même de l'emprise bâtie,
- Le reste visant d'une part à combler un espace interstitiel au Nord du bourg et d'autre part à favoriser une urbanisation en épaisseur au Sud du bourg.

■ Une prise en compte des formes urbaines existante et la recherche de la bonne intégration des nouvelles zones

Si le PLU vise à une harmonisation de l'aspect des constructions, il distingue plusieurs types de zones urbaines et ce, en lien notamment avec les formes urbaines existantes. A notamment été identifié une zone UA correspondant au bourg ancien dans laquelle des dispositions spécifiques en terme d'implantation du bâti ou d'aspect des constructions notamment ont été émises.

Les zones à urbaniser ont ainsi été définies en cohérence avec le règlement des zones urbaines afin de favoriser une intégration de ces nouvelles zones dans le tissu urbain existant.

■ Une prise en compte des caractéristiques architecturales et du paysage urbain

L'un des enjeux est de rechercher une urbanisation de qualité. Pour cela, plusieurs mesures ont été prises dans le PLU en matière de :

- Traitement végétal : identification d'arbres, plantations et jardins à préserver, remplacement par des essences locales en cas de destruction, etc. (règlement et OAP),
- Traitement des abords : dispositions concernant les clôtures (non bâties) en limite de zones A et N (règlement),
- Implantation et aspect des constructions : OAP adaptées à la configuration de chaque site, dispositions différenciant les formes urbaines et l'aspect des constructions,
- etc.

■ Une préservation du cadre de vie

La préservation des éléments structurants du grand paysage ainsi que la prise en compte des formes urbaines, caractéristiques architecturales et du paysage urbain précédemment abordés assure le maintien d'un cadre de vie de qualité pour les habitants.

Des dispositions spécifiques sont en outre prises en matière de déplacements doux via l'intégration de principes de liaisons piétonnes dans les zones d'OAP mais également la définition d'emplacements réservés pour la création de cheminements doux.

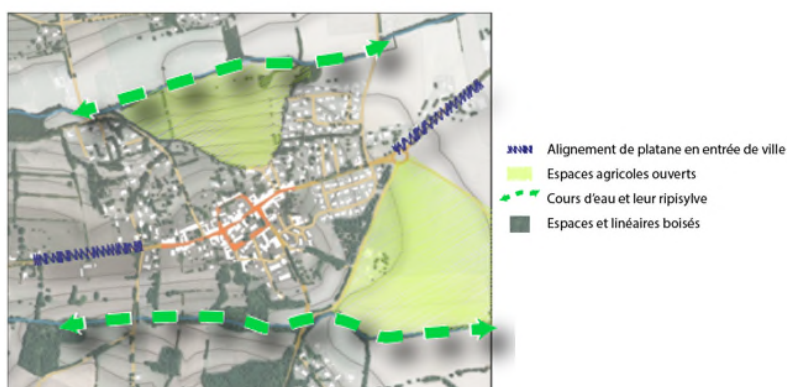
■ Une prise en compte des éléments du patrimoine dit « ordinaire »

Le territoire dispose dans le bourg d'ensembles bâtis témoignant d'un patrimoine de qualité, aussi, le PLU s'est attaché à identifier ce patrimoine, non protégé, au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme.

■ La mise en place d'une OAP TVB Paysage

La mise en place d'une OAP dite " TVB et paysage" sur la commune de Sainte-Foy de Peyrolières vise à concilier le maintien de la qualité de l'environnement du territoire selon une approche « biodiversité » et « cadre de vie » et ce, en cohérence avec l'orientation du PADD visant à maintenir les grands équilibres du territoire. Elle vient ainsi compléter les dispositions du règlement graphique et écrit du PLU.

Des dispositions spécifiques ont ainsi été émises afin d'allier développement urbain et maintien de la qualité paysagère.



Orientations spécifiques au centre bourg et ses abords

- ⇒ Prise en compte du caractère ouvert et bocager des paysages en favorisant le maintien du caractère non bâti de ces secteurs, qui permet de conserver la lisibilité du bourg et de préserver la vue sur le bourg
- ⇒ Préservation de la structure paysagère du cours d'eau et des boisements permettant de proposer un contour urbain en cohérence avec les limites naturelles
- ⇒ Maintien des alignements de platanes en entrée de ville excepté pour des raisons sanitaires ou de sécurité,
- ⇒ Préservation, dans la mesure du possible, des espaces boisés, linéaires boisés et parcs présents dans le bourg et ses abords,
- ⇒ Traitement de l'interface entre l'espace urbain et l'espace agricole ou naturel de façon à limiter l'impact de l'urbanisation (préservation alignement planté, haies végétalisées, ...)

Figure 15- Extrait de l'OAP thématique

Bilan des incidences potentielles du PLU

La localisation des zones, le règlement et les OAP visent également à permettre l'intégration paysagère et urbaine des nouvelles opérations en fonction des typologies urbaines existantes, à assurer la préservation des éléments de patrimoine et contribuent à préserver la qualité du cadre de vie.

L'ensemble des dispositions prises en matière de paysage, patrimoine et cadre de vie contribue à préserver les éléments identitaires du territoire qu'ils soient naturels ou bâtis et à organiser un développement en cohérence avec les spécificités du territoire en s'inspirant des références locales. Le PLU aura donc une incidence positive sur cette thématique.

2. INDICATEURS DE SUIVI

Afin de pouvoir évaluer dans le temps les incidences du PLU sur l'environnement, il s'avère indispensable de mettre en place une série d'indicateurs, concrets, quantifiables et mesurables. En effet, un bon indicateur doit pouvoir être simple dans sa mise en œuvre.

Ceux-ci permettront de mesurer d'une part l'état initial de l'environnement et d'autre part les transformations impliquées par les dispositions du document.

Thématique	Indicateur	Valeur de référence	Source de données	Résultats attendus
Paysage	Respect des prescriptions du règlement et des OAP	OAP	Service instructeur : autorisations d'urbanisme	Respect des prescriptions
	Suivi des bâtiments ayant fait l'objet d'un classement au titre du L151-19	Photos état t0 issus de la justification du PLU		
Développement urbain	Nombre de logements réalisés annuellement	Autorisations d'urbanisme	Service instructeur	Maximum de 140 logements à dix ans
	Superficie moyenne consommée par lot sur les zones AU	Principes d'aménagement définis dans l'OAP		Densité moyenne de 15 lgts/ha sur les zones AU1a et AU1b et de 10 lgts/ha sur la zone AU2 Ferrende
	Potentiel réalisé en densification	Potentiel de densification estimé dans le diagnostic du PLU		Environ 33 logements
	Typologie de bâtiments créés	Principes d'aménagement définis dans l'OAP		Respect des OAP
Développement économique	Nombre de nouvelles entreprises implantées et lieu d'implantation	Autorisations d'urbanisme	Service instructeur	Remplissage de la zone AUX
	Consommation d'espace liée au développement économique		Service instructeur	
Agriculture	Evolution du nombre d'exploitations	Diagnostic du PLU	Chambre d'Agriculture	Maintien de l'activité agricole
	Evolution des terres déclarées agricoles	RPG 2019	Chambre d'Agriculture	

Biodiversité et fonctionnalité environnementale du territoire	Evolution de la trame verte et bleue	Etat initial de l'environnement du PLU et SCoT	Pays Sud Toulousain / commune	Maintien des continuités écologiques identifiées – Respect des préconisations du PLU (ex : clôtures végétalisées en zones A et N)
	Evolution des surfaces boisées	Etat initial de l'environnement du PLU	Commune	Maintien des éléments de paysage identifiés au titre du L151-23 du code de l'urbanisme
	Evolution des zones humides	Inventaire des zones humides 31 / ABC	Commune	
Eau et assainissement	Qualité des eaux rejetées après traitement en STEP	Données du schéma directeur d'assainissement révisé	Réseau 31	Qualité conforme à la réglementation
	Contrôle des dispositifs d'assainissement autonome	Données du schéma directeur d'assainissement révisé	SPANC	Conformité des dispositifs
	Evolution de la qualité des masses d'eau	SDAGE	Agence de l'Eau Adour-Garonne	Pas de dégradation
Energie-climat	Linéaire de cheminements doux aménagés		Commune	Acquisition des ER et respect des OAP
	Nombre d'installations de dispositifs de production d'énergie renouvelable	Autorisations d'urbanisme	Service instructeur	Augmentation du nombre d'installations



Atlas de Biodiversité Communale Sainte-Foy-de-Peyrolières



Contribution de Nature Midi-Pyrénées



14 rue de Tivoli
31 000 Toulouse



contact@naturemp.org



05 34 31 97 90



www.naturemp.org

Avec le soutien, et en partenariat avec :



Coordination : Nature Midi-Pyrénées

Rédaction : Nature Midi-Pyrénées, Commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières

Crédits photos : Benoît Bousquet, Romain Baghi, Jérôme Calas, Régis Mathon, Mathieu Menand, Xavier Pessey, Benjamin Piccini, Roxane Raynal, Jean-Paul Tonnelier

SOMMAIRE

Partie 1 – Le programme « ABC » et le partenariat à Sainte-Foy-de-Peyrolières.....	5
1. Les objectifs concrets du programme "ABC"	6
2. Quels moyens financiers.....	6
3. Le partenariat sur la commune	7
 Partie 2 – Présentation de la commune.....	 8
1. Le territoire de Sainte-Foy-de-Peyrolières.....	9
1.1. La géologie.....	9
1.2. L'organisation de la commune.....	9
1.3. Le réseau hydrographique	10
1.4. L'occupation des sols.....	11
1.5. Le bâti.....	11
2. La population et la vie économique de la commune.....	11
3. Les zonages et documents de planification	12
3. 1. Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique..	12
3. 2. Inventaire des zones humides de Haute-Garonne.....	13
3. 3. Documents d'urbanisme.....	13
4. Les engagements de la commune en faveur de la biodiversité	14
 Partie 3 – Méthodologie.....	 15
1. Etat des lieux des connaissances de la commune.....	16
2. Inventaires faunistiques et floristiques	16
2. 1. Déroulement des inventaires	17
2. 2. Analyse des résultats	18
 Partie 4 – Etat des lieux de la biodiversité et propositions d'actions	 20
1. Aperçu général.....	21
2. Analyse des résultats.....	22
2. 1. Bilan sur les données	22
2. 2. Analyse faune, flore et milieux naturels	23
2. 3. Enjeux et préconisations.....	40
2. 3. 1. Enjeux de préservation.....	42
2. 3. 2. Préconisations	45

3. Fiches biodiversité et actions	47
Plans d'eau et leurs bordures végétalisées	48
Prairies (mésophiles et hygrophiles)	49
Fourrés arbustifs, friches et landes.....	50
Bois (feuillus, conifères et mixtes)	51
Cultures et verger	52
Parcs, jardins et bâti	53
Mares et fossés.....	54
Cours d'eau et ripisylve.....	55
 Partie 5 – Conclusion et perspectives.....	56
 Bibliographie.....	58
 Annexes	60
Annexe 1 : liste des espèces végétales recensées.....	61
Annexe 2 : liste des espèces de reptiles et d'amphibiens recensées.....	72
Annexe 3 : liste des espèces d'oiseaux recensées.....	73
Annexe 4 : liste des espèces d'arthropodes recensées.....	77
Annexe 5 : liste des espèces de mammifères recensées.....	82
Annexe 6 : Nombre d'espèces recensées par groupe taxonomique.....	83
Annexe 7 : Surfaces des grands types de milieux recensés.....	84



● PARTIE 1

Le programme « ABC »
et le partenariat à
Sainte-Foy-de-Peyrolières



Partie 1 – Le programme « ABC » et le partenariat à Sainte-Foy-de-Peyrolières

1. Les objectifs concrets du programme “ABC”

Le Ministère de l'Ecologie, de la maîtrise de l'énergie et du développement durable, a mis en place en 2010 le programme Atlas de Biodiversité Communale (ABC), visant à créer un dialogue entre élus, scientifiques, gestionnaires et habitants au sujet de la prise en compte de la biodiversité dans l'aménagement du territoire et dans les politiques publiques.

L'objectif principal de l'atlas est de fournir un outil d'aide à la décision pour les communes afin de préserver et de valoriser leur patrimoine naturel.

Pour cela, est réalisé un état des lieux le plus complet possible et synthétique des connaissances sur la flore, la faune et les milieux naturels de la commune. À partir de l'analyse des observations faites, des enjeux de préservation et de gestion sont identifiés et des mesures adaptées sont proposées. Ces résultats sont présentés à l'ensemble des acteurs (élus, équipes techniques municipales, habitants, ...) afin de favoriser leur compréhension et leur appropriation des enjeux « biodiversité » du territoire. En effet, l'implication de tous les acteurs est nécessaire pour améliorer la gestion des espaces publics et privés de la commune.

Enfin, l'ABC est l'occasion de sensibiliser et d'informer le grand public, les scolaires et les élus à la richesse du patrimoine naturel de leur commune pour une meilleure appropriation du territoire. Cet objectif peut être éventuellement appuyé par la réalisation d'inventaires participatifs.

2. Quels moyens financiers ?

Le coût moyen d'un ABC est actuellement estimé entre 15 000 et 35 000 euros. Ce coût varie selon plusieurs critères comme la surface de la commune, ou encore le degré d'exhaustivité demandé pour les inventaires.

Différentes sources de financements existent. Généralement, il est conseillé de rechercher plusieurs financeurs pour atteindre le budget nécessaire à la réalisation d'un ABC. La première démarche consiste à répondre à « l'appel à manifestation d'intérêt » du ministère en charge de l'Écologie afin de s'engager à réaliser un ABC et de respecter la démarche du guide national.

Les partenaires financiers à rechercher peuvent être la commune qui souhaite réaliser l'ABC, l'intercommunalité de la commune, les conseils régionaux, le Fonds de Dotation pour la Biodiversité (FDB), qui fonctionne par appel à candidature pour les communes déjà retenues par l'appel du ministère en charge de l'Écologie, les entreprises et/ou acteurs locaux, ...

A Sainte-Foy-de-Peyrolières, le budget de la réalisation de l'ABC est de l'ordre de 17 000€, dont 4000€ d'autofinancement de la part de la commune. La Région Occitanie finance en partie ce projet via le Programme Trame Verte et Bleue, ainsi que le Fond de Dotation pour la Biodiversité. Nature Midi-Pyrénées participe également au financement sur fonds propres (investissement bénévole). Le budget a également bénéficié d'une réserve parlementaire.

3. Le partenariat sur la commune

Sainte-Foy-de-Peyrolières est un village bénéficiant d'un environnement privilégié à quelques dizaines de kilomètres de la grande agglomération toulousaine. La préservation de la faune et flore est un élément indispensable au développement raisonné du village. De nombreux citoyens sont sensibilisés sur le sujet, ces connaissances doivent être partagées par l'ensemble de la population.

L'association Nature Midi-Pyrénées est une association naturaliste régionale (www.naturemp.org), forte de plus de 700 adhérents et d'une équipe d'une vingtaine de salariés, engagée dans la protection de la nature et la sensibilisation de tous les publics à sa découverte et sa préservation.

Dans un souci commun d'amélioration de la connaissance et de la gestion du patrimoine naturel, de la sensibilisation et de l'information des habitants, la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières et l'association Nature Midi-Pyrénées se sont rapprochées pour promouvoir la valorisation du patrimoine naturel. Cela s'est concrétisé par la signature d'une convention de partenariat, dont les actions se dérouleront du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2018.

Dans le cadre de ce partenariat, la commune s'engage à intégrer les résultats de l'ABC dans le futur PLU, notamment en vue du respect du Grenelle II (SRCE), et d'aménager de nouvelles liaisons douces, intégrant la problématique de corridors écologiques (vergers, haies, ...). Nature Midi-Pyrénées est chargée de la réalisation de l'ABC, de le faire vivre et de mener des actions de sensibilisation des élus et de tous les publics à la préservation de la biodiversité, ainsi que de mettre en place des actions d'éducation à l'environnement et de porter à connaissance. La commune accueille deux écoles, maternelle et élémentaire, environ 270 élèves. Ce projet s'intégrera parfaitement au cursus des écoliers, toujours intéressés par ce type de projet, concret et accessible à tous. Il est prévu également de mettre à contribution le centre de loisirs (ALAE), dans le cadre des activités extra scolaires.

Ce partenariat s'inscrit :

- dans le cadre de la mise en œuvre de la politique municipale en matière d'environnement
- dans le cadre des missions d'inventaire du patrimoine naturel, de conseil en gestion d'espaces naturels, d'information et d'éducation à l'environnement et à la protection de la nature.



.....● PARTIE 2

Présentation de la commune

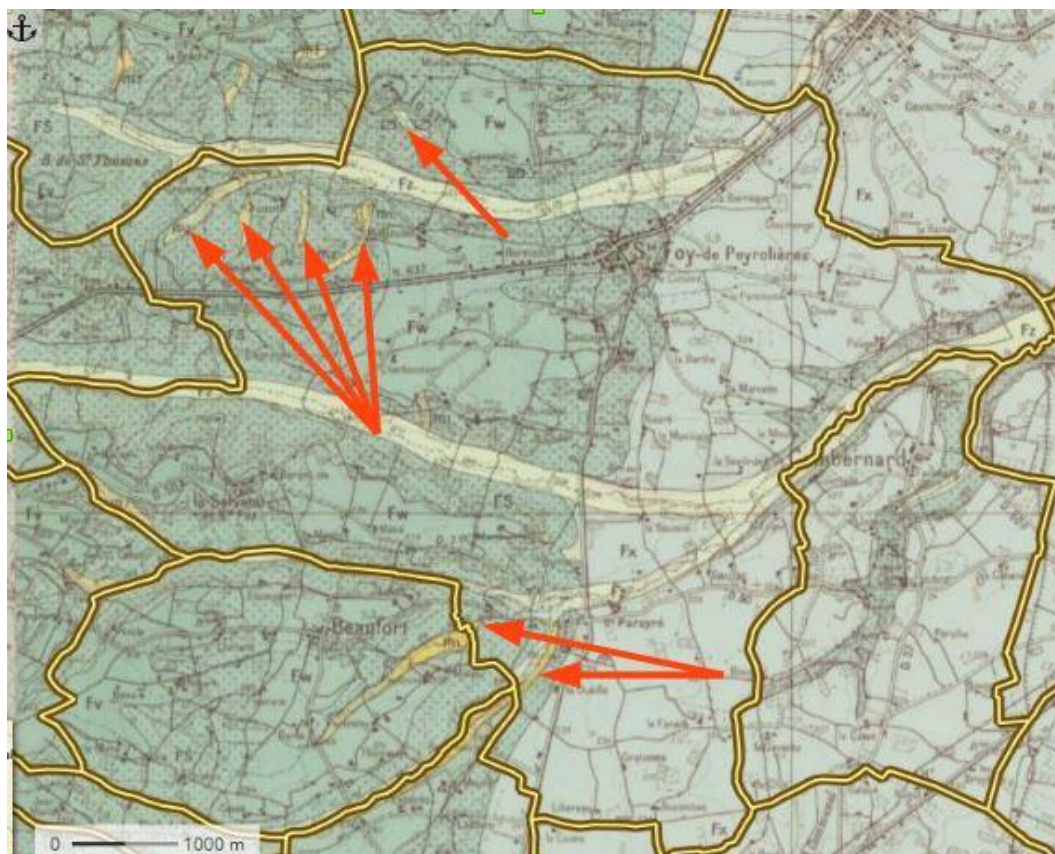


Partie 2 – Présentation de la commune

1. Le territoire de Sainte-Foy-de-Peyrolières

1.1. La géologie

Elle est assez homogène, la majeure partie de la surface de la commune étant constituée d'alluvions récents déposés par la Garonne ou plus récemment par les divers ruisseaux. Ces alluvions fluviaux sont à l'origine de la nette dominante acide des sols. Quelques affleurements marneux (flèches rouges sur la carte) se rencontrent, essentiellement dans la zone de haute terrasse avec des caractéristiques pédologiques différentes des milieux alentours. Le caractère moins acide permet en effet la présence de plantes non ou peu présentes ailleurs sur la commune.



Carte géologique de la commune : Source : IGN (via geoportail.fr)

1.2. La topographie de la commune

D'une superficie de 3802 ha, la commune est située en bordure occidentale de la plaine de Garonne, à la limite des terrasses les plus anciennes. Elle est traversée sur un axe Sud / Nord par le talus qui délimite, à l'est, la zone de terrasse moyenne, généralement plane avec quelques échancrures liées aux ruisseaux, de la haute terrasse, à l'ouest, zone de relief modéré de collines et vallées peu

marquées. Nous verrons que cette dichotomie a une forte influence sur les milieux naturels rencontrés, notamment du fait d'une utilisation des sols bien différenciée entre ces deux secteurs.

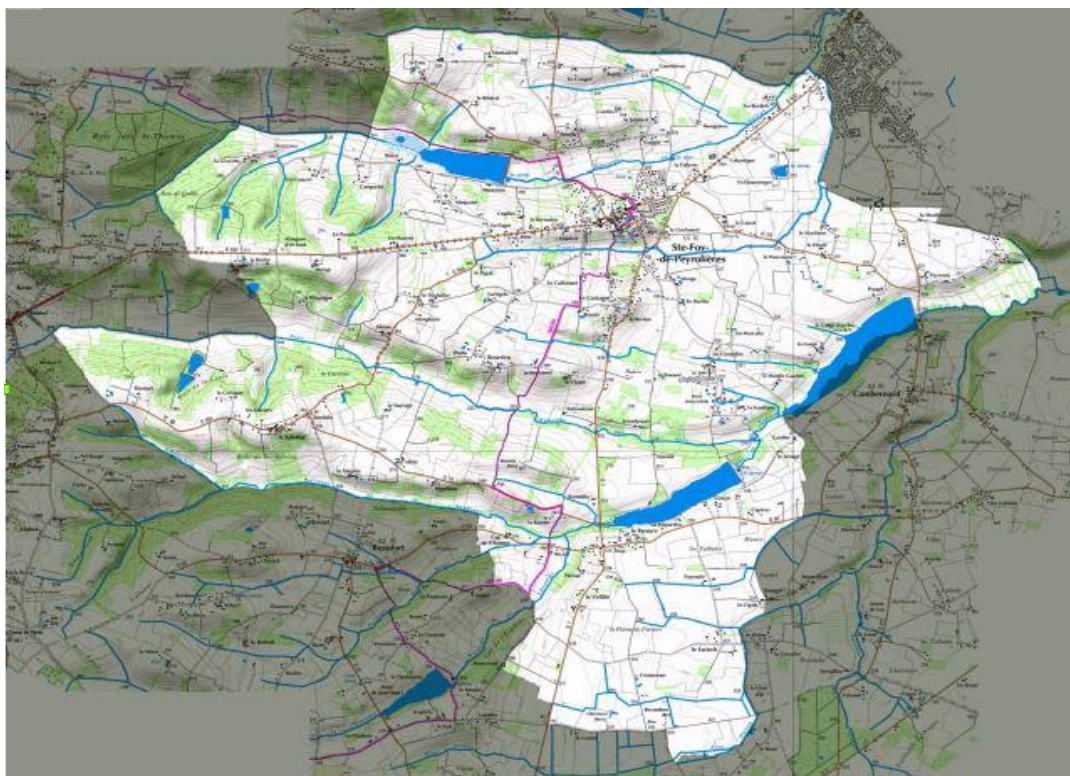
1.3. Le réseau hydrographique

La commune ne possède pas de grande rivière mais des ruisseaux d'orientation est-ouest, eux-mêmes alimentés par des rus de plus faible capacité drainant les versants. Du nord au sud, on rencontre : le ruisseau de Bajoly, la Galage, le Trujol, le ruisseau des Secs, la Saudrune et l'Espérès, la Saudrune étant le plus important. Tous ces ruisseaux connaissent un assec régulier en été mais les plus importants conservent généralement des vasques en eau tout l'été.

Trois grandes retenues, une sur la Galage et deux sur la Saudrune, constituent des milieux bien particuliers, et jouent un rôle majeur sur l'hydrologie des deux ruisseaux en aval.

De nombreuses mares, fossés, bassins ou petits étangs parsèment le territoire communal. Ils possèdent des caractéristiques physiques et biologiques très hétérogènes en fonction de leur configuration, utilisation, ou situation dans le paysage.

Tous ces éléments, à des degrés divers en fonction de leur potentiel biologique participent à la dimension aquatique de la biodiversité, mais leurs abords immédiats sont également le support d'habitats terrestres de grand intérêt écologique, comme les prairies humides, ou les boisements de rives.



Milieux aquatiques sur la commune (Source : IGN ; cartographie par Nature Midi-Pyrénées)

1.4 L'occupation des sols

Dans un contexte rural prononcé, l'occupation des sols, guidée essentiellement par l'activité agricole, joue un rôle prépondérant dans la répartition des différents habitats naturels et semi-naturels. D'une manière schématique, les secteurs ouest et sud, plus plats et donc plus facilement cultivables, sont occupés par des grandes cultures, enserrant ça et là des parcelles en herbe vouées à l'élevage, ou de rares friches. La zone collinaire à l'ouest est un paysage en mosaïque, où boisements, prairies et cultures se répartissent équitablement le territoire. Entre les deux, une zone intermédiaire, dominée par les cultures labourées, inclut une part significative d'espaces semi-naturels (bois, prairies, fourrés), ce secteur se prolonge vers l'ouest dans la plaine par les corridors des ruisseaux des Secs et de la Saudrune. Enfin, le bourg et ses abords proches, délimitent un dernier secteur spécifique, limité en surface.

1.5. Le bâti

Il se concentre logiquement au sein ou autour du bourg-centre, et à un degré moindre, au niveau des deux hameaux : la Salvetat et le Parayre. De nombreuses fermes parsèment le territoire communal, isolées, ou regroupées en petits noyaux. Un élément original est constitué par l'entreprise Ruggieri-Lacroix, composées de bâtiments de petites dimensions implantées dans l'espace rural. Globalement le bâti est concentré autour des noyaux existants et ne mite pas fortement le paysage. Les voies de communication sont peu larges et d'une fréquentation modérée, ce qui limite leur impact sur la fragmentation du paysage.

2. La population et la vie économique de la commune

Sainte-Foy-de-Peyrolières se trouve à 30 kilomètres au sud-ouest de Toulouse. Avec ses 2060 habitants, la commune s'étend sur 3802 hectares et compte deux hameaux importants, Le Parayre et La Salvetat. Elle est adhérente de la Communauté de Communes du Savès, qui a pour vocation première un aménagement du territoire urbain et rural cohérent, afin de fournir aux populations les meilleurs services possibles.

La commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières, bien que tenant à son étiquette «rurale», regroupe près de 70 artisans et commerçants dont une entreprise majeure la Société Lacroix Tous Artifices, ainsi qu'une entreprise utilisant les nouvelles technologies, EVOL Electric, spécialisée dans les vélos électriques et développant une gamme destinée aux personnes à mobilité réduite. De très nombreuses associations oeuvrent pour offrir aux Foyens des activités diverses, culturelles, sportives et de loisirs (source : site Internet de la Communauté de Communes du Savès).

La croissance démographique de la commune est régulière et relativement modérée en regard de la démographie de la région toulousaine comme en témoignent les récents recensements :

- 1975 : 832 habitants
- 1982 : 1074
- 1990 : 1221
- 1999 : 1436
- 2006 : 1850
- 2018 : env. 2100

Après une augmentation sensible au début des années 2000, la hausse s'est nettement ralentie, en raison de la baisse des constructions de logements neufs.

3. Les zonages et documents de planification

3. 1. Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique

L'inventaire des Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) est réalisé sous la responsabilité du Ministère chargé de l'environnement et sous la responsabilité scientifique du Muséum national d'Histoire naturelle (MNHN). Il est mis en œuvre dans chaque région par les Directions Régionales de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL). Les ZNIEFF sont des territoires abritant des habitats naturels, ou des espèces patrimoniaux remarquables, par leur rareté ou les menaces qui pèsent sur eux.

Sainte-Foy-de-Peyrolières accueille la ZNIEFF Étangs de Cambernard et de Parayré (n°730030371)¹, à cheval sur le territoire de la commune et de celle de Cambernard). Elle délimite le territoire de nidification et d'alimentation régulière d'une colonie multispécifique de hérons. Elle englobe les étangs de Cambernard et du Parayré ainsi que la bande boisée riveraine de la Saudrune qui les relie. Cette colonie abrite principalement le héron cendré, mais certaines années, le Bihoreau gris et le très rare héron pourpré s'y sont certainement reproduits.

Remarque :

Le premier inventaire ZNIEFF avait désigné la ZNIEFF du "Bois de Saint-Thomas" qui s'étendait en partie sur la commune. Cependant, celle-ci n'avait pas été retenue lors de la modernisation des ZNIEFF en raison du manque de données déterminantes sur ce site. Ce site, par ailleurs mentionné dans le PLU, n'est donc plus d'actualité. Cependant, les inventaires réalisés depuis, notamment dans le cadre de l'Atlas de la Biodiversité Communale, ont permis de réunir des données qui pourraient permettre de proposer à nouveau un classement de ce bois lors d'une éventuelle actualisation de l'inventaire ZNIEFF.

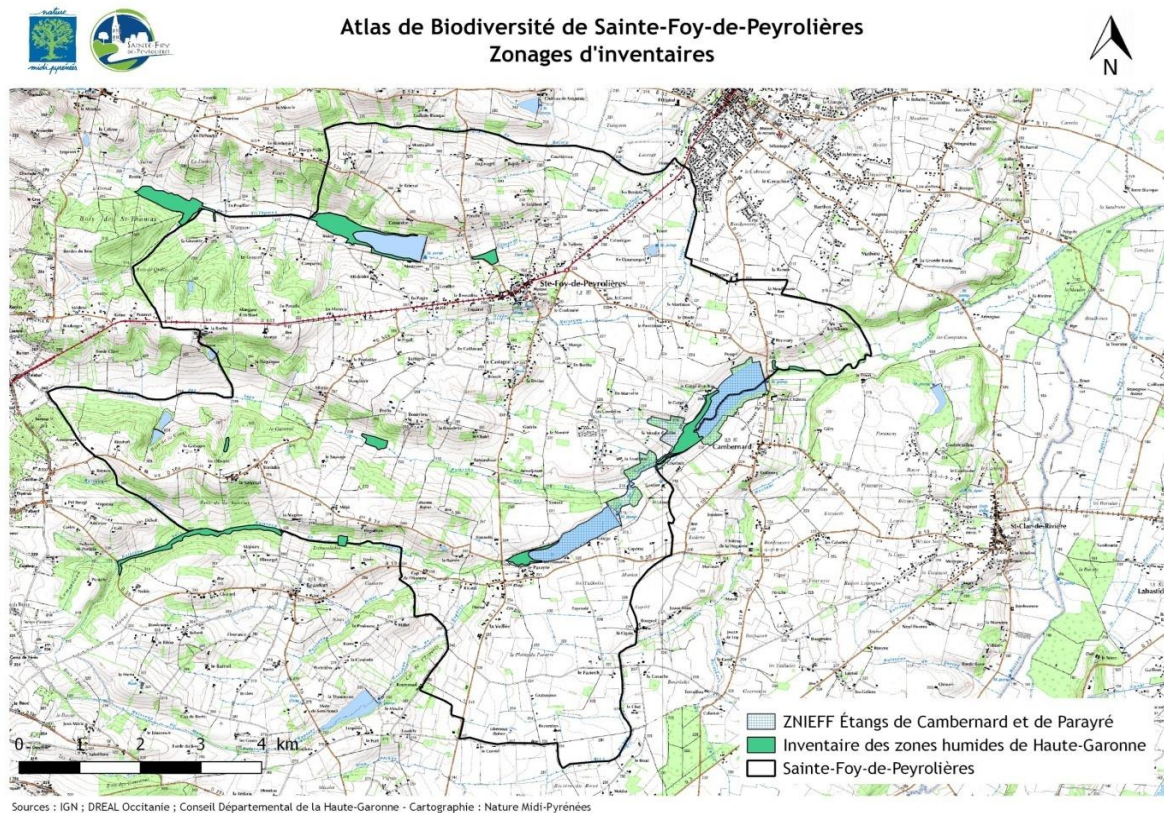
¹Calas Jérôme (Nature Midi-Pyrénées), - 730030371, Étangs de Cambernard et de Parayré. - INPN, SPN-MNHN Paris, 7P. <https://inpn.mnhn.fr/zone/znief/730030371.pdf>

3. 2. Inventaire des zones humides de Haute-Garonne

L'inventaire des zones humides de la Haute-Garonne a été réalisé de 2014 à 2016 par le bureau d'étude Ecotone et l'association Nature Midi-Pyrénées, sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental 31. Il permet un porté à connaissances pour l'ensemble des porteurs de projets territoriaux et d'aménagement.

Il a permis de recenser 11 **zones humides** sur le territoire de la commune (voir carte ci-après).

L'ensemble des informations et des données de l'inventaire des zones humides est disponible via ce lien : <https://www.haute-garonne.fr/les-zones-humides>



Carte des zones d'inventaires sur la commune

3. 3. Documents d'urbanisme

Le PLU de Sainte-Foy-de-Peyrolières a été approuvé le 24 juin 2014. Deux modifications ont été approuvées par délibération du 26 janvier 2016 et du 21 mars 2017.

Lors de la rédaction de ce rapport, la commune était en phase de révision, lié à des projets municipaux (nouvelle école, bâtiments des services techniques)

La commune dépend du SCOT Sud toulousain exécutoire depuis le 6 janvier 2013.

4. Les engagements de la commune en faveur de la biodiversité

Accompagnée du bureau d'étude "Territori", la commune s'est lancée dans un plan "zéro-phyto" consistant à bannir l'utilisation des produits chimiques et à la mise en place de la gestion différenciée pour ses espaces verts.

La commune mène également une réflexion sur l'aménagement de liaisons douces (sentiers pédestres et pistes cyclables) à l'échelle de son vaste territoire.

Enfin, dans le cadre de l'appel à initiatives en faveur de la biodiversité de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières et l'association Arbres et Paysages d'Autan ont organisé un chantier participatif de plantation d'une haie champêtre autour du nouveau stade de sport de plein air et du city-stade. Elle a en projet la plantation de 400 arbres sur une bande terrain récemment acquise pour créer un chemin piétonnier reliant le cimetière à l'église du hameau du Parayré.



Ouvert à tous

Chantier participatif en faveur de la biodiversité

Plantation d'une haie champêtre

Dimanche 10 décembre 2017

Stade municipal dès 10h

SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES

La haie

- ✓ Protège des aléas du climat,
- ✓ Protège la ressource en eau
- ✓ Evite l'érosion des sols
- ✓ Favorise la biodiversité
- ✓ Améliore nos paysages

Planter une haie, c'est préserver et respecter la nature.

Arbres et Paysages d'Autan
Tél. 05 34 66 42 13 - apa31@free.fr

Mairie de Sainte-Foy
Tél. 05 61 91 73 09
mairie@sainte-foy-de-peyrolieres.fr



La Municipalité de Sainte-Foy
En partenariat avec Arbres et Paysages d'Autan

Venez participer en famille ou entre amis
à la plantation de 400 arbres et arbustes

10h – Accueil convivial
10h30 – Début du chantier
Stand d'information et exposition « Le rôle des haies pour la biodiversité »
Fin du chantier à 14h



A prévoir : bottes, pelles, bêches, arrosoir, gants.

Avec le soutien financier





Une urne de collecte de dons pour le Téléthon sera à disposition sur le site.

Invitation à participer au chantier de plantation



Partie 3 – Méthodologie

Afin de mieux connaître la biodiversité de la commune et de définir les enjeux, l'approche a été faite en deux temps :

- état des lieux des connaissances de la commune : travail de cartographie à partir des photographies aériennes, synthèse de toutes les informations disponibles (données d'espèces et de milieux)
- inventaires faunistiques et floristiques : réalisé sur la période de l'année favorable à la détection des espèces animales et végétales du territoire. La carte des enjeux écologiques est alors affinée en fonction de toutes les informations complémentaires récoltées et des préconisations générales sont définies.

1. Etat des lieux des connaissances de la commune

Ce travail a pour objectif de repérer et comprendre l'organisation du territoire, son occupation et de définir les secteurs propices d'une part à l'installation d'espèces (zones « réservoirs ») et les zones assurant des fonctionnalités remarquables (zones « corridors », zones « tampons »). En effet, au-delà du strict intérêt lié à la présence de telle ou telle espèce, il convient de prendre en compte des problématiques plus globales liées notamment au déplacement des espèces et aux connectivités nécessaires entre les divers milieux.

Cette analyse s'appuie sur une connaissance globale des espèces et de leur écologie. Ainsi, d'après une photographie aérienne récente, il devient possible de repérer des secteurs à fort potentiels mais également d'identifier les divers éléments du paysage qui peuvent jouer un rôle pour la circulation des espèces (linéaires de haies, boisements en bord de cours d'eau mais aussi réseau de mares, jardins privatifs, voie ferrée, etc.).

Cette étape va permettre de cibler certains secteurs à visiter en priorité car représentant un potentiel fort d'accueil d'espèces remarquables

2. Inventaires faunistiques et floristiques

Les inventaires de terrain permettent d'une part d'améliorer les connaissances sur les espèces, leurs habitats, et les éléments du paysages en tant qu'entités fonctionnelles, et de vérifier ou d'affiner certaines informations qui ne pourraient être déterminées sur photographies aériennes.

Une grande partie du travail est fait sur le terrain afin de contacter le maximum d'espèces. Cela nécessite donc une approche pluri disciplinaire complexe (connaissance des divers groupes d'espèces, faune et flore) et une temporalité particulière (liée au mode de vie et à la phénologie des diverses espèces. Ainsi, certaines espèces ne pourront être détectées que sur des périodes très courtes en début de printemps, d'autres ne seront présentes que plus tard dans l'année, etc.). Un inventaire le plus exhaustif possible s'étale sur l'ensemble de l'année avec une activité plus forte entre mars et septembre.

2. 1. Déroulement des inventaires

Les inventaires sur la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières ont été menés essentiellement par les bénévoles naturalistes de l'association. L'apport de certains habitants a permis d'obtenir des informations complémentaires. Les prospections se sont déroulées de mars à octobre et ont porté sur les groupes suivants :

- reptiles
- amphibiens
- oiseaux
- plantes
- insectes (presque exclusivement les papillons de jour, les libellules et les orthoptères (=sauterelles et criquets)
- mammifères

Pour l'ensemble des groupes, les recherches se sont faites de façon non sélective de manière à contacter un maximum d'espèce. On notera cependant qu'une vigilance plus particulière aura été apportée à la recherche de certains indices précisant la présence des espèces animales sur la commune afin de savoir s'il s'agissait de passage ou d'une installation/reproduction sur le territoire communal.



C'est le cas notamment pour les oiseaux qui peuvent se déplacer sur de grandes distances.

Les prospections s'organisent en visite de terrain, à un ou plusieurs bénévoles. Ces visites s'orientent sur des secteurs parcourus le plus finement possible.

Selon les groupes d'espèces, les inventaires se basent sur des contacts directs (visuels, sonores) ou indirects : indices de présence (traces, empreintes, relief de repas, gîtes/nids, etc.). Certaines espèces ne peuvent ainsi être contactées qu'indirectement et certaines autres nécessitent des protocoles d'inventaires plus lourds à mettre en œuvre (voir « résultats »).

Selon les groupes, voici les indices qui ont pu être recherchés :

- reptiles : contacts visuels, indices de présence (mues)
- amphibiens : contacts visuels et sonores (chant), indices de présence (pontes)
- plantes : contacts visuels
- oiseaux : contacts visuels et sonores (chants, cris), indice de présence (nids vides, reliefs de repas)
- insectes : contacts visuels (avec ou sans capture au filet) et sonores (chants des orthoptères)

- mammifères : indices de présence (empreintes, traces, fèces, reliefs de repas), contact visuel, récolte de pelotes de réjection de chouette effraie, pose d'appareils photo automatiques.

Entre 2016 et 2017, 51 journées de prospection (de 3 à 7 heures en moyenne) ont été effectuées dans le cadre de l'ABC. Au total 23 personnes ont participé à ces inventaires.

2. 2. Analyse des résultats

Les résultats font l'objet d'une analyse partielle en cours de saison afin d'orienter éventuellement les prospections (recherche d'espèces particulières sur milieux très favorables identifiés, précision du statut de certaines espèces ...).

L'analyse des enjeux a été réalisée en évaluant la patrimonialité de chaque espèce de flore et des milieux, de chaque espèce de faune et de leur habitat préférentiel, en tenant compte des fonctionnalités écologiques.

Chaque espèce connue sur la commune est associée à un degré d'intérêt écologique « négligeable », « faible », « moyen » ou « fort », très fortement lié au territoire d'étude. Par exemple, une même espèce n'aura pas le même intérêt relatif en plaine garonnaise et dans les piémonts pyrénéens. Le degré d'intérêt écologique est déterminé à dire d'expert par les spécialistes de chaque domaine d'étude de Nature Midi-Pyrénées, en analysant les critères suivants :

- répartition locale et abondance de l'espèce dans le contexte éco-paysager du territoire ;
- tendance démographique globale des populations de l'espèce ;
- capacité d'adaptation de l'espèce à un changement du milieu ;
- sensibilité de l'espèce à la fragmentation du paysage (capacité de déplacement et de colonisation de nouveaux espaces) ;
- responsabilité conservatoire du territoire par rapport à l'espèce ;
- statut patrimonial local ou national de l'espèce (espèces protégées nationales, régionales ou départementales, listes rouges, espèces déterminantes de ZNIEFF...) ;
- utilisation du milieu par l'espèce (principalement utilisé pour les oiseaux et les chiroptères), ...

Certains critères peuvent être plus ou moins utilisés suivant les domaines d'études. Par exemple, le caractère protégé d'une espèce de reptiles ne rentrera pas en compte de la définition de son degré d'intérêt écologique, tous les reptiles de France étant protégés. A l'inverse, très peu d'arthropodes sont protégés, ce critère prend alors dans ce cas une importance cruciale.

Lorsqu'une espèce (ou une donnée précise) présente un **intérêt patrimonial incontournable** et qu'il apparaît nécessaire de la faire apparaître, cela sera notifié sur la carte des enjeux écologiques. Par exemple, le site de nidification identifié d'un oiseau rare, la station d'une plante rare et/ou protégée très localisée dans les environs

NB : seules les données immédiatement mobilisable (c'est à dire celles de BazNat et celles de l'Observatoire de la Biodiversité de Midi-Pyrénées) sont prises en compte.

En fonction des observations de terrain réalisées, plusieurs cartographies sont produites :

- une carte des milieux naturels et semi-naturels,
- une carte sur la flore et la faune représentant des enjeux de conservation (ainsi que leurs habitats d'espèces)
- une carte des zones à enjeux écologique globaux et des préconisations générales : ils sont indiqués par un code couleur **qui indique un intérêt écologique et leur type**. En plus des zones surfaciques et linéaires, les **enjeux écologiques ponctuels incontournables** sont figurés sur la carte. Ceux-ci reflètent des points d'intérêts sur lesquels il est nécessaire d'apporter une attention conservatoire particulière.

L'analyse est développé au travers de fiches actions par secteur, voire par habitat pour les habitats jugés prioritaires

.....● PARTIE 4

Etat des lieux de la biodiversité et propositions d'actions



Partie 4 – Etat des lieux de la biodiversité et propositions d'actions

1. Aperçu général

Vigie posée sur le rebord du talus, le village domine la plaine dessinée par la Garonne au fil des millénaires. Ce talus marque une nette séparation entre le tiers oriental de la commune, constitué de zones planes où dominent les cultures, et les 2/3 occidentaux de la zone collinaire à l'occupation du sol plus diversifiée.

Ce contraste paysager se retrouve bien entendu dans la répartition des milieux naturels. Ici, comme c'est le cas dans nos contrées, il est plus juste de parler de milieux semi-naturels, car en effet, dans les territoires occupés par l'homme, la répartition des espèces animales et végétales est très fortement influencée par les paysages issus des activités humaines.

La mosaïque diversifiée des collines

La moindre intensité de l'activité agricole, le relief, la présence de la forêt, font de l'ouest de la commune une mosaïque très diversifiée de milieux, assurant à son tour une forte diversité d'espèces. Ainsi, aux espèces spécifiques d'un milieu particulier (forêt, prairie, lande, ...), s'ajoutent celles qui exploitent des horizons très différents à des échelles de temps variables, journaliers, ou annuel. De plus, la faible densité de l'habitat et de la pression des activités humaines sur le milieu, permettent d'assurer tranquillité, sécurité dans les refuges et les déplacements. C'est cet ensemble de facteurs qui font de cette zone le principal réservoir de biodiversité de la commune, tant en diversité qu'en importance des populations.

La Plaine, domaine des cultures

Dans la plaine, les cultures labourées occupent la majeure partie de la surface. Malgré la présence d'espèces végétales et animales spécialisées dans ces grandes étendues, la diversité biologique y est nettement plus faible. Cependant, de ci de là, des petits ensembles non cultivés permettent le maintien d'une vie sauvage plus variée. Il s'agit des quelques boisements de feuillus (à dominante de chênes et charmes), de quelques friches à des stades plus ou moins avancés, et surtout de pâturages, ou prairies de fauche liées à divers types d'élevages (chevaux, ânes, moutons). Malheureusement, ces espaces sont souvent isolés les uns des autres et les connections écologiques entre eux, comme les haies, ou les fossés, rarement continus et fonctionnels.

L'eau comme lien

Les ruisseaux qui traversent la commune d'ouest en est et les corridors qui les accompagnent constituent à la fois des milieux de vie mais aussi des axes de communication pour les animaux et les plantes aquatiques et terrestres. Dans ce cadre, la continuité des boisements de berges (comme dans le cas de la Saudrune par exemple), revêt un très fort intérêt écologique.

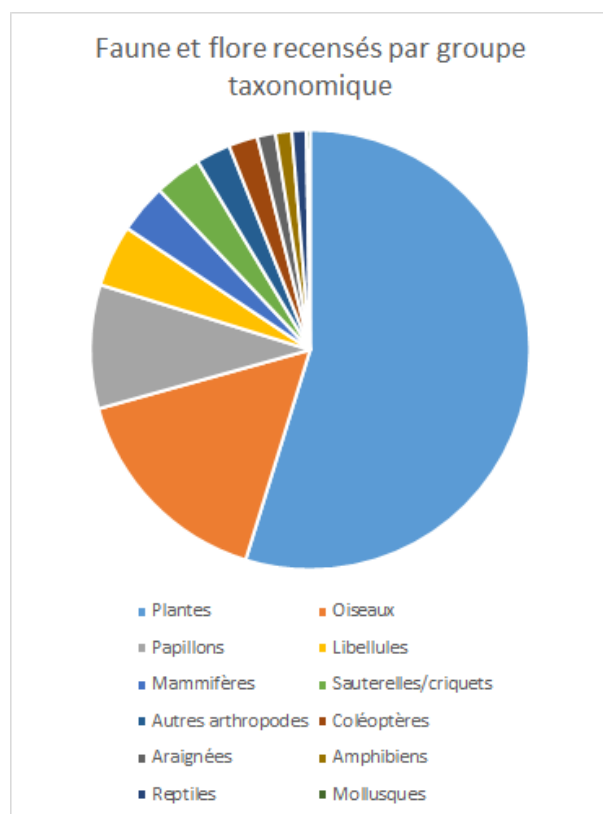
Eléments incontournable du paysage, les trois grands étangs collinaires, ont créé des habitats nouveaux, attirant des espèces végétales et animales spécifiques, ainsi que des paysages d'intérêt pour la découverte de la nature. Enfin n'oublions pas la multitude de mares (probablement une centaine sur la commune), qui constituent un réseau favorable au maintien d'une faune et flore aquatique d'intérêt.

Autour du bâti, la vie aussi

Là où l'homme s'installe, la vie sauvage ne disparaît pas, elle s'adapte. Sous les tuiles, dans les interstices, des murs, dans le foisonnement végétal des jardins, dans la tranquillité des granges, on trouve les plantes et les animaux qui, la plupart du temps ont substitué les édifices humains à leur milieu rocheux d'origine, ou les jardins d'agrément aux milieux bocagers.

2. Analyse des résultats

2.1. Bilan sur les données



La collecte des données existantes et les inventaires ont permis de rassembler environ **4962 données** brutes ou observations (plus de 1800 de flore, 950 d'arthropodes, 165 de mammifères, 1820 d'oiseaux et 200 de reptiles et amphibiens).

Ces données concernent **747 espèces distinctes** inventoriées sur la commune dont plus de **400 espèces de flore** (voir annexe 1 pour la liste complète), dont **3 sont protégées**, et plus de **260 espèces de faune** (voir annexe 2 à 5 pour les listes complètes). Parmi eux, une libellule et trois mammifères, sont protégés², comme presque tous les oiseaux, ainsi que tous les reptiles, ces derniers étant protégés sur tout le territoire national. Le nombre d'espèces recensées par groupe taxonomique est indiqué en **annexe 6**.

² Les textes de lois encadrant la protection des espèces sont indiqués en légende des annexes 1 à 5, pour chacun des groupes taxonomiques.

Le travail fourni pendant ces trois années a permis de caractériser **19 grands types de milieux naturels et semi-naturels**. Ils ont été regroupés pour arriver finalement à **8 groupes de milieux**, selon la répartition suivante :

Intitulé du milieu naturel ou semi naturel recensé	Grand type de milieu décrit
Plans d'eau	Plans d'eau et leurs bordures végétalisées
Saulaies inondables	
Végétations de bords des lacs	
Prairies mésophiles	Prairies (mésophiles et hygrophiles)
Prairies humides	
Fourrés arbustifs	Fourrés arbustifs, friches et landes à genêt
Friches et zones rudérales	
Landes à genêts	
Haies	
Bois de feuillus	Bois (feuillus, conifères et mixtes)
Bois de conifères	
Bois mixtes	
Cultures	Cultures et verger
Verger	
Parcs et jardins	Parcs, jardins et bâti
Bâti	
Mares	Mares et fossés
Douves	
Cours d'eau et ripisylve	Cours d'eau et ripisylve

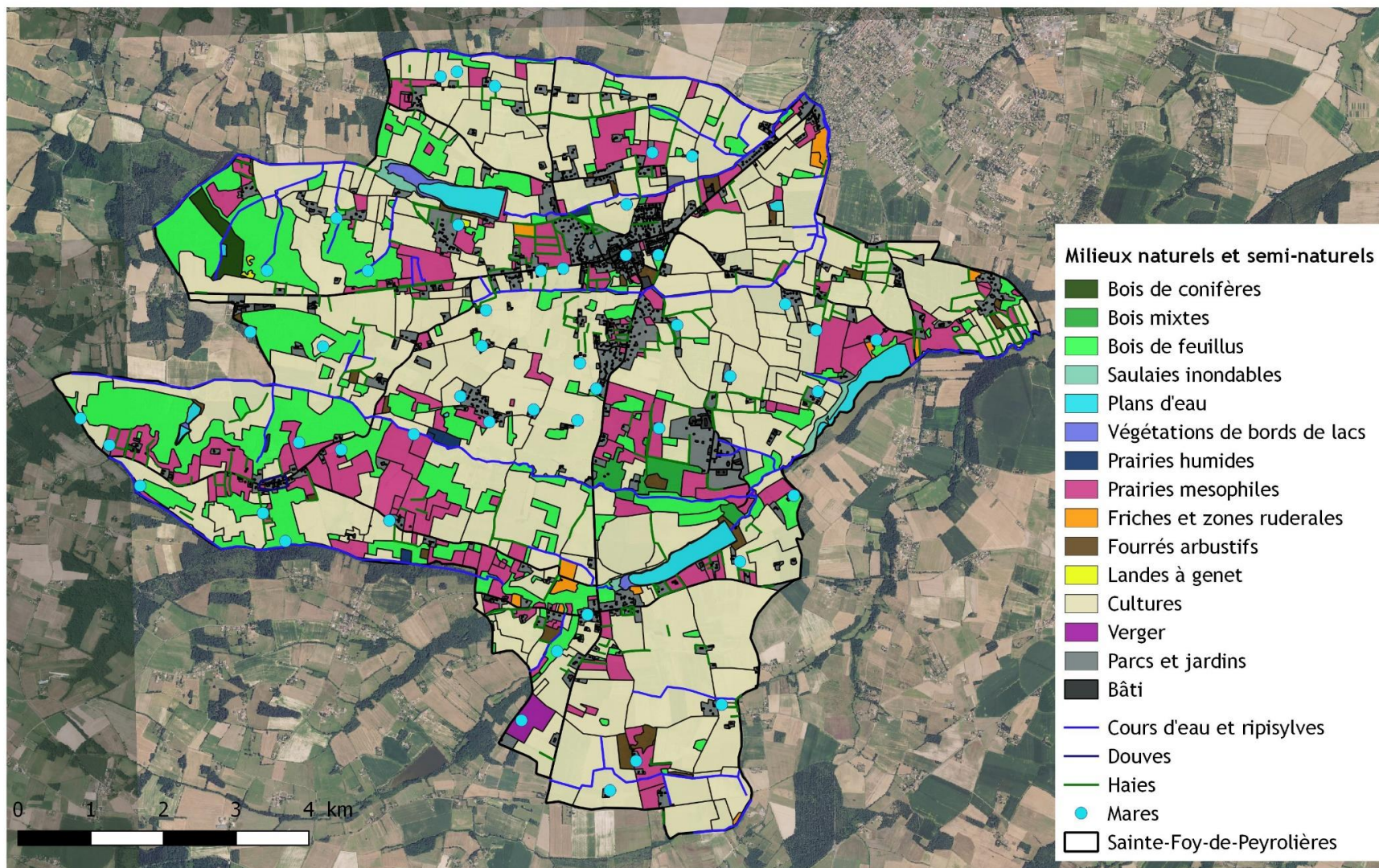
2. 2. Analyse faune, flore et milieux naturels

Les milieux naturels ont été cartographiés (voir carte ci-dessous) et leur description a été faite selon les regroupements en grands types de milieux.



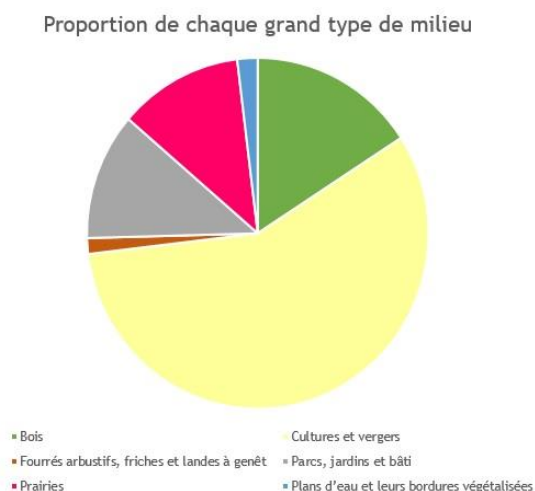
Atlas de Biodiversité Communale de Sainte-Foy-de-Peyrolières

Cartographie des milieux naturels et semi-naturels



Fond cartographique : BD ORTHO ; Cartographie : Nature Midi-Pyrénées - avril 2018 ; Données naturalistes : Baznat

La cartographie sous logiciel de SIG a permis mettre en évidence les proportions occupées par chaque grand type de milieux (voir **annexe 7**).



Il apparaît que les cultures sont l'habitat majoritaire, couvrant plus de la moitié de la commune. Les boisements occupent également une place importante (environ 1/6^{ème} de la surface totale), juste avant les prairies et les zones associées à l'urbanisation (bâti, parc, jardins, espaces verts, ...) (chacun occupant un peu moins de 16% de la surface). Les deux habitats minoritaires sont les fourrés, landes et friches d'une part, et les plans d'eau et végétations associées d'autre part.

Les grands types de milieux recensés sur la commune sont décrits ci-dessous.

- **Plans d'eau et leurs bordures végétalisées**



Sur la commune, les plans d'eau sont représentés par trois lacs : les lacs de Cambernard et du Parayré sur la Saudrune, ainsi que celui de Sainte-Foy-de-Peyrolières sur la Galage.

De par leur configuration, leur topographie, le marnage qu'ils subissent, ils offrent une diversité d'habitats et participent de façon importante à l'intérêt écologique de la commune.

Sur les berges, diverses communautés se succèdent au cours des saisons, notamment en fonction du niveau d'eau. On y trouve deux types de végétations herbacées formant des « ceintures ».

Sur les vases exondées, se développent les communautés amphibies et les roselières à Baldingère. Les communautés amphibies se développent entre août et septembre sur les vases exondées. On y retrouve des végétations de tonsures comme le souchet de Michel et le crypsis faux-vulpin. Les roselières à Baldingère faux-roseau sont des peuplements de *Phalaris arundinacea* présents sur les berges et les vases exondées. Ils sont accompagnés de la grande lysimaque, la lâche couleur de renard, de la salicaire. Les roselières à baldingères se développent sur les zones fréquemment perturbées par de brèves inondations. Aussi, elles occupent les parties les plus hautes des berges et des fossés. Elles forment des végétations denses et linéaires.

Les berges alluviales, quant à elles, sont occupées par des mégaphorbiaies. Ce sont des végétations denses, hautes (de plus d'1m), situées à un niveau topographique supérieur aux roselières. Elles sont formées par des espèces de prairies hygrophiles à hautes herbes, sur sol inondé au moins une partie de l'année. La physionomie des espèces de mégaphorbiaies est adaptée à la disponibilité en eau et en nutriments : elles ont généralement de larges feuilles, permettant l'évapotranspiration. Elles sont dominées par le Lycopse d'Europe, la Pulicaire dysentérique, la Salicaire.

On trouve également des végétations arbustives. En effet, les forêts de saules blancs se trouvent essentiellement en bord de cours d'eau où elles forment un cordon de ripisylve, mais également en queue d'étang. Elles sont caractérisées par la présence de saule blanc, de saule roux-cendré, de frêne oxyphylle, d'aulne glutineux et de peuplier noir. On y observe de vieux individus d'arbres, ce qui est intéressant pour la faune, qui les utilise en tant qu'abris, habitats de repos ou d'alimentation, comme par exemple les chauve-souris et les coléoptères saproxyliques (insectes).

Les étangs sont bien entendu l'habitat de plusieurs espèces de poissons, et plusieurs oiseaux y nichent (héron cendré, grèbe huppé, foulque macroule, ...), hivernent (sarcelle d'hiver, grande aigrette, ...) ou font une pause migratoire, comme le balbuzard pêcheur. Plusieurs espèces de libellules se reproduisent dans les secteurs de berges végétalisés.

Espèces caractéristiques

Le **saule blanc** (*Salix alba*) est un grand arbre qui peut atteindre 25 m de haut. C'est une espèce pionnière, pouvant vivre une centaine d'années. Le tronc est droit, sauf quand l'arbre est étêté et taillé en têtard. Les jeunes rameaux sont d'un vert ou gris vert très pâle.

Les feuilles, alternes, caduques, de 5 à 12 cm de long, sont entières, lancéolées, étroites, très finement dentées, effilées. La teinte argentée présente sur les deux faces de la feuille est due à de fines soies courtes, surtout présentes sur la face inférieure.



La **salicaire** (*Lythrum salicaria*) est une plante très répandue, poussant à proximité des cours d'eau où elle forme de longues inflorescences rose pourpre semblables à des épis et facilement reconnaissables.

Le Grèbe huppé (*Podiceps cristatus*) est un oiseau nicheur relativement récent dans la région. Quelques couples se reproduisent dans la végétation des queues d'étangs, du moins les années où ceux-ci ont un niveau d'eau suffisant. En fin de printemps, on peut voir les adultes accompagnés des jeunes, à la nage ou posés sur leur dos.



Espèces patrimoniales



Le souchet de Michel (*Cyperus michelianus*) est une plante annuelle de 5 à 25 cm de hauteur. Il pousse à l'automne dans les zones exondées des bords de lacs. Ses feuilles linéaires-étroites, sont carénées en V. Les inflorescences sont condensées formant des têtes terminales dépassées par 3 à 6 bractées.

Le crypsis faux-vulpin (*Crypsis alopecuroides*) est une graminée qui pousse également dans les zones exondées des bords de lacs. C'est une plante annuelle de 5 à 30 cm de hauteur, aux tiges dressées et arrondies. La panicule en forme d'épi cylindrique présente une teinte violet-grisâtre.



Le héron cendré (*Ardea cinerea*), qui avait disparu de la région probablement du fait de destructions directes, a fait sa réapparition dans les années 1980. Une colonie d'une dizaine de couples s'est installée à Sainte-Foy. Cette espèce se nourrit de poissons, d'amphibiens et de petits rongeurs. A partir de la colonie, les individus peuvent se disperser sur des kilomètres pour se nourrir. L'espèce est aussi présente en hiver, où les individus locaux sont probablement rejoints par des hivernants venus du nord.

- **Prairies (mésophiles et hygrophiles)**

La prairie est un milieu destiné à être exploité, par fauche et/ou par pâturage. Lorsqu'elle n'est ni fertilisée, ni traitée, ni semée, on dit que la prairie est « semi-naturelle » (en opposition à une prairie artificielle). Les prairies sont dépendantes de la gestion par l'agriculteur qui contribue à maintenir ces parcelles ouvertes. Dans le cas d'une prairie semi-naturelle, cela concourt à favoriser la biodiversité. A l'élevage traditionnel alimentaire (bovins, ovins) s'est ajouté plus récemment l'élevage des chevaux qui a permis le maintien ou la remise en prairie de grandes surfaces.



Quel que ce soit leur mode d'exploitation, les prairies sont uniquement composées de plantes herbacées, avec une grande dominance d'espèces vivaces, notamment des graminées. Les prairies artificielles, ensemencées, beaucoup plus pauvres en espèces, possèdent des caractères écologiques les rapprochant des cultures.

En fonction de leur localisation et de leur utilisation, ces prairies peuvent être plus ou moins riches en nutriments, les prairies les plus riches en nutriments sont généralement plus pauvres en espèces, la surabondance d'éléments nutritifs dans le sol favorisant l'installation des plantes les plus compétitrices.

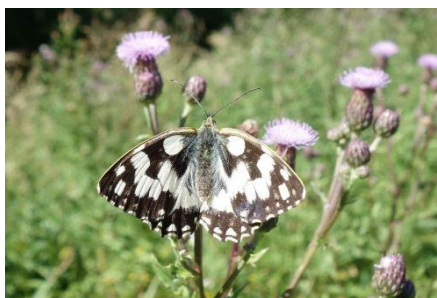
Ces habitats peuvent également être plus ou moins humides. Sur les collines ou dans des plaines drainées, les prairies sont dites mésophiles, c'est le cas pour la quasi-totalité des prairies de la commune. Elles deviennent hygrophiles lorsqu'elles sont inondées, au moins une partie de l'année, on en retrouve quelques unes dans les fonds de vallée, à proximité immédiate des ruisseaux.

L'ancienneté des prairies est un paramètre essentiel pour leur biodiversité, car il faut des années voire des décennies pour constituer un sol avec toutes ses composantes biologiques (bactéries, champignons, lichens, plantes, invertébrés). Les plus vieilles prairies possèdent donc un fort intérêt patrimonial.

Les prairies constituent un habitat exclusif pour un grand nombre d'espèces (plantes prairiales, papillons, criquets, ...), ou temporaires pour d'autres qui les utilisent comme zone d'alimentation.

Espèces caractéristiques

Le **carabe doré** (*Carabus auratus*) est gros coléoptère flamboyant qui habite dans une grande diversité de milieux. Il s'aventure en milieu découvert où on peut l'observer se déplaçant alors très rapidement au sol. Il se nourrit de toute une variété d'invertébrés, insectes, mollusques, vers de terre, ...



Le **demi-deuil** (*Melanargia galathea*) égaye nos prairies dès le début du mois de mai, et devient rapidement une des espèces la plus abondante. Assez grand (4 à 5cm), ce papillon s'identifie rapidement à sa livrée en damier noire et blanche. Il doit son abondance dans les prairies à la préférence alimentaire de chenilles pour les graminées.

Le **Lychnis fleur de coucou** (*Silene flos-cuculi*) appelé également œillet des prés ou œil-de-perdrix, est une espèce de plante herbacée vivace de la famille des Caryophyllaceae. C'est une plante érigée, aux feuilles et fleurs fines, souvent ramifiée, aux feuilles basales pétiolées, oblongues, et aux feuilles caulinaires lancéolées. Les fleurs présentent un calice tubuleux à 10 nervures et 5 pointes. On observe 5 pétales divisés en 4 fines lanières, dont 2 principales et 2 plus fines. La floraison a lieu de mai à août.

Espèces patrimoniales

La **lobélie brûlante** (*Lobelia urens*) est une plante de prairies humides et de fossés inondés, sur la commune elle a été également notée en forêt, dans des zones herbeuses ouvertes (bords de sentiers). Elle se reconnaît très facilement à sa corolle à deux lèvres dont l'inférieure est divisée en trois alors que la supérieure est divisée en deux. Cette plante est classée en liste rouge des espèces menacées en région Midi-Pyrénées.



- **Fourrés arbustifs, friches et landes**

Les fourrés arbustifs sont des milieux dominés par des arbustes, de hauteur comprise entre 1 et 6 m. Le plus souvent il s'agit de stades de transition entre la lande et la forêt.

Les arbustes colonisent des zones en déprise agricole, ou des coupes forestières. Les principaux arbustes formant ces fourrés sont la ronce, le Genêt à balais, les sureaux et le Prunellier. On trouve également des pieds de frêne, ces derniers peuvent parfois être dominants, notamment dans les terrains humides.



Les landes forment un milieu ouvert, dominé par des sous-arbrisseaux et des arbrisseaux et comprennent différents types de formations végétales. Sur la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières, il s'agit de landes sèches où le genêt à balais est dominant.

Les landes représentent un intérêt majeur pour la faune qu'elles abritent. On peut citer le busard Saint-Martin, l'hypolaïs polyglotte ou la pie-grièche écorcheur, pour les oiseaux. De nombreux reptiles, insectes et papillons y vivent également. Elle constitue également un refuge privilégié pour de nombreux mammifères.

La friche résulte de l'évolution naturelle d'espaces ouverts abandonnés (cultures, prairies, coupes rases en forêt). Sa constitution est très variable et dépend de l'âge d'abandon, des conditions du climat et du sol, et d'autres facteurs comme la densité d'herbivores (chevreuils, lapins...). Si c'est généralement la strate arbustive qui domine, l'hétérogénéité des milieux est un caractère important puisque cohabitent souvent milieux herbacés, buissons, bosquets et parfois zones humides, d'où le grand potentiel écologique, le plus souvent renforcé par la tranquillité qu'elle assure. Son principal intérêt est le fait qu'elle évolue spontanément, laissant à la nature le loisir d'expérimenter toutes sortes d'associations animales et végétales.

Espèces caractéristiques

Le lézard vert occidental (*Lacerta bilineata*) :

Impossible à confondre, ce gros lézard est toutefois assez difficile à observer. Attentif et farouche, il détale à la moindre alerte pour se mettre à couvert. Il se nourrit d'invertébrés, de petits reptiles ou de rongeurs. Il est relativement commun dès que le paysage offre des habitats variés (haies, lisières, prairies), mais se raréfie dans les zones cultivées et urbanisées.



Le **genêt à balais** (*Cytisus scoparius*) est un arbrisseau de 1 à 2 mètres, dressé, feuilles inférieures trifoliolées, pétiolées et à feuilles supérieures simples et sessiles. Les fleurs jaunes sont grandes avec un style enroulé ce qui le différencie des autres « genêts ».

Espèces patrimoniales

Le **rosier de France** (*Rosa gallica*), malgré sa faible taille, ne passe pas inaperçu en raison de la couleur rose foncé à rouge de ses fleurs qui apparaissent dès la mi-mai. Cette plante forme des buissons plutôt bas (rarement plus de 80 cm). Les épines sont fines et courtes mais nombreuses, jusque sur la face inférieure de l'ovaire, les fruits (cynorhodons), petits et rouges, sont munis de poils glanduleux. Les fleurs des individus sauvages possèdent généralement 5 pétales fortement colorées et une corolle bien ouverte aux anthères jaune vif. Comme cette rose est à l'origine de nombreuses variétés cultivées, on peut trouver dans la nature des individus d'origine horticole avec, souvent, des pétales multiples cachant le cœur, ainsi que des hybrides. Cette plante est classée en liste rouge des espèces menacées en région Midi-Pyrénées.





Pie grièche écorcheur (*Lanius collurio*)

Autrefois largement répandue dans la région, cette espèce a beaucoup régressée. En effet, dépendante des espaces ouverts où elle trouve sa nourriture (gros insectes) parsemés de haies épineuses nécessaires à sa nidification, elle a pâti de la régression de la polyculture-élevage qui lui convenait à merveille. Sur la commune, on estime la population à une dizaine de couples grâce à la présence d'habitats favorables, ce qui est notable pour la plaine toulousaine.

- **Bois (feuillus, conifères et mixtes)**

La forêt est un milieu qui abrite une grande diversité d'espèces. Cependant cette dernière dépend de la gestion passée et actuelle. Elle est favorisée par la diversité des essences, de la structure forestière (notamment présence d'un sous-bois abondant), de la présence des arbres âgés, morts (au sol et sur pied), ou possédant des cavités.



Même si les boisements de la commune ne sont pas d'une richesse écologique exceptionnelle, en raison de la surface occupée et leur diversité, ils jouent un rôle prépondérant dans la préservation de nombreuses espèces et participent à la continuité forestière de la Trame Verte et Bleue. L'essence dominante dans les forêts du secteur est le chêne pédonculé. Il est souvent associé au charme, au châtaigner et, le long des lisières ensoleillées, au chêne pubescent. Le sous-bois est composé de divers arbustes et de fleurs qui éclosent en fin d'hiver/début de printemps alors que les arbres défeuillés laissent encore entrer la lumière, comme les violettes ou la pulmonaire. Les coupes sont colonisées par le genêt à balai, la callune ou l'ajonc d'Europe.

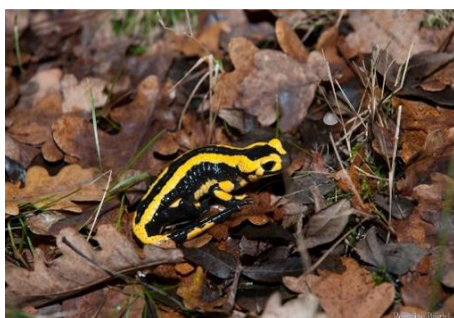
Les milieux forestiers de la commune se répartissent en trois grands types : les grands ensembles de l'ouest, les bois de l'espace agricole et ceux des rives des cours d'eau (traités dans la partie « cours d'eau »).

Les forêts de l'ouest de la commune offrent de grandes surfaces boisées, favorables aux espèces à grand territoire et celles sensibles au dérangement, qui y trouvent à la fois des ressources et des zones de tranquillité. Elles font partie du corridor boisé reliant le piémont pyrénéen à la moyenne vallée de la Garonne, axe écologique essentiel de la Trame Verte et Bleue régionale. Elles intègrent des habitats variés d'échelle moyenne (clairières, friches, mares, ruisseaux et zones humides) ou plus petites (arbres creux, souches, ...), habitats indispensables à tout un panel d'espèces animales ou végétales. C'est là que nichent des rapaces rares comme l'aigle botté ou le circaète Jean-le-Blanc, ou des mammifères comme la martre ou la genette.

Les bois « agricoles » offrent des potentialités biologiques plus restreintes, mais la plupart sont assez diversifiés en types d'espèces, d'âge des peuplements, et de micro-habitats, notamment ceux liés aux stades âgés des arbres. Ils sont suffisamment proches pour permettre les échanges pour la plupart des espèces. Ils abritent des espèces animales forestières se contentant d'une petite surface, et d'espèces dont le territoire comporte des espaces ouverts, notamment pour l'alimentation. Les bois sont alors des sites de refuge diurne pour les mammifères comme le renard, ou de nidification pour les oiseaux comme la buse variable. De plus ces bois comportent souvent quelques arbres âgés, support d'espèces spécifiques comme les champignons lignicoles³, ou les insectes saproxyliques⁴ comme le grand capricorne ou le lucane cerf-volant.

Espèces caractéristiques

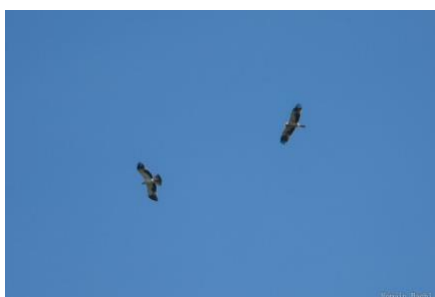
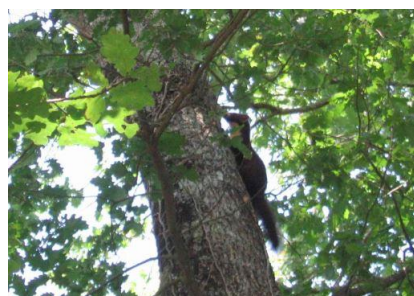
Ancolie commune (*Aquilegia vulgaris*) : cette jolie fleur des sous-bois frais est commune en zone de montagne mais se raréfie en plaine. Sur la commune on la trouve essentiellement dans les zones boisées longeant les cours d'eau.



Salamandre tachetée (*Salamandra atra*) : C'est lors de journées et surtout de soirées humides que l'on a le plus de chance d'observer la salamandre et sa magnifique robe jaune et noire. L'adulte, essentiellement terrestre, vit dans les zones boisées. La femelle vient mettre bas dans les points d'eau (mares, ruisseaux forestiers, flaques) où les larves pourront se développer.

Espèces patrimoniales

La martre (*Martes martes*) : alors que sa cousine la fouine fréquente de préférence les secteurs habités, la martre s'établit plutôt dans les zones forestières ou bocagères. Elle est donc plus discrète, mais probablement bien établie sur la commune qui lui offre des habitats favorables.



Aigle botté (*Hieraaetus pennatus*) : ce petit aigle, assez rare en plaine, nécessite de grands territoires pour assurer l'alimentation de la nichée. Ses densités sont donc faibles. La commune a la chance d'abriter un couple qui revient chaque année nicher dans une de ses forêts. Ce rapace migrateur est dans notre région de mars à septembre avant de passer l'hiver en Afrique.

³ Vivant dans ou sur le bois

⁴ Les insectes saproxyliques sont impliqués dans, ou sont dépendants, du processus de décomposition fongique du bois, ou des produits de cette décomposition

On retrouve aussi d'autres espèces patrimoniales : Pic noir (*Dryocopus martius*), Pic mar (*Dendrocoptes medius*), Circaète jean-le-Blanc (*Circaetus gallicus*), Lucone Cerf-volant (*Lucanus cervus*),

- Cultures et verger



Une culture est une surface de production végétale tirée de l'exploitation de la terre. Il en existe plusieurs types selon les espèces exploitées : les grandes cultures annuelles (céréales [blé, orge, seigle, avoine, riz, maïs...], oléagineux [colza, tournesol, soja, lin...], protéagineux [pois, lentilles, lupins...]), le maraîchage (légumes), l'arboriculture fruitière, la viticulture (production du raisin), l'horticulture (pépinières), etc.

Sur la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières, située en zone de plaine, la surface consacrée aux cultures est majoritaire. Elles sont pour la plupart intégrées dans un système d'agriculture intensive, utilisant produits phytosanitaires et engrais, avec des modes d'exploitation mécanisés.

La biodiversité y est assez pauvre. Ces milieux limitent l'expression de cortèges floristiques intéressants, et de la faune associée. On y rencontre principalement des espèces dites commensales des cultures, qui ont un cycle adapté à leur mode d'exploitation : espèces annuelles, s'accommodant de remaniements du sol réguliers, voire résistant par endroit aux pesticides. Certains champs accueillent à peine 5-6 espèces végétales, si ce n'est parfois aucune ! Ce sont aussi de bons vecteurs d'expansion d'espèces invasives, comme certaines graminées américaines (panics, sétaires, ...) ou encore les ambrosies (au pollen très allergisant). En bordure de champs, on trouve des espaces un peu plus diversifiés, capable d'accueillir davantage d'espèces de flore et de faune, mais ceux-ci restent marginaux même si la mise en place de bandes enherbées le long des ruisseaux a permis d'augmenter leur surface.

Les plantes sauvages, au sein des cultures ou sur leurs marges, peuvent attirer des insectes pollinisateurs qui permettent d'améliorer les rendements. Parmi elles, on trouve quelques plantes messicoles. Elles constituent un patrimoine naturel unique, témoin du développement de l'agriculture. Elles sont aujourd'hui menacées. On dénombre aujourd'hui une centaine d'espèces en France, et des disparitions : 7 espèces ont disparu du territoire national et 25 autres ont disparu de plus de la moitié des départements où elles étaient connues avant 1970. Considérant les services écosystémiques permis par ces cultures, de nombreux programmes de restauration ont été mis en place.

Un seul grand verger est présent sur la commune, un verger de noisetiers au sud. Il n'a pas fait l'objet de prospection particulière.

Espèces caractéristiques

Le **glaïeul des moissons** (*Gladiolus italicus*) encore connu sous le nom de glaïeul d'Italie est une plante vivace de la famille des Iridaceae. C'est une plante vivace de 40-80 cm de haut, glabre, à tige assez grêle, à 3-5 feuilles assez larges avec 6 à 10 fleurs en grappe.



Le **glaïeul commun** (*Gladiolus communis*) est beaucoup plus rare dans le département. La tige est robuste de 60 à 120 cm de haut et les fleurs sont d'une couleur rose-rouge intense.



Le **bruant proyer** (*Emberiza calandra*) est un gros passereau sédentaire. Tacheté de brun, il est visible au sommet des haies ou sur les fils d'où il égrène son champ monotone et grinçant. Il affectionne les milieux ouverts, prairies ou cultures, à condition qu'il y trouve des haies pour sa nidification. Il est encore relativement commun mais régresse là où les haies disparaissent du paysage.

Espèces patrimoniales

Le **bleuet** (*Centaurea cyanus*) est, avec le coquelicot, le symbole des fleurs messicoles. On la trouve donc le plus souvent dans les champs au milieu de cultures hivernales (céréales, colza) et des jachères. Ça et là, elle apparaît dans des milieux annexes comme les talus, ou les terrains récemment remaniés. Elle a une préférence pour des terrains à dominante acide. Autrefois commune, elle a fortement régressé dans les zones de plaine, ne subsistant que de façon localisées. Il en est de même sur la commune où les observations ont été très peu nombreuses.



La **bergeronnette printanière** (*Motacilla flava*) : ce petit passereau migrateur jaune et gris était autrefois rare dans le département, mais ses effectifs ont nettement augmenté depuis un dizaine d'année. A partir de son habitat originel constitué par les prairies humides, il s'est mis en tête de coloniser les champs de céréales. Son expansion dans la région, entamée dans le Lauragais est à suivre

aussi sur le territoire de Sainte-Foy-de-Peyrolières où un seul site a été inventorié, au sud de la commune.

- Parcs, jardins et bâti



Les parcs et jardins publics, aussi appelés espaces verts, et tout espace d'agrément planté de fleurs, d'arbres ou engazonné depuis les massifs fleuris jusqu'aux espaces récréatifs ou sportifs, sont accessibles à tous et correspondent à une demande sociale de nature.

Les parcs, jardins privés et pelouses entourant les habitations peuvent témoigner d'un état de biodiversité plus ancien que celui du voisinage et peuvent être le refuge d'espèces intéressantes.

La diversité en faune et flore est très dépendante de la qualité du sol, du degré de naturalité du site et des mesures de gestion qui y sont pratiquées. Contre bien des idées reçues, il est possible d'y faire de sympathiques rencontres.

Les vieux arbres offrent des cavités propices aux espèces de passereaux cavicoles comme les mésanges charbonnières ou bleues, le gobemouche gris, le rougequeue noir, la sittelle torchepot, ou la chouette hulotte.

La présence de bâtiments anciens est souvent une opportunité pour accueillir des chauves-souris ou encore le martinet noir. Tant à la ville qu'à la campagne, où elles occupent nos constructions, les hirondelles rustiques et de fenêtre font partie des oiseaux que nous côtoyons régulièrement.

La présence de points d'eau permet d'observer au printemps les danses des « libellules ». Parmi elles, les « demoiselles », par leur corps mince et leurs ailes repliées à la verticale sur le dos, se distinguent des « libellules vraies », plus rapides et robustes, comme la libellule déprimée ou l'anax empereur.

Largement répandue en Midi-Pyrénées, la gallinule poule d'eau, est devenue une habituée des parcs et jardins, elle est peu exigeante quant à la qualité du bassin ou de l'étang susceptible de l'accueillir.

Aisément confondu dans la végétation, un œil attentif pourra remarquer le triton palmé nageant avec les gerris ou autres invertébrés aquatiques (notonectes, nêpes, dytiques).

Les espaces enherbés peuvent, avec une gestion adaptée, être très attractifs pour les oiseaux et les insectes. Les papillons et les criquets ne seront que plus abondants si les tontes préservent des zones d'herbes folles sur les marges des pelouses. De même que la huppe fasciée, le pic vert peut être aisément observé au sol en quête d'insectes (fourmis principalement).

Espèces caractéristiques



Le **sérapias à labelle allongé** (*Serapias vomeracea*), est une plante herbacée pérenne de la famille des Orchidacées. C'est une plante vivace, haute de 15-40 cm. Son inflorescence de couleur brique à pourpre, forme un épi allongé de 3-10 fleurs dont le labelle est trilobé. Ce dernier est constitué de 2 lobes basaux enchâssés dans le casque et dépassant de celui-ci, et d'un lobe central long, pendant, doté

d'une pilosité blanche à sa base. Bien qu'elle ne produise aucun nectar, cette fleur attire les insectes en leur offrant un abri pour la nuit ou en cas de pluie, grâce à la structure en tube de son casque ; les insectes abrités ressortent avec des pollinies collées sur eux, qu'ils déposent ensuite sur d'autres fleurs, assurant ainsi la pollinisation.

Il ne faut pas la confondre avec le **sérapias langue** (*Serapias lingua*), à labelle nettement plus court, présente mais très localisée sur la commune.

La fouine d'Europe (*Martes foina*) : ce mustélide nocturne, brun à la bavette blanche, signale sa présence par ses bruits nocturnes dans les greniers ou les crottes qu'il laisse en évidence pour marquer son territoire. Il gîte essentiellement dans les bâtiments, habités ou non et doit être bien présent sur le territoire communal. Bien que ce soit un efficace consommateur de petits rongeurs, cette espèce est encore classée "nuisible" dans le département.

Espèces patrimoniales

L'Effraie des clochers (*Tyto alba*) : cette chouette de taille moyenne s'identifie à coup sûr par ses couleurs claires et son masque facial en forme de cœur. Son habitat est étroitement lié à celui de l'homme, nichant dans des clochers, des granges ou des greniers lorsqu'ils sont accessibles. Elle chasse dans les paysages ouverts ou semi-ouverts, (cultures, prairies, parcs) essentiellement rongeurs et musaraignes.



C'est d'ailleurs à partir de ses pelotes de réjections, que l'on connaît dorénavant les petits mammifères de la commune. Le maintien des accès à ses sites de reproduction dans les bâtiments est essentiel pour la survie de l'espèce.

- **Mares et fossés**

Les mares constituent des habitats à part entière qui accueillent de nombreuses espèces animales et végétales. Elles jouent par ailleurs plusieurs rôles fonctionnels notables en retenant les eaux de pluie et de ruissellement. Ces petits points d'eaux pleins de vie constituent d'intéressants supports pédagogiques pour découvrir la biodiversité, les cycles de vie de certaines espèces, etc.

Bref, une mare c'est un univers miniature empli de richesses. La faible surface chacun de ces habitats pris isolément est compensée par leur formidable potentiel écologique et par leur nombre. Afin que les populations végétales et animales associées aux mares soient pérennes, il est cependant vital qu'il puisse y avoir échanges réguliers entre elles. Un réseau de mare dense est donc



plus riche. La plupart des espèces, peuvent (en marchant ou en volant) se déplacer de quelques centaines de mètre voire de quelques kilomètres, guère plus. Mais sur ce point, la commune est bien dotée, abritant un réseau assez dense. La répartition territoriale montre cependant de vastes zones blanches. Bien que de nombreuses mares (situées en propriétés privées) n'aient pas pu être inventoriées, la diversité semble bien présente. La plupart des mares sont probablement temporaires (assecs en été), et abritent ainsi une biodiversité spécifique et adaptée.

Bien des espèces sont liées aux mares, que ce soient des insectes comme les libellules ou les coleoptères aquatiques (dytiques, gyrins, ...) ou des amphibiens à l'image des tritons palmé et marbré. Certaines couleuvres y chassent régulièrement, tout comme les divers hérons (héron cendré, héron bihoreau). Elles abritent aussi une végétation spécifique aux eaux "dormantes" (massettes, potamots, ...) qui trouvent là les seuls sites où s'installer.

Les fossés, notamment ceux qui restent en eau sur de longues périodes (jusque mai-juin idéalement), abritent une partie des espèces de faune et une flore présentes dans les mares. Ils jouent un rôle important dans les échanges et suppléent l'absence de mares localement. Ces fossés sont plus présents dans les zones plates à l'est et au sud de la commune.

Espèces caractéristiques

L'anax empereur (*Anax imperator*) est la plus grande libellule de France. Elle se rencontre régulièrement sur les étangs et mares de la commune. On peut apercevoir les mâles patrouiller à faible hauteur au-dessus de l'eau, attendant le passage d'une femelle, et évinçant régulièrement les autres mâles qui se trouveraient dans les environs.



La massette à feuilles larges (*Typha latifolia*) est une plante vivace aquatique ou hygrophile de 1-2 m de haut, à tige robuste. Ses feuilles sont plates, très allongées, réunies à la base, et dépassant la tige. Cette plante est aussi appelée « quenouille ». Ses parties aériennes sont comestibles : les jeunes pousses se mangent comme des asperges et les parties souterraines peuvent être moulues pour faire une farine, aux propriétés semblables aux farines traditionnelles de céréales. Les feuilles sont également utilisées pour rempailler les chaises. On la retrouve en quantité dans les fossés.

Espèces patrimoniales

Le triton marbré (*Triturus marmoratus*) est un amphibien peu commun en Midi-Pyrénées. Inconfondable avec son coloris vert fluo sur fond noir, c'est le plus grand des tritons en France (jusqu'à 15 cm), un peu moins que la salamandre. Il passe une partie de sa vie caché dans le sous-bois et rejoint la mare la plus proche à la fin de l'hiver et jusqu'à la fin du printemps pour se reproduire.



La Véronique en écusson ou Véronique à écus (*Veronica scutellata*) est une plante vivace de 10-50 cm de haut, à tiges couchées puis redressées. Les feuilles sont opposées, sessiles, lancéolées-linéaires, presque entières. Les fleurs sont blanchâtres ou bleu rosé, petites, en grappes axillaires, alternes. Cette plante est classée en liste rouge des espèces menacées en région Midi-Pyrénées. La seule station observée sur Sainte-Foy-de-Peyrolières a probablement disparue en 2016 par méconnaissance quant à sa présence, suite au comblement partiel d'une mare. Ceci souligne l'intérêt de réaliser un inventaire des connaissances sur les espèces patrimoniales afin d'éviter ces types de destructions involontaires.

- Cours d'eau et ripisylve

Plusieurs ruisseaux traversent la commune d'ouest en est, prenant naissance dans les collines, la plupart du temps sur la commune elle-même ou les communes voisines. Les bassins versants sont de faible surface ce qui limite l'alimentation en eau. De fait, ces ruisseaux sont souvent à sec, complètement ou en partie, de la fin de l'été à l'automne. Cependant, même



les années les plus sèches, des vasques en eau persistent et permettent d'abriter des animaux aquatiques qui peuvent ensuite repeupler l'ensemble du linéaire. Les ruisseaux sont l'habitat des poissons, bien entendus, mais aussi de multiples insectes aquatiques, et d'amphibiens comme la salamandre tachetée ou le triton palmé qui se reproduisent dans les zones d'eau calme, tout comme quelques libellules, la plus caractéristique étant la grande cordulegastre annelée.

Le long des cours d'eau se sont maintenus des boisements d'un grand intérêt écologique. Profitant d'une fraîcheur relative, ils abritent une flore spécifique de sous-bois (anémone des bois, ancolie commune, consoude tubéreuse, diverses fougères, ...), et des arbres qui apprécient ces conditions micro-climatiques comme les tilleuls ou l'aulne glutineux. De plus, l'exploitation sylvicole y étant peu marquée, on y trouve des arbres âgés, dont les stigmates de l'âge (cavités, écorces décollées champignons des troncs, souches) constituent des micro-habitats appréciés de nombreux animaux spécialisés, ou d'autres plus généralistes (invertébrés, oiseaux, mammifères, couleuvres).

Le rôle écologique de ces corridors boisés est important. C'est un habitat pour un grand nombre d'espèces. Ils jouent un rôle de filtration des éléments minéraux comme les nitrates, et l'ombrage qu'ils apportent limite l'échauffement estival de l'eau. Ils forment aussi un axe de connexion écologique permettant les déplacements et le refuge des animaux.

Espèces caractéristiques

L'**Anémone des bois** ou **Anémone sylvie** (*Anemone nemorosa*) est une plante vivace typique des sous-bois feuillus frais, où elle peut former des tapis denses. Elle fleurit en mars-avril. Son cycle végétatif précoce lui permet de profiter de la lumière avant que les feuillages des arbres obscurcissent les sous-bois.





Le **cordulégastré annelé** (*Cordulegaster boltonii*) est une grosse libellule noire tachée de jaune. Elle affectionne les ruisseaux forestiers ou ceux bordée d'une ripisylve dense. On voit souvent les mâles survoler l'eau à faible hauteur avec de nombreux allers-retours. On peut aussi l'observer prenant le soleil, posée sur la végétation des bords de rive.

Espèces patrimoniales

Le **myosotis gazonnant** (*Myosotis laxa subsp. cespitosa*) se développe dans les sous-bois humides et les fossés. Sa tige, couverte de poils appliqués, mesure de 10-40 cm. Ses fleurs bleues, assez petites et regroupées en grappe, apparaissent de mai à juillet. On le retrouve seulement en plaine, de 150 à 700m d'altitude. C'est une espèce rare dans le département.



Le **martin pêcheur d'Europe** (*Alcedo atthis*): une flèche bleue au ras de l'eau et un cri aigu, c'est ainsi que se signale le plus souvent ce magnifique oiseau. Il creuse son nid dans les berges terreuses des ruisseaux ou des plans d'eau où il pêche petits poissons et invertébrés. Nos observations indiquent la présence de quelques rares couples nicheurs sur la commune.

Le **caloptéryx hémorroïdal** (*Calopteryx haemorrhoidalis*): hôte des ruisseaux ombragés avec une eau de bonne qualité, c'est la plus rare des 3 demoiselles à ailes « enfumées » présentes sur la commune. Les ruisseaux de Sainte-Foy, notamment ceux possédant une belle ripisylve, constituent pour elle un habitat favorable.

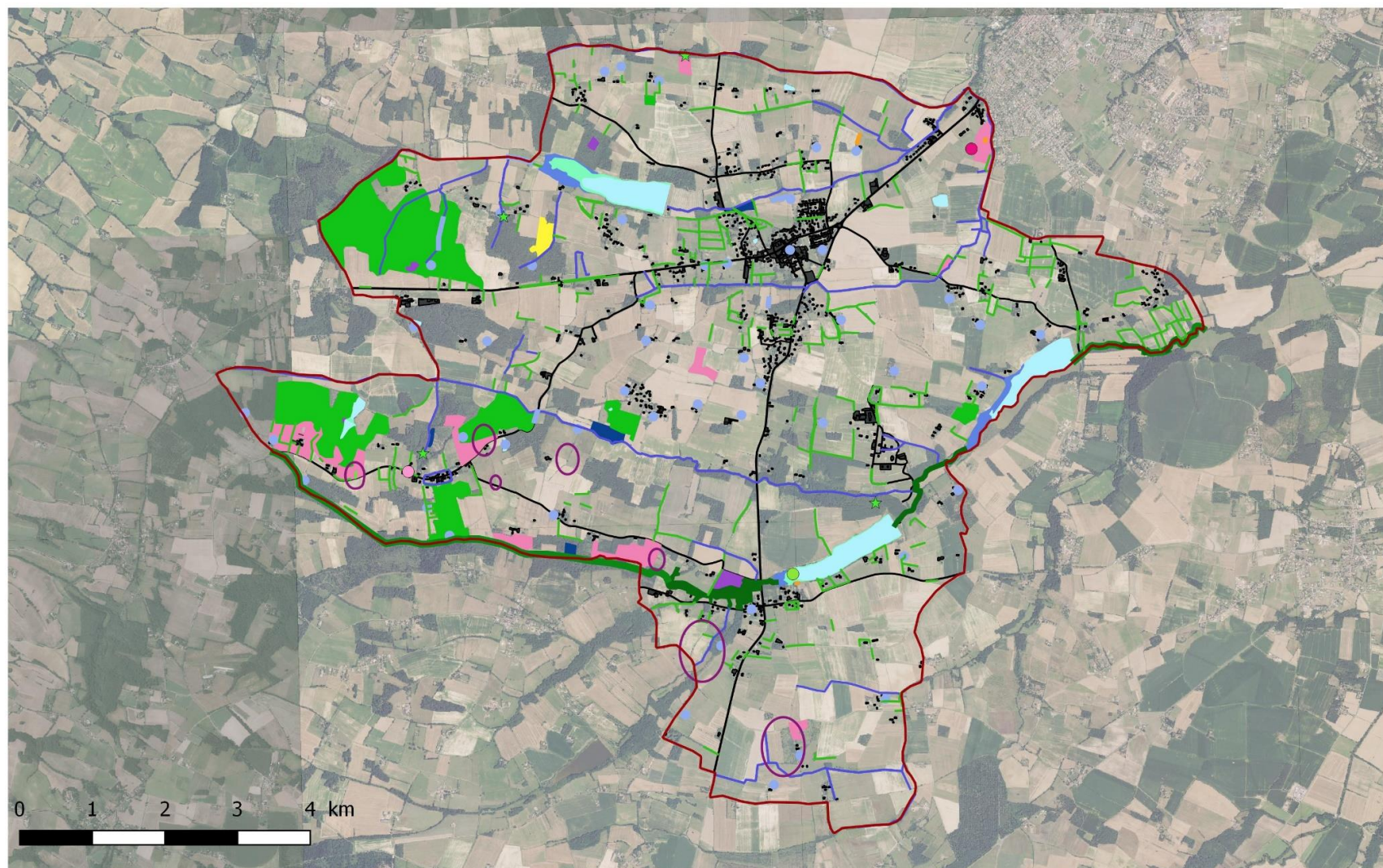


2. 3. Enjeux et préconisations

L'analyse des données a permis de dégager les enjeux de préservation, synthétisés dans la carte ci-dessous, et développés plus bas.



Atlas de Biodiversité Communale de Sainte-Foy-de-Peyrolières Cartographie des zones à enjeux et préconisations



Fond cartographique : BD ORTHO ; Cartographie : Nature Midi-Pyrénées - avril 2018 ; Données naturalistes : Baznat

Corridors écologiques à préserver

-  Habitat avéré d'amphibien
-  Cours d'eau, douves et ripisylve
-  Haies

Réservoirs de biodiversité à préserver

-  Zone humide
-  Saulaie blanche (habitat d'intérêt communautaire)
-  Plans d'eau : Habitat d'alimentation et de repos pour les oiseaux d'eau
-  Végétations exondées d'intérêt communautaire
-  Ripisylve et bois remarquable
-  Boisement de feuillus : habitat d'espèces patrimoniales
-  Champs abritant des plantes messicoles
-  Prairies mésophiles : habitats d'espèces patrimoniales
-  Prairies acidiphiles (habitat d'intérêt communautaire)
-  Stations de lobélie brûlante
-  Bocage favorable à la nidification de la pie-grièche écorcheur
-  Mares : habitats avérés ou potentiel de reproduction (amphibiens, odonates)
-  Forêts avec des arbres âgés

Stations de plantes protégées

-  Rosier de France
-  Scirpe de Micheli
-  Orchis lacté

2. 3. 1. Enjeux de préservation

Les principaux enjeux identifiés sur la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières sont les suivants :

1 - Zones humides et milieux aquatiques :

Zones humides : ces zones humides ont été identifiées dans l'inventaire mené par le Conseil Départemental de 2014 à 2016. Elles abritent une biodiversité spécifique, souvent menacée, et jouent un rôle écologique plus large dans la régulation du cycle de l'eau.

Etang et berges : sur les étangs nous avons identifié 2 grands types d'enjeux :

- **Habitat de reproduction, alimentation et de repos pour les oiseaux d'eau** : ces étangs hébergent plusieurs espèces d'oiseaux d'eau, en période de nidification (héron cendré, grèbe huppé, ...), d'hivernage (sarcelle d'hiver, grande aigrette, ...) et de migration (balbuzard pêcheur, Echasse blanche...). Les berges végétalisées sont les secteurs privilégiés, où se reproduisent aussi plusieurs espèces de libellules.

- **Berges exondées à plantes rares** : les berges qui s'exondent en fin d'été créent des milieux favorables à des espèces floristiques spécifiques et telle que les très rares souchet de Micheli (*Cyperus michelianus*) et crypsis faux-vulpin (*Crypsis alopecuroides*), relevées uniquement sur l'étang du Parayré, mais potentiellement présentes sur les 2 autres. On y trouve aussi le grillon des torrents, considéré comme patrimonial.

Saulaies blanches : la saulaie blanche est un habitat d'intérêt communautaire présente sur la partie amont des 3 étangs. Celle de l'étang de Cambernard abrite une colonie de héron, notamment le héron cendré. Le très rare héron pourpré était présent au sein de la colonie au début des années 2000, et peut potentiellement s'y ré-installer, ce qui en fait un site de grande importance pour sa conservation.

Ripisylve de la Saudrune : c'est un complexe de sous-bois à anémone des bois (*Anemone nemorosa*), consoude tubéreuse (*Symphytum tuberosum*), ou encore à fougères, avec une diversité d'essences arborées supérieure aux autres boisements de la commune (par exemple le tilleul à feuilles en coeur (*Tilia cordata*)), abritant de vieux arbres avec micro-habitats. Il s'agit d'un habitat relique qui a disparu de nombreux secteurs de plaine et qui est en bon état à cet endroit. Ce milieu à forte diversité représente un enjeu patrimonial supra-local important pour la commune, à préserver.

Habitat potentiel ou avéré de reproduction d'amphibiens, de reptiles et/ou d'odonates patrimoniaux : ce sont toutes les mares recensées sur la commune. Des amphibiens ont été recensés dans la moitié d'entre elles. Parmi les espèces patrimoniales, on y retrouve le triton palmé, la rainette méridionale, la cordulie métallique ou encore l'aeshne affine (considérée comme patrimoniale). Sont également concernés quelques zones de linéaires de cours d'eau ou de fossés identifiés comme des habitats avérés de reproduction pour la salamandre tachetée, le triton palmé, la grenouille agile et l'agrion de Mercure. On retrouve aussi des couleuvres vipérines sur certains linéaires de petits ruisseaux.

Cours d'eau, douves et ripisylves en général : à la fois habitat pour les espèces et axes de déplacement, ces milieux sont très importants pour la conservation de nombreuses espèces de faune et de flore, qu'elles soient terrestres ou aquatiques.

2 – Boisements

Boisements à enjeux en tant que sites de nidification d'oiseux ou habitats de repos, de reproduction et d'alimentation de mammifères, de reptiles et d'amphibiens d'intérêt patrimonial : ces boisements hébergent des sites de nidification de rapaces rares et protégés : circaète Jean-le-Blanc, aigle botté, busard Saint-Martin, héron cendré. Le respect de leur reproduction passe par l'absence d'intervention sylvicole à proximité des aires entre février/mars (suivant les espèces) et septembre, et au maintien des arbres porteurs de ces aires. La présence du Pic mar et du Pic noir est lié à la présence d'arbres âgés. Le maintien de vieux arbres en densité suffisante est donc indispensable, et

bénéfique à de nombreuses autres espèces comme la Martre, la Genette, le Lucane cerf-volant. Ce sont également des habitats importants pour plusieurs espèces de reptiles et amphibiens qui y trouvent la diversité de milieux favorable à leur développement (milieu aquatique, zones buissonnantes, refuges, ...).

Forêts à arbres âgés : ces portions de forêt ou de ripisylve possèdent des arbres âgés de probablement plus de 150 ou 200 ans, reconnaissables à leur taille imposante. Ces sites possèdent également souvent de fortes quantités de bois mort (au sol ou sur pied) qui constituent l'habitat d'espèces spécialisées, ainsi qu'un sous-bois diversifié avec par exemple l'anémone des bois (*Anemone nemorosa*). Ce sont les habitats dont la naturalité est la plus importante sur la commune. Nous n'avons pas fait d'inventaire exhaustif ciblant les forêts âgées. Cependant, les 4 sites répertoriés ont été désignés grâce à la présence d'arbres de diamètre supérieur à 70 cm, principalement des chêne pédonculé (*Quercus robur*). Ces parcelles et ces vieux arbres sont des éléments patrimoniaux d'une grande richesse pour la commune et à préserver en l'état.

3 – Milieux cultivés

Champs à messicoles : ces milieux représentent un enjeu car ils abritent des plantes messicoles, ou plantes des moissons, qui se développent dans les champs de céréales, de colza, de pois, de féveroles, etc., depuis des milliers d'années. Elles ont un cycle biologique rapide, lié aux cycles des récoltes des céréales. Elles font partie des « adventices » (plantes qui poussent dans une culture sans y avoir été semées) mais ont la particularité de parvenir difficilement à se maintenir dans d'autres conditions. Elles constituent un patrimoine naturel unique, témoin du développement de l'agriculture, et sont aujourd'hui menacées. En effet, elles étaient autrefois largement répandues mais subissent une forte régression depuis quelques dizaines d'années. Sur la commune, on trouve la petite amourette (*Briza minor*), le bleuet (*Centaurea cyanus*), le glaïeul commun (*Gladiolus communis*), la renoncule des champs (*Ranunculus arvensis*) ou encore le peigne de Vénus (*Scandix pecten-veneris*).

4 - Prairies

Prairies mésophiles abritant des espèces patrimoniales : les prairies mésophiles retenues ici sont celles dans lesquelles se trouvent des plantes et arthropodes (notamment papillons et orthoptères) considérés comme patrimoniaux, ainsi que celles abritant des cortèges importants de faune.

Prairies maigres acidiphiles : quelques parcelles, abritent des végétations de prairies maigres acidiphiles, habitat se raréfiant fortement. Peu à peu toutefois, dans ces secteurs, le milieu se referme, remplacé par un habitat de friche qui, à terme, fera disparaître les espèces spécifiques de ces milieux.

Station de lobélie brûlante (*Lobelia urens*) : cette plante, plutôt inféodée aux zones humides et très rare dans le département, est présente à plusieurs endroits sur la commune. La station la plus importante (une trentaine de pieds)

se situe dans une prairie au nord de la commune, et ce sur un secteur réduit. Le maintien du milieu par fauche lui convient parfaitement.

Station d'orchis lacté (*Neotinea lactea*) : Cette espèce méridionale est très rare en France. Un plan d'action régional est mené, piloté par le Conservatoire botanique des Pyrénées et de Midi-Pyrénées. Un seul pied a été recensé sur la commune, sur un talus routier.

5 - Haies et milieux buissonnants :

Haies : elles représentent un enjeu pour toute la faune. En effet, elles sont utilisées comme corridors de déplacements, très pratique pour se déplacer en restant caché (ex : le hérisson), d'abris et d'alimentation pour de nombreux cortèges d'insectes et d'oiseaux, parmi lesquels le plus emblématique est la Pie-grièche écorcheur.

Station à Rosier de France (*Rosa gallica*) (espèce protégée) : ce rosier, protégé car rare et menacé en France, est assez bien présent dans l'ouest de la région toulousaine. La commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières abrite une seule station naturelle à notre connaissance, une haie basse d'une quinzaine de mètres en bord de chemin, qu'il est nécessaire de conserver. A noter qu'on peut rencontrer ça et là des cultivars probablement échappés des jardins, qui n'ont pas été pris en compte dans la cartographie.

2. 3. 2. Préconisations

Les préconisations cartographiées ci-dessus sont développées ici.

1 - Zones humides et milieux aquatiques :

Saulaies blanches abritant une héronnière : il est préconisé de maintenir l'intégrité de ces milieux et d'éviter toute la fréquentation (humains, chiens) de ces sites en période de nidification des hérons (février-juin).

Habitat d'alimentation et de repos pour les oiseaux d'eau (étangs et leurs berges) : il est préconisé de limiter la fréquentation en période de nidification des rapaces et hérons

Ripisylve de la Saudrune : l'intégrité de ce boisement est à maintenir (bois, sous-bois).

Cours d'eau, douves et ripisylves en général : outre le maintien de la couverture arborée permettant de limiter l'échauffement de l'eau, et offrant des abris pour les espèces dans leur phase terrestre (amphibien, reptiles, odonates), la qualité de l'eau est un enjeu pour le maintien des espèces aquatiques et passe par la prévention de toute pollution chimique ou organique, notamment les pollutions diffuses.

2 – Boisements

Boisements à enjeux en tant que sites de nidification d'oiseux ou habitats de repos, de reproduction et d'alimentation de mammifères, de reptiles et d'amphibiens d'intérêt patrimonial : il est préconisé de limiter la fréquentation en période de nidification des espèces d'oiseaux et de préserver les vieux arbres (favorables au développement d'espèces patrimoniales de coléoptères saproxyliques et de chauve-souris).

Forêts à arbres âgés : ces parcelles et ces vieux arbres sont des éléments patrimoniaux d'une grande richesse pour la commune et à préserver en l'état et dans leur intégrité.

3 – Milieux cultivés

Champs à messicoles : il est conseillé de ne pas utiliser ou d'élimer l'utilisation d'intrants (engrais, pesticides) pour l'entretien des champs, car cela se retrouve dans les prairies via les fossés, afin de ne pas perturber les équilibres fragiles de ces écosystèmes.

4 – Prairies

Prairies mésophiles abritant des espèces patrimoniales et prairies maigres acidiphiles : la fauche une à deux fois par an peut être poursuivie pour éviter leur embuissonnement.

Station de lobélie brûlante (*Lobelia urens*) : le maintien du milieu par fauche lui convient parfaitement.

5 - Haies et milieux buissonnants :

Haies : il est conseillé de maintenir le bocage en faveur de certaines espèces, comme la pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*). Il est préconisé d'utiliser des essences locales si un renforcement de ces réseaux était souhaité, comme pour toute plantation sur le site.

Stations à Rosier de France (*Rosa gallica*) et à orchis lacté (espèce protégée) : une gestion des bords de route et chemins agricoles favorables aux espèces protégées est à mettre en place. Un accompagnement peut être réalisé auprès du conservatoire botanique des Pyrénées et de Midi-Pyrénées (contact : Jérôme Garcia : jerome.garcia@cbnmpm.fr).

3. Fiches biodiversité et actions

Afin de donner un complément d'informations sur les espèces, les enjeux de préservation et les menaces dans chaque grand type de milieu, des fiches biodiversité et action ont été rédigées.



Plans d'eau et leurs bordures végétalisées

Les 3 grands plans d'eau de la commune offrent une diversité milieux naturels et participent de façon importante à l'intérêt écologique de la commune. Les espèces les utilisent comme habitat mais aussi comme site d'alimentation.

Ils hébergent notamment plusieurs espèces d'oiseaux d'eau qui nichent, hivernent ou font une pause migratoire. Plusieurs espèces de libellules se reproduisent dans les secteurs de berges végétalisées. Les berges exondées abritent des plantes remarquables.



Espèces caractéristiques	
Saule blanc	<i>Salix alba</i>
Saule roux-cendré	<i>Salix atrocinerea</i>
Salicaire	<i>Lythrum salicaria</i>
Baldingère	<i>Phalaris arundinacea</i>
Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i>
Grèbe huppé	<i>Podiceps cristatus</i>



Espèces patrimoniales



© Régis Mathon

Le **souchet de Michel** (*Cyperus michelianus*) est une plante annuelle qui pousse à l'automne dans les zones exondées des bords de lacs. Cette plante est classée en liste rouge des espèces menacées en région Midi-Pyrénées.



© Régis Mathon

Le **crypsis faux-vulpin** (*Crypsis alopecuroides*) est une graminée qui pousse également dans les zones exondées des bords de lacs. Cette plante est classée en liste rouge des espèces menacées en région Midi-Pyrénées.



© Jérôme Calas

Le **héron cendré** (*Ardea cinerea*) : les colonies de hérons restent rares dans le département en dehors de l'axe garonnais. La colonie présente à Sainte-Foy se maintient depuis plusieurs années et peut abriter le très rare Héron pourpré (*Ardea purpurea*), et peut-être d'autres espèces de hérons.



Menaces et enjeux de préservation

La nidification des oiseaux d'eau nécessite la présence d'une ceinture de végétation (basse et arbustive selon les espèces), et l'absence de perturbation durant la période de nidification



Préconisations de gestion

Conserver en l'état les zones végétalisées de ceinture. Eviter tout dérangement en période de nidification (février -juin). L'idéal serait de créer des zones de quiétude balisées avec un règlement spécifique.



Prairies (mésophiles et hygrophiles)

Quelles soient mésophiles ou hygrophiles (comme on en trouve quelques-unes dans les fonds de vallée), les prairies constituent un habitat exclusif pour un grand nombre d'espèces (plantes prairiales, papillons, criquets, ...), ou temporaires pour d'autres qui les utilisent comme zone d'alimentation. La disparition continue des surfaces prairiales entraîne avec elle la raréfaction des espèces qui en dépendent, comme beaucoup de plantes ou d'insectes qu'elles abritent. Quelques prairies, probablement anciennes, et sur des sols spécifiques, notamment acides, ont été identifiées sur la commune. Elles sont plus particulièrement intéressantes d'un point de vue écologique.



Espèces caractéristiques

Lychnis fleur de coucou	<i>Silene flos-cuculi</i>
Flouve odorante	<i>Anthoxanthum odoratum</i>
Achillée millefeuille	<i>Achillea millefolium</i>
Carabe doré	<i>Carabus auratus</i>
Demi-deuil	<i>Melanargia galathea</i>



Espèces patrimoniales



© Romain Baghi

La **Lobélie brûlante** (*Lobelia urens*) est une plante de prairies humides et de fossés inondés très rare en Haute-Garonne. Sur la commune elle a été notée sur 5 sites, en prairie et dans des zones herbeuses au sein de bois. Cette plante est classée en liste rouge des espèces menacées en région Midi-Pyrénées.



Menaces et enjeux de préservation

La prairie est l'un des milieux qui a connu la plus forte régression en France ces dernières décennies, par mise en cultures, abandon ou urbanisation. La commune possède encore une superficie importante, notamment pour un secteur de plaine. Le maintien de ces prairies constitue donc un enjeu important pour la préservation de la biodiversité associée.



Préconisations de gestion

Le maintien des prairies, par la fauche, dépend bien évidemment de l'utilisation, notamment agricole. Les bandes enherbées, les bords de routes ou de chemins, constituent des corridors permettant les déplacements d'espèces. Leur gestion doit être adaptée, notamment par des fauches pas trop précoces ni rapprochées et l'absence de traitements phytosanitaires. Certaines prairies acidiphiles de la commune disparaissent peu à peu par enrichissement, nécessitant un débroussaillage, du moins partiel.



Fourrés arbustifs, friches et landes

Les fourrés arbustifs et les landes sont essentiellement des habitats pour les espèces animales, leur offrant un milieu de vie (insectes) ou d'alimentation (fruits, fleurs pour les insectes pollinisateurs). Ce sont aussi des zones refuges pour les mammifères, oiseaux ou reptiles. La présence de zones arbustives (sous forme de haie ou de fourrés) est très importantes dans les zones ouvertes, notamment la plaine cultivée.



Espèces caractéristiques

Genêt à balais	<i>Cytisus scoparius</i>
Prunellier	<i>Prunus spinosa</i>
Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>
Hypolaïs polyglotte	<i>Hippolaïs polyglotta</i>
Lézard vert occidental	<i>Lacerta bilineata</i>



Espèces patrimoniales



Le **rosier de France** (*Rosa gallica*) forme des buissons plutôt bas (rarement plus de 80 cm), c'est le cas pour la seule station de la commune. Cette plante est classée en liste rouge des espèces menacées en région Midi-Pyrénées.

La **Pie grièche écorcheur** (*Lanius collurio*). Autrefois largement répandue dans la région, cette espèce a beaucoup régressé. Sur la commune, au moins une dizaine de couples se maintiennent, du fait de la présence d'habitats favorables (prairies agrémentées de haies ou buissons épineux), ce qui est notable pour ce secteur.



© Regis Mathon

© Romain Baghi



Menaces et enjeux de préservation

L'évolution de ces milieux, temporaires par nature, est très variable dans le temps et dépend beaucoup des pratiques agricoles, globales ou locales (abandon/reprise des exploitations) ou forestières. Victime de leur mauvaise réputation, les friches sont souvent broyées sans raisons véritables, juste pour "faire propre". Il faut avoir conscience que c'est alors tout un cortège d'espèces animales, souvent invisibles, qui perdent leur habitat.



Préconisations de gestion

La seule préconisation à faire, c'est de ne pas toucher aux friches si une utilisation du terrain n'est pas prévue par la suite. Un entretien léger régulier sur une partie de la surface peut toutefois permettre de maintenir une certaine hétérogénéité surtout dans les terres riches.



Bois (feuillus, conifères et mixtes)

Les forêts, surtout celles de grande taille sont des sites de nidification de rapaces rares comme l'aigle botté ou le circaète Jean-le-Blanc, et abritent des mammifères comme la martre ou la genette, ainsi que plusieurs espèces de reptiles et amphibiens. Les parcelles possédant des arbres âgés, permettent la présence d'espèces spécifiques comme les champignons lignicoles*, ou les insectes saproxyliques* comme le grand capricorne ou le lucane cerf-volant.



Espèces caractéristiques

Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>
Charme	<i>Carpinus betulus</i>
Châtaignier	<i>Castanea sativa</i>
Ancolie commune	<i>Aquilegia vulgaris</i>
Salamandre tachetée	<i>Salamandra salamandra</i>
Aigle botté	<i>Aquila pennata</i>
Circaète Jean-le-Blanc	<i>Circaetus gallicus</i>
Grand capricorne	<i>Cerambyx cerdo</i>



Espèces patrimoniales



© Jérôme Calas

La **martre (*Martes martes*)** s'établit dans les zones forestières ou bocagères. Elle est probablement bien établie sur la commune, qui lui offre des habitats favorables.

Aigle botté (*Aquila pennata*) a besoin de grands territoires pour assurer l'alimentation de la nichée. Ses densités sont donc faibles. La commune a la chance d'abriter un couple qui revient chaque année nicher dans une de ses forêts.



© Romain Baghi



Menaces et enjeux de préservation

Les forêts ne sont pas menacées en tant que telles, mais une exploitation trop intensive nuit à la capacité d'accueil de nombreuses espèces exigeantes en terme d'habitat et de nourriture et peut impacter notablement la biodiversité associée à ce milieu. Une forêt peu diversifiée en terme d'essences, de structure, d'âge des peuplements est beaucoup moins riche.



Préconisations de gestion

Identifier et conserver des arbres âgés ou possédant des habitats spécifiques (cavités, champignons), vivants ou morts ainsi que les essences secondaires.
Conserver le bois mort au sol : souches, rémanents.
Préserver des travaux et de la circulation d'engins les sous-bois riches d'une flore spécifique (le plus souvent près des ruisseaux).
Proscrire les coupes à blanc.



Cultures et verger

L'enjeu principal dans ces milieux est le maintien des plantes messicoles dans des secteurs très localisés de la commune. D'une manière générale, la biodiversité est plus élevée lorsque sont présentes des marges non cultivées et non traitées en bordure des champs, et surtout le long des fossés et cours d'eau.

Grandes cultures et nature sont compatibles lorsque des pratiques agricoles durables sont mises en œuvre.



Espèces caractéristiques

Glaïeul des moissons	<i>Gladiolus italicus</i>
Glaïeul commun	<i>Gladiolus communis</i>
Rubéole	<i>Sherardia arvensis</i>
Bruant proyer	<i>Emberiza calandra</i>



Espèces patrimoniales



© Mathieu Menand

Autrefois commun, le **Bleuet (*Centaurea cyanus*)** a fortement régressé dans les zones de plaine, ne subsistant que de façon localisées. Il en est de même sur la commune où les observations ont été très peu nombreuses.

La **bergeronnette printanière (*Motacilla flava*)** était autrefois rare dans le département, mais ses effectifs ont nettement augmenté depuis une dizaine d'année. Son expansion dans la région, entamée dans le Lauragais est à suivre aussi sur le territoire de Sainte-Foy, où pour l'instant un seul site a été inventorié au sud de la commune.



© J-F Bousquet



Menaces et enjeux de préservation

L'intensification des cultures, notamment les traitements phytosanitaires, sont préjudiciables à de nombreuses espèces, tout comme la disparition ou la dégradation des marges non cultivées (bandes enherbées, bosquets et friches arbustives, bord de parcelles ou de chemin, fossés).



Préconisations de gestion

Le choix de pratiques culturales excluant ou diminuant les produits phytosanitaires est bien entendu à privilégier. D'autres actions sont à mener comme le maintien en bon état des marges non cultivées, et encore mieux, la recréation de milieux favorables comme les haies. Les traitements chimiques des bords de fossés sont à bannir car ils impactent gravement les espèces aquatiques.



Parcs, jardins et bâti



Les vieux arbres présents dans les parcs et jardins offrent des cavités propices aux espèces de passereaux cavicoles et à certains coléoptères saproxyliques. La présence de bâtiments anciens est souvent une opportunité pour accueillir des chauves-souris ou encore le martinet noir.

La présence de points d'eau permet d'observer des libellules au printemps. Un œil attentif pourra remarquer le triton palmé nageant avec les Gerris ou autres invertébrés aquatiques (notonectes, nêpes, dytiques).

Espèces caractéristiques	
Lamier pourpre	<i>Lamium purpureum</i>
Pâquerette	<i>Bellis perennis</i>
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>
Gobemouche gris	<i>Muscicapa striata</i>
Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i>
Sittelle torchepot	<i>Sitta europaea</i>
Martinet noir	<i>Apus apus</i>
Triton palmé	<i>Lissotriton helveticus</i>



Espèces patrimoniales



© Thomas Roussel

L'effraie des clochers (*Tyto alba*) est une chouette dont l'habitat est étroitement lié à celui de l'homme, nichant dans des clochers, des granges ou des greniers lorsqu'ils sont accessibles. Le maintien des accès à ses sites de reproduction dans les bâtiments est essentiel pour la survie de l'espèce.



Menaces et enjeux de préservation

Les normes modernes du bâti font disparaître de nombreux gîtes autrefois présents dans les habitats anciens. Dans les jardins, les principales menaces sont l'excès de "propreté" des jardins (tontes rases, produits chimiques, élimination du bois mort), mais aussi la présence d'animaux domestiques prédateurs comme les chats.



Préconisations de gestion

Dans et autour des habitations, des aménagements peuvent être faits, comme l'installation de nichoirs ou gîtes-refuges (pour oiseaux, chauves-souris, insectes, hérissons). Dans les jardins, il est utile de maintenir des zones un peu négligées, où les tontes seront très espacées voire annuelles, de planter des arbustes locaux, d'aménager une mare, de conserver du bois mort là où il ne risque pas de causer d'accident.



Mares et fossés

Afin que les populations végétales et animales associées aux mares soient pérennes, il est vital qu'il puisse y avoir échanges réguliers entre elles. Un réseau de mare dense est donc plus riche, ce qui est le cas sur une bonne partie de la commune. Bien que de nombreuses mares (situées en propriétés privées) n'aient pas pu être expertisées, la diversité semble bien présente. La plupart des mares sont probablement temporaires (assecs en été), et abritent ainsi une biodiversité spécifique et adaptée.

Les fossés jouent un rôle important dans les échanges et suppléent l'absence de mares localement. Ces fossés sont plus présents dans les zones plates à l'est et au sud de la commune.



Espèces caractéristiques

Massette à feuilles larges	<i>Typha latifolia</i>
Salicaire	<i>Lythrum salicaria</i>
Menthe aquatique	<i>Mentha aquatica</i>
Anax empereur	<i>Anax imperator</i>
Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i>
Héron bihoreau	<i>Nycticorax nycticorax</i>
Triton palmé	<i>Lissotriton helveticus</i>



Espèces patrimoniales



© Gilles Pottier

Le **triton marbré** (*Triturus marmoratus*) est peu commun en Midi-Pyrénées. Il se reproduit dans les mares ou fossés non pollués et à besoin de zone refuges (bois, buissons) où il passe une partie de sa vie caché.

La **Véronique en écusson** ou **Véronique à écus** (*Veronica scutellata*) est une plante classée en liste rouge des espèces menacées en région Midi-Pyrénées. La seule station observée sur Sainte-Foy-de-Peyrolières a probablement disparu en 2016 suite au comblement partiel d'une mare.



© Mathieu Menand



Menaces et enjeux de préservation

Les mares ont aujourd'hui tendance à disparaître. Comblées, drainées, asséchées ou polluées, elles sont de plus accusées d'être sources de nuisances (prolifération de moustiques...). Leur écosystème peut également être fortement dégradé par la présence de poissons ou d'espèces exogènes, comme la tortue de Floride ou les écrevisses américaines. Situés en bord de champs et de route, les fossés sont fragilisés par les traitements chimiques et les perturbations liées à leur entretien.



Préconisations de gestion

Créer des mares, notamment dans les zones qui en sont dépourvues (s'assurer qu'elles ne vont pas causer des nuisances sonores pour le voisinage), en respectant des règles simples pour favoriser l'accueil de la biodiversité (faibles pentes, ensoleillement, refuges terrestres présents à proximité, ...). Aménager des mares existantes mais étant peu accueillantes (en respectant les milieux présents). Ne pas introduire de poissons, éviter les apports de matières polluantes.



Cours d'eau et ripisylves



Plusieurs ruisseaux traversent la commune d'ouest en est. Ils sont l'habitat de poissons, d'insectes aquatiques, et d'amphibiens, de quelques libellules.

Le long des cours d'eau se sont maintenus des boisements d'un grand intérêt écologique. De plus, l'exploitation sylvicole y étant peu marquée, on y trouve des arbres âgés, dont les stigmates de l'âge (cavités, écorces décollées, champignons des troncs, souches) constituent des micro-habitats appréciées de nombreux animaux spécialisés où d'autres plus généralistes (invertébrés, oiseaux, mammifères, couleuvres).

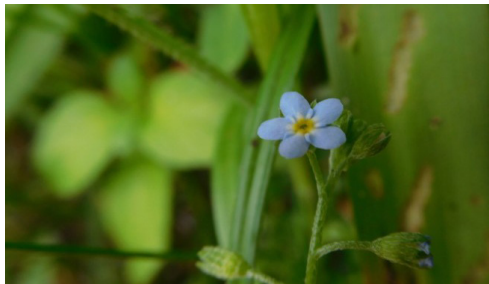
Le rôle écologique de ces corridors boisés est important : c'est un habitat pour un grand nombre d'espèces. Ils jouent un rôle de filtration des éléments minéraux comme les nitrates, l'ombrage limite l'échauffement estival de l'eau, et c'est aussi un axe de connexion écologique permettant les déplacements et le refuge des animaux.

Espèces caractéristiques

Lamier pourpre	<i>Lamium purpureum</i>
Pâquerette	<i>Bellis perennis</i>
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>
Gobemouche gris	<i>Muscicapa striata</i>
Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochrurus</i>
Sittelle torchepot	<i>Sitta europaea</i>
Martinet noir	<i>Apus apus</i>
Triton palmé	<i>Lissotriton helveticus</i>



Espèces patrimoniales



© Mathieu Menand

Le myosotis gazonnant (*Myosotis laxa* subsp. *cespitosa*) développe des fleurs bleues, assez petites et regroupées en grappe, apparaissant de mai à juillet dans les sous-bois humides..

C'est une espèce rare dans le département.



© Jérôme Calas

Le martin pêcheur d'Europe (*Alcedo atthis*) creuse son nid dans les berges terreuses des ruisseaux ou des plans d'eau où il pêche petits poissons et invertébrés. Nos observations indiquent la présence de quelques rares couples nicheurs sur la commune.



© Jérôme Calas

Le caloptéryx hémorroïdal (*Calopteryx haemorrhoidalis*), occupe les ruisseaux ombragés de bonne qualité. C'est la plus rare des 3 demoiselles à ailes « enfumées » présentes sur la commune. Les ruisseaux de la commune possédant une belle ripisylve constituent un habitat favorable.



Menaces et enjeux de préservation

Globalement, les ruisseaux et leurs boisements paraissent peu menacés. Toutefois, une partie du linéaire de certains cours d'eau n'ont actuellement plus de ripisylve, les ruisseaux sont ainsi plus fragilisés par rapport à l'apport de nutriments et à l'échauffement estival.



Préconisations de gestion

La richesse des corridors boisés de cours d'eau provient en grande partie de la faible pression dont ils bénéficient. Ils ont pu évoluer ainsi naturellement et acquérir une hétérogénéité et une diversité élevée. L'absence d'intervention sur ces milieux est donc la principale préconisation.

Les linéaires non boisés gagneraient à retrouver une ripisylve.



.....● PARTIE 5
Conclusion et perspectives



Partie 5 – Conclusion et perspectives

Les prospections qui se sont déroulées durant les deux ans de l'ABC et la compilation de nombreuses données existantes ont mis en évidence un état écologique tout à fait satisfaisant. Bien entendu, comme partout, les activités humaines ont largement modifié et globalement appauvri la biodiversité durant ces dernières décennies. Cependant, la diversité de milieux présents et une empreinte humaine modérée ont permis la persistance de plusieurs habitats et espèces patrimoniales, certains devenus très rares dans la plaine garonnaise. Ils ont également permis le maintien des fonctionnalités écologiques : corridors, mosaïques de milieux complémentaires, ...

L'analyse de toutes ces données par type de milieux et d'enjeux ont permis de dégager des pistes pour maintenir cette biodiversité, et on l'espère, la favoriser.

La balle est désormais dans le camp des acteurs locaux, citoyens, élus, techniciens, agriculteurs, services publics, sylviculteurs, pêcheurs, chasseurs, ..., qui peuvent à leur tour agir pour la préservation de ce patrimoine naturel partagé et inaliénable. L'accent mis sur des enjeux particuliers, dont certains dépassent le cadre communal, ce qui devrait permettre d'offrir un guide d'actions à des échéances proches comme à plus long terme.

La connaissance et la prise en compte de la biodiversité sont des entreprises complexes. Nous avons essayé de les rendre accessibles au plus grand nombre au travers de ce document, de séances publiques, de sorties de découvertes, d'animations scolaire, et d'un court-métrage, mais nous savons que la tâche n'est qu'ébauchée. Ce rapport et plus généralement l'ABC, ne doivent pas être considérés comme un aboutissement, mais doivent être compris comme une incitation à prendre en compte la dimension naturelle de notre environnement proche dans notre développement, que ce soit à l'échelle individuelle ainsi qu'à l'échelle collective de la commune, ou plus largement encore.

.....● BIBLIOGRAPHIE

CBNPMP & al (2011), Mise à jour de la liste de la flore vasculaire déterminante dans le cadre de la modernisation des ZNIEFF en Midi-Pyrénées, 83p.

Corriol G (Coord.) (2013), Liste rouge de la flore vasculaire de Midi-Pyrénées. Conservatoire botanique national des Pyrénées et de Midi-Pyrénées, 16p

ISATIS 31 (2017), Clés des genres et espèces de Haute-Garonne, 355p.

Tison J-M & De Foucault B, Société Botanique de France (2014), Flora Gallica, Flore de France. Biotope Edition, 1195p.

Pottier (coord). (2008), Atlas de répartition des reptiles et amphibiens de Midi-Pyrénées. Collection Atlas naturalistes de Midi-Pyrénées. Ed. Nature Midi-Pyrénées, 126 p.

Autres ressources :

BazNat : Base de données de Nature Midi-Pyrénées (<http://www.baznat.net/>)

eflore 31 - Isatis 31 (<http://www.isatis31.botagora.fr/fr/eflore31.aspx>)

Botagora (<http://www.botagora.fr/fr/accueil.aspx>)

Tela Botanica (<http://www.tela-botanica.org/>)



Annexe 1 : liste des espèces végétales recensées

Légende :

En rouge : les espèces représentant un enjeu fort

En orange : les espèces représentant un enjeu moyen

En jaune : les espèces représentant un enjeu faible

Pr.N2 : espèce protégée en France (Arrêté interministériel du 20 janvier 1982 relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire, modifié par les arrêtés du 15 septembre 1982 (JORF du 14 décembre 1982, p. 11147), du 31 août 1995 (JORF du 17 octobre 1995, pp. 15099-15101), du 14 décembre 2006 (JORF du 24 février 2007, p. 62) et du 23 mai 2013 (JORF du 7 juin 2013, texte 24) (Article 2 et 3))

Pr.MP : espèce protégée en Midi-Pyrénées (Arrêté interministériel du 30 décembre 2004 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Midi-Pyrénées complétant la liste nationale (Article 1))

Pr.32 : espèce protégée dans le Gers (Arrêté interministériel du 30 décembre 2004 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Midi-Pyrénées complétant la liste nationale (Article 5))

Dét.pla : espèce présente dans la liste des espèces de plantes vasculaires déterminantes pour les ZNIEFF en secteur de plaine

LRr.pla : espèce présente dans la Liste rouge de la flore vasculaire de Midi-Pyrénées

Famille	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Statut
Cyperaceae	<i>Cyperus michelianus</i> (L.) Link		Pr.MP/Dét.pla
Orchidaceae	<i>Neotinea lactea</i> (Poir.) Bateman, Pridgeon & Chase	Orchis lactée	Pr.MP/Dét.pla/LRr.pla
Rosaceae	<i>Rosa gallica</i> L.	Rosier de France	Pr.N2/Dét.pla- /LRr.pla
Poaceae	<i>Alopecurus aequalis</i> Sobol.	Vulpin fauve	
Poaceae	<i>Cryptis alopecuroides</i> (Piller & Mitterp.) Schrad.		Dét.pla
Fabaceae	<i>Genista germanica</i> L.		Dét.pla
Iridaceae	<i>Gladiolus communis</i> L.	Glaïeul commun	Dét. pla
Campanulaceae	<i>Lobelia urens</i> L.	Lobélia urens	Dét pla/LRr.pla
Boraginaceae	<i>Myosotis laxa</i> Lehm.		
Scrophulariaceae	<i>Veronica scutellata</i> L.		Pr.32/Dét.pla/LRr.pla
Asteraceae	<i>Achillea ptarmica</i> L.		Dét. pla
Poaceae	<i>Briza minor</i> L.		Dét. Pla/LRr. pla
Asteraceae	<i>Centaurea cyanus</i> L.	Bleuet des champs	Dét. Pla/LRr. pla
Poaceae	<i>Gastridium ventricosum</i> (Gouan) Schinz & Thell.		Dét.pla
Fabaceae	<i>Lathyrus nissolia</i> L.	Gesse nissolle	Dét. pla/LRr. pla
Lythraceae	<i>Lythrum portula</i> (L.) D.A.Webb	Péplis portula	
Scrophulariaceae	<i>Melampyrum cristatum</i> L.	Mélampyre à crêtes	
Boraginaceae	<i>Myosotis discolor</i> Pers.		Dét. pla
Boraginaceae	<i>Myosotis discolor</i> Pers. subsp. <i>dubia</i> (Arrond.) Blaise		Dét. pla
Fabaceae	<i>Ornithopus compressus</i> L.	Ornithope comprimé	Dét.pla
Scrophulariaceae	<i>Parentucellia viscosa</i> (L.) Caruel	Eufragie visqueuse	Dét.pla
Ranunculaceae	<i>Ranunculus arvensis</i> L.	Renoncule des champs	LRr.pla

Brassicaceae	<i>Rorippa palustris</i> (L.) Besser		
Apiaceae	<i>Scandix pecten-veneris</i> L.	Peigne de Vénus	Dét. Pla/LRr. pla
Caryophyllaceae	<i>Silene gallica</i> L.	Silène de France	Dét. Pla/LRr. pla
Aceraceae	<i>Acer campestre</i> L.		
Asteraceae	<i>Achillea millefolium</i> L.	Achillée mille-feuille	
Poaceae	<i>Agrostis capillaris</i> L.		
Poaceae	<i>Agrostis stolonifera</i> L.	Agrostide stolonifère	
Poaceae	<i>Aira caryophyllea</i> L.		
Poaceae	<i>Aira caryophyllea</i> L. subsp. <i>multiculmis</i> (Dumort.) Bonnier & Layens		
Lamiaceae	<i>Ajuga reptans</i> L.	Bugle rampante	
Alismataceae	<i>Alisma lanceolatum</i> With.		
Alismataceae	<i>Alisma plantago-aquatica</i> L.	Plantain d'eau	
Brassicaceae	<i>Alliaria petiolata</i> (M.Bieb.) Cavara & Grande	Alliaire pétiolée	
Betulaceae	<i>Alnus glutinosa</i> (L.) Gaertn.	Aulne glutineux	
Poaceae	<i>Alopecurus pratensis</i> L.	Vulpin des prés	
Amaranthaceae	<i>Amaranthus blitum</i> L. subsp. <i>emarginatus</i> (Moq. ex Uline & W.L.Bray) Carretero, Muñoz Garm. & Pedrol		
Orchidaceae	<i>Anacamptis morio</i> (L.) Bateman, Pridgeon & Chase	Orchis bouffon	
Orchidaceae	<i>Anacamptis pyramidalis</i> (L.) Rich.	Orchis pyramidale	
Primulaceae	<i>Anagallis arvensis</i> L.		
Asteraceae	<i>Andryala integrifolia</i> L.	Andryale sinueuse	
Ranunculaceae	<i>Anemone nemorosa</i> L.	Anémone des bois	
Asteraceae	<i>Anthemis cotula</i> L.	Camomille des chiens	
Poaceae	<i>Anthoxanthum odoratum</i> L.	Flouve odorante	
Ranunculaceae	<i>Aquilegia vulgaris</i> L.	Ancolie vulgaire	
Ranunculaceae	<i>Aquilegia vulgaris</i> L. subsp. <i>vulgaris</i>		
Brassicaceae	<i>Arabidopsis thaliana</i> (L.) Heynh.	Arabette de Thalius	
Poaceae	<i>Arrhenatherum elatius</i> (L.) P.Beauv. ex J.Presl & C.Presl	Avoine élevée	
Asteraceae	<i>Artemisia vulgaris</i> L.	Armoise vulgaire	
Araceae	<i>Arum italicum</i> Mill.	Arum d'Italie	
Aspleniaceae	<i>Asplenium adiantum-nigrum</i> L.	Capillaire noire	
Aspleniaceae	<i>Asplenium trichomanes</i> L.	Capillaire	
Asteraceae	<i>Aster squamatus</i> (Spreng.) Hieron.	Aster écaillé	
Chenopodiaceae	<i>Atriplex patula</i> L.	Arroche étalée	
Lamiaceae	<i>Ballota nigra</i> L. subsp. <i>meridionalis</i> (Bég.) Bég.		
Brassicaceae	<i>Barbarea intermedia</i> Boreau	Barbarée intermédiaire	
Asteraceae	<i>Bellis perennis</i> L.	Pâquerette	
Betulaceae	<i>Betula pendula</i> Roth	Bouleau verruqueux	
Asteraceae	<i>Bidens frondosa</i> L.		
Asteraceae	<i>Bidens tripartita</i> L.	Chanvre d'eau	
Gentianaceae	<i>Blackstonia perfoliata</i> (L.) Huds.	Chlora perfoliée	
Poaceae	<i>Brachypodium rupestre</i> (Host) Roem. & Schult.		
Poaceae	<i>Brachypodium sylvaticum</i> (Huds.) P.Beauv.	Brachypode des bois	

Brassicaceae	<i>Brassica napus</i> L. subsp. <i>napus</i>		
Poaceae	<i>Bromus arvensis</i> L. subsp. <i>arvensis</i>		
Poaceae	<i>Bromus hordeaceus</i> L.	Brome fausse-orge	
Poaceae	<i>Bromus sterilis</i> L. [nom. cons.]	Brome sterile	
Cucurbitaceae	<i>Bryonia dioica</i> Jacq.	Bryone dioïque	
Ericaceae	<i>Calluna vulgaris</i> (L.) Hull	Callune	
Convolvulaceae	<i>Calystegia sepium</i> (L.) R.Br.	Liseron des haies	
Campanulaceae	<i>Campanula patula</i> L.	Campanule étalée	
Campanulaceae	<i>Campanula rapunculus</i> L.	Campanule raiponce	
Brassicaceae	<i>Capsella bursa-pastoris</i> (L.) Medik.	Bourse à pasteur	
Brassicaceae	<i>Cardamine hirsuta</i> L.	Cardamine hirsute	
Brassicaceae	<i>Cardamine pratensis</i> L.	Cardamine des prés	
Cyperaceae	<i>Carex caryophyllea</i> Latourr.		
Cyperaceae	<i>Carex flacca</i> Schreb.	Carex glauque	
Cyperaceae	<i>Carex hirta</i> L.		
Cyperaceae	<i>Carex pallescens</i> L.		
Cyperaceae	<i>Carex pendula</i> Huds.	Carex à épis pendants	
Cyperaceae	<i>Carex pilulifera</i> L.		
Cyperaceae	<i>Carex remota</i> L.		
Cyperaceae	<i>Carex sylvatica</i> Huds.		
Cyperaceae	<i>Carex umbrosa</i> Host		
Corylaceae	<i>Carpinus betulus</i> L.	Charme	
Fagaceae	<i>Castanea sativa</i> Mill.	Châtaignier	
Asteraceae	<i>Centaurea decipiens</i> Thuill.	Centaurée trompeuse	
Asteraceae	<i>Centaurea jacea</i> L.	Centaurée jacée	
Gentianaceae	<i>Centaurium erythraea</i> Rafn	Erythée petite- centaurée	
Caryophyllaceae	<i>Cerastium glomeratum</i> Thuill.	Céraiste aggloméré	
Chenopodiaceae	<i>Chenopodium album</i> L.	Chénopode blanc	
Chenopodiaceae	<i>Chenopodium rubrum</i> L.		
Asteraceae	<i>Cichorium intybus</i> L.	Chicorée sauvage	
Asteraceae	<i>Cirsium arvense</i> (L.) Scop.	Cirse des champs	
Asteraceae	<i>Cirsium palustre</i> (L.) Scop.	Cirse des marais	
Asteraceae	<i>Cirsium vulgare</i> (Savi) Ten.	Cirse commun	
Cistaceae	<i>Cistus albidus</i> L.	Ciste blanc	Dét.pla
Cistaceae	<i>Cistus salviifolius</i> L.	Ciste à feuilles de Sauge	
Lamiaceae	<i>Clinopodium vulgare</i> L.	Calament clinopode	
Convolvulaceae	<i>Convolvulus arvensis</i> L.	Liseron des champs	
Asteraceae	<i>Conyza canadensis</i> (L.) Cronquist	Vergerette du Canada	
Cornaceae	<i>Cornus sanguinea</i> L.	Cornouiller sanguin	
Poaceae	<i>Cortaderia selloana</i> (Schult. & Schult.f.) Asch. & Graebn.		
Corylaceae	<i>Corylus avellana</i> L.	Noisetier	
Rosaceae	<i>Crataegus laevigata</i> (Poir.) DC.	Aubépine épineuse	
Rosaceae	<i>Crataegus monogyna</i> Jacq.	Aubépine monostyle	

Asteraceae	<i>Crepis setosa</i> Haller f.	Crépide à soies	
Asteraceae	<i>Crepis vesicaria</i> L. subsp. <i>taraxacifolia</i> (Thuill.) Thell. ex Schinz & R.Keller	Crépide de Hoenseler	
Rubiaceae	<i>Cruciata laevipes</i> Opiz	Gaillet croisetie	
Rosaceae	<i>Cydonia oblonga</i> Mill.		
Poaceae	<i>Cynosurus cristatus</i> L.	Crételle	
Cyperaceae	<i>Cyperus eragrostis</i> Lam.	Souchet robuste	
Cyperaceae	<i>Cyperus fuscus</i> L.	Souchet brun	
Fabaceae	<i>Cytisus lotoides</i> Pourr.		
Fabaceae	<i>Cytisus scoparius</i> (L.) Link	Genêt à balais	
Fabaceae	<i>Cytisus scoparius</i> (L.) Link subsp. <i>scoparius</i>		
Poaceae	<i>Dactylis glomerata</i> L.	Dactyle aggloméré	
Solanaceae	<i>Datura stramonium</i> L.	Datura stramoine	
Apiaceae	<i>Daucus carota</i> L.	Carotte sauvage	
Caryophyllaceae	<i>Dianthus armeria</i> L.	Oeillet d'Armérie	
Caryophyllaceae	<i>Dianthus armeria</i> L. subsp. <i>armeria</i>		
Poaceae	<i>Digitaria sanguinalis</i> (L.) Scop.	Digitaire sanguine	
Dipsacaceae	<i>Dipsacus fullonum</i> L.	Cardère sauvage	
Poaceae	<i>Echinochloa crus-galli</i> (L.) P.Beauv.	Echinochloa pied de coq	
Poaceae	<i>Elytrigia repens</i> (L.) Desv. ex Nevski		
Onagraceae	<i>Epilobium hirsutum</i> L.	Epilobe hirsute	
Onagraceae	<i>Epilobium parviflorum</i> Schreb.		
Onagraceae	<i>Epilobium tetragonum</i> L.	Epilobe à quatre angles	
Equisetaceae	<i>Equisetum arvense</i> L.	Prêle des champs	
Poaceae	<i>Eragrostis pilosa</i> (L.) P.Beauv.		
Ericaceae	<i>Erica scoparia</i> L.	Bruyère à balais	
Brassicaceae	<i>Erophila verna</i> (L.) Chevall.	Erophile du printemps	
Celastraceae	<i>Euonymus europaeus</i> L.		
Asteraceae	<i>Eupatorium cannabinum</i> L.	Eupatoire chanvrine	
Euphorbiaceae	<i>Euphorbia dulcis</i> L.	Euphorbe douce	
Euphorbiaceae	<i>Euphorbia flavicoma</i> DC.	Euphorbe à ombelles jaunes	
Euphorbiaceae	<i>Euphorbia flavicoma</i> DC. subsp. <i>verrucosa</i> (Fiori) Pignatti		
Euphorbiaceae	<i>Euphorbia helioscopia</i> L.	Euphorbe réveille matin	
Euphorbiaceae	<i>Euphorbia lathyris</i> L.	Euphorbe épurge	
Euphorbiaceae	<i>Euphorbia platyphyllos</i> L.	Euphorbe à feuilles plates	
Poaceae	<i>Festuca arundinacea</i> Schreb. subsp. <i>arundinacea</i>		
Poaceae	<i>Festuca heterophylla</i> Lam.		
Moraceae	<i>Ficus carica</i> L. subsp. <i>carica</i>		
Rosaceae	<i>Filipendula vulgaris</i> Moench	Filipendule vulgaire	
Rosaceae	<i>Fragaria vesca</i> L.	Fraisier sauvage	
Rhamnaceae	<i>Frangula dodonei</i> Ard.	Bourdaie	
Oleaceae	<i>Fraxinus angustifolia</i> Vahl [nom. cons.]		
Oleaceae	<i>Fraxinus angustifolia</i> Vahl subsp. <i>angustifolia</i>	Frêne à feuilles étroites	

Papaveraceae	<i>Fumaria officinalis</i> L.	Fumeterre officinal	
Asteraceae	<i>Galactites elegans</i> (All.) Soldano	Galactites cotonneux	
Rubiaceae	<i>Galium aparine</i> L.	Gaillet gratteron	
Rubiaceae	<i>Galium mollugo</i> L.	Gaillet commun	
Rubiaceae	<i>Galium mollugo</i> L. subsp. <i>erectum</i> Syme		
Fabaceae	<i>Genista tinctoria</i> L.	Genêt des teinturiers	
Geraniaceae	<i>Geranium columbinum</i> L.	Géranium colombin	
Geraniaceae	<i>Geranium dissectum</i> L.	Géranium disséqué	
Geraniaceae	<i>Geranium nodosum</i> L.	Géranium noueux	
Geraniaceae	<i>Geranium robertianum</i> L.	Géranium herbe à Robert	
Geraniaceae	<i>Geranium robertianum</i> L. subsp. <i>purpureum</i> (Vill.) Nyman	Géranium pourpré	
Geraniaceae	<i>Geranium robertianum</i> L. subsp. <i>robertianum</i>		
Rosaceae	<i>Geum urbanum</i> L.	Benoîte commune	
Iridaceae	<i>Gladiolus italicus</i> Mill.	Glaïeul des moissons	
Lamiaceae	<i>Glechoma hederacea</i> L.	Glécome faux-lierre	
Poaceae	<i>Glyceria declinata</i> Bréb.		
Poaceae	<i>Glyceria fluitans</i> (L.) R.Br.	Glycérie flottante	
Asteraceae	<i>Gnaphalium uliginosum</i> L.		
Araliaceae	<i>Hedera helix</i> L.	Lierre grimpant	
Cistaceae	<i>Helianthemum nummularium</i> (L.) Mill.	Hélianthème vulgaire	
Cistaceae	<i>Helianthemum nummularium</i> (L.) Mill. subsp. <i>nummularium</i>		
Asteraceae	<i>Helianthus annuus</i> L.		
Asteraceae	<i>Hieracium pilosella</i> L.	Epervière piloselle	
Orchidaceae	<i>Himantoglossum hircinum</i> (L.) Spreng.	Orchis bouc	
Poaceae	<i>Holcus lanatus</i> L.	Houlque laineuse	
Hypericaceae	<i>Hypericum androsaemum</i> L.	Millepertuis androsème	
Hypericaceae	<i>Hypericum hirsutum</i> L.	Millepertuis hérissé	
Hypericaceae	<i>Hypericum humifusum</i> L.	Millepertuis couché	
Hypericaceae	<i>Hypericum perforatum</i> L.	Millepertuis perforé	
Hypericaceae	<i>Hypericum pulchrum</i> L.	Millepertuis élégant	
Hypericaceae	<i>Hypericum tetrapterum</i> Fr.	Millepertuis à quatre angles	
Aquifoliaceae	<i>Ilex aquifolium</i> L.	Houx	
Iridaceae	<i>Iris foetidissima</i> L.	Iris fétide	
Iridaceae	<i>Iris pseudacorus</i> L.	Iris faux-acore	
Juncaceae	<i>Juncus bufonius</i> L.	Jonc des crapauds	
Juncaceae	<i>Juncus conglomeratus</i> L.	Jonc aggloméré	
Juncaceae	<i>Juncus effusus</i> L.		
Juncaceae	<i>Juncus inflexus</i> L.	Jonc courbé	
Cupressaceae	<i>Juniperus communis</i> L.	Genévrier commun	
Scrophulariaceae	<i>Kickxia elatine</i> (L.) Dumort.	Velvete	
Asteraceae	<i>Lactuca serriola</i> L.	Laitue scariote	
Lamiaceae	<i>Lamium hybridum</i> Vill.		
Lamiaceae	<i>Lamium purpureum</i> L.	Lamier pourpre	

Asteraceae	<i>Lapsana communis</i> L.	Lampsane commune	
Scrophulariaceae	<i>Lathraea clandestina</i> L.	Lathrée clandestine	
Fabaceae	<i>Lathyrus annuus</i> L.	Gesse annuelle	
Fabaceae	<i>Lathyrus linifolius</i> (Reichard) Bässler	Gesse tiges renflées	
Fabaceae	<i>Lathyrus pratensis</i> L.	Gesse des prés	
Fabaceae	<i>Lathyrus sativus</i> L.		
Fabaceae	<i>Lathyrus sphaericus</i> Retz.	Gesse à graines sphériques	
Lauraceae	<i>Laurus nobilis</i> L.		
Asteraceae	<i>Leontodon saxatilis</i> Lam.		
Brassicaceae	<i>Lepidium campestre</i> (L.) R.Br.	Passerage des champs	
Asteraceae	<i>Leucanthemum vulgare</i> Lam.	Marguerite des prés	
Asteraceae	<i>Leucanthemum vulgare</i> Lam. subsp. <i>vulgare</i>		
Oleaceae	<i>Ligustrum vulgare</i> L.	Troène commun	
Scrophulariaceae	<i>Linaria vulgaris</i> Mill.	Linaire commune	
Scrophulariaceae	<i>Lindernia dubia</i> (L.) Pennell		
Linaceae	<i>Linum bienne</i> Mill.	Lin à feuilles étroites	
Linaceae	<i>Linum trigynum</i> L.	Lin de France	
Linaceae	<i>Linum usitatissimum</i> L.	Lin usuel	
Campanulaceae	<i>Lobelia dortmanna</i> L.		
Poaceae	<i>Lolium perenne</i> L.	Ray-grass	
Caprifoliaceae	<i>Lonicera periclymenum</i> L.	Chèvrefeuille des jardins	
Caprifoliaceae	<i>Lonicera xylosteum</i> L.	Camérisier	
Fabaceae	<i>Lotus angustissimus</i> L.	Lotier très étroit	
Fabaceae	<i>Lotus corniculatus</i> L.	Lotier corniculé	
Fabaceae	<i>Lotus pedunculatus</i> Cav.	Lotier des marais	
Onagraceae	<i>Ludwigia grandiflora</i> (Michx.) Greuter & Burdet	Jussie à grandes fleurs	
Juncaceae	<i>Luzula forsteri</i> (Sm.) DC.	Luzule de Foster	
Juncaceae	<i>Luzula multiflora</i> (Ehrh.) Lej.		
Juncaceae	<i>Luzula pilosa</i> (L.) Willd.		
Lamiaceae	<i>Lycopus europaeus</i> L.	Lycophe d'Europe	
Lythraceae	<i>Lythrum hyssopifolia</i> L.	Lythrum à feuilles d'hysope	
Lythraceae	<i>Lythrum salicaria</i> L.	Lythrum salicaire	
Berberidaceae	<i>Mahonia aquifolium</i> (Pursh) Nutt.		
Rosaceae	<i>Malus domestica</i> Borkh.		
Asteraceae	<i>Matricaria recutita</i> L.		
Fabaceae	<i>Medicago arabica</i> (L.) Huds.	Luzerne d'Arabie	
Scrophulariaceae	<i>Melampyrum pratense</i> L.	Mélampyre des prés	
Poaceae	<i>Melica uniflora</i> Retz.	Mélique uniflore	
Lamiaceae	<i>Mentha pulegium</i> L.	Menthe Pouilot	
Lamiaceae	<i>Mentha suaveolens</i> Ehrh.	Menthe odorante	
Euphorbiaceae	<i>Mercurialis annua</i> L.	Mercuriale annuelle	
Rosaceae	<i>Mespilus germanica</i> L.	Néflier d'Allemagne	
Scrophulariaceae	<i>Misopates orontium</i> (L.) Raf.	Mufler des champs	

Caryophyllaceae	<i>Moehringia trinervia</i> (L.) Clairv.	Sabline à trois nervures	
Hyacinthaceae	<i>Muscari comosum</i> (L.) Mill.	Muscari à toupet	
Boraginaceae	<i>Myosotis ramosissima</i> Rochel	Myosotis rameux	
Ranunculaceae	<i>Nigella damascena</i> L.	Nigelle de Damas	
Apiaceae	<i>Oenanthe pimpinelloides</i> L.		
Fabaceae	<i>Ononis spinosa</i> L. [nom. cons.] [typ. cons.]	Ononis épineux	
Orchidaceae	<i>Ophrys scolopax</i> Cav.	Ophrys oiseau	
Hyacinthaceae	<i>Ornithogalum umbellatum</i> L.	Ornithogale en ombelle	
Orobanchaceae	<i>Orobanche minor</i> Sm.	Orobanche mineure	
Oxalidaceae	<i>Oxalis latifolia</i> Kunth		
Poaceae	<i>Panicum barbipulvinatum</i> Nash, 1900		
Poaceae	<i>Panicum dichotomiflorum</i> Michx.		
Poaceae	<i>Panicum miliaceum</i> L.		
Papaveraceae	<i>Papaver rhoeas</i> L.	Coquelicot	
Vitaceae	<i>Parthenocissus quinquefolia</i> (L.) Planch.	Vigne vierge	
Poaceae	<i>Paspalum dilatatum</i> Poir.		
Poaceae	<i>Paspalum distichum</i> L.	Paspalum	
Poaceae	<i>Phalaris arundinacea</i> L.	Phalaris roseau	
Poaceae	<i>Phleum pratense</i> L. subsp. <i>serotinum</i> (Jord.) Berher		
Aspleniaceae	<i>Phyllitis scolopendrium</i> (L.) Newman	Scolopendre officinale	
Asteraceae	<i>Picris echioides</i> L.	Picride fausse-vipérine	
Plantaginaceae	<i>Plantago coronopus</i> L.	Plantain corne-de-cerf	
Plantaginaceae	<i>Plantago lanceolata</i> L.	Plantain lancéolé	
Plantaginaceae	<i>Plantago major</i> L.	Plantain majeur	
Plantaginaceae	<i>Plantago major</i> L. subsp. <i>intermedia</i> (Gilib.) Lange		
Plantaginaceae	<i>Plantago media</i> L.	Plantain intermédiaire	
Poaceae	<i>Poa annua</i> L.	Paturin annuel	
Poaceae	<i>Poa nemoralis</i> L.	Pâturin des bois	
Poaceae	<i>Poa trivialis</i> L.	Paturin commun	
Polygalaceae	<i>Polygala vulgaris</i> L.	Polygala vulgaire	
Polygalaceae	<i>Polygala vulgaris</i> L. subsp. <i>vulgaris</i>		
Polygonaceae	<i>Polygonum aviculare</i> L.	Renouée des oiseaux	
Polygonaceae	<i>Polygonum hydropiper</i> L.	Renouée poivre d'eau	
Polygonaceae	<i>Polygonum lapathifolium</i> L.		
Polygonaceae	<i>Polygonum persicaria</i> L.	Renouée persicaire	
Polypodiaceae	<i>Polypodium interjectum</i> Shivas		
Dryopteridaceae	<i>Polystichum setiferum</i> (Forssk.) T.Moore ex Woy.		
Salicaceae	<i>Populus alba</i> L.	Peuplier blanc	
Salicaceae	<i>Populus nigra</i> L.	Peuplier noir	
Salicaceae	<i>Populus tremula</i> L.	Tremble	
Portulacaceae	<i>Portulaca oleracea</i> L.	Pourpier potager	
Rosaceae	<i>Potentilla erecta</i> (L.) Räusch.	Potentille dressée	
Rosaceae	<i>Potentilla montana</i> Brot.		

Rosaceae	<i>Potentilla reptans</i> L.	Potentille rampante	
Primulaceae	<i>Primula veris</i> L.	Primevère vulgaire	
Lamiaceae	<i>Prunella laciniata</i> (L.) L.	Brunelle blanche	
Lamiaceae	<i>Prunella vulgaris</i> L.	Brunelle commune	
Rosaceae	<i>Prunus avium</i> (L.) L. [1755]		
Rosaceae	<i>Prunus cerasifera</i> Ehrh.		
Rosaceae	<i>Prunus spinosa</i> L.	Prunellier	
Dennstaedtiaceae	<i>Pteridium aquilinum</i> (L.) Kuhn	Fougère aigle	
Asteraceae	<i>Pulicaria dysenterica</i> (L.) Bernh.	Pulicaire dysentérique	
Boraginaceae	<i>Pulmonaria affinis</i> Jord.	Pulmonaire affine	
Boraginaceae	<i>Pulmonaria longifolia</i> (Bastard) Boreau	Pulmonaire à longues feuilles	
Rosaceae	<i>Pyrus pyraister</i> (L.) Du Roi		
Fagaceae	<i>Quercus petraea</i> Liebl.	Chêne sessile	
Fagaceae	<i>Quercus pubescens</i> Willd. [nom. cons.]	Chêne pubescent	
Fagaceae	<i>Quercus pubescens</i> Willd. subsp. lanuginosa (Lam.) O.Schwarz [nom. cons.]		
Fagaceae	<i>Quercus robur</i> L.	Chêne pédonculé	
Fagaceae	<i>Quercus rubra</i> L.	Chêne rouge	
Ranunculaceae	<i>Ranunculus auricomus</i> L.	Renoncule tête d'or	
Ranunculaceae	<i>Ranunculus bulbosus</i> L.	Renoncule bulbeuse	
Ranunculaceae	<i>Ranunculus ficaria</i> L.	Renoncule ficaire	
Ranunculaceae	<i>Ranunculus flammula</i> L.	Renoncule flamette	
Ranunculaceae	<i>Ranunculus parviflorus</i> L.		
Ranunculaceae	<i>Ranunculus repens</i> L.	Renoncule rampante	
Ranunculaceae	<i>Ranunculus sardous</i> Crantz		
Ranunculaceae	<i>Ranunculus sceleratus</i> L.	Renoncule scélérate	
Ranunculaceae	<i>Ranunculus sceleratus</i> L. subsp. sceleratus		
Brassicaceae	<i>Raphanus raphanistrum</i> L. subsp. raphanistrum		
Polygonaceae	<i>Reynoutria x bohemica</i> Chrtek & Chrtekova		
Rhamnaceae	<i>Rhamnus cathartica</i> L.	Néprun purgatif	
Scrophulariaceae	<i>Rhinanthus angustifolius</i> C.C.Gmel.	Rhinanthe à feuilles étroites	
Scrophulariaceae	<i>Rhinanthus angustifolius</i> C.C.Gmel. subsp. angustifolius		
Scrophulariaceae	<i>Rhinanthus pumilus</i> (Sterneck) Soldano		
Fabaceae	<i>Robinia pseudoacacia</i> L.	Robinier faux-accacia	
Rosaceae	<i>Rosa canina</i> L.	Eglantier des chiens	
Rosaceae	<i>Rosa micrantha</i> Borrer ex Sm.		
Rosaceae	<i>Rosa stylosa</i> Desv.		
Rosaceae	<i>Rosa tomentosa</i> Sm.		
Rosaceae	<i>Rosa trachyphylla</i> Rau		
Poaceae	<i>Rostraria cristata</i> (L.) Tzvelev		
Rubiaceae	<i>Rubia peregrina</i> L.	Garance voyageuse	
Rosaceae	<i>Rubus fruticosus</i> L.	Ronce arbrisseau	
Rosaceae	<i>Rubus</i> sp.		
Polygonaceae	<i>Rumex acetosa</i> L.	Oseille	

Polygonaceae	<i>Rumex acetosella</i> L.	Petite oseille	
Polygonaceae	<i>Rumex crispus</i> L.	Rumex crépu	
Polygonaceae	<i>Rumex crispus</i> L. subsp. <i>crispus</i>		
Polygonaceae	<i>Rumex pulcher</i> L.	Rumex élégant	
Ruscaceae	<i>Ruscus aculeatus</i> L.	Fragon petit houx	
Salicaceae	<i>Salix acuminata</i> Mill.		
Salicaceae	<i>Salix alba</i> L.	Saule blanc	
Salicaceae	<i>Salix caprea</i> L.	Saule marsault	
Caprifoliaceae	<i>Sambucus nigra</i> L.		
Rosaceae	<i>Sanguisorba minor</i> Scop.	Petite pimprenelle	
Apiaceae	<i>Sanicula europaea</i> L.	Sanicle d'Europe	
Caryophyllaceae	<i>Saponaria officinalis</i> L.	Saponaire officinale	
Saxifragaceae	<i>Saxifraga granulata</i> L.		
Saxifragaceae	<i>Saxifraga tridactylites</i> L.	Saxifrage à trois doigts	
Scrophulariaceae	<i>Scrophularia nodosa</i> L.	Scrophulaire noueuse	
Crassulaceae	<i>Sedum cepaea</i> L.	Orpin pourpier	
Crassulaceae	<i>Sedum rupestre</i> L. subsp. <i>rupestre</i>		
Crassulaceae	<i>Sedum telephium</i> L.	Orpin reprise	
Asteraceae	<i>Senecio inaequidens</i> DC.	Sénéçon de Harvey	
Asteraceae	<i>Senecio jacobaea</i> L.	Sénéçon jacobée	
Asteraceae	<i>Senecio vulgaris</i> L.	Sénéçon commun	
Orchidaceae	<i>Serapias lingua</i> L.	Sérapias langue	
Orchidaceae	<i>Serapias vomeracea</i> (Burm.f) Briq.	Sérapias à longs pétales	
Asteraceae	<i>Serratula tinctoria</i> L.	Serratule des teinturiers	
Poaceae	<i>Setaria pumila</i> (Poir.) Roem. & Schult.		
Rubiaceae	<i>Sherardia arvensis</i> L.		
Caryophyllaceae	<i>Silene flos-cuculi</i> (L.) Clairv.	Lychnis fleur de coucou	
Caryophyllaceae	<i>Silene flos-cuculi</i> (L.) Clairv. subsp. <i>flos-cuculi</i>		
Caryophyllaceae	<i>Silene latifolia</i> Poir. subsp. <i>alba</i> (Mill.) Greuter & Burdet	Silène blanche	
Solanaceae	<i>Solanum dulcamara</i> L.	Morelle douce amère	
Solanaceae	<i>Solanum nigrum</i> L.	Morelle noire	
Asteraceae	<i>Sonchus asper</i> (L.) Hill	Laiteron âpre	
Asteraceae	<i>Sonchus oleraceus</i> L.	Laiteron maraîcher	
Rosaceae	<i>Sorbus domestica</i> L.		
Rosaceae	<i>Sorbus torminalis</i> (L.) Crantz	Alisier torminal	
Sparganiaceae	<i>Sparganium erectum</i> L.	Rubanier dressé	
Fabaceae	<i>Spartium junceum</i> L.	Spartium à tige de jonc	
Caryophyllaceae	<i>Spergularia rubra</i> (L.) J.Presl & C.Presl	Spergulaire rouge	
Poaceae	<i>Sporobolus indicus</i> (L.) R.Br.		
Lamiaceae	<i>Stachys arvensis</i> (L.) L.	Epiaire des champs	
Lamiaceae	<i>Stachys officinalis</i> (L.) Trévis.	Bétoine officinale	
Lamiaceae	<i>Stachys sylvatica</i> L.	Epiaire des bois	
Caryophyllaceae	<i>Stellaria graminea</i> L.	Stellaire graminée	

Caryophyllaceae	<i>Stellaria holostea</i> L.		
Caryophyllaceae	<i>Stellaria media</i> (L.) Vill.	Mouron des oiseaux	
Boraginaceae	<i>Symphytum tuberosum</i> L.	Consoude tubéreuse	
Dioscoreaceae	<i>Tamus communis</i> L.	Tamier commun	
Lamiaceae	<i>Teucrium scorodonia</i> L.	Germandrée scorodaine	
Lamiaceae	<i>Teucrium scorodonia</i> L. subsp. <i>scorodonia</i>		
Tiliaceae	<i>Tilia cordata</i> Mill.		
Apiaceae	<i>Torilis arvensis</i> (Huds.) Link	Torilis des champs	
Fabaceae	<i>Trifolium angustifolium</i> L.	Trèfle à feuilles étroites	
Fabaceae	<i>Trifolium arvense</i> L.	Trèfle des champs	
Fabaceae	<i>Trifolium campestre</i> Schreb.	Trèfle des champs	
Fabaceae	<i>Trifolium hybridum</i> L.		
Fabaceae	<i>Trifolium ochroleucon</i> Huds.		
Fabaceae	<i>Trifolium pratense</i> L.	Trèfle des prés	
Fabaceae	<i>Trifolium repens</i> L.	Trèfle rampant	
Fabaceae	<i>Trifolium subterraneum</i> L.	Trèfle souterrain	
Typhaceae	<i>Typha latifolia</i> L.	Massette	
Fabaceae	<i>Ulex europaeus</i> L.	Ajonc d'Europe	
Ulmaceae	<i>Ulmus minor</i> Mill.	Orme champêtre	
Asteraceae	<i>Urospermum dalechampii</i> (L.) Scop. ex F.W.Schmidt		
Urticaceae	<i>Urtica dioica</i> L.	Ortie dioïque	
Scrophulariaceae	<i>Verbascum blattaria</i> L.	Molène effilée	
Verbenaceae	<i>Verbena officinalis</i> L.	Verveine officinale	
Scrophulariaceae	<i>Veronica arvensis</i> L.	Véronique des champs	
Scrophulariaceae	<i>Veronica beccabunga</i> L.	Véronique beccabunga	
Scrophulariaceae	<i>Veronica chamaedrys</i> L.	Véronique petit chêne	
Scrophulariaceae	<i>Veronica chamaedrys</i> L. subsp. <i>chamaedrys</i>		
Scrophulariaceae	<i>Veronica montana</i> L.	Véronique des montagnes	
Scrophulariaceae	<i>Veronica officinalis</i> L.	Véronique officinale	
Scrophulariaceae	<i>Veronica persica</i> Poir.	Véronique de Perse	
Scrophulariaceae	<i>Veronica polita</i> Fr.	Véronique luisante	
Scrophulariaceae	<i>Veronica serpyllifolia</i> L.	Véronique à feuilles de serpolet	
Scrophulariaceae	<i>Veronica serpyllifolia</i> L. subsp. <i>serpyllifolia</i>		
Caprifoliaceae	<i>Viburnum lantana</i> L.		
Caprifoliaceae	<i>Viburnum opulus</i> L.		
Fabaceae	<i>Vicia bithynica</i> (L.) L.	Vesce de Bithynie	
Fabaceae	<i>Vicia cracca</i> L.	Vesce cracca	
Fabaceae	<i>Vicia hirsuta</i> (L.) Gray	Vesce hirsute	
Fabaceae	<i>Vicia sativa</i> L.	Vesce cultivée	
Fabaceae	<i>Vicia sativa</i> L. subsp. <i>sativa</i>		
Fabaceae	<i>Vicia tetrasperma</i> (L.) Schreb.	Vesce à 4 graines	
Apocynaceae	<i>Vinca major</i> L.		

Apocynaceae	<i>Vinca minor L.</i>	Petite pervenche	
Asclepiadaceae	<i>Vincetoxicum hirundinaria Medik.</i>	Dompte venin officinal	
Violaceae	<i>Viola arvensis Murray</i>	Pensée des champs	
Violaceae	<i>Viola reichenbachiana Jord. ex Boreau</i>	Violette des bois	
Violaceae	<i>Viola riviniana Rchb.</i>		
Viscaceae	<i>Viscum album L.</i>		
Vitaceae	<i>Vitis vinifera L.</i>	Vigne	
Poaceae	<i>Vulpia bromoides (L.) Gray</i>		
Asteraceae	<i>Xanthium italicum Moretti</i>		
Asteraceae	<i>Xanthium strumarium L.</i>	Lampourde commune	

Annexe 2 : liste des espèces de reptiles et d'amphibiens recensées

Légende :

En rouge : les espèces représentant un enjeu fort

En orange : les espèces représentant un enjeu moyen

En jaune : les espèces représentant un enjeu faible

Pr. : espèce protégée en France (Arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection).

DH4 : espèces listées en annexe IV de la Directive Habitats, Faune, Flore (Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages). Sont concernées par l'annexe IV les espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte : elle concerne les espèces devant être strictement protégées.

Dét : espèce présente dans la liste des espèces et de cortèges de faune déterminants pour les ZNIEFF en secteur de plaine

Ordre	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Statut
Squamata	<i>Zamenis longissimus</i>	Couleuvre d'Esculape	Pr. - DH4
Squamata	<i>Natrix natrix</i>	Couleuvre à collier	Pr.
Squamata	<i>Natrix maura</i>	Couleuvre vipérine	Pr.
Urodela	<i>Triturus marmoratus</i>	Triton marbré	Pr. - DH4 - Dét.(plaine centrale)
Squamata	<i>Vipera aspis</i>	Vipère aspic	Pr.
Anura	<i>Bufo calamita</i>	Crapaud calamite	Pr. - DH4 - Dét.(pop.>500m)
Anura	<i>Rana dalmatina</i>	Grenouille agile	Pr. - DH4
Squamata	<i>Lacerta bilineata</i>	Lézard vert occidental	Pr. - DH4
Urodela	<i>Salamandra salamandra</i>	Salamandre tachetée	Pr. - Dét.(>500m dans 31et 65)
Urodela	<i>Lissotriton helveticus</i>	Triton palmé	Pr. - Dét.(pop. alpines et subalpines)
Squamata	<i>Hierophis viridiflavus</i>	Couleuvre verte et jaune	Pr. - DH4
Anura	<i>Bufo bufo spinosus</i>	Crapaud commun épineux	Pr.
Anura	<i>Pelophylax sp.</i>	Grenouille verte en complexe ou indéterminée	Pr.
Anura	<i>Pelophylax ridibundus</i>	Grenouille verte rieuse	Pr. - DH5
Squamata	<i>Podarcis muralis</i>	Lézard des murailles	Pr. - DH4
Anura	<i>Hyla arborea</i>	Rainette arboricole (Rainette verte)	Pr. - DH4 - Dét.S
Anura	<i>Hyla meridionalis</i>	Rainette méridionale	Pr. - DH4
Testudines	<i>Trachemys scripta</i>	Tortue de Floride (Trachémyde écrite)	

Annexe 3 : liste des espèces d'oiseaux recensées

Légende :

En rouge : les espèces représentant un enjeu fort

En orange : les espèces représentant un enjeu moyen

En jaune : les espèces représentant un enjeu faible

Pr. : espèce protégée en France (Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection).

Pr.part. : espèce identifiée dans l'Article 3 du précédent arrêté, ainsi que dans l'Article 6 autorisant le désairage

Ch : espèce chassable (Arrêté du 26 juin 1987 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée)

Ch-nuis : espèce chassable et considérée comme nuisible (Article R427-6 du code de l'environnement)

LRn/n-nt : espèce présente dans la Liste rouge des espèces menacées en France, dont le statut est « quasi-menacé » (NT)

LRn/n-vu : espèce présente dans la Liste rouge des espèces menacées en France, dont le statut est « vulnérable » (VU)

LRn/n-cr/h-nt : espèce présente dans la Liste rouge des espèces menacées en France, dont le statut est « en danger critique d'extinction » (CR) et dont l'habitat est « quasi-menacé » (NT).

Dét : espèce présente dans la liste des espèces et de cortèges de faune déterminants pour les ZNIEFF en secteur de plaine

Ordre	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Statut
Falconiformes	<i>Circaetus gallicus</i>	Circaète Jean-le-Blanc	Pr.N - Dét.(site de nidif)
Falconiformes	<i>Circus cyaneus</i>	Busard Saint-Martin	Pr.N - Dét.(site de nidif et remise nocturne en milieu naturel)
Falconiformes	<i>Hieraaetus pennatus</i>	Aigle botté	Pr.N - Dét.(territoire de nidif) - LRn/n-vu
Ciconiiformes	<i>Ardea cinerea</i>	Héron cendré	Pr.N - Dét.(colonie monospécifiques de nidif >=15cpls)
Strigiformes	<i>Athene noctua</i>	Chevêche d'Athéna (Chouette chevêche)	Pr.N
Piciformes	<i>Dendrocopos medius</i>	Pic mar	Pr.N - Dét.(site de nidif)
Piciformes	<i>Dryocopus martius</i>	Pic noir	Pr.N - Dét.(pla-mc, site de nidif certain)
Passeriformes	<i>Lanius collurio</i>	Pie-grièche écorcheur	Pr.N
Falconiformes	<i>Pernis apivorus</i>	Bondrée apivore	Pr.N
Strigiformes	<i>Asio otus</i>	Hibou moyen-duc	Pr.N
Piciformes	<i>Dendrocopos minor</i>	Pic épeichette	Pr.N
Falconiformes	<i>Elanus caeruleus</i>	Elanion blanc	Pr.N - Dét.(site de nidif) - LRn/n-en
Passeriformes	<i>Emberiza calandra</i>	Bruant proyer	Pr.N - LRn/n-nt
Falconiformes	<i>Falco subbuteo</i>	Faucon hobereau	Pr.N
Passeriformes	<i>Lullula arborea</i>	Alouette lulu	Pr.N

Falconiformes	<i>Milvus migrans</i>	Milan noir	Pr.N
Passeriformes	<i>Motacilla flava</i>	Bergeronnette printanière	Pr.N
Ciconiiformes	<i>Podiceps cristatus</i>	Grébe huppé	Pr.N
Passeriformes	<i>Prunella modularis</i>	Accenteur mouchet	Pr.N
Strigiformes	<i>Tyto alba</i>	Effraie des clochers	Pr.N
Falconiformes	<i>Accipiter gentilis</i>	Autour des palombes	Pr.part. - Dét.(pla, territoire de nidif)
Falconiformes	<i>Accipiter nisus</i>	Epervier d'Europe	Pr.part.
Charadriiformes	<i>Actitis hypoleucos</i>	Chevalier guignette	Pr.N - Dét.(site nidif certaine)
Passeriformes	<i>Aegithalos caudatus</i>	Mésange à longue queue	Pr.N
Passeriformes	<i>Alauda arvensis</i>	Alouette des champs	Ch.
Coraciiformes	<i>Alcedo atthis</i>	Martin-pêcheur d'Europe	Pr.N
Galliformes	<i>Alectoris rufa</i>	Perdrix rouge	Ch.
Anseriformes	<i>Anas crecca</i>	Sarcelle d'hiver	Ch. - LRn/n-vu
Anseriformes	<i>Anas platyrhynchos</i>	Canard colvert	Ch.
Anseriformes	<i>Anas strepera</i>	Canard chipeau	Ch.
Passeriformes	<i>Anthus campestris</i>	Pipit rousseline	Pr.N
Passeriformes	<i>Anthus pratensis</i>	Pipit farlouse	Pr.N - LRn/n-vu
Passeriformes	<i>Anthus trivialis</i>	Pipit des arbres	Pr.N
Apodiformes	<i>Apus apus</i>	Martinet noir	Pr.N
Ciconiiformes	<i>Ardea alba</i>	Grande Aigrette	Pr.N - Dét.(site de nidif) - LRn/n-nt
Ciconiiformes	<i>Ardea purpurea</i>	Héron pourpré	Pr.N - Dét.(site de nidif)
Anseriformes	<i>Aythya ferina</i>	Fuligule milouin	Ch. - Dét.(site de nidif)
Anseriformes	<i>Aythya fuligula</i>	Fuligule morillon	Ch. - LRn/h-nt
Ciconiiformes	<i>Bubulcus ibis</i>	Héron garde-boeufs	Pr.N - Dét.(dortoirs hivernants >=100ind)
Falconiformes	<i>Buteo buteo</i>	Buse variable	Pr.N
Passeriformes	<i>Carduelis cannabina</i>	Linotte mélodieuse	Pr.N - LRn/n-vu
Passeriformes	<i>Carduelis carduelis</i>	Chardonneret élégant	Pr.N
Passeriformes	<i>Carduelis chloris</i>	Verdier d'Europe	Pr.N
Passeriformes	<i>Certhia brachydactyla</i>	Grimpereau des jardins	Pr.N
Passeriformes	<i>Cettia cetti</i>	Bouscarle de Cetti	Pr.N
Charadriiformes	<i>Charadrius dubius</i>	Petit Gravelot	Pr.N - Dét.(site de nidif en milieu naturel)
Falconiformes	<i>Circus aeruginosus</i>	Busard des roseaux	Pr.N - LRn/n-vu
Falconiformes	<i>Circus pygargus</i>	Busard cendré	Pr.N - Dét.(site de nidif et remise nocturne en milieu naturel) - LRn/n-vu
Passeriformes	<i>Cisticola juncidis</i>	Cisticole des joncs	Pr.N
Passeriformes	<i>Coccothraustes coccothraustes</i>	Grosbec casse-noyaux	Pr.N
Columbiformes	<i>Columba livia</i>	Pigeon biset domestique	Ch.
Columbiformes	<i>Columba palumbus</i>	Pigeon ramier	Ch.-Nuis.
Passeriformes	<i>Corvus corax</i>	Grand corbeau	Pr.N
Passeriformes	<i>Corvus corone</i>	Corneille noire	Ch.-Nuis.

Passeriformes	<i>Corvus monedula</i>	Choucas des tours	Pr.part.
Galliformes	<i>Coturnix coturnix</i>	Caille des blés	Ch.
Cuculiformes	<i>Cuculus canorus</i>	Coucou gris	Pr.N
Passeriformes	<i>Delichon urbicum</i>	Hirondelle de fenêtre	Pr.N
Piciformes	<i>Dendrocopos major</i>	Pic épeiche	Pr.N
Ciconiiformes	<i>Egretta garzetta</i>	Aigrette garzette	Pr.N - Dét.(site de nidif)
Passeriformes	<i>Emberiza cirius</i>	Bruant zizi	Pr.N
Passeriformes	<i>Erithacus rubecula</i>	Rougegorge familier	Pr.N
Falconiformes	<i>Falco tinnunculus</i>	Faucon crécerelle	Pr.N - Dét.(dortoirs postnuptiaux)
Passeriformes	<i>Ficedula hypoleuca</i>	Gobemouche noir	Pr.N
Passeriformes	<i>Fringilla coelebs</i>	Pinson des arbres	Pr.N
Passeriformes	<i>Fringilla montifringilla</i>	Pinson du nord	Pr.N
Gruiformes	<i>Fulica atra</i>	Foulque macroule	Ch.
Passeriformes	<i>Galerida cristata</i>	Cochevis huppé	Pr.N
Charadriiformes	<i>Gallinago gallinago</i>	Bécassine des marais	Ch. - Dét.(site de nidif) - LRn/n-en
Gruiformes	<i>Gallinula chloropus</i>	Gallinule poule-d'eau	Ch.
Passeriformes	<i>Garrulus glandarius</i>	Geai des chênes	Ch.-Nuis.
Gruiformes	<i>Grus grus</i>	Grue cendrée	Pr.N - Dét.(zone hivernage régulier) - LRn/n-cr/h-nt
Charadriiformes	<i>Himantopus himantopus</i>	Echasse blanche	Pr.N
Passeriformes	<i>Hippolais polyglotta</i>	Hypolaés polyglotte	Pr.N
Passeriformes	<i>Hirundo rustica</i>	Hirondelle rustique	Pr.N
Charadriiformes	<i>Larus michahellis</i>	Goéland leucophée	Pr.part.
Passeriformes	<i>Luscinia megarhynchos</i>	Rossignol philomèle	Pr.N
Coraciiformes	<i>Merops apiaster</i>	Guépier d'Europe	Pr.N - Dét.(colonies de nidif >=5cpls)
Falconiformes	<i>Milvus milvus</i>	Milan royal	Pr.N - Dét.(site de nidif ou dortoirs hivernants) - LRn/n-vu/h-vu
Passeriformes	<i>Motacilla alba</i>	Bergeronnette grise	Pr.N
Passeriformes	<i>Motacilla cinerea</i>	Bergeronnette des ruisseaux	Pr.N
Ciconiiformes	<i>Nycticorax nycticorax</i>	Bihoreau gris	Pr.N - Dét.(colonie de nidif ou hivernage)
Passeriformes	<i>Oenanthe oenanthe</i>	Traquet motteux	Pr.N - LRn/n-nt
Passeriformes	<i>Oriolus oriolus</i>	Loriot d'Europe	Pr.N
Falconiformes	<i>Pandion haliaetus</i>	Balbusard pêcheur	Pr.N - Dét.(stationnement plusieurs jours en période repro, site de nidif) - LRn/n-vu
Passeriformes	<i>Parus caeruleus</i>	Mésange bleue	Pr.N
Passeriformes	<i>Parus major</i>	Mésange charbonnière	Pr.N
Passeriformes	<i>Passer domesticus</i>	Moineau domestique	Pr.part.
Passeriformes	<i>Passer montanus</i>	Moineau friquet	Pr.N - LRn/n-nt
Galliformes	<i>Perdix perdix</i>	Perdrix grise	Ch. - Dét.(données certaines)
Ciconiiformes	<i>Phalacrocorax carbo</i>	Grand cormoran	Pr.part.
Galliformes	<i>Phasianus colchicus</i>	Faisan de Colchide	Ch.

Charadriiformes	<i>Philomachus pugnax</i>	Combattant varié	Ch. - LRn/p-nt
Passeriformes	<i>Phoenicurus ochruros</i>	Rougequeue noir	Pr.N
Passeriformes	<i>Phoenicurus phoenicurus</i>	Rougequeue é front blanc	Pr.N
Passeriformes	<i>Phylloscopus bonelli</i>	Pouillot de Bonelli	Pr.N
Passeriformes	<i>Phylloscopus collybita</i>	Pouillot vélocé	Pr.N
Passeriformes	<i>Phylloscopus trochilus</i>	Pouillot fitis	Pr.N - LRn/n-nt
Passeriformes	<i>Pica pica</i>	Pie bavarde	Ch.-Nuis.
Piciformes	<i>Picus viridis</i>	Pic vert	Pr.N
Piciformes	<i>Picus viridis viridis</i>	Pic vert viridis	Pr.N
Passeriformes	<i>Regulus ignicapilla</i>	Roitelet é triple bandeau	Pr.N
Passeriformes	<i>Saxicola torquatus</i>	Tarier pêtre	Pr.N
Passeriformes	<i>Serinus serinus</i>	Serin cini	Pr.N
Passeriformes	<i>Sitta europaea</i>	Sittelle torchepot	Pr.N
Columbiformes	<i>Streptopelia decaocto</i>	Tourterelle turque	Ch.
Columbiformes	<i>Streptopelia turtur</i>	Tourterelle des bois	Ch.
Strigiformes	<i>Strix aluco</i>	Chouette hulotte	Pr.N
Passeriformes	<i>Sturnus vulgaris</i>	Etourneau sansonnet	Ch.-Nuis.
Passeriformes	<i>Sylvia atricapilla</i>	Fauvette é tête noire	Pr.N
Passeriformes	<i>Sylvia communis</i>	Fauvette grisette	Pr.N - LRn/n-nt
Ciconiiformes	<i>Tachybaptus ruficollis</i>	Grébe castagneux	Pr.N - Dét.(pop nicheuse >=3cples)
Charadriiformes	<i>Tringa erythropus</i>	Chevalier arlequin	Ch.
Charadriiformes	<i>Tringa nebularia</i>	Chevalier aboyeur	Ch.
Charadriiformes	<i>Tringa ochropus</i>	Chevalier culblanc	Pr.N
Charadriiformes	<i>Tringa totanus</i>	Chevalier gambette	Ch.
Passeriformes	<i>Troglodytes troglodytes</i>	Troglodyte mignon	Pr.N
Passeriformes	<i>Turdus merula</i>	Merle noir	Ch.
Passeriformes	<i>Turdus philomelos</i>	Grive musicienne	Ch.
Passeriformes	<i>Turdus viscivorus</i>	Grive draine	Ch.
Upupiformes	<i>Upupa epops</i>	Huppe fasciée	Pr.N
Charadriiformes	<i>Vanellus vanellus</i>	Vanneau huppé	Ch. - Dét.(site de nidif en milieu naturel)

Annexe 4 : liste des espèces d'arthropodes recensées

Légende :

En rouge : les espèces représentant un enjeu fort

En jaune : les espèces représentant un enjeu faible

Pr.N : espèce protégée en France (Arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection).

Dét : espèce présente dans la liste des espèces et de cortèges de faune déterminants pour les ZNIEFF en secteur de plaine

Domaine	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Statut
Odonates	<i>Coenagrion mercuriale</i>	Agrion de Mercure	Pr.N - Dét.(accouple- ments ou pontes d'adultes)
Odonates	<i>Aeshna affinis</i>		Dét.(larves, exuvie, émergences ou adultes mâles)
Lépidoptères	<i>Cyaniris semiargus</i>	Azuré des Anthyllides	
Orthoptères	<i>Pteronemobius lineolatus</i>	Grillon des torrents	Dét.(adultes)
Odonates	<i>Somatochlora metallica</i>		Dét.(ss-es metallica, adultes mâles)
Odonates	<i>Aeshna cyanea</i>		
Arachnides	<i>Agalenatea redii</i>		
Lépidoptères	<i>Aglais urticae</i>	Petite Tortue	
Orthoptères	<i>Aiolopus strepens</i>	Aïolope automnale	
Odonates	<i>Anax imperator</i>	Anax empereur	
Lépidoptères	<i>Anthocharis cardamines</i>	Aurore	
Hyménoptères	<i>Anthophora plumipes</i>		
Lépidoptères	<i>Apatura ilia</i>	Petit Mars changeant	
Arachnides	<i>Araneus diadematus</i>		
Lépidoptères	<i>Araschnia levana</i>	Carte géographique	
Lépidoptères	<i>Arctia caja</i>		
Lépidoptères	<i>Arctia villica</i>		
Arachnides	<i>Arctosa similis</i>		
Arachnides	<i>Argiope bruennichi</i>		
Lépidoptères	<i>Argynnis paphia</i>	Tabac d'Espagne	
Lépidoptères	<i>Aricia agestis</i>	Collier-de-corail	
Diptères	<i>Bibio marci</i>		
Lépidoptères	<i>Boloria dia</i>	Petite Violette	
Lépidoptères	<i>Brenthis daphne</i>	Nacré de la Ronce	
Lépidoptères	<i>Brintesia circe</i>	Silène	
Orthoptères	<i>Calliptamus barbarus</i>	Criquet de Barbarie	
Lépidoptères	<i>Callistege mi</i>		
Odonates	<i>Calopteryx haemorrhoidalis</i>		Dét.(ss-es haemor- rhoidalis, accouple- ments ou pontes d'adultes)

Odonates	<i>Calopteryx virgo</i>		
Odonates	<i>Calopteryx xanthostoma</i>		
Autres arthropodes	<i>Camptopus lateralis</i>		
Coléoptères	<i>Cantharis rustica</i>		
Coléoptères	<i>Carabus violaceus</i>		
Lépidoptères	<i>Catephia alchymista</i>		
Lépidoptères	<i>Celastrina argiolus</i>	Azuré des Nerpruns	
Mollusques	<i>Cepaea nemoralis</i>	Escargot des haies	
Coléoptères	<i>Cerambyx cerdo</i>	Grand Capricorne	Pr.N
Odonates	<i>Cercion lindenii</i>		
Coléoptères	<i>Cetonia aurata</i>		
Lépidoptères	<i>Chiasmia clathrata</i>		
Orthoptères	<i>Chorthippus biguttulus</i>	Criquet mélodieux	
Orthoptères	<i>Chorthippus brunneus</i>	Criquet duettiste	
Orthoptères	<i>Chorthippus parallelus</i>	Criquet des pâtures	
Coléoptères	<i>Cicindela campestris</i>		
Autres arthropodes	<i>Clonopsis gallica</i>		
Coléoptères	<i>Coccinella septempunctata</i>	Coccinelle à 7 points	
Odonates	<i>Coenagrion puella</i>		
Odonates	<i>Coenagrion scitulum</i>	Agrion mignon	Dét.(accouplements ou pontes d'adultes)
Lépidoptères	<i>Coenonympha pamphilus</i>	Fadet commun	
Lépidoptères	<i>Colias alfacariensis</i>	Fluoré	
Lépidoptères	<i>Colias crocea</i>	Souci	
Odonates	<i>Cordulegaster boltonii</i>	Cordulégastre annelé	
Odonates	<i>Cordulia aenea</i>		
Autres arthropodes	<i>Coreus marginatus</i>		
Odonates	<i>Crocothemis erythraea</i>		
Lépidoptères	<i>Cupido alcetas</i>	Azuré de la Faucille	
Lépidoptères	<i>Cupido argiades</i>	Azuré du Trèfle	
Orthoptères	<i>Decticus albifrons</i>	Dectique à front blanc	
Lépidoptères	<i>Diacrisia sannio</i>		
Coléoptères	<i>Dorcus parallelipedus</i>		
Autres arthropodes	<i>Dyroderes umbraculatus</i>		
Lépidoptères	<i>Dysgonia algira</i>		
Autres arthropodes	<i>Empusa pennata</i>		
Odonates	<i>Enallagma cyathigerum</i>		
Lépidoptères	<i>Erynnis tages</i>	Point-de-Hongrie	
Orthoptères	<i>Euchorthippus elegantulus</i>	Criquet blafard	
Orthoptères	<i>Eumodicogryllus bordigalensis</i>	Grillon bordelais	
Lépidoptères	<i>Euplogia quadripunctaria</i>	Ecaille chinée	

Autres arthropodes	<i>Eurygaster maura</i>		
Odonates	<i>Gomphus pulchellus</i>		
Lépidoptères	<i>Gonepteryx rhamni</i>	Citron	
Autres arthropodes	<i>Graphosoma italicum</i>		
Orthoptères	<i>Gryllus campestris</i>	Grillon champêtre	
Lépidoptères	<i>Hemaris fuciformis</i>		
Odonates	<i>Hemianax ephippiger</i>	Anax porte-selle	
Coléoptères	<i>Hippodamia variegata</i>		
Lépidoptères	<i>Inachis io</i>	Paon-du-jour	
Lépidoptères	<i>Iphiclides podalirius</i>	Flambé	
Odonates	<i>Ischnura elegans</i>		
Odonates	<i>Ischnura pumilio</i>	Agrion nain	Dét.(accouplements ou pontes d'adultes)
Orthoptères	<i>Isophya pyrenaica</i>	Barbitiste des Pyrénées	
Lépidoptères	<i>Issoria lathonia</i>	Petit Nacré	
Lépidoptères	<i>Lasiommata megera</i>	Satyre (M) ou Mégère (F)	
Lépidoptères	<i>Leptidea sinapis/reali</i>	Piérade du Lotier ou de Réal	
Odonates	<i>Lestes viridis</i>		
Autres arthropodes	<i>Libelloides coccajus</i>	Ascalaphe soufré	
Odonates	<i>Libellula depressa</i>		
Odonates	<i>Libellula quadrimaculata</i>		
Lépidoptères	<i>Limenitis camilla</i>	Petit Sylvain	
Lépidoptères	<i>Limenitis reducta</i>	Sylvain azuré	
Coléoptères	<i>Lucanus cervus</i>	Lucane Cerf-volant	
Lépidoptères	<i>Lycaena phlaeas</i>	Cuivré commun	
Lépidoptères	<i>Lycaena tityrus</i>	Cuivré fuligineux	
Lépidoptères	<i>Macroglossum stellatarum</i>		
Lépidoptères	<i>Macrothylacia rubi</i>		
Lépidoptères	<i>Malacosoma neustria</i>		
Lépidoptères	<i>Maniola jurtina</i>	Myrtil	
Autres arthropodes	<i>Mantis religiosa</i>	Mante religieuse	
Lépidoptères	<i>Melanargia galathea</i>	Demi-Deuil	
Lépidoptères	<i>Melitaea athalia</i>	Mélitée du Mélampyre	
Lépidoptères	<i>Melitaea cinxia</i>	Mélitée du Plantain	
Lépidoptères	<i>Melitaea didyma</i>	Mélitée orangée	
Lépidoptères	<i>Melitaea parthenoides</i>	Mélitée des Scabieuses	
Lépidoptères	<i>Melitaea phoebe</i>	Mélitée des Centaurées	
Coléoptères	<i>Melolontha melolontha</i>		
Orthoptères	<i>Metrioptera roeselii</i>	Decticelle bariolée	
Autres arthropodes	<i>Micrellytra fossularum</i>		
Arachnides	<i>Nemesia simoni</i>		

Orthoptères	<i>Nemobius sylvestris</i>	Grillon des bois	
Autres arthropodes	<i>Nezara viridula</i>		
Autres arthropodes	<i>Notonecta glauca</i>		
Lépidoptères	<i>Nymphalis polychloros</i>	Grande Tortue	
Lépidoptères	<i>Ochlodes sylvanus</i>	Sylvaine	
Orthoptères	<i>Oecanthus pellucens</i>	Grillon d'Italie	
Orthoptères	<i>Omocestus (Omocestus) rufipes</i>	Criquet noir-ébène	
Odonates	<i>Onychogomphus forcipatus</i>		
Autres arthropodes	<i>Orconectes limosus</i>	Ecrevisse américaine	
Odonates	<i>Orthetrum albistylum</i>		
Odonates	<i>Orthetrum cancellatum</i>		
Coléoptères	<i>Oxythyrea funesta</i>		
Lépidoptères	<i>Papilio machaon</i>	Machaon	
Lépidoptères	<i>Pararge aegeria</i>	Tircis	
Orthoptères	<i>Pezotettix giornae</i>	Criquet pansu	
Arachnides	<i>Phalangium opilio</i>		
Orthoptères	<i>Phaneroptera nana</i>	Phanéroptère méridional	
Lépidoptères	<i>Pieris brassicae</i>	Piérade du Chou	
Lépidoptères	<i>Pieris napi</i>	Piérade du Navet	
Lépidoptères	<i>Pieris rapae</i>	Piérade de la Rave	
Arachnides	<i>Pisaura mirabilis</i>		
Orthoptères	<i>Platycleis albopunctata</i>	Decticelle Chagrinée	
Orthoptères	<i>Platycleis tessellata</i>	Decticelle carroyée	
Odonates	<i>Platycnemis acutipennis</i>		
Odonates	<i>Platycnemis pennipes</i>		
Lépidoptères	<i>Polygonia c-album</i>	Robert-le-diable	
Lépidoptères	<i>Polyommatus icarus</i>	Azuré de la Bugrane	
Mollusques	<i>Pomatias elegans</i>	Elégante striée	
Autres arthropodes	<i>Procambarus clarkii</i>	Ecrevisse rouge de Louisiane	
Lépidoptères	<i>Pseudopanthera macularia</i>		
Orthoptères	<i>Pteronemobius heydenii</i>	Grillon des marais	
Lépidoptères	<i>Pyrgus malvoides</i>	Hespérie de l'Aigremoine	
Lépidoptères	<i>Pyronia tithonus</i>	Amarylis	
Autres arthropodes	<i>Pyrrhocoris apterus</i>		
Odonates	<i>Pyrrhosoma nymphula</i>		
Coléoptères	<i>Rhagonycha fulva</i>		
Orthoptères	<i>Ruspolia nitidula</i>	Conocéphale gracieux	
Coléoptères	<i>Rutpela maculata</i>		
Lépidoptères	<i>Scopula ornata</i>		
Odonates	<i>Sympecma fusca</i>		

Odonates	<i>Sympetrum fonscolombii</i>		
Odonates	<i>Sympetrum meridionale</i>		Dét.(larves, exuvie, émergences ou adultes mâles)
Odonates	<i>Sympetrum sanguineum</i>		
Odonates	<i>Sympetrum striolatum</i>		
Arachnides	<i>Synema globosum</i>		
Orthoptères	<i>Tetrix subulata</i>	Tétrix riverain	
Orthoptères	<i>Tetrix tenuicornis</i>	Tétrix des carrières	
Orthoptères	<i>Tettigonia viridissima</i>	Grande Sauterelle verte	
Lépidoptères	<i>Thaumetopoea pityocampa</i>	Processionnaire du Pin	
Arachnides	<i>Thomisus onustus</i>		
Lépidoptères	<i>Thyatira batis</i>		
Lépidoptères	<i>Thymelicus lineola</i>	Hespérie du Dactyle	
Lépidoptères	<i>Thymelicus sylvestris</i>	Hespérie de la Houque	
Coléoptères	<i>Timarcha tenebricosa</i>		
Odonates	<i>Trithemis annulata</i>	Trithémis onnelé	
Orthoptères	<i>Tylopsis lilifolia</i>	Phanéroptère liliacé	
Orthoptères	<i>Uromenus rugosicollis</i>	Ephippigère carénée	
Lépidoptères	<i>Vanessa atalanta</i>	Vulcain	
Lépidoptères	<i>Vanessa cardui</i>	Belle-Dame	
Hyménoptères	<i>Vespa crabro</i>		
Hyménoptères	<i>Vespa velutina</i>	Frelon asiatique	
Hyménoptères	<i>Xylocopa violacea</i>		
Lépidoptères	<i>Zygaena filipendulae</i>	Zygène de la Filipendule	
Lépidoptères	<i>Zygaena loti</i>	Zygène du Lotier	
Lépidoptères	<i>Zygaena trifolii</i>	Zygène du Trèfle	

Annexe 5 : liste des espèces de mammifères recensées

Légende :

En jaune : les espèces représentant un enjeu faible

Pr.N : espèce protégée en France (Arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection).

Dét : espèce présente dans la liste des espèces et de cortèges de faune déterminants pour les ZNIEFF en secteur de plaine

LRn/nt : espèce présente dans la Liste rouge des espèces menacées en France, dont le statut est « quasi-menacé » (NT)

Ordre	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Statut
Carnivora	<i>Meles meles</i>	Blaireau	
Carnivora	<i>Genetta genetta</i>	Genette commune	Pr.N
Carnivora	<i>Martes martes</i>	Martre	Dét.pla-mc
Carnivora	<i>Martes foina</i>	Fouine	
Carnivora	<i>Martes martes/foina ou Mustela putorius</i>	Martre, Fouine ou Putois	
Chiroptera	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Pipistrelle commune	Pr.N
Chiroptera	<i>Pipistrellus kuhlii</i>	Pipistrelle de Kuhl	Pr.N
Carnivora	<i>Mustela nivalis</i>	Belette	
Rodentia	<i>Microtus agrestis</i>	Campagnol agreste	
Rodentia	<i>Microtus arvalis</i>	Campagnol des champs	
Rodentia	<i>Clethrionomys glareolus</i>	Campagnol roussâtre	
Artiodactyla	<i>Capreolus capreolus</i>	Chevreuil	
Insectivora	<i>Crocidura russula</i>	Crocidure musette	
Rodentia	<i>Sciurus vulgaris</i>	Ecureuil roux	Pr.N
Carnivora	<i>Martes foina</i>	Fouine	
Insectivora	<i>Erinaceus europaeus</i>	Hérisson d'Europe	Pr.N
Lagomorpha	<i>Oryctolagus cuniculus</i>	Lapin de garenne	LRn/nt
Lagomorpha	<i>Lepus europaeus</i>	Lièvre d'Europe	
Rodentia	<i>Apodemus sylvaticus</i>	Mulot sylvestre	
Insectivora	<i>Sorex araneus / coronatus</i>	Musaraigne carrelet ou couronnée	
Rodentia	<i>Myocastor coypus</i>	Ragondin	
Rodentia	<i>Micromys minutus</i>	Rat des moissons	
Rodentia	<i>Ondatra zibethicus</i>	Rat musqué	
Carnivora	<i>Vulpes vulpes</i>	Renard roux	
Artiodactyla	<i>Sus scrofa</i>	Sanglier	
Insectivora	<i>Talpa europaea</i>	Taupe d'Europe	

Annexe 6 : Nombre d'espèces recensées par groupe taxonomique

Groupes	Nombre d'espèces
Plantes	409
Oiseaux	119
Papillons	68
Libellules	34
Mammifères	27
Sauterelles/criquets	26
Autres arthropodes	19
Coléoptères	16
Araignées	10
Amphibiens	9
Reptiles	8
Mollusques	2
TOTAL	747

Annexe 7 : Surfaces des grands types de milieux recensés

Grand type de milieux	Surface (ha)
Bois	613,94083
Cultures et vergers	2217,70949
Fourrés arbustifs, friches et landes à genêt	56,32614
Parcs, jardins et bâti	454,49442
Prairies	455,56341
Plans d'eau et leurs bordures végétalisées	74,71391
Total	3872,7482



Atlas de Biodiversité Communale Sainte-Foy-de-Peyrolières



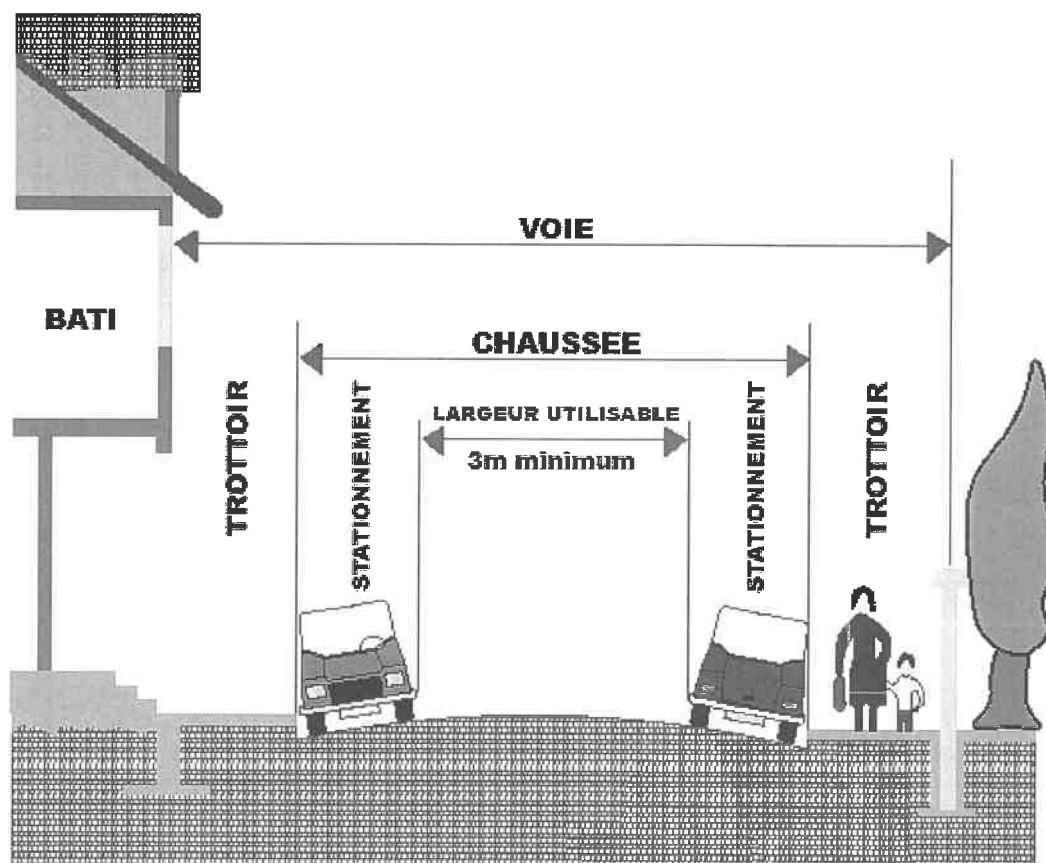
ANNEXE 1 :

Rappel réglementaire des obligations liées aux conditions d'accessibilité des secours

VOIES ENGINES :

Permettre l'approche des engins d'incendie et de secours par une chaussée carrossable située à moins de 200 mètres de l'entrée de chacun des bâtiments et répondant aux caractéristiques suivantes :

- Largeur utilisable : 3 mètres (bandes de stationnement exclues)
- Force portante : 160 kilo newtons avec un maximum de 90 kilo-newtons par essieu, ceux-ci étant distants de 3,60m au minimum.
- Rayon intérieur : $R = 11$ mètres minimum
- surlargeur : $S = 15/R$ si $R < 50$ mètres (S et R étant exprimés en mètres)
- Hauteur libre : 3.50 mètres
- Pente éventuelle : inférieure à 15 %
- Résistance au poinçonnement : 80 N / cm² sur une surface minimale de 0,20m²



VOIES ECHELLES :

C'est une « voie engins » dont les caractéristiques sont complétées ou modifiées comme suit :

- Longueur minimale : 10 mètres
- Largeur utilisable (bandes de stationnement exclues) : 4 mètres minimum
- Section de voie échelle en impasse : 7 mètres de chaussée libre au moins
- Pente éventuelle : inférieure à 10 %
- Implantation : elles sont soit perpendiculaires, soit parallèles aux façades qu'elles desservent
 - Voie perpendiculaire : son extrémité est à moins de 1 mètre de la façade
 - Voie parallèle : son bord le plus proche de la façade est à plus de 1 mètre et à moins de 6 mètres de la projection horizontale de la partie la plus saillante de la façade.

VOIES EN IMPASSE :

- Pour les voies collectives en impasse, au-delà d'une distance de 60 mètres sans possibilité de demi-tour, il y a lieu de porter la largeur utilisable de la chaussée à 5 mètres et mettre en place une des solutions présentées dans les schémas ci-après afin de permettre le retournement et le croisement des véhicules de secours.

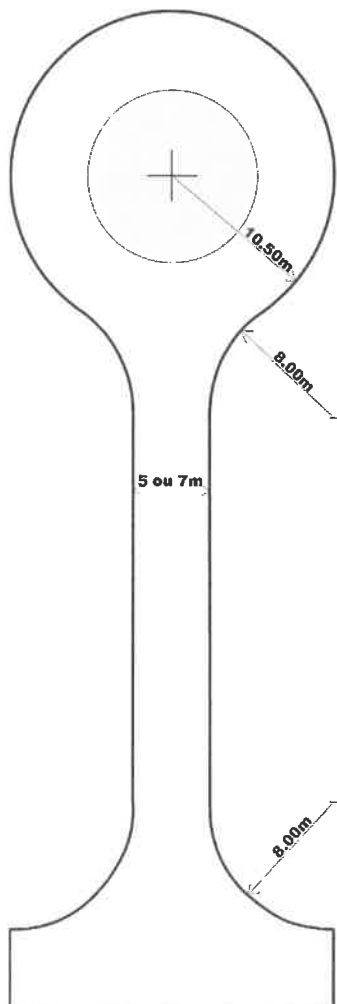


Figure 1 - Principe de retournement de type « raquette » de type « en T »

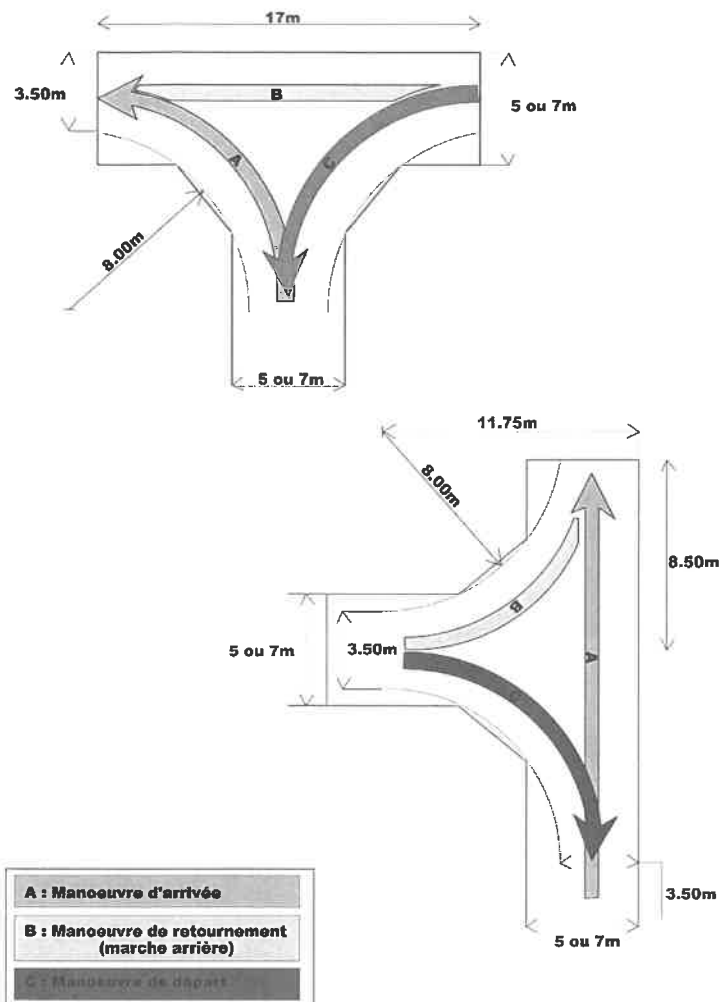


Figure 2 - Principe de retournement de type « en T »

ANNEXE 2 :**Estimation des besoins en eau pour la défense extérieure contre l'incendie****Cas des habitations :**

Classement des Habitations	Besoin en DECI	Nombre de points d'eau	Distances maximales
Risques Courant Faibles (Distances entre Habitations > 4m ou séparées par mur CF 1h ET Surface Habitation < 500 m²)	30 m3	1 poteau d'incendie de 30 m3/h Ou Réserve incendie de 30 m3	400 m
Risques Courant Ordinaires (Distances entre Habitations < 4m ou <u>non</u> séparées par mur CF 1h ET Surface Habitation < 500 m² ou (Habitations > 500 m²)	60 m3	1 poteau d'incendie de 60 m3/h Ou Réserve incendie de 60 m3	200 m
Risques Courants Ordinaires (Cas Particulier 3 ^{ème} famille A ou B sans colonne sèche ET H ≤ 28m ET ≤ R+7)	120 m3	1 poteau d'incendie de 60 m3/h Ou Une réserve incendie de 120 m3	200 m
Risques Courant Importants (Centre-ville ancien ou H ≤ 50 m habitation ou H ≤ 28 m ERP ou entreprises en centre-ville)	120 m3	1 poteau d'incendie de 60 m3/h Ou Une réserve incendie de 120 m3	100 m
Risques Particulier (3 ^{ème} famille B avec colonne sèche ET H ≤ 28m ET > R+7) Ou (4 ^{ème} famille avec colonne sèche ET H > 28m ET > R+7)	120 m3 ou +	1 poteau d'incendie de 60 m3/h	60 m

Dans les cas autres que les bâtiments d'habitation, les besoins en eau sont calculés en fonction de divers paramètres, dont la plus grande surface non recoupée coupe-feu 1 heure. Un bâtiment peut donc être compartimenté de cette manière, ce qui réduit les besoins en eau.

Cas des Bâtiments industriels :

Les besoins en eau dépendent de nombreux paramètres (nature de l'activité, hauteur du bâtiment, plus grande surface non recoupée, nature du stockage...).

Ainsi, ils ne peuvent être définis précisément qu'après l'étude du dossier de permis de construire.

Néanmoins, il sera toujours demandé au **minimum** un poteau d'incendie normalisé (**débit 60 m³/h**) à moins de **100 mètres** de l'établissement (notamment pour les bâtiments de moins de 1000 m²).

Pour les établissements plus importants, **l'ordre de grandeur** sera de 120 m³ disponibles en 2h (soit 60 m³/h) **par tranche de 1000 m²** de surface non recoupée (coupe-feu 1 heure).

Aucun débit ne peut être inférieur à 30 m³/h

Cas des Bâtiments de bureaux :

Les besoins en eau dépendent de la hauteur du bâtiment et de la plus grande surface non recoupée.

Il sera demandé un débit de **60 m³/h (à moins de 150m)** pour un établissement de moins de 8m (plancher haut) et d'une plus grande surface non recoupée inférieure à 500 m².

Il sera demandé un débit de **120 m³/h** pour un établissement de moins de 28m (plancher haut) et d'une plus grande surface non recoupée inférieure à 2000 m².

Aucun débit ne peut être inférieur à 30 m³/h

Cas des Etablissements recevant du public :

Les besoins en eau dépendent de l'activité et de la plus grande surface non recoupée.

Aucun débit ne peut être inférieur à 30 m³/h

ANNEXE 3 :

Les moyens pour assurer la défense extérieure contre l'incendie

Les solutions proposées ci-dessous tiennent compte de la mise en conformité des dispositifs de lutte existants. Les moyens de lutte contre l'incendie devront pouvoir évoluer en fonction de l'évolution de votre Plan Local d'Urbanisme (Diamètre et maillage des canalisations) **en prenant en compte l'avis du SDIS qui reste à votre écoute afin de préconiser les travaux à effectuer.**

Plusieurs solutions techniques énoncées ci-après peuvent être envisagées.

SOLUTION N°1

La première solution consiste :

- ✚ Mise en conformité en regard des normes en vigueur (NFS 61-211/213 et 62-200) des poteaux d'incendie (PI) existants, afin d'obtenir un débit supérieur ou égal à 30 m³/h sous 1 bar de pression dynamique pour un PI de Ø 80mm, et 60 m³/h sous 1 bar de pression pour un PI de Ø 100 mm
- ✚ Implantation de nouveaux poteaux d'incendie normalisés (NFS 62-200) afin que toute habitation, exploitation, ferme, établissement, etc ... puisse être défendu par l'un de ces dispositifs (ou plusieurs en fonction des risques) à une distance inférieure à 100 mètres en zone urbaine dense ou 400 mètres dans le cas de Risque Courant Faible.

SOLUTION N°2

Cette deuxième solution pourra être exceptionnellement envisagée si, pour des raisons techniques (diamètre des canalisations d'adduction d'eau ne permettant pas d'obtenir des débits normalisés notamment), la mise aux normes des dispositifs existants et l'implantation de nouveaux P.I. dans les secteurs dépourvus de défense contre l'incendie s'avérerait irréalisable.

Elle consiste à implanter des réserves artificielles conformes au Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie du 24 février 2017.

SOLUTION N°3

Cette dernière solution se complète à la précédente. Elle consiste en effet en l'aménagement de réserves d'eau naturelles (étang, grande mare, rivière, canal,) de capacité supérieure ou égale à 30 m³ et permettant en tout temps la mise en aspiration des engins-pompes des sapeurs-pompiers

ANNEXE 4 : Réglementations applicables selon les types de bâtiments :
--

Les différentes constructions devront être réalisées conformément aux réglementations en vigueur, en particulier :

- les **bâtiments industriels** ne relevant pas de la réglementation des installations classées, ainsi que les **bureaux**, seront soumis au code du travail.
- les **installations classées** devront être assujetties à la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée, au décret d'application n°77-1133 du 21 Septembre 1977 pris pour la protection de l'environnement.
- les **établissements recevant du public** relèveront du code de la construction et de l'habitation et des arrêtés y étant annexés.
- les bâtiments **d'habitations** seront soumis au décret n° 69-596 du 14 juin 1969, aux arrêtés annexés, notamment à l'arrêté ministériel du 31 janvier 1986 modifié.
- les **terrains de camping** et **stationnement des caravanes** soumis à risque naturel ou technologique prévisible devront faire l'objet de mesures visant à assurer la sécurité des occupants, conformément au décret n° 94-614 du 13/07/1994.